Plan Local d'Urbanisme

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du POS en PLU prescrite le 08/10/2015
PLU arrêté le 29/07/2016
PLU approuvé le 14/03/2017

Département du Gard

Commune de Fourques

1. Rapport de présentation

CITADIA

Conseil

SOMMAIRE GÉNÉRAL

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **PAGE 5**

PARTIE 2 : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE **PAGE 185**

Partie 1 - Diagnostic et État Initial de l'Environnement

SOMMAIRE PARTIE 1

PARTIE 1 - DIAGNOSTIC ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 5

PREAMBULE 8

Un PLU pour Fourques 9
1. Qu'est-ce qu'un PLU? 9
2. Les pièces constitutives du PLU 9
3. Les évolutions législatives 10
4. Les grandes étapes d'élaboration d'un PLU 12

Le contexte Fourquésien 13
1. Situation géographique 13
2. Le contexte administratif et le groupement intercommunal 16
3. Les principaux plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible 19
4. Objectifs, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte 25

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL 29

Une structure démographique en évolution 30
1. Un dynamisme démographique qui ralentit 30
2. Une structure familiale qui évolue 32

Les dynamiques de l'habitat et du logement 35
1. Un renouvellement du parc de logement contrarié par les contraintes foncières 35
2. Un parc de grands logements individuels en accession 37

Les perspectives d'évolution démographique et les potentialités foncières 42
1. Les scenarii de croissance 43
2. Les besoins en logements 44

Un dynamisme économique à renforcer 46
1. Le profil de la population active 46
2. Une économie de proximité 47
3. Un pôle d'emploi orienté vers le commerce et la construction 49
4. Une économie touristique à développer 53

Transports et déplacements 55
1. Les mobilités domicile-travail 55
2. Se déplacer à Fourques 57

Un bon niveau d'équipements, de services et commerces 65
1. Une offre d'équipements conséquente 65
2. Des commerces et services de proximité 67
3. Développement numérique 67

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....70

Le Bilan du POS 72

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.....74
1. Définitions et méthodes 74
2. Analyse du potentiel foncier 75
3. Aptitude des espaces bâtis 76
4. Aptitude des espaces bâtis par secteur 78

1. Secteur centre ancien 80
2. Secteur nouveau centre 82
3. Secteurs d'extensions pavillonnaires 84
4. Secteurs d'habitat diffus 87

5. Secteur d'activité économique 90
6. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis 91

Capacité de développement des secteurs non bâtis identifiés au POS comme zones d'urbanisation future 94

CHAPITRE 2 – ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 96

I. Fourques : un village agricole de Camargue sous l'influence du Rhône et de la Méditerranée 97
1. La Camargue gardoise, une identité paysagère marquée par l'agriculture, entre Costières et Rhône 97
2. Une plaine riche et fertile qui domine le paysage local 99
3. Une omniprésence de l'eau, qui façonne le paysage de plaine 100
4. Un maillage végétal qui contribue à la diversité paysagère du territoire 101
5. Les sentiers de randonnées, espaces de découverte du territoire 102
6. Un village à l'habitat regroupé, protégé des crues du Rhône par une digue 104

Un patrimoine urbain et architectural à préserver et valoriser 106
1. Un patrimoine bâti et archéologique protégé 106
2. Un centre ancien à l'identité urbaine et architecturale affirmée 107
3. Le Château, un monument historique à mettre en valeur 109
4. D'autres éléments bâtis et sites d'intérêts à protéger 112

Fourques, un potentiel de valorisation de la nature en ville : qualité du cadre de vie et valorisation des entrées de ville 114
1. Des alignements arborés à préserver 114
2. Un déficit d'espaces verts : un potentiel de valorisation de la nature en ville 115
3. Un potentiel foncier valorisable sous la forme d'espaces verts publics . 116
4. Des entrées de ville à valoriser 117

Milieux naturels, biodiversité : la matrice naturelle, trame du paysage local..119
1. Les périmètres de protection et d'inventaires de la richesse écologique du territoire 119
2. La Trame verte et bleue communale 126

Un développement urbain fortement contraint par le risque d'inondation 132
1. Un risque d'inondation fort par le Rhône 132
2. D'autres risques naturels et technologiques de moindres importances 137

Nuisances et pollutions 143
1. Les sites et sols pollués 143
2. La route d'Arles (rd6113), une voie bruyante 144
3. La présence de lignes électriques de Très Haute tension (THT)..... 145
4. La qualité de l'air 145
5. La qualité de l'eau 147
6. La gestion de l'assainissement 149

Ressources naturelles 154
1. La ressource en eau 154
2. L'énergie 158

Analyse des sites susceptibles d'être touchés par le PLU 163
3. Secteur 1 : les Draillettes 164
4. Secteur 2 : l'ancien chemin de Bellegarde 169
5. Secteur 3 : la Zone d'Activités 173
6. Secteur 4 : le port de plaisance 177
7. Secteur 5 : les Baronnes 180

Scénario « au fil de l'eau » 183

Préambule

Un PLU pour Fourques

1. Qu'est-ce qu'un PLU?

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil principal de mis en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols depuis 2001.

Il traduit le projet d'aménagement et de développement durables de la commune, défini à partir d'un diagnostic. Il donne à la commune un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Comme le faisait le POS, le PLU continue à préciser le droit des sols.

Véritable plan d'urbanisme, il permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire et pourra intégrer, dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressants la commune, comme les zones d'aménagement concerté. Il pourra également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espace public, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

Le PLU est un document à la fois stratégique, programmatique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à long terme.

L'élaboration du PLU doit ainsi être considérée comme l'occasion de revisiter l'exercice de planification « à la source », en partant de l'expression d'un projet d'aménagement de développement urbain « guidé » par les principes de développement durable, et fondé sur un diagnostic qui analyse les différentes dimensions urbaines et leurs interactions.

2. Les pièces constitutives du PLU

Le PLU comprend :

Un Rapport de présentation ;

Il exprime les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, agricole, et forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social d'habitat, de transport, de commerce, d'équipement et de service.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête les orientations générales concernant :

- l'habitat ;
- les transports et les déplacements ;
- le développement des communications numériques ;
- l'équipement commercial ;

- le développement économique ;
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect des ambitions définies dans le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Un Règlement et un Zonage

Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).

Le Règlement fixe pour chaque zone, en cohérence avec le PADD, les règles et les servitudes d'utilisation des sols en matière d'implantation et de construction.

Le règlement et le zonage sont opposables à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Des annexes

Les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques, les annexes sanitaires et les annexes complémentaires, dont les documents ou les règles permettent une meilleure compréhension du PLU.

3. Les évolutions législatives

La révision du PLU de Fourques doit tenir compte de l'évolution législative.

De nombreuses transformations réglementaires radicales sont intervenues depuis plus de dix ans dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, et de l'environnement. Il s'agit notamment d'un changement de paradigme qu'il faut expliquer et faire comprendre aux acteurs du territoire et aux habitants.

La loi Grenelle, du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement a permis de recentrer les considérations environnementales au cœur des projets de territoire en incitant tout particulièrement à la mise en œuvre d'une consommation raisonnée du sol. La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 (LMA) est venue confirmer cet objectif en instaurant notamment la mise en place des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), promulguée le 26 mars 2014, s'avère elle aussi fondamentale pour l'élaboration des documents d'urbanisme. Elle vient réaffirmer les objectifs de limitation de la consommation de l'espace dans la continuité de la loi Grenelle, tout en incitant à la production de logements dans les secteurs à enjeux afin de répondre aux besoins sans cesse croissants. Les volets du PLU relatifs à la lutte contre l'étalement urbain et la préservation de la biodiversité sont notamment renforcés. Les dispositifs en faveur de la densification urbaine sont renforcés ainsi que le rôle de la CDPENAF, tout particulièrement pour l'ouverture des zones à urbaniser.

L'élaboration du PLU doit ainsi s'appréhender comme une démarche transversale, partenariale et transparente, qui explique et prend en compte les besoins, les règles et les attentes propres à chaque acteur (élus, habitants, services territoriaux…).

Zoom sur la loi ALUR

Les objectifs de la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové :

- conforter le SCOT dans son rôle de document intégrateur, renforcer son contenu, développer sa couverture nationale ;
- transférer la compétence PLU aux Communautés d'agglomération et aux Communautés de communes ;
- permettre la densification des quartiers pavillonnaires : suppression de la surface minimale des terrains, suppression du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ;
- durcir les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ;
- lutter contre le mitage en autorisant de manière exceptionnelle le pastillage dans les zones agricoles et naturelles ;
- programmer la caducité des POS au 1er janvier 2016.

Le contenu prescriptif du PLU – loi ALUR :

- restreint la possibilité de délimiter des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées dans les zones agricoles et naturelles (STECAL) : cette délimitation, « à titre exceptionnel », nécessitera l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (future CDPENAF) ;
- supprime la surface minimale des terrains et le COS (sauf pour les POS) ;
- en zones agricoles, soumet à l'avis conforme de la CDPENAF, le changement de destination et l'extension limitée des bâtiments identifiés par le PLU et présentant un intérêt patrimonial et architectural (idem s'agissant des zones N dans lesquelles seul le changement de destination peut être autorisé, mais avec avis conforme de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;
- permet d'imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ;
- impose au règlement de fixer des obligations minimales en matière de stationnement vélo dans les immeubles d'habitation et les bureaux.
- permet aux OAP de favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opération d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

Sur le fond, le rapport de présentation est complété par :

- l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis en tenant compte des formes urbaines et architecturales ; il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- l'inventaire des places de stationnements pour véhicules motorisés, véhicules hybrides et vélos dans les parcs ouverts au public et les possibilités de mutualisation de ces espaces ;
- l'analyse de la consommation de l'espace qui doit porter sur une période de 10 ans.

Sur la procédure, la loi :

- renforce les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU dans le cadre d'une modification : une délibération motivée doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (cette délibération concerne les dossiers de modification n'ayant pas été notifiés aux personnes publiques associées avant l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2014) ;
- durcit les conditions d'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes (inconstructibles) crées depuis plus de 9 ans : une procédure de révision sera requise si la zone AU n'a fait l'objet d'aucune acquisition foncière significative de la part de la collectivité compétente ou d'un opérateur foncier (mesure en vigueur à compter du 1er janvier 2015).

4. Les grandes étapes d'élaboration d'un PLU

L'élaboration d'un PLU se déroule en cinq grandes étapes :

Phase diagnostic

Cette phase permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement communal. Le diagnostic comprend une partie paysage et environnement, l'Etat Initial de l'Environnement (EIE).

Phase projet : le PADD et les OAP

L'élaboration du PADD permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises dans des secteurs déterminés.

Phase traduction réglementaire

Cette phase permet de transcrire les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale. L'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués et de mesurer les incidences du PLU sur l'environnement. Pour cela, des mesures de réduction, de compensation et de suivi seront définies.

Phase administrative (arrêt et enquête publique)

Le dossier de PLU, une fois complet et représentatif du projet communal, est « arrêté » par délibération du Conseil Municipal. Celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées (communauté de communes, Préfecture, conseil départemental, conseil régional, chambres consulaires…) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel est joint les avis émis par les PPA, fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur pendant un mois minimum.

Phase d'approbation

Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remet un rapport motivé sur les avis exprimés. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors approuvé par délibération du Conseil Municipal. Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toutes les décisions d'aménagement doivent être compatibles avec celui-ci.

Le contexte Fourquésien

1. Situation géographique

La commune de Fourques est localisée à 20 km de Nîmes en bordure du Rhône, à la pointe Sud Est du département du Gard. Elle est limitrophe à la commune d'Arles (Département des Bouches du Rhône) dont elle est séparée par le bras du Petit Rhône. Son nom est directement dérivé du mot fourche (« fourco » en provençal) ; c'est ici en effet que le Rhône se sépare en deux bras pour former le delta de l'île de la Camargue.

Le territoire communal, qui couvre une superficie de 3 808 hectares, est délimité par Beaucaire, Bellegarde, Saint-Gilles dans le Gard et par Arles dans les Bouches-du – Rhône.

La commune est localisée à proximité de 2 axes routiers importants reliant Nîmes à Arles :

- L'autoroute A 54, orientée sur un axe Nord-Ouest / Sud-Est qui traverse la commune dans sa moitié Ouest.
- La N113, dont la section localisée au sud de Fourques sur la commune d'Arles traverse le Rhône.

Le village est traversé par 4 routes départementales :

- La RD 15 qui rejoint Beaucaire par le Nord,
- La RD 6113 d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est qui relie Nîmes par le Nord-Ouest et la RN 113 par le Sud-Est en direction de Arles,
- La RD15a constitue l'avenue de Nîmes, la rue de la République et l'avenue du Vieux Pont,
- La RD179 longe le petit Rhône à l'ouest de la commune pour rejoindre Saint-Gilles.

La RD6113 est un itinéraire de convois exceptionnels.

Axes de circulation à proximité de Fourques

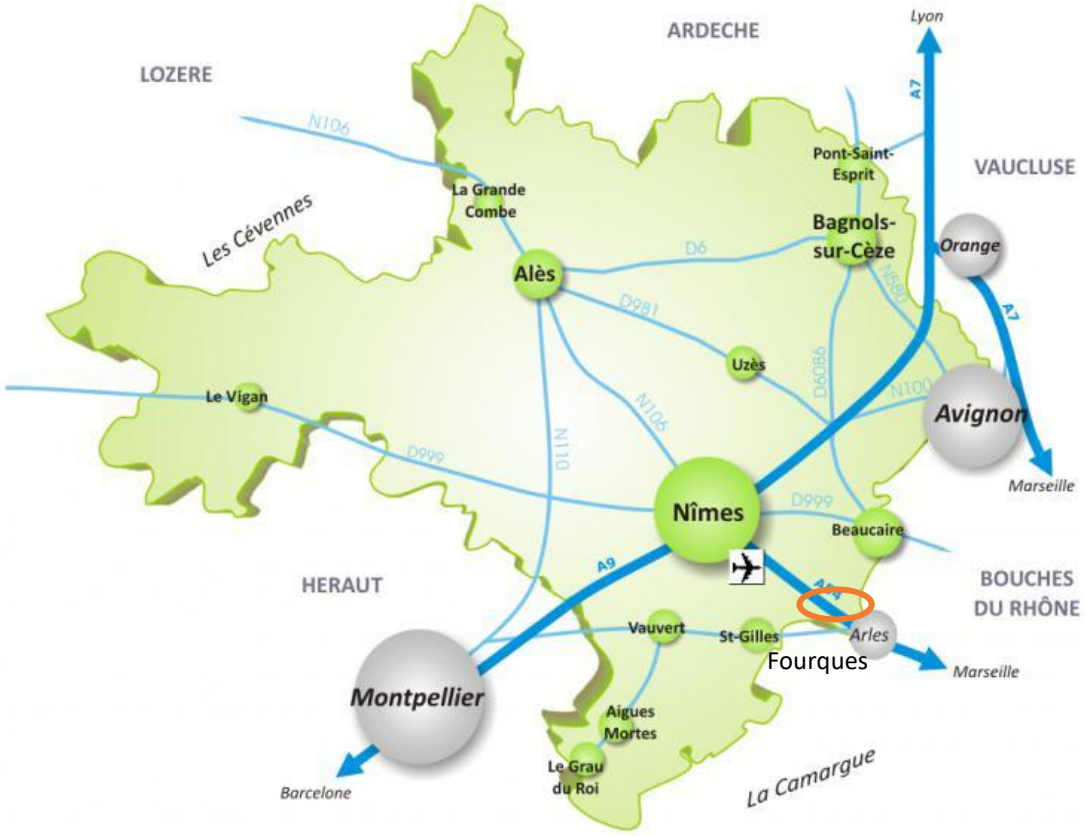

Fourques, commune aux portes du Parc naturel régional de la Camargue et à proximité directe du Parc naturel régional des Alpilles, jouit d'un cadre naturel et paysager de grande qualité.

Selon les données du recensement de la population de 2012, Fourques regroupe 2 873 habitants sur un territoire de 38,2 km². La densité de population s'élève à 75,1 habitants au km ², un taux assez faible dû à la concentration de la population sur le secteur Est du territoire, en bordure de Rhône. Ainsi, une grande part du territoire est occupée par l'activité agricole.

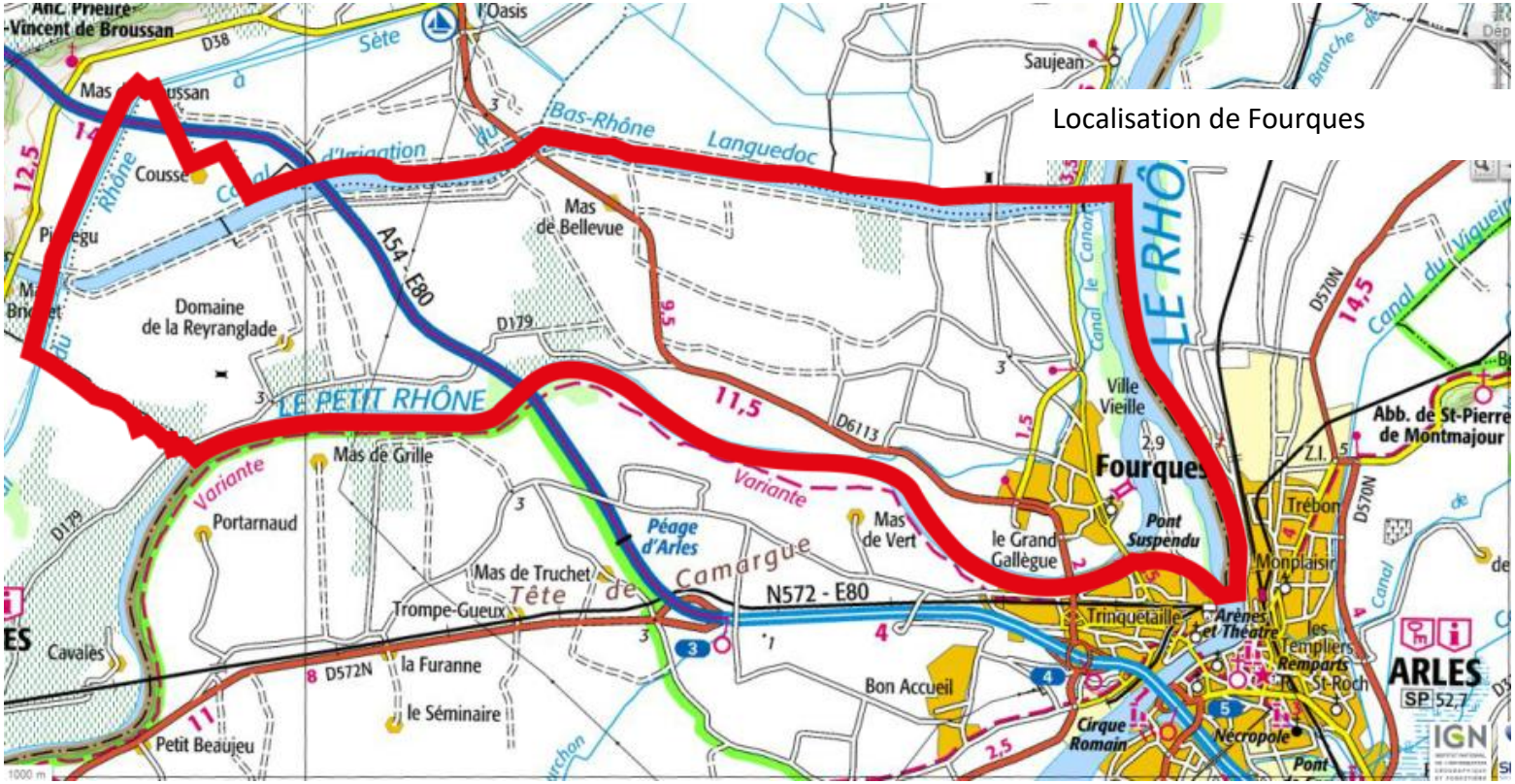

Localisation de Fourques

Localisation de Fourques

2. Le contexte administratif et le groupement intercommunal

La commune de Fourques est rattachée à l'arrondissement de Nîmes et au canton de Beaucaire. Elle est incluse dans l'aire urbaine d'Arles composée des 2 communes.

Elle appartient à trois structures intercommunales majeures en matière d'aménagement du territoire :

- La Communauté de communes Beaucaire-Terres d'Argence
- Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard
- Le Pays Garrigues Costières.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

La commune de Fourques appartient à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, créée le 20 novembre 2001.

L'EPCI regroupe les communes du canton de Beaucaire, soit Fourques, Beaucaire, Bellegarde, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues. Le territoire, d'une superficie de 205,37 km2 regroupe une population de 30123 habitants (2012), soit une densité de 141,7 habitants au km2.

La Communauté de communes exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (uniquement les zones d'activité économique) ;
- Développement économique : Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, portuaire ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Compétences optionnelles

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés.
- Environnement : gestion des milieux naturels et des cours d'eau, réalisation d'un schéma d'assainissement communautaire et prise en charge du SPANC, protection contre les risques majeurs, inventaire des repères de crues, démoustication ; milieux naturels, signalisation routière ;
- Culture et sport : étude sur les activités sportives et

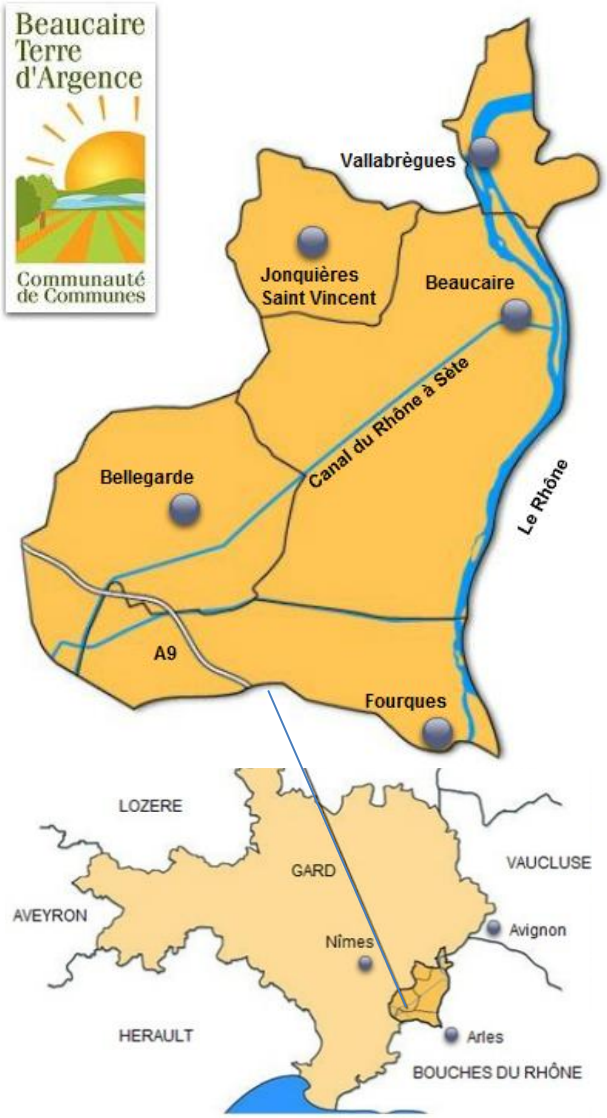

culturelles afin de proposer une politique communautaire cohérente dans l'organisation des activités sportives ; calendrier des activités sportives et culturelles, promotion et soutien financier aux collectivités et associations portant un projet culturel, actions de soutien pour le développement de la culture régionale et des traditions camarguaises.

Compétences facultatives

- Éclairage public : maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public, extension du parc communal ;

- Action sociale : interventions en faveur des personnes en difficulté, des personnes âgées et des jeunes.

LE SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SUD GARD

Le Syndicat mixte du S.CO.T Sud-Gard, créé le 25 octobre 2002 pour l'élaboration et le suivi du SCoT. Le Schéma de Cohérence Territoriale Sud-Gard a été approuvé en juin 2007. Afin d'intégrer les dispositions des lois « Grenelles », ce document a été mis en révision en mai 2013. Il continue de s'appliquer durant toute sa phase de révision.-Le SCoT définit les orientations d'aménagement territorial à l'horizon 2015.

Il se compose de 7 intercommunalités et de deux pays :

- Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole ;
- Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Communauté de Communes Petite Camargue ;
- Communauté de Communes Leins-Gardonenque ;
- Communauté de Communes Pays de Sommières ;
- Communauté de Communes Terres de Camargue ;
- Communauté de Communes Rhôny – Vistre – Vidourle.

Son périmètre s'étend sur le département du Gard et intègre 79 communes depuis le 1er janvier 2009, pour une population dépassant aujourd'hui 360 000 habitants sur un territoire de 1 666 km².

Les perspectives d'évolution à échéance 2015 :

- environ 27 200 logements à construire soit 2 720 logements par an

- 16 000 emplois à créer dont 10 000 en zones d'activités.

- 700 à 1 000 hectares à trouver pour la construction de logements

- environ 420 hectares à trouver pour le développement économique.

-

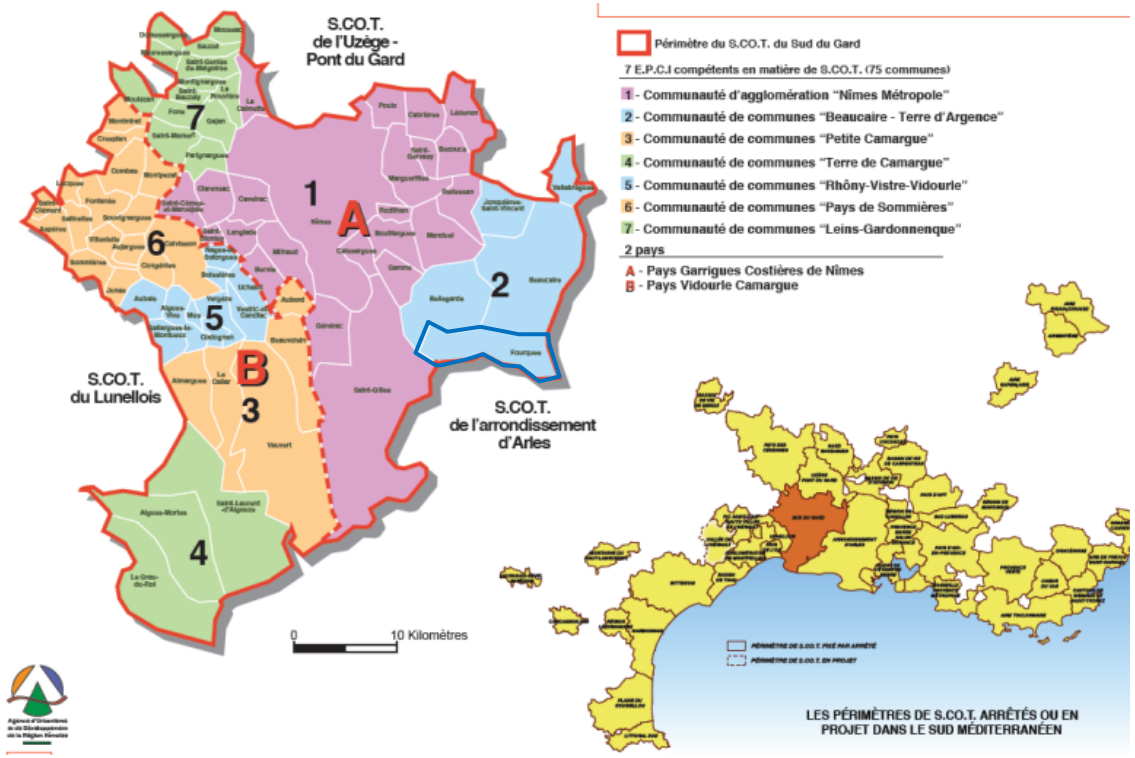

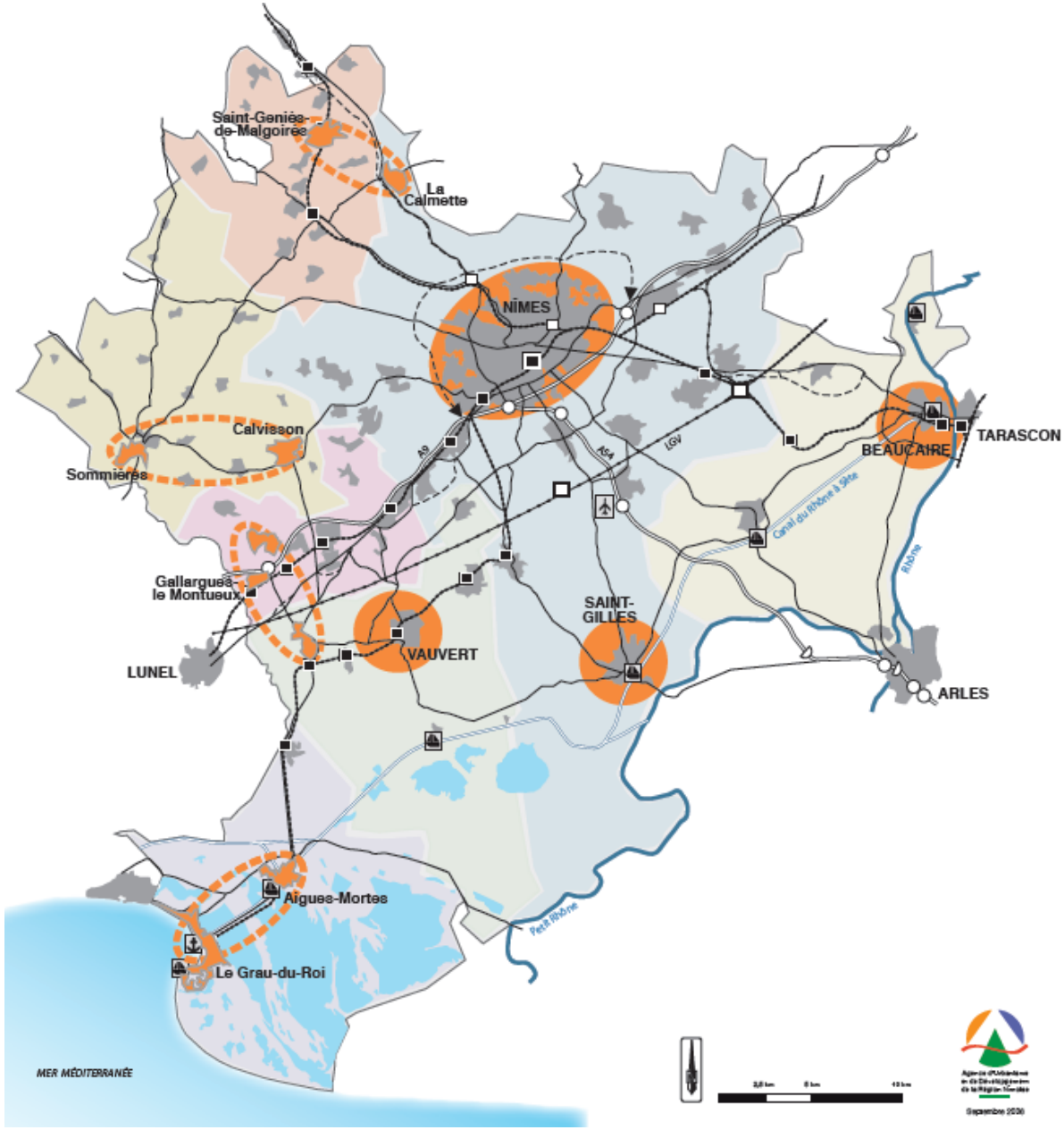

CONFORTER L'ARMATURE URBAINE EXISTANTE

- Autoroute
- Axe routier structurant
- Projet routier
- Échangeurs autoroutiers
- Voie ferrée
- Projet de Ligne à Grande Vitesse
- Gare TGV de Nîmes
- Site d'implantation potentielle d'une autre gare TGV
- Gare ou point d'arrêt existant / en projet
- Aéroport
- Canal du Rhône à Sète
- Port ou appontement de plaisance
- Port de pêche

- CA Nîmes Métropole
- CC Beaucaire Terre d'Argence
- CC Leins-Gardonnenque
- CC du Pays de Sommières
- CC de Petite Camargue
- CC Rhony-Vistre-Vidourle
- CC Terre de Camargue

- Pôles urbains majeurs
- Pôles urbains intermédiaires

3. Les principaux plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible

Le Schema de Coherence Territoriale (prevu a l'article

Territoires concernés	Offre indicative à horizon 2015
CA Nîmes Métropole	17 850 logements
CC Beaucaire Terre d'Argence	**2 950 logements**
CC Petite Camargue	2 300 logements
CC Rhône Vistre Vidourle	1 100 logements
CC Pays de Sommières	1 100 logements
CC Terres de Camargue	1 000 logements
CC Leins – Gardonnenque	900 logements

L.122-1 du Code de l'Urbanisme) : SCoT Sud-Gard

Le SCoT du Sud Gard, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 4 septembre 2002, a été approuvé en juin 2007. Il regroupe 79 communes, une Communauté d'Agglomération et six Communautés de Communes et se situe dans le département du Gard.

L'ambition du SCoT du Sud du Gard est de relever les trois défis suivant :

- Organiser la structuration du territoire
- Valoriser les ressources propres au territoire
- Créer des solidarités à l'échelle du Sud du Gard et au-delà.

L'ambition démographique du SCoT est d'accueillir 48 000 nouveaux habitants à l'horizon 2015 en confortant l'armature urbaine existante.

L'augmentation de la population 2005 – 2015 pourrait être comprise à titre indicatif, dans les fourchettes suivantes :

- Pôle centre : 10 à 15 %

- Pôle majeur : 25 à 35 % : les 3 pôles de Beaucaire, Saint-Gilles et Vauvert appelés à remplir toutes les fonctions urbaines, économiques, commerciales et d'équipements d'une ville et d'un bassin de vie d'au moins 15 000 habitants.

- Pôle intermédiaire : 10 à 20 %. Il s'agit du binôme Saint-Geniès-de-Malgoirès/La Calmette dans le secteur le moins peuplé du territoire, le binôme Aigues-Mortes/Le Grau du Roi au Sud en lien avec la spécificité littorale, l'ensemble Gallargues-Aimargues-Aigues-Vives et l'ensemble Sommières-Calvisson appelés à répondre aux besoins des habitants d'un bassin de vie d'au moins 10 000 habitants.

- **Fourques fait alors partie des « autres communes » dont l'augmentation de population sera comprise entre 8 et 12 % en 10 ans,** avec une majoration possible de 5 % pour les communes disposant d'une gare. Ce sont toutes les autres communes du Sud du Gard qui sont appelées à apporter une partie de la palette des services et d'équipements nécessaires aux habitants, favorisant ainsi le maintien de la population dans un cadre et une qualité de vie respectés.

Ces projections concernent la population permanente et non l'accueil touristique. Elles pourront être adaptées dans le cas où une opportunité de développement économique se présente sur le territoire, de façon à répondre aux besoins de nouveaux actifs. De même elles pourront être adaptées de façon modérée en cas d'incohérence constatée avec les capacités des équipements publics à connotation environnementale en lien notamment avec la protection des milieux.

Concernant les **objectifs de production de l'habitat** à horizon 2015, le SCoT recommande aux communes de :

- Prévoir la création de 27 200 logements pour répondre aux besoins estimés de la population (2005-2015) à l'échelle du Sud du Gard, dont 2 950 pour la Communauté de Communes de Beaucaire-Terre d'Argence.

Les communes du SCoT doivent s'attacher dans la mesure du possible à répondre aux besoins en logements évoqués précédemment et calibreront les extensions urbaines en s'inspirant des quatre critères suivants :

– Réinvestir les espaces urbanisés (construction dans les délaissés et les dents creuses) ; **concentrer 33 % de ces logements dans les zones déjà urbanisés** (pour Nîmes : 50 %).

- Concentrer les 66 % restants (50 % pour Nîmes) **en extension de l'urbanisation en appliquant une densité moyenne, sur l'ensemble de ces surfaces de 20 logements/ha** (hors équipements, parcs et places publiques répondant aux besoins de l'ensemble de la population communale), les opérations étant libres de leur densité.

– Viser un **objectif de 20 % de logements sociaux** (soit à l'échelle du Sud du Gard, 5 400 logements à produire).

La capacité des réseaux et équipements.

Le SCoT se fixe pour objectif de maîtriser l'étalement urbain qui, d'une part porte atteinte à la qualité des paysages et à l'environnement, et d'autre part, engendre des surcoûts d'équipement aux collectivités.

D'ici à 2015, environ 16 000 emplois induits seront à créer dont 10 000 sur les zones d'activités. Pour les zones d'activités, environ 420 hectares supplémentaires commercialisables seront nécessaires.

Le développement économique et les zones d'activités

- Favoriser le développement de l'économie endogène **par l'extension mesurée des zones d'activités d'intérêt local existantes dans la limite de 5 hectares par commune.**

LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le programme local de l'habitat est prévu à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ainsi, la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence a adopté en 2014 son PLH.

Il définit les besoins en logements pour l'accueil de la population :

« Entre 1999 et 2009, la population de la Terre d'Argence a augmenté de près de 1,6 % par an, grâce à un solde migratoire largement bénéficiaire qui représente 70 % de cette hausse.

Approuvé en 2014, le PLH intercommunal prévoit la réalisation de 2 950 logements en dix ans dans la Terre d'Argence et une croissance démographique entre 2 et 2,5 % par an. Ce qui signifie 1 770 logements à l'échelle de temps d'un PLH, soit six ans. Or, il se construit en moyenne dans la Communauté de communes un peu moins de 1 200 logements en six ans.

Le PLH affirme l'objectif d'accroître le volume de construction dans la Terre d'Argence pour répondre à une forte demande, tout en prenant en compte les rythmes de

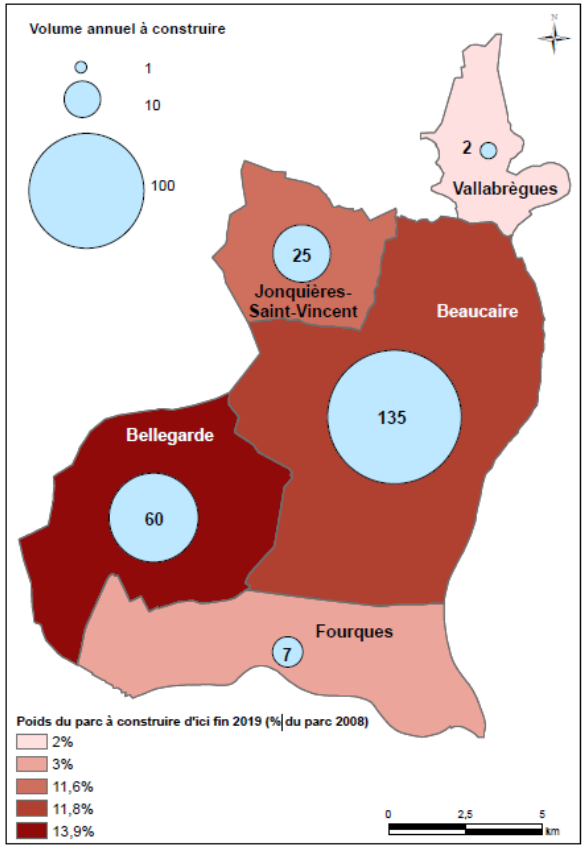

Sources : IGN BD TOPO V2®, Insee RP2008, calculs AUDRNA.

production de ces dernières années, les perspectives plus faibles de croissance démographique de l'Insee et les contraintes liées au risque d'inondation.

L'objectif, pour la période 2015-2020, est une croissance annuelle de la population de près de 1,5 % avec 34 000 habitants fin 2020. »

L'indice annuel de construction pour 1 000 habitants sera de 6,9 en moyenne dans la Communauté de communes, effort auquel Fourques devra participer.

Le PLH a fixé, pour la période 2015-2020, un objectif de construction de 7 logements par an à Fourques, soit 40 en six ans.

Période 2015-2020	Besoins en logements	Dont «point mort»	Taux d'accroissement annuel
Beaucaire	812	177 (22%)	1,5%
Bellegarde	360	80 (22%)	1,8%
Fourques	40	24 (60%)	0,2%
Jonquières-St-Vincent	150	50 (33%)	1,5%
Vallabrègues	13	2 (54%)	0,2%
Beaucaire Terre d'Argence	**1 375**	**330 (24%)**	**1,45%**

Les objectifs du PLH en termes de logements locatifs sociaux :

« Beaucaire Terre d'Argence compte 11,9 % de logements sociaux en 2011, soit un peu moins de 1 500 logements. Les objectifs du PLH sont de :

- porter ce taux d'équipement en logements SRU à plus de 14 % et plus de 2 000 logements en 2020 ;

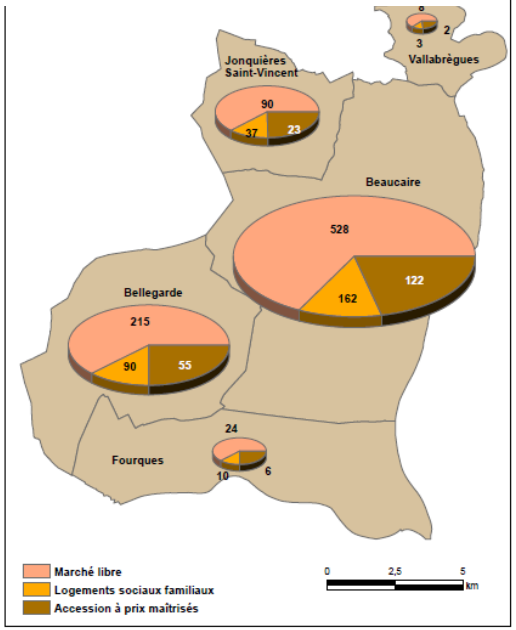

Sources : IGN BD TOPO V2®, Insee RP2008, calculs AUDRNA.

- construire environ 260 PLUS/PLAI entre 2015 et 2020 soit 43 par an en moyenne ;

- Produire une offre nouvelle en logements locatifs sociaux familiaux (PLS inclus) correspondant à 22 % de l'objectif total de construction soit 51 logement par an ;

- réduire la part des logements spécifiques (EHPAD, etc.) et du conventionnement dans le parc privé à 22 % des nouveaux logements SRU et concentrer l'offre nouvelle sur les logements locatifs sociaux familiaux où la demande est la plus forte ;

- mieux répartir cette offre sur le territoire, par la réalisation de 20 % de logements locatifs sociaux à Beaucaire et de 25 % dans les autres communes de la Terre d'Argence. »

Répartition des logements SRU à produire - 2015-2020					
Communes	**PLAI**	**PLUS**	**PLS**	**Coventionnés et spécifiques**	**TOTAL**
Beaucaire	49	89	24	46	208
Bellegarde	27	50	14	25	115
Jonquières-St-Vincent	11	20	6	10	48
Fourques	3	6	2	3	13
Vallabrègues	1	2	0	1	4
Total	**91**	**167**	**45**	**85**	**388**

Répartition des objectifs de production 2015-2020 du PLH par typologie et par commune : De manière générale, la réalisation d'opérations mixtes intégrant une diversité de produits de logements est fortement encouragée pour chaque opération.

Le Schema Regional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon

Le SRCAE du Languedoc-Roussillon a été adopté le 19 avril 2013 dans sa version définitive par le Conseil régional. Le Préfet de région en a pris acte par arrêté préfectoral du 24 avril 2013.

Le projet de SRCAE définit les objectifs suivants :

- Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 et de 44% à l'horizon 2050.
- Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules, de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils.
- Définir une stratégie d'adaptation attendue du changement climatique.

Le Schema Directeur d'Amenagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhone-Mediterranee (SDAGE RM)

Porté par l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, le SDAGE 2016 – 2021 va entrer en vigueur en décembre 2015 pour une durée de 6 ans. (Le comité de bassin réuni le 20 novembre 2015 a adopté le SDAGE 2016-2021 et rendu un avis favorable sur le programme de mesures qui l'accompagne. Le Préfet coordonnateur de bassin arrêtera ces documents avant fin 2015).

Le SDAGE traduit la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et décline les objectifs et les orientations qui permettent d'atteindre une bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Les neuf orientations fondamentales du SDAGE 2016 – 2021, fondées sur une gestion équilibrée de la ressource en eau, sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Dans ce cadre, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Sur le territoire de Fourques, le SDAGE fait l'objet d'une traduction locale par le SAGE de la Petite Camargue Gardoise (1ère révision en cours).

Le Schema d'Amenagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise

D'une superficie de 505 km², le territoire du SAGE regroupe 11 communes.

Le SAGE de la Petite Camargue Gardoise est approuvé depuis 2001. Il est aujourd'hui en cours de révision pour se mettre en conformité avec les dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006) et avec le SDAGE.

La Camargue gardoise est un ancien territoire deltaïque d'origine rhodanienne, situé en contrebas des Costières. Schématiquement, elle est délimitée au nord et à l'ouest par le canal du Rhône à Sète, à l'est par le Petit-Rhône, au sud par la mer. Elle constitue une unité hydrographique cohérente sur laquelle est calqué le périmètre du S.A.G.E. Étant située à l'aval des bassins versants du Rhône, du Vidourle et du Vistre, elle est étroitement dépendante des apports quantitatifs et qualitatifs de ces cours d'eau. La Camargue gardoise fait partie des sites inscrits dans la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et des sites Natura 2000.

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU SAGE

DÉVELOPPEMENT DURABLE AUTOUR DES ZONES HUMIDES		
AMÉLIORER LA CONNAISSANCE ET DIFFUSER L'INFORMATION	PRÉSERVER LA FONCTIONNALITÉ DES MILIEUX	AMÉLIORER L'ADÉQUATION USAGES PRÉSERVATION DES RESSOURCES
Compléter les données existantes et organiser un suivi des milieux. Informer et sensibiliser les scolaires et le grand public. Protéger les milieux remarquables.	Restaurer la qualité physique et biologique des milieux. Restaurer la qualité de l'eau. Organiser la gestion hydraulique et la répartition des usages.	Réduire les impacts et valoriser les activités liées aux milieux aquatiques.

GESTION DU RISQUE INONDATION		
CONNAISSANCE DU RISQUE INONDATION	PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION	PARTAGE DU RISQUE INONDATION
Identifier les zones inondables. Estimer l'impact des évolutions morphologiques (comblement des cours d'eau et érosion du cordon dunaire).	Prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Préserver les champs d'expansion des eaux. Entretien des réseaux et des ouvrages. Agir sur les facteurs amont. Informer le public.	Assurer une concertation locale sur le thème du partage du risque.

QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES		
AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE	PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTIONS	RÉDUCTION DE FACTEURS DE POLLUTION
Assurer un suivi permanent de la qualité. Définir des objectifs de qualité.	Protéger la ressource en eau potable. Gérer le risque de pollution occasionnelle.	Supprimer les rejets directs. Optimiser les systèmes d'épuration existants. Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation.

Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée (La commune de Fourques fait partie des 31 TRI du Delta Rhône).

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés sur la photo ci-contre.

L'élaboration du PGRI Rhône-Méditerranée s'est engagé dans la continuité des étapes précédentes de mise en œuvre de la directive inondation. De l'automne 2013 au printemps 2014, l'établissement du futur PGRI a donné lieu à de nombreuses réunions associant les services de l'Etat et ses établissements publics, les collectivités, les usagers socio-économiques. Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021.

Le PGRI a été arrêté le 7 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

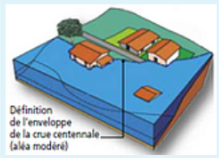	**Thème 1**	La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par **le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation**.
	Thème 2	**La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques** au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordement des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.
	Thème 3	**L'amélioration de la résilience des territoires exposés** à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise mais également de la sensibilisation de la population.
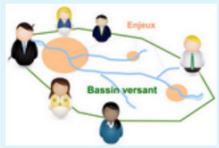	**Thème 4**	**L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation** par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEMAPI **(*)**.
	Thème 5	**Le développement et le partage de la connaissance** sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions..

Source : site internet rhone-mediterranee.eaufrance.fr

4. Objectifs, plans et programmes que le PLU doit prendre en compte

Les Orientations departementales d'amenagement et d'urbanisme du Gard

Le Conseil départemental a validé en 2009 ces orientations qui définissent les axes du développement urbain des communes. Elles devront être prises en compte dans le Plan local d'urbanisme communal.

Le Schema departemental routier

Le Conseil départemental est propriétaire et gestionnaire des voiries départementales, et a adopté en 2001 le Schéma départemental routier. Ce Schéma établit un classement des infrastructures routières et définit des marges de recul des constructions hors agglomération selon le classement de ces voies en fonction du trafic. Quatre niveaux ont été définis :

- voirie de niveau 1 : recul de 35 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 2 : recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 3 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès nouveau interdits ;
- voirie de niveau 4 : recul de 15 mètres par rapport à l'axe de la route hors agglomération, accès soumis à autorisation du gestionnaire de la voirie.

Le Schema departemental des amenagements cyclables (SDAC)

Le département, soucieux d'un « développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois » a adopté le 25 janvier 2006 son « Schéma Départemental des Aménagements Cyclables ».

Il constitue un outil d'aide à la programmation et à la planification des aménagements cyclables – qu'ils soient à réaliser par le Département, les communes ou communautés de communes – et fixe les modalités techniques et financières qui permettront de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

Le dossier departemental des risques majeurs du Gard

Ce Schéma a été approuvé et diffusé en 1995 puis actualisé en 2005. Il a pour objectifs de :

- Mobiliser les élus et tous les partenaires concernés sur les enjeux des risques dans le département afin de les inciter à développer l'information préventive,
- Constituer un document de référence pour les risques locaux,
- Tenir la population au courant des risques existants.

Les périmètres de risques à prendre en compte sont détaillés dans la partie relative aux risques et nuisances.

Le Schema Regional de Coherence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Le SRCE est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour tous les 6 ans et suivi conjointement par le Conseil régional et l'État en association avec un Comité régional trame verte et bleue (CRTVB). Le contenu des SRCE est fixé par le code de l'environnement aux articles L. 371-3 et R. 371-25 à 31 et précisé dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les implications juridiques du SRCE

Le schéma régional de cohérence écologique **est opposable juridiquement dans son entier** aux documents d'urbanisme et aux projets de l'État et des collectivités territoriales, sans pour autant être un frein ni un obstacle à l'aménagement du territoire mais plutôt un cadre pour la cohérence écologique de ce dernier.

Seule obligation légale et réglementaire : les collectivités et leurs groupements et les projets de l'État doivent prendre en compte le SRCE. De fait, le SRCE s'applique aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision.

Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement.

Le Languedoc-Roussillon est soumis à une forte croissance de son solde migratoire et un développement économique soutenu. Répondre à ces dynamiques en limitant l'artificialisation des sols constitue un véritable défi pour la région.

Le SRCE sert l'obligation d'intégrer, de manière partagée, une biodiversité fonctionnelle comme clef d'entrée de l'aménagement du territoire, le plus en amont possible, dans les différents documents d'aménagement et d'urbanisme.

En cours de finalisation, les orientations du SRCE peuvent toutefois d'ores et déjà être prises en compte.

Sur le territoire de Fourques, le SRCE répertorie les espaces agricoles et naturels du territoire communal comme réservoir de biodiversité. Seuls les contours de l'enveloppe urbaine et les ripisylves du Rhône sont répertoriés comme corridors écologiques.

(Cf. Partie : État initial de l'Environnement)

LE PLAN CLIMAT ENERGIE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

La loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement adoptée le 21 octobre 2008 à l'Assemblée Nationale et le 10 février 2009 par le Sénat (dite loi Grenelle 1) stipule que « l'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des plans climat-énergie territoriaux avant 2012 ».

Le Plan Climat de la région Languedoc-Roussillon a été adopté le 25 septembre 2009. Il définit les objectifs suivants pour le territoire :

- Développer les énergies renouvelables,
- Réduire l'usage de la voiture et renforcer l'intermodalité,
- Rénover et construire avec l'exigence de performance énergétique,
- Promouvoir la ville durable,
- Sécuriser l'approvisionnement en eau,
- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans les domaines agricoles, sylvicoles et touristiques,
- Accroître la formation dans le domaine des énergies.

LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DU CONSEIL GENERAL DU GARD

En adoptant son Plan climat le 20 décembre 2012, le Département s'est doté d'un plan d'actions pour les 5 années qui viennent afin, d'une part de réduire les émissions de GES de ses activités (patrimoine et services), d'autre part de mobiliser ses dispositifs d'intervention pour atténuer les émissions du Gard et favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique.

Ce plan fixe au Département un objectif de réduction de 5 % en 2014 des 90 000 TeqCO2 émises par son patrimoine et ses services

Le Plan Climat a été construit autour de 11 défis pour le territoire :

1. Maîtriser le foncier et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire intégrant les enjeux du changement climatique
2. Encourager le développement des énergies propres

3. Encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
4. Maintenir et développer les services de proximité
5. Garantir un approvisionnement quantitatif et qualitatif en eau
6. Orienter et développer des filières économiques adaptées au changement climatique
7. Prévenir la précarité énergétique
8. Prévenir les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule et aux évolutions du climat
9. Intégrer les risques liés au changement climatique dans la construction et la localisation de nouvelles infrastructures et sécuriser l'existant
10. Sensibiliser au changement climatique
11. Appuyer la recherche sur le changement climatique, la vulnérabilité du territoire et de nouvelles technologies moins énergivores

LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le deuxième Plan Régional Santé Environnement 2010-2014 a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2010.

Le plan s'organise autour de 3 axes :

- Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Préparer l'avenir : veille sur les risques émergents, information, formation et concertation.

LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDT) LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'élaboration du SRADDT est l'une des missions essentielles que la loi Voynet du 25 juin 1999 a confiée aux Régions. Le SRADDT se doit de fixer « les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional ». Celui de la région Languedoc a été adopté le **25 septembre 2009.**

Le SRADDT constitue un document d'orientations, non prescriptif, qui ne prend tout son sens que par sa **mise en œuvre partenariale**. Cette phase d'« après-SRADDT », grâce à des outils spécifiques, vise à :

- positionner la Région en tant que chef de file de l'aménagement du territoire,
- préparer une prochaine étape de la décentralisation (acte III),
- proposer une offre publique de coopération associant les acteurs locaux,
- faciliter et s'« assurer » de l'intégration des grandes orientations stratégiques du SRADDT dans les réflexions d'aménagement menées par les autres collectivités locales,
- favoriser le rayonnement méditerranéen, européen, international.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DURABLE GARD 2030

Ce schéma a été adopté en novembre 2011.

Le Conseil Général est un acteur majeur de l'aménagement de son espace et des territoires gardois. Il y contribue par ses politiques publiques et d'équipements à de nombreux titres : voirie, transports inter-urbains, foncier agricole, éducation, logements, solidarités, santé, eaux, espaces naturels sensibles (ENS), collèges.

Il a été décidé l'élaboration de « Gard 2030 » qui s'appuie sur plusieurs aspirations fortes :

- Partager les enjeux et les priorités d'aménagement entre acteurs institutionnels et publics de l'aménagement, au travers du diagnostic coproduit (2008) ;
- Définir un projet sous forme d'orientations spatiales à l'échelle de tout le Gard, et de ses territoires d'influence (inter et infra départementaux) ;

- Porter une vision prospective et se projeter dans un avenir à l'horizon 2030 pour anticiper les enjeux de demain ;
- Constituer un cadre d'actions et de références qui guidera les interventions propres du Département comme ses futurs partenariats dans le domaine de l'aménagement durable du territoire.

« Gard 2030 », c'est également la volonté de concevoir et de construire un Gard exemplaire en matière d'utilisation de l'espace qui saura développer des pratiques durables sur la base de ses dynamiques d'accueil (démographiques, touristiques et économiques).

Huit grands défis opérationnels à relever pour un aménagement durable du Gard à 2030 ont été définis. Ils sont les suivants :

- Défi 1 : Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
- Défi 2 : Concevoir et construire une mobilité globale
- Défi 3 : Accroitre (démultiplier) la production de logements durables
- Défi 4 : Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
- Défi 5 : Innover dans les politiques de solidarité
- Défi 6 : Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie
- Défi 7 : Conforter l'agriculture en amont comme en aval
- Défi 8 : Vivre et se développer durablement avec le risque

Le Plan regional de l'agriculture durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon (2012)

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 a institué le « plan régional de l'agriculture durable » qui fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région. Ce plan doit prendre en compte les spécificités des territoires ainsi que les enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

L'objectif du plan régional de l'agriculture durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon est de proposer une vision partagée de l'agriculture durable conduite par l'ensemble des acteurs concernés.

Cette commission a identifié cinq grandes thématiques qui structurent le PRAD :

- conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique ;
- pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- s'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponible en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

Il a été approuvé en 2012.

L'Atlas departemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard

La loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en valeur de principes d'aménagements a fixé les bases d'une politique spécifique aux espaces naturels sensibles (ENS) des départements.

Le Conseil Général du Gard a réalisé l'inventaire de ses ENS en 2007 avec l'aide du bureau d'étude Biotope.

Chapitre 1 - Diagnostic territorial

Une structure démographique en évolution

1. Un dynamisme démographique qui ralentit

La commune de Fourques a connu une croissance démographique régulière depuis 1968, la population ayant doublé en 40 ans pour atteindre 2873 habitants en 2012, soit une densité de 95,5 habitants au km².

La comparaison avec les communes de la même agglomération et de taille équivalente montre une dynamique démographique cohérente avec le territoire alentour. Seule la commune de Bellegarde a connu un rythme de croissance plus soutenu au cours des années 2000.

Néanmoins, sur la période récente, 2007- 2012, on constate une stagnation de la croissance démographique de Fourques, sans doute impactée par les limites constructives liées au risque inondation.

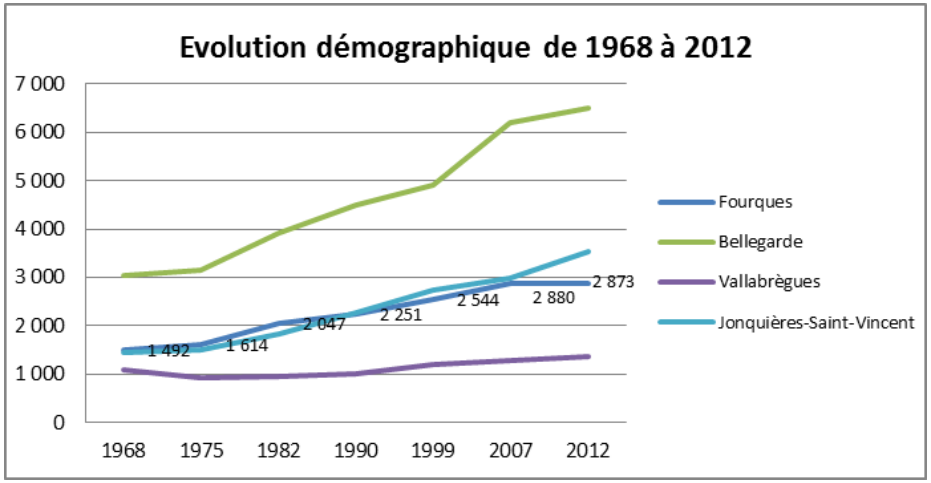

La commune de Fourques a connu une forte attractivité au cours de la période 1975-1982 avec un taux de croissance démographique nettement supérieur à celui du territoire intercommunal ou du département (3,4 %).

Par la suite, la croissance s'est stabilisée à un taux soutenu, entre 1,2 et 1,6 %. Pourtant, entre 2007 et 2012, la croissance démographique communale est nulle, en recul par rapport aux périodes précédentes et au territoire alentour.

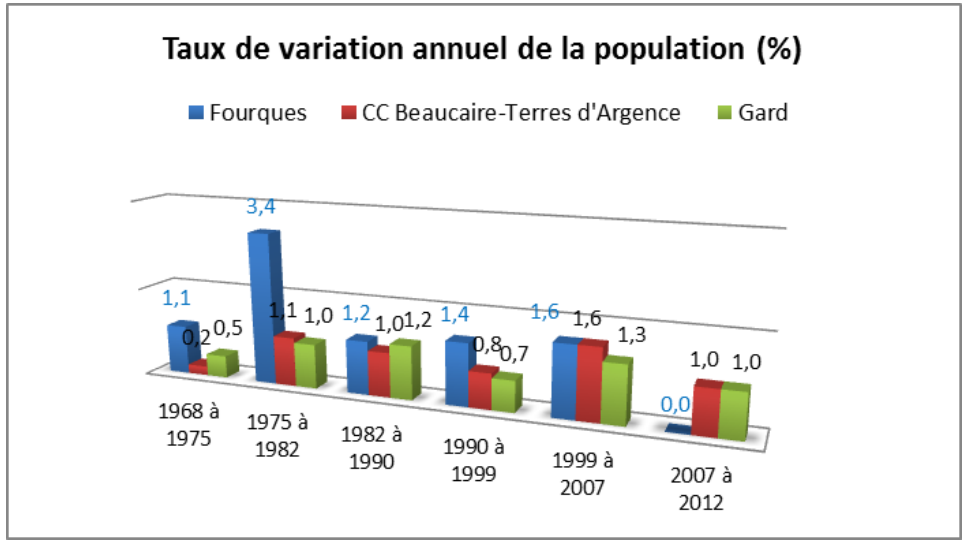

Source : INSEE – RP 2012

UN SOLDE MIGRATOIRE EN BAISSE

Le solde migratoire est la différence entre le nombre d'habitants entrés sur le territoire et le nombre d'habitants l'ayant quitté au cours de l'année.

Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une année.

La **variation annuelle moyenne** est la somme de ces deux phénomènes

Le solde migratoire est positif à Fourques sur la période étudiée, le nombre de naissances étant supérieur au nombre de décès, avec une hausse notable du solde naturel depuis 2007.

Néanmoins, c'est l'arrivée de nouveaux habitants qui a dynamisé la croissance démographique de la commune depuis 1968 et jusqu'en 2007, particulièrement à la fin des années 1970 (3,3 %).

On peut d'ailleurs expliquer la faible croissance démographique de la dernière période par une baisse du solde migratoire (-0,7 %). Ainsi, très peu d'habitants ont pu s'installer à Fourques. Les contraintes foncières liées au risque inondation dans la commune ont fortement limité la production de nouveaux logements.

Dans le SCoT, Fourques fait partie des « autres communes » dont l'augmentation de population doit être comprise entre 8 et 12% sur la période 2005-2015.

Evolutions des facteurs démographiques communaux (%)

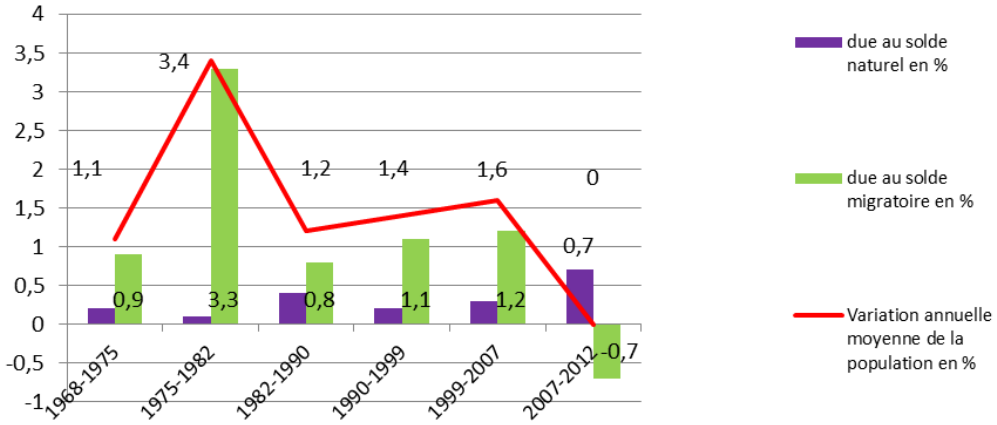

Source : INSEE – RP 2012

UNE POPULATION STABLE ET DES LOGIQUES RESIDENTIELLES REGIONALES

L'étude de l'origine géographique des habitants présents à Fourques en 2012 permet de dresser plusieurs constats :

- une stabilité de la population avec 88.5 % des habitants résidant dans le même logement l'année précédente et 51 % des habitants vivant à Fourques depuis plus de 10 ans ;

- un quart des ménages est arrivé depuis moins de 4 ans à Fourques. Il est notable que la plupart des nouveaux habitants résidaient un an auparavant dans une autre région. L'attractivité de Fourques pour les ménages Arlésiens est alors perceptible.

L'analyse de l'ancienneté des ménages montre une certaine stabilité des ménages sur le territoire ainsi qu'une certaine attractivité résidentielle.

Ancienneté des ménages à Fourques (% des ménages)

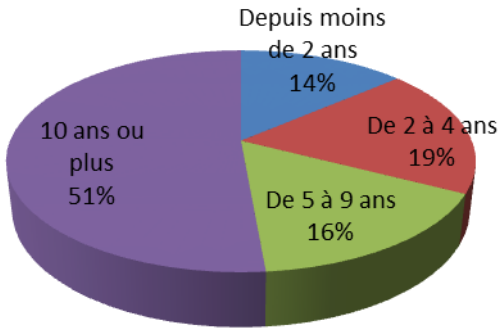

Lieu de résidence un an auparavant en 2012 (en %)

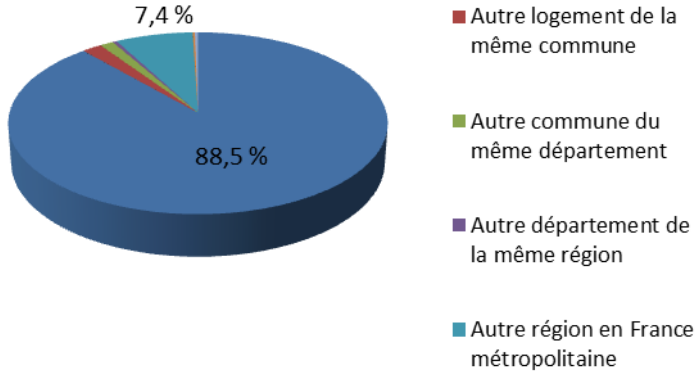

2. Une structure familiale qui évolue

UNE POPULATION QUI N'ECHAPPE PAS AU PHENOMENE DE VIEILLISSEMENT

Evolution de la structure de la population entre 2007 et 2012

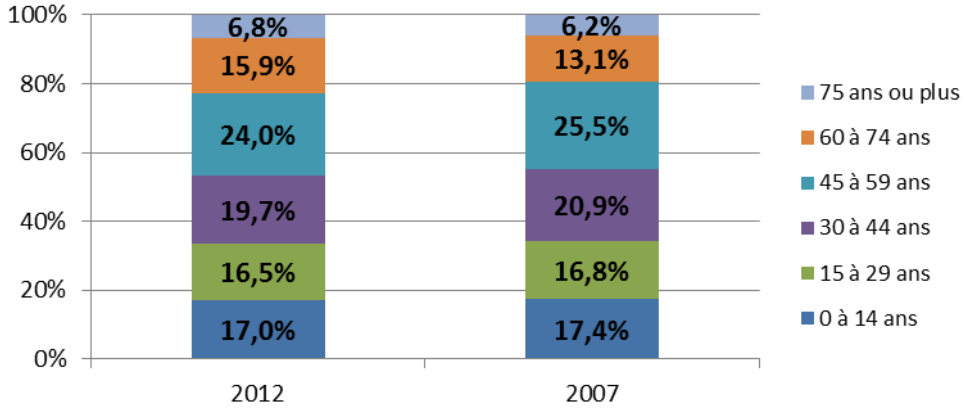

Source : INSEE – RP 2012

En observant la structure par âge de la commune, on constate une tendance à la diminution de la part des actifs et des jeunes entre 2007 et 2012, notamment les moins de 15 ans. A l'inverse, la part des 60 ans et plus marque une progression de 3.4 %. Une tendance au vieillissement de la population s'amorce, à l'image de la dynamique nationale.

L'indice de jeunesse se calcule en divisant le nombre de personnes de moins de 20 ans par le nombre de personnes de plus de 60 ans. Si le résultat est inférieur à 1, cela indique une part de jeunes inférieure à la part des personnes âgées

En 2012, l'indice de jeunesse à Fourques est à l'équilibre. Cela signifie qu'il y a autant de jeunes de moins de 20 ans que de personnes âgées de plus de 60 ans. On remarque que l'indice a baissé depuis 2007, et qu'il est inférieur à celui observé au niveau de l'intercommunalité.

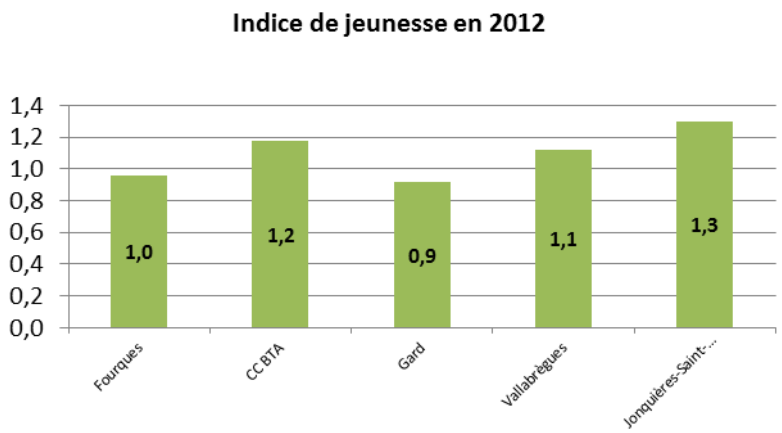

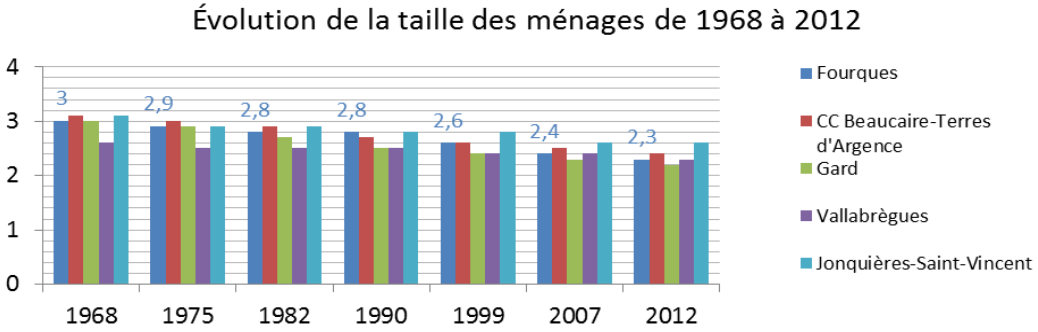

Source : INSEE – RP 2012

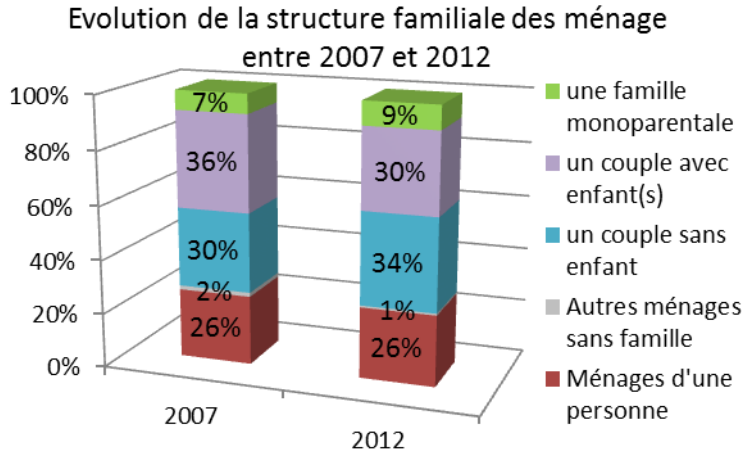

DES MENAGES PLUS PETITS

La tendance en France est à la diminution de la taille moyenne des ménages.

A Fourques, la tendance est à une réduction du nombre de personnes par ménages, passant de 3 en 1968 à 2,3 personnes en 2012.

Néanmoins, cette tendance correspond à la moyenne observée dans les territoires alentours, bien que légèrement en deçà des données relevées à l'échelle de l'agglomération.

L'évolution de la taille des ménages est liée à la composition des familles, qui a évolué à Fourques entre 2007 et 2012. On observe désormais une prédominance des couples sans enfants qui a augmenté de 4 points, quand le nombre de ménages avec enfant s'est réduit (-6 points). Le nombre de familles monoparentales est également en hausse, passant de 7 à 9 %. Ces évolutions peuvent impliquer de nouveaux besoins en logements.

UN NIVEAU DE VIE RELATIVEMENT ELEVE

En comparaison avec les territoires alentours, Fourques regroupe des ménages assez aisés.

La médiane du revenu disponible par unité de consommation est plus élevée de 3500 euros annuels dans le village que dans l'agglomération, et reste supérieur à la médiane départementale.

La part des ménages imposables est en conséquence largement plus élevée à Fourques que dans les territoires de références, avec 67% des ménages assujettis soit 11 points de plus que la moyenne départementale et 3 points de plus que la moyenne nationale (64%).

En conséquence le taux de pauvreté est largement réduit en comparaison avec le territoire supra-communal (9,6% contre 22%).

Ainsi, même si la population la plus précaire se retrouve dans les logements locatifs de la commune, cette part est moins importante dans la commune que dans les territoires de comparaison.

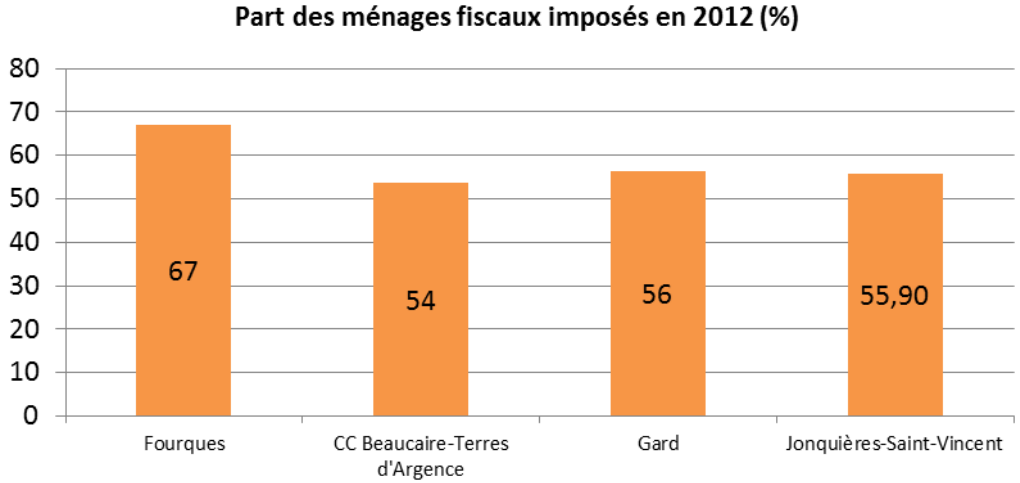

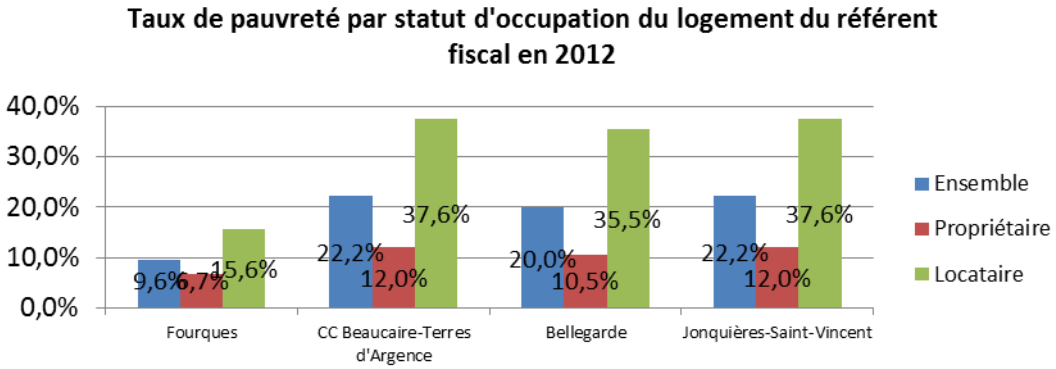

	Fourques	CC Beaucaire-Terres d'Argence	Gard	Vallabrègues	Jonquières-Saint-Vincent
Nombre de ménages fiscaux	1 177	12 031	309 538	573	1 351
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 671	17 163	18 020	19 116	17 812 €

Source : INSEE – RP 2012

Les dynamiques de l'habitat et du logement

1. Un renouvellement du parc de logement contrarié par les contraintes foncières

D'UNE CROISSANCE SOUTENUE A UNE STAGNATION DU PARC DE LOGEMENT

Depuis 1968, Fourques connaît une croissance constante de son parc de logements. Ainsi, la commune compte 1339 logements en 2012, soit 2,5 fois plus qu'en 1968. La dernière période 2007-2012 se caractérise par une relative stagnation du parc de logements (+ 24 logements seulement), notamment due aux contraintes liées au risque inondation.

La création de logements marque ainsi un temps d'arrêt entre 2007 et 2012 par rapport aux communes de référence.

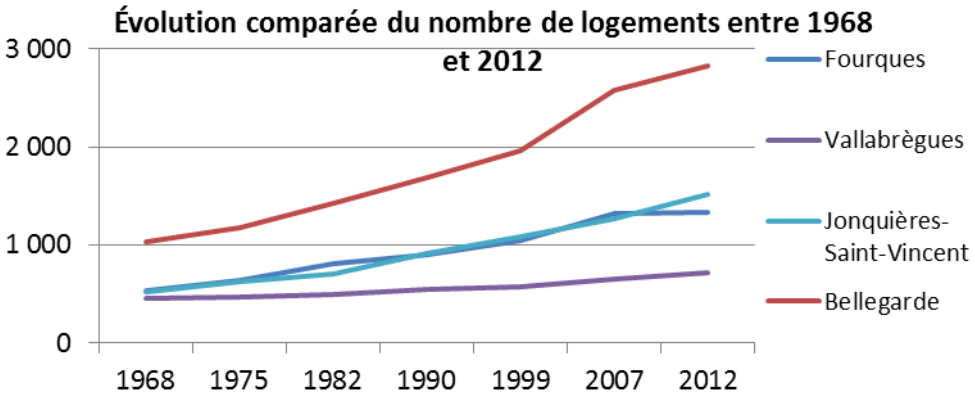

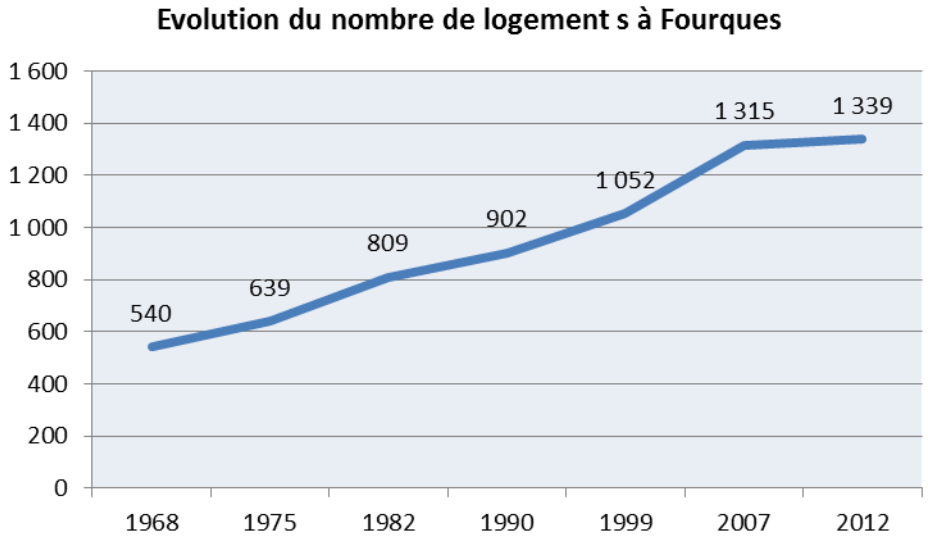

Source : INSEE – RP 2012

UN PARC DE LOGEMENT RENOUVELE

La commune de Fourques possède un centre-bourg historique qui regroupe l'essentiel du bâti ancien, près d'un quart des constructions datant d'avant 1946. Néanmoins, un tiers du parc est récent et le parc a tendance à se renouveler.

De manière générale, c'est près de 70 % du parc de logement qui date d'avant 1990 et qui présente des problématiques spécifiques liées à des performances énergétiques faibles. En effet, seul un tiers des logements de la commune ont été construits après 1990, sous le coup de la réglementation thermique de 1988, plus complète que les précédentes : elle ne limite plus les pertes de chaleur au sein d'un bâtiment à l'isolation mais intègre les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ce constat peut impliquer des besoins en termes de rénovation énergétique et réhabilitation de bâti ancien.

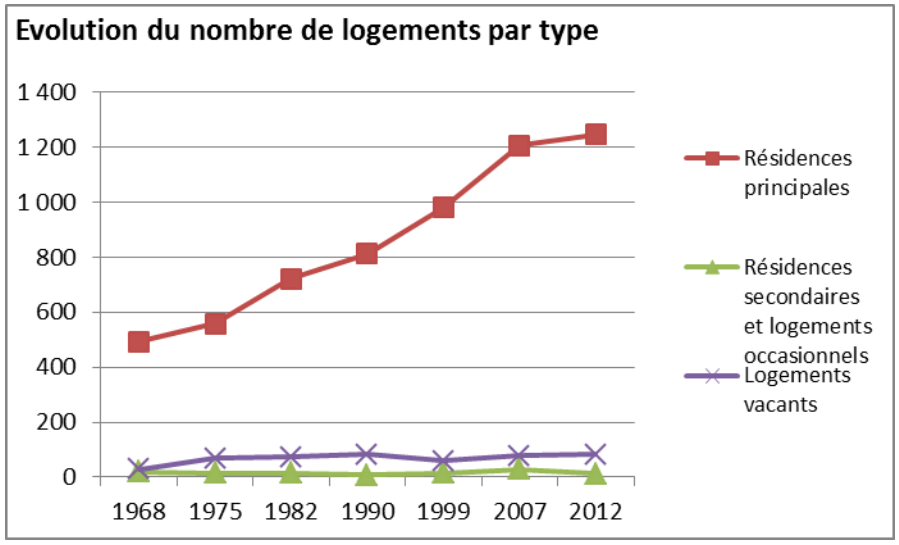

UN PARC DE LOGEMENT A TENDANCE RESIDENTIELLE

Parmi les 1339 logements de la commune, une grande majorité est constituée de résidences principales (93 % du parc) et une très faible part est destinée à la résidence secondaire (0,9 % du parc). Fourques est donc une commune principalement résidentielle.

Une part de logements vacants se maintient dans le temps et représente environ 6 % du parc en 2012. Ce taux permet le bon fonctionnement du marché du logement en renforçant sa fluidité.

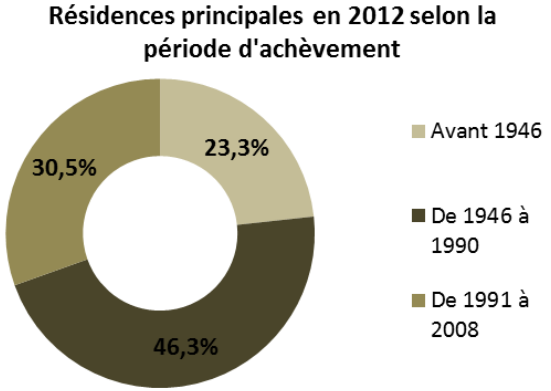

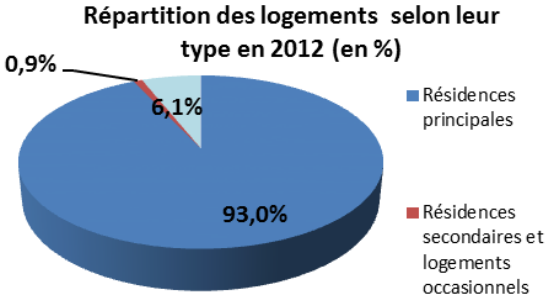

2. Un parc de grands logements individuels en accession

UNE PREDOMINANCE DU LOGEMENT INDIVIDUEL DANS LE PARC DE LOGEMENTS

La commune de Fourques voit son parc largement dominé par le logement individuel (81,3 % du parc), alors que moins d'un logement sur cinq est collectif. Ces taux correspondent aux typologies observées dans les villages alentours, mais marquent un déséquilibre par rapport aux proportions observées à l'échelle de l'intercommunalité et du département. La moyenne du département semble plus équilibrée, avec néanmoins une prédominance de l'habitat individuel dans le parc de logements.

Le PLH préconise pour les années à venir de poursuivre l'effort engagé de diversification de la production neuve vers des logements collectifs et individuels groupés afin de répondre aux besoins et aux capacités financières des ménages.

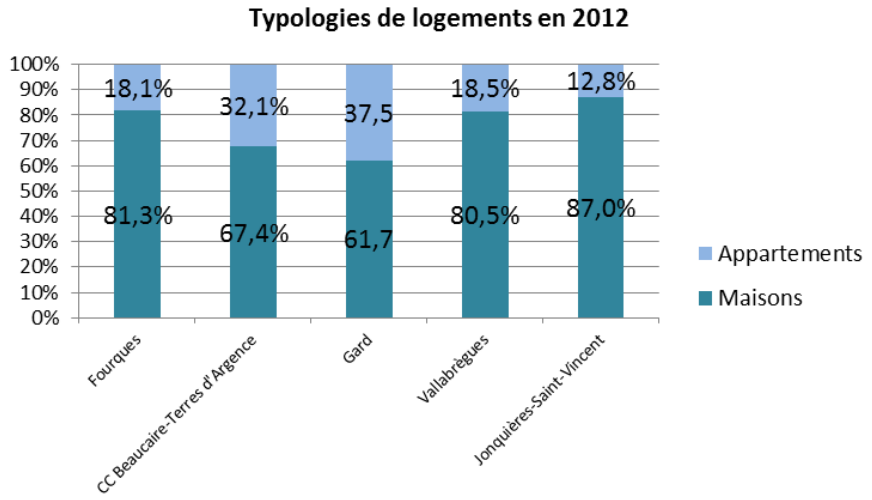

LES CONSTRUCTIONS NEUVES

La base de données **SIT@DEL** (Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les locaux), est une base de données recensant l'ensemble des opérations de construction à usage d'habitation et à usage non résidentiel soumises à la procédure d'instruction du permis de construire depuis 1986.

L'étude des constructions neuves recensées sur SIT@DEL confirment cette tendance, en privilégiant les formes urbaines individuelles, pures ou groupées, au cours des 7 dernières années.

Nombre de constructions par type de logement	*Individuel pur*	*Individuel groupé*	*Collectif*	***Total***
2007	7	0	0	7
2008	4	2	2	8
2009	0	9	0	9
2010	2	5	0	7
2011	1	0	4	5
2012	0	1	0	1
2013	1	1	0	2
2014	1	0	0	1
Total	16	18	6	40

Source : SIT@DEL

UNE MAJORITE DE PROPRIETAIRES

63 % des résidences principales sur la commune sont, en 2012, occupées par leurs propriétaires, et 34 % des habitants sont locataires. Une part faible, de 4 % est réservée au logement social. Ces proportions correspondent à celles observées dans les communes de l'agglomération présentant des similitudes avec Fourques comme Vallabrègues.

Néanmoins, à l'échelle de l'intercommunalité, on note une part plus importante de locataires (40 %) et un taux de logement social de 9.4 %, porté principalement par la ville de Beaucaire.

Il s'agit de souligner qu'à Fourques un nombre significatif de logements sociaux en accession ont été mis sur le marché, qui n'est désormais plus comptabilisé dans le parc de la commune.

Fourques ne fait pas partie des communes règlementairement soumises au respect du taux de logements sociaux demandé par la loi SRU. Néanmoins, le PLH met en avant un manque de logement social sur le territoire. L'offre insuffisante est inégalement répartie puisque concentrée à 86% à Beaucaire. Pourtant, les besoins sont importants et les revenus des ménages du territoire intercommunal sont parmi les plus faibles du Gard.

L'objectif est d'accroître la part de logements locatifs aidés et d'assurer une répartition plus solidaire de l'offre entre les communes du territoire. Il s'agit de produire 25% de logements locatifs sociaux familiaux dans les communes de la Terre d'Argence hors Beaucaire. La commune de Fourques devra donc prendre en compte ces éléments pour rééquilibrer la composition du parc de logement, en respectant l'objectif de construction de 10 logements sociaux sur la période 2015-2020

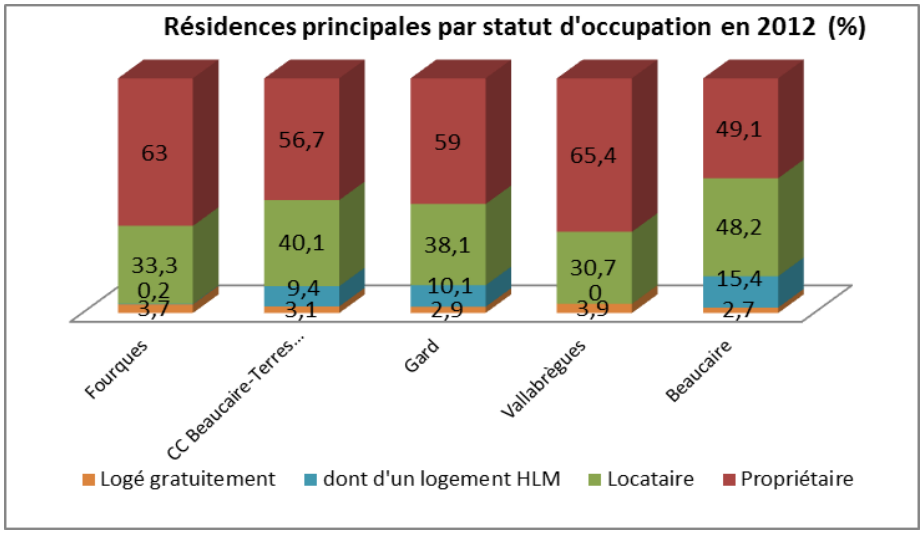

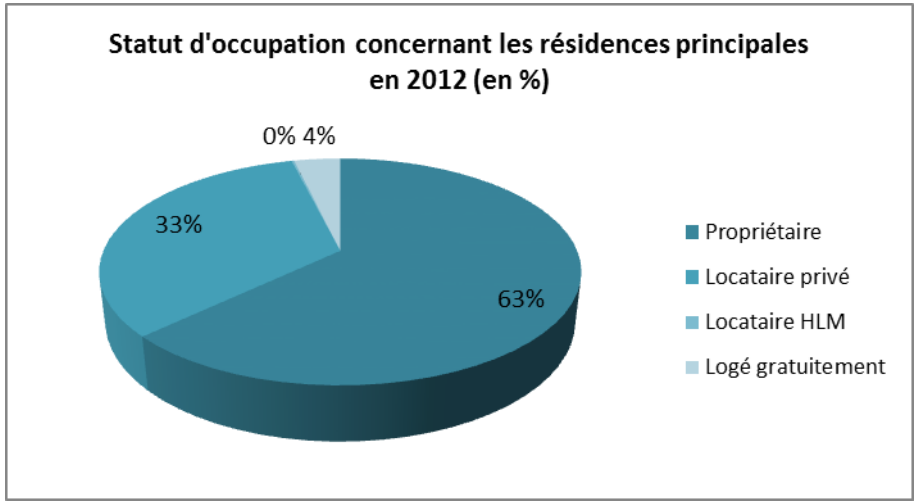

UN PARC EN EVOLUTION DOMINE PAR UNE MAJORITE DE GRANDS LOGEMENTS

Les résidences principales dans la commune de Fourques sont caractérisées par leur grande taille. En 2012, ce sont 70 % des logements qui disposent de 4 pièces et plus.

On remarque néanmoins une évolution au cours de la période 2007-2012, avec le développement d'une offre de logements plus petits, sans doute mieux adaptés à l'évolution de la taille des ménages. Un nombre conséquent de logements de 2 et 3 pièces ont vu le jour, par construction ou par division, alors que l'offre de grands logements s'est stabilisée.

Cette évolution est en cohérence avec la diminution de la taille des ménages à Fourques. Cette offre peut permettre de répondre aux besoins des ménages jeunes cherchant à décohabiter ou aux ménages âgés désireux de s'installer dans de plus petites surfaces.

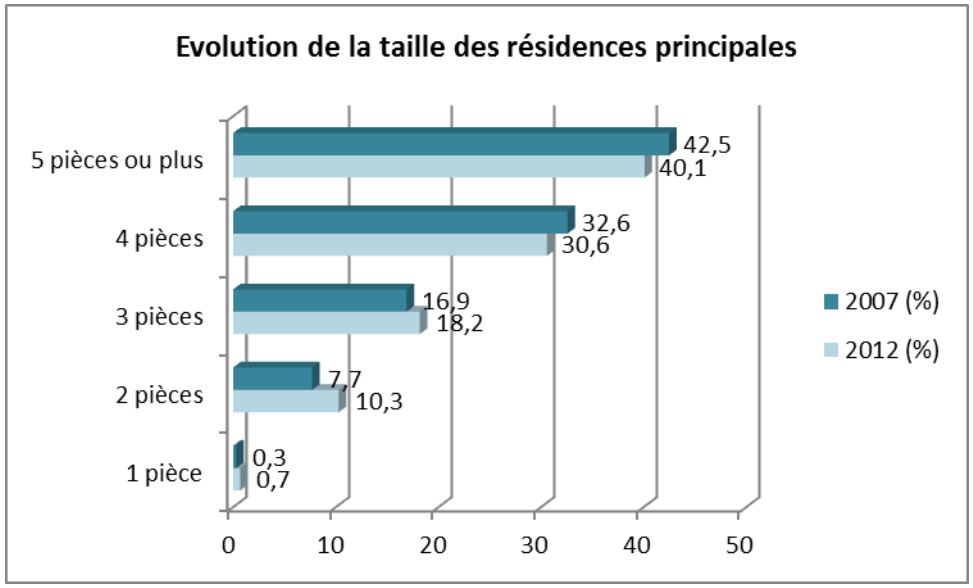

Source : INSEE – RP 2012

UN MARCHE IMMOBILIER ATTRACTIF

Sources : efficity.com, septembre 2015

À Fourques, les biens immobiliers (neuf/ancien, maison/appartement) se vendent en moyenne 1750 € au m². Ce prix est dans la moyenne de ceux pratiqués dans les communes similaires alentours et dans la moyenne du Gard. Néanmoins, on note un écart important entre les prix de l'immobilier observés à Arles et ceux de Fourques, commune voisine, ce qui renforce l'attrait de la commune pour les jeunes ménages arlésiens. A l'inverse, les prix pratiqués à Beaucaire sont nettement plus bas.

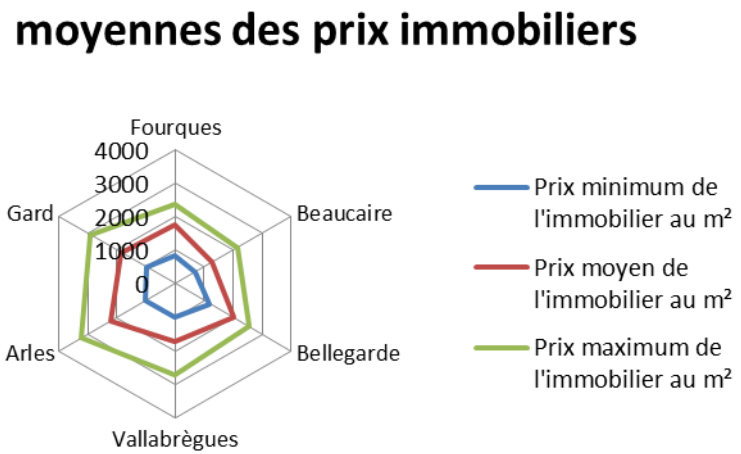

Source : INSEE – RP 2012

Cependant, il est nécessaire de considérer que dans la fourchette de prix proposée par la commune, l'offre de produit est plus restreinte que sur les territoires plus grands, avec un nombre important de grands logements au prix total élevé.

Concernant les prix de l'immobilier dans une commune, il s'agit de considérer avec précaution les statistiques fournies. En effet, le prix au m² doit être corrélé aux nombres de transactions effectuées ainsi qu'à la taille des logements existants sur la commune. Ainsi, les grands logements existants à Fourques restent chers malgré un prix attractif au m².

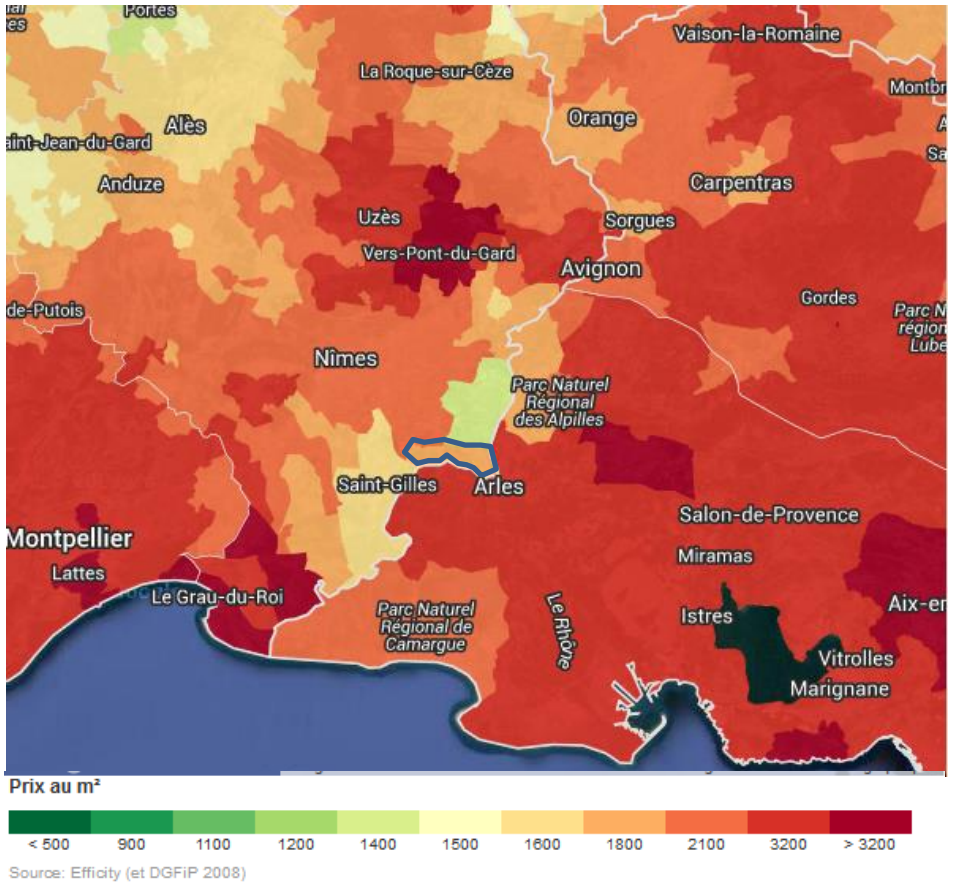

	Fourques	Beaucaire	Bellegarde	Vallabrègues	Arles	Gard
Prix minimum de l'immobilier au m² (€)	850	700	1200	1000	1020	979
Prix moyen de l'immobilier au m² (€)	1750	1266	2000	1706	2225	1861
Prix maximum de l'immobilier au m² (€)	2350	2130	2550	2705	3249	2938

Les perspectives d'évolution démographique et les potentialités foncières

Le Plan Local d'Urbanisme doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune de Fourques à l'horizon 10 à 15 ans. Afin d'anticiper les besoins en termes de logements, d'équipements et de foncier, le diagnostic établit des perspectives de croissance démographique. L'établissement de projections démographiques reste un exercice purement théorique et qui a pour objet d'envisager différents scénarii permettant à la commune de réfléchir son Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir des hypothèses les plus vraisemblables. En 2011, la commune de Fourques comptait 2 873 habitants et 1 339 logements. Ainsi sur la base des données statistiques enregistrées lors des deux derniers recensements (2007 et 2012), quatre perspectives d'évolution démographique ont été établies.

Les prescriptions des documents supra-communaux :

Le PLH de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

- Objectifs démographiques pour la période 2015- 2020 : croissance annuelle de la population de près de 1,5% pour le territoire intercommunal

  - Objectifs de construction à Fourques :
    - 7 logements par an, soit 40 à produire en 6 ans
    - dont 24 en accession libre, 6 en accession à prix maitrisé et 10 en locatif social

Le SCoT Sud Gard

- Fourques fait partie des communes dont l'augmentation de population était envisagée entre 8 et 12% sur la période 2005 – 2015, soit 230 à 345 habitants supplémentaires en 10 ans (TCAM de 0,8% à 1,2% annuels)

1. Les scenarii de croissance

Le développement démographique de Fourques est envisagé **en deux temps**, afin de prendre en compte les contraintes liées au risque inondation. En effet, le développement urbain sera fortement limité avant la **labellisation des digues du Rhône** sur la **période 2016 - 2021.** Cela permettra l'ouverture à l'urbanisation d'un certain nombre de secteurs de la commune sur la **période 2021 - 2030**

Au cours de la première période, un scénario tendanciel sera proposé pour la période 2016 – 2021, ne projetant aucune hausse de la population.

Dans un second temps, quatre scénarii seront projetés pour la période 2021 – 2030 :

Scénario 1 : Préconisations du PLH à l'échelle de l'agglomération – Croissance démographique annuelle dynamique, correspondant aux objectifs du PLH pour le territoire intercommunal : 1,5 % par an. Selon ce scénario, la population atteindrait 3 285 habitants en 2030, soit environ 412 habitants supplémentaires par rapport à 2021.

Scénario 2 : Hypothèse basse du SCoT – La croissance démographique reprend un rythme plus soutenu ; le taux de variation annuel estimé est de 0,8 %, correspondant au niveau minimal préconisé par le SCoT sur la période 2005 - 2015. Selon ce scénario, la population atteindrait 3 087 habitants en 2030, soit environ 214 habitants de plus qu'en 2021.

Scénario 3 – Hypothèse haute du SCoT - Renforcement de la croissance démographique, avec un rythme de croissance annuel de 1,2 % par an. La population atteindrait ainsi près de 3 200 habitants en 2030, soit environ 326 habitants de plus qu'en 2021.

Scénario 4 : Tendanciel / Croissance 0 - Aucune croissance démographique n'est envisagée pour ce scénario. La population resterait égale à celle de 2021.

La commune devra construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durables à partir de l'un des scénarii. Le scénario retenu devra permettre de répondre aux mieux à la volonté de préservation de la qualité de vie du territoire et de protection de l'environnement tout en permettant un développement de Fourques.

Phase 1 - avant labellisation des digues - 2016 - 2021

Fourques	Population sans doubles comptes RP2012	**taux variation annuel** (2016/2026)	Population estimée en 2016	Population projetée à Horizon 2021	Accroissement estimé entre 2016-2021 (en nombre
scénario Tendanciel - croissance 0	2 873	**0,00**	**2 873**	**2 873**	**0**

Phase 2 - après labellisation des digues - 2021 - 2030

Fourques	Population sans doubles comptes RP2012	**taux de variation annuel** (2021/2030)	Population projetée en 2021	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé entre 2021-2030 (en nombre d'habitants)
scénario 1- Scénario intercommunal PLH	2 873	**1,50**	**2 873**	**3 285**	**412**
Scénario 2- Hypothèse basse du SCoT (0,8%)	2 873	**0,80**	**2 873**	**3 087**	**214**
scénario 3 - Hypothèse haute du SCoT (1,2%)	2 873	**1,20**	**2 873**	**3 199**	**326**
scénario 4- Tendanciel - croissance 0	2 873	**0,00**	**2 873**	**2 873**	**0**

2. Les besoins en logements

A partir des quatre scénarii de croissance démographique, une estimation de besoins en logements a été établie.

Les besoins en logements sont calculés sur la base des points suivants :

- **l'accueil supplémentaire de population** (dû au solde naturel ou au solde migratoire) ;

- **le desserrement des ménages.** A l'image du phénomène qui s'exerce à l'échelle nationale, la taille des ménages sur la commune de Fourques diminue progressivement. L'INSEE, dans ses projections de croissance de la population française à l'horizon 2020, table sur la poursuite de cette diminution de la taille des ménages. Ainsi, les besoins projetés pour la commune de Fourques à l'horizon 2025 sont établis à partir d'une hypothèse de diminution de la taille des ménages débouchant sur un niveau de 2,20 personnes par ménage à l'horizon 2025 ;

- **le besoin de renouvellement et la reconstitution du parc de logements**. Il s'agit notamment, d'appréhender les phénomènes de transformation, de mutations spontanées du parc comme la fusion de petits logements ou « découpage » de grands appartements, les démolitions de logements, le changement de destination ;

- **la prise en compte de la vacance frictionnelle et les besoins en résidences secondaires**. Y compris dans les logements neufs, il faut tenir compte d'une vacance dite frictionnelle qui existe dès lors qu'un logement change de mains, que ce soit à l'occasion d'une transaction ou d'une relocation. On estime en général à 5 % le taux minimum de vacance frictionnelle pour un parc de logements équilibré.

Phase 1 - avant labellisation des digues - 2016 - 2021

Fourques	Population sans doubles comptes RP2013	**taux variation annuel** (2016/2026)	Population estimée en 2016	Population projetée à Horizon 2021	Accroissement estimé entre 2016-2021 (en nombre	Nombre de logements en 2012	Taille des ménages en 2012	Evolution de la taille des ménages en 2026	Besoins en RP liés à la diminution de la taille des	Besoins RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires	Besoins TOTAL en logements à l'horizon
scénario Tendanciel - croissance 0	2 875	**0,00**	**2 875**	**2 875**	**0**	1 339	2,30	2,20	**16**	**0**	1	0	**17**

Phase 2 - après labellisation des digues - 2022 - 2030

Fourques	Population sans doubles comptes RP2013	**taux de variation annuel** (2021/2030)	Population projetée en 2021	Population projetée à Horizon 2030	Accroissement estimé entre 2021-2030 (en nombre d'habitants)	Nombre de logements en 2013	Taille des ménages en 2013	Evolution de la taille des ménages en 2030	Besoins en RP liés à la diminution de la taille des ménages	Besoins RP pour l'accueil de la croissance démographique	Besoins pour la vacance frictionelle (5%)	Besoins pour les résidences secondaires (1%)	Besoins TOTAL en logements à l'horizon 2030
scénario 1- Scénario intercommunal PLH	2 875	**1,50**	**2 875**	**3 287**	**412**	1 349	2,30	2,15	**46**	**192**	12	2	**252**
Scénario 2- Ralentissement de la croissance - hypothèse basse du SCoT (0,8%)	2 875	**0,80**	**2 875**	**3 089**	**214**	1 349	2,30	2,15	**46**	**99**	7	1	**155**
scénario 3 - Ralentissement de la croissance - hypothèse haute du SCoT (1,2%)	2 875	**1,20**	**2 875**	**3 201**	**326**	1 349	2,30	2,15	**46**	**152**	10	2	**210**
scénario 4- Tendanciel - croissance 0	2 875	**0,00**	**2 875**	**2 875**	**0**	1 349	2,30	2,15	**46**	**0**	2,32	0	**49**

Les besoins en logements

Ainsi, selon le scénario démographique 3, correspondant aux prescriptions du SCoT Sud Gard, il serait nécessaire de **produire à Fourques environ 230 logements à horizon 2030, 17 sur la première période et 210 sur la seconde,** pour répondre aux besoins de la population actuelle et future.

Un dynamisme économique à renforcer

1. Le profil de la population active

UNE DOMINANTE DES CATEGORIES EMPLOYEE ET PROFESSION INTERMEDIAIRE

La population active fourquésienne est historiquement occupée dans les catégories des professions intermédiaires et des employés. On observe notamment une évolution au cours de la période récente 2007-2012 avec une hausse de la part d'employés dans la population active (+7 points) et à l'inverse une réduction significative de la part de professions intermédiaires (-6,9 points). En 2012, la part d'agriculteurs exploitants se réduit légèrement, alors que la part d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise croit de 2 points. La part de cadres et d'ouvriers reste stable dans le temps.

Ainsi, on peut relever un équilibrage de la population active au profit des catégories socio-professionnelles intermédiaires en même temps qu'une hausse du nombre de travailleurs indépendants.

Population active par catégories socioprofessionnelles en 2007 et 2012

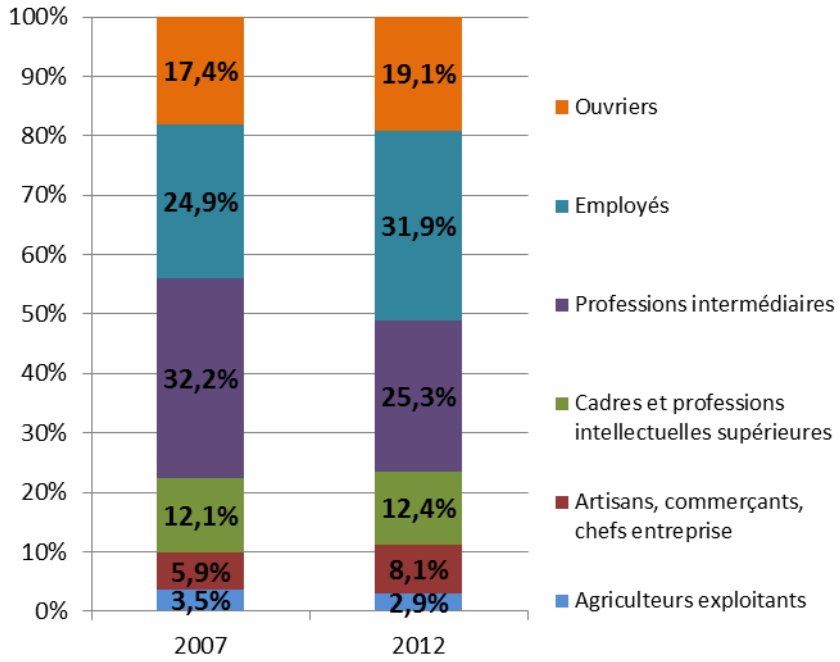

Source : INSEE – RP 2012

UN NIVEAU D'ACTIVITE ELEVE

Fourques compte 1486 actifs (population entre 15 et 64 ans) en 2012, soit un taux d'activité de la population[1] de 76 % et un taux d'emploi[2] de 68 %. Cet effectif se maintient dans l'ensemble depuis 2007, malgré une légère réduction de ces taux.

Le taux de chômage[3] reste faible à Fourques en comparaison avec le contexte national et local. Une part de 10,5 % des actifs est au chômage en 2012. Ce taux est fortement inférieur à celui observé dans les territoires alentours (+10 points à Beaucaire) et dans la communauté de communes (17,2 %). Ce taux de chômage est resté stable entre 2007 et 2012 ce qui montre une certaine résilience des actifs à la crise économique.

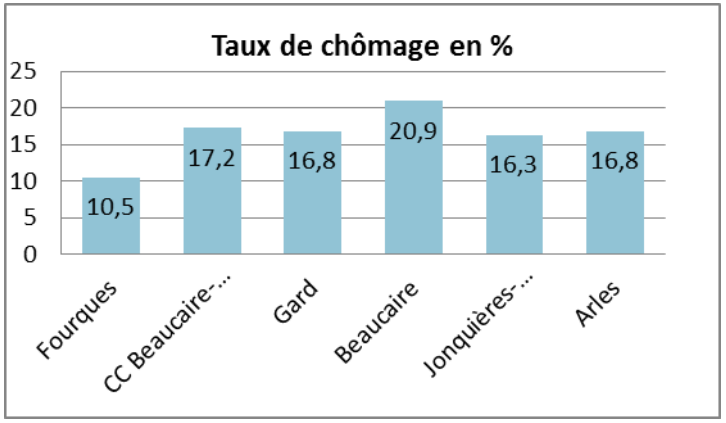

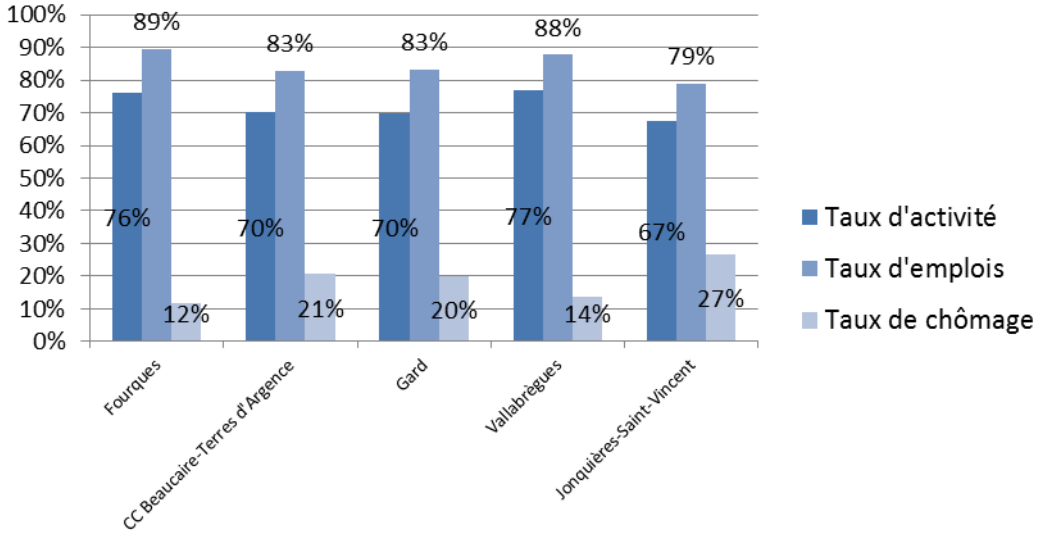

2. Une économie de proximité

LA SPATIALISATION DES EMPLOIS

L'analyse des lieux de travail des actifs de Fourques laisse entrevoir :

- un fort attrait du bassin d'emploi Arlésien avec 72 % des actifs qui travaillent dans une région voisine de Languedoc-Roussillon ;

- un bassin d'emploi local non négligeable avec 17 % d'actifs qui travaillent dans la commune.

Une part faible des actifs fourquésiens travaillent dans le Gard, bien que cette proportion ait eu tendance à augmenter au cours des 5 dernières années, passant de 8,8 % à 10,3 %. La commune semble ici relativement éloignée des bassins d'emplois Nîmois et des communes membres de l'intercommunalité.

Source : INSEE – RP 2012

[1] Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

[2] Le **taux d'emploi** est la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler (15 à 64 ans)

[3] Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

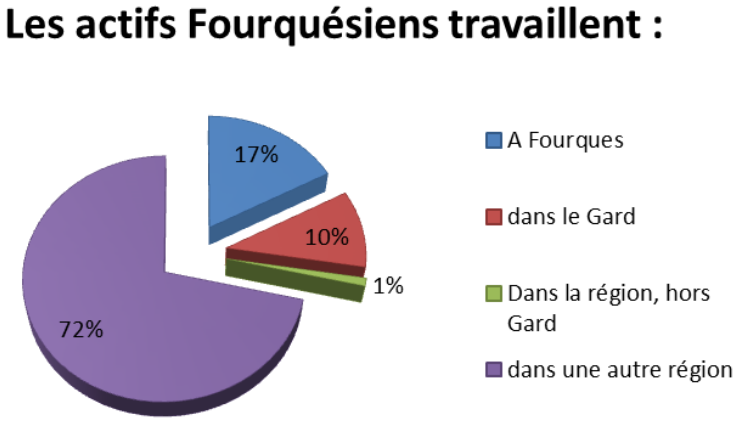

.

UNE COMMUNE EN LIEN AVEC LES POLES D'EMPLOIS VOISINS

La commune de Fourques comptabilise 618 emplois sur son territoire et 1344 actifs occupés. Ainsi, l'indicateur de concentration d'emplois[4] se situe à 46, en légère augmentation par rapport à 2007, c'est-à-dire qu'elle regroupe deux fois plus d'actifs que d'emplois. Cela génère des déplacements depuis Fourques, pôle résidentiel, vers les pôles d'emplois.

Un regard sur les territoires environnants permet de constater que Fourques fait preuve d'un dynamisme économique notable en comparaison avec des communes similaires comme Jonquières-Saint-Vincent. Le département du Gard de manière générale présente moins d'emplois que d'actifs.

L'étude des indicateurs de concentration d'emplois dans les communes limitrophes positionne Arles comme un pôle d'emplois conséquent (indicateur de concentration d'emploi de 107). Ce constat renforce le lien entre la commune de Fourques et la ville voisine d'Arles, pôle d'emploi pour les Fourquésiens. On constate également un fort attrait résidentiel de Fourques pour les habitants et salariés d'Arles.

	Fourques	CC Beaucaire-Terres d'Argence	Gard	Beaucaire	Jonquières-Saint-Vincent	Arles
Nombre d'emplois dans la zone	618	7 934	241 433	5 420	436	20 451
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1 344	11 374	266 669	5 416	1 341	19 074
Indicateur de concentration d'emploi	46	70	91	100	33	107
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63 %	57 %	54 %	55 %	59 %	53 %

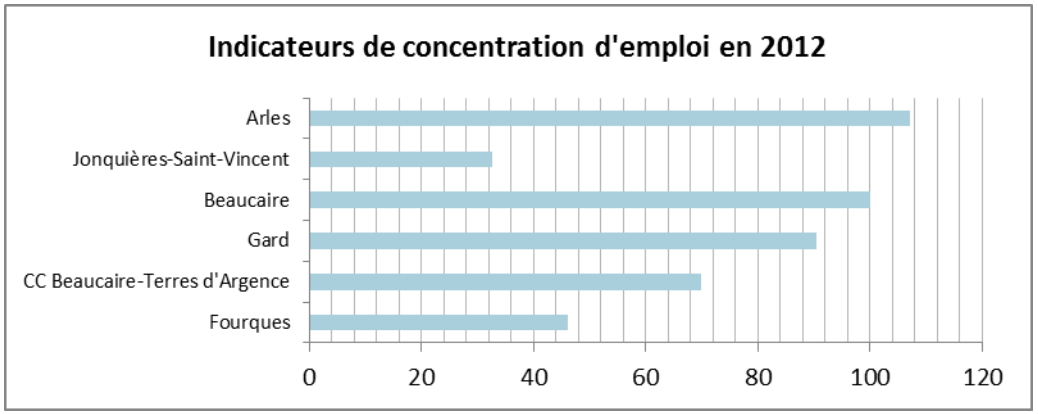

Source : INSEE – RP 2012

[4] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

3. Un pôle d'emploi orienté vers le commerce et la construction

UN DYNAMISME ECONOMIQUE TIRE PAR LES SECTEURS DU COMMERCE ET DE LA CONSTRUCTION

La commune de Fourques accueille une activité économique conséquente par rapport à sa taille, avec 618 emplois sur le territoire communal,

Le secteur du commerce, transports et services porte une grande partie de l'emploi dans la commune en 2012, avec une forte hausse dans la période 2007-2012 (40 % soit 252 emplois en 2012). Vient ensuite le secteur de la construction, dans une dynamique ascendante, qui regroupe 123 emplois à Fourques soit 20 % de la demande d'emplois L'administration publique qui représentait un quart des emplois en 2007 a perdu 44 emplois en 5 ans et en offre aujourd'hui 111.

Le secteur agricole se positionne comme un employeur important sur la commune, malgré une légère contraction (-1,7 points entre 2007 et 2012), avec en 2012 79 emplois.

L'industrie apparait comme un employeur moins important qu'auparavant (-5 points soit 63 emplois en 2012).

Historiquement c'est l'activité ouvrière et les professions intermédiaires qui sont les plus représentées parmi les emplois locaux. Néanmoins on observe un rééquilibrage avec une réduction de la part des professions intermédiaires (-11 points) au profit de la catégorie employée qui représente désormais un quart des emplois existants à Fourques.

Evolution de l'emploi par catégories socioprofessionnelles entre 2007 et 2012

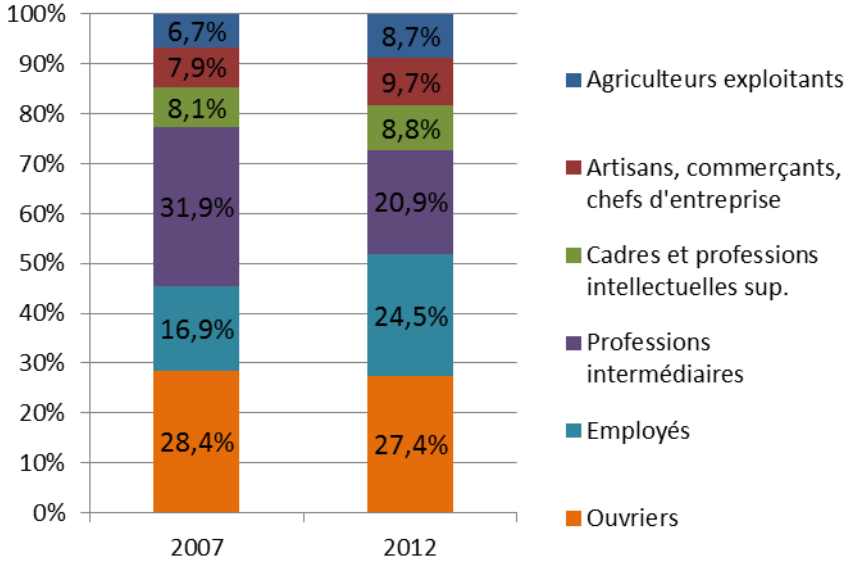

Evolution de l'emploi selon le secteur d'activité

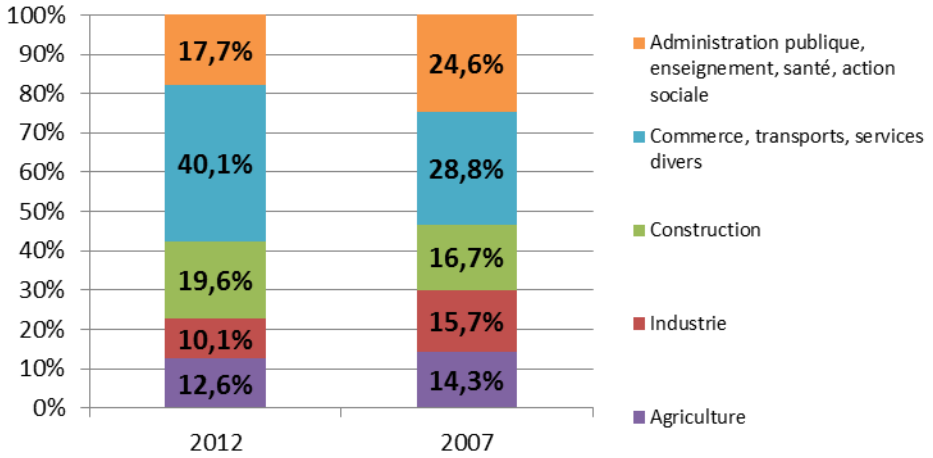

Source : INSEE – RP 2012

La commune de Fourques compte 182 entreprises sur son territoire en 2012, dont une grande partie, 116, appartient au secteur du commerce et des transports.

La création d'entreprise est dynamique, particulièrement dans ce secteur qui a représenté 22 nouveaux établissements en 2012 sur les 29 créées au total, avec un taux de création de 20 %.

La construction est également un secteur dynamique, avec 35 entreprises installées à Fourques.

La moitié des établissements ont été créés il y a plus de six ans et semblent donc relativement stables. Un tiers existe depuis plus d'un an et moins de cinq ans, ce qui révèle un certain dynamisme de création d'activités.

Nombre d'entreprises par secteurs d'activité au 1er janvier 2013

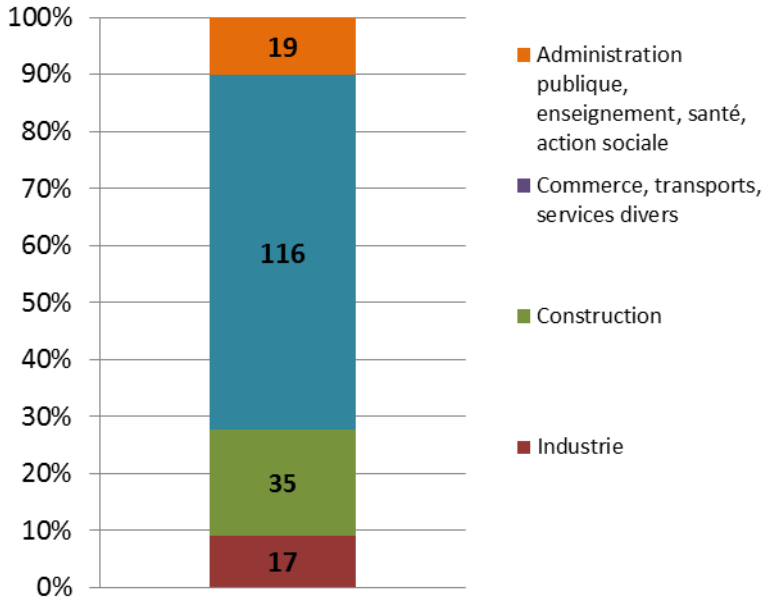

Créations d'entreprises par secteurs d'activité en 2012, en %

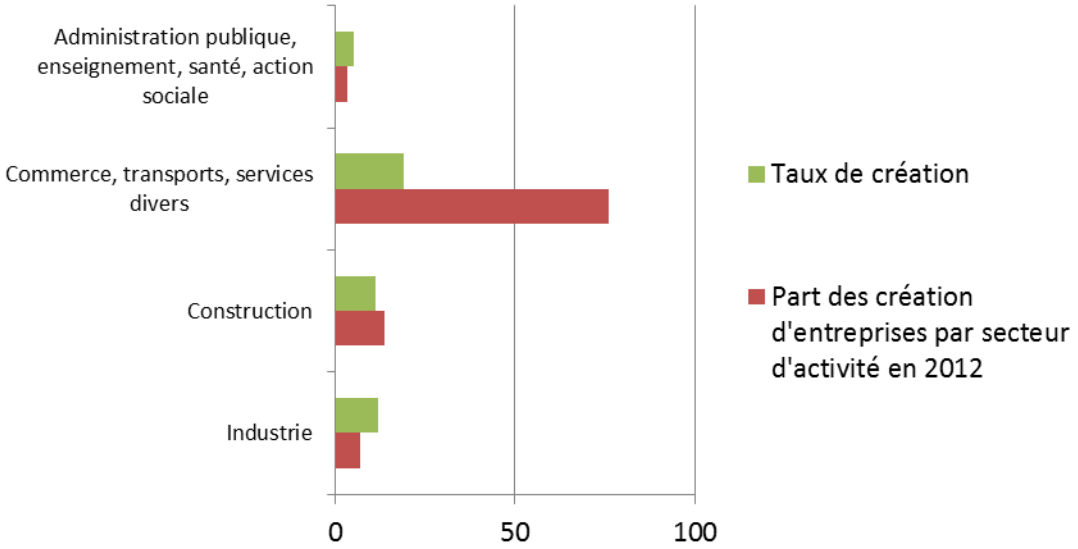

Âge des entreprises au 1er janvier 2013

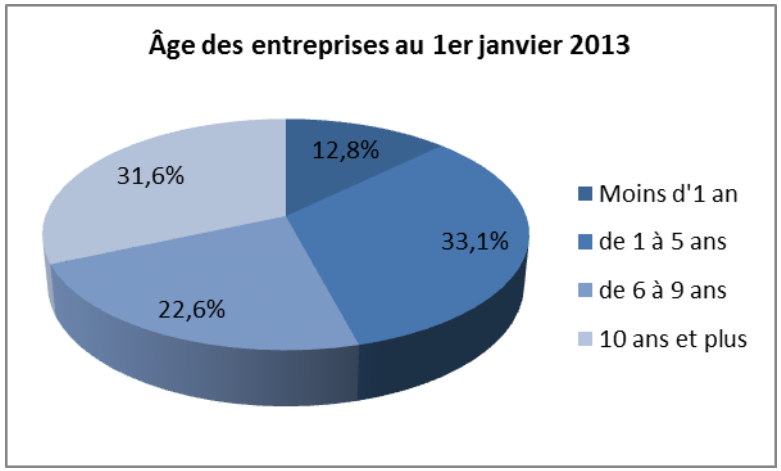

Source : INSEE – RP 2012

Les entreprises présentes sur Fourques sont en grande majorité des entreprises individuelles, avec près de 80 % des établissements qui n'emploient aucun salarié.

Par ailleurs, 20 % des établissements, soit 72, comptent entre 1 et 9 salariés et 13 établissements comptent de 10 à 49 salariés. Aucun établissement de plus de 50 salariés n'est comptabilisé sur la commune, qui regroupe une majorité de petites entreprises. Les activités sont principalement situées dans la Zone d'activités développée à l'Ouest de l'enveloppe urbaine, de part et d'autre de la D15, qui offre des locaux adaptés aux entrepreneurs.

0 salarié	1 à 9 salariés (s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
292	72	9	4	0

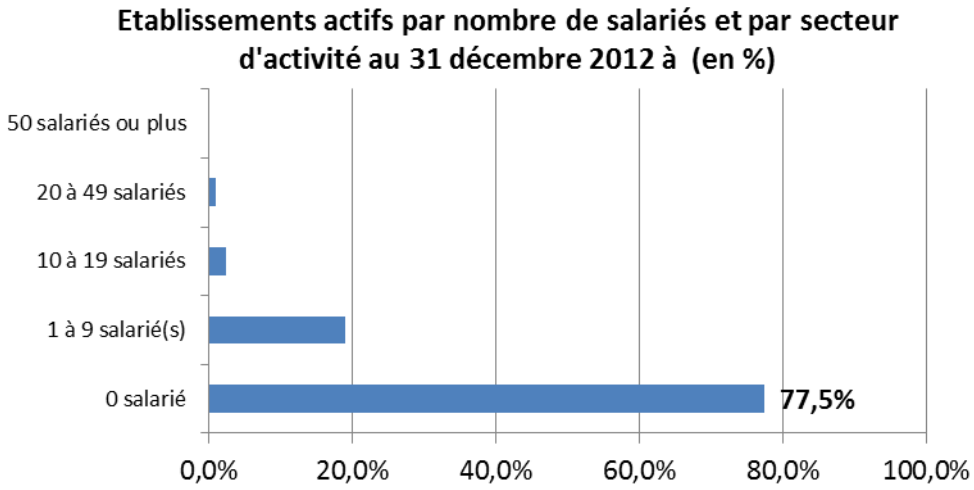

UN DYNAMISME AGRICOLE A MAINTENIR

Fourques, historiquement commune agricole, accueille une activité importante dans ce secteur. En effet, les sols sont riches dans la plaine alluviale et des réseaux d'irrigations permettent un arrosage permanent des sols argileux.

L'analyse du secteur de l'agriculture s'appuie sur le recensement général agricole de 2010, un repérage de terrain et sur les questionnaires adressés aux agriculteurs dans le cadre d'une étude montée par la Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture du Gard.

L'agriculture sur Fourques est de type polyculture et polyélevage en plaine irrigable : la quasi-totalité des zones agricoles bénéficient d'un réseau d'irrigation performant et de terres de haute qualité pédologique.

Les céréales, et en particulier le riz, sont les cultures prédominantes mais les légumes sont également bien représentés avec une spécificité locale, la culture du céleri. Le maïs et le tournesol sont également cultivés dans la plaine.

La vigne qui n'est pas une culture importante sur la commune est en déclin ; Fourques se démarque ainsi de nombreuses communes environnantes situées du même côté du Rhône.

Quelques cultures sur la commune sont concernées par des appellations, notamment les IGP viticoles et Riz de Camargue. Il y a également les IGP « Miel de Provence » et « Volailles du Languedoc » sur le territoire de Fourques.

L'ensemble de la commune fait partie de l'aire de production agricole ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée « Taureau de Camargue » : AOC réservée aux viandes fraîches de bovins mâles ou femelles, nés, élevés et abattus dans l'aire géographique de l'appellation et la viande doit provenir des « manades » (élevages de taureaux de race « raço di biou ») ou des ganaderias (élevages de taureaux de race « de combat »).

52 exploitations agricoles sont recensées sur la commune, représentant une surface agricole utilisée de 2 268 hectares en 2010. On observe néanmoins une contraction du secteur, avec la disparition de 12 exploitations en 10 ans (64 en 2000) et une baisse significative des surfaces exploitées.

Le secteur agricole pourvoyait 86 emplois en 2010, soir 12,6 % des emplois locaux en 2012, un taux élevé pour le territoire.

	Exploitations			Superficie agricole utilisée (ha)		
Année	1988	2000	2010	1988	2000	2010
Ensemble des exploitations agricoles	78	64	52	2 426	3 102	2 268
dont moyennes et grandes exploitations	53	54	40	2 247	3 027	2 137

Source : RGA 2010 - Agreste

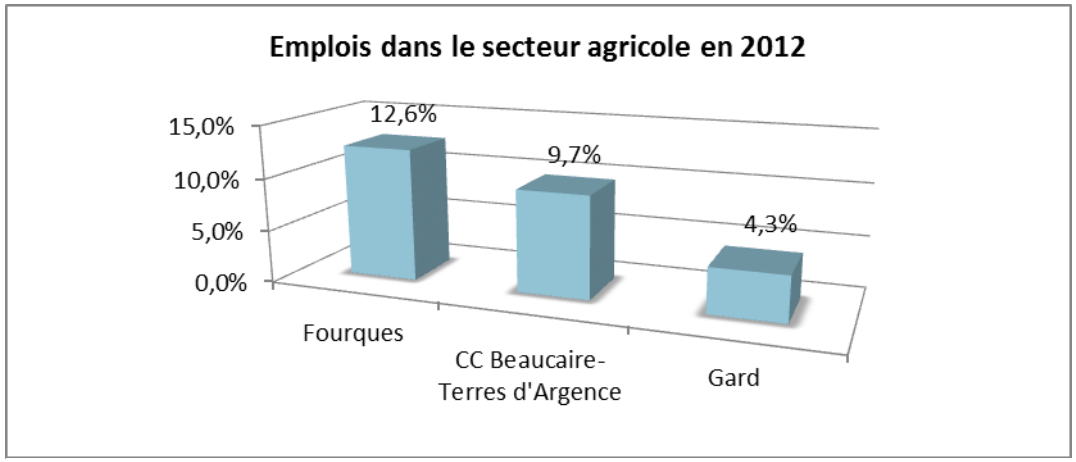

Source : INSEE – RP 2012

4. Une économie touristique à développer

La commune de Fourques, située dans un territoire attractif au point de vue touristique, la Camargue, et à proximité d'une ville très fréquentée par des visiteurs de toutes nationalités, présente un potentiel de développement touristique favorable à l'économie du village.

La commune qui offre aujourd'hui une capacité d'accueil relativement limitée, dispose pourtant :

- d'une localisation idéale : attractivité de la Camargue, proximité immédiate du pôle urbain d'Arles, proximité du Grand et du Petit Rhône, paysages agricoles de qualité, voies de déplacements doux matérialisés par les digues,…

- d'une certaine animation culturelle : le festival des marionnettes, le marché de Noel, les courses camarguaises, la foire aux chevaux,…

Fourques se situe également sur le chemin de divers flux touristiques fréquentés : circuit de plaisance sur le Rhône (avec notamment la labellisation des ports gardois en « ports de plaisance exemplaires en réseau »), la Via Rhôna (qui est devenue la véloroute européenne EuroVélo 17 (EV17)), chemin de Saint-Jacques de Compostelle…

Les structures d'hébergement touristique se limitent à un hôtel 3 étoiles et à un gîte rural. Les 2 établissements offrent une capacité d'accueil d'une centaine de personnes. Aucun camping n'est implanté sur la commune.

	Nombre d'équipements	Nombre de lits
Hôtel	1	**50**
Gîte	1	**5**
Campings	0	**0**
TOTAL	**2**	**55**

La commune compte 12 résidences secondaires, soit un potentiel d'accueil d'une soixantaine de personnes sur la base d'un ratio de 5 lits par résidence secondaire.

En 2012, 5 établissements de restauration sont recensés sur la commune, dans le centre-ancien, sur la place d'Argence et le long de la promenade.

Le développement de l'attractivité touristique afin de valoriser les richesses de Fourques est un axe central pour l'évolution de la commune. Les possibilités de changement de destination des mas agricoles disséminés dans la plaine vers de l'hébergement touristique (salle de réception ou gîtes) doivent être réfléchies en tenant compte du risque inondation et de la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Dans cette optique, un projet intercommunal de création d'un port de plaisance de 300 anneaux est lancé à Fourques, qui permettra de renforcer la fréquentation touristique de la commune. Situé sur le Petit-Rhône à proximité directe du centre-ancien, il permettra d'accueillir des plaisanciers, particulièrement à la saison estivale. Il s'agira alors de développer des activités d'accueil et d'hébergement touristique afin de répondre à la demande générée et de donner à voir le patrimoine de Fourques.

Le SCoT Sud Gard vise à « affirmer l'identité touristique du Sud du Gard en privilégiant la diversité et la qualité de ses potentiels ».

Source : Segard

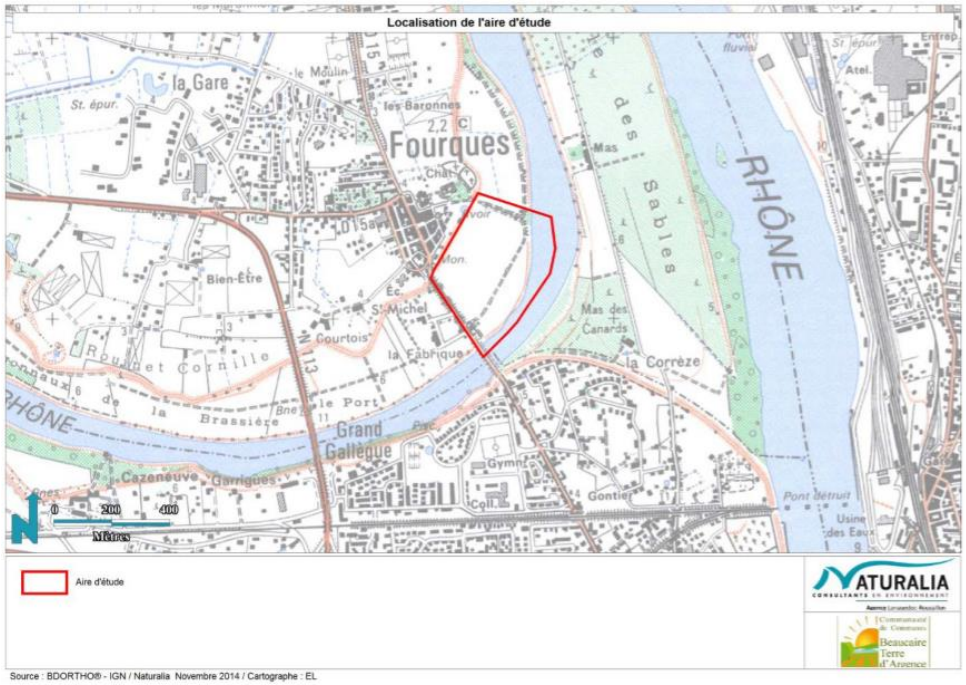

Transports et déplacements

1. Les mobilités domicile-travail

Les modes de déplacements individuels et motorisés sont les plus représentés dans les moyens de transport utilisés par les navetteurs. La voiture individuelle est le moyen privilégié des actifs Fourquésiens pour se rendre sur leur lieu de travail. Plus de 86 % l'utilisent en 2012, et la part des transports en commun et des mobilités douces reste faible. On constate notamment que près de 5 % des actifs se rendent au travail à pied, parmi les 17 % d'actifs résidents employés à Fourques.

La localisation des flux domicile-travail permet de visualiser les foyers d'attraction des actifs fourquésiens.

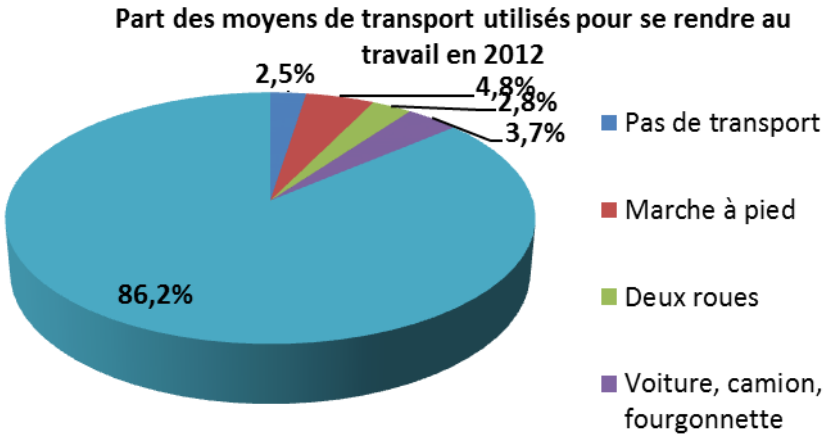

Fourques émet plus d'actifs quotidiennement qu'elle n'en reçoit. En effet, en 2011 :

- 253 Fourquésiens travaillent dans la commune ;

- 1059 vont travailler à l'extérieur, particulièrement à Arles (667 actifs), Fos-sur-Mers (63) et Nîmes (55).
- 369 personnes non-résidentes rentrent sur le territoire pour y travailler.

Chaque jour, la commune voit 2,8 fois plus d'actifs sortir que rentrer sur son territoire. Elle joue donc un rôle de commune résidentielle.

Source : INSEE – RP 2012

Lieu de travail des actifs résidents à Fourques en 2012

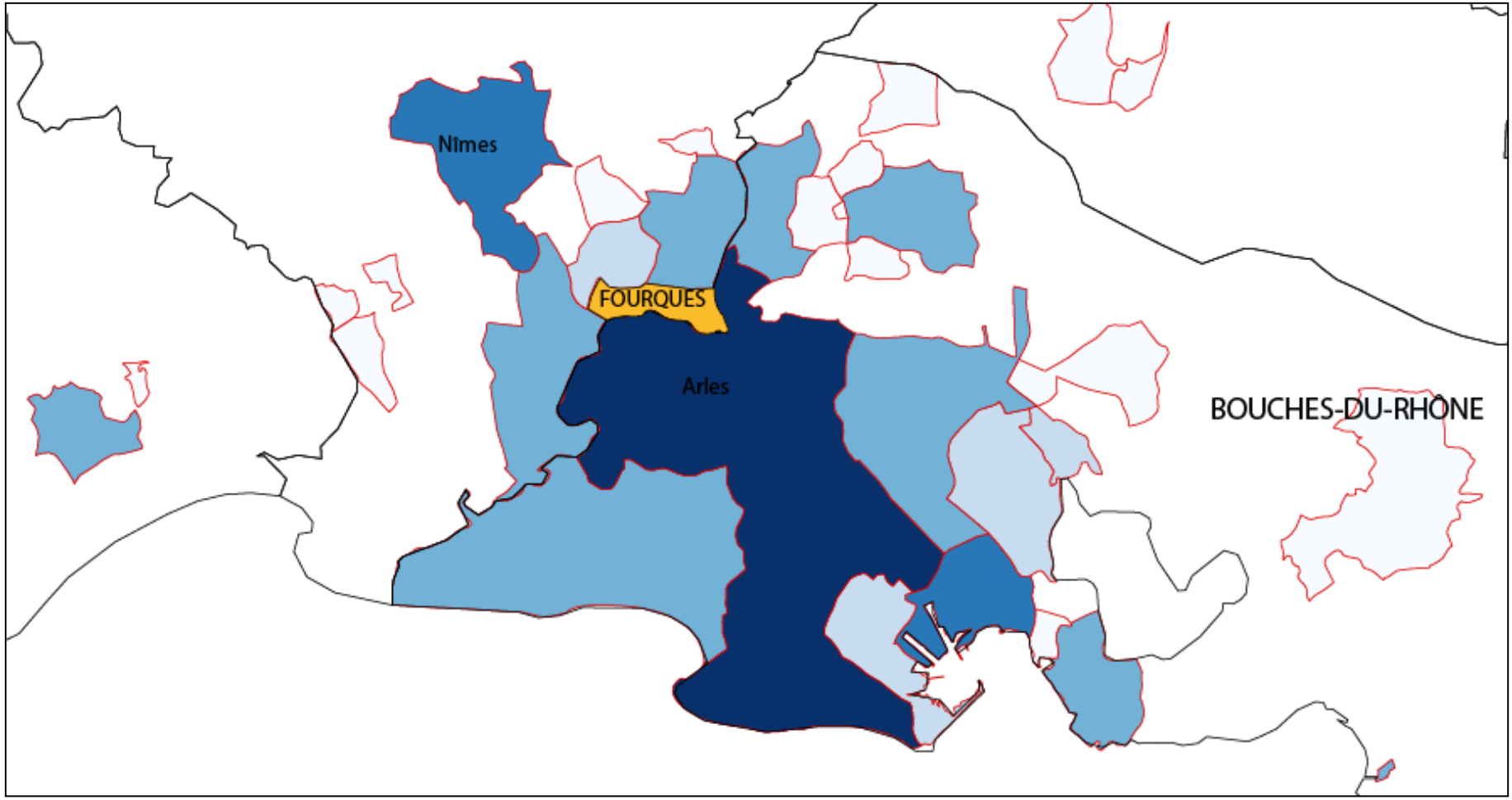

Source : INSEE – *Mobpro 2012*

2. Se déplacer à Fourques

La desserte routière

Un réseau structuré de voies départementales et communales dessert Fourques.

Deux axes routiers de grande circulation reliant Nîmes et Arles passent sur le territoire communal avant de traverser le Rhône : l'autoroute A 54 à l'ouest du territoire et la RD 6113 (anciennement RN 113) qui relie Nîmes à Arles en longeant l'agglomération de Fourques.

Le centre ancien est desservi par 3 routes départementales :

- La RD 15 qui rejoint Beaucaire par le Nord,
- La RD 6113 d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est qui relie Nîmes par le Nord-Ouest et la RN 113 par le Sud-Est en direction de Arles,
- La RD15a constitue l'avenue de Nîmes, la rue de la République et l'avenue du Vieux Pont,

Une autre départementale, la RD179 longe le petit Rhône à l'ouest de la commune pour rejoindre Saint-Gilles.

Deux voies de liaison permettent la traversée du Petit-Rhône pour entrer dans l'agglomération d'Arles :

- l'avenue du Vieux Pont, peu empruntée en raison de la faible largeur au niveau du Pont ;

Réseau viaire de l'agglomération

Cartographie, Urbanis, mars 2009

- la RD 6113 (ancienne portion de la RN 113).

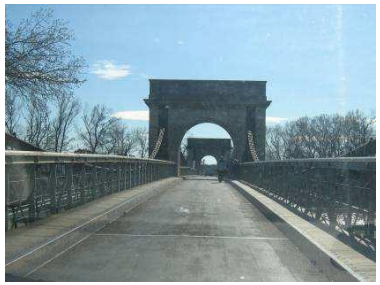

L'avenue du vieux Pont traverse le Petit Rhône pour rallier le quartier Trinquetaille de Arles

Rond-point de l'entrée Sud de l'agglomération ; vue depuis le chemin de Collongue et Cornille

Rond-point de l'olivier en entrée de village

Les principaux aménagements réalisés ces 15 dernières années sont les suivants :

- Au niveau de l'entrée nord de l'agglomération :

- une voie de contournement de la RD 15 en entrée nord de l'agglomération comprenant 3 giratoires a permis de préserver le centre ancien et d'y éviter le passage des poids lourds ;

- l'avenue de Beaucaire a fait l'objet d'un aménagement en 2008 comprenant la création d'une allée piétonne, d'une piste cyclable et d'un parc automobile de 36 places localisé à l'extrémité de l'avenue, à proximité immédiate du coeur de village.

- Une nouvelle « entrée de ville » a été aménagée en 2008 avec la création d'un giratoire d'entrée de ville sur la RD 6113 qui permet depuis le sud un accès direct et sécurisé au cœur de village et la desserte de l'Hôtel de ville et de la place d'Argence. Cet accès est matérialisé par une nouvelle voie « d'entrée de ville » reliant en double voie la RD 6113 et le rond-point de l'Auditorium. Un comptage réalisé en 2008 a estimé sur cette portion un flux journalier de 800 véhicules par jour.

- L'avenue de Nîmes et l'avenue des Draillettes ont également fait l'objet d'aménagements.

La commune a procédé en 2008 à la réactualisation et à la mise en conformité de la signalétique routière en agglomération. Des mats de signalétique de proximité pour les infrastructures publiques ont été mis en place. Des supports bi-mats sur planche ont été installés pour les commerces.

Ainsi, la commune dispose d'un réseau de voirie en bon état ayant fait l'objet de projets d'aménagements récents.

Le SCoT identifie deux grands axes de communication à proximité de Fourques : le Rhône, voie navigable, et l'autoroute rejoignant Arles.

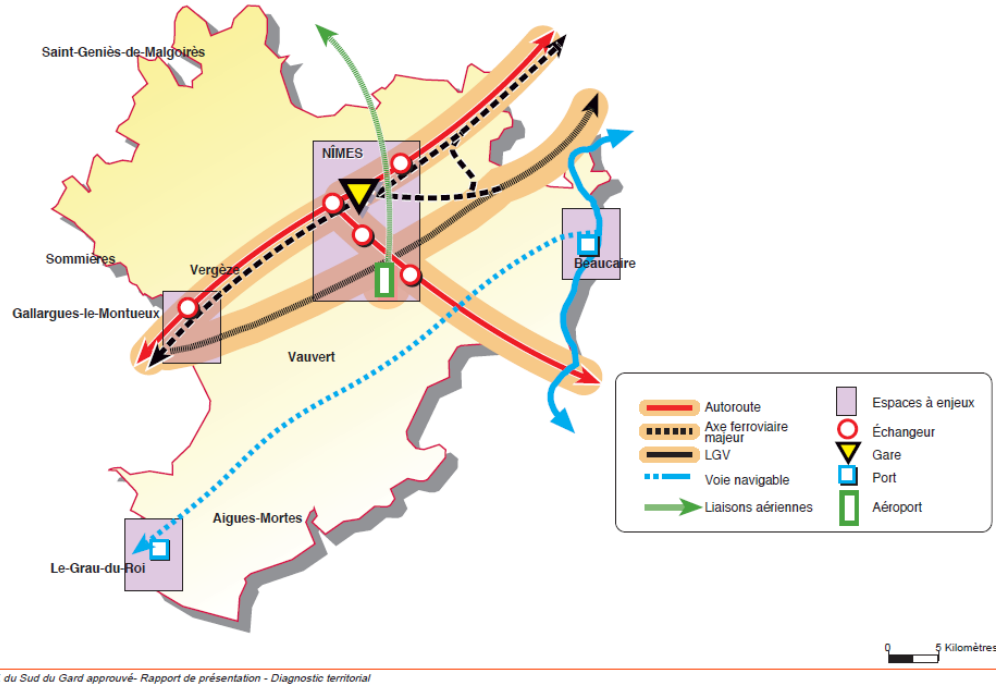

78

S.C.O.T. du Sud du Gard approuvé- Rapport de présentation - Diagnostic territorial

LA VOITURE AU CENTRE DES MOBILITES

L'automobile tient une place particulièrement importante dans les mobilités des Fourquésiens, comme dans la plupart des communes ayant une situation et une taille comparable. En témoignent les modes de déplacement lors des trajets domicile-travail, qui sont majoritairement effectués (86,2 %) grâce à des transports motorisés individuels.

Le nombre de ménages possédant au moins une voiture est plus élevé à Fourques (94 %) que dans le reste de l'intercommunalité (85 %) et du département (86 %). La bi-motorisation est aussi particulièrement importante. De même, la place dédiée au stationnement automobile est plus importante dans la commune que dans les territoires de référence.

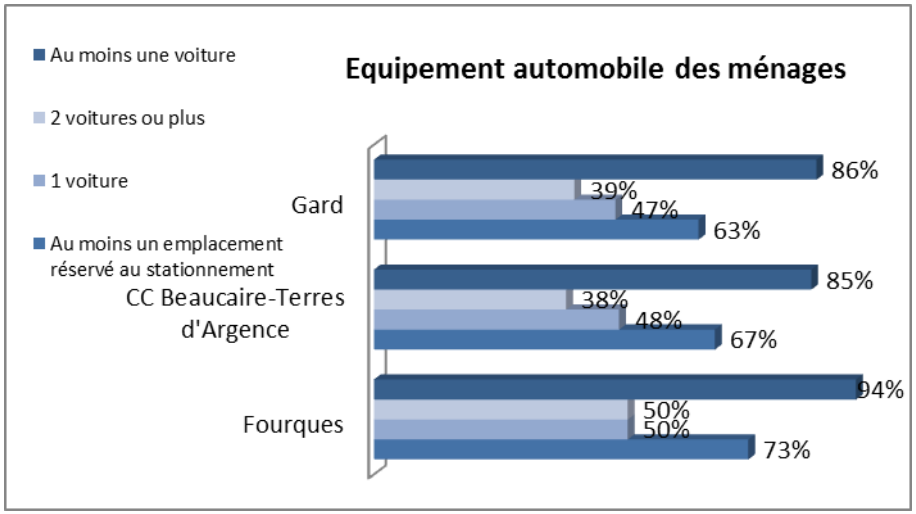

INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET CAPACITES DE MUTUALISATION

La commune de Fourques compte un nombre important de places de stationnement automobile, à la fois dans des parkings privés hors voirie (500 places), mais aussi de dans des parkings publics (580 places) et sur des emplacements le long de la voie publique (107 places). Au total, ce sont 1187 places de parkings disponibles sur la commune.

Quelques stationnements sont dédiés aux cycles, à proximité de la Mairie et dans les aménagements récents. Ces équipements sont à développer.

Le stationnement dans l'agglomération s'organise autour :

- de la ZAC Mas des Courtois (place d'Argence, parking des écoles, parc automobile à l'ouest des écoles,…) qui dispose d'un nombre important de places de stationnement réparties sur des petits parkings ou en bordure des voies ;

- le long de la nouvelle voie « d'entrée de ville » ;

- du parking localisé à l'extrémité de l'avenue de Beaucaire ;

- du parking de la place Baroncelli, quartier Malautières ;

- du parking du Mas des Courtois, à proximité des écoles ;

- le long de l'esplanade ;

- le long des voies les plus larges du centre ancien.

Le complexe sportif situé au Nord du village dispose d'une aire de stationnement.

Une aire de stationnement est actuellement utilisée comme aire de covoiturage à l'intersection entre la D15 et la D613, une pratique à encourager grâce à des aménagements spécifiques. Aucune borne de rechargement des véhicules électriques n'existe dans la commune et ce type d'équipements pourrait être développé.

PARKINGS		
	Dénomination	Nombre de places
1	Parking des Arenes	20
2	Parking Boissy d'Anglas	50
3	Parking avenue de Beaucaire/Avenue de Nîmes	15
4	Parking de la Poste	30
5	Parking du stade	70
6	Parking RD 6113	40
7	Parking Saint Michel	40
8	Parking Brassens	100
9	Parking Ecole Maternelle	25
10	Parking Elementaire	90
11	Parking Mairie	20
	TOTAL	500

PLACES DE STATIONNEMENT (sur voie)		
	Dénomination	Nombre de places
12	Rue basse	12
13	Rue Cornille	15
14	Rue de la Rompie	11
15	Rue de la République	19
16	Rue Beausejour	50
	TOTAL	107

L'article L 123.1.2 du Code de l'urbanisme impose dans le PLU la réalisation d'un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques et des vélos dans des parcs ouverts au public, afin d'identifier des possibilités de mutualisation.

Les stationnements automobiles, situés à proximité des équipements publics et des secteurs commerciaux, permettent de desservir les secteurs centraux de la commune et les espaces résidentiels. Ainsi, la mutualisation des espaces de stationnement pourrait être envisagée à proximité du centre entre habitat et commerces (P4, P3, P2).

Le stationnement privé est également conséquent dans la commune, ce qui permet de limiter l'engorgement du domaine public par le stationnement automobile.

Source : Citadia 2015

UN MAILLAGE DE CHEMINEMENTS DOUX A RENFORCER

La commune s'est peu à peu dotée de cheminements adaptés aux piétons le long des axes routiers. Des trottoirs ont été créés dans les opérations d'aménagement afin de faciliter les cheminements doux. Les lotisseurs ont également intégré ponctuellement des trottoirs à leurs opérations.

Les trottoirs sont uniquement présents dans le village. Le reste de la commune ne possède pas d'aménagement spécifique à la circulation des piétons. Il s'agit la plupart du temps de trottoirs bas et relativement étroits, qui ne correspondent pas aux besoins. Le vieux village lui-même en possède également peu du fait de l'étroitesse des rues.

Une réflexion est actuellement en cours relative à la piétonisation du centre historique de Fourques.

La commune ne présente que peu d'équipements cyclables dédiés au sein de l'enveloppe bâtie et vers les villes limitrophes comme Arles.

Le Conseil général du Gard a établi en janvier 2006 **un Schéma départemental**

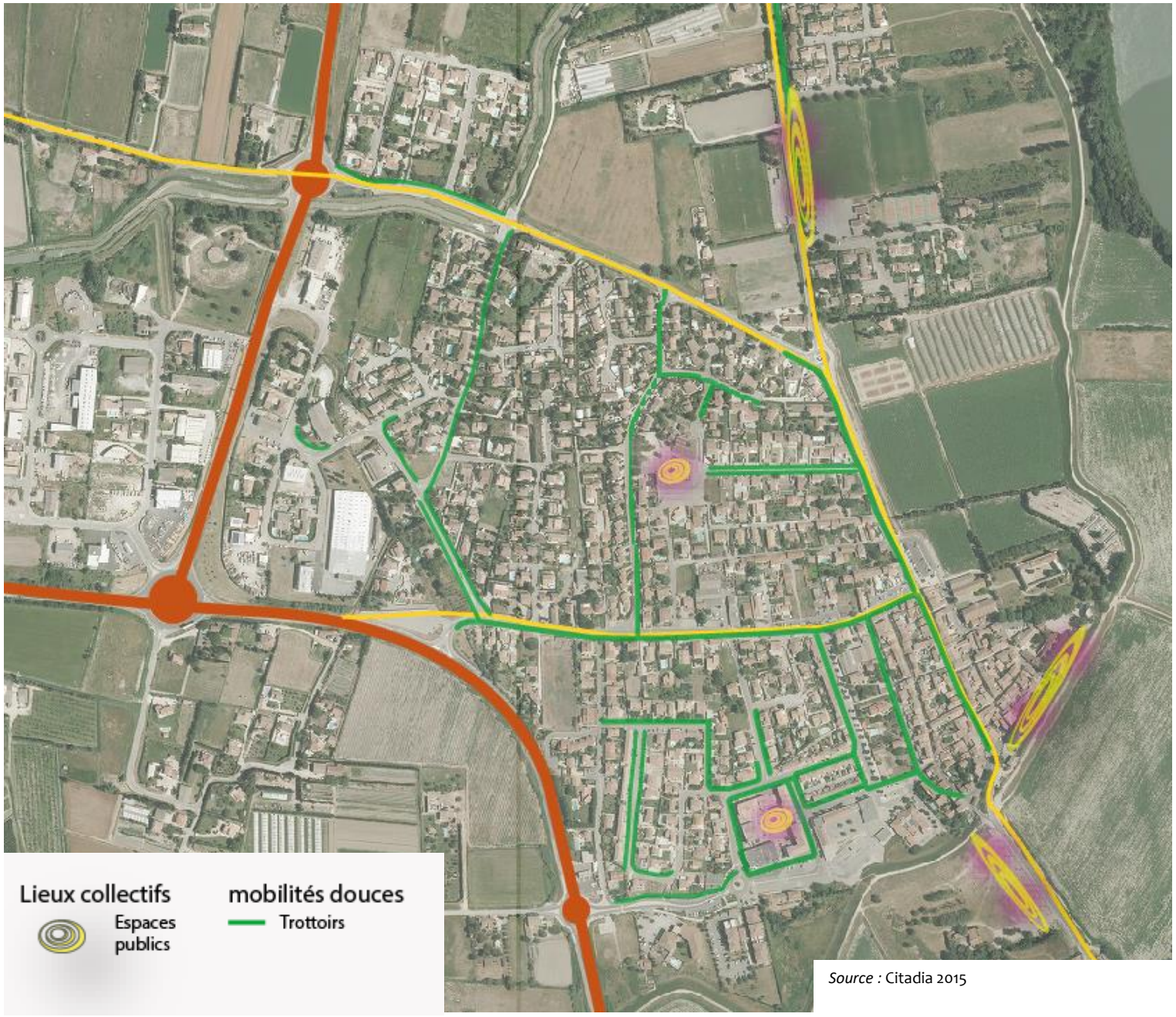

Source : Citadia 2015

des aménagements cyclables (SDAC) avec comme objectif premier « le développement des véloroutes et voies vertes sur des axes structurants départementaux, afin de favoriser la pratique familiale du vélo et touristique ».

Ce Schéma prévoyait de consacrer 25 millions d'euros aux itinéraires cyclables dans les dix années 2006-2016, soit 2 millions d'euros par an en maîtrise d'ouvrage et 0,5 million d'euros par an en aide directe aux communes ou EPCI.

La commune de Fourques est positionnée sur le « Schéma d'intention » sur un des axes principaux, identifiés également au Schéma régional et National. On note l'importance de sa position pour assurer la connexion interdépartementale vers Arles, potentiellement par l'avenue du vieux pont. Cette connexion reste à créer parmi les itinéraires cyclables mais correspondrait aux besoins de mobilité des Fourquésiens vers Arles, pôle urbain à proximité.

Concernant l'état d'avancement de l'EuroVélo 17 (EV17), il y a déjà eu mises en service de voies vertes départementales du port de Gallician à l'Espiguette (23,5 km).

Parallèlement, d'ici à avril 2017, une boucle cyclo-découverte sera jalonnée sur le réseau viaire existant reliant les communes de Beaucaire, Fourques, Saint-Gilles au port de Gallician. En attendant la suite des voies vertes, cette boucle cyclo-découverte supportera provisoirement l'EV17 ainsi que l'EV8 Grèce-Espagne dont le tracé se superpose à l'EV17 de Tarascon au Grau du Roi via Beaucaire, Fourques, Saint-Gilles.

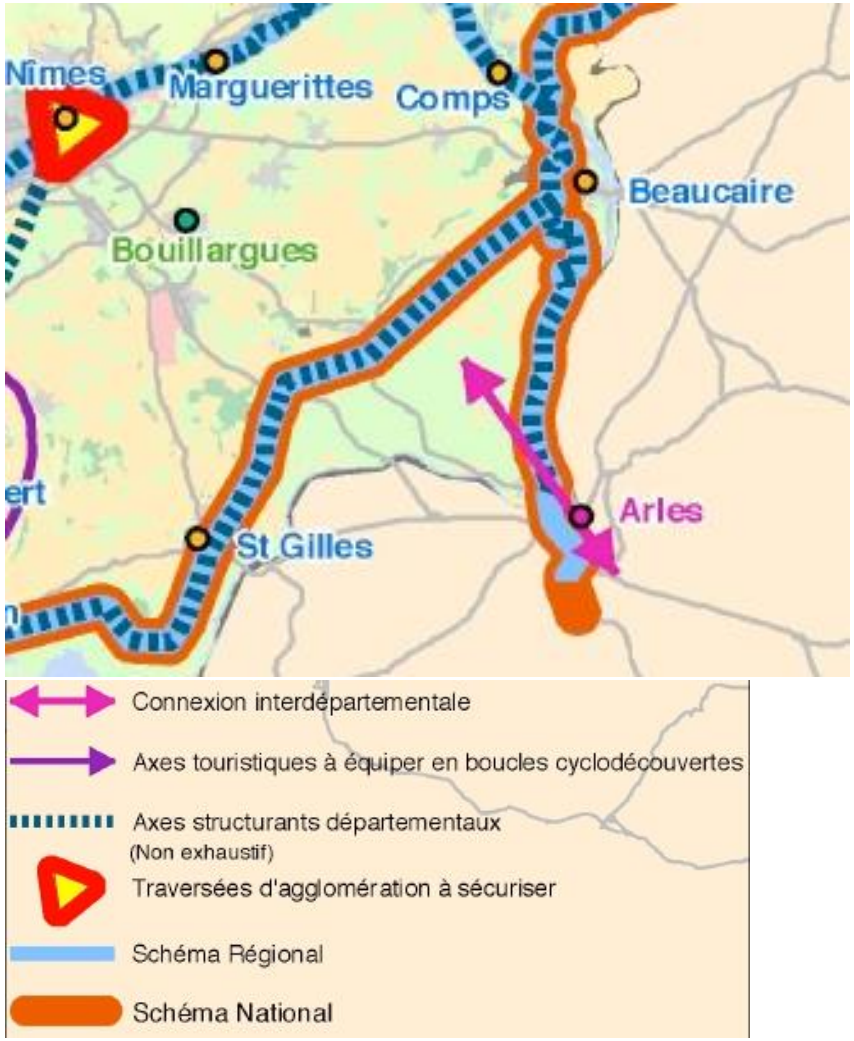

Source : SDAC – CG 30

UN RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN DEPARTEMENTAL

La commune est desservie par une ligne régulière : le bus C30 Arles -Nîmes du réseau de bus EDGARD mise en service par le Conseil général du Gard. Cette ligne dessert les arrêts « Beauséjour », « La poste », « les Boutes », avec en moyenne une dizaine de services par jour dans chaque sens en semaine. La desserte s'organisant autour de ces trois arrêts permet un accès facilité autour du centre-village. Le temps de trajet est d'environ 20 minutes jusqu'au centre de Arles et de 45 minutes jusqu'à Nîmes. La fréquence est de 1h à 1h30 selon la période de la journée.

Les communes voisines de Beaucaire et de Saint-Gilles ne sont que peu accessibles par le bus, la ligne les desservant (C 31) traversant uniquement Bellegarde.

La

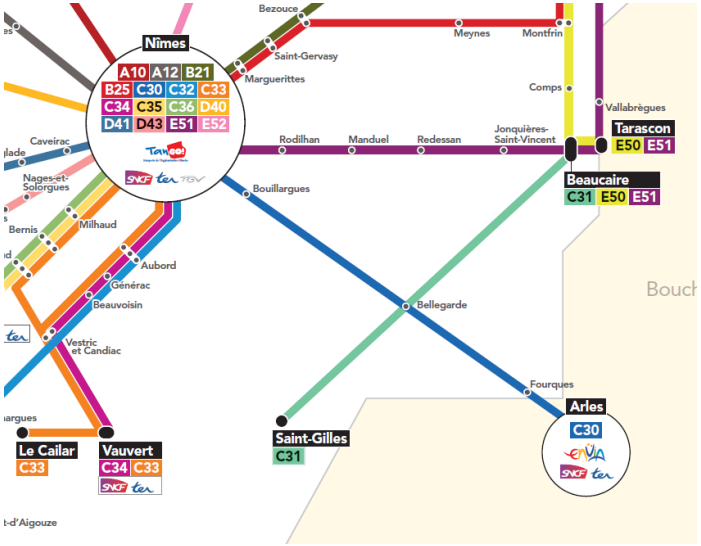

Source : Citadia 2015

Un bon niveau d'équipements, de services et commerces

1. Une offre d'équipements conséquente

Les équipements communaux permettent de répondre aux besoins quotidiens des Fourquésiens et pourraient correspondre à une population plus nombreuse :

LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET PATRIMONIAUX

- La Mairie (1)
- Le Centre technique communal (ateliers municipaux) (2)
- La Salle municipale Jean Jaurès (3) qui héberge notamment des associations

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

- Le Groupe scolaire comprenant une école maternelle et une école primaire (4) dont les effectifs sont en croissance légère depuis 2012 :

Année	2001	2003	2005	2006	2007	2009	2012	2015
Maternelle	100	95	93	94	100	105	97	**108**
Primaire	**158**	**156**	**156**	**169**	**170**	**164**	**192**	**201**

DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Complexe sportif : stade de rugby, stade de football, terrains de tennis et club house. (5).

Source : Urbanis – PLU Fourques 2009

DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS

- Le Centre socio-éducatif Georges Brassens (dont centre aéré, bibliothèque,…) (3)
- L'Auditorium (2)
- Les Arènes municipales (7)

Leur localisation à proximité des espaces publics et collectifs leur donne une meilleure visibilité. De plus, les équipements sont bien reliés par le réseau viaire et les réseaux de mobilités douces.

Les équipements publics à Fourques

Equipements

administratifs
- 1 Mairie
- 4 CTM
- 6 Salle Jean Jaures

scolaires
- 5 Groupe scolaire

culturels
- 2 Auditorium
- 3 Centre social et culturel
- 7 Arênes municipales

sportifs
- 10 Stade de rugby
  Stade de football
  Terrains de tennis

autres
- 8 Eglise
- 9 Cimetière
- 11 Déchèterie
- 12 STEp
- 13 Station de captage

Réseau viaire

- réseau primaire
- réseau secondaire

Lieux collectifs

- Espaces publics

mobilités douces

- Trottoirs

Source : Citadia 2015

2. Des commerces et services de proximité

En 2012 l'offre de commerces dans la commune est correcte et relativement diversifiée. On compte ainsi près d'une vingtaine de commerces, d'artisans et de services de proximité.

Le centre du village regroupe la grande majorité des commerces (notamment la rue de la République) et conserve ainsi une certaine attractivité. On observe également une dynamique dans le nouveau centre entourant la mairie.

La volonté étant de s'appuyer sur les commerces de proximité afin de répondre aux besoins des habitants, il n'y a pas de grande surface commerciale sur la commune.

Le tissu commercial de la commune est marqué par de petites entreprises de proximité assurant les besoins quotidiens des habitants (supérette, boulangerie, boucherie-charcuterie, pharmacie, presse-tabac, salons de coiffure, banque, poste). Une offre de restauration existe également avec 3 établissements.

Cette offre est complétée par un marché se tenant le jeudi matin.

Le SCoT préconise l'implantation d'activités commerciales, culturelles, artisanales et de services dans les tissus urbains et notamment dans le centre des bourgs et des villages pour répondre aux besoins de première nécessité de leurs habitants et notamment de la population moins mobile.

3. Développement numérique

Les nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) représentent des enjeux majeurs, tant économiques et sociaux que culturels.

La commune de Fourques bénéficie de la couverture Haut Débit du projet régional Haut Débit, financé à 50% par le Département.

La commune sera couverte en Très Haut Débit par le Département dans le cadre de son projet 2017-2022.

Les commerces et services à Fourques

Alimentation		
Boulangerie- pâtisserie	rue de la république	1
Boulangerie	Rue Etienne Courlas	
Épicerie	rue de la république	1
Restauration et hôtellerie		
Restaurant la table d'Argence	avenue des près d'arlac	1
Restaurant-pizzeria : la table d'Anais	rue de la république	1
Restaurant La Fourquette	Rue B. Constantin	1
Hôtel Mas Piboules	Avenue des Prés d'Arlac	1
Bars - restaurants	Avenue du Président VC	2
Santé		
Médecin généraliste	rue des malautières	2
Dentiste	Cours Charles de Gaulle	1
Infirmier	avenue des près d'arlac/ D15	2
Pharmacie	16 rue basse	1
Services		
Auto-école	avenue des près d'arlac	1
Tabac – presse	rue de la République	1
Coiffeurs	rue de la République, Rue E. Courlas, Avenue du Président VC	3
Boutique	rue de la République	1
Bureau de poste	D15	1
Banque	D15	1
Garage	D15	1
Station-service	D15/ZA	2
Esthéticienne	Rue Etienne Courlas	1
Atelier de loisirs créatifs	Place d'Argence	1

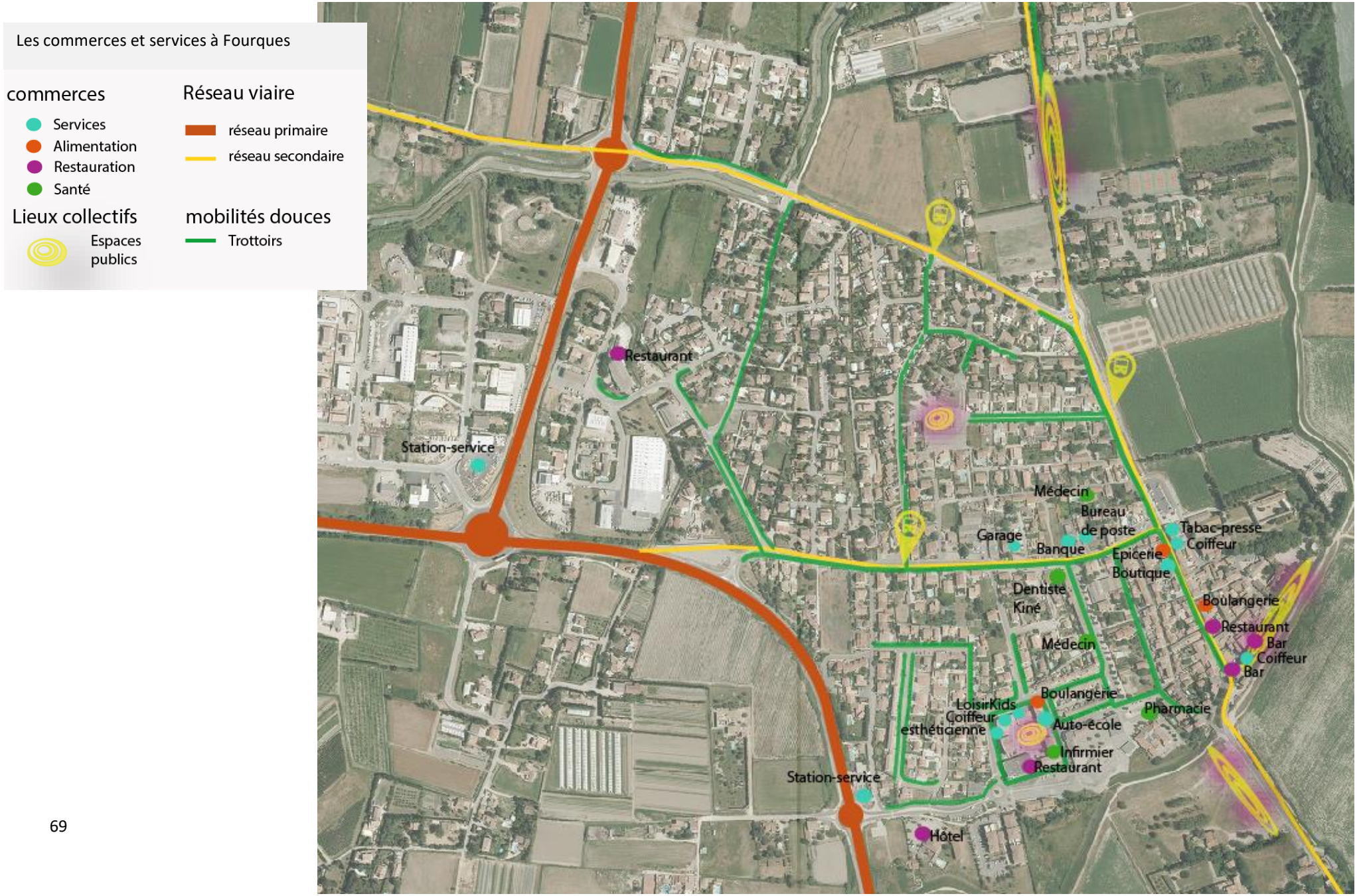
Les commerces et services à Fourques
commerces
Services
Alimentation
Restauration
Santé
Lieux collectifs
Espaces publics
Réseau viaire
réseau primaire
réseau secondaire
mobilités douces
Trottoirs
Restaurant
Station-service
Médecin
Bureau de poste
Garage
Banque
Tabac-presse
Coiffeur
Epicerie
Boutique
Dentiste
Kiné
Boulangerie
Restaurant
Bar
Coiffeur
Bar
Médecin
Boulangerie
LoisirKids
Coiffeur esthéticienne
Auto-école
Pharmacie
Infirmier
Restaurant
Station-service
Hôtel

Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de l'évolution de l'urbanisation entre 2001 et 2015 montre une consommation de 9,35 hectares, sur des zones classées au POS en NA, NB, Uc et ZAC, ouvertes à l'urbanisation.

La majorité des extensions ont eu lieu sur des terrains classés à urbaniser au POS, soit 8,65 hectares et une petite partie des parcelles urbanisées l'ont été en zone urbaine (0,7 hectare).

Les nouvelles constructions à vocation d'habitat sont localisées au Nord et au Sud, sur 3,65 hectares en zones à urbaniser et 0,7 en zone urbanisée.

L'agrandissement de la zone d'activité vers l'Ouest a impliqué l'urbanisation de nouvelles parcelles sur 4 hectares en zones à urbaniser, NA et NB.

Le secteur de la Mairie a été bâti sur une parcelle vierge à urbaniser (ZAC), avec une vocation mixte regroupant des équipements, de l'habitat et du commerce.

	Zones agricoles	Zones à urbaniser	Enveloppe urbaine	Total
Habitat	0	3,65	0,7	**4,35**
Activités	0	4	0	**4**
Mixte	0	1	0	**1**
Total	**0**	**8,65**	**0,7**	**9,35**

La consommation foncière entre 2001 et 2015

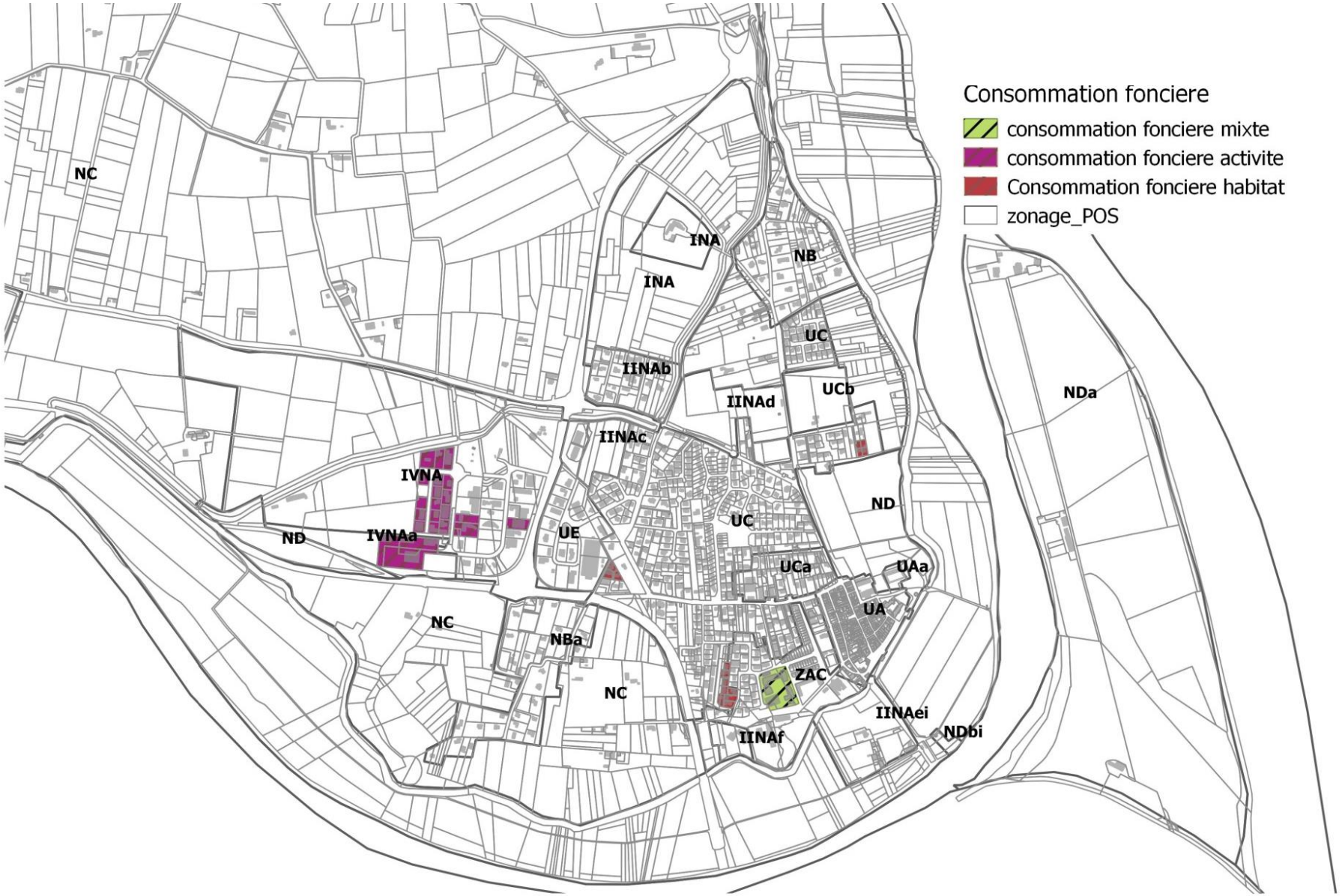

Le Bilan du POS

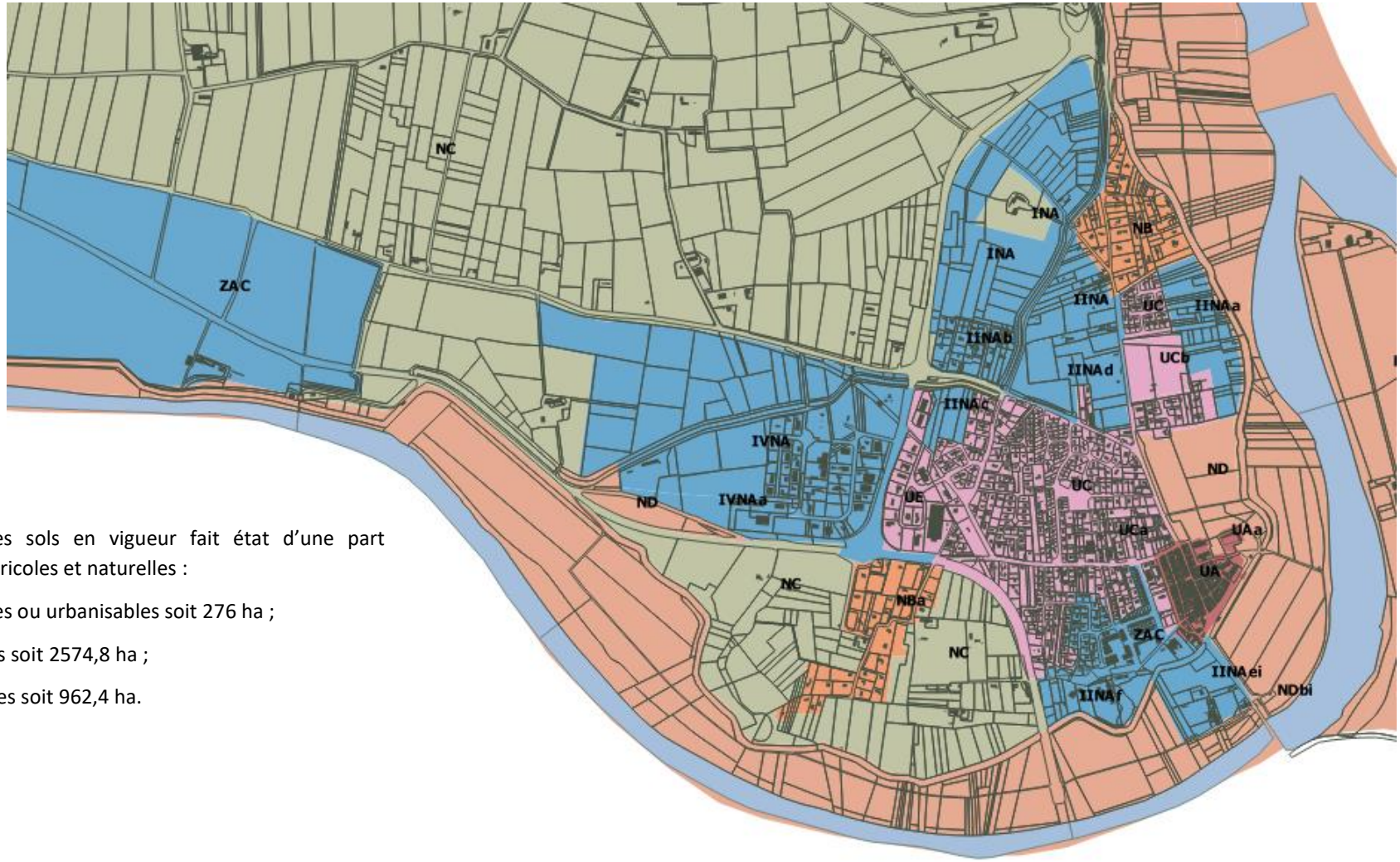

Le Plan d'occupation des sols en vigueur fait état d'une part importante de surfaces agricoles et naturelles :

- 7,2 % de zones urbanisées ou urbanisables soit 276 ha ;
- 67,2 % de zones agricoles soit 2574,8 ha ;
- 25,1 % de zones naturelles soit 962,4 ha.

SUPERFICIES DU POS				
Zones	**Secteurs**	**Caractères**	**Superficie (en ha)**	**% du territoire**
UA		Zone urbaine centrale à caractère historique	5,37	0,1%
	UAa		0,43	0,0%
UC		Zone périphérique d'extension urbaine de densité de construction moyenne, où prédominent les habitations individuelles	40,11	1,0%
	Uca		3,42	0,1%
	Ucb		3,13	0,1%
UE			6,52	0,2%
UF		Emprises des installations de l'A54	32,57	0,9%
TOTAL ZONES URBAINE			**91,6**	2,4%
1NA		Zone naturelle non équipée, destinée à l'urbanisation future	28,48	0,7%
ZAC		Zone daménagement concerté	77,80	2,0%
IINA			6,02	0,2%
	IINAa		6,79	0,2%
	IINAb		4,16	0,1%
	IINAc		1,92	0,1%
	IINAd		0,70	0,0%
	IINAei		5,22	0,1%
	IINAf		1,01	0,0%
IVNA		Zone d'urbanisation future à long terme réservée aux activités	48,46	1,3%
	IVNAa		3,99	0,1%
TOTAL ZONES A URBANISER			**184,6**	4,8%

SUPERFICIES DU POS				
Zones	**Secteurs**	**Caractères**	**Superficie (en ha)**	**% du territoire**
NB		Zone rurale ordinaire dont la qualité de ses paysages justifie que l'on y restreigne la tendance à la construction	8,57	0,22%
	NBa		9,42	0,25%
TOTAL ZONES NB			**18,0**	0,5%
NC		Zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains	2574,8	67,2%
TOTAL ZONES AGRICOLES			**2574,8**	67,2%
ND		Zone paysagère protégée dans laquelle sont admises les constructions ou établissements publics d'intérêt général	492,9	12,9%
	Nda		75,9	2,0%
	NDai		193,5	5,1%
	NDbi		8,1	0,2%
	NDi		191,93	5,0%
TOTAL ZONES NATURELLES			**962,4**	25,1%
SUPERFICIE COMMUNALES			**3831,2**	**100,0%**

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Selon l'article L151-4 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation analyse « la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales ».

1. Définitions et méthodes

1 – DEFINITION DES ESPACES BATIS

L'espace bâti est défini sur la base de la définition d'une zone de bâti continu de l'INSEE : pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions.

2- CAPACITE DE DENSIFICATION

La capacité de densification est obtenue par le croisement entre le potentiel foncier mobilisable et l'aptitude des espaces bâtis à accueillir de nouvelles constructions.

L'aptitude des espaces bâtis est définie en fonction :

- des formes urbaines et architecturales existantes ;

- des sensibilités paysagères et environnementales ;

- de la présence de risque ;

- de la capacité des réseaux existants (voirie, eaux usées, eau potable…) ;

- Proximité aux équipements et services (y compris TC)

Le potentiel foncier mobilisable est constitué :

- des dents creuses = parcelles non bâties situées au sein d'un espace bâti plus large **;**

- du potentiel de division parcellaire = parcelles déjà bâties dont une partie pourrait être détachée en vue de son urbanisation. Seules les divisions parcellaires supérieures à 300 m² ont été retenues.

3- CAPACITE DE MUTATION

La capacité de mutation correspond aux espaces bâtis ou artificialisés susceptibles de changer de destination (friches, espaces de loisirs pouvant être mobilisé pour la production de logement, bâtiment à destination d'activité converti en logements…).

2. Analyse du potentiel foncier

Potentiel foncier : 1 hectare à vocation d'activité et 9 hectares à vocation d'habitat

Potentiel foncier en dents creuses :

A vocation d'habitat : 7 hectares

A vocation d'activité : 1 hectare

Potentiel en division parcellaire

Potentiel en division parcellaire : 1 hectare

Potentiel de mutation

Potentiel de mutation : 2 hectares

Enveloppe urbaine

Zonage du POS

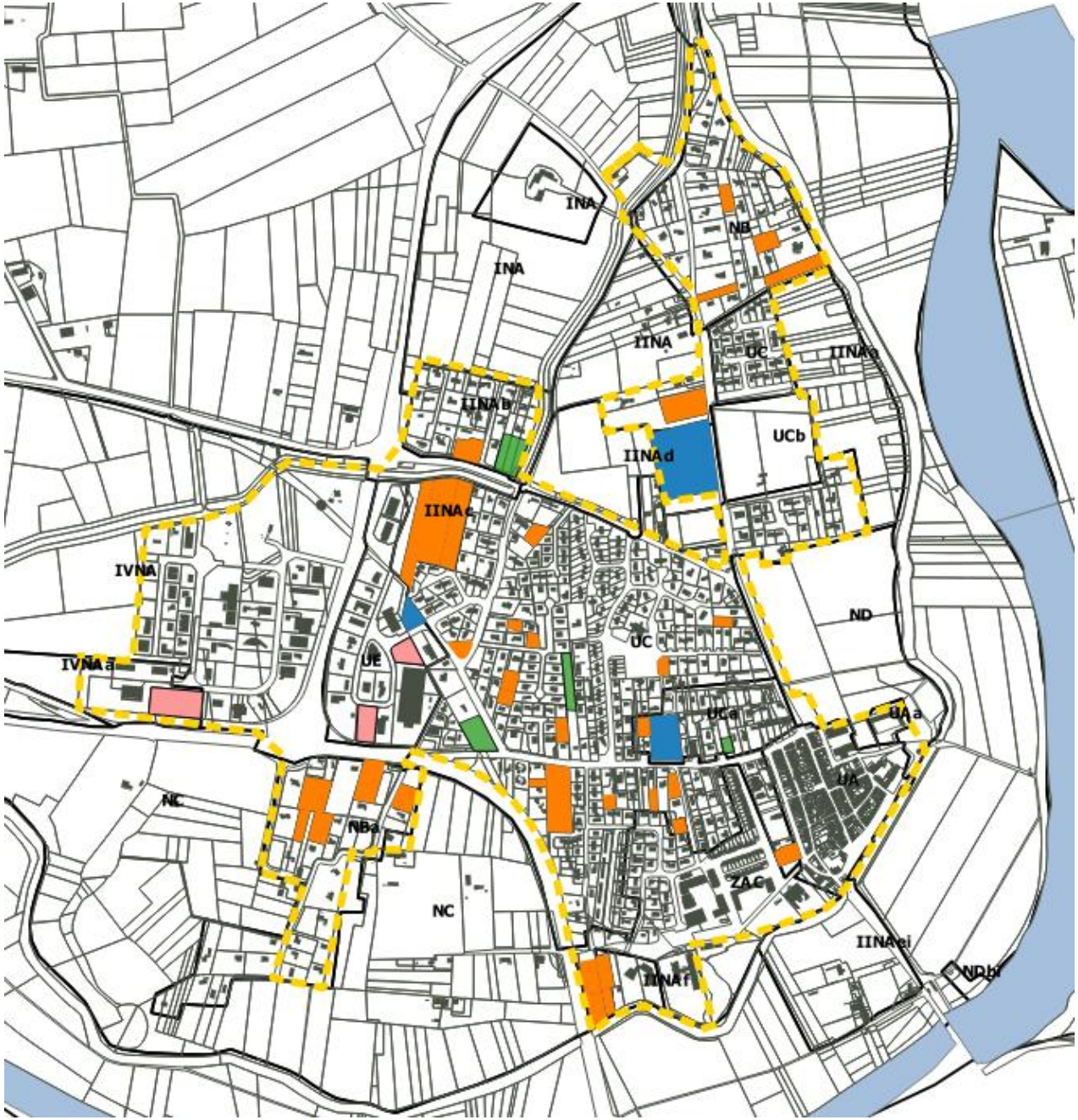

3. Aptitude des espaces bâtis

PREALABLE : ZOOM SUR LE RISQUE INONDATION

La commune est concernée par le PPRI Rhône approuvé le 13/07/2012.

En l'état actuel du PPRI, l'ensemble de la commune est inconstructible.

- le centre urbain, les secteurs d'extension et les secteurs dédiés à l'activité économique sont classés en zone rouge, impliquant un principe général d'inconstructibilité ;

- les règlements des secteurs **FU et FUcud** (centre ancien) qui couvrent la zone urbaine imposent des évolutions minimales du bâti ;

- la zone **FD**, bande de sécurité de 400 mètres englobe la plupart des secteurs de potentiel foncier, interdisant toutes nouvelles constructions ;

- les secteurs « de transition » **FU0** identifiés dans le règlement du PPRI comme secteur d'urbanisation potentiel après renforcement des digues.

Zonage du PPRI du Rhône approuvé en 2012

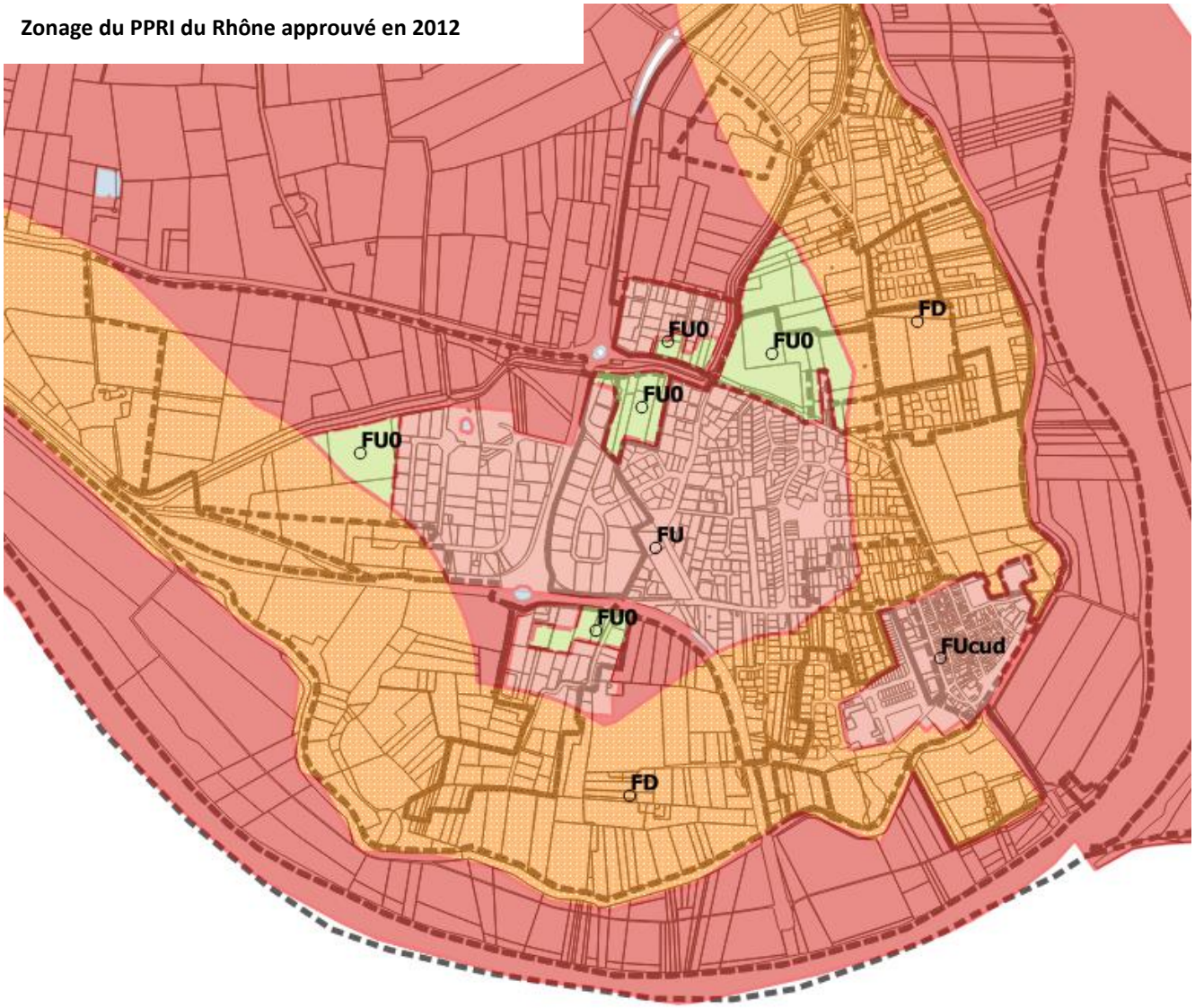

Néanmoins, des travaux de renforcement des digues du Rhône sont en cours (fin prévue : 2021). Une fois les digues labellisées (résistantes à la crue de référence), la révision du PPRi permettra :

- de réduire la bande de sécurité de 400m à 100m derrière les digues dites "Résistantes à la crue de référence" (RCR) ;

- d'ouvrir à l'urbanisation les espaces non bâtis identifiés en secteurs FU0 au PPRi ;

- d'envisager la constructibilité de l'ensemble des espaces bâtis existants (en dehors de la bande des 100m), sous réserve de respect des prescriptions du PPRI.

Zonage du PPRI du Rhône approuvé en 2012 et potentiel foncier

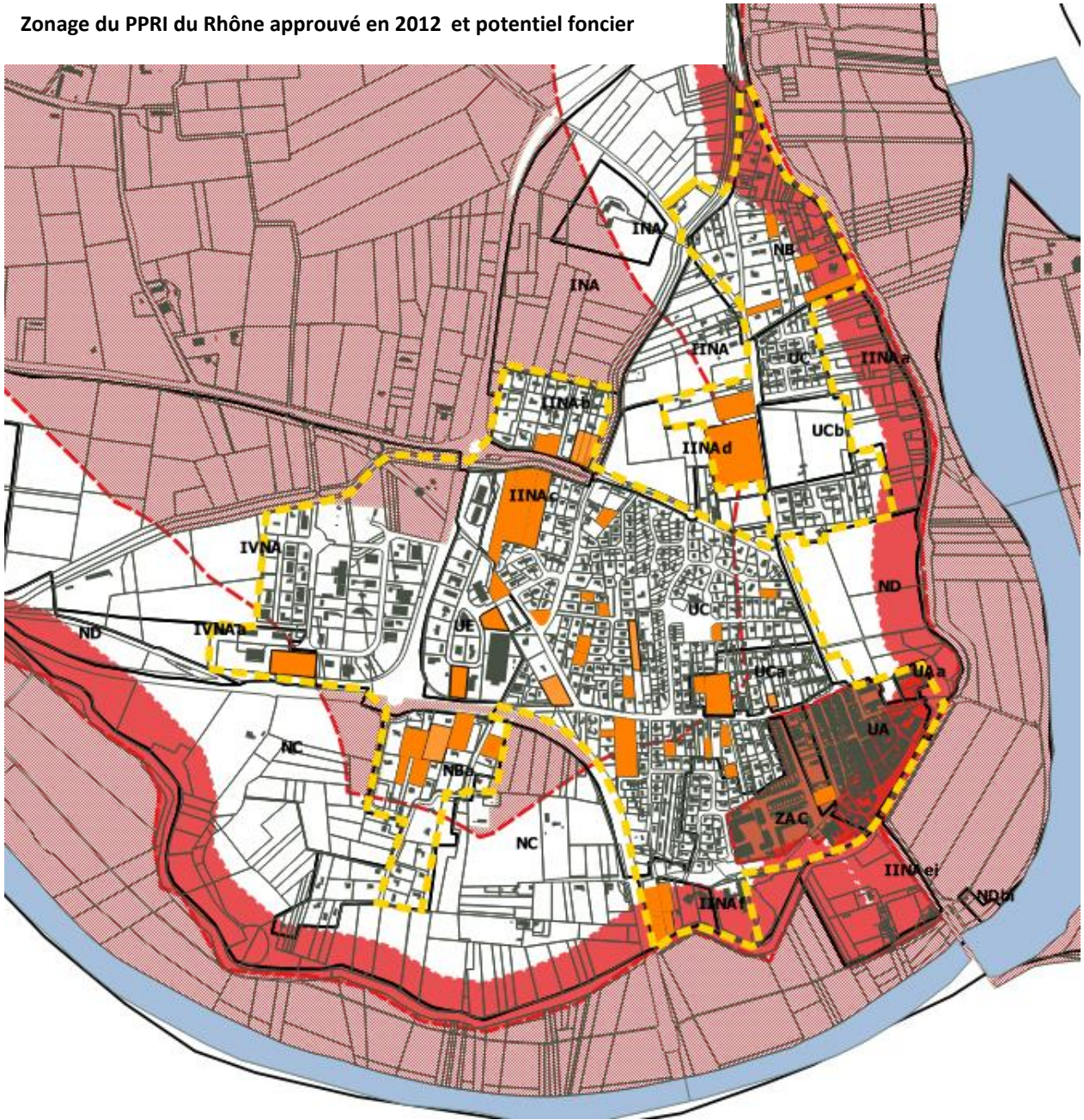

Bande de sécurité des 100 mètres (digues RCR)

Bande de sécurité des 400 mètres (PPRI en vigueur)

Secteurs potentiellement mobilisables après labélisation des digues et révision du PPRI

Potentiel foncier

4. Aptitude des espaces bâtis par secteur

Dans l'objectif de caractériser l'aptitude des espaces bâtis à accueillir de nouvelles constructions, l'analyse suivante présente par secteur :

- les formes urbaines et architecturales existantes ;

- les sensibilités paysagères et environnementales ;

- la présence de risque ;

- la capacité des réseaux existants (voirie, eaux usées, eau potable…).

Propos introductifs

Fourques était une possession de l'Abbaye d'Arles-sur-Tech durant le haut Moyen-âge. Le château fut le premier édifice du village. Établi dans une position stratégique importante, en tête de la bifurcation du Rhône et au point de rencontre de l'antique voie Aurélienne venant de Rome et de la voie Domitienne se dirigeant vers les Pyrénées. Au cours des périodes troublées qui ont suivi la domination romaine, sa mise en défense s'est imposée.

Le village s'est développé près du château, à l'abri de la digue. La progression s'est faîte d'Est en Ouest dans le prolongement de l'église tout en laissant au château un périmètre de protection. La typologie du bâti du cœur du village est marquée par un front bâti derrière lequel existent des espaces libres. Des impasses ou des passages couverts permettent la distribution vers l'intérieur des îlots.

Au cours du XIX siècle, de grands mas ont été édifiés dans la plaine. L'organisation spatiale de la commune est la suivante :

- Le centre historique : à vocation d'habitat, de commerces, d'équipements publics et de services divers, il comporte le château classé au titre des monuments historiques ;

- Les zones d'extension urbaine sous forme d'habitat individuel, situées au Nord de l'Avenue de Nîmes

- Le nouveau centre, ou la Z.A.C. du Mas de Courtois comprenant des programmes d'habitat mixte (individuel, petit collectif, etc.), la mairie, l'auditorium et le groupe scolaire ;

- La Zone d'Activités du Mas de Lédignan ;

- Les espaces d'habitat diffus au Sud de la N 113 (quartier du Rouinet) et en bordure de la D 15 en direction de Beaucaire (quartier Les Baronnes) qu'il faut contenir dans leurs limites actuelles.

- Le quartier du Mas de Ménard à vocation d'urbanisation future (loisirs, sports, hébergements, etc.…).

La commune présente des formes urbaines et des typologies d'habitat variées selon les zones et les périodes d'urbanisation. Ainsi, une analyse par secteur permet de mieux identifier les fonctionnements urbains existants à Fourques.

Les secteurs de la commune de Fourques

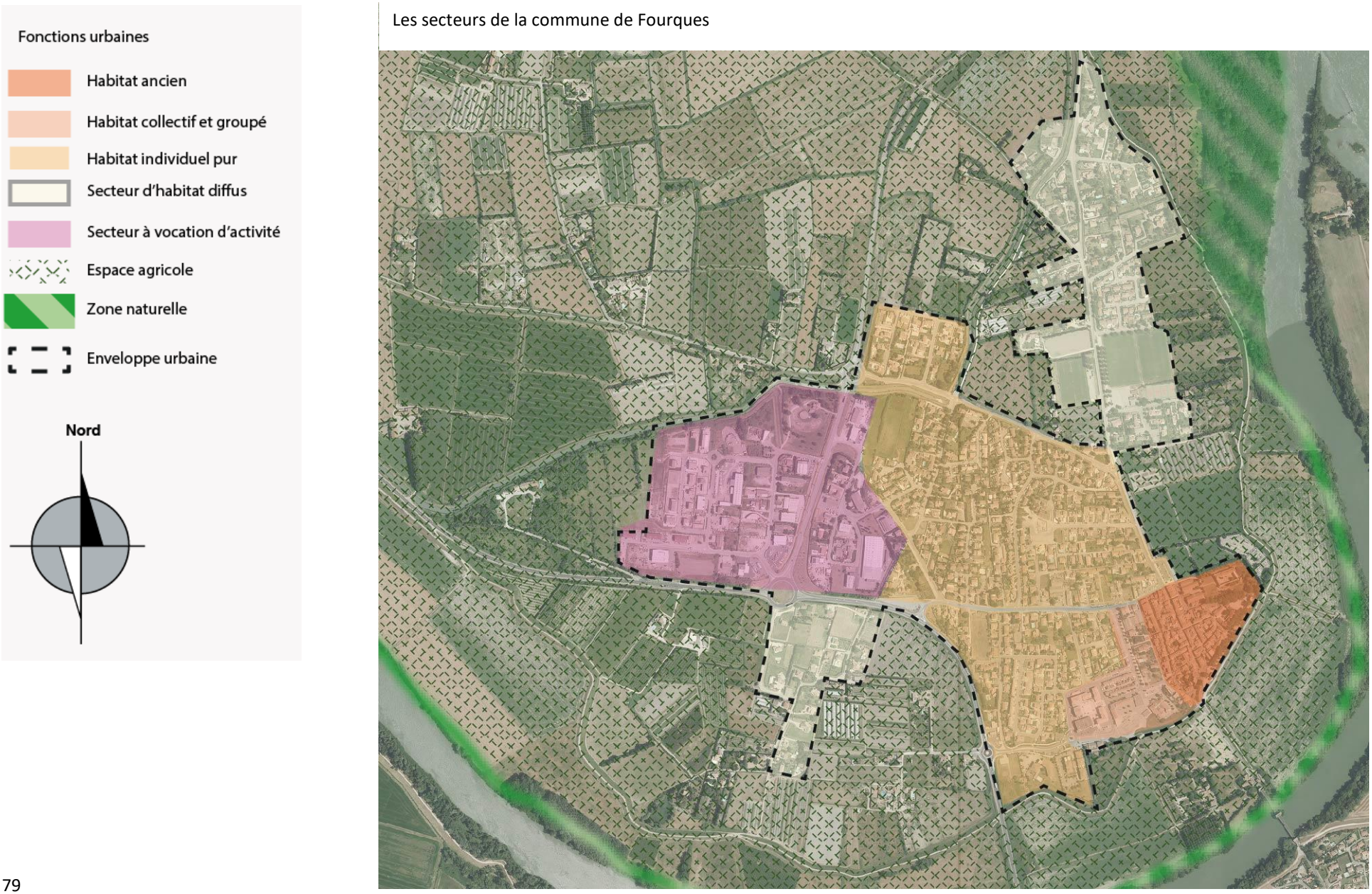

1. Secteur centre ancien

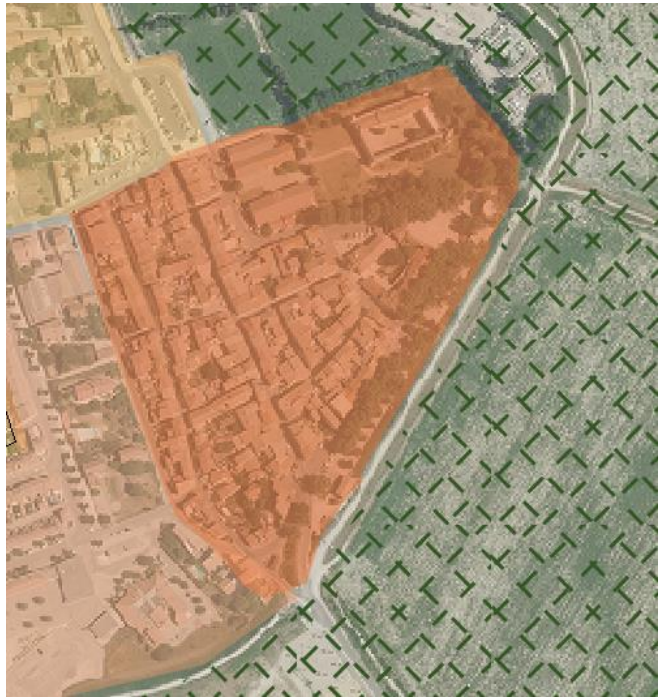

PRESENTATION ET DESTINATION DU SECTEUR

Le secteur centre est composé du cœur historique de Fourques. Ce centre ancien de la commune s'étend depuis le château classé monument historique et les arènes jusqu'à la rue basse, autour de trois rues principales débouchant sur la promenade.

Le POS actuellement en vigueur classe ce secteur en zone UA et UAa, le destinant ainsi majoritairement à de l'habitat ancien.

Il s'agit d'un secteur très dense comprenant de petites parcelles intégralement bâties ou possédant de petites cours. Les logements sont généralement en R + 1 et implantés en ordre continu.

Le centre ancien a une ambiance « minérale » avec une végétation peu présente.

Le secteur est très "minéral" en raison de sa forte urbanisation. La végétalisation de la zone est principalement issue des espaces verts publics (placettes) et des cours privatives.

MORPHOLOGIE DU BATI

Le centre ancien de Fourques correspond au bourg historique. A ce titre, il est organisé autour de rues étroites et de maisons mitoyennes alignées les unes aux autres, généralement en R + 1, offrant ainsi une forte densité.

Il s'agit généralement de logements en pierre, dont certains ont fait l'objet d'une rénovation. Certains rez-de-chaussée sont également utilisés à des fins de commerces.

ESPACE PUBLIC ET QUALITE DE LA VOIRIE

Le secteur intègre le principal axe commerçant de la commune où se concentrent de nombreux commerces. Il s'agit de la rue de la République, à proximité du croisement avec la D15.

Les rues comprises dans le secteur sont des voies à sens unique, étroites, bordées de stationnements. Ces rues permettent une continuité des cheminements piétons sur les trottoirs, bien que ceux-ci restent étroits.

Quelques placettes pietonnes viennent oxygéner le centre ancien, offrant ainsi des espaces végétalisés.

PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DES COMMERCES ET SERVICES

Cette partie du territoire regroupe quelques équipements et services de la commune : église, arènes, salle municipale… La majorité des commerces existants dans la commune se trouvent dans le secteur. Le centre ancien se trouve à proximité directe des principaux équipements et services de la commune (écoles, stades, professionnels de santé…).

RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif.

PRESENCE DU RISQUE INONDATION ET NUISANCES

Le secteur est classé en zone inondable par déversement ou rupture des digues du Rhône. Situé dans la bande de sécurité de 400 mètres du PPRI du Rhône, il figure en zone FUcud, zone de centre urbain inondable par un aléa fort. Sont alors interdites les nouvelles constructions et les possibilités d'extensions du bâti existant sont limitées.

SENSIBILITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

RAS

CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Faible capacité compte tenu de l'absence : de dents creuses, de possibilité de division parcellaire et de potentiel de mutation identifié.

2. Secteur nouveau centre

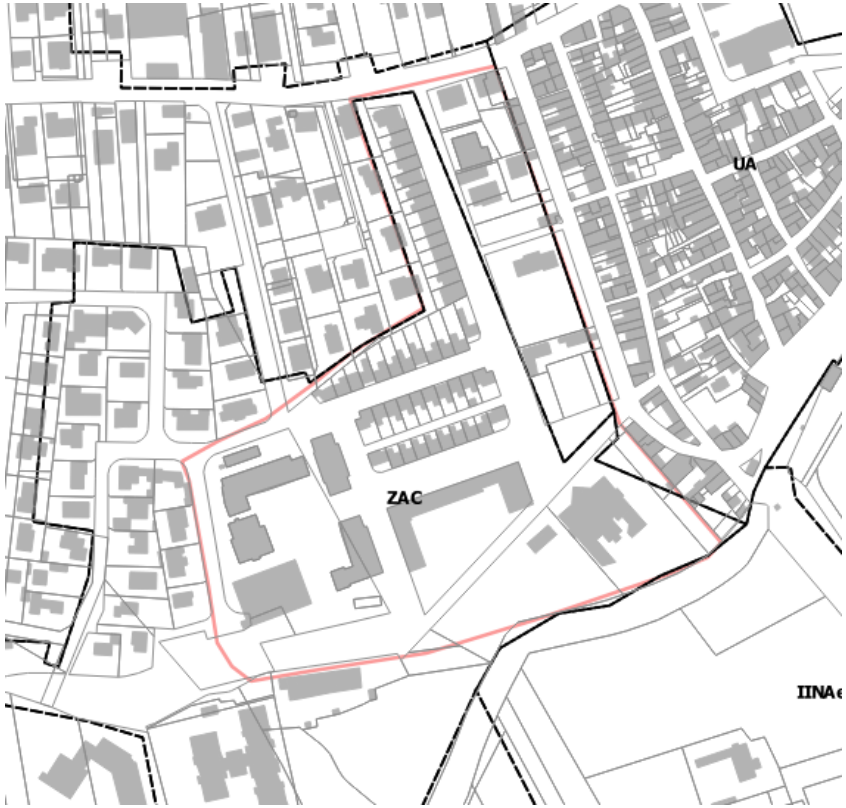

PRESENTATION ET DESTINATION DU SECTEUR

Le secteur « nouveau centre » est composé de la zone urbanisée qui s'est développée plus récemment autour du centre ancien. Il s'agit d'un espace mixte à destination d'habitat, de commerces et d'équipements.

Il est classé en ZAC au POS en vigueur, ainsi qu'en UC dans sa partie Nord. Il s'agit d'un secteur très urbanisé ayant fait l'objet d'un projet d'aménagement dans les années récentes. La ZAC est aujourd'hui clôturée. Schématiquement, ce secteur s'étend entre le cours Charles de Gaulle et l'avenue des près d'arlac, jusqu'à l'hôtel des Piboules à l'Ouest. La D15 constitue la limite Nord de ce secteur.

Ce secteur à une ambiance urbaine présentant une densité de l'ordre de 50 logements par hectare et très minérale. La présence de végétation est rappelée par les aménagements publics et par quelques ensembles paysagers créés lors des dernières opérations d'aménagements.

MORPHOLOGIE DU BATI

Le secteur intègre une zone ayant fait l'objet de renouvèlement urbain et présente une typologie de bâti mixte : logements individuels groupés en R + 1 et logements de type petits collectifs en R + 2, organisés selon un ordre continu ou semi-continu.

Les nouvelles constructions ont été réalisées dans le cadre d'opérations de lotissements.

ESPACE PUBLIC ET QUALITE DE LA VOIRIE

Le secteur présente des espaces publics intéressants destinés aux piétons. Ainsi, la Place d'Argence, fermée aux véhicules, représente un lieu de rencontre et de convivialité.

En termes de circulation, les voiries sont récentes, bien entretenues et possèdent des trottoirs larges. Cependant, il n'existe pas d'espaces dédiés aux cycles. Le secteur concentre également de nombreux espaces de stationnement le long des voies.

PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DES COMMERCES ET SERVICES

Cette partie du territoire regroupe une grande partie des équipements (scolaires, culturels, administratifs) de la commune et de nombreux commerces et services. Les équipements, commerces et services situés dans le centre ancien et le long de la D15 sont à proximité directe.

RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif.

SENSIBILITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Le secteur est perçu comme minéral en raison de sa forte urbanisation et des revêtements de voirie, bien que la végétalisation soit présente grâce à la présence de haies, arbres et aménagements paysagers des espaces publics.

CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Faible capacité compte tenu de l'absence : de dents creuses, de possibilité de division parcellaire et de potentiel de mutation identifié.

3. Secteurs d'extensions pavillonnaires

PRESENTATION ET DESTINATION DU SECTEUR

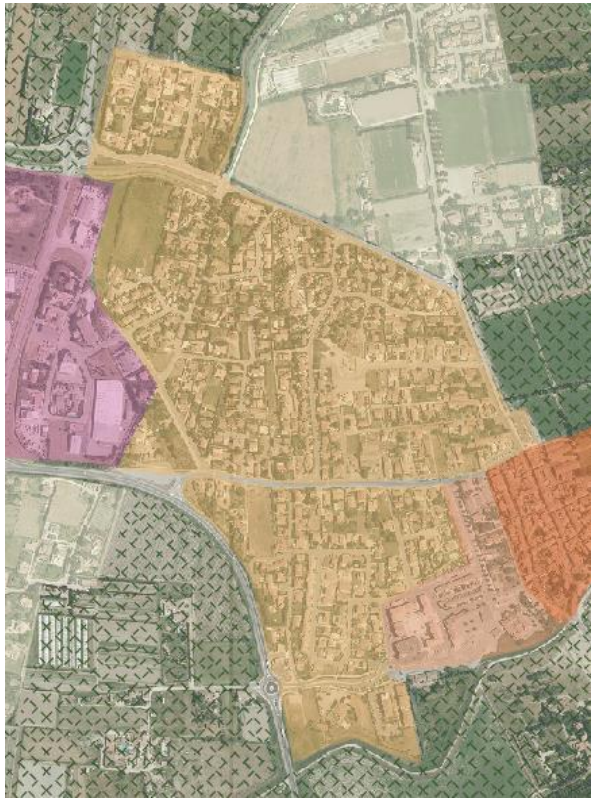

Le secteur d'extension pavillonnaire est composé de quartiers d'habitat individuels, construits sous formes de lotissements autour du centre ancien. Il s'agit d'un espace à destination d'habitat qui intègre un certain nombre de commerces et quelques équipements.

Ce secteur s'étale sur plusieurs zones du POS en vigueur : UC, UCa, ZAC, et NA. Il s'agit d'un secteur urbanisé ayant fait l'objet de plusieurs opérations d'ensemble, comprenant des maisons avec jardins sur des parcelles plus ou moins grandes selon les secteurs (300 à 1000m²). La densité est de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare.

Il s'étale au Nord et Sud de la D15, avec comme limite l'avenue des Draillettes au Nord, l'avenue des près d'arlac au Sud, la D6115 et la rue de l'ancienne gare à l'Ouest et l'avenue de Beaucaire à l'Est.

On différencie la partie Nord-Ouest du secteur, plus éloigné du centre bourg, des commerces et des équipements, par un sous-secteur.

De manière générale, ce secteur à une ambiance urbaine, présentant une végétation importante de par la présence de jardins et de haies.

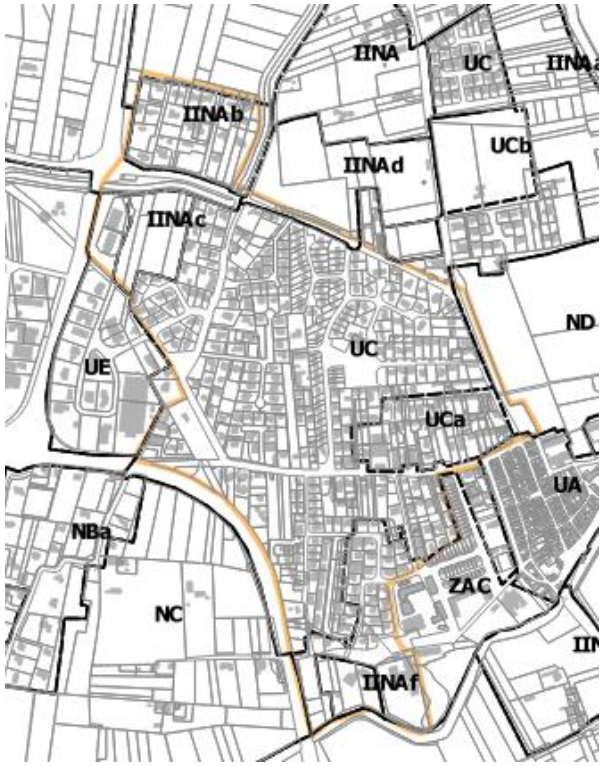

MORPHOLOGIE DU BATI

Ce secteur regroupe des logements individuels ou individuels groupés avec jardins, de hauteur R + 1 et de densité de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare.

ESPACE PUBLIC ET QUALITE DE LA VOIRIE

Le secteur présente peu d'espaces publics et quelques espaces destinés aux piétons. Les voiries sont souvent larges et ne présentent pas de marquages au sol. Néanmoins, les trottoirs restent souvent étroits, parfois occupés par du stationnement, et ne permettent pas une circulation confortable à pied. Il n'existe pas d'espaces dédiés aux cycles, limitant ainsi les circulations douces, notamment en direction du centre ancien. Le secteur concentre également de nombreux espaces de stationnement le long des voies.

PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DES COMMERCES ET SERVICES

Cette partie du territoire regroupe peu d'équipements, à l'exception du Centre social et culturel et de quelques commerces et services le long de la D15. Néanmoins, la proximité du centre ancien et du nouveau centre donne accès aux commerces de proximité et aux équipements.

Le sous-secteur Nord est plus éloigné de ces aménités.

3 arrêts de bus départementaux sont situés dans ce secteur.

RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

Le secteur est relié au réseau d'assainissement collectif.

SENSIBILITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Le secteur est assez végétalisé, de par la présence de jardins et de haies. Néanmoins, les espaces extérieurs restent minéraux et la hauteur de certains murs de clôture limite la vue vers la végétation.

CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Le secteur est moyennement dense et présente un certain nombre de dents creuses, de potentiel en division parcellaire ou en renouvellement urbain. On projettera des densités « au fil de l'eau » (20 logements par hectares), correspondant à l'existant, ou volontariste (25 logements par hectares).

Suite à la rénovation des digues du Rhône et la révision du PPRI, le secteur sera préservé du risque inondation et les espaces compris dans l'enveloppe urbaine pourront être urbanisés.

- Un ensemble de petites et moyennes parcelles en dents creuses représente un potentiel foncier de 3,5 hectares. On y appliquera un taux de rétention de 25 %, de par le nombre important de petits propriétaires.

- Un secteur est identifié comme potentiel de mutation : une parcelle de 4000 m² située sur l'avenue de Nîmes, à proximité des zones commerciales de proximité, dont l'usage actuel trouverait sa place dans la zone d'activité.

- 3 grandes parcelles pourraient faire l'objet de divisions parcellaires, sur la base d'initiatives privées. Ainsi, on estime que seulement 10 à 25 % du foncier pourra être mobilisé.

Potentiel foncier total dans l'enveloppe urbaine

- En dents creuses
- En division parcellaire
- En mutation
- Tracé de la bande de sécurité de 100 mètres

- Zonage du POS
- Limites du secteur

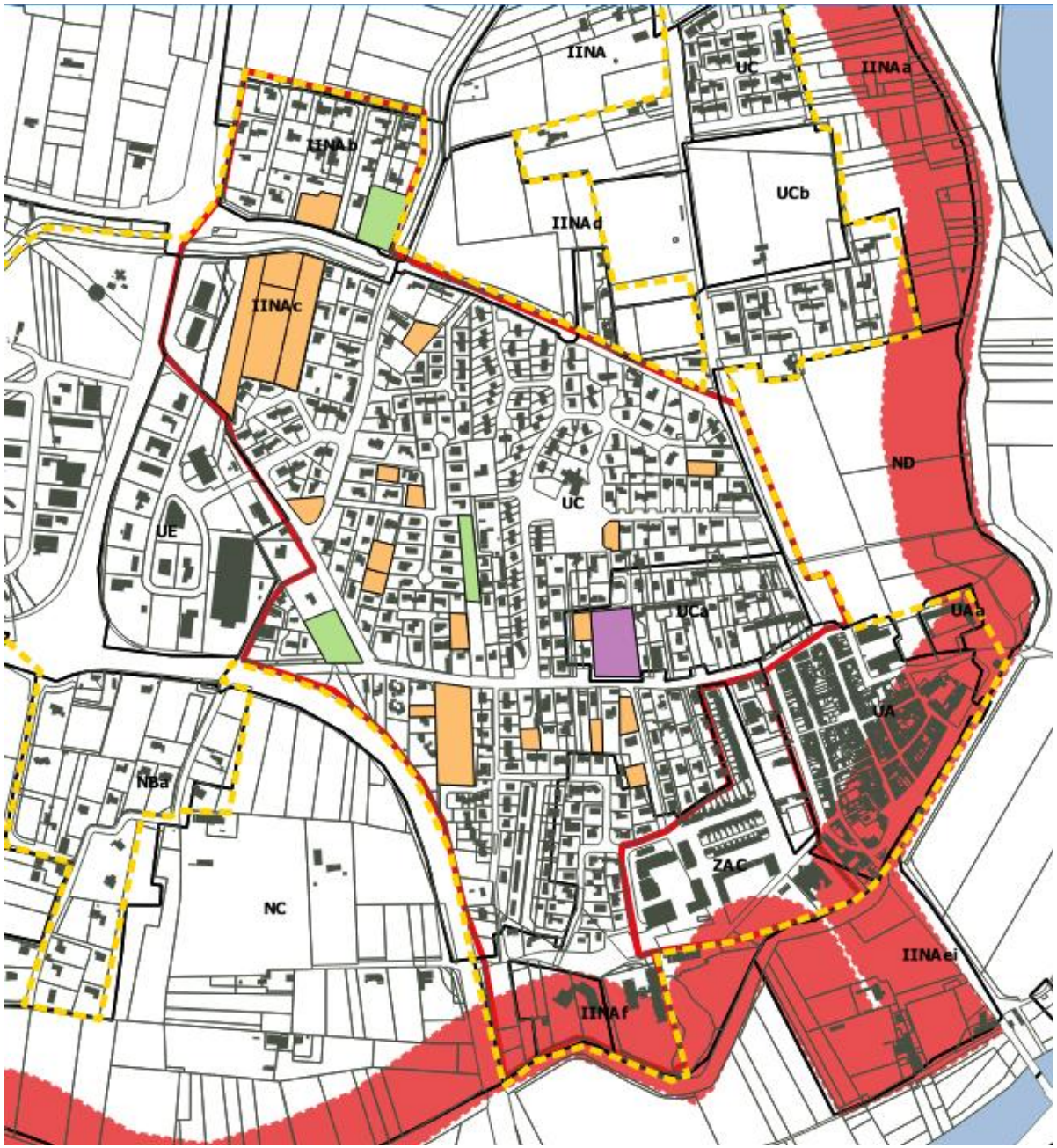

4. Secteurs d'habitat diffus

Les secteurs d'habitat diffus sont composés des quartiers d'habitat individuels purs, construits sous forme de lotissement ou non sur des secteurs d'extension urbaine. Il s'agit d'espaces à destination d'habitat.

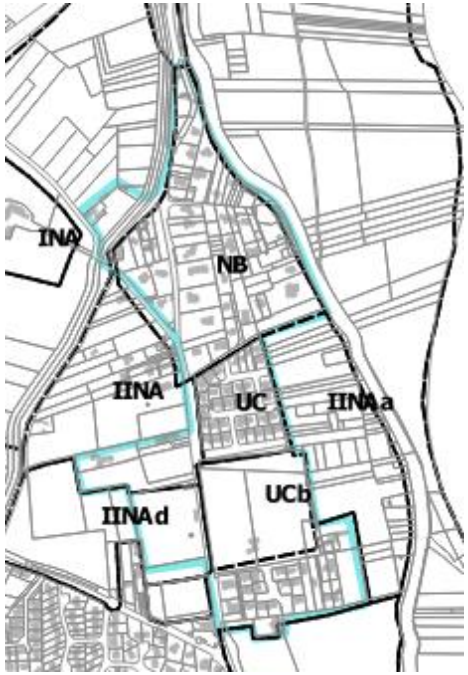

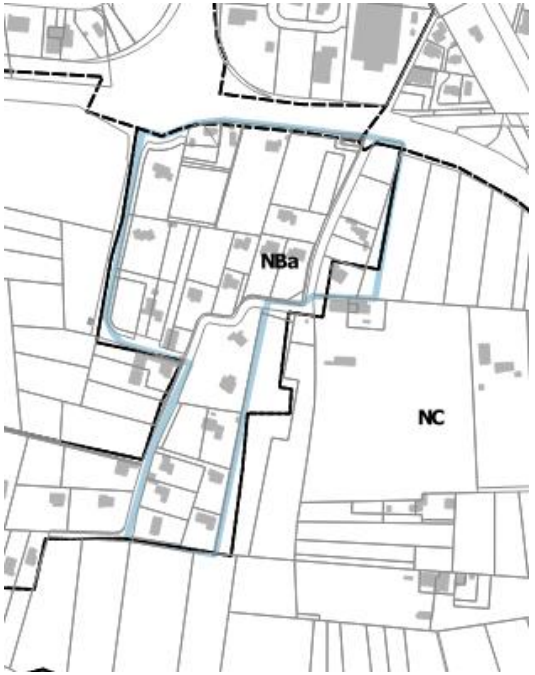

PRESENTATION ET DESTINATION DU SECTEUR

Ces secteurs s'étalent sur plusieurs zones du POS en vigueur : NB, NA et UC. Il s'agit de secteurs faiblement urbanisés ayant fait l'objet d'opérations diffuses, comprenant des maisons avec jardins sur des parcelles moyennes à grandes.

Ils s'étalent au Nord et Sud de la zone urbanisée, entourés par des zones agricoles.

Ces secteurs ont une ambiance urbaine peu dense, présentant une végétation importante de par la présence de grands jardins et de haies.

MORPHOLOGIE DU BATI

Ce secteur regroupe de grands logements individuels purs de type habitat diffus, entourés de jardins. Les constructions sont alors discontinues, de hauteur R + 1, ce qui crée une zone peu dense.

ESPACE PUBLIC ET QUALITE DE LA VOIRIE

Les secteurs présentent peu d'espaces publics et d'espaces destinés aux piétons. Les voiries sont souvent étroites, peu aménagées et ne présentent pas de marquages au sol. Il n'existe pas d'espaces dédiés aux piétons ou aux cycles, limitant ainsi les circulations douces, notamment en direction du centre ancien.

PROXIMITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS, DES COMMERCES ET SERVICES

Cette partie du territoire regroupe peu d'équipements, à l'exception du complexe sportif. Néanmoins, la proximité du centre ancien et du nouveau centre donne accès aux commerces de proximité.

RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

Les secteurs ne sont pas intégralement reliés au réseau d'assainissement collectif et de nombreuses habitations disposent d'un système d'assainissement non collectif, principalement dans le secteur situé au Sud de l'enveloppe urbaine.

SENSIBILITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE

Le secteur est assez végétalisé, de par la présence de jardins et de haies. Néanmoins, les espaces extérieurs restent minéraux et la hauteur de certains murs de clôture limite la vue vers la végétation.

CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

Les secteurs sont peu denses et présentent un certain nombre de dents creuses et un secteur susceptible de donner lieu à du renouvellement urbain. De par l'aptitude des secteurs et leur positionnement, en interface entre la zone urbaine et la plaine agricole, On projettera des densités « au fil de l'eau » (15 logements par hectares), correspondant à l'existant, ou volontariste (20 logements par hectares).

Les parcelles concernées en dents creuses étant diffuses, un coefficient de rétention foncière de 25 % sera projeté.

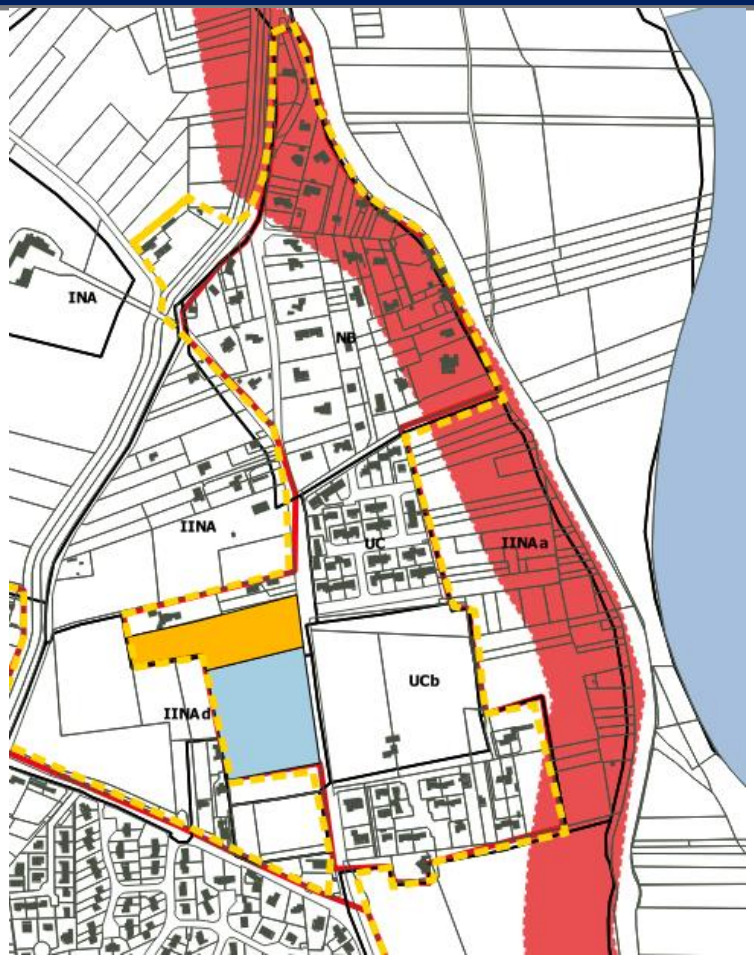

Potentiel foncier net dans l'enveloppe urbaine

En dents creuses

En mutation

Tracé de la bande de sécurité de 100 mètres

Zonage du POS

Limites du secteur

5. Secteur d'activité économique

La zone d'activité de Fourques, construite afin d'accueillir des artisans et des entreprises dans la commune, est le principal moteur du développement économique du village. Son développement devra donc accompagner la croissance démographique de Fourques afin d'assurer l'équilibre entre les fonctions urbaines.

Cette zone comprend donc un certain nombre de bâtiments hébergeant des activités, à l'Ouest de l'enveloppe urbaine de la commune.

Le secteur est relié aux réseaux d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif.

3 parcelles non bâties permettraient de produire des bâtiments d'activités sur 1 hectare au sein de l'enveloppe urbaine, et une parcelle de 0,2 hectare pourra faire l'objet d'une mutation.

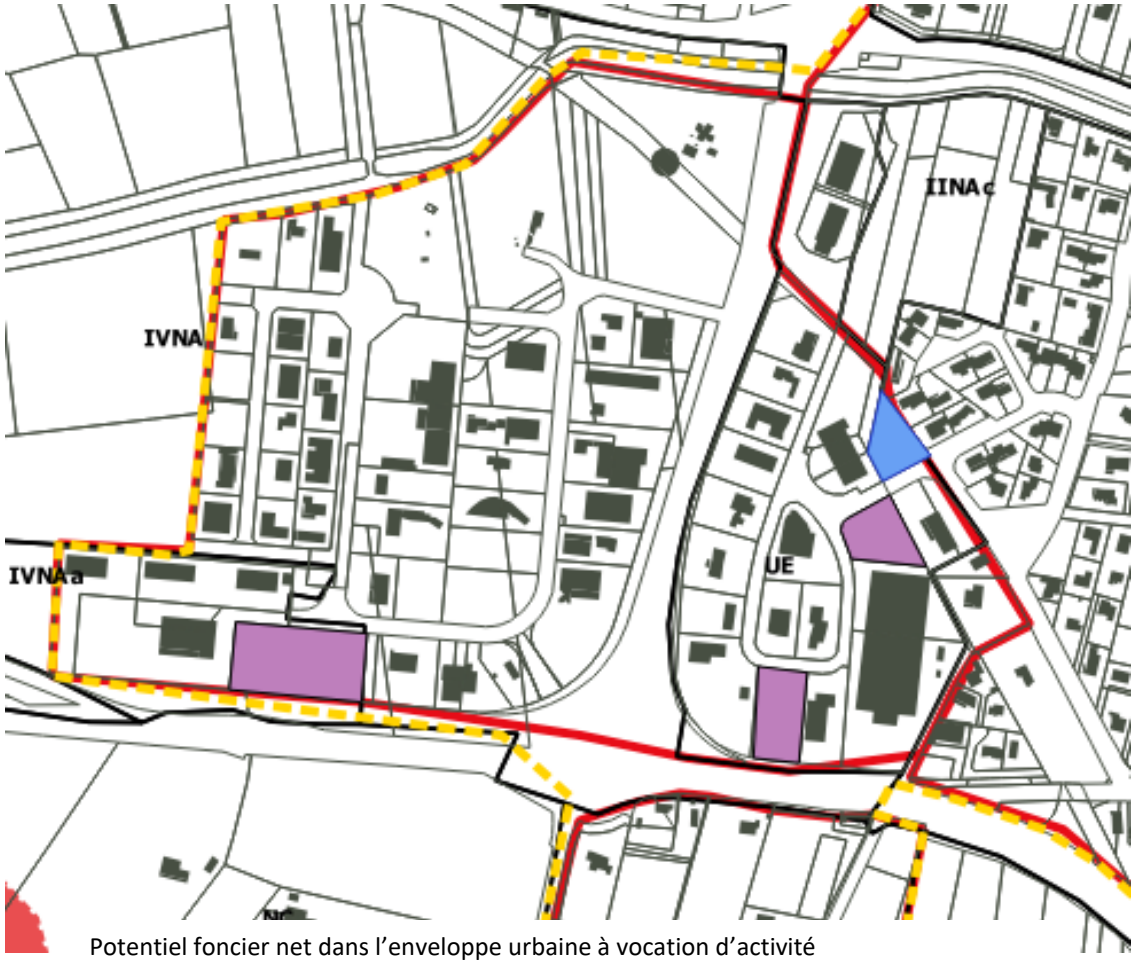

Potentiel foncier net dans l'enveloppe urbaine à vocation d'activité

En dents creuses

En mutation

Tracé de la bande de sécurité de 100 mètres

Zonage du POS

Limites du secteur

6. Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis sont envisagées à Fourques en **croisant le potentiel foncier avec l'aptitude de chaque secteur :**

Aptitude	Tissu urbanisé existant	Des sensibilités paysagères et environnementales	Capacités des réseaux	Proximité des équipements	Synthèse
Notice	Tissu dense = 2 Tissu moyennement dense = 1 Tissu de faible densité = 0	Aucune sensibilité = 2 Sensibilité moyenne = 1 Sensibilité forte = 0	Bon = 2 Moyen = 1 Faible = 0	Bon = 2 Moyen = 1 Faible = 0	
Secteur 1	2	2	2	2	**8**
Secteur 2	2	1	2	2	**7**
Secteur 3 Sud	1	1	2	2	**6**
Secteur 3 Nord	1	1	2	1	**5**
Secteur 4 Nord	0	1	2	0	**3**
Secteur 4 Sud	0	1	1	0	**2**

Suivant cette analyse, on considère que la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis est :

- forte pour les secteurs dont le total est compris entre 6 et 8 ;

- moyenne pour les secteurs dont le total est compris entre 3 et 5 ;

- faible pour les secteurs dont le total est compris entre 0 et 2.

Compte tenu des densités existantes et des caractéristiques de la commune de Fourques, le calcul du nombre théorique de logements accueillis dans chaque secteur a été calculé sur la base de deux hypothèses :

- Une hypothèse fil de l'eau ou « **scénario bas** » : densité existante
- Une hypothèse de densification volontariste ou « **scénario haut** » qui varie en fonction de l'aptitude de chaque secteur
    - aptitude forte = 35 lgts/ha
    - aptitude moyenne = 25 lgts/ha
    - aptitude faible = 20 lgts/ha
    - aptitude très faible = 15 lgts/ha

Capacités de densification et de mutation à destination d'habitat :

Moyenne :

En densification : dents creuses

En densification : division parcellaire

En mutation

Faible

En densification : dents creuses

En densification : division parcellaire

Tracé de la bande de sécurité de 100 mètres

Zonage du POS

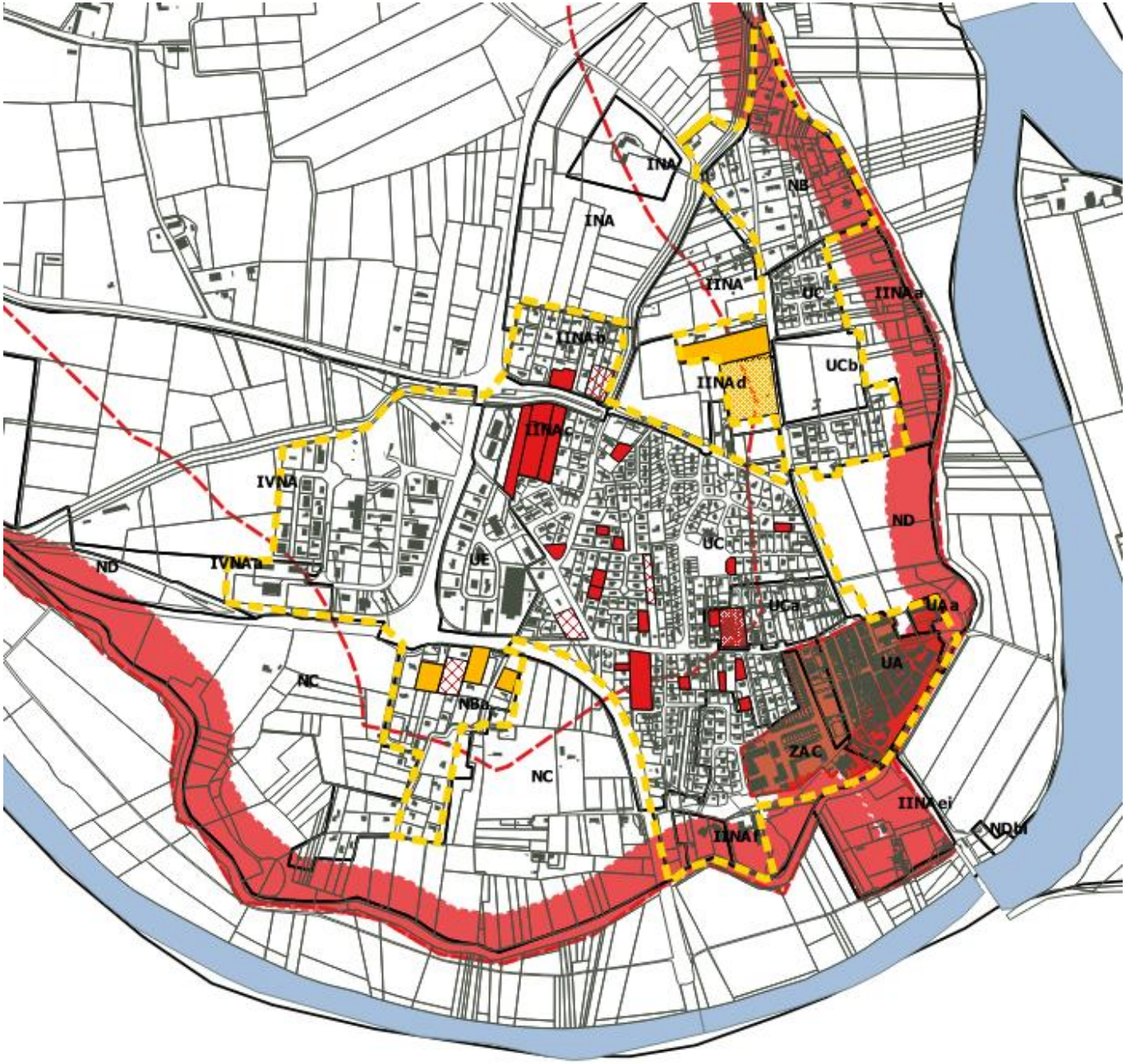

Capacité totale de densification et de mutation des espaces bâtis																		
SECTEUR 1: Centre ancien	**Dents creuses**				**SECTEUR 1: Centre ancien**	**Divisions parcellaires**			**Mutation**			**SECTEUR 1: Centre ancien**	Nombre théorique de logement total		Nombre théorique de logement total	
	Superficie en ha		Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)	**Scénario bas fil de l'eau**	**Scénario haut volontariste**
			Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)			Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	0	50% mobilisé 20 lgts/ha	100 % mobilisé 25 lgts/ha		**0**	**0**		
	0	0	0	0		0	0	0		0	0					
SECTEUR 2: Nouveau centre	**Dents creuses**				**SECTEUR 2: Nouveau centre**	**Divisions parcellaires**			**Mutation**			**SECTEUR 2: Nouveau centre**	Nombre théorique de logement total			
	Superficie en ha		Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique			Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)		
			Scénario bas (25 lgmt/ha)	Scénario haut (35 lgmt/ha)			Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	0	50% mobilisé 20 lgts/ha	100 % mobilisé 25 lgts/ha		**0**	**0**		
	0	0	0	0		0	0	0		0	0					
SECTEUR 3: Extensions pavillonaires	**Dents creuses**				**SECTEUR 3: Extensions pavillonaires**	**Divisions parcellaires**			**Mutation**			**SECTEUR 3: Extensions pavillonaires**	Nombre théorique de logement total			
	Superficie en ha	Superficie totale (25% rétention)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique						
Secteur Sud			Scénario bas (20 lgmt/ha)	Scénario haut (25 lgmt/ha)	**Secteur Sud**		Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	0,4	20 lgts/ha	25 lgts/ha	**Secteur Sud**	Scénario bas (20 lgmt/ha)	Scénario haut (25 lgmt/ha)		
	1,2	0,9	18	22		0,5	1	3		9	11		**27**	**36**		
Secteur Nord	Superficie en ha	Superficie totale (25% rétention)	Scénario bas (15 lgmt/ha)	Scénario haut (20 lgmt/ha)	**Secteur Nord**	Superficie en ha	Scénario bas (15 lgmt/ha)	Scénario haut (20 lgmt/ha)	Superficie en ha	15 lgts/ha	20 lgts/ha	**Secteur Nord**	Scénario bas (15 lgmt/ha)	Scénario haut (20 lgmt/ha)	**91**	**139**
	2,3	1,7	26	35		0,3	0	1	0	0	0		**26**	**36**		
SECTEUR 4: Habitat de plus faible densité	**Dents creuses**				**SECTEUR 4: Habitat de plus faible densité**	**Divisions parcellaires**			**Mutation**			**SECTEUR 4: Habitat de plus faible densité**	Nombre théorique de logement total			
	Superficie en ha	Superficie totale (25% rétention)	Nombre de logements théorique			Superficie en ha	Nombre de logements théorique		Superficie en ha	Nombre de logements théorique						
Secteur Nord			Scénario bas (20 lgmt/ha)	Scénario haut (25 lgmt/ha)	**Secteur Nord**		Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (25% du potentiel mobilisé)	1,4	50% mobilisé 20 lgts/ha	100 % mobilisé 25 lgts/ha	**Secteur Nord**	Scénario bas (20 lgmt/ha)	Scénario haut (25 lgmt/ha)		
	0,9	0,7	14	18		0,4	1	2		14	35		**29**	**55**		
Secteur Sud	Superficie en ha	Superficie totale (25% rétention)	Scénario bas (15 lgmt/ha)	Scénario haut (20 lgmt/ha)	**Secteur Sud**	Superficie en ha	Scénario bas (10% du potentiel mobilisé)	Scénario haut (10% du potentiel mobilisé)	Superficie en ha	50% mobilisé 15 lgmt/ha	100 % mobilisé 20 lgmt/ha	**Secteur Sud**	Scénario bas (15 lgmt/ha)	Scénario haut (20 lgmt/ha)		
	0,8	0,6	9	12		0	0	0	0	0	0		**9**	**12**		

Les scénarios démographiques envisagés, en cohérence avec les prescriptions du SCoT, prévoient une croissance démographique d'environ 1,2 % de croissance annuelle sur la période 2021 - 2030. Afin de répondre aux besoins de la population actuelle et future de la commune, il s'agira ainsi de produire environ 200 logements.

L'analyse du potentiel foncier en densification dans l'enveloppe urbaine, en dents creuses ou en division parcellaire a permis de dégager des possibilités constructibles comprises entre 90 à 140 logements.

Capacité de développement des secteurs non bâtis identifiés au POS comme zones d'urbanisation future

Le POS en vigueur à Fourques comprend des zones NA en extension de l'enveloppe urbaine, identifiées comme stratégiques dans l'analyse du potentiel foncier :

- le secteur de 5,5 hectares classé en 4NA au POS en vigueur à l'Ouest de la zone d'activité est identifié comme potentiel foncier résiduel à vocation d'activité ;

- le secteur de près de 6,5 hectares, classé en IINA au POS en vigueur, au Nord de l'enveloppe urbaine est identifié comme potentiel foncier à vocation d'habitat. En y appliquant une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare, ce secteur permettrait de produire entre 130 et 160 logements.

Néanmoins, 1,5 hectare de foncier sera préservé de l'urbanisation dans l'optique de la création future d'un équipement. De plus, la TVB du PLU identifie un corridor écologique majeur au Sud de ce secteur en lien avec le canal, qui impliquera la préservation de plus d'1,5 hectare de foncier.

Ce sont ainsi 3,5 hectares qui pourraient être dédiés à la production de logements.

Potentiel foncier en extension de l'enveloppe urbaine

À vocation d'habitat

À vocation d'activités

Tracé de la bande de sécurité de 100 mètres

Zonage du POS

Limite des secteurs

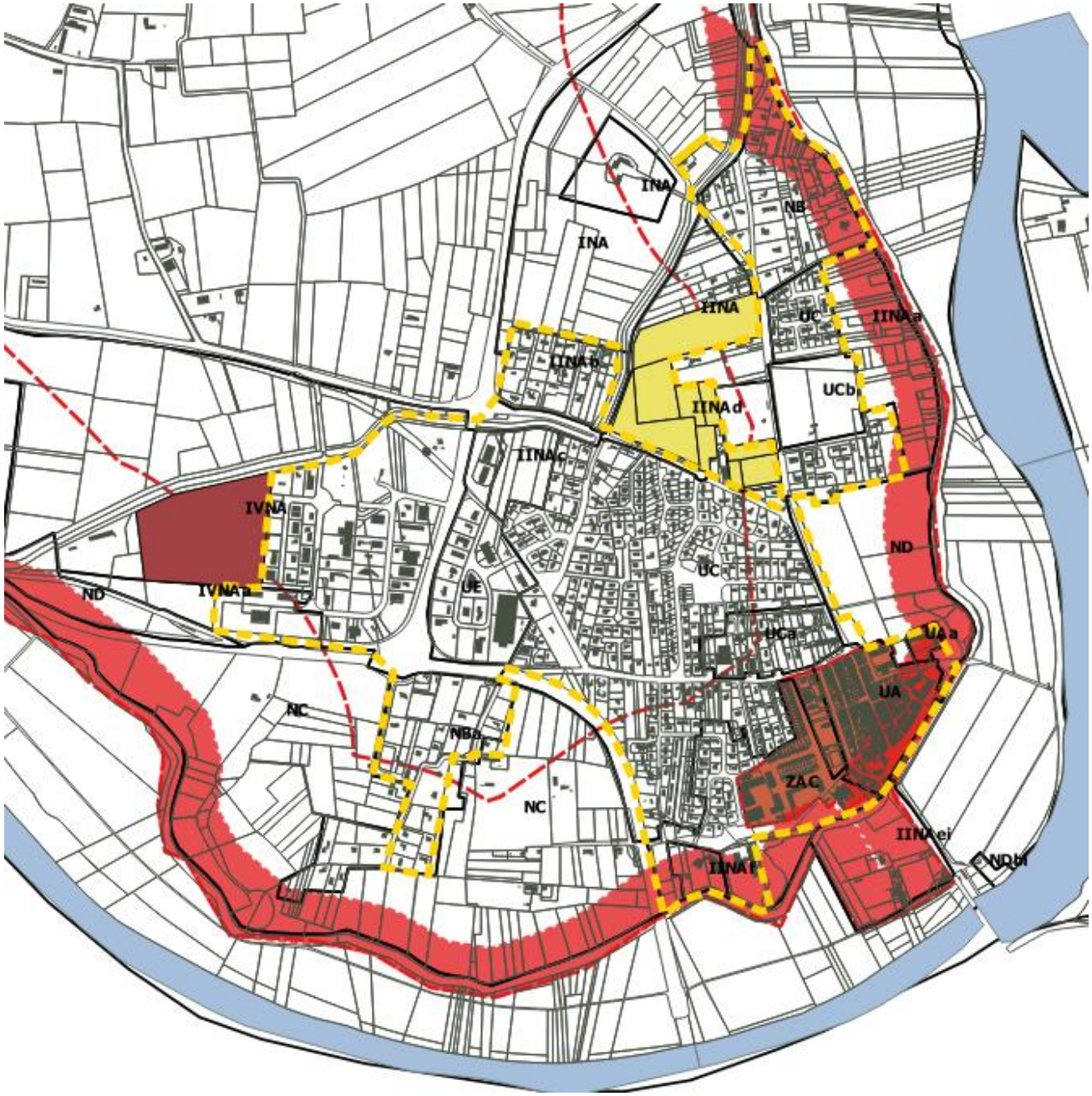

Chapitre 2 – État initial de l'environnement

I. Fourques : un village agricole de Camargue sous l'influence du Rhône et de la Méditerranée

1. La Camargue gardoise, une identité paysagère marquée par l'agriculture, entre Costières et Rhône

La commune de Fourques appartient à la grande entité paysagère de la **Camargue gardoise**, qui correspond à la partie nord et ouest de l'immense delta du Rhône. Elle est séparée de la Camargue par le Petit Rhône (au sud) et par la partie Est de la vallée du Rhône par le Grand Rhône (à l'Est). A l'Ouest, les Costières marquent la limite de cette vaste zone humide.

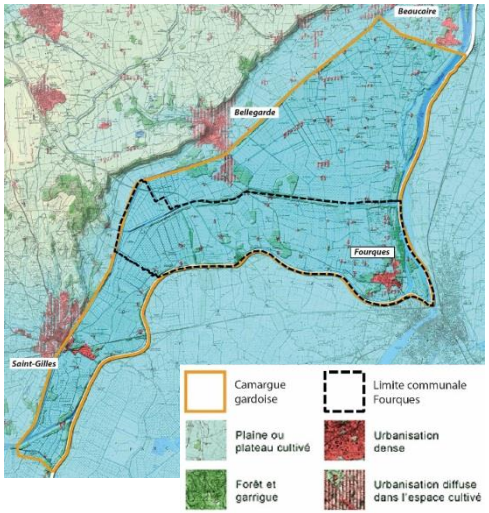

Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, périmètre de l'unité paysagère de la Camargue gardoise

Le nom du village vient du mot « fourche », évoquant en effet sa situation à la bifurcation du Grand Rhône et du Petit Rhône qui donne naissance au delta de la Camargue. (La fourco en provençal).

À l'échelle de cette entité paysagère, la commune appartient plus précisément aux **hautes plaines cultivées de Camargue**, qui s'étend jusqu'au sud de Beaucaire. **La fertilité des terres s'explique ici par la forte inondabilité de la plaine, favorable à une grande diversité de cultures : les terrains riches d'alluvions fluviatiles** ont fait de ce territoire le « jardin d'Arles ».

Celle-ci a permis au territoire de s'adapter au fil du temps au contexte agricole national et européen, à l'évolution des techniques et des besoins de la population. Ce paysage agricole local évolue au cours du temps, de façon plus importante que sur d'autres territoires.

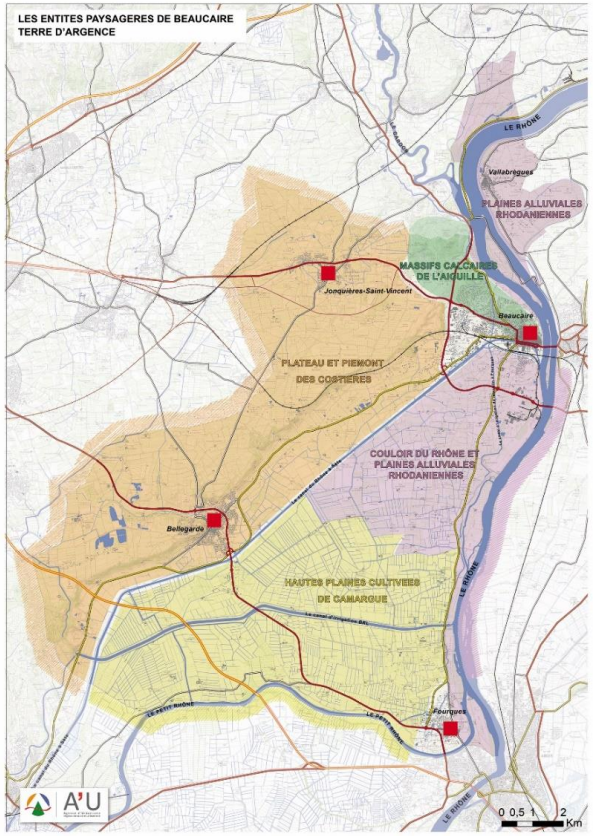

Source : Agence d'Urbanisme du Gard, unités paysagères à l'échelle de la Communauté de Communes

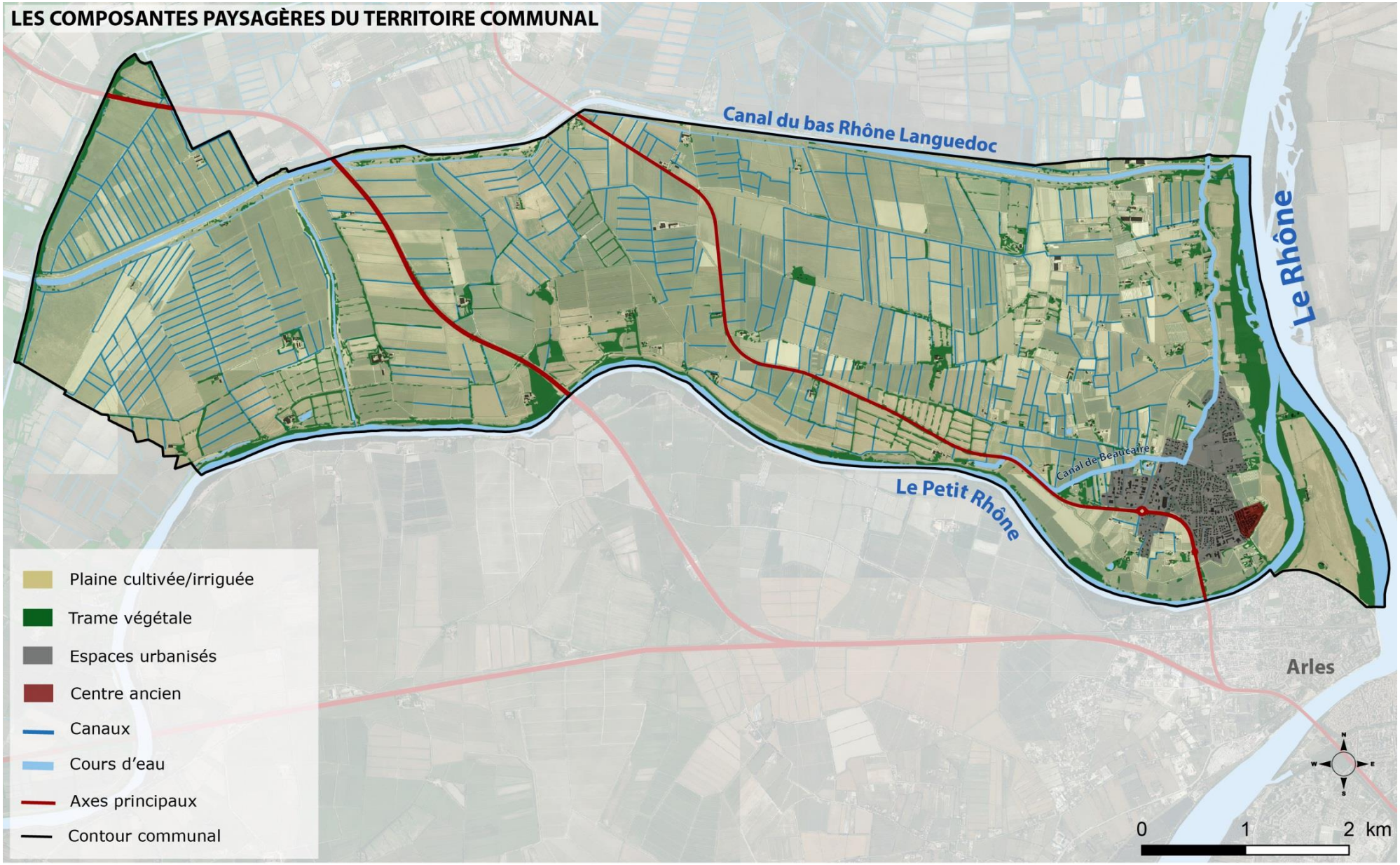
LES COMPOSANTES PAYSAGÈRES DU TERRITOIRE COMMUNAL
Canal du bas Rhône Languedoc
Le Rhône
Canal de Beaucaire
Le Petit Rhône
Arles
Plaine cultivée/irriguée
Trame végétale
Espaces urbanisés
Centre ancien
Canaux
Cours d'eau
Axes principaux
Contour communal
0
1
2 km

2. Une plaine riche et fertile qui domine le paysage local

La commune de Fourques s'inscrit entre **3 limites physiques hydrographiques :**

- A l'Est et au Sud, le petit Rhône et le Grand Rhône ;
- Au nord, le canal du bas Languedoc, qui traverse d'Est en Ouest la Camargue cultivée.

Les terres agricoles s'inscrivent sur près de **70 % du territoire**, cette part ayant peu évolué depuis 10 ans (notamment du fait du PPRi). L'enveloppe urbaine se plaçant à l'extrême sud-est du territoire, celle-ci laisse place à une **vaste plaine cultivée au-dessus du canal de Beaucaire**. **Le paysage rural marque donc pleinement l'identité paysagère de la commune., encore très préservée** au-delà du phénomène de cabanisation connu sur certains secteurs.

Aujourd'hui, la culture de la vigne est progressivement remplacée par des cultures plus modernes et plus rentables, des céréales telles que le **sorgho ou le maïs**. Les **rizières** occupent une place importante dans le paysage. Le maraichage et les oliveraies occupent également plusieurs terres.
L'agriculture est organisée autour de grandes exploitations parmi lesquelles une dizaine occupe la moitié du territoire vers l'Ouest. **La taille du parcellaire décroît à l'approche du village, les cultures maraîchères et les serres y sont plus présentes**, protégées par un **vaste réseau de haies brise-vent**.

L'ensemble de la plaine agricole est ponctué de grands mas agricoles dont certains présentent un intérêt au niveau architectural.

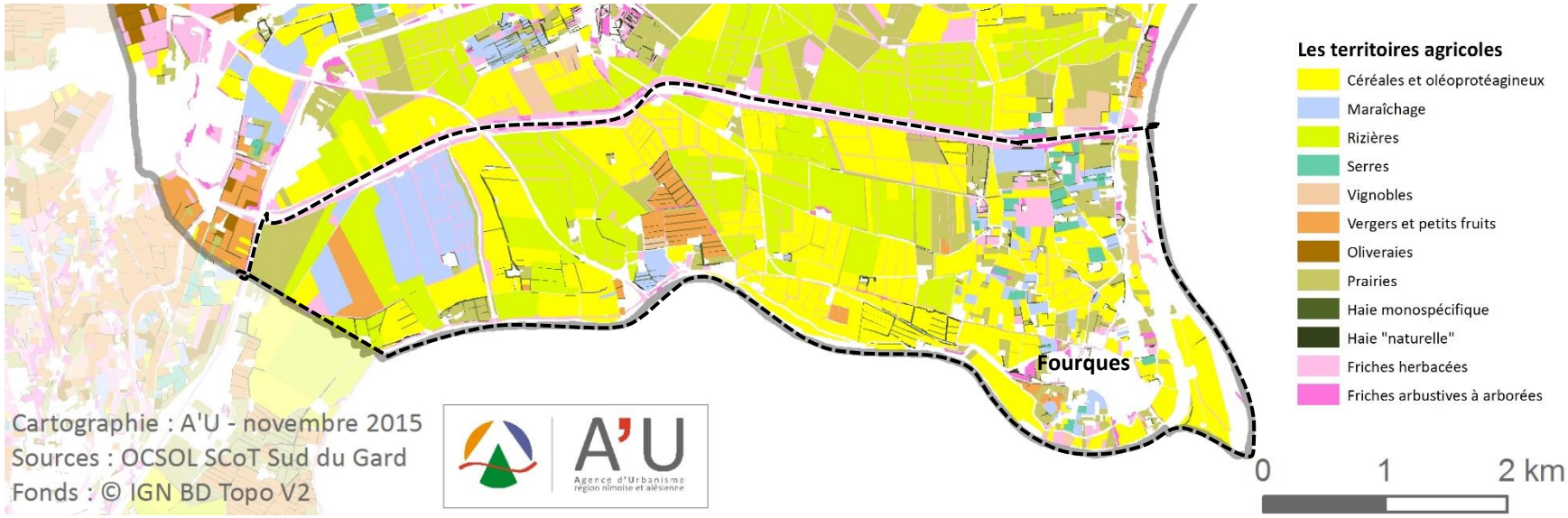

Les ségonaux circonscrits par la digue et la ripisylve du fleuve

L'inondation des rizières

3. Une omniprésence de l'eau, qui façonne le paysage de plaine

Le territoire communal a fait l'objet de nombreux travaux de drainage qui ont façonné l'occupation du sol et produit un réseau hydrographique complexe composé :

- Du Grand Rhône et du Petit Rhône ;
- du canal Philippe Lamour aussi appelé canal du Bas Rhône Languedoc ;
- d'un canal principal d'irrigation (le canon canal ou canal de Beaucaire) ;
- d'un vaste réseau de **canaux et fossés secondaires** drainant l'ensemble de la plaine agricole et irriguant les terres. **Son maintien est essentiel à la pérennisation de l'agriculture locale et donc de l'identité paysagère de la commune.**

Le canal d'irrigation longe l'extrémité Est du quartier du Frigoulet avant de franchir puis de longer le chemin de Bellegarde.

Le canal d'irrigation provenant de la plaine agricole converge avec la RD 6113 et la digue à l'Ouest de l'agglomération

L'équipement BRL en bordure du canal Philippe Lamour à l'extrémité Nord de la commune

La station de pompage à l'extrémité Est du canal d'irrigation permet le franchissement de la digue et l'évacuation de l'eau dans Le Petit Rhône.

Une conduite aérienne au niveau du lieudit « La Petite Argence » permet l'irrigation de terres par écoulement gravitaire

4. Un maillage végétal qui contribue à la diversité paysagère du territoire

La trame végétale de la plaine

Trois entités végétales soulignent le parcellaire agricole de la plaine :

- les haies basses formées par la végétation qui foisonne dans les fossés ;
- les haies brise-vent composées de cyprès et de cannes de provence, protègent les cultures ;
- les arbres de hautes tiges : majestueuses allées de platanes, bosquets d'arbres qui créent des points de repères dans le paysage et marquent la présence des mas disséminés dans la plaine.

Les haies masquent les lointains et participent à la diversité paysagère du territoire. Elles créent des séquences visuelles parfois ouvertes, fermées sur le paysage agricole depuis les axes routiers et chemins.

Ces alignements arborescents le long des axes sont des repères. **Ils sont une des valeurs paysagères de la vallée du Rhône**.

Une longue haie de cyprès borde la route d'Arles en sortie ouest de l'agglomération

Les haies brise-vent participent à la lecture du parcellaire

Les allées de platanes soulignent l'accès de certains Mas disséminés dans la plaine.

Hormis quelques bosquets de chênes et de peupliers blancs, les espaces forestiers sont en revanche très limités sur le territoire communal. Leur pérennisation constitue donc un enjeu du PLU. Tout comme la pérennisation d'une trame arborée (haies,…).

Les ripisylves du Rhône et du petit Rhône

Véritables continuités arborées qui ferment l'horizon à l'est et au sud du village, les ripisylves du Rhône marquent l'identité du territoire communal.

En effet, la végétation liée à la proximité de l'eau se compose de peupliers, saules blancs, aulnes, frênes et cannes de Provence.

Ce linéaire densément boisé représente un enjeu à la fois paysager et écologique puisqu'il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire répertoriés par le réseau Natura 2000.

5. Les sentiers de randonnées, espaces de découverte du territoire

La commune de Fourques dispose d'un réseau de sentiers de randonnées s'appuyant notamment sur la digue, des canaux et des axes routiers communaux.

Ces chemins de randonnées participent à la découverte du territoire local. Ils sont également des axes de mobilités douces qui permettent de connecter les communes entre elles.

Si la commune de Fourques dispose de plusieurs sentiers, d'autres chemins pourraient être aménagés afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et hydraulique de la commune. Plusieurs ont été repérés :

- le long du canal du Bas Rhône Languedoc ;
- le long de la digue du Rhône, là où une largeur d'environ 15 mètres est disponible à l'Ouest de celle-ci ;
- le long du canal de Beaucaire au cœur de l'urbanisation.

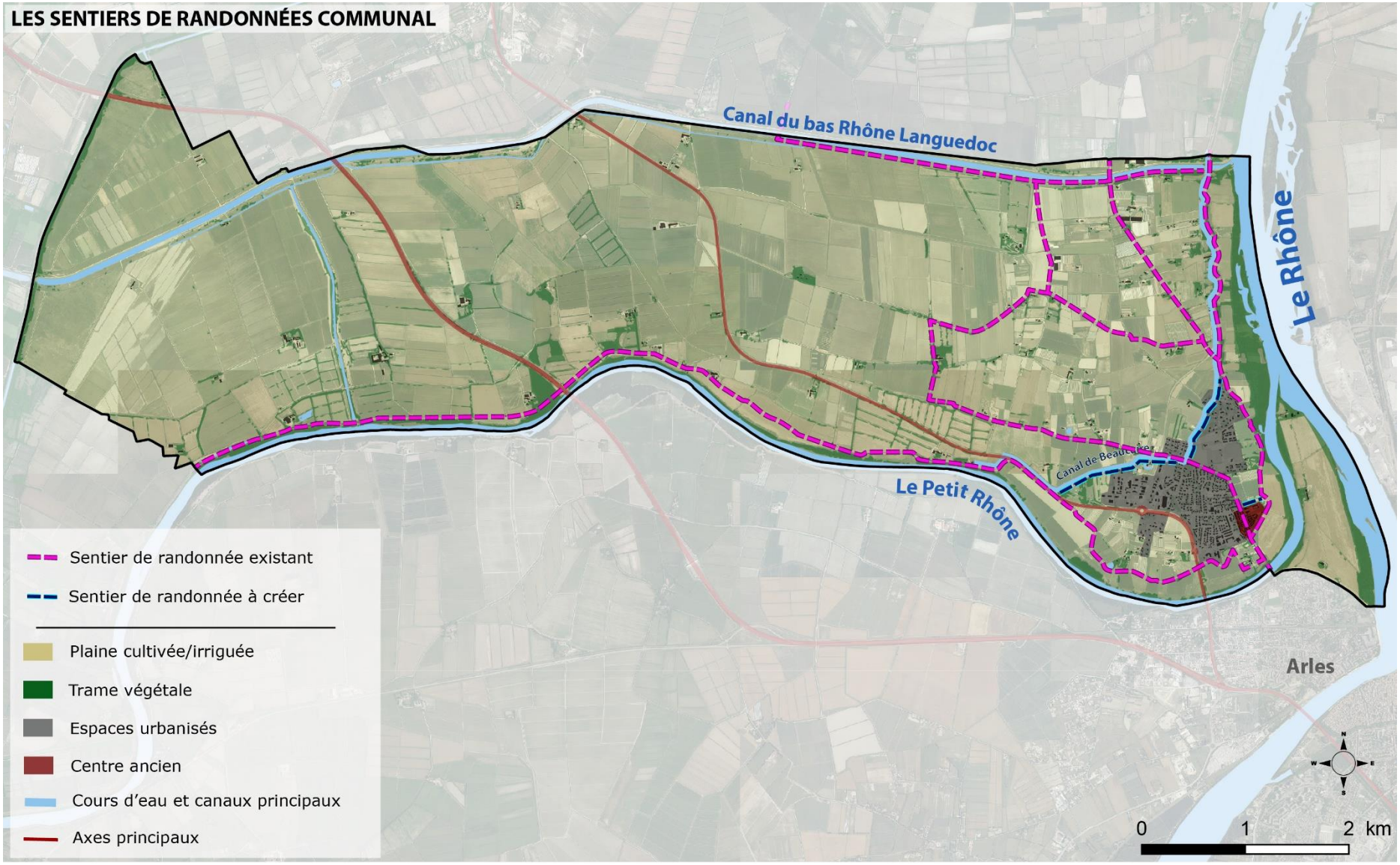
LES SENTIERS DE RANDONNÉES COMMUNAL
Canal du bas Rhône Languedoc
Le Rhône
Le Petit Rhône
Canal de Beaucaire
Arles
Sentier de randonnée existant
Sentier de randonnée à créer
Plaine cultivée/irriguée
Trame végétale
Espaces urbanisés
Centre ancien
Cours d'eau et canaux principaux
Axes principaux
0
1
2 km

6. Un village à l'habitat regroupé, protégé des crues du Rhône par une digue

Le village de Fourques s'est développé dans le coude du Petit Rhône, à l'extrémité Est du territoire communal.

Son centre historique est densément bâti et se concentre autour de deux axes principaux, la rue Basse qui fait office de limite au centre-ville à l'ouest et la rue de la République qui traverse le centre ancien sur un axe nord-sud. Un parc arboré, propriété du château, borde le nord du centre ancien tandis que la promenade des Lices, parallèle à la digue du Rhône marque la limite sud.

L'enveloppe urbaine principale se compose d'un bâti résidentiel relativement groupé autour des équipements communaux (Mairie, écoles…) et en continuité ouest du centre historique.

Deux poches urbanisées se détachent toutefois du reste du village. Il s'agit du quartier « les Baronnes » au nord. Cet espace se compose d'un bâti résidentiel plus lâche et se trouve en discontinuité de l'enveloppe urbaine principale de par la présence des équipements sportifs communaux (stades). Le quartier Rouinet Cornille se situe au sud et en discontinuité du village. Composé également d'un bâti résidentiel diffus, le quartier est séparé du village par la route d'Arles.

La zone d'activités s'est développée à l'extrémité ouest du village et à l'intersection des grands axes (route d'Arles et rue Barthelemy Contestin). Elle occupe une surface importante sur la commune. Bien que peu bâtie la ZA est fortement minéralisée du fait des nombreux espaces de stockage.

Des limites physiques à l'enveloppe urbaine

Le Rhône a connu historiquement de nombreux épisodes de crues et d'inondations, ayant conduit à la construction des digues destinées à l'origine à circonscrire les inondations les plus fréquentes.

La Digue de Fourques protège aujourd'hui le village des crues du Rhône. Elle forme également une barrière visuelle sur le paysage urbain en arrivant d'Arles ainsi qu'une limite franche à l'urbanisation.

La Digue du Rhône à Fourques

Deux autres infrastructures forment des limites physiques à l'enveloppe urbaine bâtie de la commune. Il s'agit de :

- La route d'Arles (D6113) qui borde le sud-ouest de la commune ;
- Le Canon canal qui bien que peu perceptible dans le paysage local, joue le rôle de limite entre le tissu urbain dense et les parcelles agricoles au nord.

La route d'Arles à Fourques

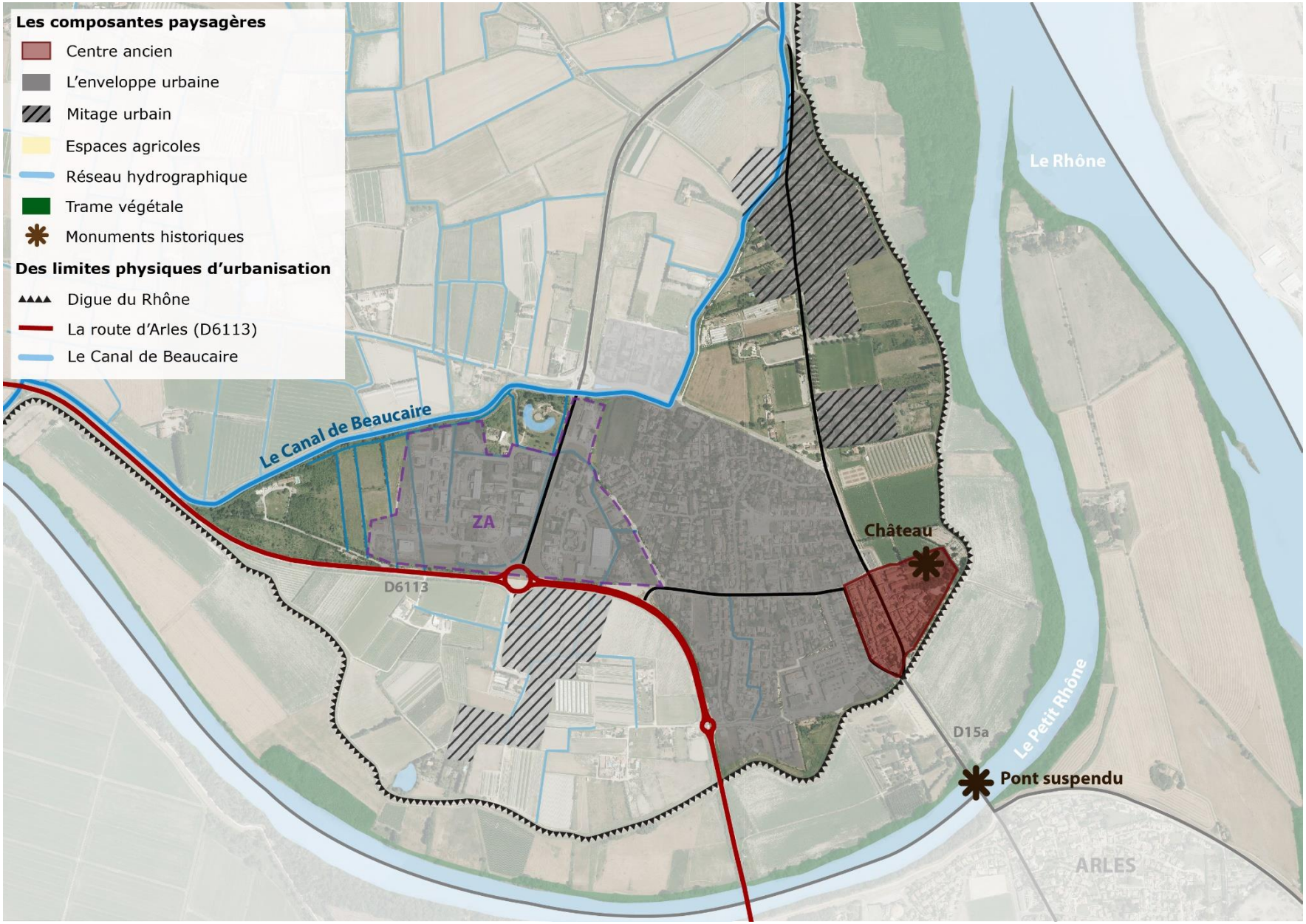
Les composantes paysagères
Centre ancien
L'enveloppe urbaine
Mitage urbain
Espaces agricoles
Réseau hydrographique
Trame végétale
Monuments historiques
Des limites physiques d'urbanisation
Digue du Rhône
La route d'Arles (D6113)
Le Canal de Beaucaire
Le Canal de Beaucaire
ZA
D6113
Château
Le Rhône
Le Petit Rhône
D15a
Pont suspendu
ARLES

Un patrimoine urbain et architectural à préserver et valoriser

1. Un patrimoine bâti et archéologique protégé

Aucune protection au titre des sites inscrits ou des sites classés ne s'applique sur le territoire communal.

DEUX MONUMENTS HISTORIQUES

- **Le château** (arrêté du 01 septembre 1913) : monument **inscrit** au titre de la loi de 1913 engendrant une servitude d'utilité publique assurant leur protection dans un rayon de 500 m ;
- **Le pont suspendu,** dit « ancien pont de Fourques », inscrit à par arrêté du 07 juillet 1971.

Rappel de la réglementation associée : projet d'aménagement dans le périmètre de 500 mètres sur et autour du monument historique :
<u>En site classé</u> : autorisation spéciale délivrée par la CDNPS ou préfet, avec avis de l'ABF.
<u>En site inscrit :</u> avis simple de l'ABF, à l'exception des démolitions qui sont soumises à son avis conforme.

Ces deux monuments bénéficient d'un <u>potentiel de valorisation</u> :

- **Château** : visibilité, mise en valeur, préservation de la qualité des bâtiments alentours ;
- **Pont suspendu** : valorisation des vues sur le pont, travail à faire sur la qualité du bâti alentours et la perception du monument.

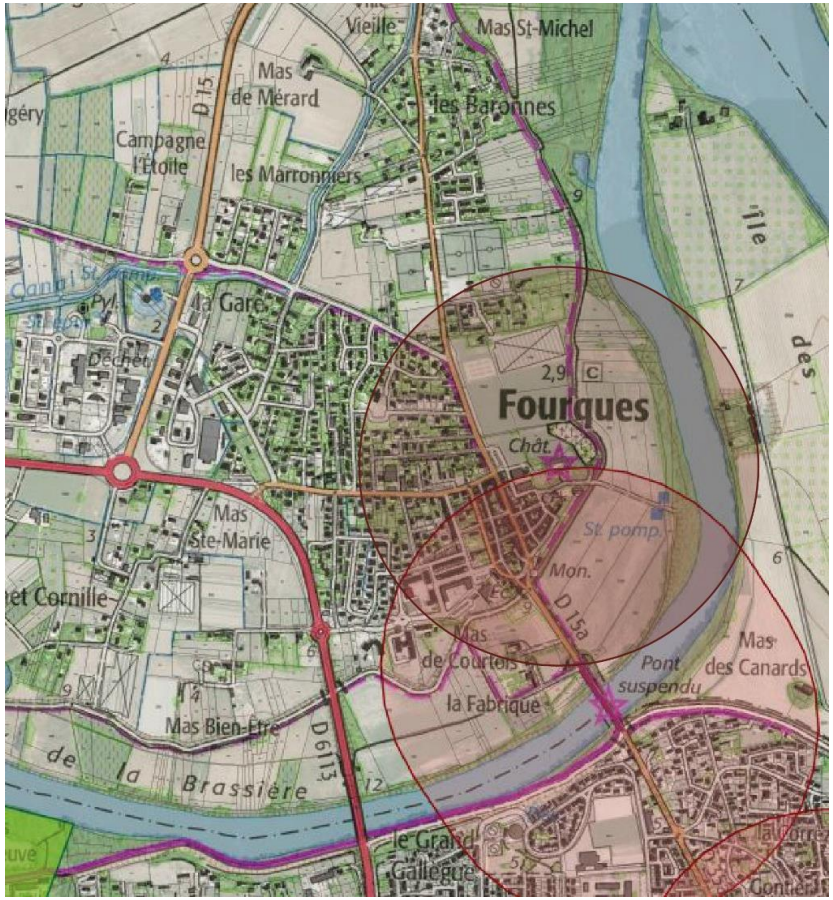

Les monuments historiques – Pont suspendu et château.

DEUX SITES ARCHEOLOGIQUES

Deux sites archéologiques ont été inventoriés sur la commune par le Service Régional de l'Archéologie Languedoc-Roussillon (DRAC) :

- **la prise d'eau du canal**, site gallo-romain (bloc, inscriptions, statue) ;
- **le château Boissy d'Anglas**, datant du Moyen-Age classique (château fort)

Cet inventaire reflète l'état actuel des connaissances ; il ne préjuge en rien d'éventuelles découvertes à venir et est susceptible de mises à jour.

Les sites archéologiques communaux

2. Un centre ancien à l'identité urbaine et architecturale affirmée

QUALITE DU CENTRE ANCIEN

Le bâti du centre ancien de Fourques est typique du village provençal. Les caractéristiques architecturales sont les suivantes :

- Maison de type mitoyenne en R + 1, R + 2 ;
- Façades en pierre et/ou crépit ;
- Toitures en Génoise (2 pans) ;
- Volets en bois.

UN CENTRE ANCIEN PROTEGE PAR UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La commune de Fourques dispose d'un patrimoine architectural remarquable qui a conduit la municipalité à faire établir une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager sur son centre ancien.

Une ZPPAUP a ainsi été instaurée par arrêté préfectoral du 7 mars 1996 ; elle prend en compte la protection du patrimoine bâti et la préservation du paysage dans le centre ancien et certains secteurs d'extension récents. Elle définit 4 zones de protection :

Zone 1 : Le château et ses abords,
Zone 2 : Le vieux village,
Zone 3 : La digue et les ségonaux,
Zone 4 : la zone d'urbanisation future et zone périphérique construite,
Zone 5 : Les allées du vieux pont.

Les prescriptions de la ZPPAUP sur le centre historique (zone 2) sont les suivantes :

La mise en valeur du bâti

« Implantation des nouvelles constructions en alignement de la voie, en mitoyenneté, de hauteur minimum 6 mètres (R + 1) et maximum 10 mètres à l'égout.

Toiture en pente de 30 %, si bâtiment parallèle à la rue : pente sur rue, si bâtiment perpendiculaire : murs pignons. Tuiles « canal » en terre cuite. Débords de la toiture en Génoise ou corniche.

Ordonnancement de façade : fenêtres et ouvertures de façade identique à l'existant. Volets identiques en bois peint. »

D'autres détails architecturaux sont détaillés dans la ZPPAUP (type d'enduit, couleur, décors de façades, clôtures)

La mise en valeur des espaces intérieurs aux parcelles

« L'ensemble des espaces publics du village sera traité de façon homogène : même revêtement de sol pour une grande fluidité spatiale. (Pavé béton autobloquant, carreaux en granito grès émaillé, dallage ciment sont interdits).

L'esplanade (les Lices) restera plantée d'arbres de haute tige. Tout arbre abattu devra être remplacé. »

Cette ZPPAUP s'est transformée en Site Patrimonial Remarquable, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.

Ainsi, le règlement de la ZPPAUP s'applique toujours sur la commune.

L'enjeu du PLU réside :
- **dans la préservation de l'identité urbaine (morphologie) et architecturale du centre ancien.**

DELIMITATION DE PERIMETRE DE LA Z.P.P. A.U.P.

3. Le Château, un monument historique à mettre en valeur

LE CHATEAU, UN ELEMENT IDENTITAIRE A REVELER

Bref rappel historique :

***Mentionné dès 1070**, le Château de Fourques a pour objectif la défense de la frontière avec l'Empire Germanique.*

Il passe progressivement entre les mains du Roi d'Aragon (1180), Simon de Montfort (XIIIe siècle, croisade des Albigeois), le Domaine Royal à la même époque, avant d'être vendu par Louis XIV au XVIIe siècle.

Par la suite, le château est acquis successivement par le sieur de Créquy, le connétable de Lesdiguières, M. de Moynier, trésorier général de France, M. de Bon, premier président de la cour des comptes de Montpellier. ***Actuellement le château est une demeure privée de Mme Boissy d'Anglas.***

(Source : Site internet de la ville de Fourques)

Description du Monument :

Le château forme un quadrilatère aux courtines crénelées, flanqué de quatre tours d'angle est un exemple remarquable et très bien conservé de l'architecture civile et militaire du Moyen Âge.

Les murs d'enceinte, tels qu'ils nous apparaissent aujourd'hui, semblent dater du XIIe siècle.

Les couvertures des tours sont probablement du XVIe ou XVIIe. Le démantèlement des créneaux date de la révolution. La cour conserve un remarquable puit en anse de panier.

Perceptions

Aujourd'hui enclavé et « oublié » entre le centre ancien du village et la digue du Rhône, le château Boissy d'Anglas, élément identitaire et patrimonial d'importance, ne bénéficie pas de l'exposition qu'il mériterait. En effet :

- la hauteur modérée du monument ne lui permet pas d'être un point d'appel dans le paysage local et ce même depuis la digue (cf. photo ci-dessous) ;

- **le château d'eau et les arènes constituent des barrières visuelles depuis la digue et l'avenue du Vieux Pont**, en entrée du village ;

- **Plusieurs haies brise-vent masquent la vue sur le château** depuis l'avenue de Beaucaire, entrée de ville majeure, là où la perception du château ne bénéficie pas d'obstacle bâti.

Aucune visibilité depuis le lointain

Visibilité très limitée depuis l'Avenue de Beaucaire, à l'entrée du centre ancien.

Les perceptions de proximités sont rares mais possibles depuis le chemin du château et la rue des arènes (cf. photos ci-dessous).

Bilan des enjeux:
- **Valorisation des percées visuelles sur le château**, pour une mise en valeur du bâtiment et du cœur historique.

UN POTENTIEL DE VALORISATION

La capacité de valorisation du château est importante. Aujourd'hui, le **principal secteur potentiel de mise en valeur correspond à la partie nord non bâtie du château**. La valorisation de ce site constitue **un enjeu à la fois de mise en valeur du bâtiment mais également d'attractivité du village**, l'avenue de Beaucaire constituant l'une des entrées de ville majeure de Fourques.

La proximité d'un parking aménagé et des parcelles libres aménageables sous la forme d'un **espace vert public** permettent d'imaginer une valorisation des abords du site.

Prescriptions de la ZPPAUP, zone I « Le Château et ses abords »

« L'objet de la ZPPAUP est de **restituer l'édifice fortifié dans son environnement originel** d'où était absent tout élément bâti et de percevoir au mieux la vocation défensive du château.

Afin de ménager des vues sur le château depuis le carrefour d'entrée de ville sur le CD au Nord du village, **un cône de visibilité** nécessitant des règles paysagères sur **des zones à protéger** a été déterminé.

L'ensemble des parcelles agricoles situées au nord du château doit rester **une zone naturelle à protéger** de l'urbanisation afin de créer un cône de visibilité sur le château.

La zone devra également conserver un caractère agricole afin de maintenir une végétation basse. **La haie de cyprès au nord du château devra être éclaircie.** Les cyprès devront être remplacés par une haie arbustive afin de ne pas gêner la vue sur le château.

Afin de libérer un espace à proximité du château et une perspective sur celui-ci depuis l'esplanade, la municipalité de Fourques envisage **le déplacement des arènes**.

La proximité du cimetière entraîne une nuisance visuelle depuis le nord du village et le chemin de promenade sur la digue. À défaut d'envisager un déplacement du cimetière, **des plantations pourront être installées le long du mur**, destinées à masquer ce dernier.

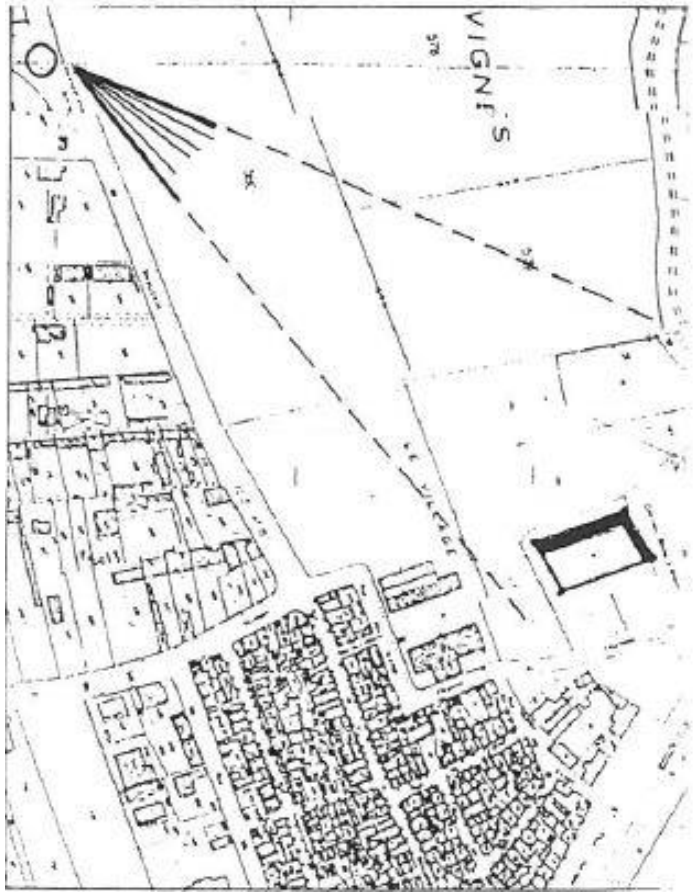

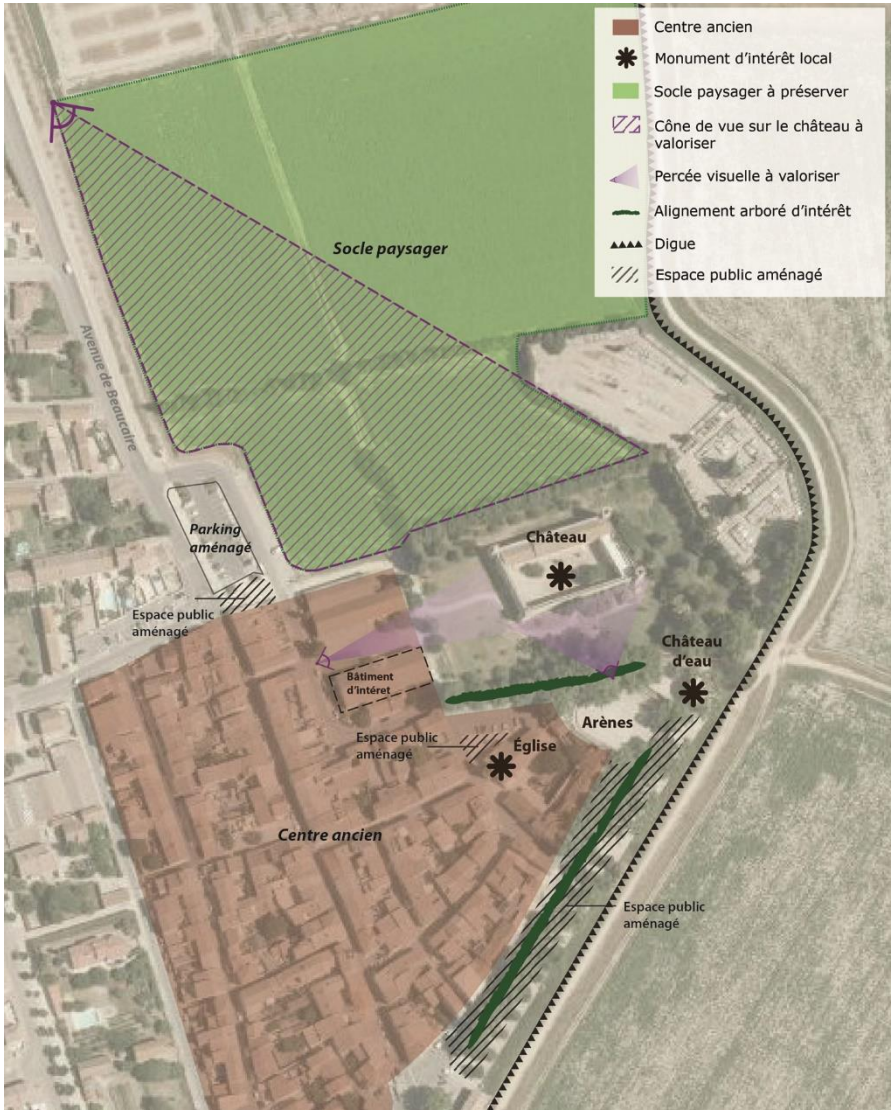

Le secteur du château, un potentiel à valoriser

4. D'autres éléments bâtis et sites d'intérêts à protéger

Ces éléments bâtis ne font aujourd'hui l'objet d'aucune protection. Le PLU peut assurer leur pérennisation par une identification au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

- **Le château d'eau**

Construit en 1900, ce monument est réhabilité en 2011-2013 par la communauté de communes.

- **L'église**

Les premières fondations du bâtiment actuel datent du XVe siècle. La toiture, incendiée durant les guerres de religion, a été restaurée au XVIe siècle.

- **Le sarcophage**

Sarcophage en pierre découvert cers 1860, sous Napoléon III, lors du creusement du canal d'irrigation Fourques-Beaucaire, semblable à ceux des Alyscamps d'Arles. Il est actuellement situé place de l'église.

Château d'eau, église, sarcophage place de l'église

- **La cave du Château :** grande bâtisse en pierre, localisée à l'entrée du château, qui marque l'histoire de la commune et qui bénéficie d'un cachet architectural remarquable.

- **Frontage rue Beausejour**

Cette ruelle se caractérise par un alignement de maisons accolées, bénéficiant chacun d'un frontage jardiné au-devant des constructions. Cette identité urbaine est caractéristique de la ruelle.

Fourques, un potentiel de valorisation de la nature en ville : qualité du cadre de vie et valorisation des entrées de ville

1. Des alignements arborés à préserver

Si la commune de Fourques dispose d'un maillage végétal relativement conséquent au sein de la plaine agricole (haies brise-vent, ripisylves du Rhône et du petit Rhône, végétation spontanée aux abords des fossés,…), l'enveloppe urbaine présente une faible végétalisation de l'espace public.

Certains alignements arborés sont toutefois présents au sein du tissu bâti (Platanes, Pins, Frênes, Micocouliers), ils trament l'espace public et jouent un rôle dans la qualité du cadre de vie. Ils sont à préserver.

Avenue des Boutes

Avenue du président Vaillant Couturier

Chemin du château

Frigoulet

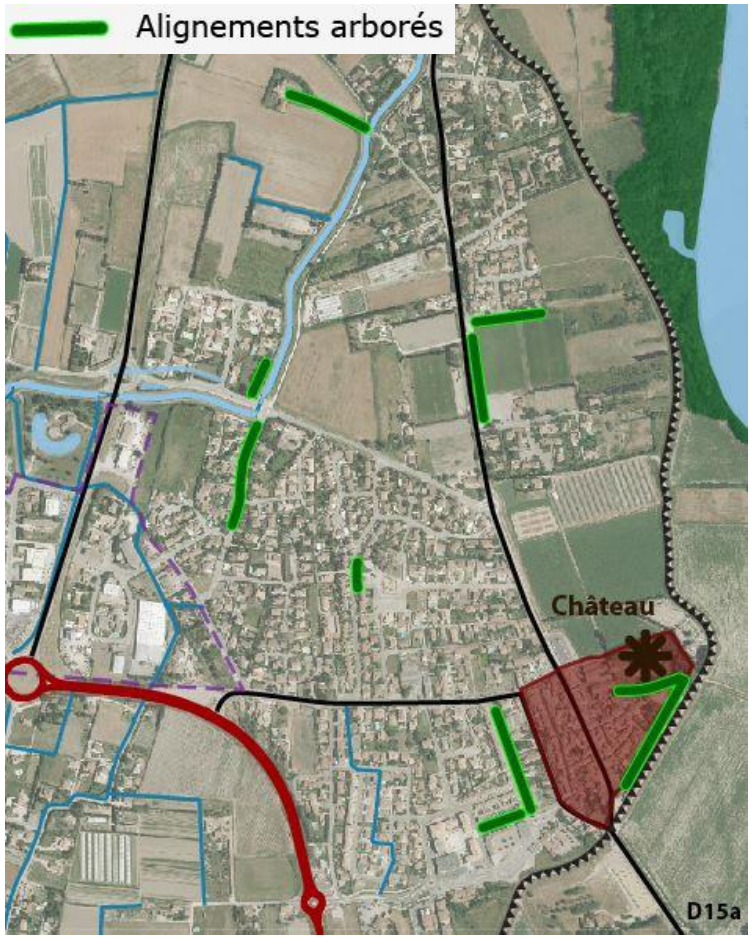

2. Un déficit d'espaces verts : un potentiel de valorisation de la nature en ville

En dehors des équipements sportifs communaux (stades) et de la digue engazonnée en limite sud et est de la commune, Fourques présente peu d'espaces publics au sein du tissu urbanisé.

Les quelques espaces publics existants présentent deux cas de figure : soit ils sont aménagés en qualité (pavage, bacs à fleurs,) et présentent un caractère plutôt minéral, soit ils sont plantés mais peu aménagés (bancs, jeux,…).

Avenue de Beaucaire

Avenue du président Vaillant Couturier

Place de la Mairie

Rue de la république

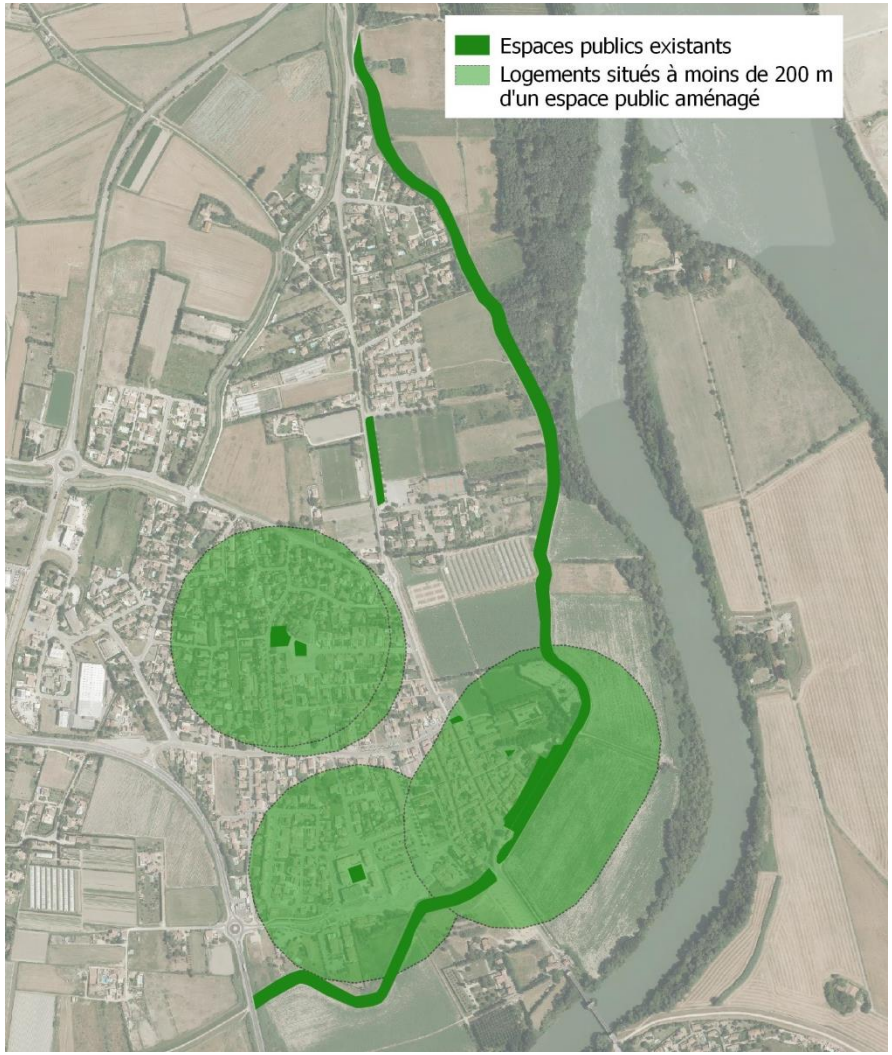

Espaces publics existants sur la commune de Fourques

3. Un potentiel foncier valorisable sous la forme d'espaces verts publics

Après avoir étudié le potentiel foncier net du territoire communal (prise en compte du risque inondation notamment), il s'avère que **plusieurs parcelles et dents creuses situées à l'intérieur du tissu bâti sont inconstructibles puisque situées en zones rouges au PPRI** (cf. partie risques naturels et technologiques).

Certaines parcelles inconstructibles bénéficient d'un potentiel de mobilisation pour l'aménagement d'espaces verts publics.

Espaces publics / Espaces verts potentiels sur la commune de Fourques : ***exemples d'espaces mobilisables***

4. Des entrées de ville à valoriser

Route d'Arles et Bellegarde : une entrée de ville au potentiel de valorisation

L'entrée de ville est marquée par un espace engazonné et une dalle béton sur le bas-côté droit de la route. **Cet espace paraît abandonné, il bénéficie aujourd'hui d'un fort potentiel de valorisation urbaine.**

Les abords du rond-point d'entrée de ville sont marqués par un paysage d'activités, la zone économique faisant front à la RD6113. Fortement visible, elle est marquée par une forte minéralisation et une faible qualité urbaine, jouant un rôle peu qualité dans l'attractivité de la commune.

Deux enjeux sont identifiés sur cet axe :

- La valorisation paysagère et touristique des espaces délaissés en bord de route ;
- L'intégration paysagère de la zone d'activités, avec un travail sur une valorisation de l'interface entre bâtis et RD6113 : accompagnement végétal de part et d'autre de la voie…
- L'environnement proche de la ZA se compose de larges bandes engazonnées. Ces dernières peuvent permettre une requalification des abords du site par un traitement végétal des espaces situés entre les axes routiers et la zone d'activités. De même, un accompagnement végétal peu être travaillé à l'interface avec l'enveloppe bâtie Sud

Entrée de ville route de Bellegarde (RD6113)

Entrée de ville route d'Arles (RD6113)

Route de Beaucaire : une qualité urbaine à renforcer

En provenance de Beaucaire, au nord, l'entrée de ville est marquée par une alternance des séquences ouvertes/fermées au gré des haies plantées en limite de parcelles et des percées visuelles sur les espaces agricoles. L'environnement naturel et agricole confère une certaine qualité à l'entrée du village. Quelques alignements de pins sur le côté gauche de la route accentuent la qualité du tronçon. **Les larges bandes engazonnées sur le côté opposé laissent entrevoir la possibilité de renforcer l'accompagnement végétal de la voie par la plantation de pins.**

Entrée de ville Avenue de Beaucaire

Synthèse sur le paysage et le patrimoine

Atouts/Forces

- Une plaine riche et fertile très cultivée
- Un réseau de canaux, fossés qui façonne le paysage agricole
- Un maillage végétal qui contribue à la qualité du paysage
- Les ripisylves du Rhône marqueur de l'identité communale
- Un village à l'habitat regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal)
- Un centre ancien à l'identité urbaine et architecturale affirmée
- Le château et le pont suspendu des monuments historiques identitaires, avec un fort potentiel de valorisation
- Des éléments bâtis d'intérêt à protéger
- Des alignements arborés de qualité
- Une digue de protection, support de sentier de randonnée

Contraintes/Faiblesses

- Le château, un monument historique peu visible
- Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain
- Une tendance au mitage au nord-est et au sud-ouest de l'enveloppe urbaine

Enjeux

- Maintenir les éléments caractéristiques du paysage communal (haies brise-vent, ripisylves, canaux, îlots arborés,…) ;
- Protéger les ripisylves du Rhône et du Petit Rhône ;
- Valoriser les abords des canaux et digue par des plantations et valoriser ces linéaires par des sentiers de randonnées ;
- Pérenniser l'identité du cœur de village ;
- Aménager et valoriser les abords du château (création d'un parc) ;
- Préserver et renforcer la trame végétale au sein du tissu urbain ;
- Favoriser la qualité environnementale et l'intégration des constructions dans le paysage au sein des zones de développement.

Milieux naturels, biodiversité : la matrice naturelle, trame du paysage local

1. Les périmètres de protection et d'inventaires de la richesse écologique du territoire

La commune de Fourques est concernée par plusieurs périmètres d'intérêt écologiques :

LES PERIMETRES REGLEMENTAIRES

Natura 2000 est un réseau Européen dont l'objectif est de protéger la biodiversité ainsi que les espaces naturels. La désignation de sites Natura 2000 a pour but de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Il est défini par deux directives Européennes :

- La Directive du 2 avril 1979 dite "Oiseaux » visant la protection des espèces de l'annexe 1. La mise en œuvre de la Directive commence par une phase d'inventaire qui a abouti à la détermination de Zone Importante Communautaire pour les Oiseaux (ZICO), puis après arrêté ministériel, elle devient une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

- La Directive du 21 mai 1992 dite "Habitats" visant la conservation d'espèces et d'habitats. Un site proposé sera successivement une proposition de Site d'importance Communautaire (pSIC), puis un Site d'Importance Communautaire (SIC) après désignation par la commission Européenne et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après un arrêté du ministre de l'environnement.

La commune de Fourques est concernée par deux sites Natura 2000.

▪ Le « Rhône Aval », une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le Document d'Objectif (document de gestion pour chaque site Natura2000) Rhône aval – FR930590 de la Directive « Habitats » est finalisé depuis avril 2014.

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le **Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.**

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : **fonction de corridor** (déplacements des espèces tels que les poissons migrateurs), **fonction de diversification** (mélange d'espèces d'affinité montagnarde et méditerranéenne) et **fonction de refuge** (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et, localement, très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abritait la dernière station d'Aidrovanda vesiculosa en France (non revue depuis 1990).

▪ Le « Petit Rhône », une Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Le petit Rhône présente un cours largement endigué. Le site comprend l'ensemble du cours d'eau d'Arles à la mer, soit environ 60 km de linéaire. Sa limite correspond au bord des eaux ; il exclut donc les berges et les ripisylves.

Site de grande importance pour la remontée des poissons migrateurs, parfaitement complémentaire du Grand Rhône. L'axe fluvial assure un rôle majeur de corridor, notamment pour les poissons migrateurs. La partie aval, entièrement incluse dans le département des Bouches-du-Rhône et composante de l'ensemble camarguais, est moins artificialisée et présente de ce fait des habitats favorables pour de nombreuses espèces, en particulier le castor et la cistude.

Castor d'Europe

Cistude

LES PERIMETRES D'INVENTAIRES

Les périmètres d'inventaire n'introduisent pas un régime de protection réglementaire particulier.

La commune de Fourques est concernée par une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La Directive Européenne concernant la Conservation des Oiseaux Sauvages dans l'Union Européenne (Directive Oiseaux n° 79/409/CEE), appliquée en Franc e depuis 1981, demande la mise en place de dispositions pour la protection des espèces sauvages.

Des inventaires scientifiques ont permis d'identifier les zones d'intérêt prioritaire, les ZICO. **La ZICO LR23 « Petite Camargue fluvio-lacustre »**, d'une superficie de 19 300 ha, comprend le complexe des étangs de Scamandre et du Charnier et leurs marais doux à saumâtres associés ; le périmètre de la ZICO remonte au Nord pour atteindre le Marais d'Assouan et se termine au niveau du canal d'irrigation du Bas-Rhône. La portion de la ZICO localisée sur la commune est une zone de marais plus ou moins salée.

En 1990, la liste d'oiseaux proposée dans la ZICO recense 31 espèces d'oiseaux remarquables (rareté ou population importante de nicheurs, hivernants ou migrateurs) :

Grand Cormoran, Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Héron garde-bœuf, Aigrette garzette, Héron cendré, Héron pourpré, Cigogne blanche, Flamant rose, Fuligule niroca, Milan noir,…

La commune de Fourques est concernée par une ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II.

Les ZNIEFF correspondent à une portion de territoire particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel Régional. Bien que l'inventaire ne constitue pas une mesure de protection juridique directe, ce classement implique sa prise en compte par les documents d'urbanisme et les études d'impact. En effet, les ZNIEFF indiquent la présence d'habitats naturels et identifient les espèces remarquables ou protégées par la loi.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. On y distingue :

- les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquables (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur biologique) ;

- les ZNIEFF de type 2, correspondant à de grands ensembles naturels riches.

▪ Le « Marais de Broussan et Grandes Palunettes », ZNIEFF type I

Le " Marais de Broussan " correspond à d'anciennes parcelles autrefois cultivées, qui ont recouvré aujourd'hui un faciès de prairies humides naturelles. Ces dernières sont toutefois en voie d'assèchement du fait du maillage de fossés drainants. Les démarcations de parcelles ne sont presque plus visibles et seules deux canaux transverses et de ceinture irriguent le site.
La zone des " Grandes Palunettes " se compose d'un parcellaire agricole (quarantaine de parcelles pour une superficie d'environ 130 ha) exploité. Ce dernier est quadrillé par un réseau de roubines et fossés.
L'espèce la plus patrimoniale de la ZNIEFF est une tortue aquatique indigène de France et menacée de disparition : la Cistude d'Europe. En Languedoc-Roussillon, les principaux noyaux de populations connus actuellement sont en Camargue Gardoise.

▪ La « Camargue gardoise », ZNIEFF de Type II

LA ZNIEFF est composée à 26 % de zones humides (zones humides indifférenciées, marais), 18 % de rizières, 17 % de surfaces en eau (lagunes

littorales, plans d'eau, cours et voies d'eau), 12 % de terres arables autres que serres, rizières et zones à forte densité de serres et 10 % de vignobles.

Habitats naturels déterminants et remarquables :

Tapis d'*Arthrocnemum perennis*
Steppes à Lavande de mer catalano-provençales
Dunes fixées du *Crucianellion maritimae*
Gazons méditerranéens à *Cyperus*
Groupements méditerranéens amphibies à plantes de taille réduite
Gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles

- **Le « Rhône et ses canaux », ZNIEFF de Type II**

LA ZNIEFF est composée à 50 % de cours d'eau et voies d'eau, 17 % de végétation clairsemée, 7 % de forêt de feuillus, 5 % de terres arables (autres que serres et rizières) et 5 % de forêt et végétation arbustive en mutation.

Espèces végétales déterminantes : Laîche faux-souchet, Laîche faux-souchet, Morène, Leersie faux-riz, Leersie faux-riz, Leersie faux-riz, Naïade mineure, Naïade mineure, Scirpe triquètre, Scutellaire casquée, Spirodèle à plusieurs racines, Spirodèle à plusieurs racines, Vallisnérie en spirale, Vallisnérie en spirale.

Espèces animales déterminantes :

Amphibiens : Triton crêté
Lépidoptères : Petit Mars changeant
Mammifères terrestres : Petit Mars changeant
Odonates : Agrion délicat, Coenagrion pulchellum, Naïade au corps vert, Naïade au corps vert, Naïade au corps vert, Libellule fauve, Sympetrum meridionale, Sympetrum du Piémont
Oiseaux : Canard chipeau, Canard chipeau, Canard chipeau, Milan royal, Milan royal
Poissons et écrevisses : Alose feinte, Alose feinte
Reptiles : Cistude d'Europe

LES AUTRES SITES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE : LES ZONES HUMIDES DU GARD

Les zones humides sont ciblées par la loi 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux en complément de la loi sur l'eau. L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. **Leur préservation et leur gestion durable ont été reconnues d'intérêt général.** Il s'agit de veiller à la préservation de ces zones humides qui constituent de véritables enjeux en termes de **diversité biologique, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations**.

Les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le **SDAGE Rhône Méditerranée de 2009, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées**. La zone humide est définie par l'article L211-1 du code de l'environnement « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

Le territoire communal est concerné par plusieurs zones humides inventoriées :

- **Ripisylve du Rhône au niveau de l'Ile des Sables à Fourques** (30CG300031)

Zone humide d'une superficie de 28,57 ha présentant :

- des fonctions hydrologiques :

- Ralentissement du ruissellement,
- Fonction d'épuration (rétention sédiments, produits toxiques etc.., recyclage et stockage de MES, régulation/influence cycles)
- Rôle naturel de protection contre l'érosion

- des fonctions biologiques :

- Fonction d'habitat pour les populations animals ou végétales,
- Connexions biologiques, zone d'échange, zone de passages, corridor écologique,
- Zone particulière d'alimentation pour la faune,
- Zone particulière liée à la reproduction.

- une valeur socio-économique :

- Intérêt paysager.

- un intérêt patrimonial : Habitats, Insectes, Oiseaux, Mammifères.

- **Ripisylve du Rhône en rive droite entre le canal du Bas Rhône Languedoc et Fourques** (30CG300032)

Zone humide d'une superficie de 50 ha présentant :

- des fonctions hydrologiques :

- Expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement, stockage, prévention inondations), ralentissement du ruissellement
- Fonction d'épuration (rétention sédiments, produits toxiques, etc, recyclage et stockage des MES)
- Rôle naturel de protection contre l'érosion

- des fonctions biologiques :

- Fonction d'habitat,
- Connexions biologiques, zone d'échange, zone de passage, corridor écologique,
- Zone particulière d'alimentation pour la faune,
- Zone particulière liée à la reproduction.

- une valeur socio-économique :

- Production biologique (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse), intérêt paysager.

- un intérêt patrimonial : Habitats, Insectes, Poissons, Oiseaux, Mammifères, Phanérogames.

- **Tête de Camargue** (30CG300102)

Zone humide de marais aménagée dans un but agricole, d'une superficie de 11 878 ha, soumise à des flux hydriques entrants et sortants complexes (fossés, canaux, précipitations, ruissellement diffus, crues, pompage, drainage, nappes, évaporation).

- des fonctions hydrologiques : expansion naturelle des crues (contrôle, écrêtement, stockage, prévention des inondations)

- des fonctions biologiques : fonction d'habitat

- une valeur socio-économique : production biologique (pâturage, fauche, sylviculture, aquaculture, pêche, chasse) et production de matières premières (irrigation, granulats, énergie, tourbe, roseaux, etc.)

- un intérêt patrimonial : habitat et reptiles

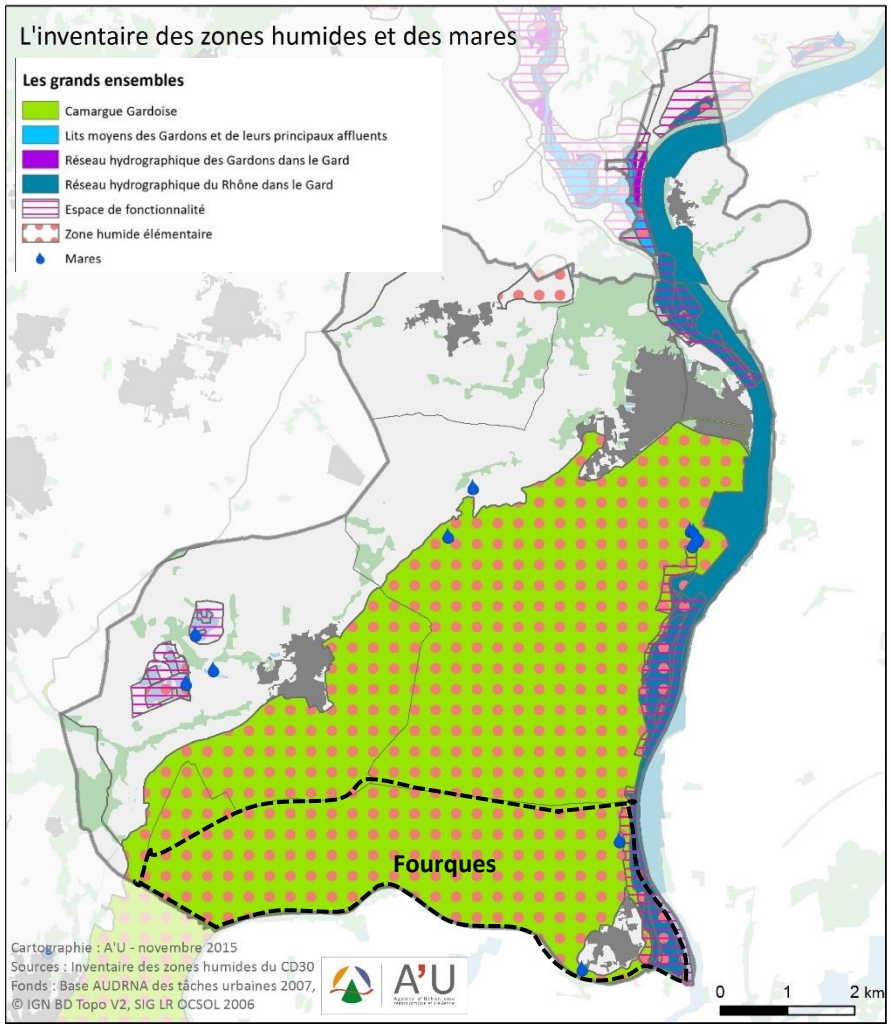

- **Deux mares localisées au sud et au nord de l'enveloppe urbaine**

Deux mares ont été recensées sur la commune par la DREAL Languedoc-Roussillon. Ces espaces d'intérêt écologique doivent être pris en compte dans le PLU.

Les deux mares présentent des caractéristiques différentes.

La première est localisée au nord de la commune et se trouve dans un jardin de particulier. Cet espace référencé semble toutefois plus proche d'un bassin aménagé par un particulier que d'une zone humide. Son intérêt écologique s'avère limité.

La seconde est localisée au sud du village. Séparée du Rhône par des parcelles agricoles et la digue, cette zone humide présente un intérêt écologique important.

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES IDENTIFIES PAR LE CONSEIL GENERAL

La commune de Fourques est concernée par la présence de deux espaces naturels sensibles (ENS) du département du Gard, identifié par un inventaire réalisé en 2007 pour le compte du Conseil Général. Il s'agit :

- **Le Grand Rhône (ENS n°71)**
- **la Camargue gardoise (ENS n°82),** couvrant l'ensemble de la commune

Les espaces naturels sensibles ne constituent pas des zones où s'applique un droit de préemption départemental mais sont identifiés en tant que secteurs d'intérêt pour la biodiversité, à prendre en compte dans la politique d'aménagement des collectivités.

La commune ne compte pas de sites naturels au droit de préemption du Conseil général.

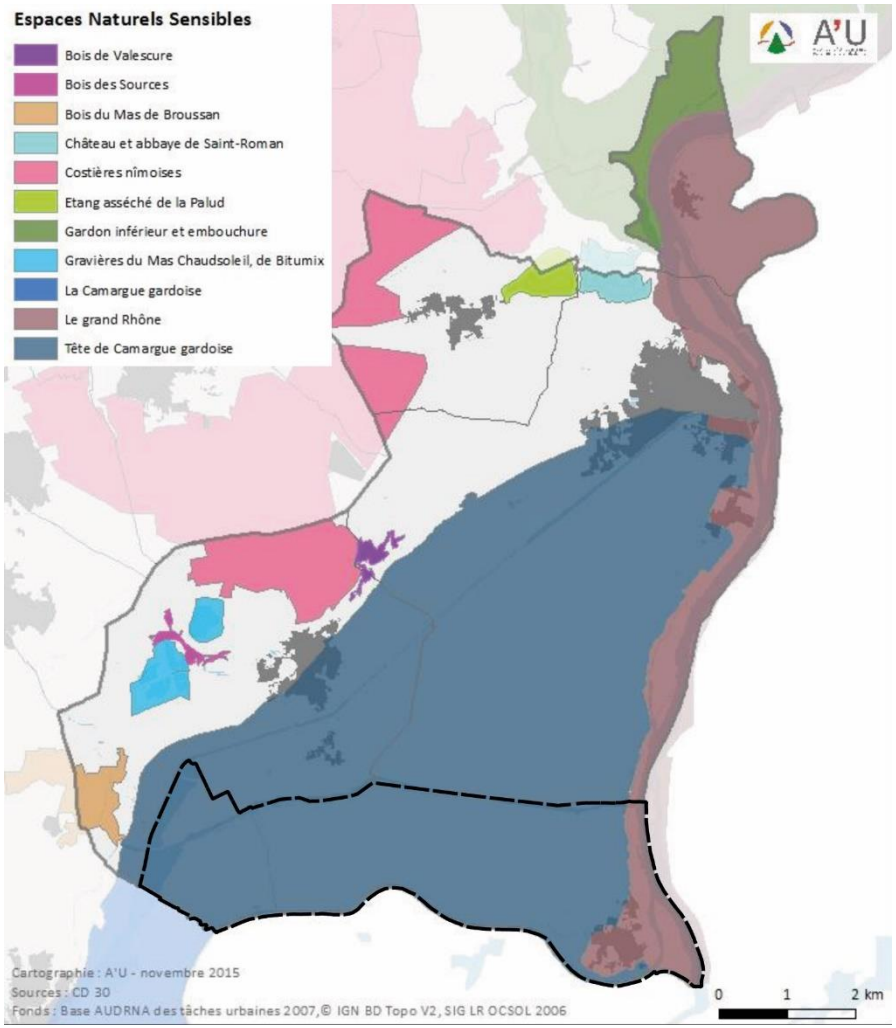
Espaces Naturels Sensibles
Bois de Valescure
Bois des Sources
Bois du Mas de Broussan
Château et abbaye de Saint-Roman
Costières nîmoises
Etang asséché de la Palud
Gardon inférieur et embouchure
Gravières du Mas Chaudsoleil, de Bitumix
La Camargue gardoise
Le grand Rhône
Tête de Camargue gardoise
A'U
Cartographie : A'U - novembre 2015
Sources : CD 30
Fonds : Base AUDRNA des tâches urbaines 2007,© IGN BD Topo V2, SIG LR OCSOL 2006
0
1
2 km

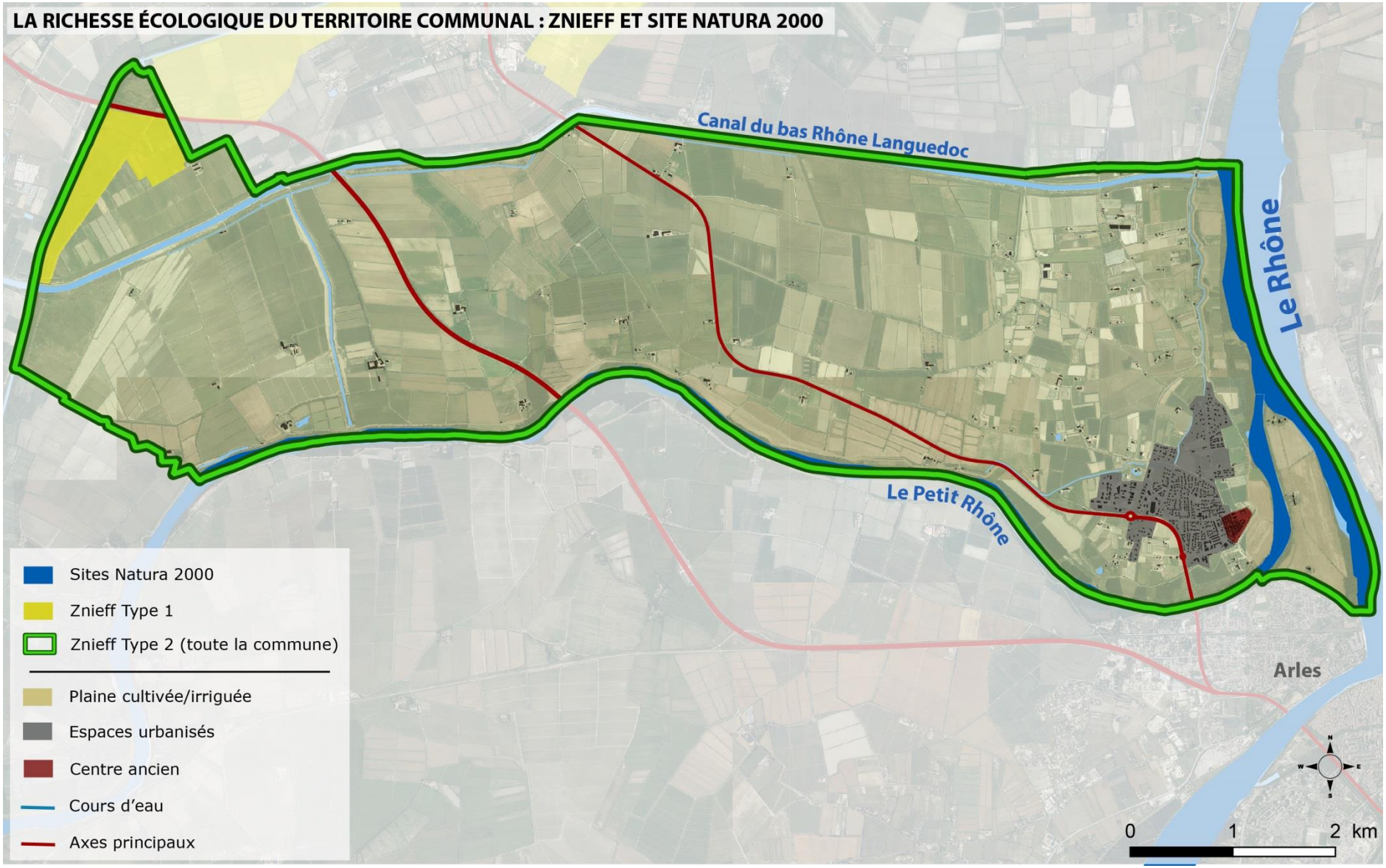
LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL : ZNIEFF ET SITE NATURA 2000
Canal du bas Rhône Languedoc
Le Rhône
Le Petit Rhône
Arles
Sites Natura 2000
Znieff Type 1
Znieff Type 2 (toute la commune)
Plaine cultivée/irriguée
Espaces urbanisés
Centre ancien
Cours d'eau
Axes principaux
0
1
2 km

2. La Trame verte et bleue communale

NOTIONS PRINCIPALES

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re) constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer… de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

- **les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres réglementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ses réservoirs ;

Les autres milieux naturels, dont « zones tampon » des réservoirs de biodiversité ;

- **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville ;

- **les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partis de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue ;

- **les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)

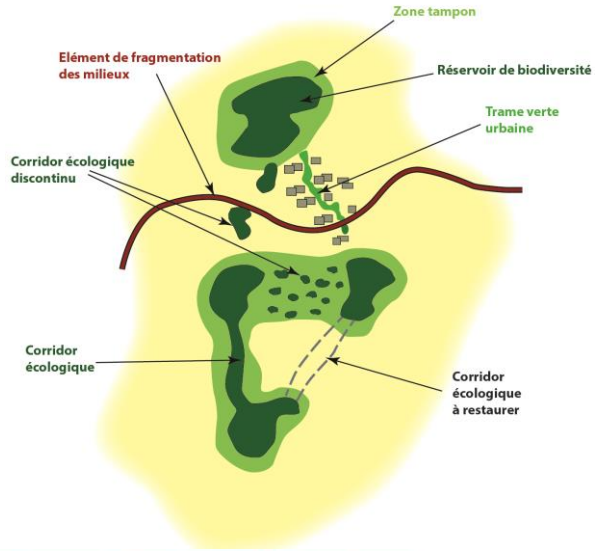

Principales causes d'érosion de la biodiversité

La banalisation et simplification des écosystèmes

La consommation et l'artificialisation des espaces

Le fractionnement et l'isolation des populations

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

Le préfet de région a confié à la DREAL dans la feuille de route « eau-biodiversité-paysage » arrêtée le 5 juillet 2011 la mission d'élaborer le schéma régional de cohérence écologique.

La question régionale des continuités écologiques a nécessité de prendre en compte les caractéristiques régionales suivantes :

- La région est confrontée à un développement urbain plus ou moins bien maîtrisé impactant les milieux naturels avec des situations d'incompatibilité parfois atteintes (zones littorales)

- L'existence et le développement programmé de nombreuses infrastructures (routes, énergie, eau) qui cloisonnent l'espace et constituent des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

- Une forte imbrication entre gestion des espaces ruraux et maintien des habitats naturels

- L'organisation même des paysages qui conditionne de nombreux processus écologiques ; les interactions entre paysage et écologie servent les continuités écologiques et paysagères au sein des territoires. La protection et la gestion des paysages, de ce point de vue, trouvent leurs places dans la stratégie nationale pour la biodiversité et se déclinent dans la notion de trame verte et bleue.

- L'existence d'un réseau d'espaces protégés, à enjeux écologiques et paysagers : réseau Natura 2000 (32 % du territoire terrestre, 27 réserves naturelles, sites classés, 3 PNR, parc national des Cévennes, espaces du conservatoire du littoral) et de mettre en place une réelle prise en compte dans les décisions d'aménagement et de planification.

Le SRCE sur Fourques :

*Fourques appartient à la **vaste entité naturelle de Camargue**, une **zone humide identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame bleue**, d'intérêt supra-communal.*

*Le SRCE répertorie l'ensemble de la plaine agricole comme appartenant à ce grand **réservoir de biodiversité**. **Les Grand et Petit Rhône** constituent d'autres réservoirs de la trame bleue, de type cours d'eau.*
*Les contours de l'enveloppe urbaine et les ripisylves du Rhône sont quant à eux répertoriés comme **corridors écologiques** de la trame verte.*

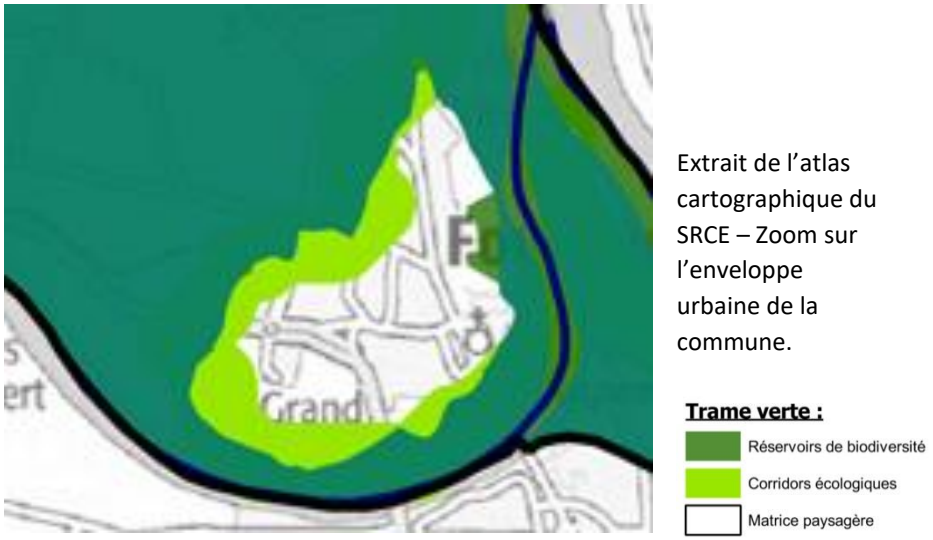

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE – Zoom sur l'enveloppe urbaine de la commune.

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

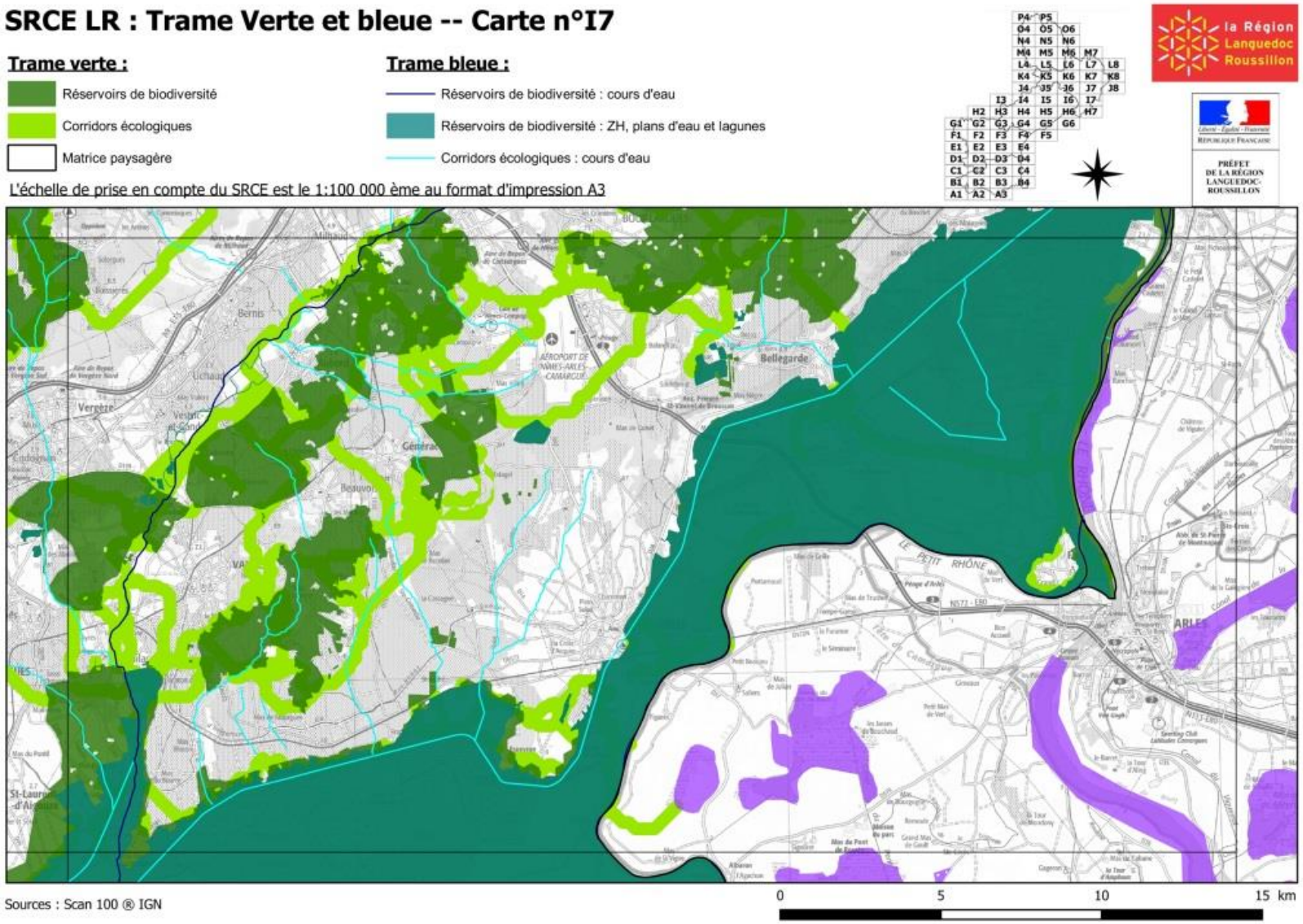

Un travail plus fin d'identification de la trame verte et bleue a été réalisé sur la commune dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

ZOOM SUR LES COMPOSANTES DE LA TVB COMMUNALE

La commune de Fourques dispose d'une enveloppe urbaine encore bien regroupée autour de son centre ancien, laissant une place importante aux espaces agricoles et de nature sur son territoire.

- **Le « Rhône » et le « petit Rhône », des réservoirs de biodiversité majeur dans le paysage local**

Installée dans « le coude » du petit Rhône et non loin du Rhône, l'enveloppe urbaine de Fourques est tenue à distance de ces cours d'eau et de leur ripisylve par la digue. Composées de boisements de saules blancs et de peupliers, les ripisylves présentent un intérêt communautaire (Natura 2000) qu'il convient de préserver.

- **Un territoire occupé par les espaces agricoles ouverts**

Les vastes parcelles cultivées de la plaine de Fourques et le maillage des haies brise-vent forment **des espaces relativement ouverts et propices aux déplacements des espèces.** À Fourques, peu d'espaces ouverts sont mis sous pression par l'urbanisation.

- **Un réseau de canaux et de milieux humides qui participent à la richesse du territoire**

Les nombreux canaux qui maillent la plaine agricole participent à l'apparition d'une végétation spontanée. Cette végétation participe au maillage végétal de la plaine et à la qualité du paysage agricole.

- **Des espaces publics/privés peu végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine**

Excepté les haies brise vent et les ripisylves du Rhône en pourtour d'urbanisation, la commune de Fourques présente peu d'espace arboré. En effet, l'habitat pavillonnaire de la commune est caractérisé par une densité végétale relativement faible.

Aucune continuité végétale ne traverse l'enveloppe urbaine et les espaces verts publics sont peu nombreux ou artificialisés. Les parcelles bâties sont composées par intermittence de jardins arborés. Ce réseau de jardin pourrait être renforcé et former un **maillage en « pas japonais »** d'intérêt local. En effet, cette composition du tissu permet la circulation de la petite faune.

Les secteurs à enjeu :

La partie nord de la tache urbaine présente la caractéristique d'un habitat diffus où une continuité d'espaces ouverts sépare une entité bâtie nord et le cœur de village. **Cette continuité relie actuellement les bords du Rhône à la plaine Ouest de l'agglomération communale.**

Actuel potentiel foncier, une attention particulière doit être portée sur ce secteur, qui sera amené à évoluer, secteur privilégié pour une dynamique de densification de l'urbanisation.

L'enjeu réside dans le maintien d'une continuité transversale d'espaces ouverts reliant le réservoir de biodiversité du Rhône à celui de la plaine irriguée.

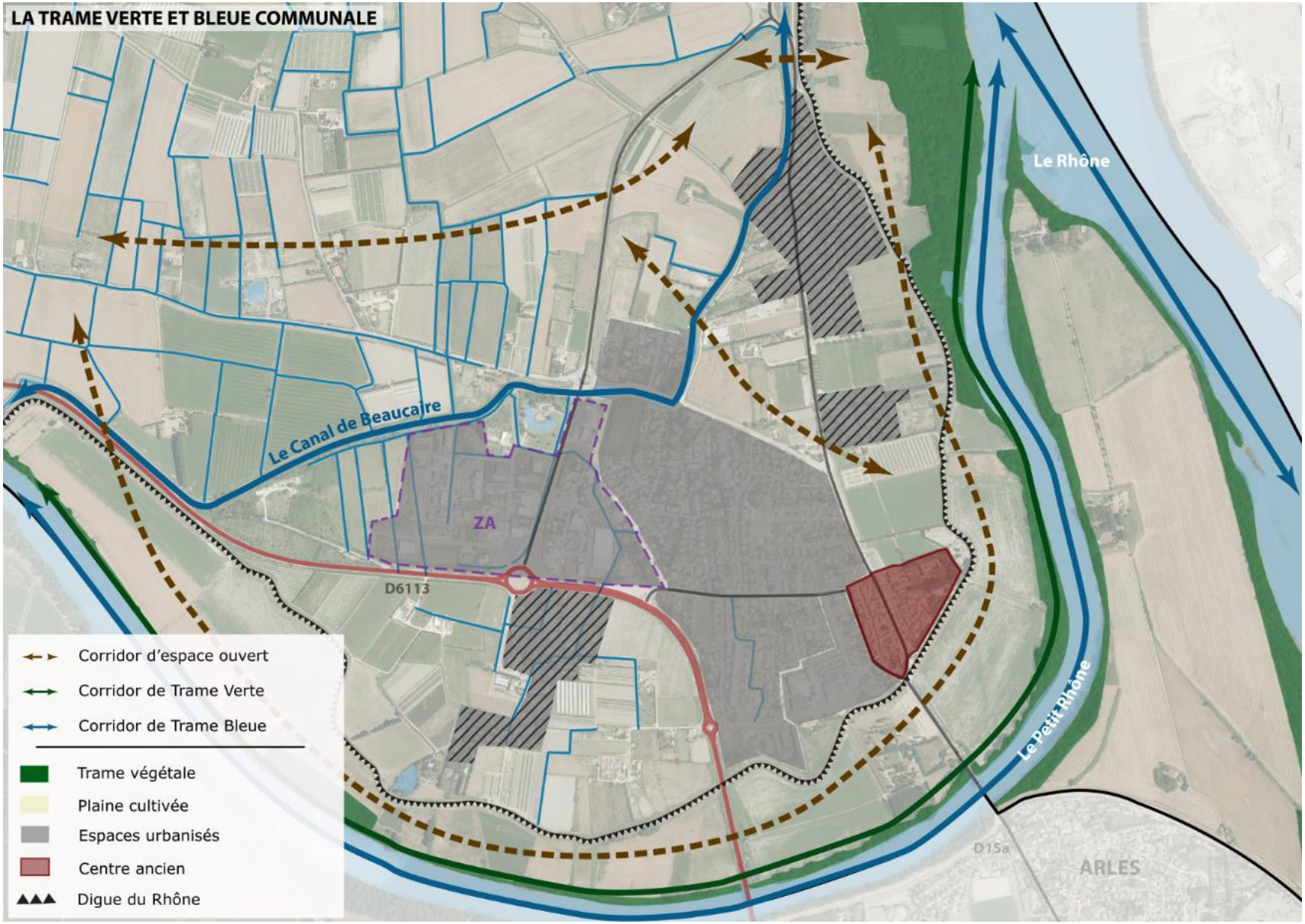
LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE
Le Rhône
Le Canal de Beaucaire
ZA
D6113
Le Petit Rhône
D15a
ARLES
Corridor d'espace ouvert
Corridor de Trame Verte
Corridor de Trame Bleue
Trame végétale
Plaine cultivée
Espaces urbanisés
Centre ancien
Digue du Rhône

Synthèse sur la richesse naturelle du territoire et les éléments de la TVB

Atouts/Forces

- Des grands réservoirs de biodiversité sur le territoire communal : plaine agricole et milieu naturels liés au Rhône
- Un territoire agricole fortement ouvert et ne présentant pas de ruptures conséquentes
- Un réseau de canaux, fossés qui participe à la diversité des milieux
- Un maillage végétal qui contribue aux déplacements des espèces
- Un village à l'habitat relativement bien regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal)

Contraintes/Faiblesses

- Une tendance au mitage au nord-est et au sud-ouest de l'enveloppe urbaine
- Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain

Enjeux

- Maintien des grandes continuités écologiques assurées par le PPRi (cf. partie suivante du diagnostic)
- Préservation des ripsiylves
- **Maintenir une continuité transversale Est-Ouest sur le nord de la commune, au cœur de l'enveloppe urbaine**
- Conserver les espaces boisés d'intérêt local (parc du château), les continuités végétales (les Lices)
- Favoriser l'introduction de la nature en ville (alignements arborés, espaces verts publics, densité végétale des jardins).
- Développer les mobilités douces en parallèle avec les continuités végétales

Un développement urbain fortement contraint par le risque d'inondation

1. Un risque d'inondation fort par le Rhône

La commune de Fourques est implantée en rive droite du Rhône et est concernée par le risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau. De plus, Fourques fait partie des 31 Territoires à Risque Importants d'inondation (TRI) du Delta Rhône.

De nombreuses inondations et coulées de boue ont été recensées sur la commune et ont fait l'objet d'arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	01/10/1993	14/10/1993	14/12/1993	30/12/1993
Inondations et coulées de boue	07/01/1994	15/01/1994	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	22/09/1994	24/09/1994	24/11/1994	02/12/1994
Inondations et coulées de boue	03/11/1994	07/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
Inondations et coulées de boue	25/11/2002	28/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations et coulées de boue	22/09/2003	22/09/2003	17/11/2003	30/11/2003
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

Un Plan de Prévention des Risques Naturels pour le risque d'inondation du bassin-versant du Rhône a été approuvé le 13 juillet 2012.

Le PPRi, réglemente l'urbanisation dans les zones inondables, et s'attache à répondre à trois objectifs majeurs :

1. assurer la sécurité des personnes, en proposant un règlement strict dans les zones les plus exposées : les secteurs d'aléa très fort interdisent donc les constructions nouvelles.

2. réduire la vulnérabilité des biens des zones urbanisées, en imposant des conditions de calage de planchers et une limitation du nombre de niveaux dans certaines zones urbanisées d'aléa moindre.

3. préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux tout en n'ajoutant pas de population ni d'enjeux dans ces zones non encore urbanisées. Cela se traduit par une règle générale d'inconstructibilité.

Pour cela, dans sa carte de zonage règlementaire, le PPRi indique :
➔ **en rouge**, les zones où le principe général est **l'interdiction des nouvelles constructions**, même si des projets d'extension ou d'aménagement sont possibles,
➔ **en bleu,** les zones où des constructions sont possibles sous conditions.

Chaque zone du PPRi est identifiée par un code, composé d'une lettre relative au niveau d'aléa (F = fort, M = modéré, R = résiduel) et du sigle relatif aux enjeux (NU = non urbanisé, U = urbanisé, avec le sous-secteur Ucu pour le centre urbain). L'ensemble de l'enveloppe urbaine de Fourques est situé en zone rouge d'aléa fort (F).

Après rehaussement de la digue, seules les zones FU0 représenteront des zones de développement futur.

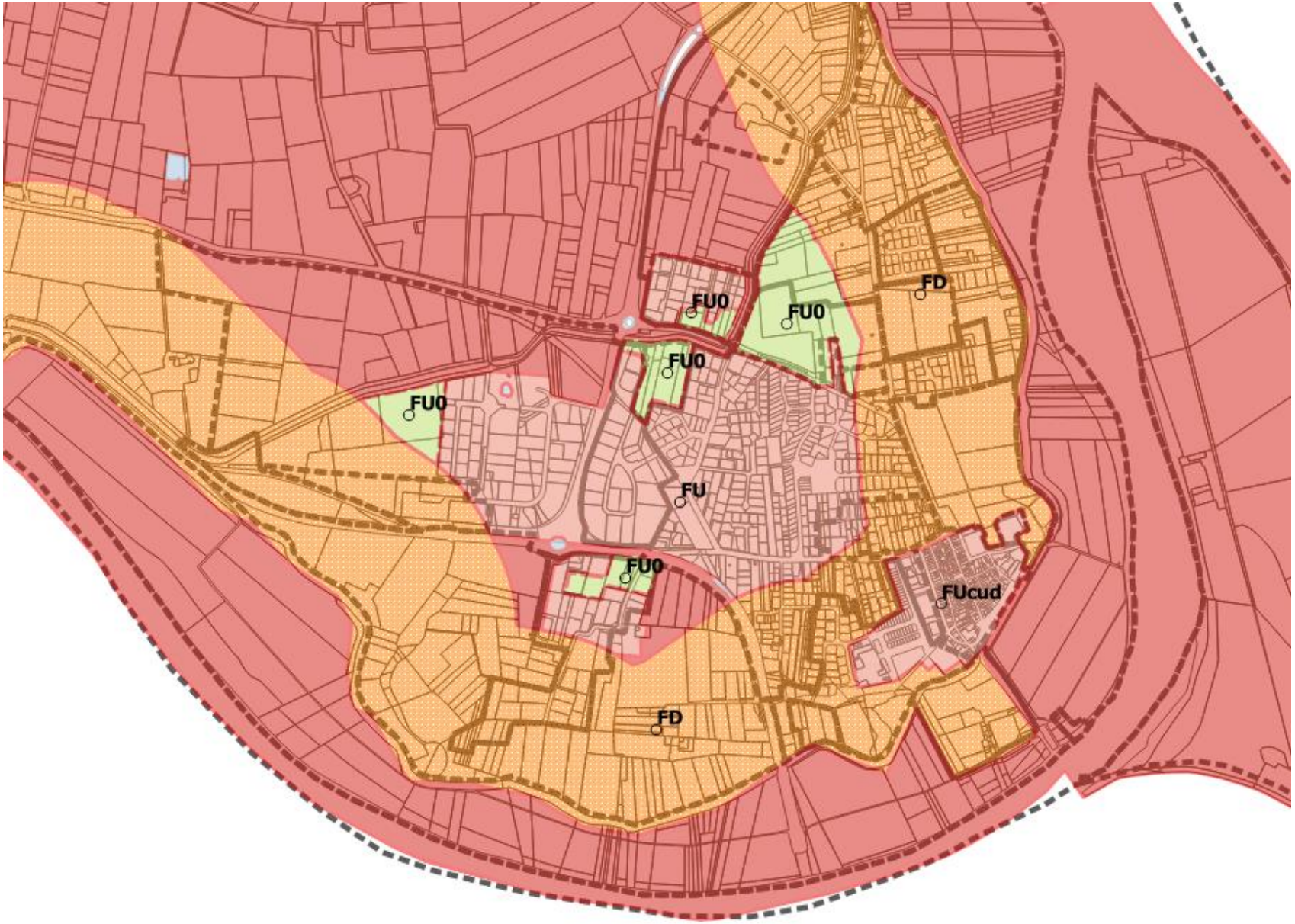
FU0
FU0
FU0
FU0
FU
FU0
FD
FUcud
FD

Clauses réglementaires applicables en F-NU, F-U0, Fd, F-U, F-Ucu et F-Ucud

Sont interdits, à l'exception des travaux, constructions et aménagements qui font l'objet de prescriptions obligatoires :

- Les ***constructions nouvelles***, à l'exception notamment de :
  - la reconstruction de **bâtiments sinistrés** par une inondation,
  - la création ou l'extension de plus de 20 % d'emprise au sol et de plus de 20 % de l'effectif
  - des ***établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques,***
  - l'***extension*** *de l'emprise au sol supérieure à 20 m² supplémentaires* **des locaux d'habitation** existants, sauf exceptions,
  - l'***extension*** *de l'emprise au sol supérieure à 20 % de l'emprise existante* **des locaux d'activités et de stockage** existants, à l'exception de celles citées à l'article suivant,
  - la création de plus de 20 m² d'emprise au sol d'***annexes***,
  - la création de nouvelles ***stations d'épuration*** et l'extension augmentant de plus de 20 % le nombre d'équivalents habitants,
  - la création de ***serres*** et châssis en verre ou en plastique de plus de 1,80 m. de hauteur,
  - la création de constructions liées à des **aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air (vestiaires…) dépassant 100 m² d'emprise au sol,**

- La ***modification de constructions existantes*** allant dans le sens d'une augmentation de la vulnérabilité (cf. lexique : changement de destination) ou dans le sens de l'augmentation du nombre de logements, à l'exception de ceux cités à l'article suivant.

Sont admis sous conditions :

- L'**extension des établissements recevant des populations vulnérables et des établissements stratégiques** est admise dans la limite de 20 % d'emprise au sol et de 20 % de l'effectif, sous réserve que :
  - la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE + 30cm.
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- **L'extension de l'emprise au sol des locaux de logement existants** est admise dans la limite de 20 m² supplémentaires, sous réserve que :
  - la surface du plancher aménagé soit calée à la cote PHE + 30cm.
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- Dans le **cas de locaux d'activités de bureau, d'artisanat ou d'industrie disposant d'un étage accessible au-dessus de la PHE**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE + 30cm), dans la limite de 20 % de l'emprise au sol, sous réserve que :
  - l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant
  - situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- Dans le **cas de locaux d'activités de commerce**, l'extension pourra être autorisée au niveau du plancher existant (et non plus à PHE + 30cm), sans condition d'étage accessible, dans la limite de
- 20 % de l'emprise au sol, sous réserve que :
  - l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),
  - le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE.

- L'**extension de l'emprise au sol des locaux de stockage** (incluant les bâtiments d'exploitation agricole) est admise dans la limite de 20 % d'emprise au sol supplémentaire sous réserve que :
  - l'extension s'accompagne de mesures compensatoires (pose de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE et réseau électrique de l'extension descendant et hors d'eau),

- le reste du bâtiment soit équipé de batardeaux à chaque ouvrant situé sous la PHE..

- **dispositions strictement limitées aux zones F-Ucu et F-Ucud :**
  - *L'**extension des bâtiments existants***, même avec changement de destination ou augmentation du nombre de logements, est admise au niveau du TN sous réserve :
  - qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
  - que les niveaux situés sous la cote PHE + 30 ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),
  - que les surfaces créées n'excèdent pas 2 fois l'emprise au sol initiale.

- *La **création de bâtiments nouveaux*** est admise au niveau du TN sous réserve :
  - que la création fasse suite à une démolition,
  - qu'elle ne soit pas destinée à des établissements stratégiques ou recevant des populations vulnérables (a du lexique),
  - que les niveaux situés sous la cote PHE + 30cm ne soient pas destinés à des locaux de logement (b),
  - que les surfaces créées n'excèdent pas 3 fois l'emprise au sol du bâtiment démoli. Cette disposition permet notamment de remplacer des bâtiments par de nouvelles constructions, pouvant être destinées à du logement.

- La création d'***annexes*** est admise dans la limite de 20m² au niveau du terrain naturel, une seule fois à compter de la date d'application du présent document.

UN RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE RIVE DROITE BEAUCAIRE ET FOURQUES EN COURS

Le projet de renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques, opération prioritaire du Pré- schéma Sud du Plan Rhône, a été approuvé lors du comité syndical du SYMADREM du 6 novembre 2009.

Le principal objectif est d'éviter les brèches par un ajustement des niveaux de protection entre rive droite et rive gauche, sans aggravation des écoulements en aval d'Arles et en amont de Beaucaire/Tarascon.

Ce rehaussement de la digue permet d'atténuer fortement le risque d'inondation et permet d'envisager l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones communales de Fourques (zones FU0).

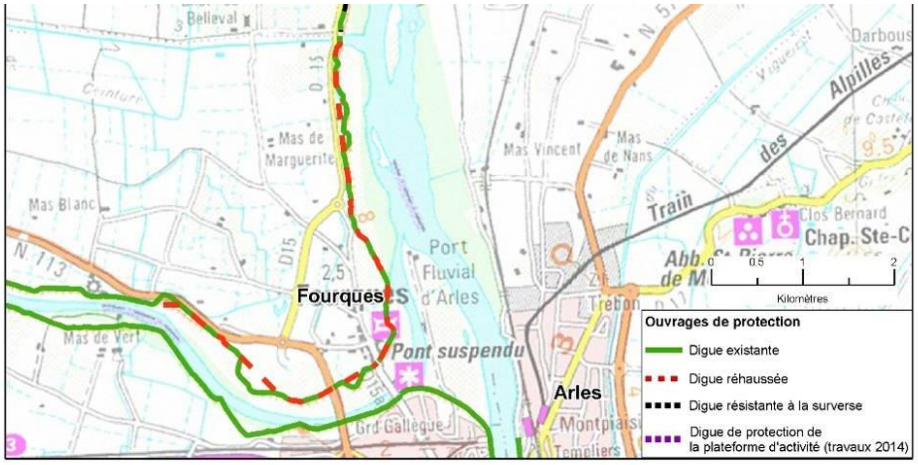

UN RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE POUVANT PROVOQUER UNE ONDE DE SUBMERSION SUPERIEURE A LA CRUE CENTENNALE

Ce risque est étroitement lié au risque inondation.

Sur la commune, il est lié à la présence des barrages de Serre-Poncon, implanté sur la Durance, et de Ste Croix, implantés sur le Verdon, affluent de la Durance.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice. Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage. Les barrages de Serre-Ponçon et de Ste Croix ayant à la fois une hauteur supérieure à 20 mètres et un volume de stockage supérieur à 15Mm3, **font l'objet de mesures de surveillance et d'alerte** destinées à faciliter la protection des populations situées en aval en application du décret n° 92.997 du 15 septembre 1992. Ces mesures sont définies dans des Plans Particuliers d'Intervention qui définissent notamment différents niveaux d'alerte.

La commune de Fourques est exposée à une onde de submersion <u>supérieure</u> à la crue centennale.

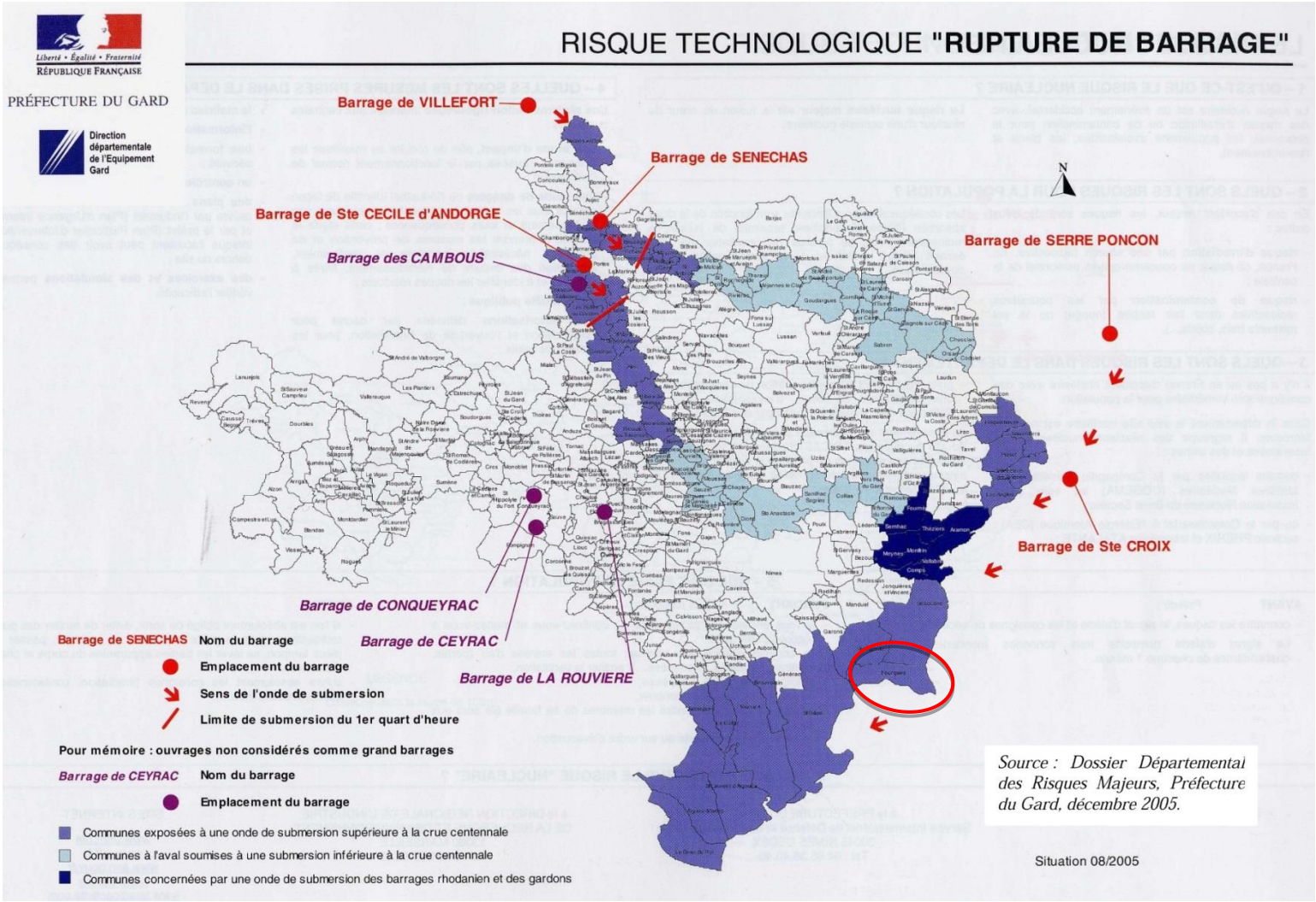

2. D'autres risques naturels et technologiques de moindres importances

La commune de Fourques est soumise à d'autres risques naturels et technologiques :

- Feu de forêt,
- Mouvement de terrain
- Rupture de barrage,
- Séisme,
- Transport de marchandises dangereuses

UN RISQUE DE FEUX DE FORET NUL

Avec 248 000 hectares de couverture boisée - soit 42 % de son territoire - le Gard fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un **Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies - PDPFCI** - qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Le PDPFCI actuellement en vigueur dans le Gard a été approuvé par le Préfet le 5 juillet 2013 pour la période 2012-2018.

Le PDPFCI 2012-2018 prévoit 26 actions élémentaires organisées autour des quatre axes stratégiques d'intervention suivants :

- Connaître le risque et en informer le public
- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- Réduire la vulnérabilité
- Organiser le dispositif prévento-curatif

Le risque de feu de forêt est très faible sur la commune compte tenu de l'occupation du sol essentiellement composée de terres agricoles et de pâturages et de l'omniprésence de l'eau. Les seuls secteurs boisés de la commune sont les ripisylves du Petit Rhône et du Grand Rhône.

Ceux-ci n'appartiennent pas à un massif forestier représentant un « bassin de risque » d'après le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI), et au sein desquels des nécessités opérationnelles et de gestion des ouvrages sont définies (16 massifs forestiers à l'échelle du département). Aucun établissement public de coopération intercommunal n'exerce la compétence de protection des forêts contre l'incendie sur le territoire.

D'après la carte d'aléa de forêt (mise à jour en 2011), **la commune se situe <u>hors</u> des zones d'aléa** (cf. carte page suivante).

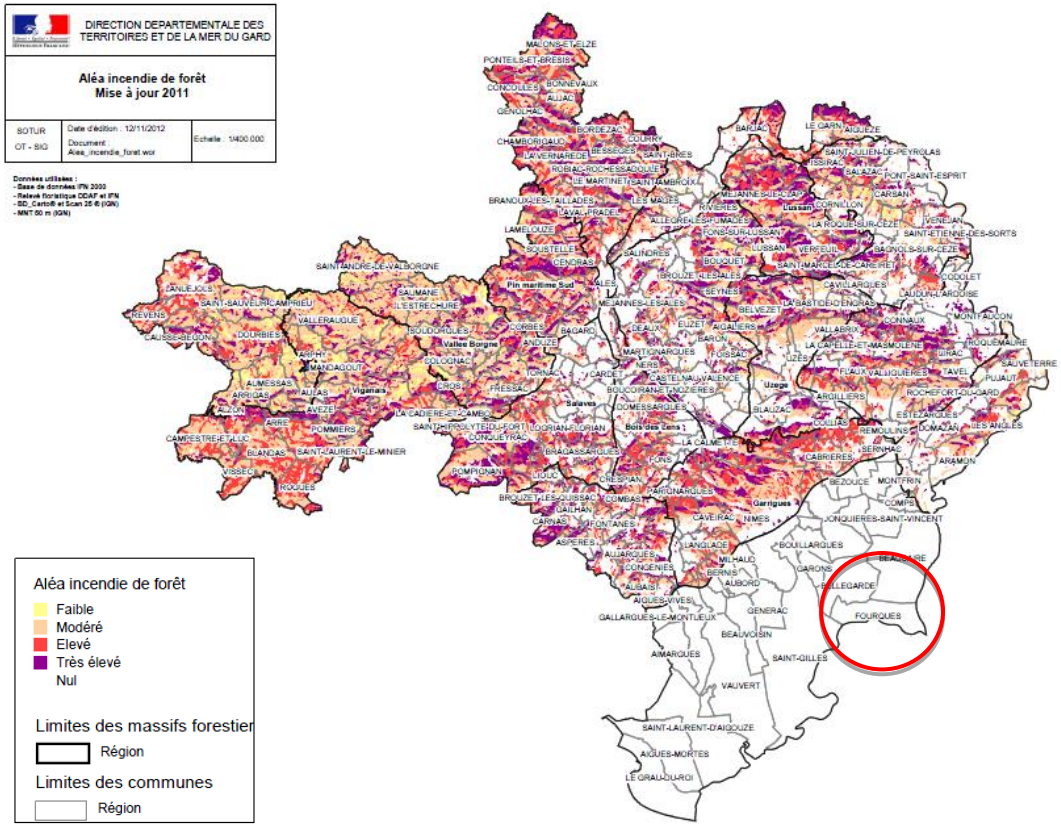

Hormis l'existence d'un **Plan Départemental de Protection Contre les Incendies (PDFCI 2012-2018)**, il n'y a pas d'autre document spécifique à la prise en compte de ce risque sur le territoire. La commune est en priorité 3 sur 4 pour la prescription d'un Plan de prévention du risque incendie (PPRif) (hiérarchisation définie selon 2 critères : l'analyse démographique et l'aléa feu de forêt ; source : PDPFCI).

UN RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN FAIBLE ET LOCALISE DANS LA PLAINE

Lié à un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques, ce risque est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action du vent, de l'eau ou de l'homme.

Sur la commune de Fourques, le risque mouvement de terrain est présent essentiellement dans la plaine agricole cultivée à l'ouest du territoire (cf carte ci-dessous). Aucun PPR n'est en vigueur sur le territoire.

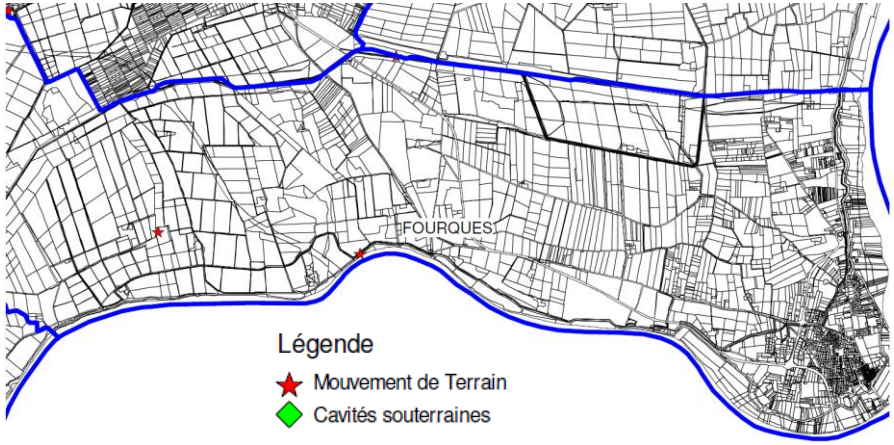

Source : PAC

Concernant plus spécifiquement l'aléa de retrait-gonflement des argiles : la totalité du territoire communal est située en zone d'aléa faible.

Source : argiles.fr

UN RISQUE SISMIQUE FAIBLE

Une nouvelle classification est entrée en vigueur en mai 2011. **Fourques se situe dans la zone de sismicité 2** (**faible,** *sur une échelle de 1 à 5*).

Les nouveaux textes sont :

- Deux Décrets du 22/10/2010 (N°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, N°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français)

- Un arrêté du 22/10/2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments

Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance :

- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (d'au plus 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels d'au plus de 300 personnes)
- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie)
- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable…)

Les bâtiments en zone de sismicité 2 de type hangars et maisons individuelles ne doivent répondre à aucune exigence particulière. Cependant les établissements de catégorie III et IV doivent répondre à de nouvelles normes :

Catégorie / Zone	I (hangars..)	II (maisons individuelles)	III (établissements)	IV (protection primordiale)
Zone 2	aucune exigence		Eurocode 8	

La conception des structures selon l'Eurocode 8 correspond aux règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

Les règles PS-MI « construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés » répondent à un certain nombre de critères, notamment géométriques.

UN RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque TDM est consécutif à un accident se produisant lors du transport soit par unité mobile (voie routière, ferroviaire, fluviale ou maritime) soit par lien fixe (gazoduc, oléoduc, etc.) de matières dangereuses.

- Transport de matières dangereuses par unité mobile

Sur le territoire de Fourques, **la route d'Arles (RD6113) et la voie fluviale engendrée par le Rhône** sont des unités mobiles utilisées pour le transport de matières dangereuses.

- Transport de matières dangereuses par lien fixe

Gazoduc (transport de gaz)

La commune est concernée par le passage de plusieurs canalisations de gaz sur son territoire, qui imposent une servitude d'utilité publique.

Canalisations de transport de matières dangereuses

La société GRT Gaz a pour projet de dévier deux canalisations de gaz présentes sur la commune de Fourques. En effet, ces travaux de déviation sont rendus nécessaires pour assurer l'exploitation normale des canalisations de transports de gaz et garantir la sécurité des digues, par le projet de renforcement de la digue du Rhône. (cf. Arrêté n°30-2016-04-25-008 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation et d'exploitation des canalisations de transport de gaz naturel).

Plusieurs arrêtés préfectoraux du 25 avril 2016 (relatifs à la déclaration d'utilité publique ; à l'autorisation de construire et d'exploiter ; à l'instauration des servitudes d'utilité publique) concernent ces déviations de canalisations de transport de gaz naturel sur la commune de Fourques :

- 4 km de déviation en DN100 de l'antenne de Fourques Rhône Ouest DN80 à Fourques ;
- 90 mètres de déviation en DN150 de Beaucaire (30) – Arles (13) DN150 à Fourques.

La constructibilité aux abords de ces canalisations devra être encadrée en cohérence avec les zones de danger (se référer aux dispositions ci-contre).

Canalisations	DN	PMS (bar)	(1) Zone de dangers très graves Distance (m) (ELS)	(1) Zone de dangers graves Distance (m) (PEL)	(1) Zone de dangers significatifs Distance (m) (IRE)
SAINT-MARTIN-DE-CRAU - MONTPELLIER (ART DU LANGUEDOC)	400	67,7	105	150	190
BEAUCAIRE - ARLES (ALIM CI SETHELEC)	150	80	30	40	55
Projet déviation tronçon BEAUCAIRE - ARLES (ALIM CI SETHELEC)	150	67,7	25	35	50
FOURQUES - ARLES (GRAND GALLEGUES)	150	67,7	25	35	50
FOURQUES - FOURQUES (ANT)	80	67,7	10	15	20
Projet déviation FOURQUES - FOURQUES (ANT)	100	67,7	15	20	30
Postes					
FOURQUES SECT DP RHONE-OUEST				35	
FOURQUES DP GMF+SAINT-MICHEL				35	

Source : PAC

Oléoduc TRAPIL

La commune n'est pas traversée par une canalisation appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune. Elle est néanmoins concernée par la bande de 50 mètres de part et d'autre de la canalisation (à la limite ouest communale) et par les servitudes liées aux zones d'effets du pipeline.

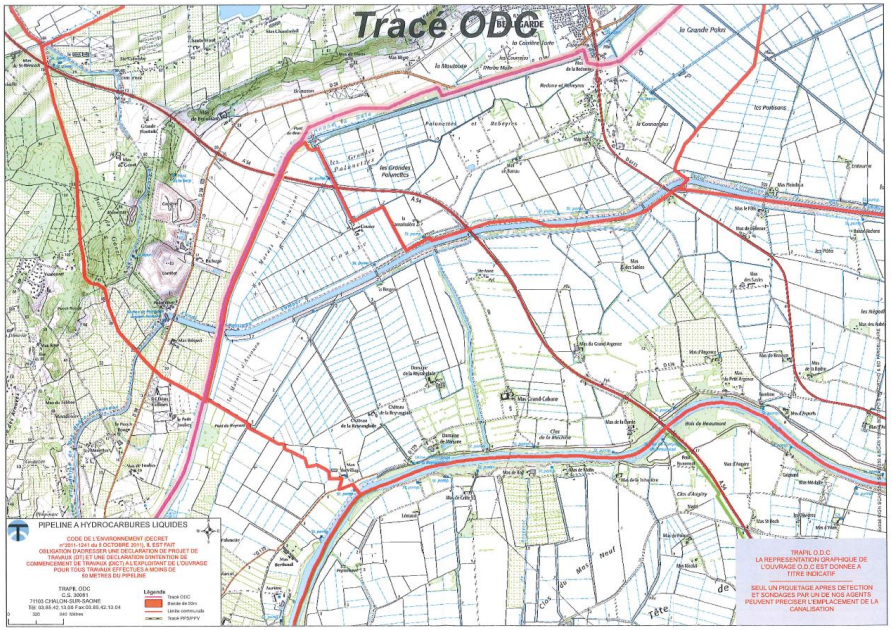

Source : PAC

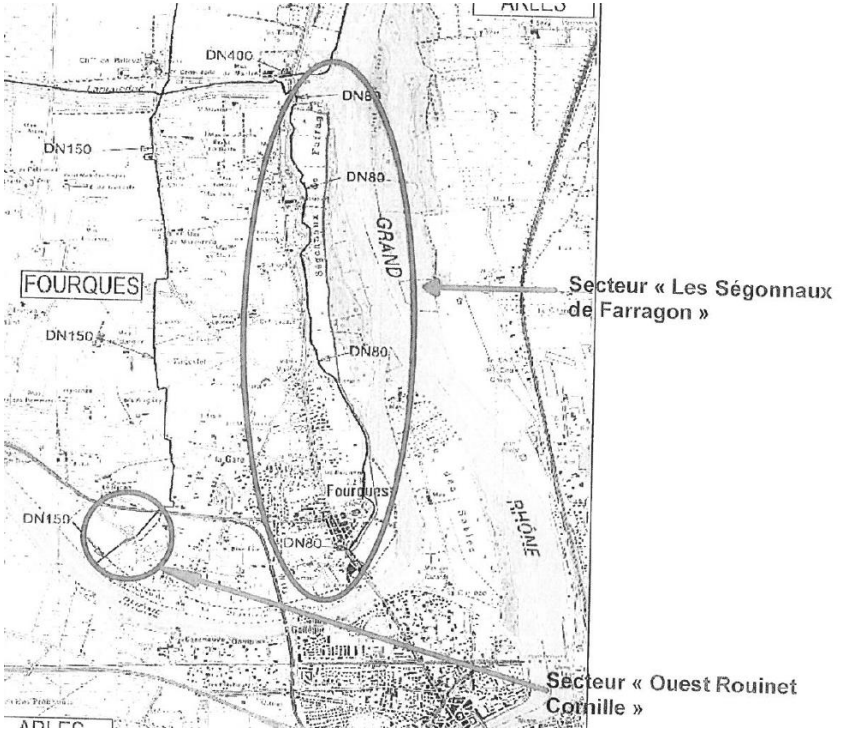

Localisation des secteurs de déviation (arrêté préfectoral n°30-2016-04-05-006)

Synthèse sur les risques

Atouts/Forces

- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 et une digue de protection en cours de rehaussement
- Un risque feu de forêt nul
- Un risque sismique faible (zone 2, sur une échelle de 1 à 5)
- Un risque de rupture de barrage exceptionnel
- Aucune entreprise SEVESO sur le territoire.

Contraintes/Faiblesses

- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 et une digue de protection en cours de rehaussement
- Un risque de transport de matière dangereuse sur les voies de transit et par canalisation de gaz.

Enjeux

- Protéger les personnes et les biens face au risque d'inondation en priorité
- Prendre en compte les servitudes autour des canalisations de gaz.

Nuisances et pollutions

1. Les sites et sols pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal de Fourques**, 5 sites BASIAS** ont été recensés dont 4 sont encore en activité.

	N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
1	LRO3001158	SARL DELTA FUEL		Mas Raymonde	Mas Raymonde	FOURQUES (30117)	v89.03z	En activité	Inventorié
2	LRO3000964	STE GUIGNARD ROGER		Nîmes (Route de)	Route de Nîmes	FOURQUES (30117)	g45.21b	En activité	Inventorié
3	LRO3000427	COMPAGNIE FRANÇAISE DE RAFFINAGE TOTAL	Relais de Collougues	RN 113	113 Route nationale	FOURQUES (30117)	g47.30z	En activité	Inventorié
4	LRO3000222	COMPAGNIE GÉNÉRALE DES SALINS DE LA MÉDITERRANÉE				FOURQUES (30117)	c20.1	Activité terminée	Inventorié
5	LRO3001006	SA PROVENCE INDUSTIE PLASTIQUE				FOURQUES (30117)	c20.16z	En activité	Inventorié

Base de données BASIAS

Ce diagnostic constitue un état de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (études amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant.

Carte des anciens sites industriels (Basias)

Aucun site BASOL n'est recensé sur la commune.

2. La route d'Arles (rd6113), une voie bruyante

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, sont applicables dans le département du GARD aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées ci-après.

En mars 2014, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a procédé à la révision du classement sonore de 1998.

La révision du classement 2014 s'applique au réseau routier national non concédé (RN), au réseau routier départemental (RD), au réseau routier communal (VC) et au réseau de transports en commun en site propre (TCSP).

L'arrêté préfectoral n°2014071-0019 du 12 mars 2014 relatif au réseau départemental classe deux voies bruyantes sur Fourques.

Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom	Délimitation du Tronçon		Tissu (Ouvert/U)	Catégorie	Largeurs des secteurs affectés
	Début	Fin			
RD15	RD15 Fourques nord	RD6113	O	3	100
RD 15	Rocade RD90 à Beaucaire	Déviation de Fourques	O	3	100
RD 6113	Limite département 13	RD38	O	2	250

Niveau sonore de référence LAeq (6h00-22h00) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h00-6h00) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L <= 81	71 < L <= 76	2	d = 250 m
70 < L <= 76	65 < L <= 71	3	d = 100 m
65 < L <= 70	60 < L <= 65	4	d = 30 m
60 < L <= 65	55 < L <= 60	5	d = 10 m

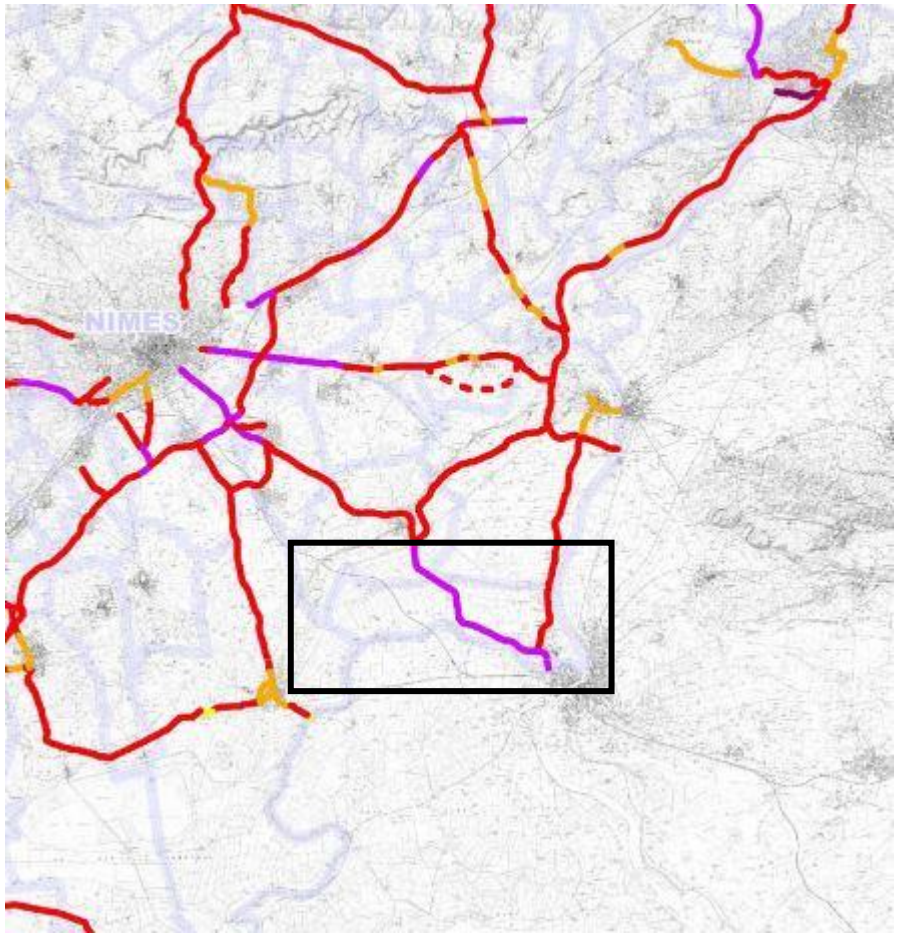

3. La présence de lignes électriques de Très Haute tension (THT)

Une ligne à haute tension (63kV) traverse le territoire communal. Elle concerne principalement des zones agricoles ou naturelles, zones qui ne sont quasiment pas construites et à constructibilité limitée.

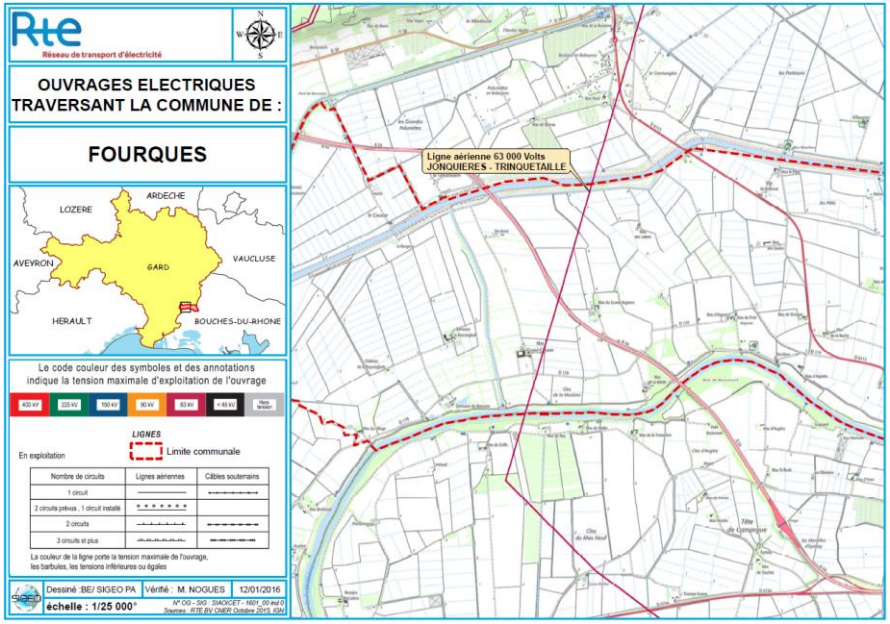

Source : PAC

Si l'impact direct sur la santé de ces lignes électriques n'a pu, à ce jour, être clairement établi, il n'en demeure pas moins qu'une limitation de l'exposition des populations aux champs électromagnétiques doit être recherchée. C'est le sens de l'instruction du 15 avril 2013 « relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité « qui recommande l'établissement d'une zone de prudence pour l'implantation d'établissements sensibles (hôpitaux, maternité, établissements accueillant des enfants, …) pour les zones correspondant à un champ magnétique supérieur à 1 microtesla.

Dans la mesure du possible et en particulier lorsque ces espaces ne sont pas ou peu construits, il est recommandé de respecter cette précaution en interdisant dans les zones concernées, la construction d'établissements sensibles (hôpitaux, maternité, établissement accueillant des enfants, ...) mais également de toute nouvelle habitation, ceci afin de ne pas exposer de nouvelles populations à ce risque.

Cela concernerait en théorie des bandes de l'ordre de 60 mètres pour les lignes de 63 kV (à vérifier par des mesures de champ magnétique).

4. La qualité de l'air

La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère sont une priorité internationale. La loi Grenelle II a introduit l'obligation de réaliser un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) (L.1222-1 du code de l'environnement).

Le SRCAE

Le **SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2013**. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie »

État des lieux en Languedoc-Roussillon

La région bénéficie d'une qualité de l'air plutôt bonne en comparaison avec d'autres régions françaises. Mais pour certains polluants atmosphériques (ozone, dioxyde d'azote, particules fines PM, benzène), les concentrations dans l'air ne

respectent pas les valeurs limites ou les objectifs de qualité de l'air fixés par les réglementations française et européenne pour protéger la santé humaine et l'environnement.

Ainsi, 69 % du territoire et 91 % de la population régionale sont exposés à une pollution estivale à l'ozone (non-respect des objectifs de qualité) et 64 % de la population régionale habitent une commune où les concentrations en dioxydes d'azote peuvent dépasser la valeur limite annuelle en particulier à proximité des axes routiers et en zone urbaine. L'essentiel des émissions de polluants atmosphériques à l'origine de ces dépassements est dû aux consommations énergétiques, plus particulièrement pour les transports motorisés sur la route. Le développement des alternatives au mode routier et l'amélioration des performances environnementales de celui-ci sont donc des priorités.

LES OBJECTIFS RETENUS DANS LE SRCAE

Parmi les nombreux objectifs retenus dans le SRCAE, certains concernent la qualité de l'air :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34 % en 2020 et 64 % en 2050 ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44 % pour les oxydes d'azote (NOx), de 24 % pour les particules (PM2.5), de 75 % pour le benzène, de 31 % pour les composés organiques volatils.

Le projet de PLU doit prendre en compte les objectifs fixés par le SRCAE. *Zoom partie Energie chapitre suivant.*

5. La qualité de l'eau

MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Le territoire communal est concerné par la masse d'eau souterraine « Alluvions du Rhône ». Celle-ci présente un **bon état chimique et un bon état quantitatif.**

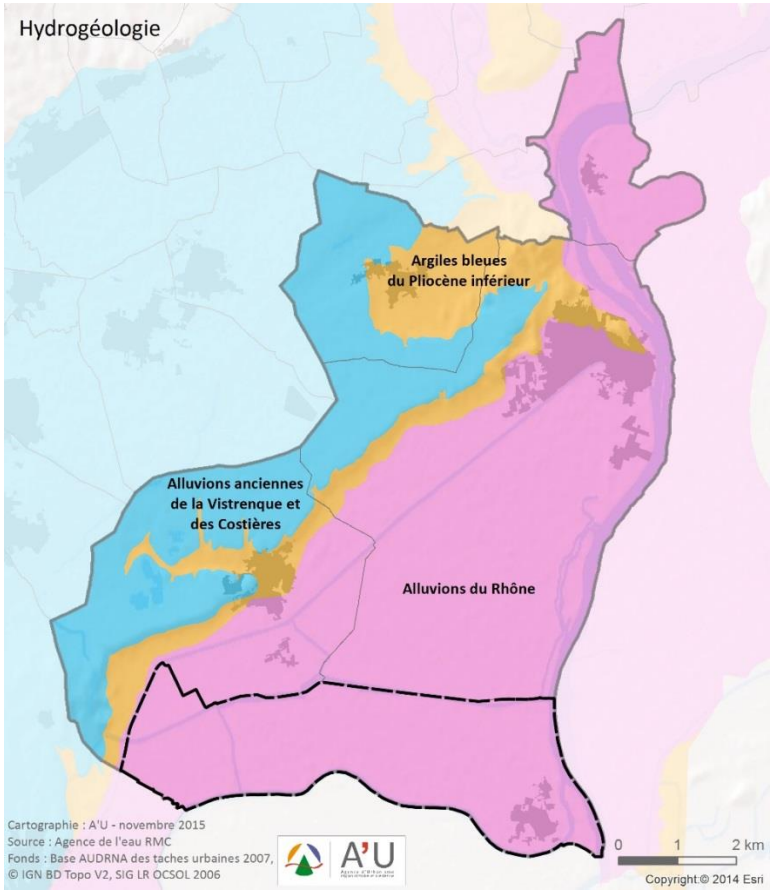

COURS D'EAU, MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Deux masses d'eau superficielles bénéficient d'une évaluation de leur qualité par l'Agence de l'Eau. : les grand et petit Rhône, ainsi que le canal du Rhône à Sète.

Le Rhône et le Petit Rhône présentent un état écologique médiocre et un mauvais état chimique. Le canal du Rhône à Sète présente un mauvais état écologique mais un bon état chimique.

A noter que la commune de Fourques est concernée par la présence d'un captage d'eau potable sur son territoire. Celui-ci ne fait pas l'objet de périmètre de protection.

Le SDAGE 2016-2021 conserve les huit orientations du SDAGE existant initiales et en adjoint une nouvelle en préambule : s'adapter aux effets du changement climatique. Ce projet rappelle que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, doivent :

- **limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;

  Aujourd'hui, sur Fourques, le PPRi contraint d'ores et déjà les possibilités d'urbanisation à proximité des cours d'eau à enjeu qualitatif.

- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;
- **protéger les milieux aquatiques** (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés.

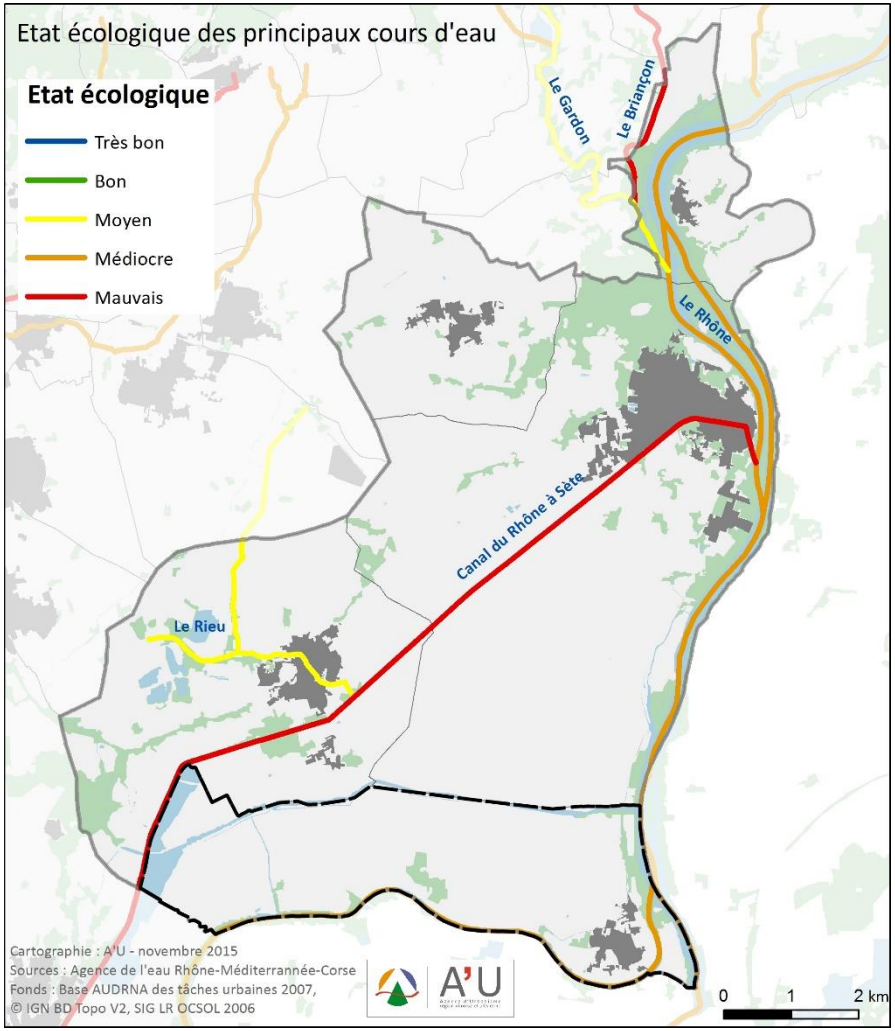
Etat écologique des principaux cours d'eau
Etat écologique
Très bon
Bon
Moyen
Médiocre
Mauvais
Le Gardon
Le Briançon
Le Rhône
Canal du Rhône à Sète
Le Rieu
Cartographie : A'U - novembre 2015
Sources : Agence de l'eau Rhône-Méditerrannée-Corse
Fonds : Base AUDRNA des tâches urbaines 2007,
© IGN BD Topo V2, SIG LR OCSOL 2006
A'U
0
1
2 km

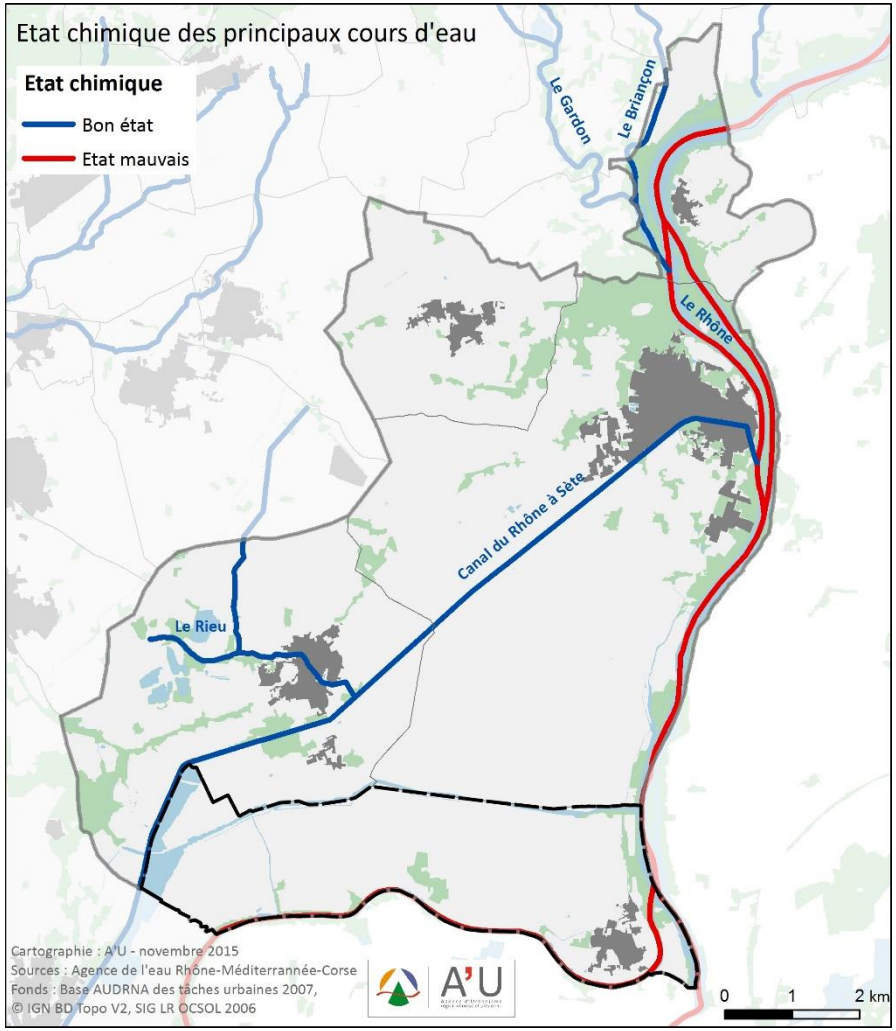
Etat chimique des principaux cours d'eau
Etat chimique
Bon état
Etat mauvais
Le Gardon
Le Briançon
Le Rhône
Canal du Rhône à Sète
Le Rieu
Cartographie : A'U - novembre 2015
Sources : Agence de l'eau Rhône-Méditerrannée-Corse
Fonds : Base AUDRNA des tâches urbaines 2007,
© IGN BD Topo V2, SIG LR OCSOL 2006
A'U
0
1
2 km

6. La gestion de l'assainissement

GESTION ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Le service est géré au niveau de la commune de Fourques qui a les compétences concernant la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées.

Le service est exploité en délégation de service public par affermage par Veolia. Le contrat a débuté en juin 2007 et se poursuit jusqu'en 2022.

En avril 2002, la commune de Fourques a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement de son territoire en établissant un **schéma directeur d'assainissement précisant les zones et modalités de raccordement au réseau collectif.**

Chiffres clés 2015 :

- **1 063 abonnés ;**
- 117 786 m3 facturés ;
- 15.7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements ;
- Pas de réseau unitaire.
- Une STEP communale d'une capacité de 3500 EH.

SECTEURS RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET INDIVIDUEL

En 2015, sur la commune de Fourques, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'élève à 1 063.
L'ensemble de l'enveloppe urbaine principale est desservi par le réseau.

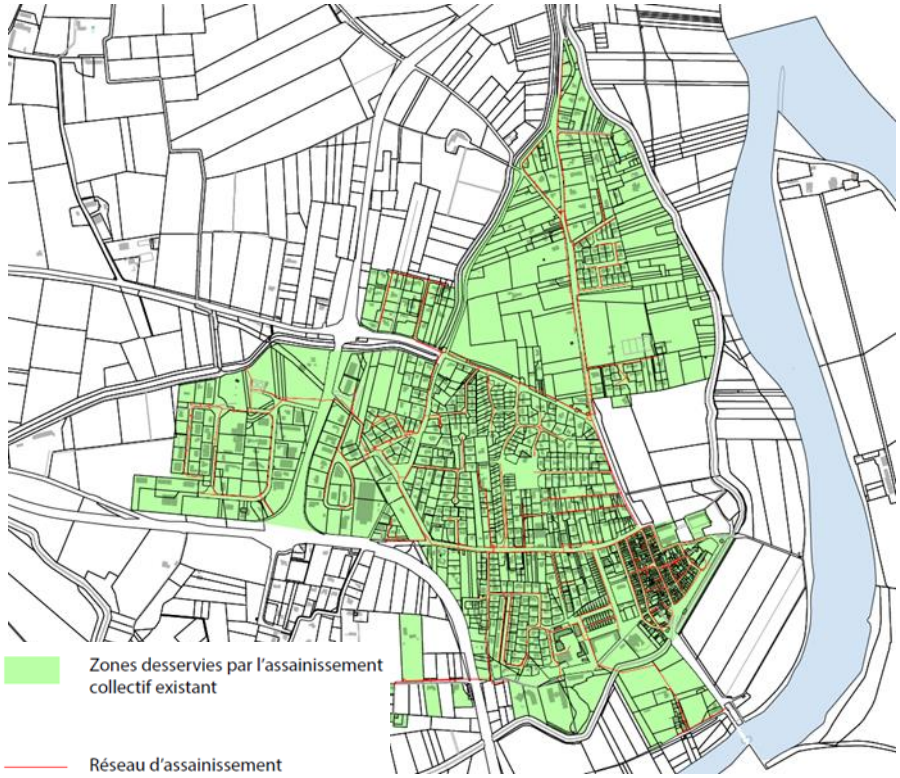

Carte du zonage d'assainissement

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Réseau

Le réseau de collecte est constitué de 15.7 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements. Les diamètres des canalisations sont compris entre 150 et 200 mm pour les antennes secondaires et de 200 à 300 mm pour les collecteurs principaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

En 2014, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **30**.

Station d'épuration

Le service gère la station d'épuration de Fourques mise en service en 1989 et localisée au nord de la zone d'activité de Lédignan (rue de Lédignan). Elle dessert la commune de Fourques uniquement.

Elle est de type boues activées en aération prolongée et a une capacité nominale de **3500 équivalent-habitants et un débit de référence de 700 m^3/jour**. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans la Roubine.

Le schéma directeur d'assainissement de 2002 indique que « la marge de manœuvre en termes de débit et de pollution est aujourd'hui suffisante pour faire face au développement de la commune (3500 habitants à l'horizon 2015/2020) ».

La STEP mise en service en 1989 a fait l'objet de travaux d'aménagement en 2002 : « Aménagement et renforcement de la STEP, réalisation d'un bâtiment technique de 150 m2 pour le prétraitement et le traitement des boues, mise en œuvre de process de prétraitement et de la production des boues.

Localisation de la STEP

Capacités nominales

Les eaux usées domestiques sont d'abord collectées dans le réseau d'assainissement. Elles sont ensuite acheminées vers une station d'épuration pour être traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

La station d'épuration de Fourques a été mise en service en 1989. Elle a une capacité de traitement de **3 500 équivalents-habitants organiques (EH**) et peut recevoir une **charge hydraulique maximale de 700 m3/j par temps de pluie** (débit nominal de référence, **soit 4666 EH hydraulique**) et une charge de **210 kg/jour en DB05.**

Le rejet s'effectue dans la Roubine.

Données 2015 -2016 Capacité résiduelle :

Le **débit moyen journalier** des deux dernières années 2015 et 2016 est de **560 m3/jour** (648 m3/jour en 2016 et 469 m3/jour), **(soit 80 % de la capacité hydraulique).**

La charge polluante moyenne journalière en 2015 est de 114 kg de DBO5 par jour (54% de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5).

- Du point de vue charge hydraulique : compte tenu de la capacité nominale évaluée à 4 666 EH, **la capacité résiduelle de la station d'épuration est en moyenne d'environ 933 EH hydraulique**.

- Du point de vue de la charge organique : compte tenu de la capacité réelle évaluée à 3500 EH (114 kg DBO5/j), **la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 1 610 EH.**

En 2015, la STEP de Fourques a été déclarée conforme.

Le paramètre le plus contraignant pour la station est donc sa charge hydraulique.

Le milieu récepteur est la Roubine, Fossé d'assainissement pluvial géré par l'ASA Fourques-Bellegarde. Les eaux se déversent ensuite dans un collateur (roubine plus importante, débit 10m3/s) qui les amène gravitairement après 10 kms environ au Canal du Rhône à Sète où les eaux atteignent la Méditerranée.
Ce milieu récepteur n'est pas concerné par une sensibilité particulière, en particulier azote et phosphore (cf. données http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/).

En 2015, 31.5 tMS de boues ont été évacuées.

En 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 :

- Conformité de la collecte des effluents : 100 % ;
- Conformité des équipements de la station d'épuration : 100 % ;
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration : 100 %.

En 2015, la charge brute de pollution transitant par le système de collecte est de 114 kg de DBO5/jour.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
Station d'épuration de Fourques	114	100	100

Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2014

Conforme en équipement au 31/12/2014 : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1989
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Sans objet
Abattement Pt atteint : Sans objet
Conforme en performance en 2014 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 01/01/1989

Source http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/).

Tarification de l'assainissement

La facture d'assainissement collectif compote une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnements, etc.).

Les tarifs applicables au 1er janvier 2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0%
Part proportionnelle	72,00	74,40	3,3%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	72,00	74,40	3,3%
Part du délégataire *(en cas de délégation de service public)*			
Part fixe annuelle	47,76	47,40	-0,8%
Part proportionnelle	136,40	135,80	-0,4%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	184,16	183,20	-0,5%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,60	19,20	3,2%
VNF Rejet :	0,00	0,00	___%
Autre : _____	0,00	0,00	___%
TVA	27,48	27,68	0,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	46,08	46,88	1,7%
Total	**302,24**	**304,48**	**0,7%**
Prix TTC au m³	**2,52**	**2,54**	**0,8%**

Source : RPGS 2015

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SPANC est géré par la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'adresse à tous les usagers d'installations d'assainissement non collectif (ANC) et a pour missions :

- le contrôle diagnostic initial, la caractérisation et le recensement de l'ensemble des installations ;
- le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations ;
- le conseil aux usagers et la prescription de travaux d'amélioration ;
- depuis le 1er janvier 2011, dans le cadre de ventes immobilières, la réalisation d'un diagnostic de la filière d'assainissement.

Dans le cas de projets de création ou de réhabilitation de filières d'assainissement, les missions du SPANC sont les suivantes :

- l'instruction des projets accompagnant les demandes de permis de construire ;
- l'accompagnement de l'usager au montage de son projet ;
- le contrôle de la conception et de l'implantation de la future filière ;
- la vérification de la bonne exécution des travaux.

Les règlementations à respecter sont les suivantes :

- **L'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants.**
- **L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 « relatif aux condition de mise en œuvre des systèmes d'assainissement non collectif ».**

Les principes à respecter sont les suivants :

- Pour les perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à condition) par irrigation souterraine de végétaux (**le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être envisagé dans ce cas**) ;
- Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : rejet « *vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable* » ; solution qui ne doit générer ni

nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre.

Les zones d'assainissement non collectif comprennent l'ensemble des Mas isolés disséminés sur l'ensemble du territoire communal (zone agricole), le quartier du Rouinet et le Mas Ménard. L'ensemble de ces installations doivent être contrôlées par le service public de contrôle et de gestion de l'assainissement non collectif (SPANC) mis en place par la commune.

Aptitude des sols

Dans le cadre du schéma directeur, les contraintes pour la mise en œuvre de l'assainissement collectif ont été définies. En zone d'assainissement collectif, la parcelle est inconstructible tant que le réseau d'assainissement n'y est pas effectif.

La carte d'aptitude des sols donne, à titre indicatif pour les zones étudiées, les filières de traitement à mettre en œuvre en fonction des caractéristiques du terrain en place.

Les sols sont composés de strates alluviales séparées de strate argileuses qui retardent en période hivernale l'infiltration des eaux pluviales dans le sol, d'où la présence d'eau de surface durant quelques périodes principalement en hiver.

Toutes les zones constructibles situées en zone « assainissement non collectif » (ANC) doivent avoir été préalablement étudiées (pédologie, surface, pente, …) et classées « aptes à l'ANC » et ce même si des études à la parcelles sont demandées aux particuliers pour la réalisation de leur projet d'assainissement.

Ressources naturelles

1. La ressource en eau

Sources : Agence de l'eau, Rapport annuel du délégataire 2015, Agence d'urbanisme A'U et données communales.

GESTION

Le service est géré au niveau de la commune de Fourques qui a les compétences concernant la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

Le service est exploité en délégation de service public par affermage par Veolia Eau. Le contrat est en cours jusqu'en 2022.

Chiffres clés 2015 sur Fourques :

- **1 245 abonnnés pour 2 944 habitants desservis ;**
- Consommation moyenne par abonné de 122,96 m^3 par an ;
- Pas de production directe sur la commune. Volume d'eau importé : 217 828 m^3.
- Rendement : 71,8 %.
- Volumes consommés : 156 417 m^2.
- 54 km de réseau ;

RESSOURCE ET CAPTAGES

Les ressources utilisées pour l'eau potable sont issues de 3 captages situés sur la commune de Bellegarde.

Libellé ouvrage	Volume annuel prélevé en m^3	Périmètre de protection du captage
Source de la Sauzette	573 900	oui
Sources Est & Ouest route de Redessan	445 500	oui

Les captages ont été identifié parmi les 500 captages prioritaires « Grenelle » en 2009. Un programme d'actions visant à restaurer la qualité de la ressource a été défini par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015 (n°2015-DDTM-SEA-0006).

D'après les données de l'agence de l'eau, la ressource bénéficie d'un bon état quantitatif.

Les communes alimentées par les captages de Bellegarde sont uniquement Bellegarde et Fourques.

L'achat de l'eau potable provenant de la commune de Bellegarde fait l'objet d'une convention d'achat datant du 03 mars 2005, valable jusqu'au 19 mars 2021. D'après cette convention d'achat, la commune peut acheter jusqu'à 250 000 m3 d'eau par an.

Un captage est identifié sur la commune de Fourques (captage de la Gare) mais n'est pas utilisé pour la consommation en eau potable. En effet, suite à des problèmes de qualité, le captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20/03/2003 prescrivant à la commune de Fourques de cesser l'exploitation de ce captage.

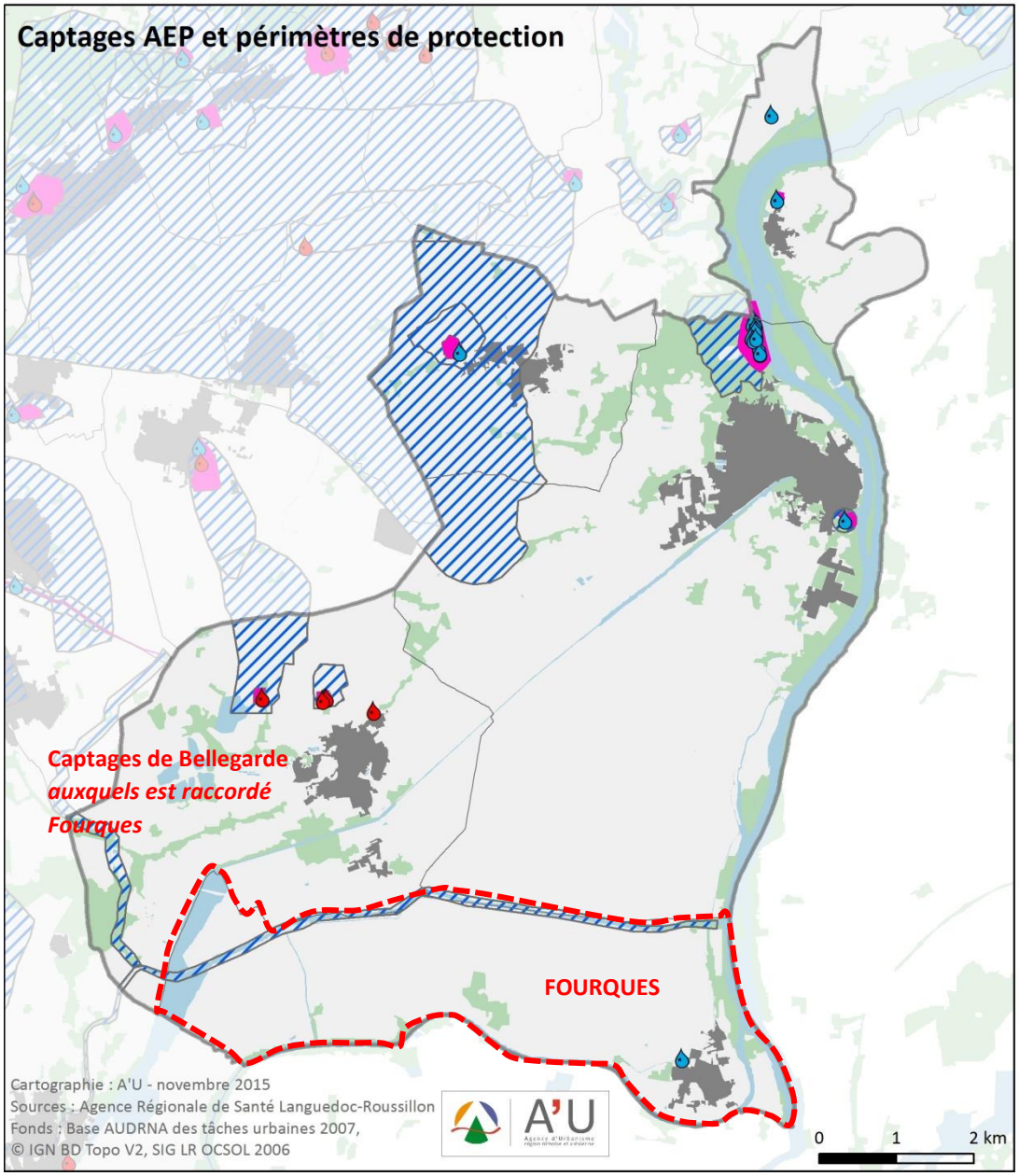

Captage et périmètre de captage à l'échelle de la communauté de communes

Captages AEP et périmètres de protection

- Captages prioritaires
- Captages AEP
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection éloigné

BILAN DES VOLUMES MIS EN ŒUVRE DANS LE CYCLE DE L'EAU POTABLE EN 2015

En 2015, 217 828 m^3 d'eau traitées ont été achetés et mis en distribution pour 156 417 m^3 d'eau consommés.

Les pertes sont de 61 411 m^3.

La consommation moyenne par abonnés est de 122,96 m^3 pour l'année 2015.

RESEAU ET RENDEMENT

Le linéaire du réseau de canalisations du service d'eau potable de Fourques est de 54 km.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

En 2015, le rendement est de **71,8 %.**

Avec un indice linéaire de consommation de 7,94 en 2015, le rendement dépasse les objectifs du Grenelle de l'Environnement, qui est de 66,59 % *(65 % +0,2 x 7,94)*

L'indice linéaire de perte en réseau permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

En 2015, l'indice linéaire des pertes en réseau est de **3.6 m^3/j/km**.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable évalue, sur une échelle de 0 à 120, le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

En 2015, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de **85**.

QUALITE DE L'EAU

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est effectué par le Service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

Les analyses sont réalisées depuis janvier 2015 par le laboratoire Carso-Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon, agrée par le Ministère chargé de la Santé.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

En 2015, les 13 **prélèvements microbiologiques** ont été jugés **conformes** tout comme les 25 prélèvements **physico-chimiques**.

Analyses	Taux de conformité exercice 2014	Taux de conformité exercice 2015
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

Source : RPQS 2015

En 2015, les résultats de l'ARS concluent à une **eau de bonne qualité bactériologique** et à la présence de pesticides nécessitant la mise en œuvre de lutte contre la pollution.

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 12 valeurs mesurées : 100,0% - maxi : 0 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml

Eau de bonne qualité

MINERALISATION - DURETE

4 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 33,4°F - maxi. : 37,2 °F - moyenne : 35,7°F
Référence de qualité : aucune
Eau très dure, très calcaire

NITRATES

15 valeurs mesurées : mini. : 8,6 mg/l - maxi. : 39,0 mg/l - moyenne : 32,9 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser : 50 mg/l

Eau présentant une teneur en nitrates inférieure à la limite de qualité. Toutefois un suivi renforcé est mis en place.

FLUOR

1 valeur(s) mesurée(s) : mini. : 0,12 mg/l - maxi. : 0,12 mg/l - moyenne : 0,12 mg/l
Limite de qualité à ne pas dépasser: 1.5 mg/l

Eau peu fluorée ; Pour lutter contre la carie den-taire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de supplémentation médicamenteuse est conseillé sauf avis médical contraire. Pour les enfants de moins de 12 ans consultez votre médecin.

PESTICIDES

La limite de qualité de 0,1 µg/l par substance pesticide été dépassée au(x) point(s) suivant(s) sans atteindre des valeurs présentant un risque pour la santé :

lieu prélèvement	pesticide	maximum
REPRISE DE BELLEGARDE	Atrazine déséthyl déisopropy	0,15 µg/l
SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN	Desmethylnorflurazon	0,12 µg/l

Détails des résultats de l'ARS

2. L'énergie

LES ENJEUX DE L'ENERGIE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Deux enjeux majeurs s'imposent à nos sociétés occidentales : le premier qui est la raréfaction des ressources fossiles, nous impose une Maîtrise de la Demande en Énergie, le deuxième concerne la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre, première cause du réchauffement climatique.

Ces enjeux généraux doivent trouver leur déclinaison au niveau territorial. De nombreuses régions ont entrepris depuis quelques années des politiques ambitieuses en matière de maîtrise de la demande en énergie et de substitution des énergies conventionnelles par les énergies renouvelables.

C'est en Août 2009 avec l'adoption de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qu'un article fondamental du code de l'urbanisme, à savoir l'article L-110 a été modifié. Cet article plaidant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités : « Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques […] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

Les secteurs Résidentiel/tertiaire et transport sont prépondérants dans le bilan des consommations.

Le Plan Local d'Urbanisme constitue l'un des documents d'orientation de la politique énergétique de la commune, notamment en pouvant définir des prescriptions spécifiques sur certaines zones (notamment AU).

L'ENERGIE EOLIENNE

Le Schéma Régional Éolien du Languedoc Roussillon (annexe n°1 du SRCAE) a pour vocation de déterminer des zones favorables au développement de l'éolien qui regroupent à la fois :

- des parties du territoire identifiées comme particulièrement propices au développement de l'éolien en raison de faibles contraintes techniques, environnementales et paysagères (zones vertes) ;
- des parties du territoire où ce développement peut être envisagé sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux ou de contraintes techniques particulières (zones jaunes).

La commune de Fourques est située en zone jaune et présente des enjeux jugés forts.

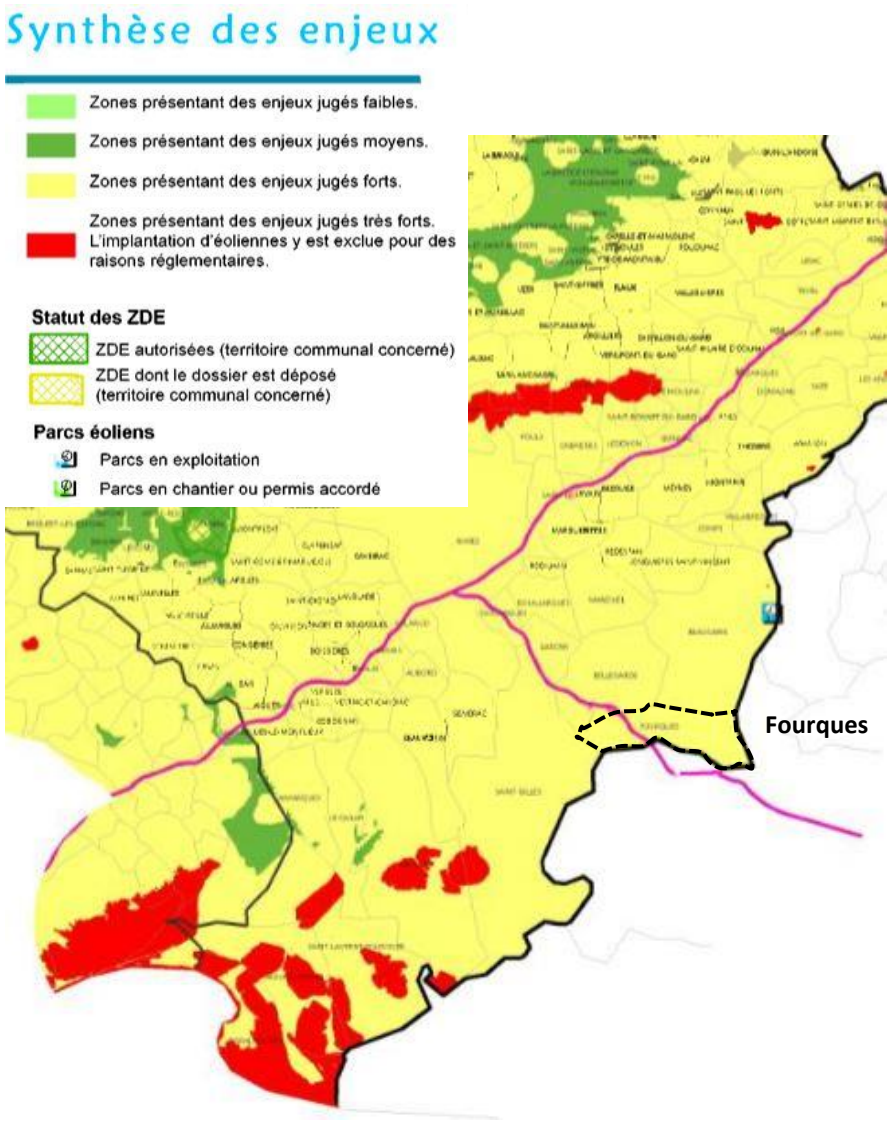

L'ENERGIE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

Source : Potentiel de production d'électricité d'origine solaire du Languedoc-Roussillon

Conformément aux objectifs de politique énergétique fixés par la loi POPE, la région Languedoc-Roussillon connaît depuis 2005 une croissance exponentielle du nombre des installations de production électrique d'origine photovoltaïques, en raison de son fort potentiel d'ensoleillement et de conditions tarifaires d'obligation d'achat incitatives au développement de cette filière.

Au 1er trimestre 2011, Le Languedoc-Roussillon est la 6e région française avec une puissance raccordée de 115 MW, soit 8,6 % de la puissance nationale. Les installations domestiques représentent 86 % du parc en nombre mais seulement 34 % de la puissance installée.

Le potentiel sur bâti d'activité

Le Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée a mené une étude concernant la contribution que peut constituer le bâti à l'objectif de production d'électricité d'origine solaire du département. L'étude ne prend pas en compte le bâti résidentiel et se limite au bâti d'activité primaire, secondaire et tertiaire.

Fourques présente un potentiel modéré de 1001 et 3000 kWc.

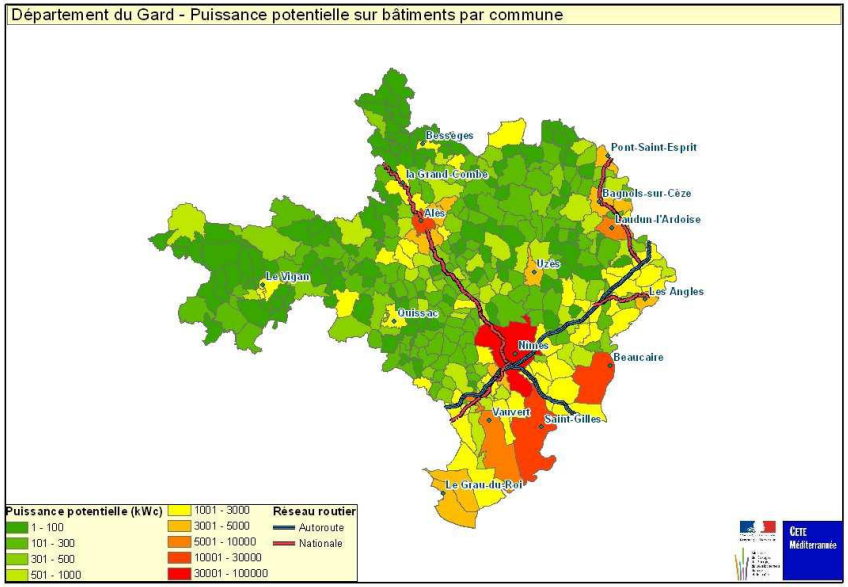

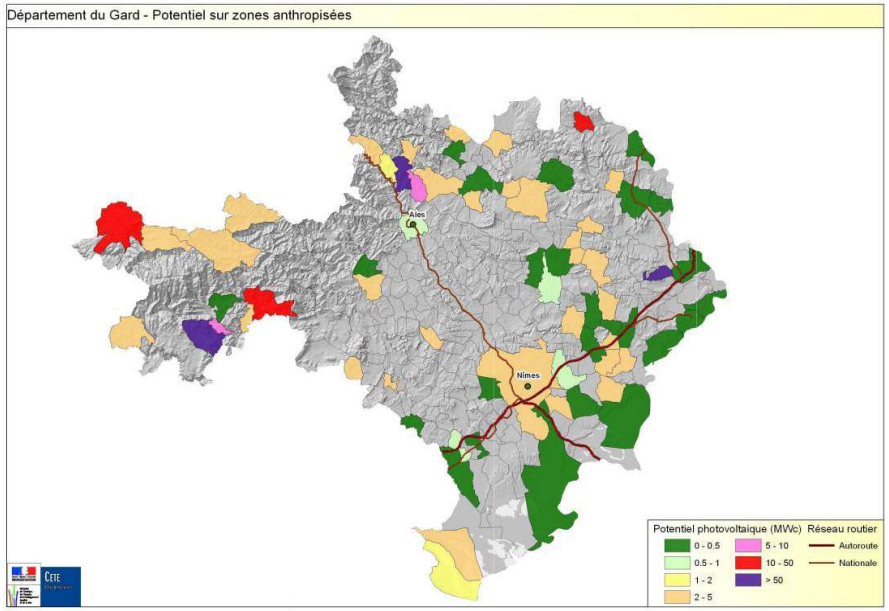

Le potentiel sur les espaces anthropisés

La politique de l'État, pour ce qui concerne les centrales solaires au sol, incite les porteurs de projets à investir les zones artificialisées que constituent les parkings, friches industrielles, anciennes carrières, mines.

Fourques ne présente pas de potentiel concernant le gisement sur des zones anthropisées.

Le potentiel sur les espaces non bâtis ordinaires

Le CETE propose une carte qui synthétise ces enjeux à l'échelle départementale. Fourques se situe dans une zone **à enjeux majeurs**, en raison de la présence de périmètres Natura 2000 à proximité.

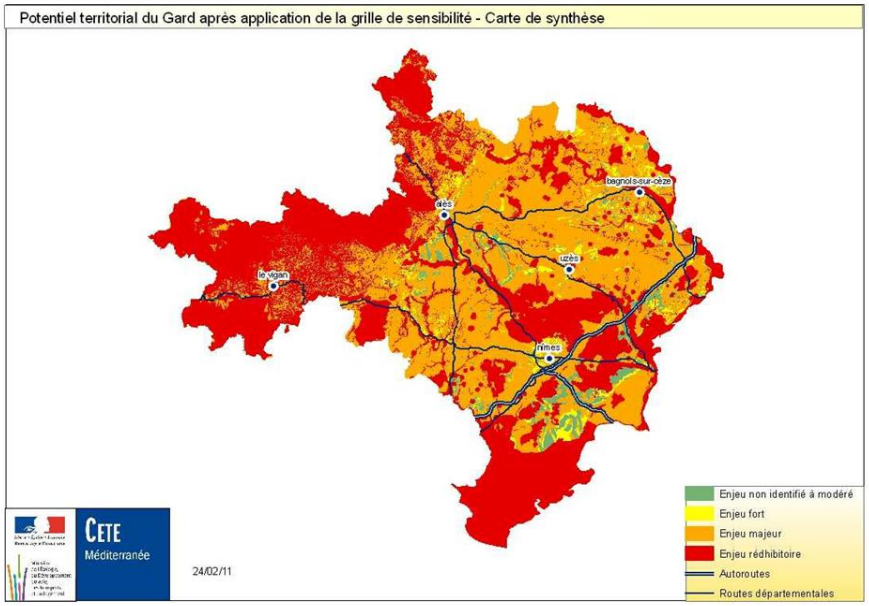

L'occupation des sols fait l'objet d'une hiérarchisation des espaces qui se réfère directement au discours porté par l'État, par l'Ademe comme par les services déconcentrés de l'État : les sites anthropisés constituent la cible préférentielle d'équipement en centrale solaire au sol ; au contraire, les zones agricoles et forestières sont à éviter en priorité pour éviter tout conflit avec un usage alimentaire, récréatif ou de stockage de carbone.

Fourques, sur cette thématique, présente un **enjeu majeur**.

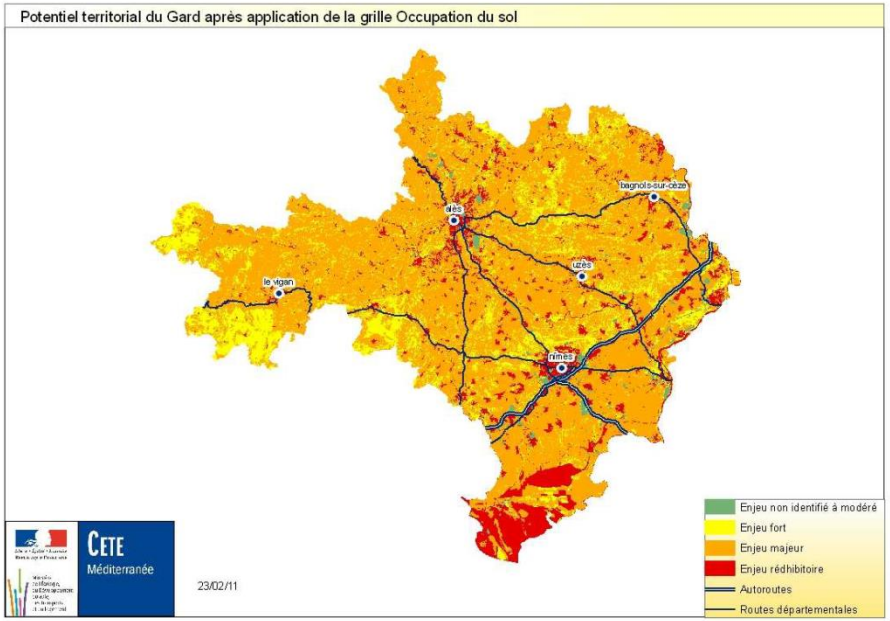

Le raccordement des centrales au sol se fait de manière privilégiée sur le réseau Moyenne Tension (réseau HTA de 10-15-20 KV), directement aux postes sources Haute Tension – Moyenne Tension (HTB1/HTA ou HTB2/HTA), à une distance de 15 à 20 km du poste source. La prise en compte des potentiels de raccordement Moyenne / Haute Tension permettent à court et moyen terme de cibler les zones de développement de la production solaire ou éolienne pour lesquelles l'injection sur le réseau est possible sans adaptation du réseau amont des postes sources.

Ainsi les centrales de Fourques pourraient, au maximum, avoir une dimension totale comprise 201 à 300 ha.

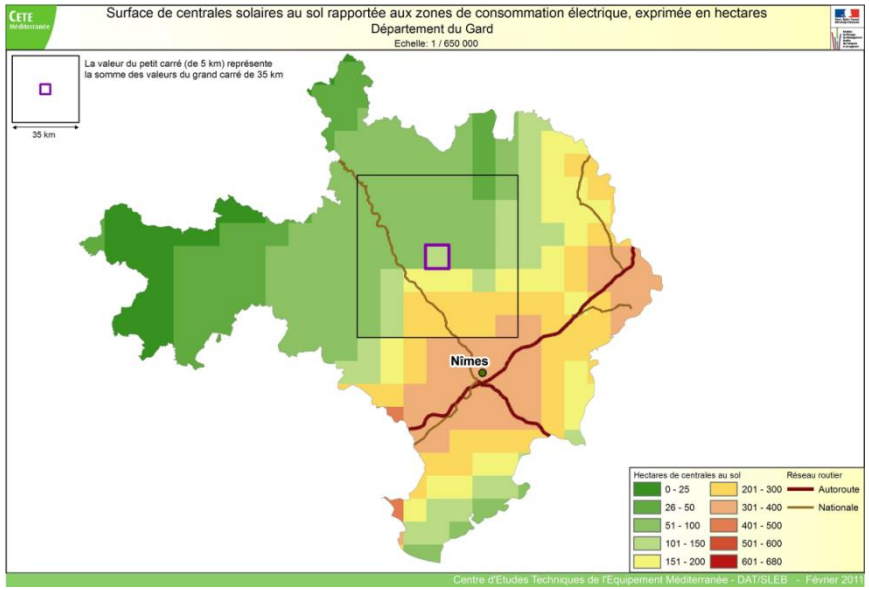

L'ENERGIE SOLAIRE THERMIQUE

Ce système qui consiste à utiliser directement le rayonnement solaire sans le transformer en électricité, peut être intégré dans le bâti neuf, l'ancien, le collectif ou l'individuel. Cette technique permet de chauffer l'eau sanitaire mais aussi d'avoir un rôle de climatisation en été et de chauffage en hiver.

L'ENERGIE HYDROELECTRIQUE

La commune possède un potentiel hydroélectrique important avec la présence du Rhône qui longe la façade Est du territoire communal. La puissance estimée est de 50 000 à 250 000 kW. Du fait de la présence d'un site Natura 2000 et d'autres sensibilités, le potentiel est non mobilisable.

LA BIOMASSE

La biomasse est définie par l'article 19 de la loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, reprenant lui-même la définition des directives européennes relatives à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables : « fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ».

Selon les études effectuées dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie, la région devrait produire 8 120 GWh/an issus de la biomasse soit 1 300 GWh/an de plus qu'actuellement. La biomasse agricole est un gisement mobilisable dans le cadre de projets territoriaux. **La biomasse issue du bois présente un plus fort potentiel mais la problématique de la mobilisation du gisement apparaît.**

L'ECONOMIE D'ENERGIE, LA MAITRISE DE LA DEMANDE

Au-delà de la production d'énergie renouvelable, l'enjeu est aussi de limiter les besoins en énergie. Ainsi les leviers d'actions sont les techniques d'isolation des bâtiments, la morphologie urbaine et les conceptions bioclimatiques.

Analyse des sites susceptibles d'être touchés par le PLU

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la vulnérabilité de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques…).

Sur la commune de Fourques, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent à cinq principaux sites de développement urbain dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole :

- Maintien de trois zones d'urbanisation future et de zones urbanisées au POS (2NA, 1NA, UC), reclassées en zone d'ouvertures à l'urbanisation (AU), faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation : **les Draillettes, l'ancien chemin de Bellegarde, les Baronnes ;**
- Maintien d'une zone d'urbanisation future au POS (2NA) et passage d'une zone à vocation naturelle (ND) en zone à urbaniser (2AUp) : **secteur du port ;**
- Maintien d'une zone d'urbanisation future au POS (4NA) en ouverture à l'urbanisation à dominante d'activités (AU) : **zones d'activités.**

Les secteurs de développement sont concernés par le risque inondation, classés en zones inconstructibles du PPRI en vigueur.

Ainsi, à l'issue des travaux de renforcement des digues du Rhône et de leur labellisation, le PPRI du Rhône sera révisé. Cette révision permettra l'ouverture à l'urbanisation des secteurs actuellement classés en F-U0 et le recul de la bande de sécurité à 100 mètres.

Ces évolutions permettront la réalisation des projets sur les secteurs de développement.

Ainsi, cinq sites sont identifiés comme susceptibles d'être touchés sur la commune de Fourques. Ils feront l'objet d'une étude d'incidences détaillée :

- 1 - Les Draillettes
- 2 - L'ancien chemin de Bellegarde
- 3 - La Zone d'Activités
- 4 - Le Port de plaisance
- 5 - Les Baronnes

3. Secteur 1 : les Draillettes

Superficie du site : Environ 12 hectares.

Zonage au POS en vigueur

Le Nord et le Sud du secteur sont classés en **2NAa** et **2NAd**, zones à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Le centre du secteur est lui classé en **1NA** correspondant à une zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités de loisirs et de sport.

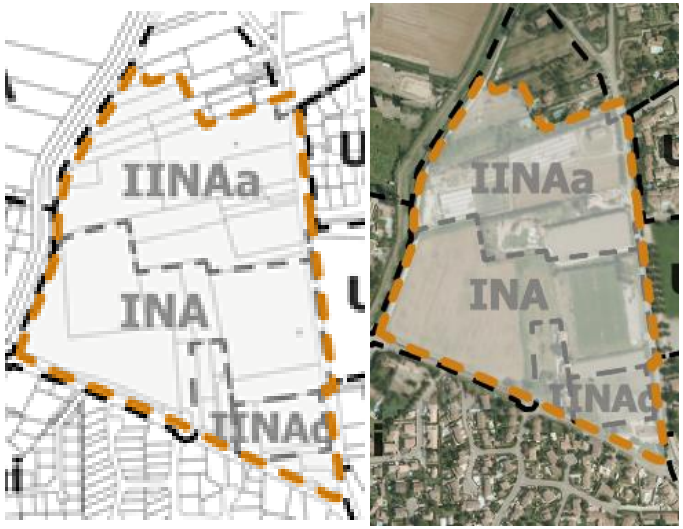

Localisation et occupation du sol

Délimitée au Sud par l'ancien chemin de Bellegarde, à l'Ouest par le canal de Beaucaire et à l'Est par la route de Beaucaire, cette zone est située au nord de l'enveloppe urbaine principale. Ce secteur est composé de parcelles agricoles cultivées ou en jachère, d'habitations, d'une casse automobile et d'un stade.

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF,…) sur le secteur ou en limite immédiate : l'ensemble de la commune fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise ».

Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Le Rhône Aval » : 650 m ; site Natura 2000 « Le Petit Rhône » : 400 m ; ZNIEFF de type I « Les Marais de Broussan et Grandes Palunettes » : 7000 m ; ZNIEFF de type II : ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » : 650 m.

Trame verte et bleue : Les parcelles du secteur correspondent à des espaces mités. Un corridor écologique correspondant aux trames vertes et bleues du canal de Beaucaire longe l'Ouest du secteur. **Il est identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique.** Un corridor écologique d'espaces ouverts traverse

également le secteur d'Est en Ouest : cette continuité relie les bords du Rhône à la plaine Ouest de l'agglomération communale (cf. carte TVB ci-dessous).

Le site est concerné par l'espace naturel sensible de la Camargue gardoise, identifiée par le Conseil Général. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

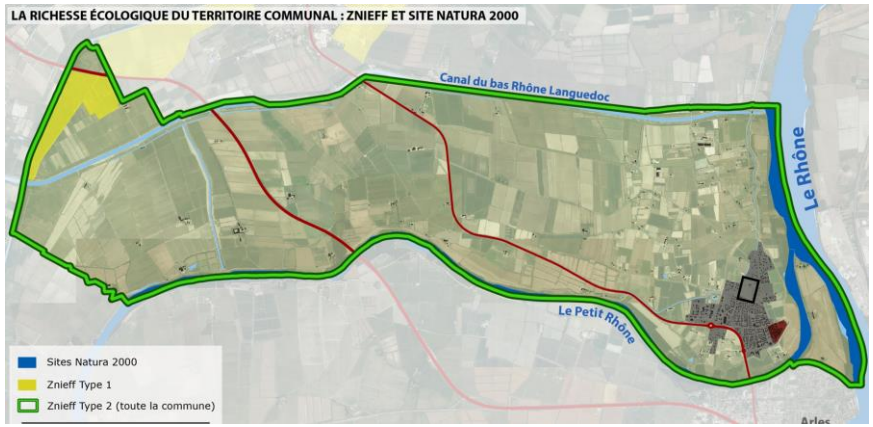

Extrait des protections et inventaires naturels sur le territoire communal

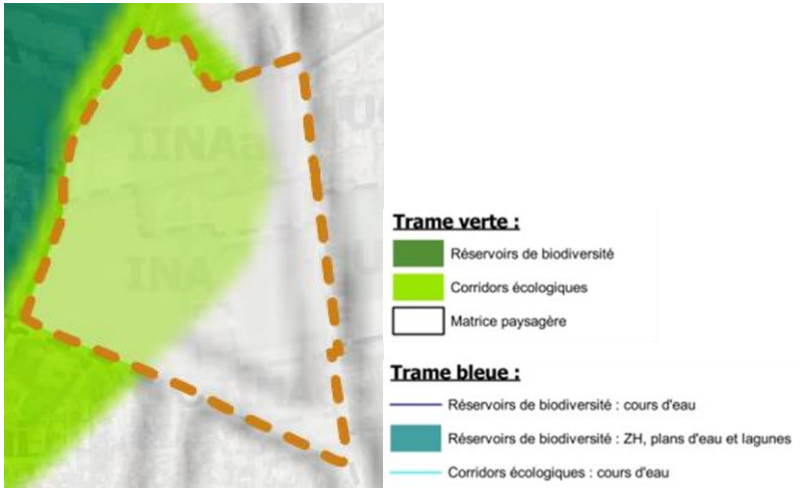

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

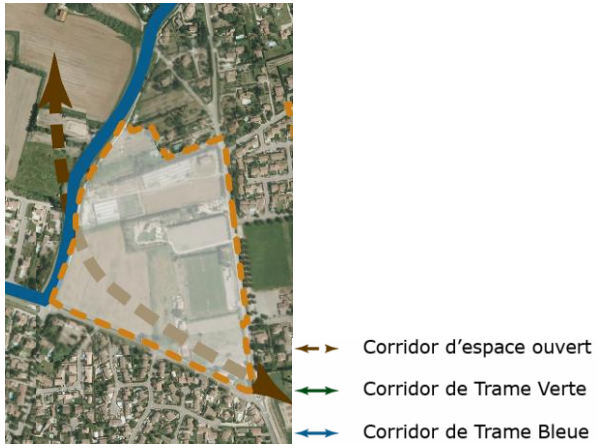

Extrait de la carte TVB du diagnostic

Paysage

- Visibilité depuis les abords (Chemin des Boutes et Avenue des Draillettes) ;
- Présence de haies arbustives en limites de parcelles agricoles mais peu de végétation arborée ;
- Pas de patrimoine bâti à intérêt sur le site, mais une partie du sud-est du site est concernée par le périmètre de protection du monument historique inscrit « Le Château ».

Agriculture

Plusieurs parcelles cultivées (céréales ou jachère) sur l'Ouest et Sud-Est du site en particulier. Présence également d'une zone de maraîchage au Nord-Est du site. Quelques friches herbacées situées au nord-ouest.

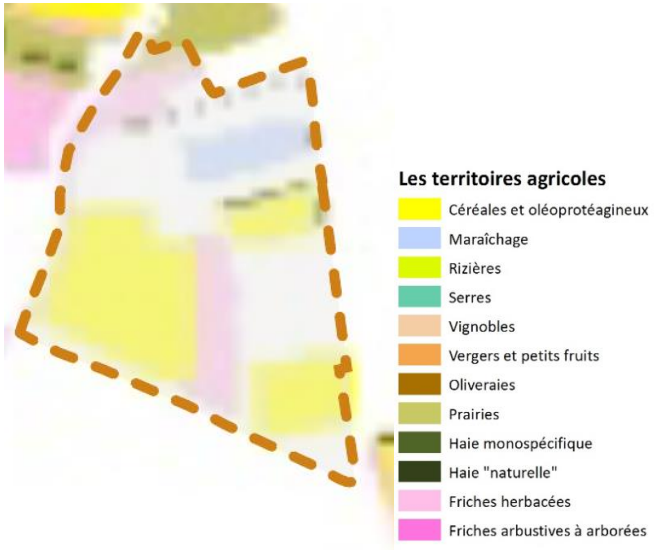

Extrait de la carte de l'occupation du sol réalisée par A'U

Capacité et potentiel d'exploitation sur le long terme : **modéré**. Secteur enclavé, à l'écart, **en termes d'accessibilité**, des grands ensembles agricoles de la commune. Le canal de Beaucaire constitue une barrière physique. Accessibilité via le passage au sein de l'enveloppe urbaine.

Nuisances et risques

Risque d'inondation : concerné par un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, un PPRi du bassin-versant du Rhône approuvé le 13 juillet 2012.

La partie Ouest du site est classée en zone F-Uo au PPRI du Rhône et la partie Est en zone FD (en orange sur l'extrait ci-contre du zonage du PPRi du Rhône), ce qui implique une limitation de l'urbanisation jusqu'à la révision du PPRi et à la suite des travaux de renforcement des digues et leur labellisation.

Risque de feu de forêt : non concerné
Aléa retrait gonflement des argiles : non concerné
Risque sismique : faible
Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné
Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

Exrait du zonage du PPRi du Rhône

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui, réseaux présents au sud et à l'Est de la zone.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui, possibilité de raccordement.

Extrait du plan de réseau d'eau potable

Extrait du plan de réseau d'assainissement

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	● *après révision PPRi*
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	●
Enjeux : corridors écologiques TVB / risque inondation / potentiel agricole / paysage	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

4. Secteur 2 : l'ancien chemin de Bellegarde

Superficie du site : Environ 2 hectares.

Zonage au POS en vigueur

L'ensemble du secteur est classé en **2NAc**, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Localisation et occupation du sol

Le secteur est situé au Sud de l'avenue des Draillettes et du canal de Beaucaire, à l'arrière du bâtiment d'activité visible depuis la RD15. Ce secteur est composé d'une grande parcelle agricole non cultivée mais cultivable, enclavée au sein du tissu urbain.

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF,…) sur le secteur ou en limite immédiate : l'ensemble de la commune fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise ».

Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Le Rhône Aval » : 1150 m ; site Natura 2000 « Le Petit Rhône » : 850 m ; ZNIEFF de type I « Les Marais de Broussan et Grandes Palunettes » : 6700 m, ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » : 1150 m.

Trame verte et bleue : Le corridor écologique correspondant à la trame bleue du canal de Beaucaire est situé au Nord du secteur (cf. carte TVB ci-dessous). **Il est identifié au Schéma régional de cohérence écologique.**

Le site est concerné par l'espace naturel sensible de la Camargue gardoise, identifiée par le Conseil Général. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

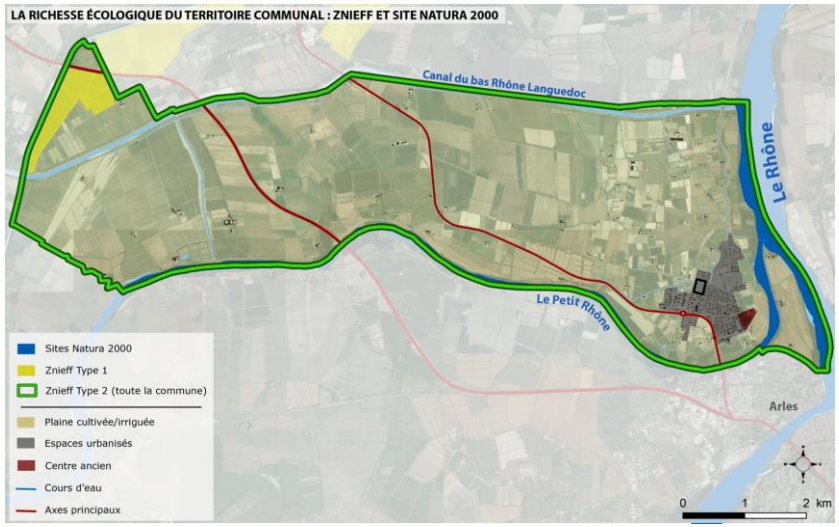

Extrait des protections et inventaires naturels sur le territoire communal

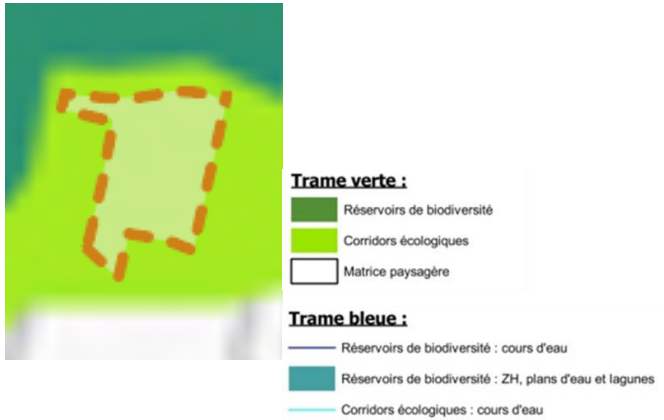

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

Extrait de la carte TVB du diagnostic

Paysage

- Présence de quelques haies arbustives en limites de parcelles ;
- Proximité avec le canal, limite nette physique et paysagère du secteur ;
- Pas de patrimoine bâti d'intérêt à proximité ;
- Peu de visibilité sur le site depuis les axes environnants.

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Agriculture

La zone est composée de parcelles **non cultivées**. Une haie structurante naturelle est présente à l'Ouest du secteur. Le site est enclavé entre l'enveloppe urbaine principale à l'Est et au Sud, des bâtiments d'activités à l'Ouest et le canal de Beaucaire au Nord.

Potentiel et capacité d'exploitation : **faible,** secteur de très petite surface et enclavé.

Extrait de la carte de l'occupation du sol réalisée par A'U

Nuisances et risques

Risque d'inondation : concerné par un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, un PPRi du bassin-versant du Rhône approuvé le 13 juillet 2012.

Le site est classé en zone F-Uo du PPRI du Rhône, ce qui implique une urbanisation possible dès la fin des travaux sur les digues, leur labellisation et la révision du PPRI.

Risque de feu de forêt : non concerné.

Aléa retrait gonflement des argiles : non concerné

Risque sismique : faible

Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné

Nuisances sonores : **en limite** de la bande de bruit de la RD15, **mais non intégrée** (voie bruyante classée en catégorie 3, bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe). De plus, les bâtiments d'activités jouent le rôle de barrières sonores.

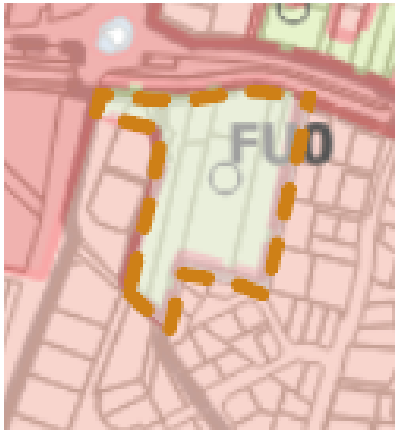

Exrait du zonage du PPRi du Rhône

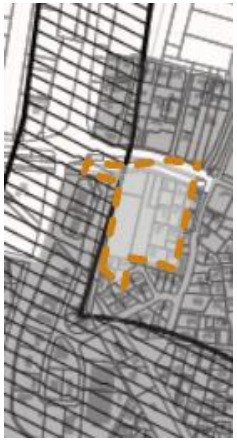

Extrait des annexes à titre informatif

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui, réseaux présents au sud et au Nord de la zone.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui, possibilité de raccordement.

Extrait du plan de réseau d'eau potable

Extrait du plan de réseau d'assainissement

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	● *après révision PPRi*
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	● *à* ●
Enjeux : corridors écologiques TVB / risque inondation	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

5. Secteur 3 : la Zone d'Activités

Superficie du site : environ 5 hectares.

Zonage au POS en vigueur

L'ensemble du secteur est classé en **4NA**, zone naturelle non équipée affectée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales ou industrielles dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation ou au renforcement des équipements.

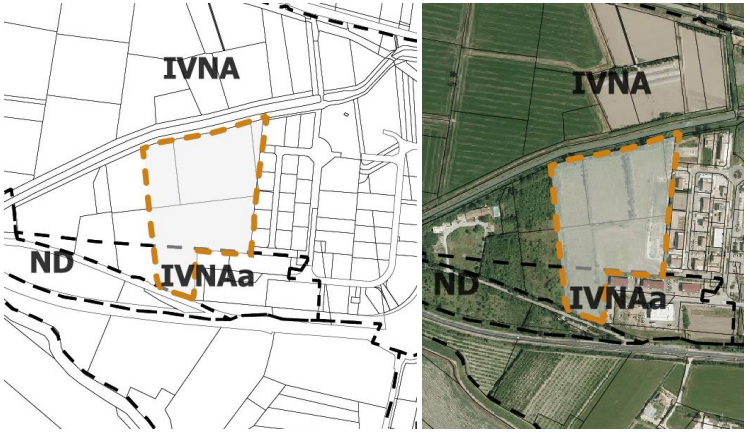

Localisation et occupation du sol

Cette zone est située à l'Ouest de la zone d'activités, enclavé entre le canal de Beaucaire au nord, la RD6113 au sud et la zone d'activités existante à l'Est. L'ensemble du secteur se compose de **parcelles en friche** et de quelques haies arborées.

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF,…) sur le secteur ou en limite immédiate : l'ensemble de la commune fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise ».

Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Le Rhône Aval » : 1750 m ; site Natura 2000 « Le Petit Rhône » : 600 m ; ZNIEFF de type I « Les Marais de Broussan et Grandes Palunettes » : 6300 m ; ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » : 1750 m.

Trame verte et bleue : Le corridor écologique correspondant à la trame bleue du canal de Beaucaire longe le Nord / Nord-Ouest du secteur (cf. carte TVB ci-dessous).

Le site est concerné par l'espace naturel sensible de la Camargue gardoise, identifiée par le Conseil Général.

D'après le SRCE, le site est compris dans la plaine agricole, grand réservoir de biodiversité de la trame bleue. Toutefois, les caractéristiques physiques du site – cloisonnement par deux éléments de fragmentation écologique (au nord par le canal de Beaucaire et au sud par la RD6113) – permettent d'identifier le site comme étant à l'écart du réservoir de biodiversité. Tout comme la zone d'activités existante *(cf. correspondance réalité de l'occupation du sol et SCRE).*

Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

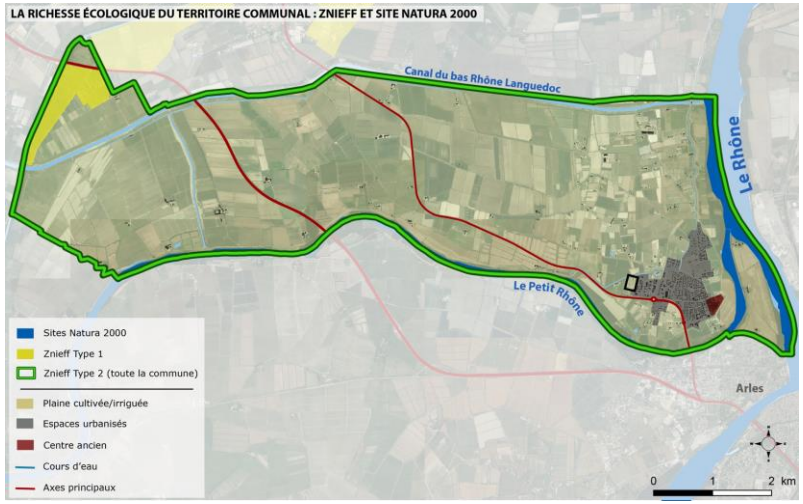

Extrait des protections et inventaires naturels sur le territoire communal

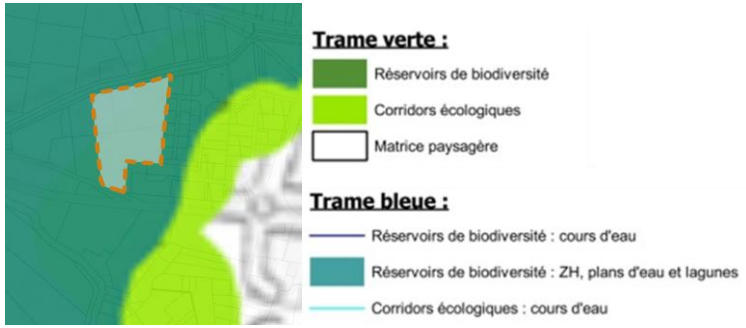

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

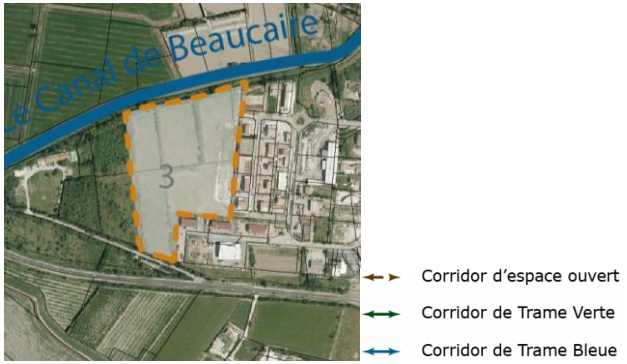

Extrait de la carte TVB du diagnostic

Paysage

- Peu de visibilités depuis les espaces/axes environnants ; visibilité de proximité (depuis l'intérieur de la zone d'activités).
- Pas de patrimoine bâti à intérêt sur le site et ni à proximité ;
- Secteur situé en dehors de l'enveloppe urbaine, en continuité de la zone d'activité déjà existante.

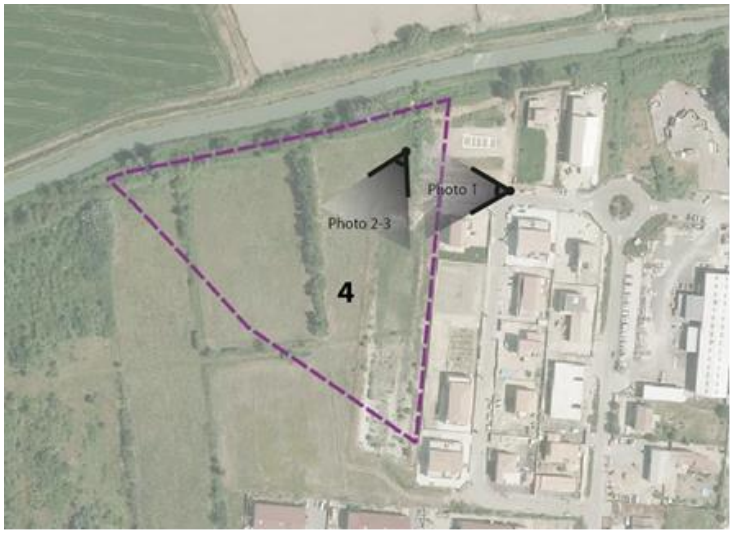

Photo 1

Photo 2

Photo 3

Agriculture

La zone est composée en presque totalité de prairies. Des haies structurantes naturelles sont présentes au Nord et au Sud du secteur.

Potentiel et capacité d'exploitation : **faible,** secteur délaissé et enclavé.

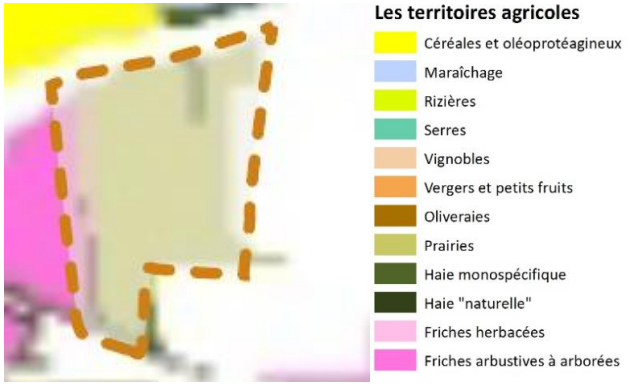

Extrait de la carte de l'occupation du sol réalisée par A'U

Nuisances et risques

Risque d'inondation : concerné par un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, un PPRi du bassin-versant du Rhône approuvé le 13 juillet 2012.

La partie Nord-Est du site est classée en zone F-Uo au PPRI du Rhône et le reste est en zone FD (en orange sur l'extrait ci-contre du zonage du PPRi du Rhône), ce qui implique une limitation de l'urbanisation jusqu'à la révision du PPRi et à la suite des travaux de renforcement des digues et leur labellisation.

Risque de feu de forêt : non concerné.

Aléa retrait gonflement des argiles : non concerné.

Risque sismique : faible.

Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné.

Nuisances sonores : concerné par la bande de bruit de la RD6113 (voie bruyante classée en catégorie 2, bande de 250 mètres de part et d'autre de l'axe).

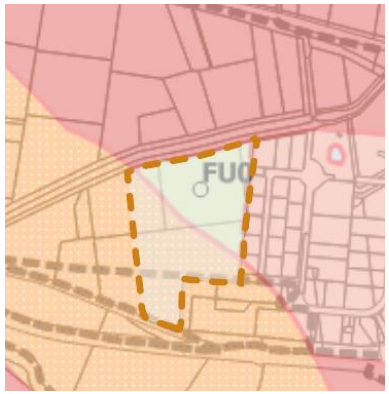

Exrait du zonage du PPRi du Rhône

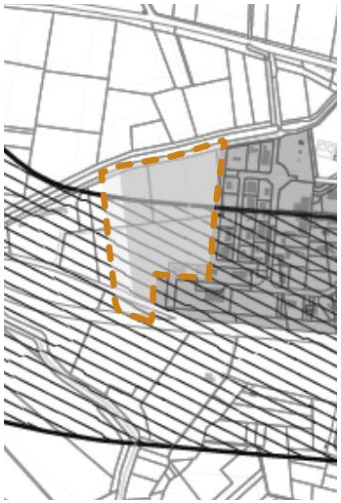

Extrait des annexes à titre informatif

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui, réseaux présents à l'Est de la zone.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : pas de réseau, possibilité de raccordement.

Extrait du plan de réseau d'eau potable

Extrait du plan de réseau d'assainissement

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	● à ●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	●
Enjeux : corridors écologiques TVB / risque inondation / bruit voie départementale	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

6. Secteur 4 : le port de plaisance

Superficie du site : Environ 13 hectares.

Zonage au POS en vigueur

La partie Est est classée en **NDai** et **NDbi**, zones naturelles à protéger de toute urbanisation de fait essentiellement de la qualité de ses paysages ou des risques d'inondation.

La partie Ouest est classée en **2NAei**, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

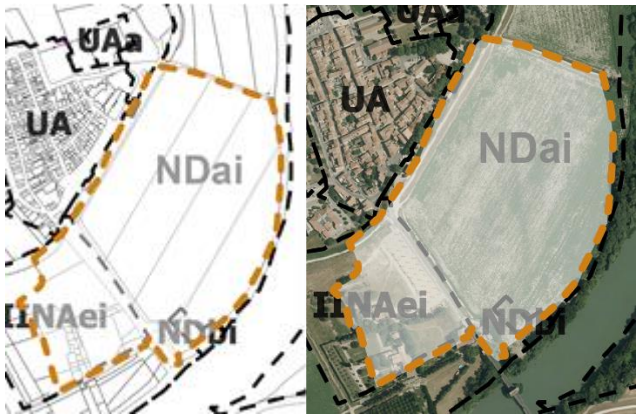

Localisation et occupation du sol

Le site se place à l'interface entre le Petit Rhône et sa digue. L'ensemble du secteur se compose de parcelles agricoles cultivées (céréales ou jachère).

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF,…) sur le secteur ou en limite immédiate : Oui, site **en proximité immédiate du site Natura 2000 « Le Petit Rhône »** et l'ensemble de la commune fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise ».

Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Le Rhône Aval » : 650 m ; ZNIEFF de type I « Les Marais de Broussan et Grandes Palunettes » : 7800 m ; ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » : 650 m.

Trame verte et bleue : Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts dans la partie Nord / Nord-Est et des espaces mités au Sud-Ouest.

Le Petit Rhône est identifié au SRCE comme réservoir de biodiversité (cours d'eau) et corridor écologique de la trame bleue. Sa ripisylve constitue un corridor de la trame verte, tandis que les espaces ouverts situés à l'interface entre le Rhône et la digue intègrent pleinement le réservoir écologique. La zone agricole joue le rôle d'interface « tampon » entre le site Natura 2000 et l'enveloppe urbaine.

Plus localement, celle-ci peut également être identifié comme un corridor écologique longeant le Rhône-Petit Rhône.

Le site est concerné par l'espace naturel sensible de la Camargue gardoise, identifiée par le Conseil Général. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

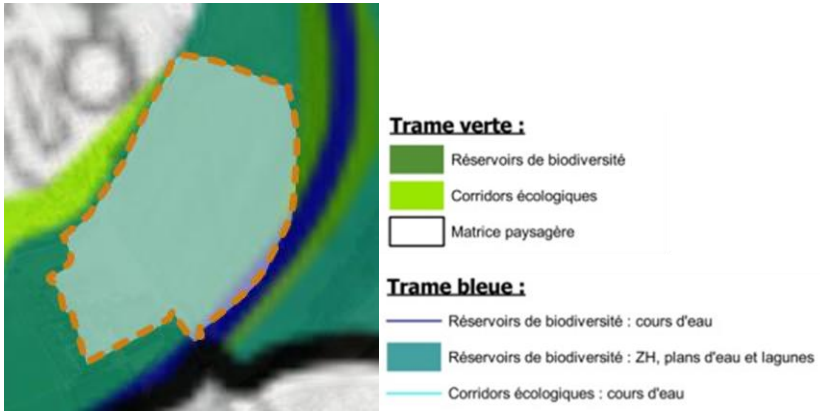

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

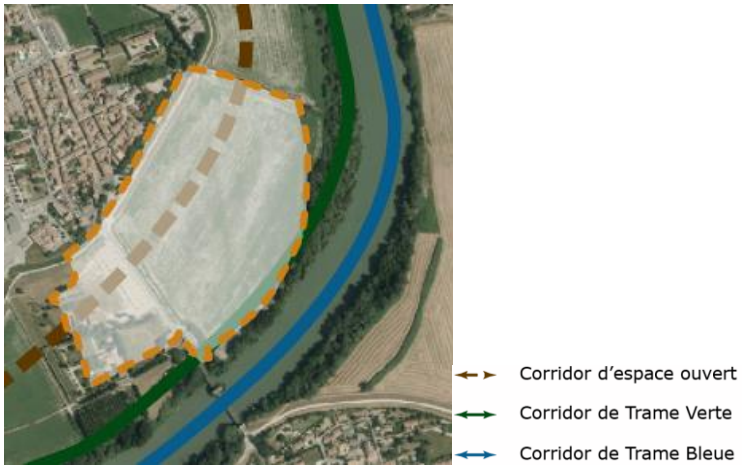

Extrait de la carte TVB du diagnostic

Paysage

- La totalité du secteur est comprise dans les périmètres de protection des monuments historiques inscrits du « Château » et du « Pont suspendu ». Il comporte également plusieurs éléments bâtis d'intérêt : bâtisse de l'ancien antiquaire, mas Saint Michel, Rhônomètre.
- L'ensemble de la zone se trouve dans les zones I et III du Site Patrimonial Remarquable (anciennement ZPPAUP) protégeant le centre ancien ;
- Site perceptible depuis l'avenue du Vieux Pont, sur toute sa longueur.

Agriculture

De grandes parcelles cultivées (céréales ou jachère) localisées au Nord-Ouest et Ouest du site. Quelques parcelles au Sud et milieu Sud correspondants à des prairies.

Potentiel et capacité d'exploitation : **fort,** vaste secteur situé en continuité d'un vaste continuum agricole longeant les bords du Rhône ; irrigation naturelle par le Rhône qui participe à la qualité agronomique des sols.

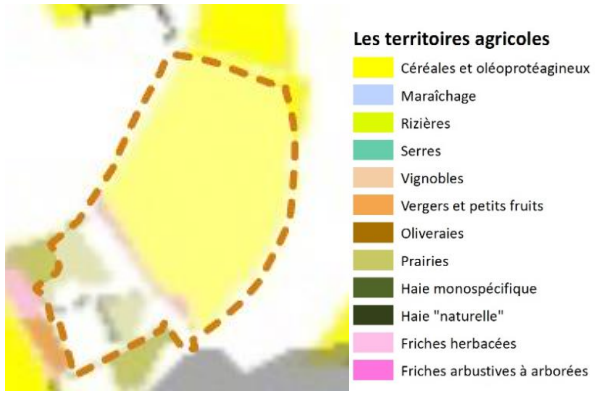

Extrait de la carte de l'occupation du sol réalisée par A'U

Nuisances et risques

Risque d'inondation : concerné par un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, un PPRi du bassin-versant du Rhône approuvé le 13 juillet 2012.
La partie Sud-Ouest du site est classée en zone FD du PPRI du Rhône et le reste est en zone FNU. **Le zonage Rouge de ce secteur n'a pas a priori vocation à être modifié après travaux de renforcement des digues, car situés sur la partie Est, qui restera inondable avec le même niveau de risque.**
Risque de feu de forêt : non concerné
Aléa retrait gonflement des argiles : non concerné
Risque sismique : faible
Transport de matières dangereuses et installations classées : **une partie de la canalisation DN80 de gaz naturel passe à l'interface entre la zone de projet et l'enveloppe urbaine.**
Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

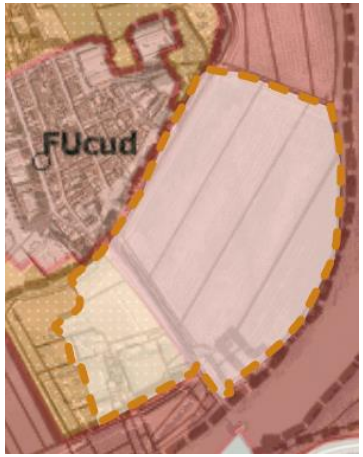

Exrait du zonage du PPRi du Rhône

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : oui, réseaux situés au Nord de la zone et une canalisation traversant le site.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui, possibilité de raccordement

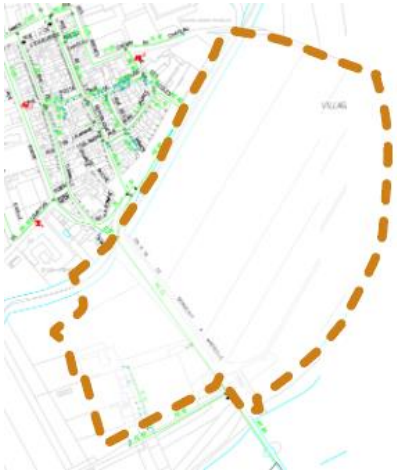

Extrait du plan de réseau d'eau potable

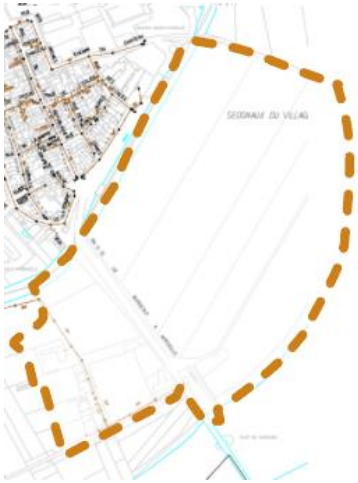

Extrait du plan de réseau d'assainissement

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	●
Enjeux : corridors écologiques TVB / biodiversité Natura 2000 / risque inondation / potentiel agricole / paysage	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→● FORT

7. Secteur 5 : les Baronnes

Superficie du site : environ 1 hectare.

Zonage au POS en vigueur

L'ensemble du secteur est classé en **2NA**, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

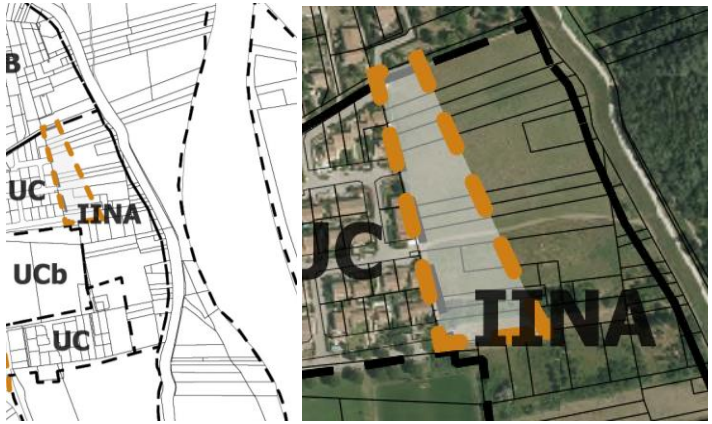

Localisation et occupation du sol

Située à l'est du lotissement les Baronnes, cette zone est composée de parcelles agricoles (céréales ou jachère).

Ecosystèmes / Biodiversité

Périmètre de protection ou d'intérêt écologique reconnu (Natura 2000, ZNIEFF,…) sur le secteur ou en limite immédiate : l'ensemble de la commune fait partie du périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise ».

Distance des grands sites d'intérêt écologique : site Natura 2000 « Le Rhône Aval » : 550 m ; site Natura 2000 « Le Petit Rhône » : 160 m ; ZNIEFF de type I « Les Marais de Broussan et Grandes Palunettes » : 7000 m ZNIEFF de type II « Le Rhône et ses canaux » : 550 m.

Trame verte et bleue : En dehors des grands corridors écologiques. Non identifié au SRCE. Les parcelles du secteur correspondent à des espaces ouverts, en continuité de l'urbain existant. Des corridors écologiques sont présents à l'extérieur du secteur étudié, des trames vertes et bleues du Petit Rhône à l'Est. Un corridor écologique d'espaces ouverts se trouve à l'Est en dehors du secteur d'étude, et une autre passe en dessous du secteur. (Cf. carte TVB ci-dessous).

Le site est concerné par l'espace naturel sensible de la Camargue gardoise, identifiée par le Conseil Général. Le site n'est pas concerné par un Espace Boisé Classé du POS.

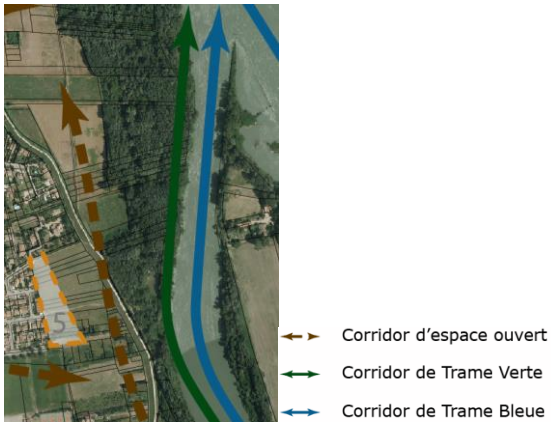

Extrait de la carte TVB du diagnostic

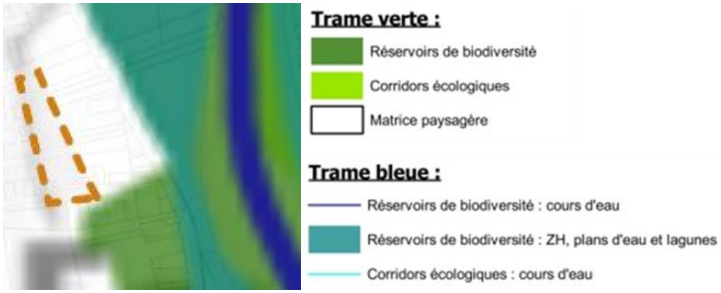

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE

Paysage

- Pas de visibilité sur le site depuis les axes structurants
- Pas de patrimoine bâti à intérêt sur le site ni à proximité ;
- Secteur situé en continuité de l'enveloppe urbaine à l'Est ;
- Vue sur le Petit Rhône ;
- Pas d'intérêt paysager particulier

Agriculture

La zone est composée en presque totalité de prairies. La partie Sud correspond à des friches arbustives à arborer.

Capacité et potentiel d'exploitation : modéré. Appartiens à un ensemble de parcelles agricoles mais à l'écart des grands secteurs de culture de la commune, avec une accessibilité limitée (passage par l'enveloppe urbaine).

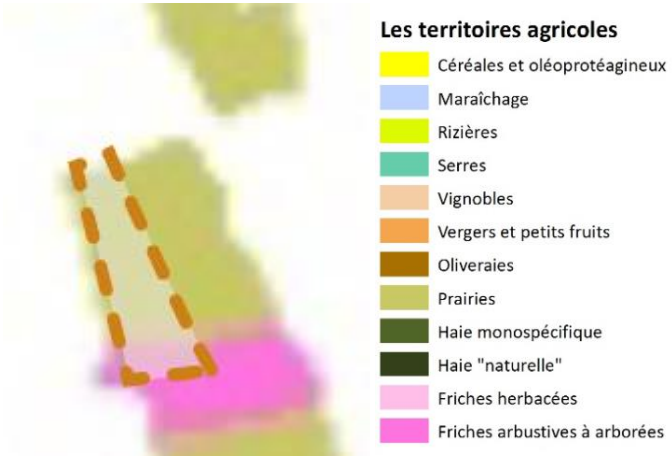

Extrait de la carte de l'occupation du sol réalisée par A'U

Nuisances et risques

Risque d'inondation : concerné par un risque d'inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, un PPRi du bassin-versant du Rhône approuvé le 13 juillet 2012.

L'ensemble du secteur est classé en zone FD (bande de sécurité) au PPRI du Rhône, ce qui implique une limitation de l'urbanisation jusqu'à la révision du PPRi et à la suite des travaux de renforcement des digues et leur labellisation.

Risque de feu de forêt : non concerné

Aléa retrait gonflement des argiles : non concerné

Risque sismique : faible

Transport de matières dangereuses et installations classées : non concerné.

Nuisances sonores : non concerné par une voie bruyante

Extrait du zonage du PPRi du Rhône

Ressources naturelles

Secteur raccordé/raccordable au réseau potable : Oui, réseaux présents à l'Ouest et au Nord de la zone.

Proximité aux périmètres de captage : non concerné.

Secteur raccordé/raccordable au réseau d'assainissement collectif ou situé en zone d'extension future : oui, possibilité de raccordement.

Extrait du plan de réseau d'eau potable

Extrait du plan de réseau d'assainissement

Tableau de synthèse de la sensibilité environnementale du site

Thématique	Sensibilité environnementale
Ecosystèmes / biodiversité	●
Paysage	●
Agriculture	●
Nuisances et risques	●
Ressources naturelles	●
BILAN DU SECTEUR	● à ●
Enjeu : potentiel agricole / risque inondation	

Sensibilité environnementale : FAIBLE ●→●→●

Scénario « au fil de l'eau »

Ressource en eau

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *La majorité des constructions est raccordée au réseau d'eau potable collectif, l'ensemble de l'enveloppe urbaine principale et les espaces urbanisés périphériques y sont raccordés*
- *Une capacité de forage qui reste suffisante au regard des besoins futurs de la commune engendrés par la croissance démographique*
- *Une eau de bonne qualité*
- *Pas d'augmentation des volumes d'eau consommés, du fait d'une tendance actuelle de croissance nulle.*

Tendances plus ou moins « négatives »

- *Des pertes de près de 25 % sur le réseau*

Espaces agricoles

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *Une protection assurée des grands ensembles agricoles de la commune par un classement en zone NC au POS ;*
- *Une régression faible des surfaces agricoles, notamment du fait du PPRi, qui interdit toute extension urbaine.*

Tendances potentiellement « négatives » : /

Milieux naturels, trame verte et bleue

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS *: scénario « au fil de l'eau » :*

Tendance positive

- *Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS ;*
- *Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS.*

Tendance potentiellement négative

- *Une tendance au mitage des terres au nord-est et sud-ouest de l'enveloppe urbaine ;*
- *Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain.*

Consommation d'espaces

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : *scénario « au fil de l'eau »*

Consommation d'espaces agricoles lors des dix dernières années : environ 10 hectares, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent à 1 ha/an (le PPRi ayant été approuvé en 2012 seulement).
En cas de poursuite de cette tendance, une dizaine d'hectares pourraient être artificialisés ces 10 prochaines années.

Paysages

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives

- *Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone NC, ND ;*
- *Un village à l'habitat regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal).*
- *Un Site Patrimonial Remarquable cadrant la qualité du développement sur plusieurs secteurs de la commune,…*

Tendances potentiellement négatives

- *Le château, un monument historique peu visible ;*
- *Un déficit en espaces verts publics au sein du tissu urbain ;*
- *Une tendance au mitage au Nord-Est et au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine.*

Risques

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

- *Encadrement de la constructibilité par le PPRi Rhône*
- *Une urbanisation qui reste éloignée des zones à risques feu de forêt, rupture de barrage, sismique et industriel*

Partie 2 – Justifications des dispositions du PLU et Évaluation environnementale

SOMMAIRE PARTIE 2

PARTIE 2 – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU ET ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....185

CHAPITRE 1 – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU 189

Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables 190

1. Ambition 1 – Pour un développement maitrisé et cohérent de Fourques 190
2. Ambition 2 - Un village accueillant, convivial et innovant 195
3. Ambition 3 – Écrire une nouvelle page du développement économique de Fourques 199
4. Ambition 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources 203

Justifications des choix en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain 206

1. Un développement cohérent avec la présence de risques 206
2. Une démarche économe en foncier : une faible artificialisation des sols 207
3. Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis 209
4. Des extensions en continuité directe de l'urbanisation..... 210
5. La structuration du développement urbain 211

Bilan détaillé des évolutions entre le POS et le PLU 212

Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation.....213

1. Les sites de projet à Fourques..... 213
2. Site de projet : ancien chemin de Bellegarde..... 214
3. Site de projet : Draillettes 216
4. Site de projet : Centre 218
5. Site de projet : Baronnes..... 220
6. Site de projet : Port de plaisance 222

Motifs de délimitation des zones et justifications des dispositions réglementaires.....224

1. Les fondements du zonage et du règlement..... 224
2. La zone UA : centre historique 232
3. La zone UB : première couronne d'urbanisation 235
4. La zone UC : zone résidentielle et d'équipements publics..... 237
5. La zone UD : zone pavillonnaire peu dense 240
6. La zone UE : zone d'activités économiques 243
7. La zone UP : déchetterie 245
8. La zone 2AU : les zones d'urbanisation future a vocation d'habitat..... 247
9. La zone 2AUp : les zones d'urbanisation future à vocation d'activité portuaire 250
10. La zone 1AUE : zone d'urbanisation future à plus long terme à vocation d'activités 253
11. La zone agricole A..... 255
12. La zone naturelle N..... 259

Traduction des principaux plans, programmes et objectifs de référence 264

1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Gard 265
2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence – 2015-2020..... 275

3. Compatibilité avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 278
4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise 286
5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 287
6. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon de 2013 289
7. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon 291

CHAPITRE 2 – ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, REDUCTION ET COMPENSATION DES IMPACTS NEGATIFS 295

Incidences prévisibles sur l'environnement 296
1. Incidences sur la ressource en eau 296
2. Incidences sur la production d'eaux usées et la capacité des équipements 297
3. Incidences sur la quantité de déchets produits par la population et leur gestion 297
4. Incidences sur les espaces agricoles 298
5. Incidences sur les milieux naturels, la trame verte et bleue 303
6. Synthèse des incidences sur la consommation d'espace 312
7. Incidences sur la qualité des paysages 315
8. Incidences sur la protection du patrimoine bâti 317
9. Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet 317
10. Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre 319

Incidences prévisibles sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU 320
1. Incidences sur le secteur 1 : Les Draillettes 320
2. Incidences sur le secteur 2 : L'ancien chemin de Bellegarde 327
3. Incidences sur le secteur 3 : La Zone d'Activités 331
4. Incidences sur le secteur 4 : Le Port de plaisance 334
5. Incidences sur le secteur 5 : Les Baronnes 341

Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000 345
1. Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme 345
2. Présentation de la commune et de son projet d'urbanisme 347
3. Caractéristique des sites Natura 2000 351
4. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 363

Analyse des incidences cumulatives du PLU sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF 377
1. Rappel des principaux projets 377
2. Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements 377
3. Incidences cumulées sur la consommation d'espaces 378
4. Incidences cumulées sur les milieux naturels, la trame verte et bleue 378
5. Incidences cumulées sur le paysage 383
6. Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés 383
7. Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre 383

Indicateurs de suivi des résultats 384
1. Objectifs en matière d'environnement et d'urbanisme 385
2. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 393

Résumé non technique 394
1. Résumé de l'état initial de l'environnement 394
2. Scénario « au fil de l'eau » 397
3. Comptabilités plans et programmes 399
4. Incidences prévisibles sur l'environnement 415
5. Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale 417

Chapitre 1 – Justifications des dispositions du PLU

Justifications des choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables

1. Ambition 1 – Pour un développement maitrisé et cohérent de Fourques

I.1. MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET DE L'HABITAT POUR CONSERVER L'ESPRIT VILLAGE DE FOURQUES

Fourques, village de Camargue de près de 3000 habitants en 2016, s'est développé au creux d'un bras du petit Rhône, en périphérie de Arles.

Stoppée dans son développement urbain par le risque inondation très prégnant, la commune n'a pu produire qu'un petit nombre de logements au cours de la dernière période qui n'ont pas permis de répondre aux besoins liés au desserrement des ménages ni accueillir de populations nouvelles.

Ainsi, les jeunes ménages de la commune rencontrent des difficultés pour rester à Fourques, et les besoins de renouvellement de la population impliquent de les accueillir sur le territoire.

Le niveau d'équipement de la commune est largement suffisant pour la population actuelle et permettrait de répondre aux besoins de maximum 3500 habitants.

Dans le cadre des travaux de renforcement et de labellisation des digues du Rhône, le risque inondation sera modifié et des perspectives de développement seront ouvertes. Néanmoins, les secteurs urbanisables resteront limités et il s'agit d'adopter une démarche économe en foncier pour répondre aux besoins des habitants à long terme, notamment en envisageant des densités plus importantes que dans les périodes précédentes.

L'évolution du risque inondation définira le rythme de croissance démographique via le développement de l'habitat.

Fourques est une commune attractive pour les actifs arlésiens, ce qui implique une certaine vigilance dans les choix de développement afin de conserver une croissance démographique mesurée à l'échelle d'un village.

Le SCoT Sud Gard définissait des objectifs de développement démographique pour la période 2005-2015, compris entre 8 et 12% pour les communes comme Fourques et des objectifs de production de logements de près de 3000 unités pour la Communauté de communes Beaucaire terre d'Argence, auxquels Fourques participera.

La croissance démographique de la commune devra être équilibrée, afin de conserver les caractéristiques villageoises qui font le fondement de son cadre de vie.

Ainsi, le projet municipal:

- envisage une croissance démographique modérée afin d'accueillir entre 300 et 350 habitants supplémentaires à horizon 2030, soit environ 3 300 habitants, correspondant aux capacités des équipements. La croissance démographique est envisagée en deux temps, nulle avant la renforcement des digues du Rhône, puis établie à 1,2% de croissance annuelle moyenne entre 2021 et 2030, en cohérence avec les objectifs du SCoT ;
- permettra d'assurer le renouvellement de la population tout en maintenant l'esprit de village de Fourques en permettant aux jeunes ménages de s'installer dans la commune ;
- favorisera la proximité entre lieux de vie collectifs et logements au sein de l'enveloppe urbaine, en optimisant l'utilisation du foncier à proximité du centre-village, des commerces et des équipements.
- Assurer une densité moyenne sur l'ensemble des opérations de 20 logements/hectares, en cohérence avec les prescriptions du SCoT Sud Gard.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à envisager les capacités constructives suffisantes pour répondre aux besoins en logement tout en adaptant l'urbanisation aux risques naturels.

✓ Il s'agit de répondre aux besoins des jeunes ménages en produisant des typologies de logements variées moins consommatrices d'espace en vue d'assurer la mixité sociale et générationnelle dans l'habitat.

I.2. PHASER LES NOUVELLES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ISSUES DES TRAVAUX SUR LA DIGUE DU RHONE

Fourques, commune bâtie dans un bras du petit Rhône, a été fortement impactée dans son urbanisation par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation. Les espaces situés au sein de l'enveloppe urbaine et ses abords sont actuellement en zone d'aléa fort (zones FU et Fucud au PPRI) ou classés dans la bande de sécurité (FD), réduisant les possibilités d'urbanisation.

Des travaux de renforcement des digues ont été entamés par le Symadrem, afin d'assurer une meilleure résistance aux crues du Rhône, qui ouvriront de nouvelles possibilités pour le développement de Fourques.

Le PPRI identifie des zones F-Uo, zones d'aléa fort actuellement non urbanisées, qui sont vouées à évoluer après la réalisation des travaux de confortement de la digue du Rhône. Ses travaux permettront sa qualification comme digue résistance à l'aléa de référence (RAR) au sens de la doctrine Rhône. Cette qualification réduira également de 400 à 100 mètres l'inconstructibilité dans la bande de sécurité de la digue, permettant le développement urbain des secteurs déjà bâtis.

Ainsi, des secteurs aujourd'hui inconstructibles pourront être développés à l'issue de la qualification des digues et de la révision du PPRI.

Ainsi, les objectifs du PLU sont les suivants :

- anticiper le développement urbain des zones constructibles du futur PPRi, après qualification RAR de la digue ;
- organiser la production d'environ 250 logements à horizon 2030, en optimisant le potentiel foncier de la commune ;
- dès la fin des travaux de renforcement des digues, aménager le potentiel foncier des secteurs FU-0 Nord compris dans l'enveloppe urbaine, soit environ 2 hectares au Sud du canal (densité de 20 à 25 logements par hectare).
- Aménager les espaces libres compris dans les actuels secteurs FU-0, en extension de l'enveloppe urbaine. Environ 1,5 hectare sera dédié à la construction d'un équipement pour les générations futures au Nord de l'avenue des Draillettes. Ce sont donc environ 3 hectares disponibles en

continuité de l'enveloppe urbaine pour la production de logements et d'espaces publics (densité de 20 à 25 logements par hectare) ;

- mettre ensuite en œuvre le projet de mutation du secteur des stades de rugby, futur potentiel de 1,5 hectares mobilisable à proximité directe des espaces de vie, en déplaçant les équipements au Nord du lotissement Frigoulet ;

Secteur	phasage	surface	Superficie opérationnelle pour la création de logements	Nombre lgts	Densité moyenne
Ancien chemin de Bellegarde	temps 1	2 ha	1,8 ha	50	25 lgts/ha
Draillettes Ouest	temps 1	5,8 ha	2,5 ha	60	25 lgts/ha
Draillettes Est	temps 2	5,1 ha	4 ha	90	25 lgts/ha
Centre	temps 2	0,5 ha	0,5 ha	25	50 lgts/ha
Baronnes	Temps 2	1	1	20	20 lgts/ha
Densification	-	3 ha	2,1 ha	30	15–20 lgts/ha
TOTAL	-	**17,4 ha**	**11,9 ha**	**275**	**25 lgts/ha**

- à long terme, envisager la création d'un éco-quartier au Sud de l'enveloppe urbaine dans le quartier du Rouinet ;
- Conserver des zones non urbanisées pour les équipements publics nécessaires au développement urbain des générations futures, au sein des secteurs urbanisables du futur PPRi ; considérant que les extensions urbaines en dehors de ces zones seront gelées sur le très long terme.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à envisager les capacités constructives suffisantes pour répondre aux besoins en logement tout en adaptant l'urbanisation aux risques naturels.

✓ Il s'agit de répondre aux besoins en logements en assurant le renouvellement urbain des espaces compris dans l'enveloppe urbaine et la restructuration des espaces urbanisés.

I.3. CONTENIR LE DEVELOPPEMENT URBAIN, PRESERVER NOS RICHESSES AGRICOLES

L'une des grandes richesses de la commune est la présence d'une vaste plaine agricole, fertile, irriguée et assainie, aujourd'hui encore fortement cultivée, reconnue à travers diverses appellations, dont les IGP viticoles et Riz de Camargue.

Ces espaces, qui s'inscrivent sur près de 70% du territoire, jouent un rôle multiple :

- Ressource alimentaire d'aujourd'hui et de demain, à pérenniser pour nos générations futures ;
- Richesse économique locale ;
- Activité façonnant les paysages et construisant l'identité de la commune, participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité résidentielle et touristique du territoire ;
- Enjeu écologique, en tant que support de continuités naturelles ;
- Enjeux liés au risque, vaste zone d'expansion des crues du Rhône.

La commune a bien compris l'importance de préserver les terres agricoles pour tous les bienfaits apportés aujourd'hui et dans le futur par ces espaces. Ainsi, à travers le PLU, la commune émet le souhait de protéger et préserver les terres agricoles communales.

Il s'agit donc ici :

- De contenir l'urbanisation entre les limites physiques existantes aujourd'hui sans extension au-delà ;
- De pérenniser les activités agricoles et permettre l'extension des bâtiments là où le PPRi le permet ;

– De préserver certaines structures identitaires majeures du paysage agraire : canaux, fossés, trame végétale, grands domaines et mas.

I.4. DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ADAPTEE A TOUS LES PARCOURS RESIDENTIELS

Le parc de logements fourquésien, composé de de plus de 1300 logements est principalement composé de logements individuels et a peu évolué au cours de la dernière décennie en raison des contraintes fortes dues au risque inondation.

Les jeunes générations de Fourques rencontrent dans ce cadre des difficultés pour décohabiter et entamer leur parcours résidentiel dans la commune.

Néanmoins, la création du quartier d'Argence a permis une certaine diversification de l'offre, avec la production de logements individuels groupés et d'une offre collective. Il s'agit dans le cadre du projet communal de poursuivre cette diversification.

En effet, les possibilités d'urbanisation offertes par le renforcement des digues devront permettre à tous les Fourquésiens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins aux différentes étapes de leur parcours résidentiel. Cet objectif permettra de favoriser le renouvellement de la population grâce à l'installation de jeunes ménages et de répondre aux besoins issus du vieillissement observé sur la commune.

Il s'agira d'optimiser l'usage du foncier ainsi urbanisable, dans un contexte contraint, en favorisant des densités plus élevées que par le passé, en cohérence avec le SCoT. En effet, ce dernier promeut des formes d'habitat moins consommatrices d'espace, diversifiées, vers un parc modernisé.

Le projet communal vise alors à:

- proposer une offre de logements qualitative et diversifiée qui réponde aux besoins des différents parcours résidentiels, en assurant la mixité sociale dans la commune. Produire à horizon 10-15 ans environ 250 logements innovants et accessibles, soit 20 logements par an en moyenne, en assurant une mixité des typologies d'habitat et des tailles de logements dans les nouvelles opérations ;
- permettre aux jeunes de Fourques de rester au village pour y fonder leur foyer en accédant à un logement sur le territoire, en location ou en accession : habitat individuel groupé, surfaces de terrains plus petites, logements T2, T3, T4,, habitat intermédiaire à proximité directe du village, habitat à coût maitrisé ;
- développer une offre de logement social pour une production d'environ **50 logements à horizon du PLU, soit 20% des programmes neufs ;**
- anticiper le vieillissement de la population et développer une offre de logements adaptée et accessible à proximité des pôles de vie.

Ainsi, les programmes futurs, encadrés par des OAP, permettront de produire des logements diversifiés :

Secteur	Superficie opérationnelle pour la création de logements	Nombre lgts	Typologies			Densité	Mixité sociale
			Indiv pur	Indiv groupé	collectif		
Ancien chemin de Bellegarde	1,8 ha	50	10	15	25	25 lgts/ha	20%
Draillettes	6,5 ha	150	30	30	90	25 lgts/ha	20%
Centre	0,5 ha	25	0	5	20	50 lgts/ha	20%
Baronnes	1 ha	20	10	10		20 lgts/ha	20%
TOTAL	**9,8 ha**	**245**	**40**	**50**	**135**	**25 lgts/ha**	**20%**

✓ Le PLU répond aux prescriptions du SCoT en allant au delà des densités minimales de 20 logements à l'hectare dans les opérations nouvelles et, de manière générale, des formes urbaines denses et diversifiés afin d'utiliser de manière raisonnable les espaces fonciers. De plus, le SCoT

prescrit la production d'une part de 20% des logements neufs en logement social ou aidé.

- ✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à répondre aux besoins en logements en assurant la mixité sociale dans l'habitat et la diversité des typologies représentées. Les futurs projets, plus denses, iront dans le sens d'une utilisation économe des espaces naturels et agricoles.

I.5. LIMITER LE RUISSELLEMENT PLUVIAL

La commune est concernée par la problématique des inondations par ruissellement pluvial. Cela est notamment dû à l'imperméabilisation des sols.

2. Ambition 2 - Un village accueillant, convivial et innovant

II.1. MAINTENIR UN POLE VILLAGEOIS VIVANT AUTOUR D'ESPACES FEDERATEURS

Le village de Fourques s'est développé autour de son cœur historique, le centre-ancien, berceau de la commune. La création du quartier d'Argence a permis de compléter ce centre et de proposer des équipements et services complémentaires en adoptant des formes urbaines proches de celles du cœur de village.

Ainsi, ces deux polarités forment le centre-bourg de Fourques, qui regroupe une offre commerciale et de services de proximité complète ainsi que les équipements, constitue un espace fédérateur à l'échelle de la commune. La place d'Argence, les rues du centre ancien, la route de Nîmes et la promenade, sont des espaces dynamiques qu'il s'agit de maintenir et développer pour une évolution urbaine équilibrée de Fourques. Le diagnostic a permis de recenser ces commerces, services et équipements, qui contribuent à l'animation du centre-ville et à la convivialité.

L'évolution urbaine de la commune devra maintenir et renforcer ces centralités, qui permettent de fédérer les habitants et de renforcer le vivre-ensemble à Fourques.

En effet, le développement démographique de la commune doit permettre de maintenir le dynamisme du centre-ville qui représentera un point d'attraction pour l'ensemble des habitants. La construction prochaine d'un port de plaisance à proximité directe du centre-ancien doit également contribuer au développement des commerces et services.

Le diagnostic fait état de liaisons routières développées entre le centre et les quartiers de la commune, mais d'un réseau de cheminements doux incomplet, qu'il s'agit d'étoffer pour renforcer l'accessibilité du lien. Le centre-ancien et le nouveau centre présentent des espaces publics, fédérateurs à l'échelle de la commune qui renforcent la qualité de vie et la convivialité villageoise (esplanade, place d'argence, placette du centre).

Le projet communal vise alors à :

- réaffirmer le rôle du centre ancien et du nouveau centre, pôle attractif pour l'ensemble du village ;
- conforter le dynamisme commercial dans le cœur urbain pour conserver des commerces et services de proximité à Fourques ;
- favoriser les liaisons entre les centres et les quartiers du village, en créant des accès clairs et sécurisés pour toutes les mobilités, dans la continuité de l'allée du patrimoine aménagée sur la route de Beaucaire ;
- favoriser les liaisons entre le futur port et le centre, notamment par la valorisation de l'esplanade Vaillant Couturier ;
- poursuivre l'aménagement d'espaces publics fédérateurs comme lieux de convivialité.

✓ En cohérence avec le SCoT Sud-Gard, Fourques, pôle de proximité, facilitera l'implantation d'activités commerciales dans le centre-bourg pour répondre aux besoins de première nécessité. Il s'agit en effet de maintenir la vitalité du centre urbain, par un maintien des activités commerciales et de services ainsi que des actions sur l'espace public.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à renforcer la vitalité du centre urbain en maintenant la diversité des fonctions urbaines (commerces, équipements et services de proximité) et en améliorant l'accessibilité depuis tous les quartiers. Il s'agit ainsi d'assurer la sauvegarde de l'ensemble urbain ancien et moderne tout en maintenant les capacités de développement commercial, de services et d'équipements.
L'objectif est également de développer des modes d'accès au centre alternatifs à l'automobile par le développement des cheminements doux.

II.2. DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS EN LIEN AVEC LES EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Le niveau d'équipement à Fourques est largement adapté aux besoins de la commune. Les habitants ont accès à des équipements scolaires, socio-culturels, administratifs et sportifs, localisés dans l'enveloppe urbaine actuelle et adaptés à la population familiale de la commune.

Les équipements sont calibrés pour répondre aux besoins d'environ 3500 habitants, conçus pour la plupart avant que les enjeux liés au risque inondation ne contraignent l'évolution urbaine et démographique (notamment la station d'épuration).

Dans le cadre du projet urbain communal qui prévoit une croissance démographique maitrisée, une réflexion sera entamée sur le développement des équipements publics et des services afin de pouvoir répondre à tous les besoins à moyen et long terme.

Au vu des contraintes actuelles, il s'agit également de créer des réserves foncières qui permettront la réalisation d'équipements à long terme, afin de répondre à des besoins non encore connus des générations futures.

Il s'agit alors de :

- maintenir à moyen terme les équipements actuels, qui répondent aux besoins futurs de la commune jusqu'à 3500 habitants maximum. En effet, la croissance démographique avait été anticipée avant que les contraintes dues aux risques aient fortement limité son évolution au cours de la dernière décennie ;
- une vision à long terme impose d'anticiper les besoins futurs dans la consommation actuelle de foncier. Le projet municipal prévoit ainsi de réserver du potentiel foncier (1 hectare à minima) aux Draillettes ;
- de la même manière, les emprises déjà réservées pour l'extension des écoles seront maintenues afin d'assurer la possibilité de répondre à la potentielle croissance des effectifs ;
- anticiper d'éventuelles contraintes normatives futures sur nos arènes, en envisageant une solution de repli. Cet éventuel déplacement permettrait la valorisation du château, du château d'eau et du futur port, la création d'une véritable place ainsi que l'amélioration du schéma de circulation par l'ouverture de l'espace ;
- anticiper la délocalisation d'une partie des stades au Nord-Ouest de la commune ;
- accompagner la desserte haut-débit et très haut débit sur la commune ainsi que les bornes wi-fi, particulièrement dans les zones d'activités ;

- ✓ En cohérence avec le SCoT Sud-Gard, Fourques, pôle de proximité, facilitera l'implantation d'activités culturelles et de services dans le centre-bourg pour répondre aux besoins de première nécessité.
- ✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à prévoir des capacités constructives suffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière d'activités sportives, culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics.
- ✓ Il s'agit également de développer les communications électroniques afin de faciliter l'accès aux technologies de l'information pour les habitants et pour les activités.

II.3. FACILITER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

Fourques est facilement accessible en automobile, avec un réseau de voirie en bon état et des liaisons claires entre tous les espaces de la commune et en direction des communes limitrophes. Bien que les aménagements récents intègrent des trottoirs (nouveau centre), le diagnostic fait état d'un enjeu de développement des cheminements doux : pas de trottoirs sur de nombreuses voiries communales et absence de pistes et voies cyclables.

Pourtant, l'échelle du village et la proximité d'Arles donnent des opportunités d'évolution des mobilités, en lien avec le développement des déplacements à pied et en vélo et l'épuisement à venir des ressources fossiles et les enjeux liés au changement climatique. En effet, les déplacements courts au sein de la commune, en direction du centre et des équipements, peuvent être effectués

grâce aux mobilités douces. Leur développement permettrait également de faciliter l'accessibilité des espaces communaux pour les personnes handicapées.

De plus, les collégiens et lycéens de Fourques se rendent à Arles pour étudier, et

La sécurité et la continuité des cheminements sera un axe d'intervention sur la période à venir, tout en développant le stationnement dédié aux cycles.

L'étude des flux domicile-travail a montré qu'une part importante des actifs fourquésiens se rende quotidiennement à Arles pour travailler. Il n'existe actuellement pas d'alternative confortable à l'automobile pour s'y rendre, qu'il s'agirait de créer afin de favoriser l'évolution des modes de déplacements, vers la mutualisation des véhicules et l'usage des modes doux. Le constat d'initiatives individuelles de covoiturage incite la commune à impulser une généralisation de ce mode de déplacement.

Ainsi, le projet municipal prévoit de :

- favoriser le développement des déplacements doux de proximité : faciliter les déplacements de tous les usagers de la rue, afin d'assurer des mobilités de proximité agréables et sécurisées au sein de la commune et vers les pôles urbains alentours (Arles, collège, lycée) ;
- structurer un réseau de cheminements piétons et vélos cohérent, sécurisé et continu, entre les quartiers et vers Arles, ainsi qu'une offre de stationnement cycles sécurisée à proximité des équipements, des services et des espaces centraux de la commune ;
- favoriser les alternatives à la voiture individuelle, notamment grâce à la création d'une aire de covoiturage à l'entrée de la commune le long de la D6113, l'implantation de bornes de rechargement de véhicules électriques à proximité du futur port (allée du vieux pont) ;
- favoriser l'accessibilité de tous les espaces aux personnes handicapées.

✓ En cohérence avec les prescriptions du SCoT, le PLU prévoit de développer l'intermodalité, vers une utilisation plus rationnelle des différents modes de déplacements. Il s'agit de contribuer à réduire la pollution atmosphérique.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à développer des modes d'aménagements susceptibles de favoriser le développement des transports alternatifs à l'usage de l'automobile individuelle et diminuer les obligations de déplacements motorisés, dans une optique de lutte contre le changement climatique. Il s'agit de répondre aux besoins en matière de mobilité de l'ensemble de la population tout en favorisant la qualité urbaine dans la commune.

II.4. DEVELOPPER DES MODES D'AMENAGEMENT DURABLES ET INNOVANTS, PREVOIR UN AGRO-ECOQUARTIER

Les enjeux liés au changement climatique et à la nécessité d'aller vers un développement plus durable de nos territoires poussent à aller vers un urbanisme de qualité.

Ainsi, pour répondre à ces enjeux, il s'agit de s'emparer des opportunités futures offertes par l'évolution du PPRI pour mettre en œuvre les thématiques du développement durable dans les aménagements urbains. Cette dynamique avait été entamée dans le quartier d'Argence qui présente des formes urbaines diversifiées, des espaces publics significatifs et une mixité fonctionnelle remarquable à l'échelle d'un village de la taille de Fourques.

Les futurs quartiers permettront donc de renforcer l'offre de cheminements doux en prévoyant sur les futurs sites de développement les liaisons modes doux vers le centre-ville et les équipements publics.

En cohérence avec la réglementation thermique 2012, il s'agira de produire des bâtiments économes en énergie. En effet, les économies d'énergies représentent un enjeu pour les décennies à venir, qui doit être pris en compte dans les choix d'aménagement.

En vue de maintenir des lieux de rencontre et de convivialité tout en intégrant la nature en ville, les quartiers présenteront des espaces publics et espaces verts. Des Orientations d'aménagement et de programmation garantiront la qualité urbaine.

La présence d'une ferme dans le secteur du Rouinet ayant développé son activité en Amap permet d'envisager des modes d'habiter nouveaux. Ainsi, la réflexion sur la possible création d'un agro-écoquartier organisé autour d'une ferme sera menée sur la période à venir.

Le projet communal vise alors à :

- favoriser l'aménagement d'équipements d'énergies renouvelables, en particulier sur les futurs équipements ;
- poursuivre la mobilisation d'emprises en bord de rues pour le passage des réseaux d'aujourd'hui et de demain : anticiper le développement de futurs réseaux ;
- A long terme et suite au développement des secteurs pré-cités, envisager l'aménagement futur d'un véritable « agro-écoquartier » sur le secteur du Rouinet. A horizon des 10 prochaines années, la vocation agricole sera strictement maintenue et une réflexion sera engagée afin de proposer de nouvelles formes d'habiter, dans la continuité des usages existants sur le site.

✓ Suivant les prescriptions du SCoT, les projets d'urbanisation nouvelle intègreront les modes de déplacement alternatifs à l'automobile, en favorisant les mobilités non motorisées par la création d'itinéraires dédiés et incite à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise à développer des modes d'aménagements permettant la protection des milieux naturels, l'économie des ressources fossiles et la production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'améliorer les performances énergétiques des constructions futures et de concevoir les quartiers à venir en garantissant la qualité urbaine et en répondant aux besoins en matière de mobilités.

3. Ambition 3 – Écrire une nouvelle page du développement économique de Fourques

Le SCoT Sud Gard préconise de favoriser dans les documents d'urbanismes la diversité des fonctions urbaines ainsi que le rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat. A Fourques,. Il s'agira à échéance du PLU :

- d'assurer un développement garantissant l'équilibre entre croissance démographique, évolution de l'urbanisation et développement économique ;
- d'accompagner la progression de la population du développement de l'emploi en favorisant la création et l'implantation d'activités

III.1. FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE ECONOMIE LOCALE DE PROXIMITE

La présence de commerces locaux à Fourques est un élément du dynamisme local qui a un impact positif sur le niveau de développement économique du village.

La diversité des commerces et services locaux participe de la qualité de vie dans le village, ainsi qu'à son animation. La promenade, comprenant plusieurs bars et restaurants, constitue un espace commercial et de convivialité qu'il s'agit de maintenir et développer, particulièrement dans la perspective d'une accentuation de la fréquentation touristique en lien avec le futur port de plaisance.

La présence de commerces de proximité permet d'éviter des déplacements motorisés vers les pôles commerciaux alentours.

Néanmoins, le maintien des commerces reste un enjeu, de par la concurrence de grandes et moyennes surfaces dans les communes limitrophes.

Cette économie de proximité génère des emplois non délocalisables et participe de l'équilibre entre population et activité dans le village. En effet, le secteur du commerce, transports et services porte une grande partie de l'emploi dans la commune en 2012, avec une forte hausse dans la période 2007-2012 (40% soit 252 emplois en 2012).

Le projet de PLU vise à :

- maintenir et conforter le dynamisme commercial pour assurer une économie présentielle sur la commune ;
- maintenir et renforcer la vocation commerciale de l'esplanade Vaillant Couturier, point de liaison entre le futur port de plaisance et le centre-village ;
- maintenir et développer les festivités annuelles (Foire aux chevaux, fête de la Maïo, fêtes votives) qui dynamisent l'activité économique et renforcent l'attractivité de Fourques.

✓ En cohérence avec le SCoT Sud-Gard, Fourques, pôle de proximité, facilitera l'implantation d'activités commerciales dans les tissus urbains et le centre-bourg pour répondre aux besoins de première nécessité.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise garantir les capacités de développement économique du secteur commercial et des services, et à satisfaire les besoins actuels et futurs en matière de développement économique.

III.2. UN PROJET D'ENVERGURE POUR UN DYNAMISME TOURISTIQUE RENOUVELE

Fourques, voisine d'Arles, village d'eau, de paysage et de patrimoine, présente des richesses à valoriser dans une dynamique de développement touristique.

La commune qui offre aujourd'hui une capacité d'accueil relativement limitée avec une capacité d'hébergement d'environ 50 lits et 5 établissements de restauration, dispose pourtant d'une localisation idéale en Camargue, à proximité immédiate du pôle urbain d'Arles. Les paysages du Petit Rhône, le patrimoine vernaculaire, les paysages agricoles et les mas provençaux représentent un potentiel d'attractivité touristique, doublé d'événements culturels et traditionnels : le festival des marionnettes, le marché de Noel, les courses camarguaises, la foire aux chevaux…

La localisation de la commune à la croisée de divers flux touristiques majeurs (Via Rhona, circuits du patrimoine antique) devra permettre d'attirer des visiteurs désireux de visiter le territoire communal.

Le développement de l'attractivité touristique afin de valoriser les richesses de Fourques est un axe central pour l'évolution de la commune. Les possibilités de changement de destination des mas agricoles disséminés dans la plaine vers de l'hébergement touristique (salle de réception ou gîtes) doivent être réfléchies en tenant compte du risque inondation et de la qualité architecturale et paysagère des constructions.

Un projet intercommunal d'ampleur permettra d'impulser une dynamique touristique et de valoriser le potentiel de la commune. Le futur port de plaisance de Fourques, doté de 300 anneaux à l'intersection de flux de navigation (du Canal du Midi à Genève), renforcera la fréquentation du village grâce au tourisme fluvial qui devra tirer parti de ces évolutions au point de vue des capacités d'accueil touristiques.

Ainsi, le projet communal vise à :

- permettre la création du port de plaisance de Fourques sur le Petit Rhône, une nouvelle halte pour les plaisanciers du fleuve, un espace attractif qui permettra un rayonnement renforcé de notre village et une fréquentation accrue ;
- d'impulser sur cette base une nouvelle dynamique touristique, véritable ressource économique confortant les commerces et services de restauration locaux ;
- de développer l'offre d'hébergements touristiques afin d'offrir des possibilités d'accueil pour les visiteurs ;
- d'aménager les alentours du port en conséquence, ainsi que la transition et les liaisons pour toutes les mobilités vers la ville de Arles ;
- de valoriser le potentiel d'attractivité touristique dans un secteur de croisement des flux (Via Rhona, chemin de Saint-Jacques de Compostelle, aboutissement du Canal du midi, proximité directe de Arles…) : la valorisation des cheminements le long des digues, la mise en valeur des richesses patrimoniales, architecturales et naturelles, du petit patrimoine, et la valorisation des entrées de ville sont des axes d'action.

✓ En cohérence avec le SCoT Sud-Gard, le projet prévoit de conforter l'économie touristique du territoire et de diversifier les sites d'accueil pour accroitre le nombre et la durée des séjours. Faciliter le développement du tourisme fluvial en tirant parti des voies navigables et en satisfaisant les besoins de la clientèle. Les liaisons douces en direction de Arles permettront de ne pas générer de pollutions supplémentaires

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise garantir les capacités de développement économique du secteur touristiques, et à satisfaire par ce biais les besoins actuels et futurs en matière de développement économique.

III.3. FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES : ACTIVITES AGRICOLES ET ARTISANALES

AGRICOLE

Les terres arables irriguées de la plaine de Fourques représentent depuis des générations un atout pour le développement de la vie humaine. Une attention particulière a toujours été portée à Fourques pour protéger ce potentiel, reconnu dans le SCoT comme une ressource qu'il s'agit de préserver et valoriser, dans la perspective d'un redéploiement possible des activités agricoles et pour tenir compte de sa valeur économique, environnementale et paysagère.

Les terres agricoles s'inscrivent sur près de 70% du territoire, cette part ayant peu évoluée depuis 10 ans, notamment du fait du PPRi. L'enveloppe urbaine, restée circonscrite autour du berceau historique du village, laisse place à une vaste plaine cultivée au-dessus du canal de Beaucaire. Le paysage rural marque donc pleinement l'identité paysagère de la commune, encore très préservée des phénomènes de mitage et cabanisation connus sur certains secteurs.

Ainsi, les agriculteurs se maintiennent sur le territoire et les terres sont irriguées grâce à un réseau de canaux. L'agriculture sur Fourques est de type polyculture et polyélevage en plaine irrigable : la quasi-totalité des zones agricoles bénéficient d'un réseau d'irrigation performant et de terres de haute qualité pédologique.

A Fourques, le secteur agricole se positionne comme un employeur important (79 emplois en 2012 soit 12,6% de l'emploi local), malgré une légère contraction entre 2007 et 2012 qu'il s'agit d'endiguer.

52 exploitations agricoles sont recensées sur la commune, représentant une surface agricole utilisée de 2 268 hectares en 2010. On observe néanmoins une contraction du secteur, avec la disparition de 12 exploitations en 10 ans et une baisse significative des surfaces exploitées.

Le projet municipal intègre vise ainsi à :

- maintenir et valoriser le potentiel des terres agricoles, richesse inestimable pour la commune et pour son avenir ;
- favoriser le maintien ainsi que le développement des exploitations agricoles en ne permettant pas les changements de destinations ;
- maintenir et préserver les canaux et les outils de gestion des eaux d'irrigation et d'assainissement qui permettent d'assurer la qualité des sols (outils de mise en eau et d'exhort de la plaine).

✓ En cohérence avec les prescriptions du SCoT, le PLU prévoit de préserver et valoriser les espaces agricoles vers le maintien et le développement d'une agriculture partenariale visant à participer aux équilibres environnementaux.

✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLU vise préserver les espaces affectés aux activités agricoles tout en garantissant les capacités de développement économique du secteur agricole et de la commune.

ARTISANALE

La création d'une zone d'activité a permis à de nombreux entrepreneurs locaux de développer leur activité et a porté le développement économique de la commune. En effet, la majorité des entreprises de Fourques sont de petits établissements ou des entreprises individuelles. Le taux de création d'entreprises est relativement élevé, ce qui implique des besoins en matière de locaux adaptés.

Ainsi, répondre aux besoins d'implantation de petits entrepreneurs, une extension de la zone d'activité permettrait de développer des locaux adaptés. De plus, le PPRI du Rhône classe en zone FU-0 le secteur en continuité de la zone existante, ce qui permettra d'envisager son urbanisation à moyen terme à l'issue des travaux sur les digues et de la révision du document.

La zone existante jouit d'un positionnement stratégique, desservie par les réseaux, la route départementale et d'une offre de stationnement suffisante.

Néanmoins, cette zone devra conserver sa vocation purement économique et le développement d'habitat ne sera pas autorisé. Il s'agit ainsi de structurer ce secteur grâce à un règlement adapté.

Le SCoT Sud Gard vise à renforcer l'attractivité économique du territoire afin de favoriser la création d'emplois et de richesses. Le document permet l'extension des zones d'activité d'intérêt local afin de répondre à des besoins qui ne pourraient être satisfaits dans les sites urbains.

Afin de maintenir et renforcer le dynamisme économique, le projet communal vise à :

- structurer et conforter la zone d'activités ;
- permettre l'implantation de nouvelles activités à Fourques ainsi que l'évolution des activités existantes : permettre une première extension de la zone dans la limite imposée par le risque inondation, dès l'évolution de la labellisation des digues sur les secteurs FU0 du PPRI (2 hectares) tout en assurant une densité élevée de constructions.

4. Ambition 4 - Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources

IV.1. UN PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL A PRESERVER ET VALORISER

Le cœur de village : une identité urbaine et architecturale à préserver

La commune de Fourques compte un centre historique identitaire, d'intérêt patrimonial, reconnu depuis 1996 par son classement en tant que Zone de protection du patrimoine architectural, paysager et urbain (ZPPAUP). Cette ZPPAUP s'est transformée en Site Patrimonial Remarquable, conformément à la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.
La préservation et la valorisation de l'identité du village reste donc un enjeu fort à prendre en compte dans le futur. Ceci d'autant plus que l'habitat de type pavillonnaire avait pris le dessus depuis plusieurs dizaines d'années sur la typologie ancienne du village, jusqu'à la réalisation de l'ex-ZAC de Courtois qui a permis un rééquilibrage en faveur de l'habitat aggloméré.

A travers le PLU, la commune émet donc le souhait de préserver et de valoriser l'identité du village.

Ainsi, il s'agit donc en particulier de :

De pérenniser la morphologie urbaine existante actuellement dans le cœur historique : des hauteurs de construction de type R+1 /R+2, les effets de mitoyenneté, alignements de façades, toitures 2 pans… ;

De préserver certains éléments bâtis remarquables ne faisant l'objet d'aucune mesure de protection, au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : le château d'eau, l'église, la cave du château, … ;

De poursuivre les dynamiques de projet dans l'esprit du quartier de la mairie.

Le château, un élément identitaire à révéler

Aujourd'hui enclavé et « oublié » entre le centre ancien du village et la digue du Rhône, le château Boissy d'Anglas, monument historique, constitue un élément identitaire et patrimonial d'importance sur la commune. Il bénéficie d'un fort potentiel de valorisation visuelle.

Aujourd'hui, le principal secteur potentiel de mise en valeur correspond à la partie nord non bâtie du château. La valorisation de ce site constitue un enjeu à la fois de mise en valeur du bâtiment mais également d'attractivité du village, l'avenue de Beaucaire constituant l'une des entrées de ville majeure de Fourques.

Ainsi, à travers le PLU, la commune émet le souhait de valoriser le château et par la même occasion de mettre en valeur le cœur historique.

Il s'agit donc ici :

De dégager les percées visuelles sur le château, pour une mise en valeur du bâtiment et une restitution dans son environnement originel, percevoir au mieux la vocation défensive du château ;

De maintenir la vocation naturelle du socle paysager et de le valoriser (définition d'un futur espace vert public).

Le pont suspendu et ses abords, un site à valoriser

Monument historique, le pont suspendu bénéficie, comme le château, d'un potentiel de valorisation. Situé en bord du Rhône, il marque l'entrée Sud-Ouest du village.

A travers le document d'urbanisme, et en lien avec le projet de reconnexion de la ville avec le Petit Rhône et notamment le projet de Port, la commune souhaite qualifier et valoriser les bords du Rhône et cette porte d'entrée du village.

Il s'agit donc notamment, dans le cadre du PLU :

De développer de nouveaux cheminements ;

De valoriser l'atelier de l'ancien antiquaire et de le préserver en tant que patrimoine remarquable.

IV.2. RENFORCER LA QUALITE URBAINE ET PAYSAGERE DU VILLAGE, VALORISER LE CADRE DE VIE

Renforcer la présence de nature en ville

En dehors des équipements sportifs communaux (stades) et de quelques mails plantés, Fourques présente peu d'espaces publics au sein du tissu urbanisé.

A travers le PLU, la commune souhaite renforcer la présence d'espaces publics et du végétal au sein de l'enveloppe urbaine, en effet ces espaces sont des lieux privilégiés de rencontre pour les habitants.

Il s'agit donc ici de mobiliser du foncier libre pour aménager de nouveaux espaces vert et espaces paysagers au cœur ou en limite de la ville, notamment dans les secteurs d'OAP, et de préserver des espaces verts déjà existants au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Renforcer la qualité des entrées de ville et leur vocation d'accueil

Quatre entrées de ville sont identifiées par les élus comme des secteurs à enjeu paysager : deux sur la D6113, la route de Beaucaire et l'avenue du Vieux Pont qui constituent les premières images de la commune.

Ainsi, à travers le PLU, la commune émet le souhait de valoriser ces entrées de ville pour tendre vers une meilleure qualité urbaine et paysagère, car elles jouent un rôle majeur dans l'attractivité résidentielle et touristique du territoire.

D'où l'objectif de prévoir et permettre :

- L'accompagnement paysager de l'axe de la route de Beaucaire notamment par la création d'un alignement arboré prévu à l'OAP des Draillettes ;
- L'aménagement d'une cheminement doux (piéton et pour cycles) sur l'avenue du Vieux Pont ;
- L'aménagement de franges urbaines (route d'Arles).

IV.3. VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DE FOURQUES, PATRIMOINE D'EAU

Le patrimoine naturel de Fourques est marqué par l'omniprésence de l'eau. Aujourd'hui, ce patrimoine joue un rôle majeur dans l'identité paysagère du territoire, l'économie agricole et les continuités écologiques.

- Le Rhône et le petit Rhône : Véritables continuités arborées qui ferment l'horizon à l'est et au sud du village, les ripisylves du Rhône marquent l'identité du territoire communal. Ce linéaire densément boisé représente un enjeu à la fois paysager et écologique puisqu'il s'agit d'habitats d'intérêt communautaire répertoriés par le réseau Natura 2000 ;
- Le vaste réseau de canaux d'irrigation et d'assainissement ;
- Les quelques boisements ponctuant la plaine cultivée.

Ainsi l'objectif du PLU est d'intégrer les orientations du SDAGE et celles du PGRI.

Pour cela il s'agit notamment ici :

- De permettre le maintien des installations et équipements liés au fonctionnement du réseau d'irrigation et d'assainissement de la plaine, dans le but de le pérenniser ;
- De préserver et renforcer les ripisylves du Petit Rhône, notamment par un classement en zone Nco et en EBC ;
- De préserver et valoriser le passage du canal de Beaucaire qui traverse l'enveloppe urbaine, notamment en assurant un recul de construction ainsi qu'une valorisation piétonne prescrits dans les OAP ;
- De favoriser l'ouverture sur le fleuve, notamment au travers du projet de port.

Justifications des choix en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

1. Un développement cohérent avec la présence de risques

Lors des dix années précédentes, l'urbanisation fourquésienne s'est développée sur près de **10 hectares**. Le développement urbain a été fortement limité lors de la dernière période par le risque inondation, et contraint aux emprises autorisées par le PPRI du Rhône.

À l'échelle du nouveau PLU, le développement urbain s'oriente vers des secteurs préservés des risques jusqu'à la crue de référence dans la perspective du renforcement des digues, notamment dans les emprises des secteurs classés U0 au PPRI.

Ainsi, les projections démographiques anticipent une stagnation de la population jusqu'en 2021 puis une croissance d'environ 1,2% annuelle moyenne sur la période 2022 – 2030.

Le PLU prend en compte les règles du **PPRi** mais anticipe les possibilités futures après sa révision à l'issue des travaux sur les digues du Rhône. Le PLU prend en compte les objectifs du Plan de gestion des risques inondation (**PGRI)**, programme de gestion du risque d'inondation, et le **SDAGE** qui fixe des ambitions en matière de sécurisation des populations.

Afin de répondre aux besoins en logements de la population actuelle et future, les choix d'urbanisation ont été fait sur des sites à enjeux, hors d'eau à l'issue des travaux sur les digues et de leur labellisation, desservis par les réseaux et localisés dans et en continuité de l'enveloppe urbaine.

- ✓ En cohérence avec l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, le projet vise à prévoir les capacités de constructions suffisantes tout en assurant la prévention des risques naturels prévisibles.
- ✓ En cohérence avec le SCoT, le PLU intègre la culture du risque afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

2. Une démarche économe en foncier : une faible artificialisation des sols

Afin de répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'habitat, de développement économique et touristique, le projet fourquésien prévoit l'urbanisation d'un ensemble de secteurs stratégiques.

En cohérence avec les prescriptions du SCOT, les densités moyennes pour l'ensemble des opérations seront de minimum 20 logements par hectare.

Néanmoins, afin de préserver les possibilités de développement des générations futures, le choix de scénarii de densités plus élevés a été fait, en tendant vers des densités moyennes de 25 logements par hectare, grâce à une mixité des typologies.

Les secteurs de développement urbain sont composés de :

- surfaces d'espaces verts qui ne représentent pas d'artificialisation des sols ;
- surfaces déjà urbanisées (bâti existant)
- surfaces à bâtir, soit l'artificialisation finale des sols.

L'ensemble des secteurs de développement du PLU étaient des zones d'urbanisation future au POS dont la surface a été fixée de manière à répondre strictement aux besoins futurs :

- 12,9 hectares à vocation d'habitat, dans l'enveloppe urbaine et en extension
- 16,2 hectares à destination d'activité économique et touristique

Soit 29,1 hectares de surfaces artificialisées à horizon 2030, équivalent à près de 2 hectares annuels.

Secteur	Surface	Surface EVP	Surface déjà urbanisées	Surfaces consommées pour l'habitat et les équipements	Zonage POS/PLU
Ancien chemin de Bellegarde	2 ha	0.2 ha	-	1,8	NA/2AU
Draillettes	10,9 ha	1,5 ha	1,4 ha	8 ha	NA/2AU
Densification	2,1 ha (rétention foncière de 30% comptabilisée)	-	-	2,1	U/U
Baronnes	1 ha	-	-	1 ha	NA/2AU
TOTAL	**16 ha**	**1,7 ha**	**1,4 ha**	**12,9 ha**	

Secteurs à vocation d'activité et de développement touristique

Secteur	Surface	Surface de l'existant	Surface à urbaniser	Zonage POS/PLU
Extension Zone d'activités	4,8 ha	-	4,8 ha	NA/1AUe
Port de plaisance	13 ha	1,6 ha	11,4 ha	ND-NA/2AUp
TOTAL	**17,8 ha**	**1,6 ha**	**16,2 ha**	

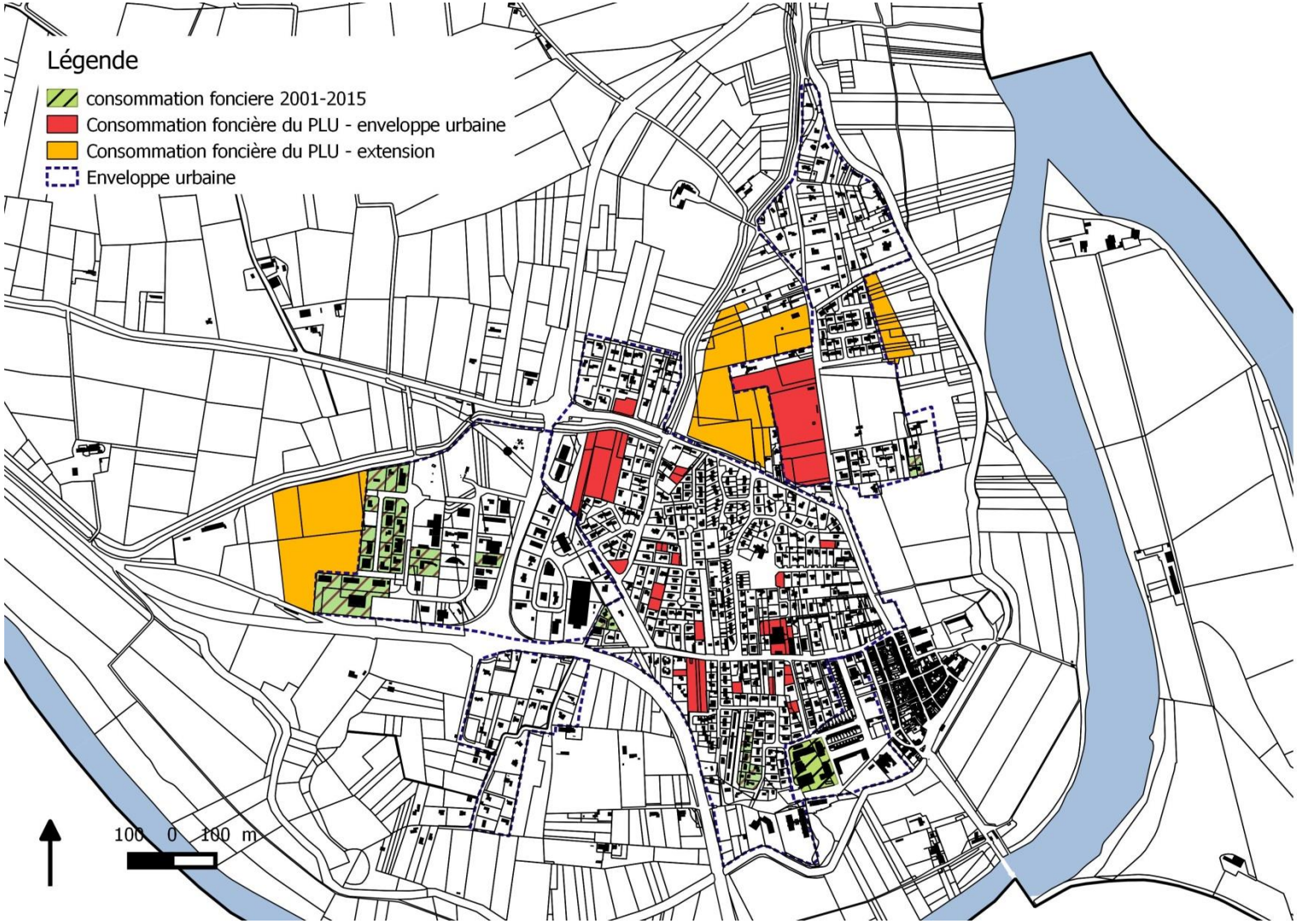
Légende
consommation fonciere 2001-2015
Consommation foncière du PLU - enveloppe urbaine
Consommation foncière du PLU - extension
Enveloppe urbaine
100 0 100 m

3. Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis

Le PLU envisage en priorité un développement sur des espaces compris dans l'enveloppe urbaine, le recours à des extensions étant limité.

En effet, à horizon des 10 à 15 prochaines années, le développement résidentiel se localisera prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante et permettra à moyen terme de produire des logements supplémentaires à horizon 2030:

- la mobilisation du potentiel foncier disponible en densification (dents creuses et en division parcellaire);

- la mutation (renouvellement urbain) d'un secteur d'activité à proximité du centre ancien (0,4 hectare) et du secteur des stades de rugby (environ 1,5 hectares), situés à proximité directe des aménités urbaines et préservés des risques suite à la labellisation des digues du petit Rhône et la révision du PPRI.

Secteur	phasage	surface	Superficie opérationnelle pour la création de logements	Nombre lgts	Densité
Ancien chemin de Bellegarde	temps 1	2 ha	1,8 ha	50	25 lgts/ha
Draillettes Est	temps 2	5,1 ha	4 ha	90	25 lgts/ha
Centre	temps 2	0,5 ha	0,5 ha	20	40 lgts/ha
Densification	-	3 ha	2,1 ha	30	15–20 lgts/ha
TOTAL	-	**10,6 ha**	**8,4 ha**	**190**	**25 lgts/ha**

Ce sont donc environ **200 logements qui pourront être produits par densification ou mutation au sein des espaces bâtis sur 8,4 hectares de surface opérationnelle.**

Les densités avoisineront les 25 logements par hectares, de par la production de typologies de logements diversifiées qui privilégieront les formes groupées et intermédiaires.

Des Orientations d'aménagement et de programmation encadreront l'aménagement des secteurs de grande taille, afin de garantir des densités moyennes et d'assurer la qualité urbaine des secteurs.

Des espaces verts publics participeront de la qualité de vie dans ces quartiers, tout en créant des espaces de respiration au sein des espaces urbains.

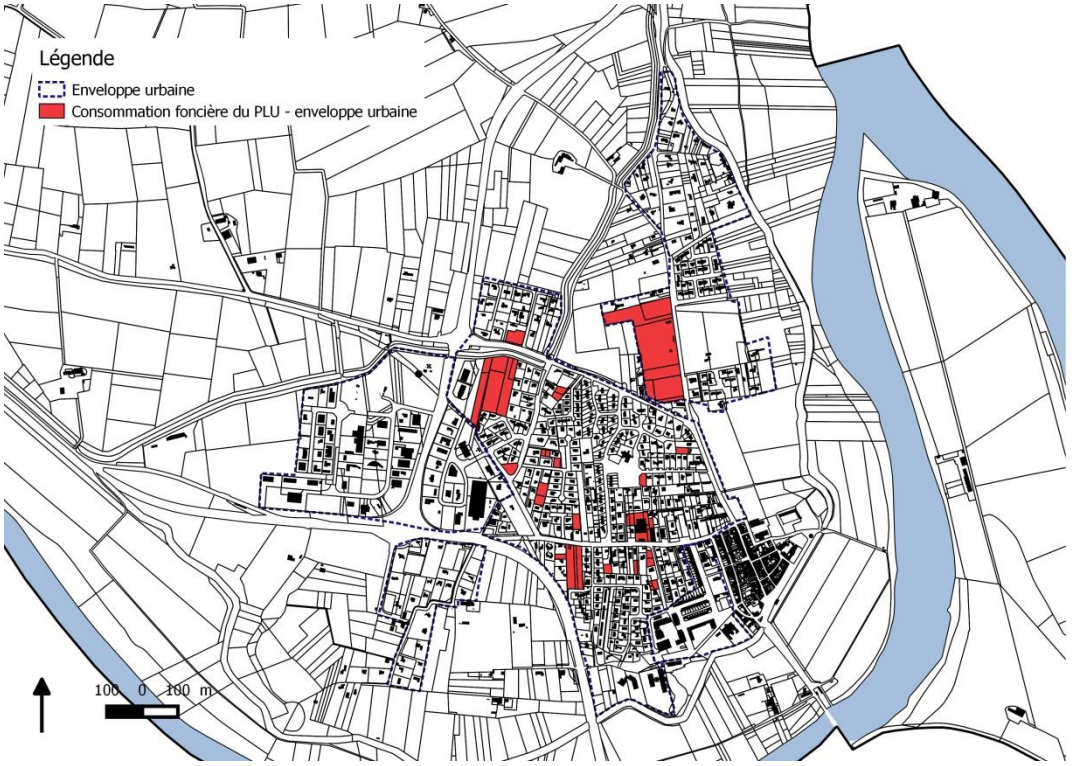

4. Des extensions en continuité directe de l'urbanisation

Afin de répondre aux besoins en matière d'habitat et de développement économique à horizon 2030, la mobilisation de secteurs non bâtis identifiés au POS comme zones d'urbanisation future permettra de :

- produire environ **80 logements supplémentaires à horizon du PLU sur 6,8 hectares** en continuité de l'enveloppe urbaine. Des densités moyennes seront appliquées dans le cadre d'OAP afin de garantir l'optimisation des espaces ouverts à l'urbanisation.

- d'accueillir des activités sur un secteur de **4,8 hectares en continuité de la zone d'activités existante** afin de permettre le développement économique de Fourques.

Secteur	phasage	surface	Superficie opérationnelle pour la création de logements	Nombre lgts	Densité
Draillettes Ouest	temps 1	5,8 ha	2,5 ha	60	25 lgts/ha
Baronnes	Temps 2	1 ha	1 ha	20	20 lgts/ha
TOTAL HABITAT	-	6,8 ha	3,5 ha	80	20 lgts/ha -25
Zone d'activités	Temps 3	4,8 ha	4,8 ha	-	-
TOTAL EXTENSION		11,6 ha	8,3 ha	-	-

Ainsi, le PLU prévoit des extensions de l'urbanisation de 11,6 hectares au total, dont 8,3 hectares de surface opérationnelle, afin de répondre aux besoins futurs en matière de développement de l'habitat et de l'emploi.

Ces secteurs d'extension sont situés en continuité de l'enveloppe bâtie et à proximité directe des aménités urbaines.

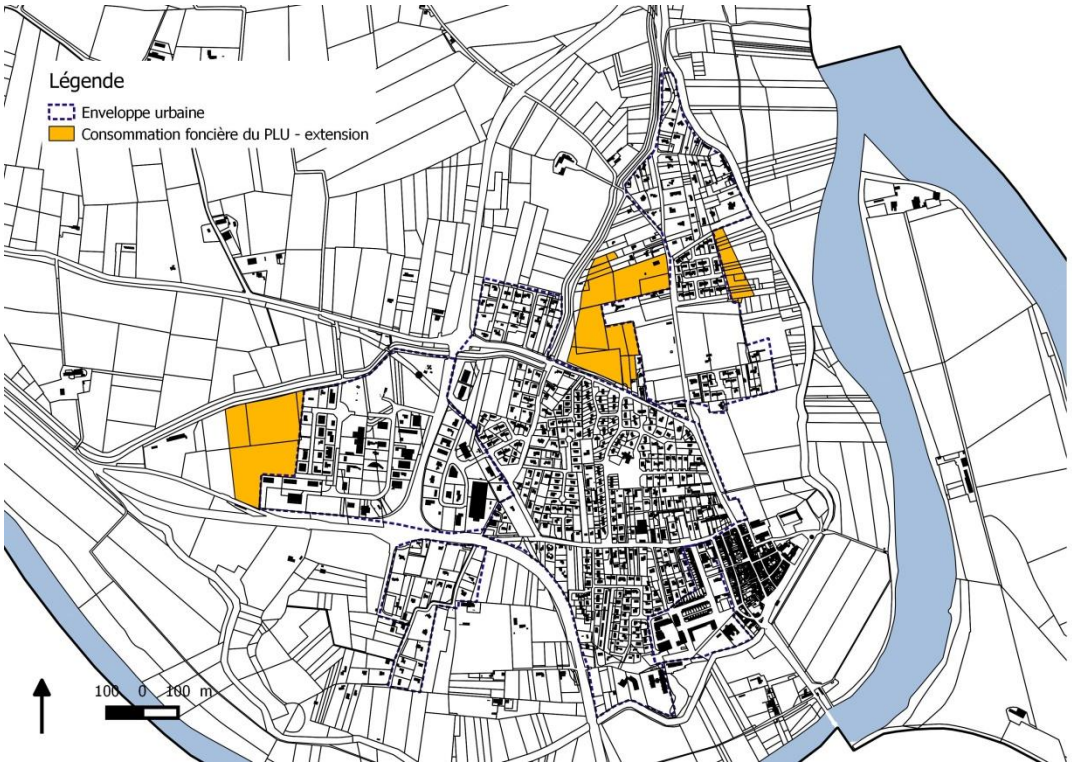

5. La structuration du développement urbain

Afin de maitriser l'évolution des secteurs de développement urbain, le PLU définit des orientations d'aménagement et de programmation qui encadreront l'aménagement des quartiers.

L'objectif est de garantir la diversité des typologies de logements, la mixité sociale et des fonctions urbaines. La qualité urbaine en sera favorisée.

Ce sont au total 240 logements qui pourront être produits sur 10 hectares de surface opérationnelle, avec une densité de 25 logements par hectare. 20% des logements neufs seront dédiés à favoriser la mixité sociale (LLS, coût maitrisé).

Secteur	Superficie opérationnelle pour la création de logements	Nombre lgts	Typologies			Densité	Mixité sociale
			Indiv pur	Indiv groupé	collectif		
Ancien chemin de Bellegarde	1,8 ha	50	10	15	25	25 lgts/ha	20%
Draillettes	6,5 ha	150	30	30	90	25 lgts/ha	20%
Centre	0,5 ha	20	2	3	15	40 lgts/ha	20%
Baronnes	1 ha	20	10	10		20 lgts/ha	20%
TOTAL	**10 ha**	**240**	**52**	**58**	**130**	**25 lgts/ha**	**20%**

Bilan détaillé des évolutions entre le POS et le PLU

SUPERFICIES DU POS				SUPERFICIES DU PLU				Bilan POS / PLU
Zones	Secteurs	Superficie (en ha)	% du territoire	Zones	Secteurs	Superficie (en ha)	% du territoire	
UA		5,4	0,1%	UA		5,0	0,1%	
	UAa	0,4	0,0%		UAa	1,2	0,0%	
UC		40,1	1,0%	UB		9,9	0,3%	
	UCa	3,4	0,1%	UC		44,9	1,2%	
	UCb	3,1	0,1%		UCc	2,9	0,1%	
UE		6,5	0,2%	UD		14,2	0,4%	
UF		32,6	0,9%	UE		20,2	0,5%	
				UP		0,8	0,0%	
TOTAL ZONES URBAINE		**91,6**	**2,4%**	**TOTAL ZONES URBAINE**		**99,2**	**2,6%**	**7,6**
1NA		28,5	0,7%	2AU		14,8	0,4%	
ZAC		77,8	2,0%	2AUp		14,4	0,4%	
IINA		6,0	0,2%	1AUe		4,9	0,1%	
	IINAa	6,8	0,2%					
	IINAb	4,2	0,1%					
	IINAc	1,9	0,1%					
	IINAd	0,7	0,0%					
	IINAei	5,2	0,1%					
	IINAf	1,0	0,0%					
IVNA		48,5	1,3%					
	IVNAa	4,0	0,1%					
TOTAL ZONES A URBANISER		**184,6**	**4,8%**	**TOTAL ZONES A URBANISER**		**34,1**	**0,9%**	**-150,5**
NB		8,6	0,2%					
	NBa	9,4	0,2%					
TOTAL ZONES NB		**18,0**	**0,5%**					
NC		2574,8	67,2%	A		3136,4	81,9%	
					Ace	49,1	1,3%	
TOTAL ZONES AGRICOLES		**2574,8**	**67,2%**	**TOTAL ZONES AGRICOLES**		**3185,5**	**83,1%**	**610,7**
ND		492,9	12,9%	N	Nca	3,5	0,1%	
	NDa	75,9	2,0%		Nco	479,9	12,6%	
	NDai	193,5	5,1%		Ncoce	2,0	0,1%	
	NDbi	8,1	0,2%		Nh	9,5	0,2%	
	NDi	191,93	5,0%		Np	8,0	0,2%	
TOTAL ZONES NATURELLES		**962,4**	**25,1%**	**TOTAL ZONES NATURELLES**		**502,8**	**13,1%**	**-459,5**
SUPERFICIE COMMUNALE*		**3831,2**	**100,0%**	**SUPERFICIE COMMUNALE***		**3821,6**	**99,7%**	

* L'écart de superficie s'explique par un décalage de numérisation entre le zonage du POS et le cadastre.

Justification des choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation

1. Les sites de projet à Fourques

5 sites présentant des enjeux forts de structuration de l'urbanisation et d'optimisation foncière à court et moyen terme ont été identifiés sur la commune de Fourques.

Il s'agit des sites :

- 1. Ancien chemin de Bellegarde ;
- 2. Draillettes ;
- 3. Centre ;
- 4. Baronnes ;
- 5. Port de plaisance.

2. Site de projet : ancien chemin de Bellegarde

Ce site se trouve en entrée de ville nord, en limite de l'enveloppe bâtie. Le PADD affirme la volonté municipale de :

- phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône : aménager le potentiel foncier des secteurs F-Uo nord compris dans l'enveloppe urbaine (ambition 1, objectif 1.2 du PADD) ;
- contenir le développement urbain (ambition 1, objectif 1.3 du PADD) ;
- développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels (ambition 1, objectif 1.4 du PADD).

Le site de projet de l'ancien chemin de Bellegarde, situé en dent creuse de l'urbanisation et classé en zone FU-O du PPRi du Rhône, est identifié comme un site à enjeux dont l'urbanisation doit être encadrée par une OAP.

Il est identifié au PLU en zone à urbaniser 2AU.

En cohérence avec le PADD, une OAP a été réalisée :

PERIMETRE ET LIMITES

Périmètre du site

CARACTERISTIQUES DU BATI

R+1 Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

Habitat individuel
Habitat indiv. groupé
Habitat intermédiaire

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

Principe d'accès
Accès cheminements doux
Voirie existante
Principe de desserte tous modes
Principe de liaison douce
Piste cyclable bidirectionnelle
Voirie partagée

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

Frange paysagère
Espace vert paysager
Haie à préserver

Cette OAP vise à :

- Développer le parc de logements de la commune :
    - dans le respect de la morphologie actuelle du quartier. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+1 à l'est du site, en limite de l'urbanisation résidentielle existante et au R+2 en limite ouest, près des activités existantes ;
    - en permettant une diversité de logements. En cohérence avec l'ambition 1, objectif 1.4 du PADD, qui vise à développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels, l'OAP prévoit une diversité des typologies d'habitat :
        - individuel pur ;
        - individuel groupé ;
        - intermédiaire.
- Contenir le développement urbain (cf. ambition 1, objectif 1.3 du PADD) grâce à la production d'une offre de logements semi-dense (environ 25 logements à l'hectare).
- Favoriser la mixité sociale (cf. ambition 1, objectif 1.4 du PADD). Afin de répondre à cet objectif communal, une part de 20% des logements produits seront des logements sociaux.
- Définir un projet adapté à l'environnement paysager du site : proximité avec le canal. En lien avec l'ambition 4, objectif 4.3 du PADD qui vise à valoriser le patrimoine naturel de Fourques, et notamment le patrimoine d'eau, l'OAP prévoit de valoriser le canal et ses abords. Une frange paysagère au nord du projet et l'aménagement d'un cheminement doux participeront à cet objectif.
- Renforcer la présence de la nature en ville conformément à l'ambition 4, objectif 4.2 du PADD et conserver l'esprit villageois de Fourques (cf. ambition 2, objectif 2.1 du PADD). Pour cela, l'OAP prévoit la réalisation :
    - de franges paysagères en limite du projet ;
    - d'un espace vert paysager fédérateur au sud-ouest du site.
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture conformément à l'ambition 2, objectif 2.3 du PADD. Ainsi, l'OAP prévoit l'aménagement de divers espaces dédiés aux modes doux :
    - desserte tous modes ;
    - liaison douce ;
    - piste cyclable bidirectionnelle ;
    - voirie partagée.

L'optimisation du foncier disponible est un enjeu d'autant plus marqué que le secteur est desservi par l'assainissement collectif et l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, une cinquantaine de logements, répartis sur un périmètre d'étude d'environ 2 hectares, viendront compléter l'urbanisation du quartier.

3. Site de projet : Draillettes

Ce site se trouve en entrée de ville nord, au niveau des équipements sportifs communaux. Le PADD affirme la volonté municipale de :

- phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône (ambition 1, objectif 1.2 du PADD) :
    - aménager le potentiel foncier des secteurs F-Uo nord compris dans l'enveloppe urbaine ;
    - mettre en œuvre le projet de mutation du secteur des stades de rugby, mobilisable à proximité directe des espaces de vie.
- contenir le développement urbain (ambition 1, objectif 1.3 du PADD) ;
- développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels (ambition 1, objectif 1.4 du PADD) ;

Ce site d'équipements sportifs (stade de rugby), situé proche des espaces de vie est identifié comme un site à enjeux dont le projet de mutation doit être encadré par une OAP.

Il est identifié au PLU en zone à urbaniser 2AU.

En cohérence avec le PADD, une OAP a été réalisée :

Cette OAP vise à :

- Développer le parc de logements de la commune :
    - dans le respect de la morphologie actuelle du quartier. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+1 voire R+2 sur l'ensemble du projet ;
    - en permettant une diversité de logements. En cohérence avec l'ambition 1, objectif 1.4 du PADD, qui vise à développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels, l'OAP prévoit une diversité des typologies d'habitat :
        - individuel pur ;
        - individuel groupé ;
        - intermédiaire.
- Contenir le développement urbain (cf. ambition 1, objectif 1.3 du PADD) grâce à la production d'une offre de logements semi-dense (environ 25 logements à l'hectare).
- Favoriser la mixité sociale (cf. ambition 1, objectif 1.4 du PADD). Afin de répondre à cet objectif communal, une part de 20% des logements produits seront des logements sociaux.
- Programmer le projet de mutation des stades de rugby par l'aménagement d'un quartier mixte mêlant habitat et équipements. L'OAP prévoit un espace résidentiel au nord et à l'est et un espace dédié à un futur équipement au sud-ouest du secteur.
- Définir un projet adapté à l'environnement paysager du site : proximité avec le canal. En lien avec l'ambition 4, objectif 4.3 du PADD qui vise à valoriser le patrimoine naturel de Fourques, et notamment le patrimoine d'eau, l'OAP prévoit de valoriser le canal et ses abords. Un espace vert paysager et l'aménagement d'un cheminement doux en limite du canal participeront à cet objectif.
- Renforcer la présence de la nature en ville conformément à l'ambition 4, objectif 4.2 du PADD. L'OAP prévoit la réalisation de franges paysagères en limite du projet et le maintien du mail planté côté stade.
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture conformément à l'ambition 2, objectif 2.3 du PADD. Ainsi, l'OAP prévoit l'aménagement de divers espaces dédiés aux modes doux :
    - desserte tous modes ;
    - liaison douce ;
    - piste cyclable bidirectionnelle ;
    - voirie partagée.

Les cheminements doux situés au Sud et à l'Ouest du projet assurent une continuité d'itinéraires doux. Ils permettent en effet de relier le tracé de la Viarhona avec la voie douce du Vieux Pont.

L'optimisation du foncier disponible est un enjeu d'autant plus marqué que le secteur est desservi par l'assainissement collectif et l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, environ 170 logements, répartis sur un périmètre d'étude d'environ 11 hectares (dont 6,5 ha opérationnels), viendront compléter l'urbanisation du quartier.

4. Site de projet : Centre

Ce site se trouve au centre de l'enveloppe urbaine. Le PADD affirme la volonté municipale de :

- contenir le développement urbain (ambition 1, objectif 1.3 du PADD) ;
- développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels (ambition 1, objectif 1.4 du PADD).

Ce site de renouvellement urbain situé dans le cœur de vie de Fourques est identifié comme un site à enjeux dont le projet de mutation doit être encadré par une OAP.

Il est identifié au PLU en zone urbaine UC et UCc.

En cohérence avec le PADD, une OAP a été réalisée :

PERIMETRE ET LIMITES
Périmètre du site

CARACTERISTIQUES DU BATI
R+1 Hauteur maximum autorisée

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI
Habitat individuel
Habitat indiv. groupé
Habitat collectif/intermédiaire
Commerces et services
Emplacement réservé dédié à l'aménagement de l'avenue de Nîmes
Espace libre commun (pouvant accueillir du stationnement)

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
Principe d'accès
Principe de desserte
Voirie existante
Voirie partagée
Principe de liaison douce
Piste cyclable bidirectionnelle

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Espace vert Paysager
Frange tampon paysagère

Cette OAP vise à :

- Développer le parc de logements de la commune :
    - dans le respect de la morphologie actuelle du centre-ville et de l'esprit villageois de Fourques. Ainsi, la hauteur des constructions sera limitée au R+1 à l'est et au nord du site et au R+2 à l'ouest ;
    - en permettant une diversité de logements. En cohérence avec l'ambition 1, objectif 1.4 du PADD, qui vise à développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels, l'OAP prévoit une diversité des typologies d'habitat :
        - individuel pur ;
        - individuel groupé ;
        - intermédiaire et petit collectif.
- Contenir le développement urbain (cf. ambition 1, objectif 1.3 du PADD) grâce à la production d'une offre de logements dense en cohérence avec le tissu urbain du centre-ville (environ 40 logements à l'hectare).
- Favoriser la mixité sociale (cf. ambition 1, objectif 1.4 du PADD). Afin de répondre à cet objectif communal, une part de 20% des logements produits seront des logements sociaux.
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture conformément à l'ambition 2, objectif 2.3 du PADD. Ainsi, l'OAP prévoit l'aménagement de divers espaces dédiés aux modes doux :
    - liaison douce ;
    - piste cyclable bidirectionnelle ;
    - voirie partagée.

L'optimisation du foncier disponible est un enjeu d'autant plus marqué que le secteur est desservi par l'assainissement collectif et l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, environ 20 logements, répartis sur un périmètre d'étude d'environ 0,5 hectare, viendront compléter l'urbanisation du quartier.

5. Site de projet : Baronnes

Ce site se trouve en entrée de ville nord, à l'est du lotissement les Baronnes. Le PADD affirme la volonté municipale de :

- phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône (ambition 1, objectif 1.2 du PADD) ;
- contenir le développement urbain (ambition 1, objectif 1.3 du PADD) ;
- développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels (ambition 1, objectif 1.4 du PADD).

Ce site de projet situé en continuité directe de l'urbanisation, dans la bande tampon du PPRi du Rhône, est identifié comme un site à enjeux dont l'urbanisation doit être encadrée par une OAP.

Il est identifié au PLU en zone à urbaniser 2AU.

En cohérence avec le PADD, une OAP a été réalisée :

Cette OAP vise à :

- Développer le parc de logements de la commune :
    - dans le respect de la morphologie actuelle du quartier. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+1 sur l'ensemble du projet ;
    - en permettant une diversité de logements. En cohérence avec l'ambition 1, objectif 1.4 du PADD, qui vise à développer une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels, l'OAP prévoit une offre d'habitat individuel groupé.
- Contenir le développement urbain (cf. ambition 1, objectif 1.3 du PADD) grâce :
    - à un développement situé en limite du tissu bâti existant ;
    - à la production d'une offre de logements semi-dense (environ 20 logements à l'hectare).
- Favoriser la mixité sociale (cf. ambition 1, objectif 1.4 du PADD). Afin de répondre à cet objectif communal, une part de 20% des logements produits seront des logements sociaux.

L'optimisation du foncier disponible est un enjeu d'autant plus marqué que le secteur est desservi par l'assainissement collectif et l'approvisionnement en eau potable. Ainsi, une vingtaine de logements répartis sur un périmètre d'étude d'environ 1 hectare, viendront compléter l'urbanisation du quartier.

6. Site de projet : Port de plaisance

Ce site se trouve au sud de la commune en limite du petit Rhône.

Le PADD affirme la volonté municipale de permettre un développement économique nouveau en s'appuyant sur les atouts du territoire : l'accès au petit Rhône.

Ainsi, le PLU prévoit la réalisation d'un projet d'envergure sur la commune : le port fluvial intercommunal de Fourques.

Ce site de projet est identifié comme un site à enjeux dont le développement doit être encadré par une OAP.

Il est identifié au PLU en zone à urbaniser 2AUp.

En cohérence avec le PADD, une OAP a été réalisée :

Cette OAP vise à :

- Valoriser les richesses du territoire et le potentiel de la commune dans une dynamique de développement touristique. Ce projet de port, doté d'environ 300 anneaux, permettra notamment :
    - de capter les flux de voyageurs qui traversent le petit Rhône, renforçant la fréquentation du village ;
    - d'impulser sur cette base une nouvelle dynamique touristique, véritable ressource économique confortant les commerces et services de restauration locaux ;
    - de développer l'offre d'hébergements touristiques afin d'offrir des possibilités d'accueil pour les visiteurs ;
- Aménager les alentours du port et valoriser l'entrée de ville sud.
- Favoriser les mobilités alternatives à la voiture conformément à l'ambition 2, objectif 2.3 du PADD. Ainsi, l'OAP prévoit l'aménagement d'un réseau de cheminements doux au niveau de la digue et le développement des mobilités fluviales.
- Définir un projet adapté à l'environnement paysager du site : proximité avec le petit Rhône et la ripisylve. Dans cet objectif, l'OAP précise que les espaces boisés classés situés aux abords du Rhône sont à préserver. Aucun aménagement du port de plaisance n'y est prévu, que ce soit en phase travaux comme en phase de fonctionnement.

Motifs de délimitation des zones et justifications des dispositions réglementaires

1. Les fondements du zonage et du règlement

1.1. LE ZONAGE

Le territoire concerné par le présent Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones agricoles et en zones naturelles.

Avertissement :

La commune de Fourques a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 8 octobre 2015.

Le projet de PLU de la commune a donc été élaboré dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

Depuis le 1er janvier 2016, le **décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme** emporte une nouvelle codification à droit constant de la partie règlementaire du livre Ier du code de l'urbanisme. Il modernise également le contenu du Plan Local d'Urbanisme tout en préservant les outils préexistants, les nouveaux outils pouvant être mis en œuvre de manière facultative par les communes ayant lancé l'élaboration ou la révision de leur PLU avant le 1er janvier 2016.

Ainsi la commune de Fourques fait le choix de maintenir son projet de PLU dans les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015, afin de préserver la cohérence d'idées et de règles ayant présidé à l'élaboration de ce projet. **Le présent règlement fait donc référence aux articles réglementaires en vigueur au 31 décembre 2015.**

Les références aux articles législatifs se rapportent, quant à elles, aux articles recodifiés en vigueur au 1er janvier 2016, conformément à **l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.**

1. LES ZONES URBAINES DITES ZONES U AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 SONT :

a/. La zone UA délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UA au plan ; elle comprend un sous-secteur UAa.

b/. La zone UB délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UB au plan.

c/. La zone UC délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UC au plan ; elle comprend un sous-secteur UCc.

d/. La zone UD délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UD au plan.

e/. La zone UE délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UE au plan.

f/. La zone UP délimitée par un trait plein est repérée par l'indice UP au plan.

2. LES ZONES A URBANISER DITES ZONES AU AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 3 :

a/ La zone 2AU délimitée par un trait plein est repérée par l'indice 2AU au plan ; correspondant aux zones d'urbanisation future à moyen/ court terme, à vocation principale d'habitat

b/ La zone 2AUp délimitée par un trait plein est repérée par l'indice 2AUp au plan ; correspondant aux zones d'urbanisation future à moyen/ court terme, destinées à accueillir le futur port de la commune.

c/ La zone 1AUe délimitée par un trait plein est repérée par l'indice 1AUe au plan ; correspondant aux zones d'urbanisation futures à long terme. L'ouverture à l'urbanisation des zones 1AUe est conditionnée à une modification ou révision du document d'urbanisme.

3. LES ZONES AGRICOLES, DITES ZONES A, AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 4 :

La zone A délimitée par un trait noir est repérée par l'indice A au plan.

4. LES ZONES NATURELLES, DITES ZONES N, AUXQUELLES S'APPLIQUENT LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 :

La zone N délimitée par un trait noir est repérée par l'indice N au plan ;

Elle comprend les secteurs :

- NCa ; correspondant au périmètre de protection de captage autoir de la station d'épuraiton,
- Nco ; correspondant aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité,
- Nh ; correspondant à la zone naturelle du Rouinet qui est déjà urbanisée en partie,
- Np ; correspondant aux espaces se trouvant aux abords du château qui doivent être protégés en raison de leur intérêt paysager.

1.2. LE REGLEMENT

Chaque zone est soumise à des règles propres, définies en cohérence avec les objectifs d'aménagements définis au PADD. À chacune d'entre elles correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol. L'article R 123-9 du code de l'urbanisme (version en vigueur au 31 décembre 2015) précise que le règlement peut comprendre tout ou partie des articles cités et que les règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (art. 6 et 7) qui ne sont pas fixées par le règlement doivent figurer dans les documents graphiques.

Le règlement du PLU de la commune de Fourques est organisé selon 2 sections répondant à 2 questions :

QUOI ? :

- La destination générale des sols (art. 1 et 2)

COMMENT ? :

- Les conditions de desserte des terrains par les équipements (art. 3, 4 et 16)
- Les règles morphologiques (art. 6, 7, 8, 9, 10)
- Les règles qualitatives (art. 11, 13 et 15)
- Les règles de stationnements (art. 12)

La loi ALUR ayant supprimé la possibilité de recours aux articles 5 et 14 du règlement, les dispositions relatives à ces derniers ont été supprimées.

1.3. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES COMMUNES A PLUSIEURS ZONES

1.3.1. LA DESTINATION GENERALE DES SOLS (ART. 1ET 2)

- L'article 1 fixe les occupations et utilisation du sol interdit.

Pour assurer le bon fonctionnement du territoire et organiser l'espace de façon rationnelle, le règlement définit les occupations du sol qui ne peuvent être admises que dans certaines zones.

- L'article 2 indique celles qui sont soumises à des conditions particulières, fondées sur des critères tels que les risques, les nuisances, la préservation du patrimoine,…

Dès lors qu'une occupation ou une utilisation du sol ne figure ni à l'article 1 ni à l'article 2, elle est admise dans la zone concernée.

Les dispositions des articles 1 et 2 sont justifiées zone par zone dans la suite du document en cohérence avec les enjeux propres à chacune d'entre elles.

1.3.2. LES CONDITIONS DE DESSERTE PAR LES EQUIPEMENTS (ART. 3, 4 ET 16)

- L'article 3 fixe les conditions de desserte par les voies publiques ou privées. L'objectif est d'assurer une bonne accessibilité des terrains à construire par un réseau de voirie répondant aux objectifs suivants :

- suffisamment dimensionné et garantissant la sécurité,

- répondant aux besoins de la zone à desservir en termes de capacité,
- permettant de garantir l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie,
- et participant à un maillage de voies assurant une desserte cohérente de l'ensemble des quartiers.

Ainsi, les règles fixées pour chaque zone rappellent ces principes et précisent le cas échéant la largeur minimale des voies en cohérence avec les besoins de la zone : de manière générale, les voies de desserte à créer pour les zones Urbaines et A Urbaniser ne peuvent avoir une largeur inférieure à 4 m, dans les zones d'habitat comme dans les zones d'activité.

L'article 3 précise également les conditions de réalisation des accès. Ils sont uniquement réglementés pour l'automobile (les accès piétons ne sont pas réglementés). Dans le cas où de nouveaux accès sont réalisés sur le terrain d'assiette de l'opération, la configuration des accès doit répondre aux impératifs en termes de sécurité. Pour cela, et dans toutes les zones, le règlement prévoit que les accès doivent privilégier un retrait et des pans coupés. Ils doivent être adaptés à l'intensité du trafic sur la voie qui les borde. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne pour la circulation est moindre.

- L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement. Le raccordement aux réseaux collectifs est rendu obligatoire dans toutes les zones desservies. Le recours à des dispositifs individuels, sous réserve qu'ils soient conformes aux normes en vigueur, est autorisé dans les zones A et N.

- L'article 16 fixe les obligations en matière de réseaux de communication électroniques. A Fourques il n'est imposé aucune obligation en la matière.

Compte tenu de l'exposé de ces principes généraux appliqués à toutes les zones, les dispositions des articles 3, 4 et 16 ne sont pas justifiés zone par zone dans la suite du document.

1.3.3. LA MORPHOLOGIE DU BATI (ART. 6, 7, 8, 9, 10)

- Les articles 6, 7 et 8 définissent les règles d'implantation des constructions sur la parcelle :
  - l'article 6 défini l'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques (implantations en recul ou à l'alignement)
  - l'article 7 défini l'implantation par rapport aux limites séparatives (implantations en ordre continu, semi-continu ou discontinu, marges de fond de parcelle). Le terme de "limites séparatives" est employé pour désigner les limites du terrain autres que la (ou les) façade (s) sur voie.
  - l'article 8 défini l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière.

À Fourques, de manière générale, le choix a été fait de ne pas règlementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même parcelle afin de favoriser l'optimisation du foncier disponible sur toutes les zones.

Compte tenu de ce choix, les dispositions des articles 8 ne sont pas justifiées zone par zone dans la suite du document.

- Les articles 9 et 10 définissent l'emprise au sol et la hauteur maximale de la construction. C'est à partir du cumul de ces deux règles qu'est défini le volume/enveloppe à l'intérieur duquel la construction doit s'inscrire. Cette disposition a pour objectif de traduire la forme urbaine souhaitée, en remplacement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS), supprimé par la loi ALUR, dont la finalité répondait seulement à une comptabilisation de m² de plancher.

Les dispositions des articles 6, 7, 9 et 10 sont primordiales pour la traduction des droits à construire sur la commune. Elles sont justifiées zone par zone dans la suite du document en cohérence avec les enjeux propres à chacune d'entre elles.

1.3.4. LES REGLES QUALITATIVES DES CONSTRUCTIONS ET DES ESPACES LIBRES (ART. 11, 13 ET 15)

- L'article 11 réglemente l'aspect extérieur des constructions dans un souci d'intégration des bâtiments nouveaux à l'environnement urbain ou naturel ou d'un respect de la modénature et des éléments de composition pour l'existant dans le cas d'extensions ou de modifications. Il peut aussi donner des prescriptions pour l'aménagement des abords des constructions, notamment en ce qui concerne les clôtures.

Les prescriptions réglementaires sont adaptées en fonction des secteurs concernés, qu'il s'agisse de quartiers à caractère historique ou de quartiers plus récents.

De manière générale à Fourques, l'article 11 est règlementé dans un souci constant de préservation de la qualité urbaine de toutes les zones, notamment celles destinées principalement à l'habitat.

- L'article 15 fixe les obligations en matière de performance énergétiques et environnementales. À Fourques il n'est imposé aucune obligation supplémentaire par rapport à la réglementation thermique en vigueur. En effet, la règlementation thermique 2012 et celle à venir RT2020 sont suffisamment exigentes.

Compte tenu de l'exposé de ces principes généraux, les dispositions des articles 11 et 15 ne sont pas justifiées zone par zone dans la suite du document.

- L'article 13 définit les prescriptions concernant les obligations en matière de traitement des espaces libres, aires de jeux et de loisir, et de plantations. Il s'agit en l'occurrence de mettre l'accent sur le traitement qualitatif des espaces résidentiels qui participent au cadre de vie des habitants ou bien à la valorisation des zones économiques. C'est pourquoi un pourcentage d'espaces libres de toute occupation et en pleine terre, excluant toute occupation bâtie en sous-sol, est préconisé afin de garantir la présence du végétal.

Ce pourcentage cependant modulé en fonction de la trame parcellaire et des caractéristiques du paysage. Il est fonction des règles définissant la morphologie du bâti (art. 6, 7, 8, 9, 10).

Les dispositions des articles 13 sont justifiées zone par zone dans la suite du document en cohérence avec les enjeux propres à chacune d'entre elles.

1.3.5. REGLES DE STATIONNEMENT

- L'article 12 fixe des normes de stationnement en fonction de la nature et de l'importance de la construction.

Dans toutes les zones des obligations en matière de création de places de stationnement sont exprimées par tranche de surface de plancher créée.

En zone UA toutefois, la commune fait le choix de ne pas règlementer le stationnement afin de ne pas contraindre les projets de logements comme d'activités dans ce secteur central présentant une trame urbaine peu adaptée à la création de stationnements privatifs. Le stationnement public permettra de répondre aux besoins de la zone.

En zones UP, dans la mesure où elle concerne un équipement public, il est simplement prévu que le stationnement soit assuré en dehors des voies et emprises publiques. Des parcs de stationnement publics sont prévus dans les zones qui le nécessitent.

Dans les autres zones Urbaines et A Urbaniser (UB, UC, UD, 2AU), les obligations en matière de stationnement des véhicules automobiles sont précisées en adéquation avec les besoins de chaque zone et selon la règle générale suivante :

	Norme imposée	**Dispositions particulières**
1. Habitat	1 place / 60 m² de surface de plancher sans pouvoir être inférieur à 1 place/logement	Pour les constructions de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, il n'est exigé qu'une place maximum de stationnement par logement. Pour l'amélioration de logements locatifs financés avec un prêt aidé de l'Etat, aucune place de stationnement n'est exigée.

	Norme imposée
2. Bureaux	1 place / 40m² de surface de plancher
3. Commerces	1 place / 20 m² de surface de plancher
4. Artisanat	1 place/80m² de surface de plancher
5. Hôtels et restaurants	1 place de stationnement au moins par chambre et par 5 m² de salle de restaurant.
6. Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	Le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité et de leur regroupement et du taux de foisonnement envisageable

Des obligations en matière de stationnement des vélos sont également prévues en zone UC. La règle générale est la suivante :

	Norme imposée
1. Habitat	1 m² de local par tranche de 150 m² de la surface de plancher affectée à l'habitation
2. Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif	1 % de la surface de plancher pour toute construction à usage d'équipement public ou d'intérêt collectif

Dans la zone UE à vocation d'activités économique, un règlement spécifique vise à répondre aux besoins particuliers de la zone :

	Norme imposée
1. Habitation	1 place / 60 m² de surface de plancher sans pouvoir être inférieur à 1 place/logement
2. Bureaux	1 surface de stationnement égale à 100 % de la surface de plancher de la construction projetée.
3. Artisanat et industries	1 surface de stationnement égale à 40 % de la surface de plancher de la construction projetée
4 ; Commerces	1 surface de stationnement égale à 150 % de la surface de vente.
5. Autres occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone	la règle est celle des établissements qui sont la plus directement assimilables.

Compte tenu de l'exposé de ces principes généraux, les dispositions des articles 12 ne sont pas justifiés zone par zone dans la suite du document.

1.3.6. LES DISPOSITIONS D'URBANISME PARTICULIERES

LE PATRIMOINE BATI IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L151-19 permet au PLU « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

La commune de Fourques ne dispose que de quelques monuments historiques (le château et le vieux pont). Toutefois, elle bénéficie d'un patrimoine architectural riche identitaire de certaines époques de l'histoire et de ses usages.

- **Le patrimoine bâti protégé**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune offre la possibilité d'assurer la préservation du patrimoine bâti le plus remarquable de la commune, qui via l'utilisation de l'outil L151-19 du CU bénéficieront de prescriptions particulières assurant leur préservation sur le long terme.

Ainsi, font l'objet d'une protection :

- le patrimoine bâti agricole : mas, qui marquent une époque prospère et riche de l'agriculture locale ;
- le patrimoine hydraulique, en particulier le Rhonomètre qui rappelle le risque inondation présent sur la commune, et ce que celui-ci a engendré depuis plusieurs siècles ; mais également le canal du Bas Rhône Languedoc, patrimoine industriel qui a façonné le paysage local et son histoire (agriculture, ….) ;
- le patrimoine religieux, en particulier les croix et oratoires, qui marquent les usages anciens liées aux croyances religieuses locales ;
- Les deux monuments historiques présents sur la commune.

- **Les espaces libres**

L'identité du centre ancien de Fourques est liée à la présence de plusieurs espaces libres non bâtis, patios ou placettes, qui ponctuent spatialement l'espace au sein d'un tissu dense et continu. Ils participent pleinement aux caractéristiques urbaines du village. Dans un souci de pérennisation sur le long terme, les espaces concernés sont identifiés afin d'y imposer des prescriptions spécifiques.

PATRIMOINE PAYSAGER IDENTIFIE AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L151-23 permet au PLU « d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. […] »

- **Les alignements d'arbres à protéger**

Le PLU identifie les alignements arborés marqueurs du paysage urbain, qui participe pleinement à la qualité du cadre de vie de la commune. Ils jouent un rôle d'accompagnement des entrées de ville (avenue de Beaucaire) et des espaces publics (cours Vaillant Couturier). Ils sont remarquables par leur ampleur et âge.

Avenue de Beaucaire

Avenue du président Vaillant Couturier

- **Les parcs paysagers**

Ils sont préservés pour :

- leur rôle d'écrin végétal autour d'éléments bâtis : le château, le mas de la Pêche

- leur rôle de socle paysager, espace de mise en valeur d'un monument bâti : le château. En effet, cet outil est utilisé pour retranscrire les objectifs du Site Patrimonial Remarquable (ex-ZPPAUP), qui indique que « Afin de ménager des vues sur le château depuis le carrefour d'entrée de ville sur le CD au Nord du village, un cône de visibilité nécessitant des règles paysagères sur des zones à protéger a été déterminé. L'ensemble des parcelles agricoles situées au nord du château doit rester une zone naturelle à protéger de l'urbanisation afin de créer un cône de visibilité sur le château. »

- la qualité d'un ensemble végétal : parc du mas de la Pêche

- pour leur rôle d'espace vert de proximité, à préserver pour leurs usages publics : rue du petit Rhône et terrains au nord du château

- leur rôle d'espace de biodiversité

L'objectif est d'y faire pérenniser un caractère végétal et de les valoriser en espaces publics.

LES ESPACES BOISES CLASSES

La commune de Fourques compte aujourd'hui 70,3 hectares d'espaces boisés classés. L'objectif pour la commune est de conserver cet ensemble qui participe à la fonctionnalité écologique du Petit Rhône, site Natura 2000 dont les habitats forestiers de type forêts de saules et de peupliers blancs constituent des habitats d'intérêt communautaire.

Les EBC existants au POS sont ainsi conservés sur la majorité du linéaire. Sont uniquement supprimés les secteurs concernés par les aménagements liés aux travaux de requalification de la digue du Rhône et l'aménagement du port, soit du Pont Suspendu au droit du chemin rural au Nord de la zone 2AUp.

Au regard du POS, qui comptait 50,7 ha, le PLU ajoute 20 ha d'EBC le long du Petit Rhône, dans un objectif de re-création de la continuité de la ripisylve. Ainsi, sur les tronçons dépourvus de végétation, une largeur de 10m est classée en EBC afin de favoriser sur le long terme un « épaississement » de cette continuité végétale. Ceci va dans le sens des objectifs du document d'orientation (DOCOB) du site Natura 2000 et de la préservation de certaines espèces faunistiques remarquables liées à la présence de cet habitat.

Création d'une bande de 10m d'EBC assurant la continuité entre les tronçons de ripisylve existants

> Permet d'assurer sur le long terme la re-création d'une continuité végétale

2. La zone UA : centre historique

a. DEFINITION DU ZONAGE

Extrait zonage PLU

Zone UA : centre ancien / Zone UAa : le château et ses abords

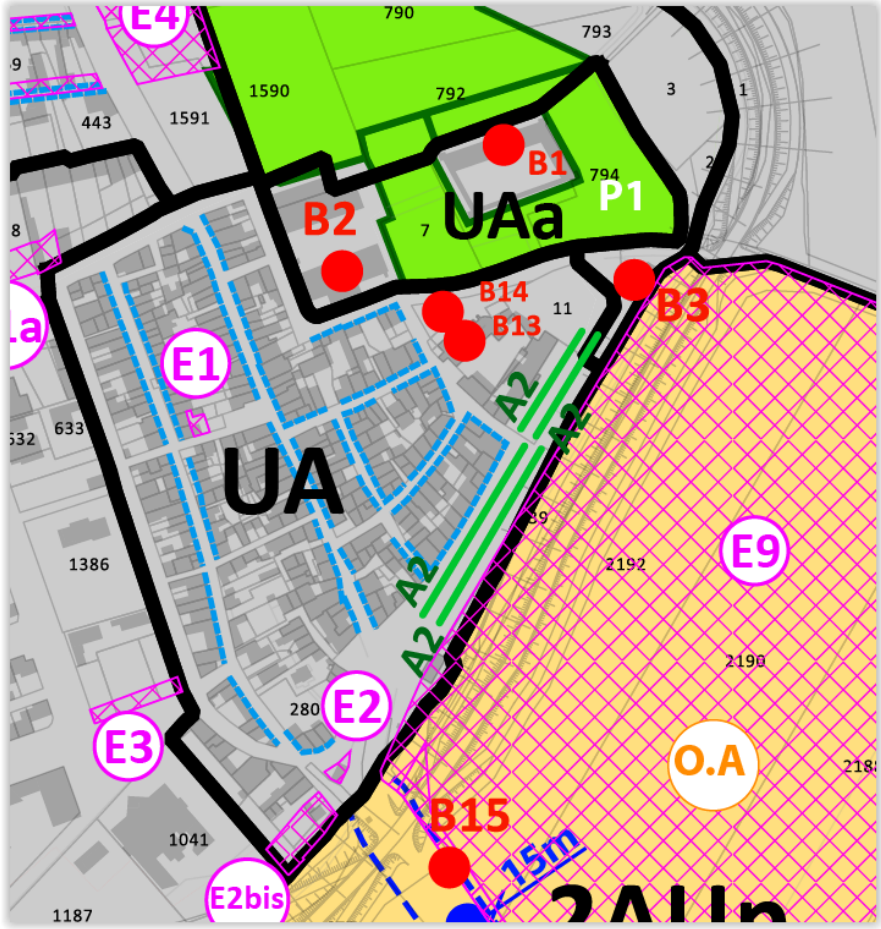

Comparaison POS – PLU :

Zone UA : centre ancien / Zone UAa : le château et ses abords

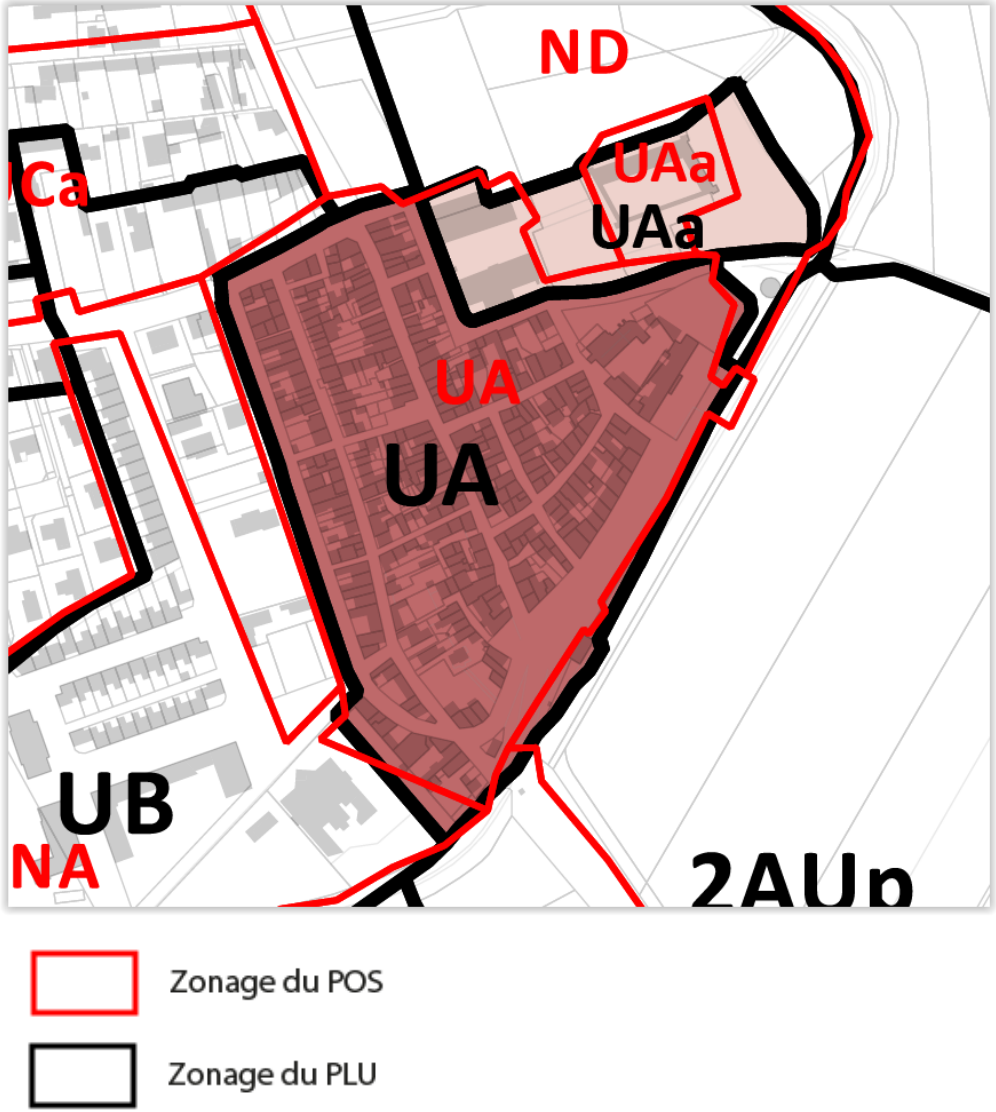

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UA

La zone UA correspond au centre ancien de Fourques. Elle s'inscrit entre la rue basse, la D15a/Avenue de Nîmes, le chemin du château et l'avenue du Président Vaillant Couturier.

Il s'agit d'une zone à vocation mixte qui comprend principalement de l'habitat et des activités de commerces et de services associées.

Elle comprend un sous-secteur UAa correspondant au château de Fourques et à son parc.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UA

La délimitation de la zone UA reprend les contours du POS de manière quasi identique. Des ajustements ont été réalisés à la marge :

- Limitation de la zone à la rue basse à l'Ouest et à l'avenue de Nîmes au Nord ;
- Calage des limites de la zone avec le cadastre au sud
- Limitation de la zone au chemin du château et à la rue des arènes à l'Est.

Dans un souci de cohérence, le sous-secteur UAa reprend les limites de la zone UAa du POS, mais étend les contours à l'ensemble des bâtiments liés au château et au parc.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGE ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone compte notamment plusieurs emplacements réservés destinés à l'aménagement de places publiques.

La zone UA du PLU comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti et végétal identifiés au titre des articles L151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments ont notamment été définis sur la base de l'étude patrimoniale réalisée dans le cadre de la ZPPAUP et des relevés de terrain.

2.2. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UA

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont également limitées.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment).

En sous-secteur UAa, afin de préserver le site du château, seul sont admises l'aménagement et l'extension des constructions existantes.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux règlementations spécifiques concernant la prise en compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

Un paragraphe concernant les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant un bâtiment, un élément bâti ou encore un parc identifié au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (en vigueur au 1er janvier 2016) doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

La zone UA étant marquée par une succession de façades sur voies, l'alignement des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques est la règle afin d'assurer le maintien des fronts bâtis continus.

Des exceptions à la règle sont toutefois possibles le long des voies où un alignement à préserver a été identifié. Dans ce cas, les constructions doivent s'implanter selon l'alignement existant formé par la continuité des immeubles voisins, là encore afin d'assurer la continuité de l'alignement existant.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La zone UA privilégie le maintien de la trame urbaine en ordre continu. Pour ce faire, les bâtiments doivent être implantés d'une limite séparative latérale à l'autre.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Cet article n'est pas réglementé afin de préserver la densité bâtie caractéristique des tissus urbains anciens.

Concernant les cours, courette et jardins, l'emprise au sol des constructions est limitée à 50% de la superficie.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments est règlementée en fonction des hauteurs déjà existantes dans la zone : elle ne peut excéder 10 mètres à l'égout du toit et 13 mètres au faîtage.

Cependant, le dépassement de ces hauteurs maximales est admis pour les annexes fonctionnelles telles que cheminées, antennes, machinerie d'ascenseur, etc.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

En zone UA au moins 50% des espaces libres existants à la date d'approbation du PLU devront être maintenus.

Il est simplement rappelé que des dispositions spécifiques s'appliquent aux éléments de patrimoine végétal identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

3. La zone UB : première couronne d'urbanisation

DEFINITION DU ZONAGE

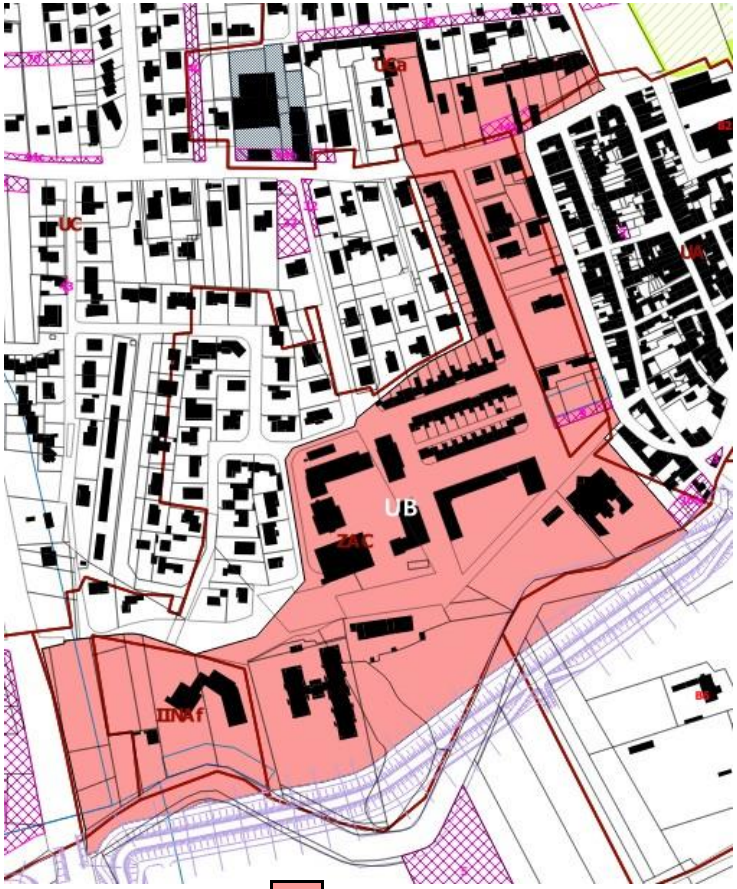

Zone UB du PLU

Zonage POS

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UB

La zone UB correspond à une zone d'habitat dense et discontinu correspondant aux premières extensions du centre à l'Ouest de ce dernier. Elle intéresse principalement une typologie de bâti de faubourgs à dominante résidentielle avec une mixité des fonctions (habitat, commerces, équipements et services…) et des formes urbaines (habitat collectif, individuel groupé, pur). Elle comprend un vaste espace public piéton (place d'Argence) au sein du quartier récemment aménagé.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UB

La zone UB du PLU redéfinit la ZAC Mas de Courtois du POS en réduisant cette dernière aux premiers faubourgs de la commune. Elle est délimitée par la rue basse à l'Est, les digues du petit Rhône au Sud, la rue Etienne Courlas à l'Ouest et la rue des malautières au Nord. Le bâti collectif le long du Cours Charles de Gaulle forme également une limite de la zone au Nord-Ouest.

Ainsi, à l'Ouest, la zone intègre une zone II NAF du POS destinée à l'accueil touristique. A l'Est, le secteur intègre une partie de la zone UA du POS suite à la redéfinition de la zone dans le PLU. Au Nord, la zone intègre également une partie de la zone UCa du POS relativement dense. Enfin, au sud, la zone UB du POS a été redéfinie pour venir épouser les courbes de la digue.

Elle correspond à une volonté d'affirmer la première couronne d'urbanisation du centre ancien, à vocation mixte, afin de favoriser une certaine densité et des formes urbaines mixtes.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone compte notamment un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une place publique (E3).

La zone est également concernée par des marges de recul liées à la D6113/Route de Nîmes et à la présence de la digue.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UB

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont également limitées.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment).

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

La zone UB étant marquée par une succession de façades sur voies, l'alignement des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques est la règle afin d'assurer le maintien des fronts bâtis continus.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La zone UB permet une implantation en ordre continu ou semi continu. Les bâtiments doivent être implantés sur au moins une limite séparative latérale, en cohérence avec la typologie actuelle de faubourg proche du centre-ville. L'implantation d'une limite séparative latérale à l'autre est toutefois possible afin de permettre la création de fronts urbains continus.

Les constructions peuvent également être implantées à une distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative au minimum égale à la moitié de la hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions autorisée est importante (70 % de la superficie totale du terrain) en cohérence avec le caractère urbain de la zone.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10m à l'égout du toit. Cette hauteur permet de respecter la hauteur moyenne des bâtiments et les caractéristiques architecturales villageoises, notamment le long des axes principaux.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Cet article impose un minimum de 20 % d'espaces verts par unité foncière, afin d'assurer le maintien d'une part d'espaces non imperméabilisés, notamment en lien avec la prise en compte du risque d'inondation.

4. La zone UC : zone résidentielle et d'équipements publics

DEFINITION DU ZONAGE

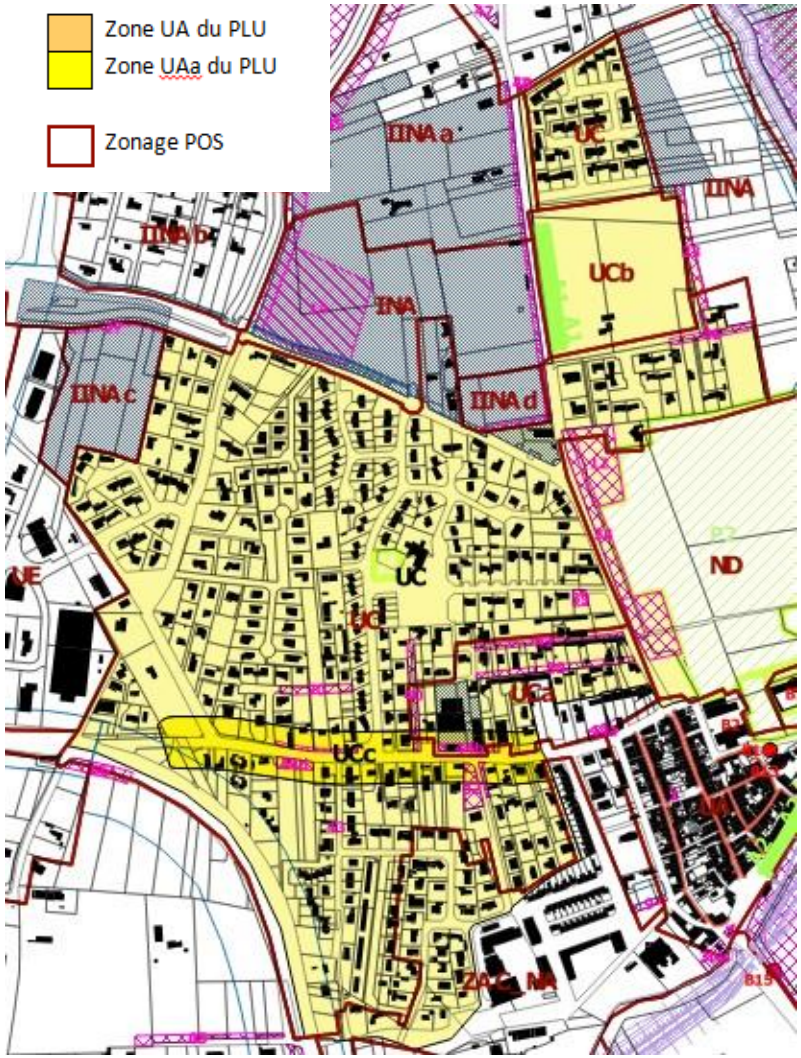

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UC

La zone UC concerne les secteurs périphériques à dominante d'habitat. Elle est caractérisée par une typologie de bâti majoritairement pavillonnaire. Elle est située en deuxième couronne autour du centre ancien, ainsi que dans le secteur des Baronnes au Nord-Ouest de la commune.

La zone comprend un sous-secteur UCc le long de la route de Nîmes, qui s'étend sur une distance de 25m de part et d'autres des emprises publiques. Cette voie est un axe structurant de la commune en limite du centre, bordé de commerces et services variés (banque, activités médicales, services) qu'il s'agit de maintenir dans sa vocation mixte à dominante commerciale et d'habitat.

La zone comprend également une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), à cheval entre la zone UC et son sous-secteur UCC, dont l'urbanisation est soumise à la réalisation d'une opération d'ensemble.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UC

La zone UC du PLU correspond principalement à la reconnaissance de secteurs de logements pavillonnaires existants. Elle s'appuie ainsi sur les contours des zones UC, UCa et UCb du POS, en deuxième couronne autour du centre ancien et dans le quartier des Baronnes. Elle intègre également une partie de la ZAC Mas de Courtois non reclassée en zone UB.

Le sous-secteur UCc, s'intègre dans les zones UC et UCa du POS.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone UC comprend une OAP. Elles sont détaillées au chapitre 3 « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation. L'urbanisation de cette OAP est conditionnée à la réalisation d'une opération d'ensemble pour garantir la cohérence des choix d'aménagement.

La zone UC du PLU comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti et végétal identifiés au titre des articles L151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La zone compte notamment plusieurs emplacements réservés destinés à des projets d'élargissement et d'aménagement de voies.

Enfin, la zone UC est concernée par des marges de recul qui s'appliquent de part de la D6113 à l'Ouest de la zone.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UC

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

L'artisanat, le commerce et les installations classées pour la protection de l'environnement sont également limités.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

En zone UC, les constructions destinées à l'artisanat sont autorisées sous réserve que leur surface de plancher n'excède pas 150m². Ces dispositions visent à favoriser et préserver le caractère résidentiel de la zone et à favoriser l'implantation de commerces de proximité. De plus les installations classées ne doivent pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone et notamment le voisinage des zones d'habitat.

En zone UCc, les constructions destinées au commerce sont autorisées en rez-de-chaussée sous réserve que la surface de plancher soit inférieure à 200m². Ces dispositions visent à favoriser le maintien de la mixité de la zone et à favoriser la diversification des activités commerciales sur la route de Nîmes, axe principal de la commune.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

Un paragraphe concernant les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifié au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (en vigueur au 1er janvier 2016) doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

La zone UC est dominée par une typologie pavillonnaire avec une implantation des constructions en recul de la voie. Toutefois, sur les axes structurants de la zone, à savoir rue des Mascarades et rue des Malautières, il existe des alignements le long de la voie. Afin de favoriser cette structuration, l'alignement des constructions est imposé le long de ces voies.

Dans le reste de la zone, une implantation en recul des voies et emprises publiques de 4m est la règle, en cohérence avec la typologie pavillonnaire.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

En cohérence avec les dispositions de l'article 6, une implantation en ordre continu ou semi continu est autorisée afin d'encourager une structuration de l'urbanisation et une densification le long des voies.

Une implantation en recul des limites séparative de 4m est la règle, en cohérence avec la typologie pavillonnaire. Toutefois les bâtiments ou parties de bâtiments n'excédant pas 4 mètres de hauteur totale pourront être implantés en limite séparative.

Ainsi, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont souples afin de permettre une adaptation aux différentes formes urbaine prévues au sein de l'OAP.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière afin de préserver le caractère résidentiel de la zone tout en permettant une densification des espaces urbanisés existants.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximum des bâtiments fixée à 7,5m à l'égout du toit. Cette hauteur vise à préserver la dominante pavillonnaire de cette zone.

Une hauteur plus importante est autorisée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics, afin de permettre des adaptations aux besoins de ces équipements.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Cet article impose un minimum de 30 % d'espaces verts par unité foncière, afin d'assurer le maintien d'une part d'espaces non imperméabilisés permettant l'infiltration des eaux de pluies et le maintien d'un couvert végétal suffisant permettant de préserver le cadre de vie et limitant les îlots de chaleur.

5. La zone UD : zone pavillonnaire peu dense

DEFINITION DU ZONAGE

Zone UD : Le Frigoulet

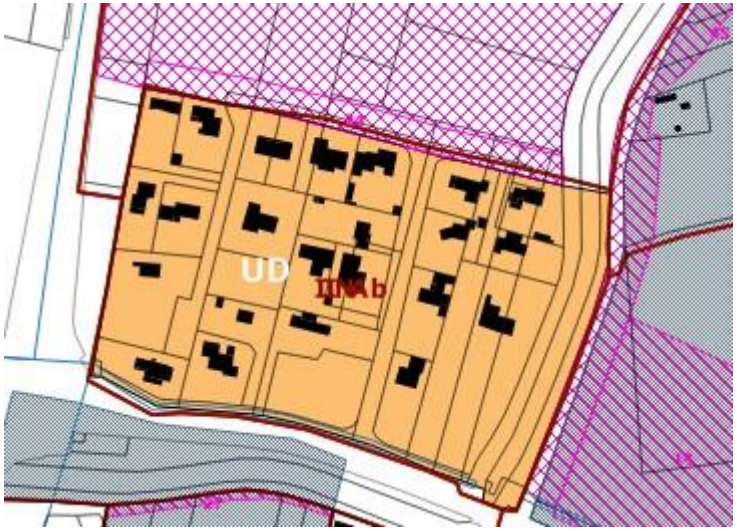

Zone UD du PLU

Zonage POS

Zone UD : quartier des Baronnes

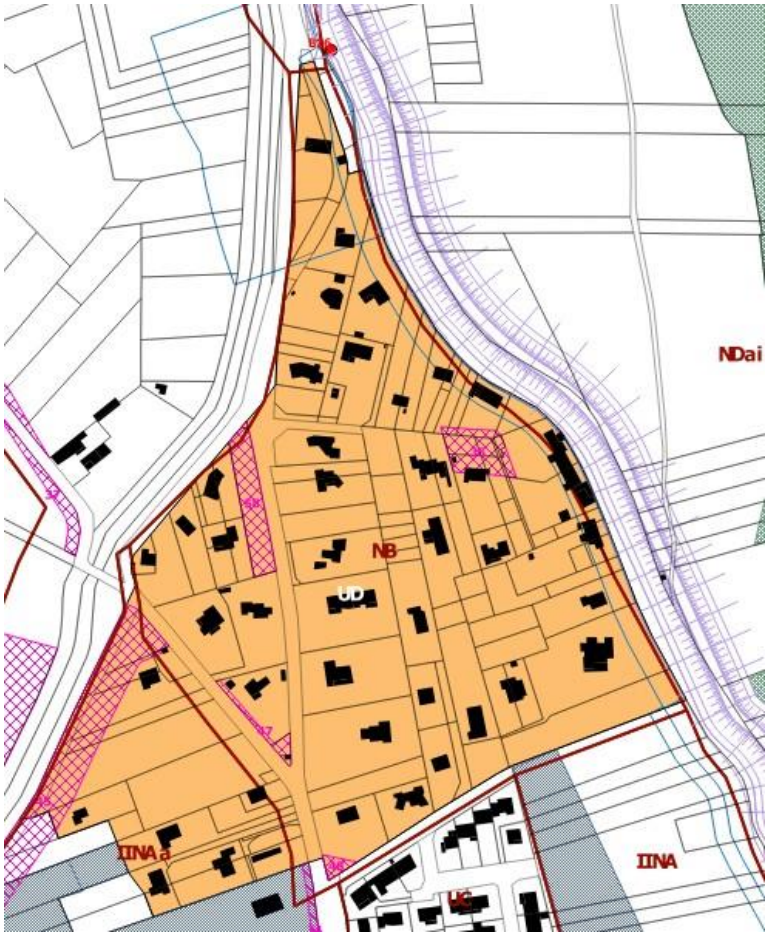

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UD

La zone UD correspond à une zone pavillonnaire peu dense construite de façon diffuse et n'ayant pas vocation à se densifier.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UD

La zone UD reprend les limites de la zone II NAB du POS en modifiant à la marge les contours de cette zone : elle comprend le quartier du Frigoulet situé au Nord de l'avenue des Draillettes à proximité du giratoire.

Au Nord du quartier des Baronnes, la zone UB reprend la zone NB en modifiant ses contours, elle étend notamment la zone vers le Sud-Ouest en intégrant une partie de la zone II NAa du POS

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone compte plusieurs emplacements réservés, principalement dédiés à la création ou à l'aménagement de voiries et infrastructures routières.

La zone UD est concernée par des marges de recul liées à la présence de la digue du Rhône.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UD

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale d'habitat de la zone et sa morphologie, comme les constructions à usage artisanal, industriel, de commerce, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont également limitées.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les installations classées ne doivent pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone et notamment le voisinage des zones d'habitat.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Un recul de 4m de l'emprise des voies et emprises publiques est prévu afin de maintenir un tissu bâti aéré et cohérent avec le voisinage des zones pavillonnaires.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le PLU impose une implantation en recul de 3m des limites séparatives. Cette disposition vise à maintenir un tissu bâti aéré cohérent avec le voisinage des zones pavillonnaires.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Compte tenu de l'éloignement au centre du village, des formes urbaines existantes peu denses (moins de 20 logements à l'hectare), et de la desserte viaire existante, l'emprise au sol des constructions est limitée à 30 % de l'unité foncière afin de préserver le caractère de la zone tout en permettant une densification mesurée.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments est fixée à 7,5m à l'égout du toit, en cohérence avec les caractéristiques des constructions autorisées dans la zone.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATION

Un pourcentage d'espaces vert de 40 % minimum doit être maintenu sur toute unité foncière, en cohérence avec la vocation de la zone, permettant l'infiltration des eaux de pluies et le maintien d'un couvert végétal suffisant permettant de préserver le cadre de vie et limitant les îlots de chaleur.

6. La zone UE : zone d'activités économiques

DEFINITION DU ZONAGE

Zone UE du PLU

Zonage POS

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UE

La zone UE correspond aux secteurs d'activités économiques situés le long de la D6113 : la zone d'activités de Fourques, qu'il s'agit de maintenir et développer.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UE

Le zone reprend les contours de la zone UE du POS en suivant le tracé des parcelles et étend les contours de la zone à l'Ouest de la D15 en intégrant les parties bâties des zones IVNA et IVNAa du POS afin d'affirmer la vocation économique de la zone.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone UE est concernée par des marges de recul qui s'appliquent de part et d'autre de la RD 6113, de la RD 15 et des canaux. Elle connait également des marges de recul liées à la présence de la station d'épuration au Nord.

Enfin, la zone compte un emplacement réservé dédié à un projet d'élargissement de voie en lien avec la RD 6113

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UE

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale d'activité de la zone comme les constructions à usage d'habitat, hormis le logement de fonction, et les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Le logement de fonction est autorisé afin de répondre aux besoins de la zone. Il est toutefois limité à :

- un seul logement par activité ;
- 70 m² de surface de plancher, sous réserve d'être intégré au volume bâti de la construction à usage d'activité ;
- un maximum de 25% de la surface de plancher dédiée à l'activités.

Il s'agit ici de favoriser la structuration de la zone en ne permettant pas le développement de l'habitat.

Les installations classées ne doivent pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone et avec le voisinage des zones d'habitat à l'Est.

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Un recul de 4m de l'emprise des voies et emprises publiques, sans pouvoir être inférieur à 8m de l'axe des voies, est prévu afin de maintenir un tissu bâti aéré, en cohérence avec les règles de sécurité en zone d'activité.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le PLU impose une implantation en recul de 4m. Cette disposition vise à maintenir un tissu bâti aéré afin de répondre notamment à des règles de sécurité en zone d'activités.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions est fixée à 70 % de l'unité foncière. Cette disposition permet une optimisation du foncier économique tout en réservant un tissu bâti relativement aéré permettant l'intégration des zones dans leur environnement.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments est fixée à 13m au faîtage avec un maximum de 2 niveaux (R+1), en cohérence avec les besoins des constructions autorisées dans la zone. Des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures dans la limite de 17 mètres de hauteur au point le plus haut.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATION

En cohérence avec les dispositions de l'article 9, un pourcentage d'espaces vert de 10 % minimum doit être maintenu sur toute unité foncière, afin de favoriser l'intégration paysagère des constructions.

7. La zone UP : déchetterie

DEFINITION DU ZONAGE

Zone Up du PLU

Zonage POS

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE UP

La zone Up correspond au secteur de la déchetterie existante aux abords du Mas de Lédignan.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE UP

La zone Up du PLU s'inscrit au sein d'une zone IVNA du POS.

Le zonage Up du PLU vise à reconnaître l'équipement existant et à permettre son évolution en cohérence avec les dispositions du PPRI.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone UE est concernée par des marges de recul liées à la présence de la station d'épuration.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE UP

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Seules sont autorisées les constructions et installations mentionnées à l'article 2 afin de contrôler strictement les constructions à réaliser sur la zone.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

En cohérence avec les dispositions du PPRI, seuls sont autorisées les constructions et aménagements liés et nécessaires au fonctionnement de la déchetterie existante, sous réserve :

- que l'extension des locaux techniques existants n'excèdent pas 70 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU;
- que les bennes soient arrimées ;
- que les produits polluants soient stockés à TN + 50 cm.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif peuvent s'implanter avec un recul par rapport à l'emprise des voies de 4m minimum.

Ces dispositions visent à permettre une implantation des constructions adaptée aux besoins de la zone.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif peuvent s'implanter en limite séparative ou en recul. Dans le cas de recul, ce dernier ne pourra être inférieur à 1m.

Ces dispositions visent à permettre une implantation des constructions adaptée aux besoins de la zone.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée dans la mesure où l'article 2 encadre strictement la nature et l'emprise au sol des constructions autorisées en lien avec les dispositions du PPRI.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des bâtiments est fixée à 9m au faîtage, en cohérence avec les besoins des constructions autorisées dans la zone.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATION

Un pourcentage d'espaces verts de 10 % minimum doit être maintenu sur toute unité foncière, afin d'assurer l'intégration paysagère des constructions et installations de la déchetterie.

8. La zone 2AU : les zones d'urbanisation future a vocation d'habitat

DEFINITION DU ZONAGE

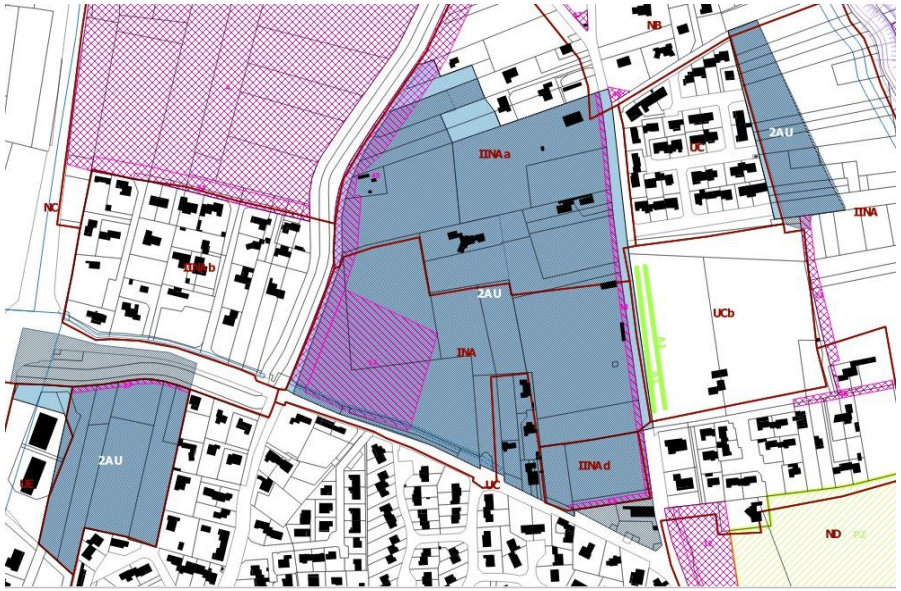

Zone 2AU du PLU

Zonage POS

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 2AU

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat à ouvrir à l'urbanisation à court/ moyen terme.

Cette zone comprend 2 secteurs ;

- Quartier des Draillettes
- Ancien chemin de Bellegarde
- Quartier Baronnes

Sur chaque secteur, l'urbanisation est conditionnée au respect des Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), à la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble comportant 20% de logements sociaux, et au renforcement de la desserte en réseaux interne à la zone.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE 2AU

La zone 2AU du PLU s'inscrit dans la continuité des zones urbanisées de la commune.

Dans la zone dite « Ancien chemin de Bellegarde », le secteur reprend les limites de la zone IINAc du POS et étend la zone vers l'Ouest en intégrant les parcelles de la zone UE du POS non reprise dans la zone UE du PLU. Cette extension permettra d'assurer la desserte du secteur depuis la D 15 via un pont au-dessus du canal.

Dans le quartier des Draillettes, le secteur reprend les zones IINAd et 2NA du POS en modifiant leurs contours à la marge. Elle intègre également la partie Sud de la zone IINAa du POS afin de disposer du foncier strictement nécessaire à la réponse aux besoins en logements définis au PADD.

Quartier Baronnes, le secteur se trouve dans une ancienne zone IINA du POS, dans la continuité du tissu urbanisé. Elle vise à anticiper l'extension de l'urbanisation dans cette partie de la commune à l'issue des travaux de rénovation des figues, de leur labellisation et de la révision du PPRI.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone 2AU comprend 3 OAP, soit une par secteur. Elles sont détaillées au chapitre 3 « Justifications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation » du présent Rapport de présentation.

La zone compte plusieurs emplacements réservés dédiés à la création d'un équipement public, pour l'aménagement et l'élargissement de voieries ou encore pour la création d'un espace public le long du canal.

Enfin, la zone est concernée par des marges de recul qui s'appliquent de part et d'autre de l'avenue des Draillettes.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE 2AU

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Sont interdites les activités et installations qui seraient incompatibles avec la vocation principale de la zone et sa morphologie comme les constructions à usage artisanal, commercial, industriel, à usage d'entrepôt, les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière qui font l'objet de zones spécifiques et réservées.

Les installations classées pour la protection de l'environnement sont également limitées par l'article 2.

Enfin, le règlement interdit les activités de carrières et les occupations de type loisirs (comme les campings) qui s'avèrent incompatibles avec l'environnement urbain.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment).

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Afin de permettre une implantation des constructions compatible avec les zones pavillonnaires voisines, les bâtiments doivent s'implanter avec un recul minimum de 4m par rapport aux voies et emprises publiques.

De plus l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit être compatibilité avec les principes d'implantation définis dans OAP.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La zone permet une implantation en ordre continu ou semi continu. Les bâtiments doivent être implantés sur au moins une limite séparative latérale, l'implantation d'une limite séparative latérale à l'autre est également possible.

Les constructions peuvent également être implantées à une distance comptée horizontalement de tout point d'une construction au point le plus proche de la limite séparative au minimum égale à la moitié de la hauteur entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont souples afin de permettre une adaptation aux différentes formes urbaine prévues au sein des OAP.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions est limitée à 50 % de l'unité foncière afin de permettre la production d'un tissu urbain d'une densité compatible avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé au PADD.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur maximum des bâtiments est fixée à 10 mètres à l'égout du toit en cohérence avec les dispositions de l'OAP (R + 3).

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Cet article impose un minimum de 30 % d'espaces verts par unité foncière, afin d'assurer le maintien d'une part d'espaces non imperméabilisés, permettant l'infiltration des eaux de pluies et le maintien d'un couvert végétal suffisant permettant de préserver le cadre de vie et limitant les îlots de chaleur.

9. La zone 2AUp : les zones d'urbanisation future à vocation d'activité portuaire

11.1. DEFINITION DU ZONAGE

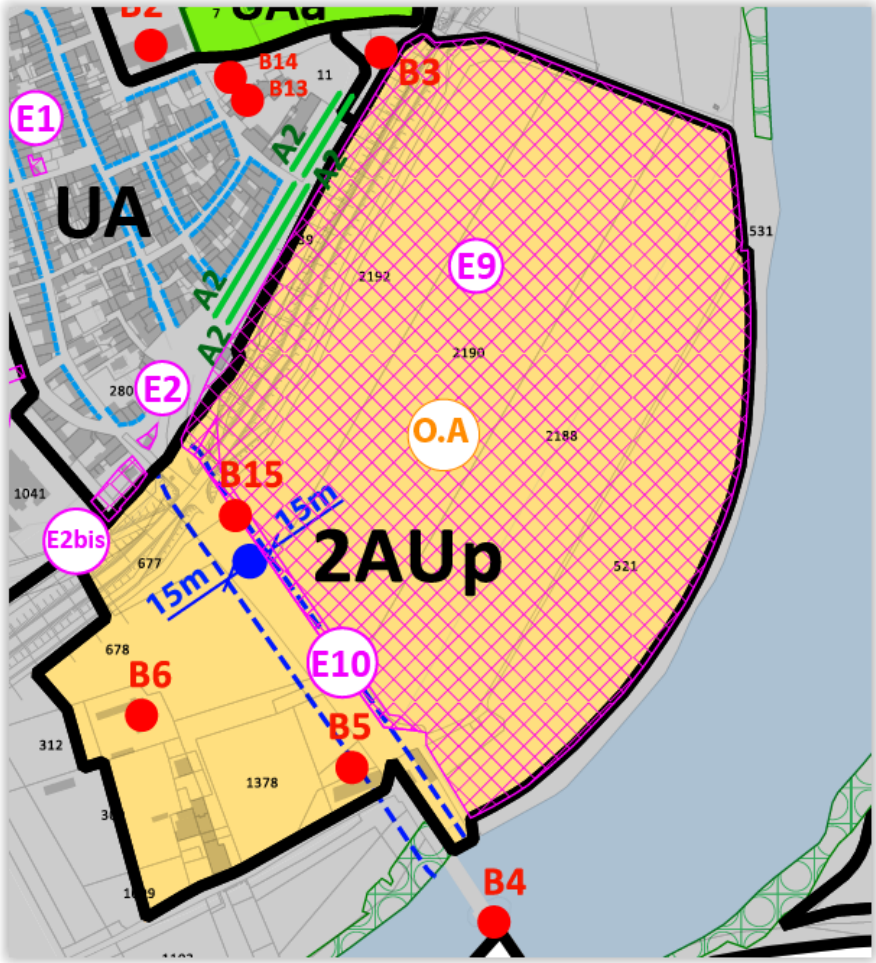

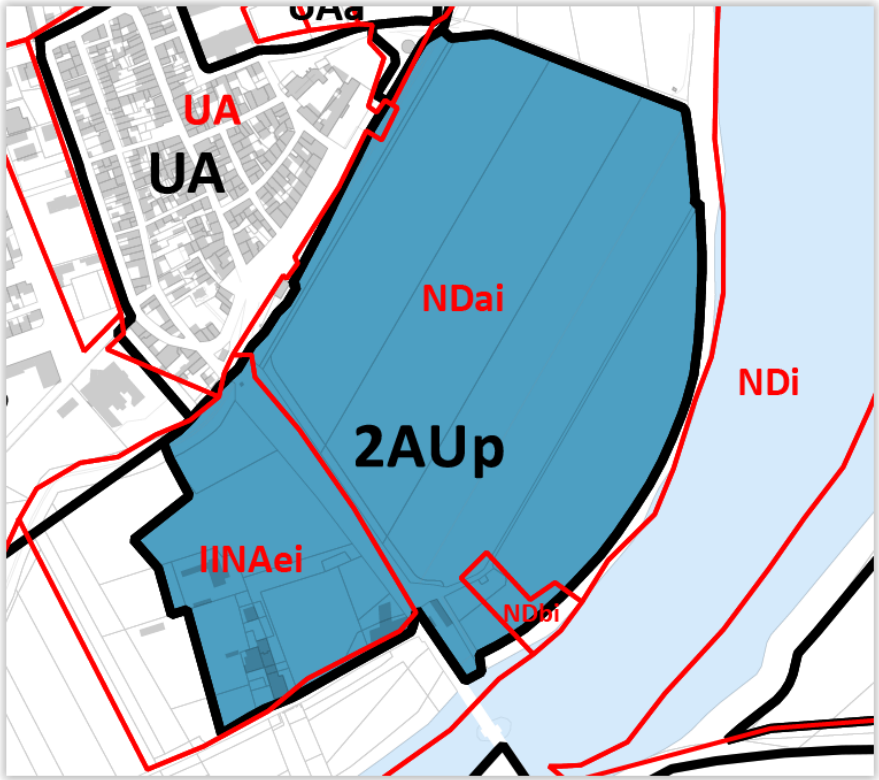

Zonage du POS

Zonage du PLU

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 2AUP

La zone 2AUp est une zone d'urbanisation future, à ouvrir à l'urbanisation à court terme, destinée à accueillir le futur port de plaisance intercommunal sur le Rhône.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE 2AUP

La zone 2AUp du PLU s'inscrit dans la continuité des zones urbanisées de la commune, le long de l'avenue du vieux pont.

Elle s'intègre dans d'ancienne zone IINAei, NDai, et NDbi et, de manière très réduite, UA du POS.

Les contours de la zone 2AUp ont été redéfinis afin de disposer du foncier strictement nécessaire à la création d'un port plaisance et des aménagements liés, comme défini dans le PADD.

Cette zone fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone compte un emplacement réservé dédié au projet d'aménagement du port.

La zone 2AUp du PLU comprend également plusieurs éléments de patrimoine bâti identifiés au titre de l'article L51-19 du Code de l'Urbanisme.

11.2. JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE 2AUP

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 sont interdites afin de contrôler strictement les nouvelles constructions sur cette zone dont le potentiel de réserve foncière doit être préservé dans l'attente de son ouverture à l'urbanisation effective.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Les ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port, ou de nature à contribuer son animation et liés à son développement et au tourisme, sont autorisés.

Les constructions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'activité de la zone (logement de fonction, de gardiennage, etc...) sont autorisées afin de répondre aux besoins de la zone.

Les constructions relevant du régime des installations classées sont autorisées sous réserve de ne pas présenter de nuisances incompatibles avec le caractère de la zone (voisinage des habitations notamment).

Un paragraphe relatif à la prise en compte des risques renvoie aux réglementations spécifiques concernant la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

Un paragraphe concernant les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifié au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (en vigueur au 1er janvier 2016) doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Afin de permettre une implantation des constructions compatible avec l'activité de la zone, l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques n'est pas réglementée.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devra être compatible avec les principes d'implantation définis dans le futur projet d'aménagement du site.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Une implantation en recul des limites séparative de 3m est la règle.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives doit être compatibilité avec les principes d'implantation dans le futur cahier des charges.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Compte tenu de la spécificité de la vocation de la zone, cet article n'est pas réglementé.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Compte tenu de la spécificité de la vocation de la zone, cet article n'est pas réglementé.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS

Cet article impose un minimum de 10 % d'espaces verts par unité foncière, afin d'assurer le maintien d'une part d'espaces non imperméabilisés, notamment en lien avec la prise en compte du risque d'inondation.

10. La zone 1AUE : zone d'urbanisation future à plus long terme à vocation d'activités

DEFINITION DU ZONAGE

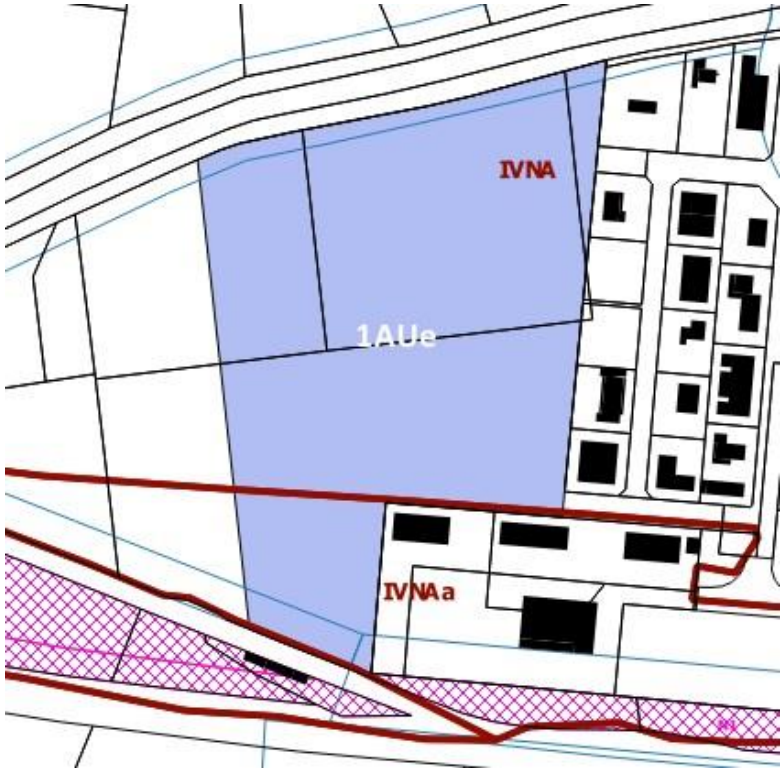

Zone 1AUe du PLU

Zonage POS

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE 1AUE

La zone 1AUe correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé ultérieurement, un développement urbain à vocation économique.

L'ouverture à l'urbanisation de ces zones ou secteurs est conditionnée par une modification ou révision du PLU.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE 1AUE

La zone 1AUe correspond au développement à plus long terme de la zone d'activité de la commune. Cette zone est définie en cohérence avec l'enjeu de poursuite le développement économique et commercial en offrant des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises le long de la D6113. Ce potentiel foncier d'environ 4,9 hectares à vocation commerciale (initialement classé en zone IVNA et IVNAa du POS) permettra de maintenir l'activité économique dynamique à Fourques et le niveau d'emplois.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone 1AUe est concernée par des marges de recul qui s'appliquent de part et d'autre de la D6113 et des canaux.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES A LA ZONE 1AUE

ARTICLE 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article 2 sont interdites afin de contrôler strictement les nouvelles constructions sur ces zones dont le potentiel de réserves foncières doit être préservé dans l'attente de leur ouverture à l'urbanisation effective.

ARTICLE 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Seules sont autorisées l'extension mesurée des habitations existantes et les constructions destinées aux équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables (réalisation des projets d'emplacements réservés notamment).

Ce règlement vise à préserver le potentiel d'urbanisation future de la zone en encadrant strictement les possibilités de construction.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif sont les seules constructions autorisées. Elles peuvent s'implanter à l'alignement.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif sont les seules constructions autorisées. Elles peuvent s'implanter avec un recul de 1m par rapport aux limites séparatives.

Les autres articles ne sont pas règlementés compte tenu du caractère de la zone.

11. La zone agricole A

DEFINITION DU ZONAGE

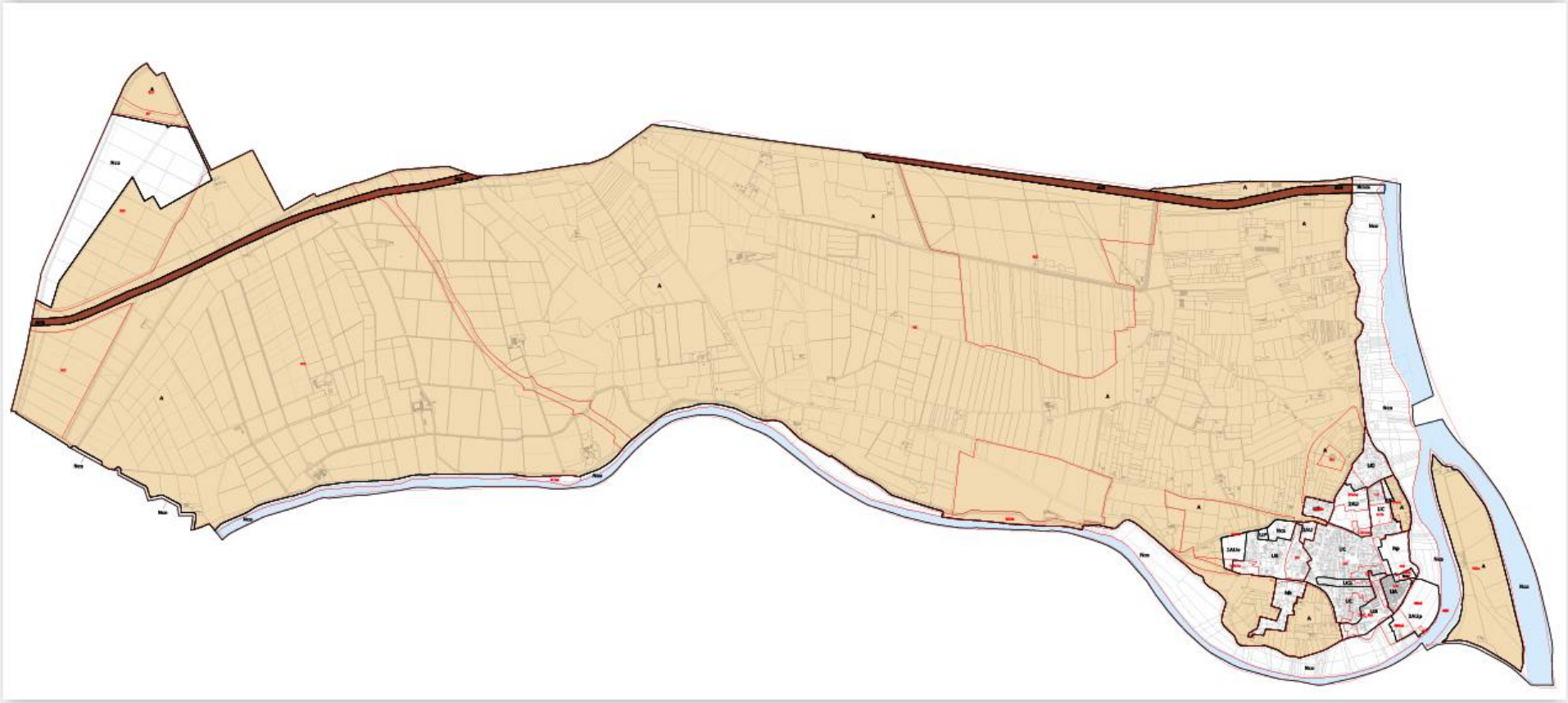

Zone A au Nord du village

Zone A au Sud du village

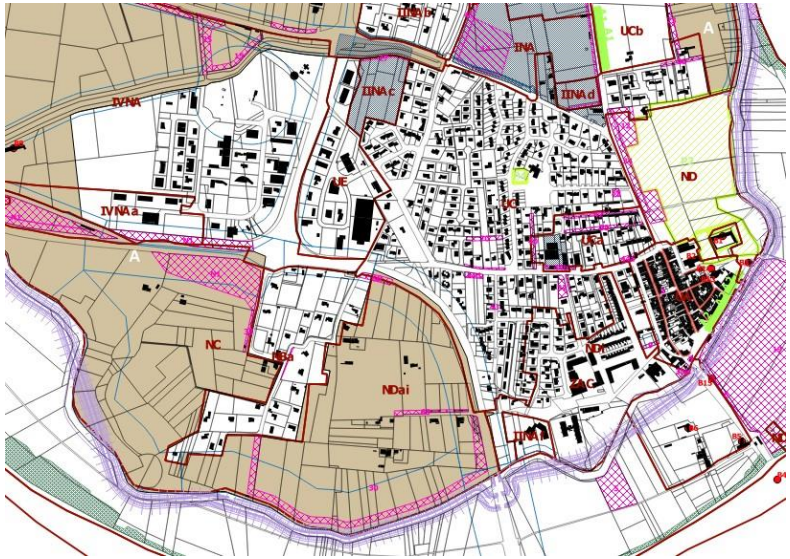

Zone Ace au Nord de la commune

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE A

Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

Elle concerne la majeure partie du territoire communal de Fourques en dehors des zones urbanisées.

Elle comprend un sous-secteur Ace correspondant au périmètre de captage éloigné de la prise d'eau dans le Rhône BRL.

La zone A comporte également le périmètre de la ZAC privée de tourisme et de loisirs : « Zone d'Aménagement Concertée Villa Aurélia », créée par délibération en date du 20 juillet 1992.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE A

La zone A a été redéfinie sur la base de la zone NC du POS. Les principales évolutions de zonage ont été opérées en frange de la zone urbanisée ou à urbaniser. De plus certaines parties des secteurs ND du POS ont basculé en zone A du PLU.

En cohérence avec les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixé au PADD, plusieurs secteurs classés en zone d'urbanisation future NA du POS ont été reclassés en zone agricole A du PLU.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone A du PLU comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti et végétal identifiés au titre des articles L151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments ont notamment été définis à l'appui d'une étude patrimoniale fine réalisée par la commune afin de préserver et valoriser les spécificités du patrimoine communal.

La zone compte plusieurs emplacements réservés, principalement dédiés à la création ou à l'aménagement de voiries et infrastructures routières.

La zone comprend également des bâtiments pouvant changer de destination identifiés au titre de l'article L 151-11 du Code de l'urbanisme, tels que certains mas remarquables.

La zone est également concernée par les marges de recul qui s'appliquent de part et d'autres des voies départementales, de l'autoroute, des canaux et de la digue.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES A LA ZONE A

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Seules sont autorisées les constructions et installations mentionnées à l'article 2 afin de contrôler strictement les constructions à réaliser sur la zone.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières en zone A.

Compte tenu de la vocation de la zone, les constructions autorisées sont strictement encadrées afin de limiter aux besoins de l'activité agricole et à l'extension mesurée des habitations existantes. Il s'agit :

- Des constructions et installations directement nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions à usage d'habitation sont limitées à 250m² de surface de plancher.
- L'extension mesurée des habitations existantes à la date d'approbation du PLU (y compris annexes et piscines). Des surfaces plafond, pour l'habitation ainsi que pour les annexes, sont fixées afin de limiter les constructions au sein de l'espace agricole ; la distance des annexes par rapport à l'habitation est également fixée à 30m maximum afin d'éviter la dispersion du bâti et d'assurer le maintien d'une cohérence d'ensemble. La hauteur des annexes est également limitée.

- Le changement de destination des bâtiments agricoles identifiés au chapitre 8 ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture, sous réserve de leur intégration paysagère ;
- Les constructions indispensables aux services publics ou d'intérêt collectif

La zone A compte environ 200 habitations.

Un paragraphe rappelle la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

Un paragraphe concernant les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifié au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (en vigueur au 1er janvier 2016) doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Sauf indication contraire mentionnée aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 20 mètres de l'axe des voies publiques ou privées du domaine communal ;

- En bordure de l'autoroute A 54, les constructions doivent être implantées à au moins 150 m de l'axe de la voie ;
- En bordure de la D 6113 , les constructions et les installations autorisées doivent être implantées à au moins 75 m de l'axe ;
- En bordure de la D 15 rive Ouest (section déviation), les constructions doivent être implantées à au moins 75m de l'axe.

Le long des ouvrages hydrauliques, les constructions ne doivent pas être implantées à moins 10 mètres de part et d'autre des crêtes des canaux ;

En bordure des digues du Rhône :

- les constructions nouvelles devront être implantées à au moins 100 mètres du pied des digues.
- Les stations de pompage doivent être implantées à au moins 15 m des digues.

Ces règles ne s'appliquent pas pour l'aménagement et l'extension des constructions existantes à la date d'approbation des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Le PLU impose une implantation en recul de 4m. Cette disposition vise à maintenir un tissu bâti aéré afin de répondre notamment à des règles de sécurité en zone d'activité.

Des implantations différentes peuvent être admises pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée dans la mesure où les constructions autorisées sont strictement encadrées par les articles 1 et 2.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En cohérence avec les besoins de la zone, la hauteur maximum des constructions ne peut excéder :

- 10 mètres au faitage pour les habitations
- 15 mètres pour les constructions autres constructions,
- La hauteur des silos de stockage des récoltes est limitée à 25 mètres

ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Cet article impose un traitement paysager des abords des constructions et aires de stationnement afin d'assurer leur bonne intégration dans l'espace agricole.

12. La zone naturelle N

DEFINITION DU ZONAGE

Secteur Nca : périmètre de la station d'épuration et la station de pompage

Secteur Nco : au Nord-Ouest de la commune

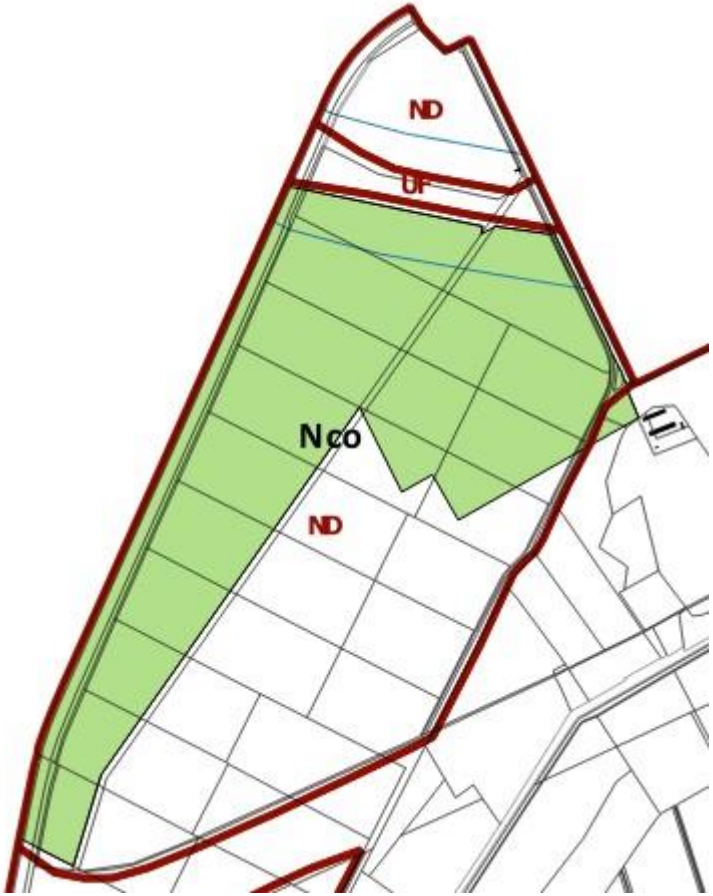

Secteur Nco : à l'Est de la commune le long du Rhône

Sous-secteur Ncoce : Au Nord de la commune – Périmètre éloigné du captage de la prise d'eau du Rhône BRL

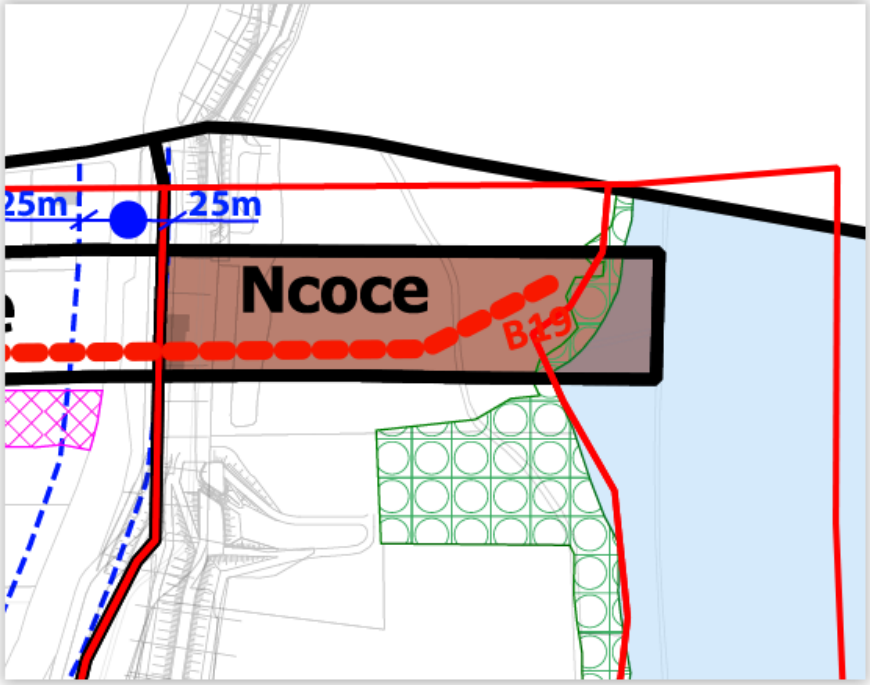

Zone Nco : au Sud de la commune le long du Petit Rhône

Secteur Nh : zone naturelle du Rouinet déjà urbanisée

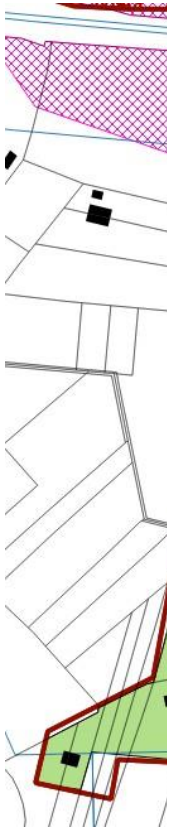

Zone N du PLU

Zonage POS

Secteur Np : abords du château devant être protégés en raison de leur intérêt paysager

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DE LA ZONE N

La zone N recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La zone comprend quatre sous-secteurs :

- NCa ; correspondant au périmètre de protection autour de la station d'épuration et de la station de captage,
- Nco ; correspondant aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité avec un sous-secteur Ncoce correspondant au périmètre éloigné du captage de la prise d'eau du Rhône BRL ;
- Nh ; correspondant à la zone naturelle du Rouinet qui est déjà urbanisée en partie,
- Np ; correspondant aux espaces se trouvant aux abords du château et constituant le socle paysager de ce dernier devant être protégés en raison de leur intérêt paysager.

MOTIFS DE DELIMITATION DE LA ZONE N

La zone N du PLU reprend la plupart des zones ND du POS.

En fin des ajustements ont été opérés entre zone agricole et naturelle afin de mieux prendre en compte l'occupation du sol réelle (espaces cultivés, zone de fonctionnement écologique des cours d'eau…)

Le secteur NCa correspond strictement au périmètre de protection de captage autour de la station d'épuration.

Le secteur Nco correspond aux corridors écologiques et aux réservoirs de biodiversité « Rhône aval », « Petit Rhône » et « Marais de Broussan et Grandes Palunettes » présents dans la commune. Il a été décidé de ne créer qu'un type de zone relatif aux corridors écologiques, soit le Nco (« correspondant aux secteurs à préserver pour leur rôle de réservoir de biodiversité et/ou de corridor écologique, liés à la proximité du Rhône »).

Pour la zone Nco au-dessus de 2AUp : ce zonage naturel « N » a été privilégié au zonage agricole « A » au regard des possibilités limitées en terme de constructibilité, interdisant notamment les constructions à vocation agricole, en cohérence avec les enjeux écologiques du site. Ce classement est d'ailleurs cohérent avec la démarche en cours d'extension du site Natura 2000 (des bords du Rhône aux digues) portée par le parc régional de Camargue. Il est en revanche rappelé que les cultures restent autorisées dans cette zone, n'y impactant pas la vocation agricole.

Le secteur Nh correspond à la zone Nba du POS. Le secteur reprend les limites de la zone en aménageant les contours en fonction du cadastre de la zone.

Le secteur Np reprend les limites de la zone ND du POS en modifiant les contours à la marge en fonction du zonage du PLU.

AUTRES ELEMENTS DE ZONAGES ET DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

La zone N du PLU comprend plusieurs éléments de patrimoine bâti et végétal identifiés au titre des articles L51-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

La zone compte plusieurs emplacements réservés, principalement dédiés à la création ou à l'aménagement de voiries et infrastructures routières.

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES A LA ZONE N

ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES

Seules sont autorisées les constructions et installations mentionnées à l'article 2 afin de contrôler strictement les constructions à réaliser sur la zone.

ARTICLE 2 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES

En secteur Nca :

- les aménagements strictement nécessaires à la gestion et l'entretien de la station d'épuration et de la station de pompage.

En secteur Nco :

- les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à

l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.
- les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement.

En secteur Nh
- Les extensions des habitations existantes à condition que la surface plancher initiale soit supérieure ou égale à 70 m², que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation, et dans la limite où la surface de plancher totale (extension comprise) n'excède pas les 150m² ;
- La création d'annexes dans la limite de 20m² d'emprise au sol et dans un rayon de 30m autour de la construction à usage d'habitation.

La zone Nh compte une trentaine d'habitations.

En secteur Np
- les aménagements légers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public d'espaces naturels, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Un paragraphe rappelle la prise compte des risques qui s'appliquent sur le territoire communal.

Un paragraphe concernant les dispositions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti et paysager vise également à rappeler que les travaux concernant des bâtiments, un élément bâti ou encore un parc identifié au titre des articles L. 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme (en vigueur au 1er janvier 2016) doivent respecter un certain nombre de règles supplémentaires.

ARTICLE 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

La zone N prévoit un recul minimal des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques de 4m, dans un souci de meilleure maîtrise des flux et de sécurité publique (visibilité, gestion des accès…), mais également par un souci d'intégration paysagère.

En bordure des digues du Rhône, les constructions nouvelles devront être implantées à au moins 15 mètres du pied des digues.

En zone Nh, sauf indication contraire mentionnée aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à une distance minimale de 4 mètres de l'emprise actuelle ou projetée des voies sans pouvoir être inférieur à 8 mètres de l'axe de ces voies.

ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La zone N impose une implantation en ordre discontinu avec un recul minimal de 3 mètres dans un souci d'intégration paysagère.

ARTICLE 9 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée dans la mesure où les constructions autorisées sont strictement limitées.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

En cohérence avec les besoins de la zone, la hauteur maximum des habitations ne peut excéder 7 mètres à l'égout du toit.

Des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures.

Traduction des principaux plans, programmes et objectifs de référence

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, l'analyse de la cohérence des orientations des plans et programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer quelles sont les orientations importantes pour le territoire et la manière dont elles sont prises en considération ou traduites.

Concernant Fourques, la commune doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud-Gard ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 ;
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation ;
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon de 2013 ;

Le PLU doit notamment prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon ;

1. Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Gard

Orientation du SCoT	Traduction dans le PLU
1. Organiser la structuration du territoire	
1.1. Développer de façon équilibrée et équitable les pôles urbains sur le territoire	L'offre de logement à horizon 10 ans est adaptée à l'évolution démographique projetée, comprise entre 8 et 12% sur la période. Le PADD (I.1. Maitriser la croissance démographique et de l'habitat pour conserver l'esprit village de Fourques) envisage cette croissance en deux temps : nulle avant le renforcement des digues du Rhône, puis établie à 1,2% de croissance annuelle moyenne entre 2021 et 2030. La production d'environ 250 logements à Fourques contribuera à la création de 2950 logements à l'échelle de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence : Orientation I.2. du PADD : phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône. Le zonage permet ainsi l'urbanisation d'environ 11 hectares sur des secteurs à enjeux, classés en zone AU, afin de produire le nombre de logements susceptible de répondre aux besoins, en appliquant des densités moyennes de 25 logements à l'hectare.
Développer les pôles urbains majeurs et intermédiaires et affirmer l'identité villageoise	Le PLU de Fourques, pôle de proximité au sein du territoire du SCoT, favorise l'implantation d'activités commerciales, artisanales et de services dans les tissus urbains, particulièrement au sein du centre ancien et du nouveau centre, polarités commerciales de proximité. L'orientation II.1. du PADD vise à maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs, notamment en confortant le dynamisme commercial dans le cœur urbain pour conserver des commerces et services de proximité. Ainsi, les règlements des zones UA et UB, qui correspondent au centre ancien et au quartier d'Argence, autorisent l'implantation de commerces, services et artisanat. Une zone UCc est également tracée au zonage le long de la route de Nîmes afin de permettre le développement de ce secteur comprenant nombre de commerces et services en limite de centre-ville.

1.2. Appuyer le développement urbain sur les infrastructures de transport et de déplacement *Promouvoir, conforter le développement économique autour des nœuds d'échanges et de l'armature du Sud du Gard*	Le PLU de Fourques vise à maintenir une offre commerciale et de service de proximité, particulièrement dans le centre-village. L'orientation II.1. du PADD vise à maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs, notamment en confortant le dynamisme commercial dans le cœur urbain pour conserver des commerces et services de proximité. Les règlements des zones UA et UB, qui correspondent au centre ancien et au quartier d'Argence, autorisent l'implantation de commerces, services et artisanat. Une zone UCc est également tracée au zonage le long de la route de Nîmes afin de permettre le développement de ce secteur comprenant nombre de commerces et services en limite de centre-ville. Le projet Fourquésien vise à développer le tourisme fluvial, autour d'un projet intercommunal d'ampleur : l'orientation III.2. du PADD vise un projet d'envergure pour un dynamisme touristique renouvelé. Il s'agit de permettre la création du port de plaisance de Fourques sur le Petit Rhône, une nouvelle halte pour les plaisanciers du fleuve, un espace attractif qui permettra un rayonnement renforcé de notre village et une fréquentation accrue. Il s'agit sur cette base d'impulser une nouvelle dynamique touristique, véritable ressource économique confortant les commerces et services de la commune. Le PADD affirme également de développer l'offre d'hébergements touristiques afin d'offrir des possibilités d'accueil pour les visiteurs et de favoriser les liaisons pour toutes les mobilités vers la commune et vers Arles. Le zonage du PLU classe le secteur dédié à la construction du port et ses abords en zone 2AUp et le règlement de la zone autorise les ouvrages, bâtiments ou équipements ayant un rapport avec l'exploitation du port, ou de nature à contribuer à l'animation et au développement de celui-ci, conformément au futur cahier des charges agréé par la Commune. Un emplacement réservé a été tracé afin de permettre la réalisation du projet et une OAP encadre l'aménagement du secteur. Le règlement des zones UA et UB autorise la construction d'activités d'hôtellerie et de restauration afin de permettre leur développement au sein des polarités urbaines.

Développer l'intermodalité dans les modes de transport, tant pour les personnes que pour les marchandises	Afin de créer un itinéraire cyclable le long du canal de Beaucaire, l'OAP Draillettes prévoit un espace vert public et un cheminement doux sur ses abords, matérialisée par un emplacement réservé. De plus, un emplacement réservé est créé au zonage afin de permettre l'aménagement d'une piste verte cyclable dans la continuité de la Via Rhona En avril 2017, une boucle cyclo-découverte sera jalonnée sur le réseau viaire existant reliant les communes de Beaucaire, Fourques, Saint-Gilles au port de Gallician. Le PLU de Fourque vise à favoriser la diversification des mobilités et les alternatives aux déplacements individuels en automobile. L'orientation II.3. du PADD vise à faciliter les mobilités alternatives à l'automobile, en favorisant le développement des déplacements doux de proximité au sein de la commune et vers les pôles urbains alentours (Arles, collège, lycée), structurant un réseau de cheminements piétons et vélos cohérent, sécurisé et continu, entre les quartiers et vers Arles, ainsi qu'une offre de stationnement cycles sécurisée à proximité des équipements, des services et des espaces centraux de la commune ; Il s'agit également de favoriser les alternatives à la voiture individuelle grâce à la création d'une aire de covoiturage à l'entrée de la commune le long de la D6113. Au zonage, un emplacement réservé est créé afin de permettre l'aménagement d'une piste verte cyclable dans la continuité de la Via Rhona. Divers emplacements réservés permettront l'aménagement des voiries qui comprendront des cheminements dédiés aux piétons et cycles. Les constructions intermédiaires et collectives des zones AU seront soumises à la réglementation thermique 2012 qui impose la création de locaux à vélos.
1.3. Organiser et promouvoir la ville à courte distance *Favoriser le rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat*	Le PLU de Fourques vise à favoriser le rapprochement de l'emploi, des services et de l'habitat dans une logique de proximité et de quotidienneté en assurant un développement équilibré entre croissance démographique, évolution de l'urbanisation et développement économique (Orientation du PADD) Le projet prévoit de développer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine par comblement des dents creuses (OAP ancien chemin de Bellegarde, OAP centre) et en continuité, à proximité directe du centre. Il s'agit de produire environ 250 logements en

garantissant des densités plus élevées que la moyenne communale. En effet, les OAP assureront une densité moyenne d'environ 25 logements/hectare sur l'ensemble des opérations :

Secteur	Surface utile	Nombre lgts	Typologies			Densité	Mixité sociale
			Indiv pur	Indiv groupé	collectif		
Ancien chemin de Bellegarde	1,8 ha	50	10	15	25	25 lgts/ha	20%
Draillettes	6,5 ha	150	30	30	90	25 lgts/ha	20%
Centre	0,5 ha	25	2	3	15	40 lgts/ha	20%
Baronnes	1 ha	20	10	10		20 lgts/ha	20%
TOTAL	**10 ha**	**240**	**52**	**58**	**130**	**25 lgts/ha**	**20%**

En parallèle, l'orientation 3 du PADD vise à favoriser le maintien d'une économie locale de proximité et à favoriser le maintien des activités économiques existantes : activités agricoles et artisanales. L'objectif est de maintenir des emplois locaux afin que la commune ne devienne pas seulement un village résidentiel.

Ainsi, les règlements des zones UA et UB, qui correspondent au centre ancien et au quartier d'Argence, autorisent l'implantation de commerces, services et artisanat. Une zone UCc est également tracée au zonage le long de la route de Nîmes afin de permettre le développement de ce secteur comprenant nombre de commerces et services en limite de centre-ville.

D'autre part, le projet vise le développement des cheminements doux pour faciliter les déplacements actifs de proximité et en direction de Arles (orientation II.3 : faciliter les mobilités alternatives à l'automobile). Des emplacements réservés sont matérialisés au zonage afin de réaliser les aménagements de voirie et créer des cheminements dédiés.

Le PADD de Fourques affirme la volonté de maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs (Orientation 2).

Revitaliser les centres anciens et

Fourques, pôle de proximité au SCoT, facilitera l'implantation d'activités commerciales dans le centre-bourg pour répondre aux besoins de première nécessité. Il s'agit en effet de maintenir la vitalité du centre urbain, par un maintien des activités

urbains	commerciales et de services ainsi que des actions sur l'espace public. Ainsi, la densification des espaces urbanisés à proximité du centre-ville sera favorisée suite à une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité directe du centre-ville. Le règlement des zones UA et UB favorise la densité dans ces secteurs ainsi que l'implantation de commerces et services de proximité. Il s'agit également de favoriser les liaisons entre les espaces urbains et le centre et favoriser la création d'espaces publics fédérateurs. Des emplacements réservés sont prévus au zonage dans cette optique.
2. Valoriser les ressources propres au territoire	
2.1. Conserver notre qualité de cadre de vie en préservant et améliorant ses richesses *Préserver et valoriser les richesses paysagères, environnementales et culturelles, sources d'attractivité du Sud du Gard*	Le PLU assure : <u>Une préservation et valorisation des richesses paysagères :</u> - Le nord du château est identifié au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver son rôle de socle paysager au-devant du monument historique, et qui vise à être aménagé en espace public - Les alignements arborés les plus remarquables sont préservés au titre du L151-23 du CU - Des emplacements réservés sont définis pour la création de cheminements, sentiers de randonnées. - Le projet de port va dans le sens d'une ouverture de la ville sur le fleuve et d'une valorisation de son attractivité. <u>Une préservation des richesses patrimoniales :</u> - La préservation de l'identité urbaine et architecturale du cœur de village, par la définition d'un zonage UA. Des règles spécifiques à cette zone vise à pérenniser la morphologie urbaine existante. Des alignements bâtis sont identifiés pour assurer la conservation de l'identité existante. - L'identification de plusieurs éléments bâtis remarquables au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme. <u>Une préservation des richesses environnementales</u> - Le PLU limites la consommation d'espaces dans un objectifs de préservation du potentiel agronomiques de la commune, également richesse écologique et paysagère du territoire - Le PLU préserve et renforce les EBC liés aux ripisylves, habitat du site Natura 2000 du Rhône et éléments de stabilité des berges. - Le PLU assure la préservation des abords naturels du canal de Beaucaire, continuité d'eau au cœur de l'enveloppe

	urbaine, avec aménagement d'espaces verts et cheminements - Le site Natura 2000 et ses abords (jusqu'à la digue) font l'objet d'une attention particulière par un classement Nco, visant à limiter la constructibilité (autre que port) en site d'intérêt écologique majeur. Des mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts sont quant à elles définies pour le projet de port.
Utiliser raisonnablement nos espaces fonciers	Le PLU vise à maitriser l'étalement urbain et à préserver les paysages et l'environnement du village. Ainsi, la densification des espaces urbanisés à proximité du centre-ville sera favorisée suite à une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis. Les extensions de l'urbanisation à vocation d'habitat sont situées en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité directe du centre-ville. Le règlement des zones UA et UB favorise la densité dans ces secteurs. Environ 200 logements pourront être produits au sein des espaces bâtis soit 70% des constructions futures. 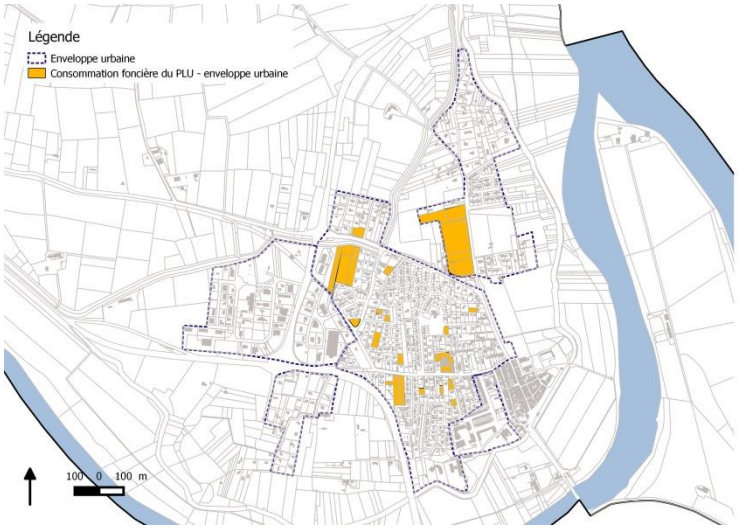 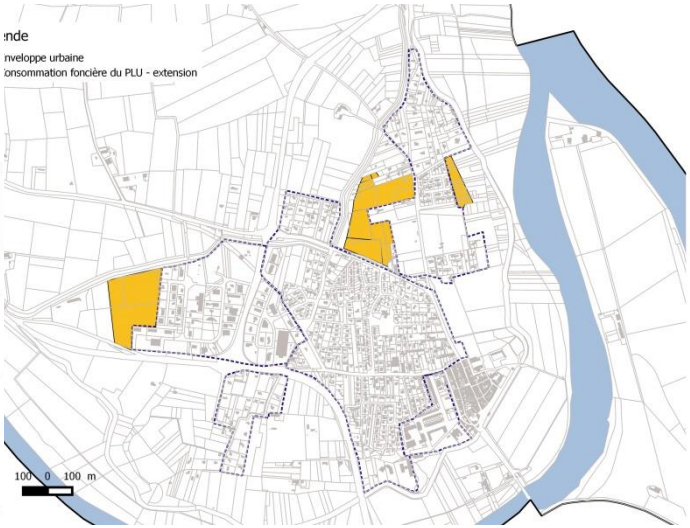 Les extensions urbaines sont localisées en continuité directe de l'enveloppe urbaine et permettront de répondre aux besoins supplémentaires en logements (environ 80 logements soit 30% des futures constructions) et en développement économique. Des densités d'environ 25 logements par hectare seront appliquées dans le cadre d'OAP afin de garantir l'optimisation des espaces ouverts à l'urbanisation. La desserte par les réseaux est une condition pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs. Des OAP encadrent l'aménagement des secteurs afin de garantir la production de formes urbaines moins consommatrices

	d'espace, mêlant habitat individuel pur, groupé, et une majorité d'habitat intermédiaire et collectif vers des densités moyennes de 25 logements à l'hectare. Un secteur de 4,8 hectares sera mobilisé afin de permettre le développement de la zone d'activité de Fourques à l'Ouest.
Utiliser de façon rationnelle nos ressources en eau	<u>Eau potable</u> Le canal du Bas Rhône Languedoc bénéficie d'un périmètre de protection. La commune ne compte pas de captage exploité pour la distribution d'eau potable au sein et aux abords immédiats de l'enveloppe urbaine. Le captage de la « Gare » est identifié mais n'est pas utilisé en tant que ressources d'eau potable pour la commune. La distribution d'eau potable est assurée de façon satisfaisante sur le territoire de Fourques. Au regard des données précédemment détaillées, l'extension de la production est tout à fait envisageable pour répondre aux besoins en eau potable d'une population de la commune à horizon 2030. Au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource.
Tendre vers une meilleure qualité de l'air, traiter les nuisances sonores	Le PLU prévoit l'aménagement de cheminements doux afin d'inciter à utiliser des modes de déplacements alternatifs à la voiture (mise en place d'ER). Des prescriptions sur la performance énergétique figurent également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : « *Les bâtiments devront respecter, à minima, les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique plus basse encore des constructions, en tendant vers la réalisation de constructions passives. Pour les projets d'habitat collectif, il pourra être étudié un chauffage collectif de type thermodynamique ou bois présentant des taux de couverture ENR variant de 40% à 100% pour le bois énergie*. »
2.2. Tirer parti des ressources et des potentiels du territoire dans un souci de gestion durable *Ancrer durablement les milieux agricoles pour perpétuer les espaces ruraux et leur diversité*	***Les objectifs fixés par le PLU sont :*** - une affirmation du caractère agricole de la plaine et une urbanisation contenue entre les limites physiques existantes : digue, canal de Beaucaire et RD6113. Au nord du canal de Beaucaire, la plaine bénéficie d'un zonage A. - une pérennisation des activités agricoles avec possibilité extension des bâtiments là où le PPRi le permet.

Affirmer l'identité touristique du Sud du Gard en privilégiant la diversité et la qualité de ses potentiels	Le PLU prévoit l'aménagement d'un projet d'envergure « pour un dynamisme touristique renouvelé » (PADD) : création du port de plaisance sur le Petit Rhône, qui permettra d'impulser une nouvelle dynamique touristique. Le zonage prévoit une zone 2AUp ainsi qu'un emplacement réservé afin de permettre la réalisation de ce projet.
Promouvoir un développement ordonnancé, complémentaire et attractif du Sud du Gard	Le PLU de Fourques permet l'extension de la zone d'activité communale, à vocation d'artisanat et d'industrie, afin d'accompagner la croissance démographique d'un développement économique. Ainsi, la commune mettra à disposition des artisans et entrepreneurs locaux des espaces dédiés, grâce à l'extension de 4,8 hectares en continuité de la zone existante et à distance des secteurs habités afin de ne pas générer de nuisances. La zone d'activité existante et son extension future sont desservies par un réseau de voirie, disposent de secteurs de stationnement. Ce secteur est classé au zonage en 1AUe et pourra être ouvert à l'urbanisation à moyen/long terme une fois le secteur viabilisé L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par une modification ou révision simplifiée du PLU et à la réalisation d'une opération d'ensemble.
2.3. Développer de nouvelles filières à partir des ressources et des potentialités du territoire	
Développer les potentialités du Sud du Gard en matière d'énergies renouvelables et de ressources naturelles	Des prescriptions sur la performance énergétique figurent également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation : « *Les bâtiments devront respecter, à minima, les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique plus basse encore des constructions, en tendant vers la réalisation de constructions passives. Pour les projets d'habitat collectif, il pourra être étudié un chauffage collectif de type thermodynamique ou bois présentant des taux de couverture ENR variant de 40% à 100% pour le bois énergie*. »

3. Créer des solidarités à l'échelle du Sud du Gard et au-delà

3.1. Offrir le droit au logement à toutes les strates de la population

Le projet communal vise à assurer une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et future tout en diversifiant le parc de logements en cohérence avec la diversité des parcours résidentiels.

L'orientation I.4. du PADD affirme la volonté de développer une offre de logements qualitative et diversifiée qui réponde aux besoins des différents parcours résidentiels, en assurant la mixité sociale dans la commune : environ 250 logements en assurant une mixité des typologies d'habitat et des tailles de logements dans les nouvelles opérations.

Il s'agit en effet de permettre aux jeunes de Fourques et aux personnes âgées de rester au village en développant de l'habitat individuel groupé, des surfaces de terrains plus petites, des logements T2, T3, T4, de l'habitat intermédiaire à proximité directe du village. Les règlements des zones UB et UC favorisent la densité par rapport à l'existant dans les secteurs à dominante d'habitat (emprise au sol max de 70 % en UB et 50 % en UC).

Il s'agit de développer une offre de logement social pour une production d'environ 50 logements à horizon du PLU.

Les OAP prévoient des typologies diversifiées faisant la part belle aux formes les moins consommatrices d'espace et comprennent la production de 20% de logements sociaux dans les programmes neufs soit environ 50 logements dans les nouveaux quartiers :

Secteur	Surface utile	Nombre lgts	Typologies			Densité	Mixité sociale
			Indiv pur	Indiv groupé	collectif		
Ancien chemin de Bellegarde	1,8 ha	50	10	15	25	25 lgts/ha	20%
Draillettes	6,5 ha	170	30	30	90	25 lgts/ha	20%
Centre	0,5 ha	25	2	3	15	40 lgts/ha	20%
TOTAL	**9 ha**	**240**	**42**	**48**	**130**	**25 lgts/ha**	**20%**

Au-delà de la production LLS dans les sites d'OAP, la commune se saisira de toutes les opportunités pour réaliser du logement social notamment en utilisant sont droit de préemption et en encourageant la réhabilitation des logements existants et leur conventionnement (ANAH).

3.2. Développer la culture des risques	
Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques	Le règlement du PLU intègre les dispositions du PPRi pour le risque inondation du bassin versant du Rhône approuvé en juillet 2012. En effet, ces dispositions s'imposent au PLU. Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du P.P.R., les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du Plan de Prévention des Risques. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain. Un rehaussement de la digue du Rhône rive droite Beaucaire et Fourques est en cours pour atténuer le risque inondation sur la commune. Les zones de développement prévues dans le PLU ne pourront être aménagées qu'après travaux de rehaussement de la digue et révision du PPRi. Enfin, les perspectives de développement démographique intègrent un scénario « croissance 0 » pour les 5 prochaines années (années précédant la révision du PPRi).
Définir une stratégie commune d'aménagement et de développement du territoire spécifique aux risques	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues sur les zones à urbaniser prennent en compte les risques d'inondation dues au ruissellement des eaux pluviales (définition d'espaces naturels à préserver dans les zones à enjeu pour favoriser l'infiltration naturelle).

2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence – 2015-2020

REPONDRE AUX BESOINS DES JEUNES ET DES CLASSES MOYENNES PAR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

Le PLU projette la construction d'environ 250 logements à horizon 2030 en cohérence avec les objectifs du PLH (Orientation I.2 du PADD).

Le projet communal vise à assurer une offre de logements suffisante pour répondre aux besoins de la population actuelle et future tout en diversifiant le parc de logements en cohérence avec la diversité des parcours résidentiels.

L'orientation I.4. du PADD affirme la volonté de développer une offre de logements qualitative et diversifiée qui réponde aux besoins des différents parcours résidentiels, en assurant la mixité sociale dans la commune : environ 250 logements en assurant une mixité des typologies d'habitat et des tailles de logements dans les nouvelles opérations.

Il s'agit en effet de permettre aux jeunes de Fourques de rester au village et d'accéder au logement en location ou en accession, en développant de l'habitat individuel groupé, des surfaces de terrains plus petites, des logements T2, T3, T4, de l'habitat intermédiaire à proximité directe du village. Les règlements des zones UB et UC favorisent la densité par rapport à l'existant dans les secteurs à dominante d'habitat (emprise au sol max de 70 % en UB et 50 % en UC).

Il s'agit de développer une offre de logement social pour une production d'environ 50 logements à horizon du PLU, soit 20% de la production neuve.

Les OAP prévoient des typologies diversifiées faisant la part belles aux formes les moins consommatrices d'espace et comprennent la production de 20% de logements sociaux dans les programmes neufs soit environ 50 logements dans les nouveaux quartiers :

Secteur	Surface utile	Nombre lgts	Typologies			Densité	Mixité sociale
			Indiv pur	Indiv groupé	collectif		
Ancien chemin de Bellegarde	1,8 ha	50	10	15	25	25 lgts/ha	20%
Draillettes	6,5 ha	150	30	30	90	25 lgts/ha	20%
Centre	0,5 ha	25	2	3	15	40 lgts/ha	20%
Baronnes	1 ha	20	10	10		20 lgts/ha	20%
TOTAL	**10 ha**	**240**	**52**	**58**	**130**	**25 lgts/ha**	**20%**

BESOINS EN LOGEMENTS POUR L'ACCUEIL DE POPULATION

L'objectif fixé par le SCoT est un taux de croissance démographique situé entre 0,75% et 1,15% par an et la construction annuelle de 65 logements.

Le PLH a fixé, pour la période 2015-2020, un objectif de construction de 7 logements par an à Fourques, soit 40 en six ans. En effet, l'urbanisation étant gelée à Fourques jusqu'à la fin des travaux sur les digues et leur labellisation, les objectifs retenus dans le PLH sur la période 2015-2020 sont particulièrement bas.

Objectif annuel de production de logements entre 2015 et 2020

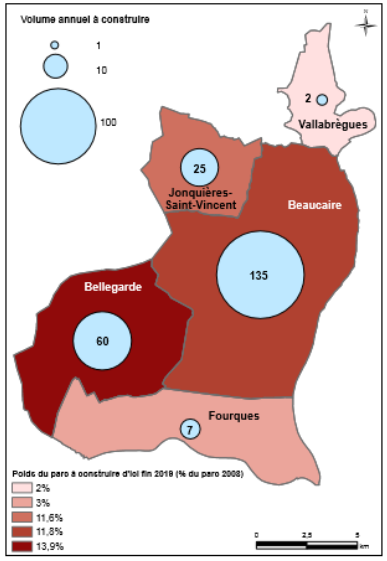

Sources : IGN BD TOPO V2®, Insee RP2008, calculs AUDRNA.

Le principe retenu est un taux de croissance situé autour de 1,25% par an pour l'ensemble des communes, avec une répartition de la construction en fonction des caractéristiques du territoire.

Le développement de l'urbanisation étant gelée jusqu'à la fin des travaux sur les digues et leur labellisation, la croissance démographique devrait être nulle à horizon 2020. Sur la période 2020 – 2030, une croissance annuelle moyenne de 1,2% est envisagée.

Afin de répondre aux besoins en logements liés à l'accroissement démographique et au desserrement des ménages, l'objectif de production de logements est d'environ 250 logements à horizon 2030 soit en moyenne 20 logements par an à horizon du PLU.

LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

- Produire une offre nouvelle en logements locatifs sociaux familiaux (PLS inclus) correspondant à 22% de l'objectif total de construction soit 51 logement par an ;

- mieux répartir cette offre sur le territoire, par la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux à Beaucaire et de 25% dans les autres communes de la Terre d'Argence.»

Répartition des objectifs de production 2015-2020 du PLH par typologie et par commune : De manière générale, la réalisation d'opérations mixtes intégrant une diversité de produits de logements est fortement encouragée pour chaque opération

Répartition des logements SRU à produire - 2015-2020					
Communes	**PLAI**	**PLUS**	**PLS**	**Coventionnés et spécifiques**	**TOTAL**
Beaucaire	49	89	24	46	208
Bellegarde	27	50	14	25	115
Jonquières-St-Vincent	11	20	6	10	48
Fourques	3	6	2	3	13
Vallabrègues	1	2	0	1	4
Total	**91**	**167**	**45**	**85**	**388**

Le projet Fourquésien vise à produire environ 50 logements sociaux sur la période 2016 -2030, soit environ 20% de la production neuve.

L'offre sera répartie dans l'ensemble des opérations, les OAP précisant pour chaque secteur le taux à appliquer. Ainsi, les opérations seront mixtes et associeront accession à la propriété, locatif et locatif social.

3. Compatibilité avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

Bien que le SCOT Sud-Gard soit le document de référence, notamment en matière d'environnement, avec lequel le PLU se doit d'être compatible ; il est nécessaire d'analyser la traduction du SDAGE Rhône Méditerranée dans le PLU de Fourques puisque celui-ci a été révisé 2 ans après l'arrêt du SCOT.

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	
Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	Le PLU prévoit une urbanisation limitée, respectant les espaces de bon fonctionnement des milieux avec la préservation des espaces naturels et agricoles par un classement en zone N et A. Le PLU prend en compte le risque inondation par l'intermédiaire de prescriptions dans le règlement (chapitre 6 du règlement). La carte de zonage règlementaire du PPRi est annexée au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique. L'urbanisation des zones de projets ne pourra être effective qu'une fois les travaux de rehaussement des digues et la révision du PPRi réalisés.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	<u>Inondation :</u> Le PPRi est annexé au PLU. L'urbanisation des zones de projets ne pourra être effective qu'une fois les travaux de rehaussement des digues et la révision du PPRi réalisés. <u>Ruissellement :</u> Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte le risque au travers de la définition d'espaces naturels à préserver dans les zones à enjeu. Dans les zones UB, UC, et AU, l'article 13 du règlement impose « une surface d'espaces verts qui doit être supérieure à 20% de la superficie totale du terrain ». Pour la zone UC « pour les opérations d'aménagement portant sur plus de 5000 m², des espaces plantés doivent être créés à raison de 10% minimum de la superficie du terrain d'assiette de l'opération ». Dans les zones UD, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts plantés de pleine terre qui doit être supérieure à 40% ».

	Dans la zone UE, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts qui doit être supérieure à 10% de la superficie du terrain d'assiette ». Dans la zone 2AU, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts plantés de pleine terre qui doit être supérieure à 20%. Pour les opérations d'aménagement portant sur plus de 5000 m², des espaces plantés doivent être créés à raison de 10 % minimum de la superficie du terrain d'assiette de l'opération. » Dans la zone AU, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts qui doit être supérieure à 10 % de la superficie du terrain d'assiette ».
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci. Évaluer et suivre les impacts des projets.	Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels proches, d'intérêt écologique (site Natura 2000 du Rhône). Le reste des projets se localisent de l'autre côté de la digue, à l'écart des zones à enjeu aquatique. L'espace de fonctionnalité du Rhône fait quant à lui l'objet de prescriptions renforcées pour préserver la qualité du milieu naturel à enjeu (en dehors du port) : zonage Nco.
Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieux.	La commune fait l'objet d'un SAGE de la Petite Camargue Gardoise. Le PLU a pris en compte ces documents.
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
En dehors des actions du PLU	
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en	La commune de Fourques ne connait pas de problème d'approvisionnement en eau. Les ressources du réseau approvisionnant la commune sont situées en dehors du territoire communal (nappe des Costières pompée par trois captages situés à Bellegarde).

déficit chronique de ressource en eau ;	
Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;	Le PLU tend à préserver et à favoriser les espaces verts plantés dans son règlement et impose le traitement des eaux pluviales (par le réseau public ou directement à la parcelle). L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées. »
Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;	Le PLU prévoit un classement en Nco des zones naturelles à enjeu jusqu'aux digues, avec des prescriptions de constructibilité renforcées. Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue.
S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.	Le PLU s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement datant de 2002.
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	

OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;	Pas d'activité nouvelle polluante.
S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles…) ; Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels, en particulier en ce qui concerne les pollutions. Une étude d'impact est obligatoire. En dehors du projet de port, le PLU ne prévoit de projet potentiellement polluant.
Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Le SDAGE fixe 3 objectifs généraux : • Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols • Réduire l'impact des nouveaux aménagements • Désimperméabiliser l'existant	Le PLU ne prévoit pas de compensation des surfaces imperméabilisées. En effet, au regard des contraintes actuelles du PPRi qui fige tout développement urbain, le projet de PLU prévoit nécessairement une consommation d'espaces pour les 5 ans suivant les travaux de confortement des digues et la révision du PPRi. Toutefois : - pour limiter les besoins en consommation d'espace, le PLU impose une densité moyenne entre 20 et 25 logements/hectares, et favorise le renouvellement urbain (OAP « Centre »). - le PLU tend à encadrer l'imperméabilisation des zones de projet, en promouvant des espaces verts plantés dans son règlement et en impose le traitement des eaux pluviales. L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales

	doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées.
Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	Non concerné, le PLU favorise l'urbanisation en zone d'assainissement collectif, et limite ainsi l'urbanisation dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.
Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le PLU s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement datant de 2002.
Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Non concerné.
Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	Non concerné car le captage de la Gare identifié sur la commune n'est pas utilisé pour la consommation en eau potable. En effet, suite à des problèmes de qualité, le captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20/03/2003 prescrivant à la commune de Fourques de cesser l'exploitation de ce captage.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de	Non concerné car la nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable. En effet, la totalité de la ressource provient de la nappe des Costières pompée par trois captages situés à Bellegarde).

sauvegarde	
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Affiner et intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux présents dans les PADD ;	Le PADD du PLU de la commune affirme la volonté de préserver la trame bleue. Les espaces de fonctionnalité de cette trame sont classés en Nco où l'urbanisation est interdite. La trame rivulaire est préservée par un classement en EBC, classement qui est renforcé sur certains tronçon, afin de recréer une continuité végétal tout e long du Rhône.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ; Préserver les réservoirs biologiques Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire	Le PLU protège les grands ensemble naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A). Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avérés (habitats Natura 2000, zones humides, espaces agricoles), ils sont classés en zone Naturelle assurant leur préservation (zonage Nco). Les ripisylves du Rhône font l'objet d'un classement en EBC. Le canal de Beaucaire, également composante de la trame bleue, fait l'objet d'une bande de recul et d'une attention particulière dans les différentes OAP. L'OAP des Draillettes prescrit l'aménagement d'un vaste espace naturel sur plus de 20m en bord de canal, avec recul des voies automobiles. Enfin, la continuité d'espaces naturels existantes entre les bords de digue et la plaine agricole via le site des Draillettes fait également l'objet d'une attention particulière. Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est.

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ;	Au regard des données détaillées dans les annexes sanitaires, l'alimentation en eau potable de la commune de Fourques apparait suffisante pour répondre aux besoins en eau potable de la commune à horizon 2027/2030. De plus, au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource.
Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.	
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.	Le projet de PLU, en particulier le règlement donne des prescriptions pour la construction dans les zones concernées par le risque inondation (chapitre 6 du règlement). Aucune zone d'habitat n'est programmée à l'Est et au sud des digues.

Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.	Le PLU tend à préserver et à favoriser les espaces verts plantés dans son règlement et impose le traitement des eaux pluviales (par le réseau public ou directement à la parcelle). L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées. »
Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment d'érosion, sont forts.	Non concerné.

4. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise

Le SAGE de la petite Camargue gardoise a été approuvé en 2001 et est en cours de révision pour se mettre en conformité avec les dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006) et avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée).

Objectifs du SAGE :

- Améliorer la connaissance et diffuser l'information sur le développement durable autour des zones humides
- Préserver la fonctionnalité des milieux
- Améliorer l'adéquation usages préservation des ressources
- Connaitre, prévenir et partager sur le risque inondation
- Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques
- Prévenir les risques de pollution
- Réduire les facteurs de pollution

Traduction dans le PLU :

Les objectifs du PADD, les Orientations d'Aménagements et les éléments du règlement traduisant les orientations/objectifs du SAGE dans le PLU sont les mêmes que ceux présentés ci-dessus pour le SDAGE Rhône-Méditerranée.

5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021

Dispositions	Compatibilité
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Agir sur les capacités d'écoulement	
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	Le PLU prévoit un classement en zone Nco des zones inondables le long des cours d'eau afin de conserver ces zones en tant que champ d'expansion de crues. Ces zones Nco sont inconstructibles (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des milieux naturels sous conditions) jusqu'aux digues.
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non concerné.
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables	Aucun remblai autre que liés au confortement des digues n'est programmé.
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	Le document d'urbanisme prévoit : – Un classement des champs d'expansion des crues en Nco afin de garder ces zones perméables ; – Une limitation de l'imperméabilisation des sols, et une végétalisation maximum des espaces et espaces verts dans les futures zones d'aménagement ; – De prendre en compte du sens d'écoulement des eaux afin de limiter une accumulation d'eaux pluviales stagnantes.
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	<u>Entretien des ripisylves :</u> Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, là où actuellement inexistante. <u>Entretien des digues :</u> Des travaux de confortement des digues sont programmés (renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques). Ces digues seront labellisées RAR.
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des	Le PLU prévoit un classement en zone Nco des zones inondables le long des cours d'eau afin de conserver ces

milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	zones en tant que champ d'expansion de crues. Ces zones Nco sont inconstructibles (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des milieux naturels sous conditions) jusqu'aux digues. Maintien des zones agricoles présentes en continuité des zones Nco, pouvant jouer également le rôle de zone tampon en cas de crue.
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné.
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, là où actuellement inexistante.
Prendre en compte les risques torrentiels	
D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné.
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné.
D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	Non concerné.
Assurer la performance des ouvrages de protection	
D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non concerné.
D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés	Non concerné.
D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection	Projet en cours concernant le renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques. Ces digues seront labellisées RAR.
D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	Projet en cours concernant le renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques.

6. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Languedoc-Roussillon de 2013

Orientations / Objectifs	Traduction dans le PLU
Réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 et de 44% à l'horizon 2050 Assurer une production d'énergies renouvelables représentant 32% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 Réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 Réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote, de 24% pour les particules, de 75% pour le benzène, de 31% pour	<u>Objectif du PADD</u> : Encourager le développement de modes d'aménagement durables et innovants, favoriser l'aménagement d'équipements d'énergies renouvelables en particulier sur les futurs équipements, en cohérence avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire et faciliter les mobilités alternatives à l'automobile. <u>Actions à mettre en œuvre (PADD) :</u> Réalisation d'un agro-quartier sur les secteurs du Rouinet Aménagement de liaisons douces vers le centre-ville et les équipements publics Promouvoir la construction de bâtiments économes en énergie et à énergie positive Promouvoir une bonne gestion des déchets et des ressources Favoriser l'aménagement d'équipements d'énergies renouvelables en particulier sur les futurs équipements Assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions <u>Principes d'aménagements retenus dans les orientations sectorielles :</u> ***Favoriser le bioclimatisme*** Les nouvelles typologies de logements auront un impact important sur la performance énergétique et sur le niveau de confort attendu dans l'habitat. Une majorité des logements devront avoir un caractère traversant afin de garantir une meilleure répartition de l'ensoleillement ainsi qu'une capacité de ventilation naturelle. Ce dispositif simple a un impact sur la forme urbaine et le mode de distribution des logements. Les constructions devront privilégier une orientation Sud pour les pièces principales. Des dispositions particulières en matière d'isolation et d'inertie des bâtiments seront recherchées : l'objectif est de tendre

les composés organiques volatils Définir une stratégie d'adaptation attendue du changement climatique	vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie sera nettement réduite, tout en garantissant de meilleurs conforts thermiques et acoustiques. Les bâtiments devront respecter à minima les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique des constructions plus basses encore, en tendant vers la réalisation de constructions passives. ***Privilégier les déplacements « modes doux » et les espaces de rencontre*** Le maillage général de la ville par un réseau piéton / cycle est recherché par les partis d'aménagement pris dans les OAP. L'application de ce principe se retrouvera par deux types d'aménagements viaires différenciés : • des artères principales bordées de trottoirs élargis, non encombrés par les équipements techniques plus des bandes ou pistes cyclables ; • des cheminements piétons/cycles propres, desquels sont exclues toutes circulations motorisées. Au cœur des quartiers, certaines voiries pourront être aménagées sous la forme « d'espaces de rencontre » dans lesquels les différents types de flux se mêleront, en laissant la priorité au mode le plus vulnérable. <u>Eléments du zonage</u> Définition d'emplacements réservés pour l'implantation de pistes cyclables et de cheminements doux sur la commune.

7. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Languedoc-Roussillon (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 20 novembre 2015.

Le SRCE sur Fourques :

Fourques appartient à la vaste entité naturelle de Camargue, une zone humide identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame bleue, d'intérêt supra-communal.

Le SRCE répertorie l'ensemble de la plaine agricole comme appartenant à ce grand réservoir de biodiversité. Les Grand et Petit Rhône constituent d'autres réservoirs de la trame bleue, de type cours d'eau.

Les contours de l'enveloppe urbaine et les ripisylves du Rhône sont quant à eux répertoriés comme corridors écologiques de la trame verte.

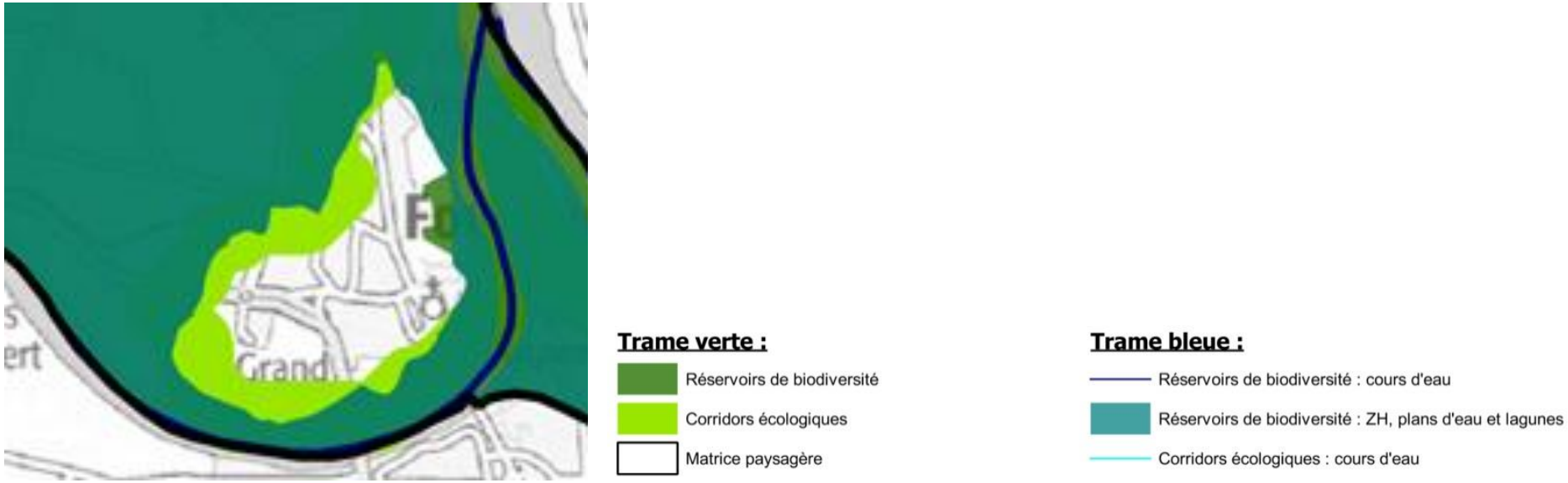

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE – Zoom sur l'enveloppe urbaine de la commune.

Composantes de la trame verte et bleue telle que construite par le PLU :

En cohérence avec le SRCE et les objectifs du SDAGE, la commune définit les composantes de la trame verte et bleue suivantes :

Les réservoirs de biodiversité :

- Le Rhône et le Petit Rhône. Installée dans « le coude » du petit Rhône et non loin du Rhône, l'enveloppe urbaine de Fourques est tenue à distance de ces cours d'eau et de leur ripisylve par la digue. Composées de boisements de saules blancs et de peupliers, les ripisylves présentent un intérêt communautaire (Natura 2000) qu'il convient de préserver.

- Les mares, zones humides d'intérêt prioritaires, sur les sites des Ségonnaux de la Brassière et de Farragon, et site du mas Antoine

- les milieux ouverts et espaces agricoles identifiés en tant qu'espaces naturels sensibles du Conseil départemental et Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les continuités écologiques :

- Le Rhône et le Petit Rhône

- Les chemins d'eau de la plaine

- Le canal de Beaucaire et ses abords naturels, continuité au cœur de l'enveloppe urbaine.

Enjeux du SRCE	Traduction dans le PLU
Intégrer des continuités écologiques dans les politiques publiques **Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement** **Encourager la transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques**	**Objectif du PADD :** ▪ Préserver les zones humides ▪ Préserver et renforcer les ripisylves du Petit Rhône ; ▪ Maintenir les terres agricoles pour leurs qualités écologiques, paysagères et agronomiques ; ▪ Assurer une protection stricte des mares ; ▪ Préserver et compenser les boisements dans la plaine. **Principes d'aménagements retenus dans les orientations sectorielles :** **Site 1 : ancien chemin de Bellegarde** Les masses végétales existantes sont conservées. Un espace vert public est programmé. Des bandes enherbées et vivaces rustiques viendront accompagner les allées et les cheminements piétons.

Garantir des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire

Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides

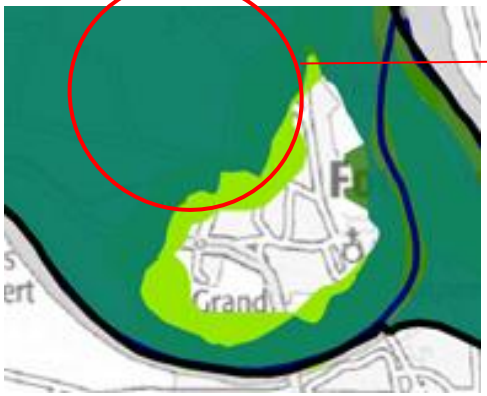

Site 2 : Draillettes

Le canal de Beaucaire, également composante de la trame bleue, fait l'objet d'une bande de recul et d'une attention particulière dans les différentes OAP. L'OAP des Draillettes prescrit l'aménagement d'un vaste espace naturel sur plus de 20m en bord de canal, avec recul des voies automobiles.

Enfin, la continuité d'espaces naturels existantes entre les bords de digue et la plaine agricole via le site des Draillettes fait également l'objet d'une attention particulière. Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est.

<u>Eléments du zonage</u>

Partie Est et Sud, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Est et au sud des digues du Rhône : réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue, et corridor écologique.

- L'ile des Sables fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone naturelle, avec un classement renforcé au titre des enjeux écologiques présents (zone Nco inconstructible).
- Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels et la trame verte et bleue.
- Les ripisylves du Rhône, réservoirs de la trame VERTE, font l'objet d'une protection EBC, renforcée sur les secteurs qui en sont dépourvus. Augmentation de la surface d'EBC au regard du POS.

Partie Nord-Ouest, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Est et au Nord du canal de Beaucaire : réservoir de biodiversité de la trame bleue et corridor écologique.

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà du canal.

Partie Ouest, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Ouest de l'intersection RD6113/canal de Beaucaire : réservoir de biodiversité et corridor écologique.

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà des digues. L'extension de la zone d'activités se situe en dehors du réservoir de biodiversité, cloisonné par deux éléments de fragmentation écologique : au nord par le canal de Beaucaire et au sud par la RD6113.

Entre la digue et la RD6113, corridor écologique de la trame verte

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
- Les anciennes zone urbanisables NB du POS sont reclassées en zone naturelle.

Entre la digue et le secteur des stades, réservoirs de biodiversité de la trame verte

- Au moins 100 mètres sont préservés de toute urbanisation, par un classement en zone agricole A (en adéquation avec le PPRi également).

Chapitre 2 – Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures d'évitement, réduction et compensation des impacts négatifs

Incidences prévisibles sur l'environnement

1. Incidences sur la ressource en eau

Le service est géré au niveau de la commune de Fourques qui a les compétences concernant la production, le transfert et la distribution d'eau potable.

L'ensemble des ressources en eau potable est situé en dehors du territoire communal. En revanche, la commune est concernée par un périmètre de protection éloigné du captage du canal du Bas Rhône Languedoc. Les ressources utilisées pour l'eau potable sont issues de 3 captages situés sur la commune de Bellegarde. Les eaux proviennent de la nappe d'eau souterraine « alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières ».

Sur la commune, le réseau dessert l'enveloppe urbaine principale ainsi que les espaces urbanisés de la commune. La zone d'activités est également raccordée.

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU : scénario « au fil de l'eau »

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *La majorité des constructions est raccordée au réseau d'eau potable collectif, l'ensemble de l'enveloppe urbaine principale et les espaces urbanisés périphériques y sont raccordés ;*
- *Une capacité de forage qui reste suffisante au regard des besoins futurs de la commune engendrés par la croissance démographique ;*
- *Une eau de bonne qualité ;*
- *Pas d'augmentation des volumes d'eau consommés, du fait d'une tendance actuelle de croissance nulle.*

Tendances plus ou moins « négatives »

- *Des pertes d'environ 25% sur le réseau.*

Incidences du PLU : une augmentation des besoins en eau potable, au-delà de l'augmentation liée à la tendance actuelle

Au regard des perspectives offertes par les travaux de renforcement des digues et une révision à venir du PPRi, le PLU de Fourques traduit la volonté de relancer une dynamique de croissance (1,2 % entre 2021 et 2030).

Par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le développement urbain (et économique), synonyme d'augmentation de la population et des activités, augmentera les besoins en prélèvements en eau. Ceux-ci seront supérieurs aux besoins nécessaires dans le cas d'un suivi de la tendance actuelle, de par l'objectif de passage d'un taux de croissance de 0 % à 1,2%.

Le volume d'eau consommé à Fourques en 2015 s'élève à 156 417 m3. La consommation moyenne correspond à 53 m3/an/habitant soit 145 litres/jour/hab.

En se basant sur une consommation d'environ 145 L/jour/hab. et en considérant que la nouvelle population sera raccordée au réseau d'eau potable (objectif du PLU et du SDAGE), l'évolution de la consommation en eau potable est la suivante

Scénario « au fil de l'eau » (en l'absence de PLU)	⇨	+ 0 hab.	⇨	+ 0 m^3/jour
Scénario PLU	⇨	+ 300 hab.	⇨	**+43,5 m^3/jour en moyenne**

… soit environ 44 m3 d'eau en plus desservis par jour (15 880 m3/an entre 2021 et 2030), au regard du scénario tendanciel.

Incidences du PLU : des extensions limitées dans les zones non raccordées au réseau d'eau potable public

Dans les secteurs non raccordés au réseau public, le PLU n'autorise que des extensions limitées des constructions existantes, limitant alors le nombre d'habitants supplémentaires pouvant arriver dans les zones concernées. Les zones non desservies sont maintenues classées à vocation agricole.

Les extensions urbaines de la commune se feront en continuité du bâti existant et seront raccordées au réseau d'eau potable.

2. Incidences sur la production d'eaux usées et la capacité des équipements

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *Eaux usées domestiques communales envoyées vers la station d'épuration sur la commune, bénéficiant d'une capacité de 3 500 EH ;*
- *L'ensemble de l'enveloppe urbaine prinicpale desservie par le réseau d'assainissement collectif ;*
- *Un Schéma directeur d'assainissement des eaux usées établit en 2002 ;*
- *Pas d'augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter, du fait d'une tendance actuelle de croissance nulle.*

Incidences du PLU : une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter

En 2015, 1 893 habitants sont desservis par le réseau d'assainissement. Le reste de la commune est raccordé à des dispositifs d'assainissement autonome.

En cohérence avec le SDAGE, le PLU prévoit à ce que l'ensemble des zones urbaines ou à urbaniser soient raccordées au réseau collectif.

Avec environ 300 nouveaux habitants d'ici 2030 raccordés au réseau d'assainissement collectif (soit au total 2 193 habitants), la capacité de la STEP (3 500 EH) est suffisante pour répondre aux besoins futurs de la population, avec une marge de manœuvre de plus de 1000 EH pour les besoins liés aux activités économiques (et en particulier extension de la ZA).

Scénario « au fil de l'eau » (en l'absence de PLU)	⇨	+ 0 hab.	⇨	1 893 EH, inférieur à la capacité de la STEP
Scénario PLU	⇨	+ 300 hab.	⇨	**2 193 EH, inférieur à la capacité de la STEP**

La capacité nominale de la station d'épuration permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en matière d'accueil de nouveaux habitants.

3. Incidences sur la quantité de déchets produits par la population et leur gestion

L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés est une compétence assurée par la communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence depuis 2007. Celle-ci assure la collecte et le traitement des déchets ménagers ainsi que les déchetteries du territoire.

La commune de Fourques bénéficie d'une déchetterie sur son territoire.

Incidence du PLU : une augmentation de la quantité de déchets ménagers résiduels produits et à traiter

Une augmentation de la population entraînera forcement une augmentation de la quantité de déchets à traiter.

En se basant sur une production intercommunale moyenne de **293,7 kg/hab./an d'ordures ménagères résiduelles** (ne faisant donc pas l'objet d'un recyclage), l'évolution de la production de ce type de déchets est potentiellement la

suivante *(en sachant que les campagnes de tri réduiront d'ores et déjà ces chiffres)* :

Scénario « au fil de l'eau » (en l'absence de PLU)	⇨+ 0 hab	⇨	+ 0 tonnes/an
Scénario PLU	⇨+ 300 hab	⇨	+ 88,11 tonnes/an

… soit 88,11 **tonnes/an de déchets <u>supplémentaires</u> produits** sur la commune, au regard du scénario tendanciel, quantité ayant vocation à être incinérée (valorisation énergétique).

4. Incidences sur les espaces agricoles

Les terres agricoles représentent près de 70% du territoire communal. La limitation de la consommation de ce patrimoine agronomique, enjeu de la loi ALUR, vise la pérennisation sur le long terme de la ressource alimentaire du territoire, de ses composantes paysagères et écologiques.

Les terres agricoles sont localisées plutôt sur la partie Ouest de l'ensemble du territoire, dans les hautes plaines cultivées de Camargue.

Plusieurs points forts ont été identifiés à la suite de l'état initial de l'environnement :

- Un territoire encore très agricole en 2015 (70 % de la superficie communale) ;
- Des canaux et fossés secondaires permettant d'avoir des ressources en eaux naturelles abondantes, suffisantes et sécurisées, pour assurer aux agriculteurs les besoins en eau de leurs cultures ;
- Des terres agricoles accessibles et bien desservies par un réseau viaire rural ;
- Des cultures diversifiées, marquées néanmoins par une dominante de cultures céréalières et de rizières ;
- Des appellations IGP viticoles et Riz de Camargue ;
- Un périmètre AOC/AOP « Taureau de Camargue »

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : <u>scénario « au fil de l'eau »</u>*

<u>Tendances positives :</u>

- *Une protection assurée des grands ensembles agricoles de la commune par un classement en zone NC au POS;*
- *Une régression faible des surfaces agricoles, notamment du fait du PPRi, qui interdit toute extension urbaine.*

<u>Tendances potentiellement « négatives »</u> : /

<u>Incidences neutres du PLU</u> : une préservation de la majorité des espaces agricoles du POS en vigueur

Cf. Carte page suivante

La commune définit comme orientation majeure dans son projet d'aménagement et de développement durables de « contenir le développement urbain, préserver nos richesses agricoles », avec pour objectif d'« affirmer le caractère agricole de la plaine ».

Pour répondre à ces objectifs, le PLU de Fourques maintient les limites d'urbanisation actuelles (digue, canal de Beaucaire et RD6113) et assure ainsi la protection de 3 090 ha d'espaces agricoles de son territoire (zones NC du

POS en vigueur maintenues et ND reclassées agricole au regard de l'occupation réelle du sol).

A cela s'ajoute un reclassement de 20,2 ha de zones agricoles NC en zones naturelles N, notamment au niveau des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques du Petit Rhône, assurant une protection plus stricte de ces zones. Le potentiel cultivable y est maintenu.

Cf. Carte ci-dessous

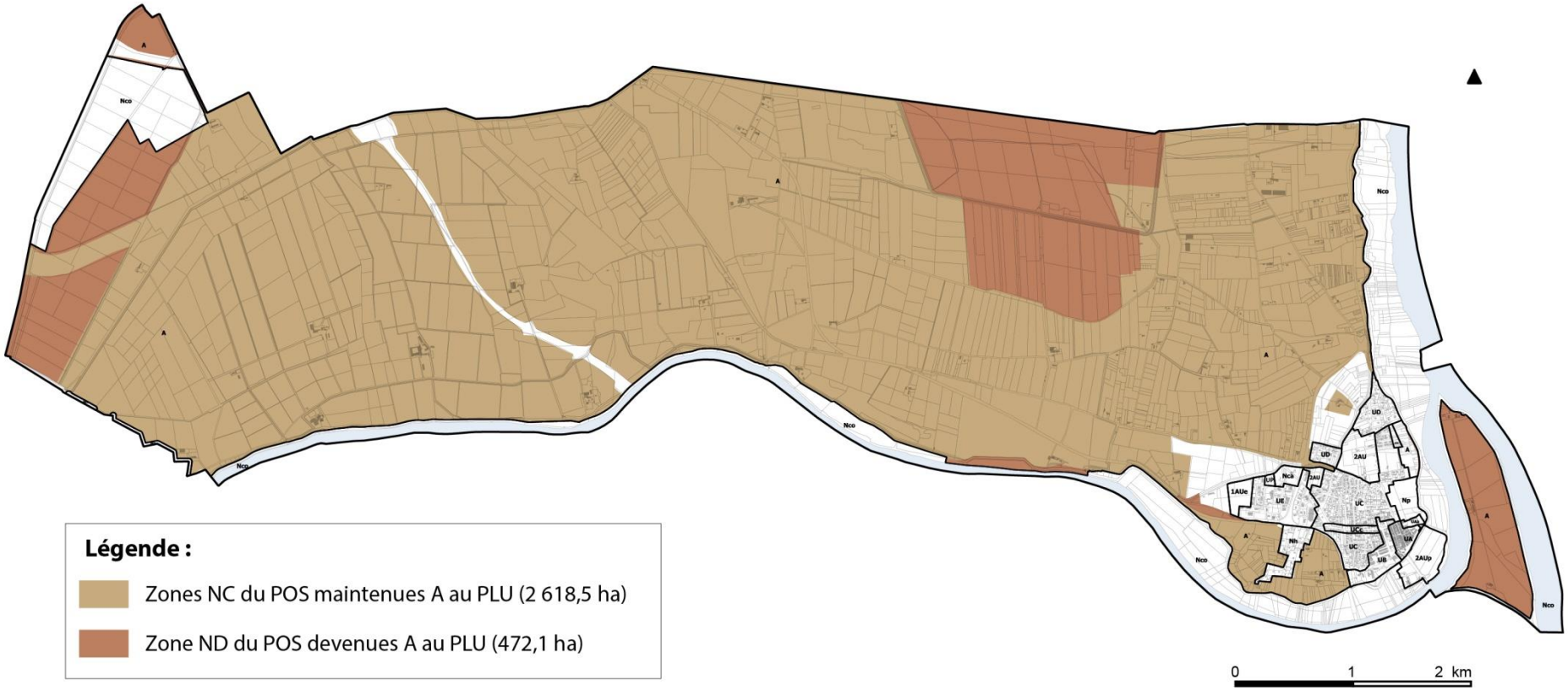

↗ **Incidence positive du PLU : un reclassement en zones agricoles A de zones classées urbanisables NA, NB et U au POS en vigueur**

Cf. Carte ci-dessous

Le PLU a une incidence positive en reclassant près de 58 ha de zones NA/NB en zone agricole A au PLU et 33 ha de zones U :

Ces zones reclassées correspondent :

- A la zone 1NA située au Nord de l'enveloppe urbaine entourant déjà une partie enclavée classée NC au POS ;
- A la zone 4NA située à l'Ouest de la zone d'activités ;
- A une partie de la zone 2NA située à l'Est de la commune entre l'enveloppe urbaine et le Petit Rhône.
- A la zone UF du POS située à l'ouest du territoire communal dans la plaine agricole. *Cette zone de 33 ha correspond toutefois à une route départementale sans vocation agricole.*

Le projet de PLU prévoit ainsi **le reclassement de près de 60 ha de zones urbanisables du POS en vigueur en zones agricoles A,** augmentant ainsi le potentiel agronomique et cultural du territoire et assurant donc sur le long terme la pérennité du potentiel de production alimentaire local sur les secteurs concernés.

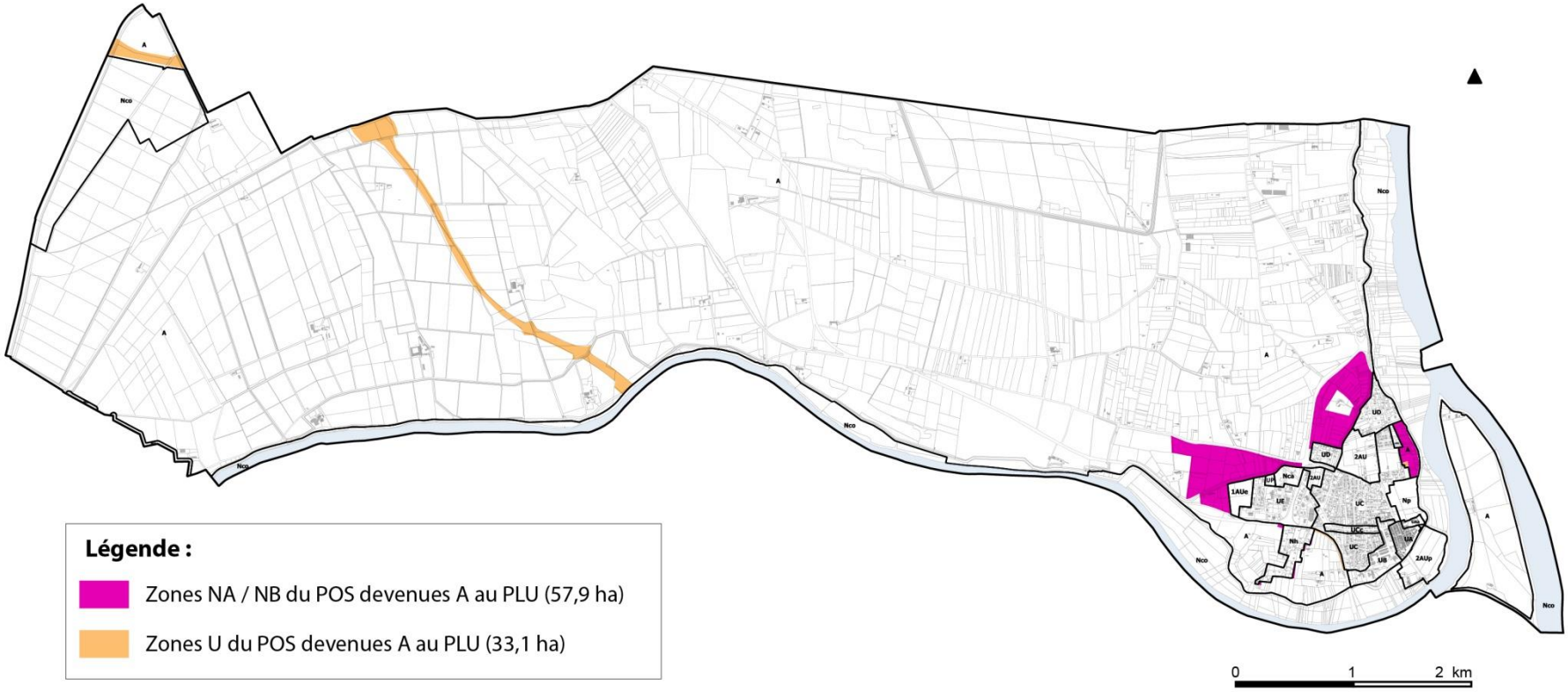

Légende :

Zones NA / NB du POS devenues A au PLU (57,9 ha)

Zones U du POS devenues A au PLU (33,1 ha)

<u>Incidences neutres du PLU</u> : un maintien de zones urbanisables aujourd'hui encore à caractère agricole

Des parcelles classées en zones NA ou NB au POS et actuellement encore à caractère agricole ou naturel ont été maintenues ouvertes à l'urbanisation. Elles concernent essentiellement les secteurs suivants :

- L'ancien chemin de Bellegarde (ancienne zone 2NA), sur 2,1 ha ;
- Les Draillettes (ancienne zone 2NA et 1 NA), sur 10,7 ha ;
- Les Baronnes (ancienne zone 2NA), sur 1 ha ;
- Le Port de plaisance (ancienne zone 2NA), sur 3,2 ha ;
- La Zone d'Activités (ancienne zone 4NA), sur 4,9 ha.

L'analyse des incidences sur ces sites est détaillée dans « *l'analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU* ».

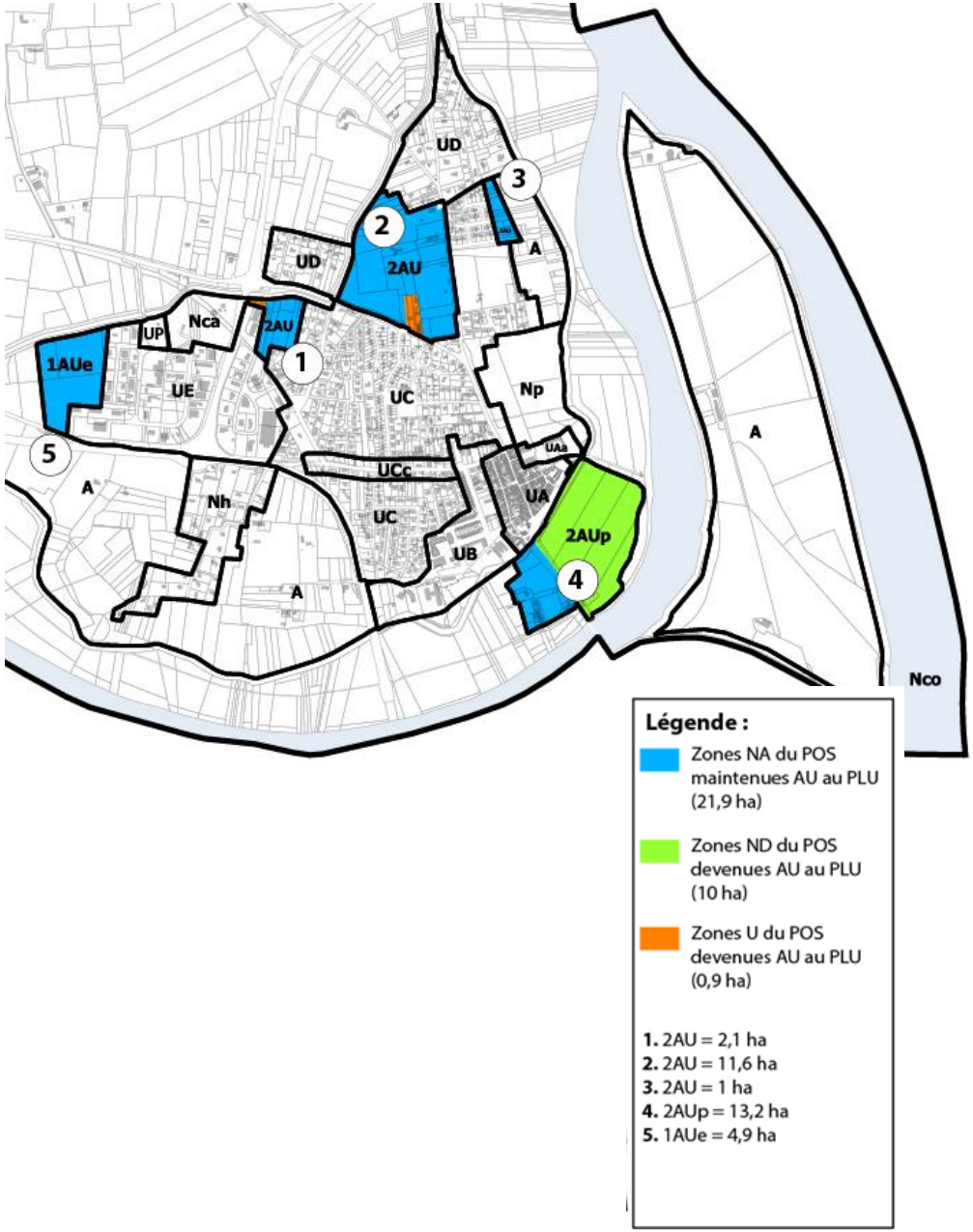

5. Incidences sur les milieux naturels, la trame verte et bleue

Plusieurs points forts ont été identifiés à la suite de l'état initial de l'environnement… :

- Des grands réservoirs de biodiversité sur le territoire communal : plaine agricoles et milieux naturels liés au Rhône ;
- Un territoire agricole fortement ouvert et ne présentant pas de ruptures conséquentes ;
- Un réseau de canaux, fossés qui participe à la diversité des milieux ;
- Un maillage végétal qui contribue aux déplacements des espèces ;
- Un village à l'habitat relativement bien regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal).

… ainsi que des contraintes/faiblesses :

- Une tendance au mitage au nord-est et au sud-ouest de l'enveloppe urbaine ;
- Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain.

Plusieurs enjeux ont été identifiés

- Maintien des grandes continuités écologiques assurées par le PPRi (cf. partie suivante du diagnostic) ;
- Préservation des ripisylves ;
- Maintenir une continuité transversale Est-Ouest sur le nord de la commune, au cœur de l'enveloppe urbaine ;
- Conserver les espaces boisés d'intérêt local (parc du château), les continuités végétales (les Lices) ;
- Favoriser l'introduction de la nature en ville (alignement arborés, espaces vert publics, densité végétale des jardins) ;
- Développer les mobilités douces en parallèle avec les continuités végétales.

Le SRCE répertorie l'ensemble de la plaine agricole comme appartenant à la zone humide « vaste entité naturelle de Camargue », identifiée comme étant un grand réservoir de biodiversité de la trame bleue d'intérêt supra-communal. Les Grand et Petit Rhône constituent d'autres réservoirs de la trame bleue, de type cours d'eau.

Les contours de l'enveloppe urbaine et les ripisylves du Rhône sont quant à eux répertoriés comme corridors écologiques de la trame verte

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS** : scénario « au fil de l'eau » :*

Tendance positive

- *Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS ;*
- *Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS.*

Tendance potentiellement négative

- *Une tendance au mitage des terres au nord-est et sud-ouest de l'enveloppe urbaine ;*
- *Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain.*

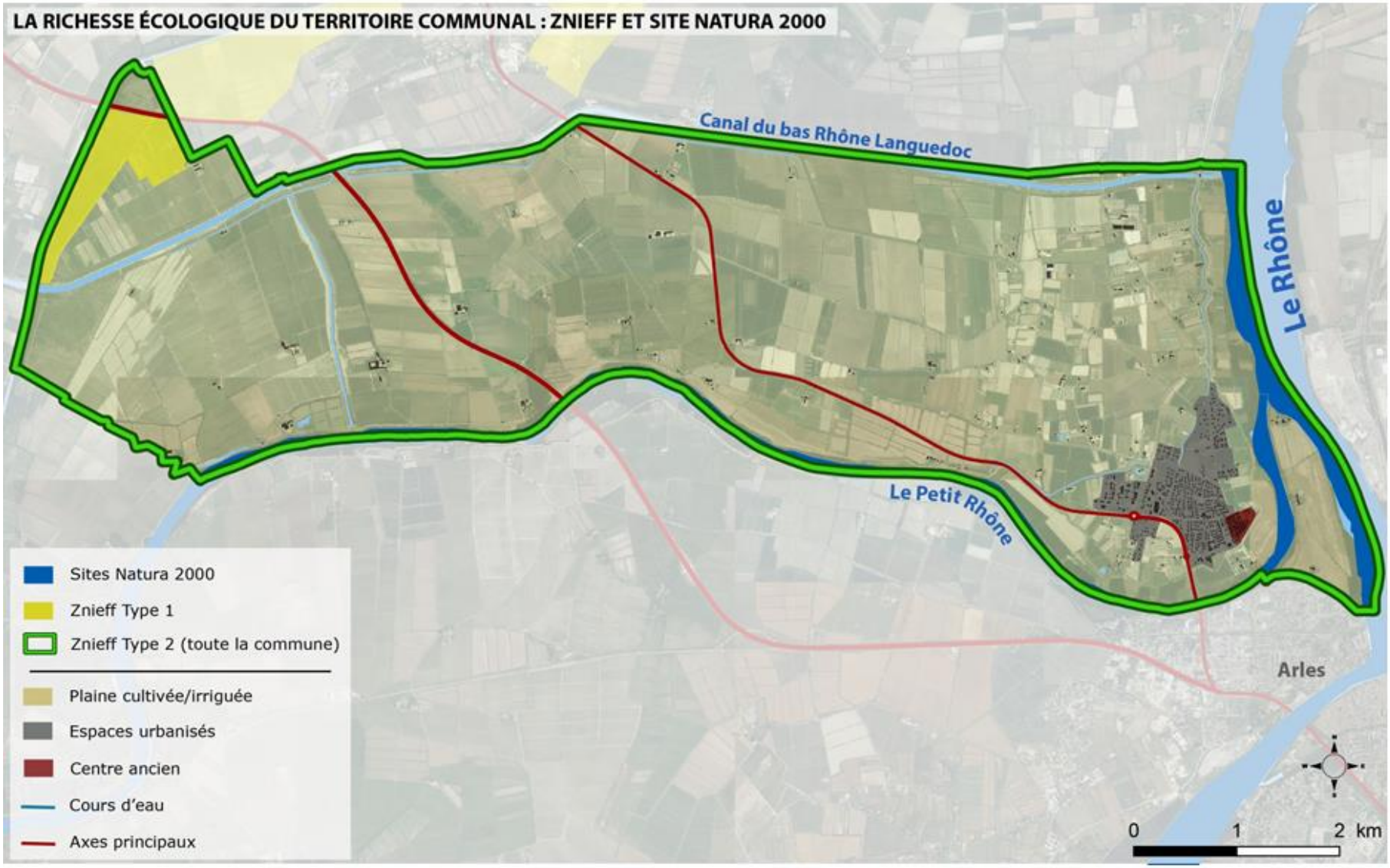
LA RICHESSE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL : ZNIEFF ET SITE NATURA 2000
Canal du bas Rhône Languedoc
Le Rhône
Le Petit Rhône
Arles
Sites Natura 2000
Znieff Type 1
Znieff Type 2 (toute la commune)
Plaine cultivée/irriguée
Espaces urbanisés
Centre ancien
Cours d'eau
Axes principaux
0
1
2 km

Incidence neutre du PLU : préservation de la majorité des espaces naturels du POS, dont autres que réservoirs de biodiversité

La commune définit comme orientation majeure dans son projet d'aménagement et de développement durables « Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau ».

Le PLU de Fourques confirme la protection d'environ **456 ha d'espaces naturels** de son territoire (zones ND du POS en vigueur maintenues) et assure le reclassement de près de 20 ha d'anciennes zones NC du POS qui, de par leur importance écologique, ont été reclassées en zone naturelle N.

- Les grands espaces naturels structurants sont protégés de toute imperméabilisation significative par un classement en zone A ou N : plaine Ouest et abords du Rhône.
- La zone située au Nord-Ouest de la commune correspondant à la ZNIEFF de type I « Le Marais de Broussan et Grandes Palunettes » est classée en Nco, avec des prescriptions spécifiques aux enjeux écologiques du site ;
- L'ensemble des ilots boisés composant la ripisylve du Rhône et du Petit Rhône, trame verte du territoire, est classé en Espaces Boisés Classés (EBC) ;

Cf. carte page suivante

↗ **Incidences positive du PLU : le reclassement de certaines zones urbanisables et urbanisées en zones naturelles N**

Le PLU a une incidence positive en reclassant en zone naturelle N au PLU une partie de la zone NA/NB du POS en vigueur, soit environ 15,2 ha.

Il s'agit en particulier de la zone naturelle du Rouinet, reclassée en Nh afin de limiter l'extension urbaine au cœur de la plaine, au-delà de la limite physique d'urbanisation créée par la RD6113, sur un secteur encore cultivé.

Cf. carte page 2 suivante

Légende :
Zones ND du POS maintenues N au PLU (455,7 ha)
Zones NC du POS devenues N au PLU (20,2 ha)
0
1
2 km

Légende :

Zones NA / NB du POS devenues N au PLU (15,2ha)

↗ **Incidence positive du PLU : maintien et renforcement d'une protection des réservoirs de biodiversité, composantes de la trame verte et bleue**

La commune définit comme orientation majeure dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : « Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau ».

Ainsi, le PLU a une incidence neutre ou positive car :

- Assure le maintien de la majorité des zones naturelles du POS situées au sein des réservoirs de biodiversité identifiés dans l'état initial de l'environnement, **réservoirs de biodiversité de la trame bleue**, d'intérêt régional **(identifié au SRCE)** : la zone humide « vaste entité naturelle de Camargue » et ZNIEFF de type II. Ceci en affirmant et en confirmant les limites physiques d'urbanisation actuelles (canal de Beaucaire, RD6113, …), via un classement en zone agricole A. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà du canal.
- Renforce la protection de la zone située au Nord-Ouest de la commune correspondant à la **ZNIEFF de type I « Le Marais de Broussan et Grandes Palunettes » par un classement en Nco** où « seuls sont autorisés les travaux liés à la gestion, à la conservation ou à la protection des milieux naturels, les aménagements légers nécessaires à l'ouverture au public des espaces, les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement » ;
- Renforce la protection du **réservoir de Biodiversité du Rhône**, cours d'eau, ripisylve et espaces agricole tampon, au sein et aux abords du site Natura 2000 du Rhône, identifié au SRCE
  - L'ile des Sables fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
  - Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone naturelle, avec un classement renforcé au titre des enjeux écologiques présents (zone Nco inconstructible).
  - Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels et la trame verte et bleue.
- **Maintien le classement EBC du POS** protégeant les ripisylves du Rhône, et **renforce cette protection sur les espaces qui en sont dépourvus**. Ceci en :
  - ajustant les EBC à l'occupation réelle du sol, et notamment à l'épaississement connue de la ripisylve ;
  - imposant des EBC sur une bande d'au moins 10 mètres en bord de berge, dans un objectif de renforcement de ces habitats naturels sur le long terme.

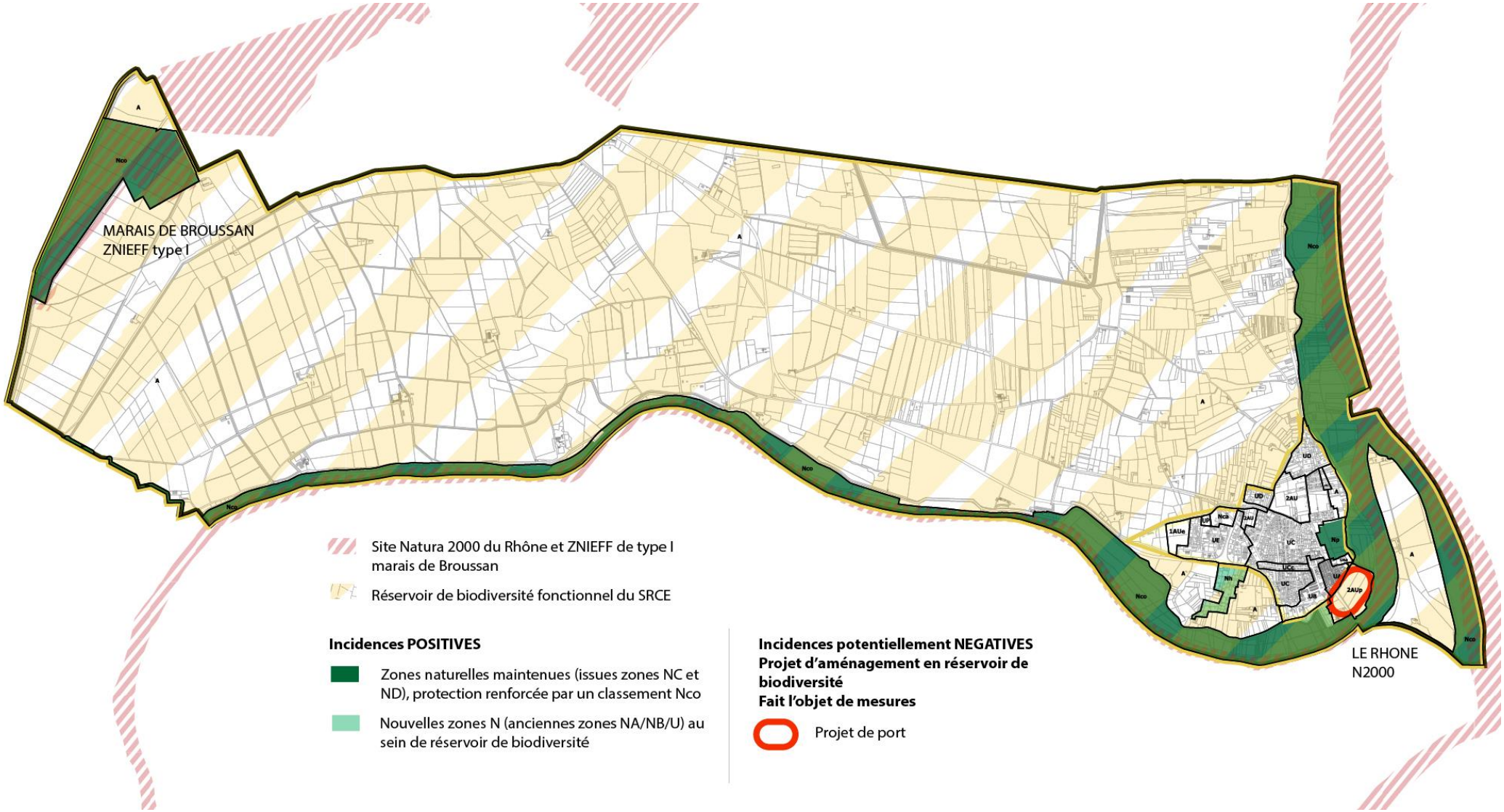
MARAIS DE BROUSSAN
ZNIEFF type I
LE RHONE
N2000
Site Natura 2000 du Rhône et ZNIEFF de type I marais de Broussan
Réservoir de biodiversité fonctionnel du SRCE
Incidences POSITIVES
Zones naturelles maintenues (issues zones NC et ND), protection renforcée par un classement Nco
Nouvelles zones N (anciennes zones NA/NB/U) au sein de réservoir de biodiversité
Incidences potentiellement NEGATIVES
Projet d'aménagement en réservoir de biodiversité
Fait l'objet de mesures
Projet de port

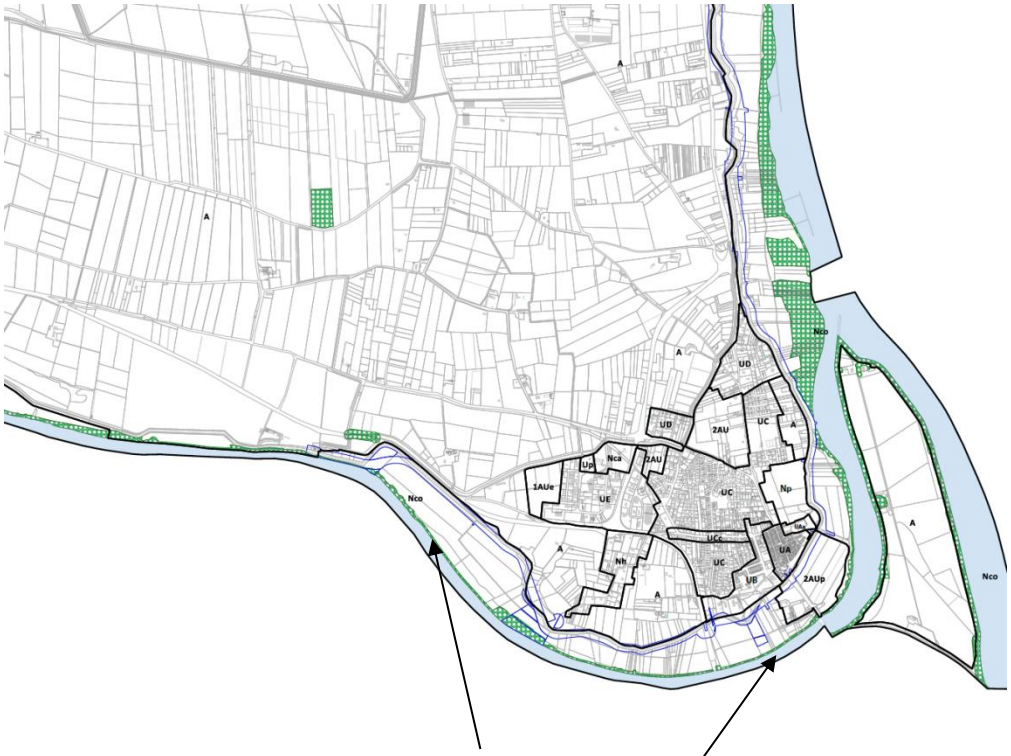

Création d'une bande de 10m d'EBC assurant la continuité entre les tronçons de ripisylve existants

> Permet d'assurer sur le long terme la re-création d'une continuité végétale : incidence positive du PLU

↗ **Incidence positive du PLU : protection et renforcement des continuités écologiques, composantes de la trame verte et bleue**

Au regard du POS, le PLU assure la préservation des **continuums écologiques aquatiques liés au Rhône et au Petit Rhône** déjà préservés au POS. Le PLU prévoit un classement du Rhône et du Petit Rhône en Nco avec une inconstructibilité jusqu'à la digue, en dehors de l'espace réservé au projet de port (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des cours d'eau sous conditions).

Les ripisylves du Rhône, réservoirs de la trame VERTE, font l'objet d'une protection EBC, renforcée sur les secteurs qui en sont dépourvus. Augmentation de la surface d'EBC au regard du POS.

Cf. Carte page suivante.

Incidence potentiellement négative du PLU : ouvertures à l'urbanisation d'anciennes zones ND et maintien de zones urbanisables

Près de 12 ha de zones à vocation naturelles encore non imperméabilisées du POS en vigueur sont reclassées en zones à urbaniser ou urbanisées. Ces zones sont situées en grande partie à l'Est du territoire à l'emplacement du futur port de plaisance et à des endroits plus petits en continuité de l'urbain (en orange sur la carte ci-dessous).

De plus, près de 20 ha de zones encore à vocation naturelle, dont certaines participent pleinement à la trame verte et bleue du territoire, sont maintenues urbanisables.

L'analyse des incidences sur ces sites est détaillée dans « *l'analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU* ».

TRAME VERTE ET BLEUE, CORRIDORS ECOLOGIQUES

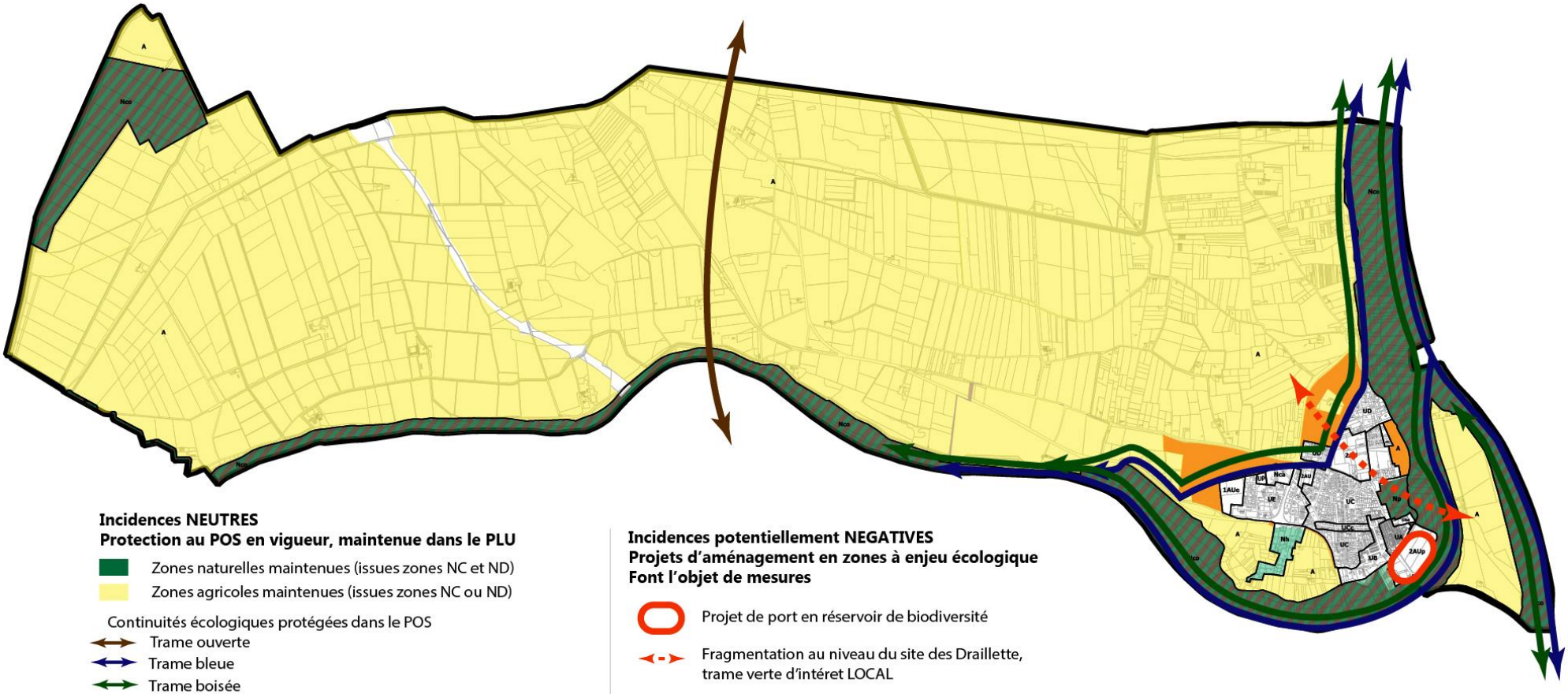

Incidences NEUTRES
Protection au POS en vigueur, maintenue dans le PLU

- Zones naturelles maintenues (issues zones NC et ND)
- Zones agricoles maintenues (issues zones NC ou ND)

Continuités écologiques protégées dans le POS

- Trame ouverte
- Trame bleue
- Trame boisée

Incidences POSITIVES
Protection des composantes de la TVB renforcées par le PLU

- Zones Nco sur le secteurs à fort enjeu écologiques (ZNIEFF type I, Natura 2000 et bord de Rhône identifiés au SRCE)

Composantes de la TVB nouvellement protégées par le PLU

- Nouvelles zones N (anciennes zones NA/NB/U)
- Nouvelles zones A (anciennes zones NA/NB/)

Incidences potentiellement NEGATIVES
Projets d'aménagement en zones à enjeu écologique
Font l'objet de mesures

- Projet de port en réservoir de biodiversité
- Fragmentation au niveau du site des Draillette, trame verte d'intéret LOCAL

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures d'évitement	**Le canal de Beaucaire,** composante de la trame bleue, fait l'objet d'une bande de recul et d'une attention particulière dans les différentes OAP. L'OAP des Draillettes prescrit l'aménagement d'un vaste espace naturel sur plus de 20m en bord de canal, avec recul des voies automobiles.
Mesures de réduction	**La continuité d'espaces naturels existantes entre les bords de digue et la plaine agricole via le site des Draillettes** fait également l'objet d'une attention particulière. Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est. Compensation des **10 ha** de terres naturelles perdues de façon stricte par un reclassement de **15 ha** d'anciennes zones urbanisables en zone naturelle N **> soit une compensation x 1,5 ha.**
Mesure de préservation de la biodiversité	Renforcement des protections sur les secteurs d'intérêt écologiques majeurs, par un classement en **zone Nco de plus de 400 ha**, avec des prescriptions plus strictes d'aménagement qu'au sein des zones N ou A classiques.

6. Synthèse des incidences sur la consommation d'espace

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : *scénario « au fil de l'eau »*

Consommation d'espaces agricoles lors des dix dernières années : environ 10 hectare, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent à 1 ha/an (consommation non significative au regard du cas très particulier de la commune de Fourques liés au PPRi depuis 2012, et des cartes d'aléas antérieurement, qui ont limité fortement la constructibilité).

En cas de poursuite de cette tendance, une dizaine d'hectare pourrait être artificialisée ces 10 prochaines années.

Incidence potentiellement négative du PLU : des secteurs d'extension de l'urbanisation

Ce sont des secteurs d'expansion de la ville sur son environnement naturel ou agricole, susceptibles d'avoir des incidences importantes, notamment en termes de consommation d'espaces, d'artificialisation des sols, de modifications des paysages, etc.

Il s'agit des zones naturelles (ND) qui deviennent urbanisables dans le PLU et le maintien des zones à urbaniser (NA et NB).

Sur le territoire de Fourques, les extensions de l'urbanisation concernent 27,5 hectares au total, soit 2,8 ha annuel.

Secteurs à vocation d'habitat						
Secteur	Surface	Surface EVP	réserve foncière	Surface de l'existant	Surface à urbaniser	Zonage POS/PLU
Ancien chemin de Bellegarde	2 ha	0.1 ha	-	-	1,7	NA/2AU
Draillettes	10,9 ha	1,5 ha	1,5 ha	1,4 ha	6,5 ha	NA/2AU
Densification	2,1 ha	-	-	-	2,1	U/U
Baronnes	1 ha	-	-	-	1 ha	NA/2AU
TOTAL	**16 ha**	**1,6 ha**	**1,5 ha**	**1,4 ha**	**11,3 ha**	

Secteurs à vocation d'activité et de développement touristique				
Secteur	Surface	Surface de l'existant	Surface à urbaniser	Zonage POS/PLU
Extension Zone d'activités	4,8 ha	-	4,8 ha	NA/1AUe
Port de plaisance	13 ha	1,6 ha	11,4 ha	ND-NA/2AUp
TOTAL	**17,8 ha**	**1,6 ha**	**16,2 ha**	

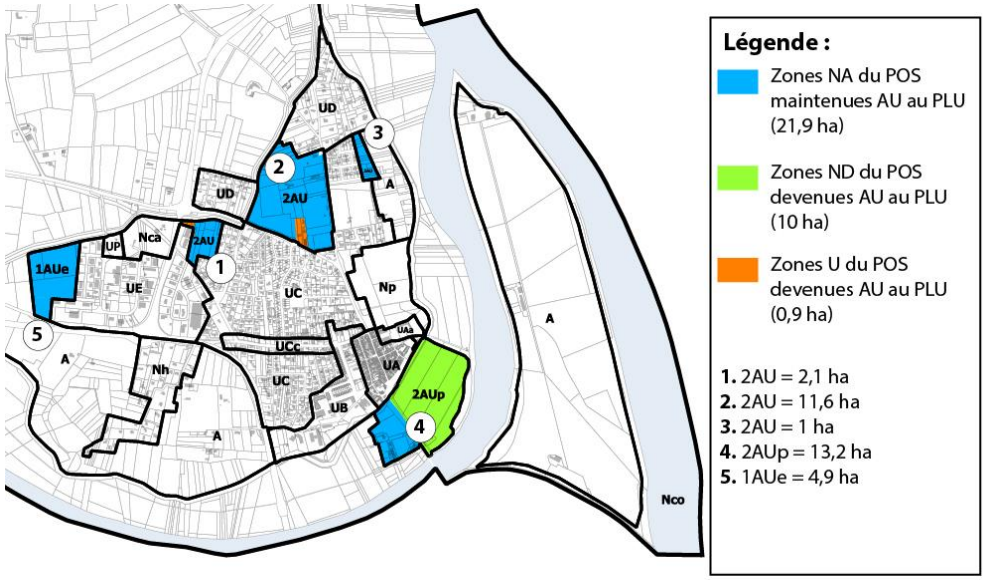

↗ **Incidence positive du PLU : Compensation par la réaffirmation des terres agricoles et naturelles**

Le PLU de Fourques affirme la vocation agricole et naturelle :

- D'environ 90 hectares de zones classées NA/NB ou U au POS qui seront reclassées en zone agricoles ;
- D'environ 15 hectares de zones classées en zones NA ou NB au POS qui seront reclassées en zone naturelle.

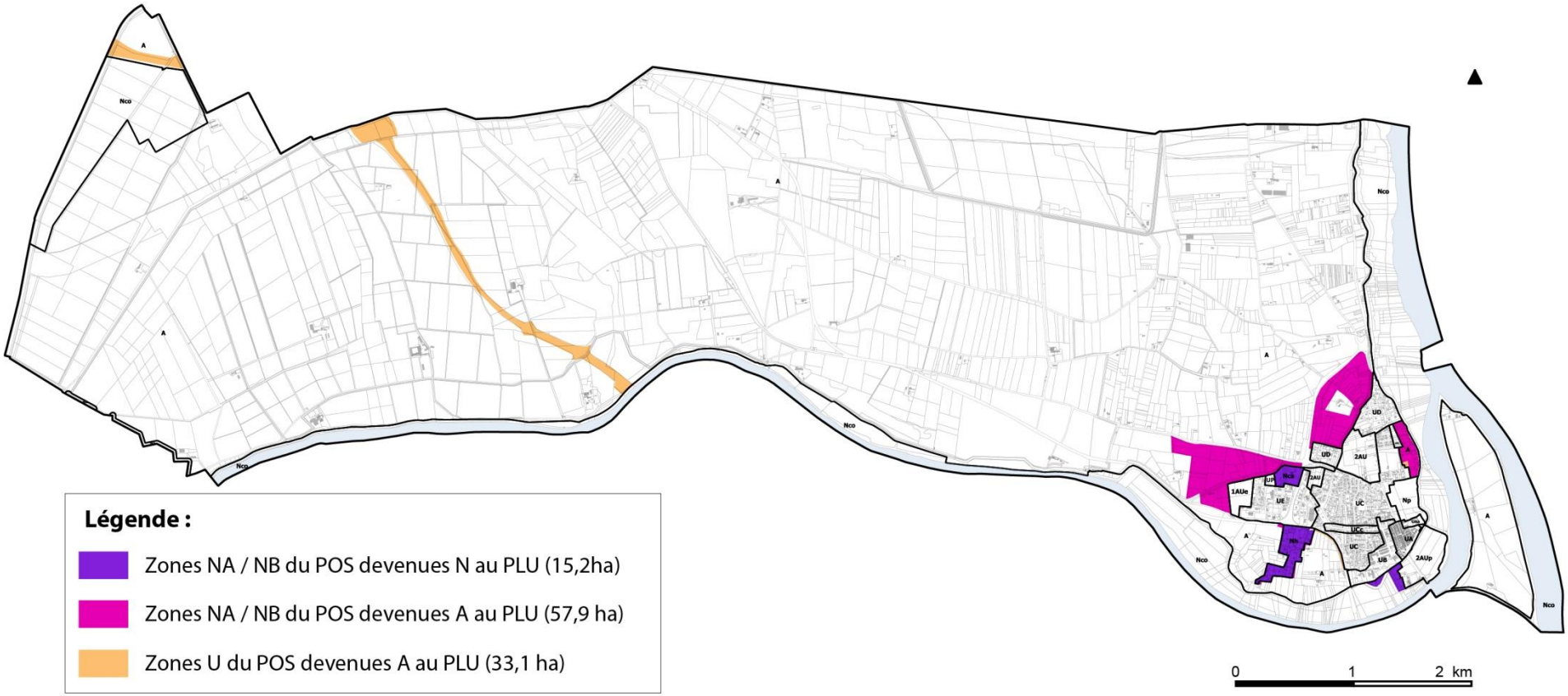
Légende :
Zones NA / NB du POS devenues N au PLU (15,2ha)
Zones NA / NB du POS devenues A au PLU (57,9 ha)
Zones U du POS devenues A au PLU (33,1 ha)
0
1
2 km

7. Incidences sur la qualité des paysages

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives

- *Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone NC, ND ;*
- *Un village à l'habitat regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal) ;*
- *Un Site Patrimonial Remarquable cadrant la qualité du développement sur plusieurs secteurs de la commune, …*

Tendances potentiellement négatives

- *Le château, un monument historique peu visible ;*
- *Un déficit en espaces verts publics au sein du tissu urbain ;*
- *Une tendance au mitage au Nord-Est et au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine.*

Plusieurs enjeux ont été identifiés dans le diagnostic :

- Maintenir les éléments caractéristiques du paysage communal (haies brise vent, ripisylves, canaux, ilots arborés,…) ;
- Protéger les ripisylves du Rhône et du Petit Rhône ;
- Pérenniser l'identité du cœur de village ;
- Aménager et valoriser les abords du château ;
- Préserver et renforcer la trame végétale au sein du tissu urbain ;
- Favoriser la qualité environnementale et l'intégration des constructions dans le paysage au sein des zones de développement.

Incidences neutres ou positives du PLU : préservation des paysages naturels et agricoles, la mosaïque de paysage

Le PLU définit plusieurs objectifs de protection du patrimoine paysager de la commune :

- La préservation et le renforcement des boisements des ripisylves du Rhône et du Petit Rhône par un classement en Espaces Boisés Classés et du bois des Pébrières dans la plaine agricole ;
- La préservation et le renforcement de l'identité rurale par :
  - Le maintien en zone agricole A de près de 2 618,5 ha de zones NC au POS
    De manière globale, le nombre limité d'ouvertures à l'urbanisation, resserrées en continuité de l'enveloppe urbaine, évite un mitage des terres agricoles du territoire ;
  - Le reclassement d'environ 91 ha de zones à urbaniser et urbanisées au POS en zone agricole ;
  - Le reclassement d'environ 15,2 ha de zones à urbaniser au POS en zone naturelle ;
  - Le reclassement de 472,1 ha d'ancienne zone ND en zone agricole afin d'affirmer l'identité agricole.

↗ **Incidence positive du PLU : préservation des structures paysagères locales**

Plusieurs structures paysagères jouent un rôle dans la diversité du paysage et l'identité communale. Leur pérennisation est assurée par :

- **Un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) des ripisylves du Rhône et du Petit Rhône** et là où il n'y en a pas afin de permettre un reboisement en continuité des ripisylves existantes, et de quelques boisements présents sur la plaine agricole ;
- **Un classement au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme de plusieurs alignements d'arbres dans l'enveloppe urbaine**, qui participent à la qualité urbaine, en accompagnement des voiries et places publiques : leur conservation sur le long terme est assurée par la règle suivante : « Ces alignements sont à préserver au regard de leur intérêt paysager. Tout abattage d'arbres de haute tige est proscrit, hormis pour des raisons de sécurité et de maladie. Tout abattage d'arbre doit être

compensé par la plantation d'un arbre de haute tige, dans le respect du principe d'alignement planté ».

- **Un classement au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme de parcs paysagers dans l'enveloppe urbaine** qui sont à préserver pour leurs rôles :
    - D'écrin végétal autour d'éléments bâtis ;
    - De socle paysager, et d'espace de mise en valeur d'un monument bâti ;
    - D'espace vert de proximité ;
    - D'espace de biodiversité.

Leur conservation sur le long terme est assurée par la règle suivante : « Ces espaces identifiés au zonage du PLU doivent conserver leur aspect naturel et végétal. Au moins 70% de ces espaces doivent être maintenus non imperméabilisés. L'imperméabilisation des sols ne peut être liées qu'à des aménagements légers ou à la création de cheminements piétons et cyclable ».

↗ **Incidence positive du PLU : Création et maintien de visibilités sur le château Boissy d'Anglas de Fourques**

Le PLU a un impact positif en classant la zone localisée au Nord du château en zone Np « correspondant aux espaces se trouvant aux abords du château devant être protégés en raison de leur intérêt paysager ». De plus, cette même zone est identifiée comme étant un parc paysager profitant également de protections.

L'utilisation de ces outils va dans le sens des prescriptions de la ZPPAUP, devenue Site Patrimonial Remarquable.

↗ **Incidence positive du PLU : l'amélioration de la qualité des entrées de ville**

Le PLU a un impact positif en définissant des prescriptions paysagères notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (en particulier celle des Draillettes sur l'avenue Beaucaire, qui impose a création d'un alignement planté en miroir de celui des stades).

↗ **Incidence positive du PLU : Aménagement d'espaces de nature en ville**

Le PLU affirme la volonté communale de création de plusieurs espaces de nature au sein ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine, valorisant une qualité du cadre de vie : nord du château (identifiant zone Np et « espace paysager » au L151-23) et secteur des Draillettes (via des prescriptions relatives à l'aménagement d'une vaste continuité végétale traversant le site).

Incidence potentiellement négative du PLU : les ouvertures à l'urbanisation

L'ouverture à l'urbanisation de sites non encore imperméabilisés impactera nécessairement la perception des paysages locaux.

L'analyse des incidences sur ces sites est détaillée dans « *l'analyse des incidences sur les sites susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU* ».

Plusieurs mesures de réduction des impacts sont définies :

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures d'évitement	- Sites d'ouverture à l'urbanisation privilégiés notamment en continuité et au sein de l'enveloppe urbaine.
Mesures de réduction	- Certains sites de développement font l'objet d'Orientations d'Aménagement, permettant notamment d'encadrer l'évolution paysagère de ces secteurs : * Définition de franges tampon paysagères à créer ; * Définition d'espaces verts paysagers à maintenir ou à créer. - Encadrement des hauteurs de construction pour les zones 2AU : article 10 du règlement « la hauteur maximale de toute construction ou installation est fixée à 10 mètres à l'égout du toit. » - Article 13 pour la zone 2AU : la surface des espaces verts doit être supérieure à 30% de la superficie du terrain d'assiette, permettant une intégration du bâti au sein d'un écrin végétal.

8. Incidences sur la protection du patrimoine bâti

↗ **Incidences positive du PLU : conservation de la protection d'éléments bâtis et identification de nouveaux éléments de patrimoine au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme**

Le PLU a une incidence positive en :

- Définissant des règles de la zone UA avec notamment le respect des implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques existantes ou à créer (article 6), l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords (article 11) qui permettent une conservation de la morphologie urbaine historique identitaire. *Ces prescriptions vont dans le sens de celles de la ZPPAUP, devenue Site Patrimonial Remarquable.*
- Protégeant presque une vingtaine d'éléments de patrimoine bâti (ensembles bâtis, bâtiments et éléments de bâtis singuliers) au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

9. Nuisances et risques engendrés ou accentués par le projet

Points forts :

- Une bonne connaissance des risques présents sur la commune ;
- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 et une digue de protection en cours de rehaussement ;
- Un risque feu de forêt nul ;
- Un risque sismique faible (zone 2, sur une échelle de 1 à 5) ;
- Un risque de rupture de barrage exceptionnel ;
- Aucune entreprise SEVESO sur le territoire.

Contraintes/faiblesses :

- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 encadrant fortement la constructibilité du territoire, avec peu de marge de manœuvre ;
- Un risque de transport de matières dangereuses sur les voies de transit et par canalisation de gaz.

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

- *Encadrement de la constructibilité par le PPRi Rhône ;*
- *Une zone d'activités qui reste non raccordée au réseau d'eau pluvial collectif ;*
- *Une urbanisation qui reste éloignée des zones à risques feu de forêt, rupture de barrage, sismique et industriel.*

↘ Incidence potentiellement négative du PLU : une augmentation de l'imperméabilisation dans les zones d'alea inondation ou ruissellement

Le PLU prévoit cinq principaux secteurs de développement urbain dans des secteurs soumis à enjeux de ruissellement pluvial.

L'urbanisation de ces secteurs va conduire à une imperméabilisation des sols et entrainer une modification des écoulements des eaux de ruissellement et de débordement, et pouvant augmenter le risque et la vulnérabilité des personnes et des biens face à celui-ci.

Toutefois, le PLU vise une réduction générale des tendances d'imperméabilisation, par un reclassement de 106 ha d'anciennes zones urbanisées et urbanisables en zone agricole A et naturelle N.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT des ouvertures à l'urbanisation	
Mesures de réduction	La majorité des zones de développement futur concernent des secteurs raccordés à un réseau pluvial public ; obligation de raccordement dans ces secteurs. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prennent en compte ces enjeux en prévoyant sur les secteurs des espaces verts et franges paysagères, limitant l'imperméabilisation des sols. Article 4 des zones 2AU du PLU, obligation d'aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction (notamment par la réalisation de bassins de rétention lorsque les caractéristiques du terrain le permettent) et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. Les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. » Compensation des **14 ha** de terres agricoles et naturelles perdues (en ne comptant pas la surface du projet de port) par un reclassement de **105 ha** d'anciennes zones urbanisées et urbanisables en zone agricole A et naturelle N.

↘ Incidence potentiellement négative du PLU : une urbanisation dans des secteurs aujourd'hui non raccordés au réseau pluvial collectif

L'enveloppe urbaine est raccordée réseau de collecte des eaux pluviales. Le PLU impose le raccordement au réseau public existant (article 4).

En revanche, la zone d'activités est aujourd'hui non raccordée à un réseau pluvial. L'urbanisation de cette zone peut potentiellement engendrer une augmentation du ruissellement et des stagnations d'eau significatifs, liés à l'absence de réseau pluvial.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION	
Mesure de réduction	Article 4 des zones 1AUe du PLU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction (notamment par la réalisation de bassins de rétention lorsque les caractéristiques du terrain le permettent) et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain. »

Incidences neutres du PLU : prise en compte du risque inondation dans le PLU

Le projet du PLU n'engendrera pas une augmentation de la vulnérabilité des biens et personnes face au risque de débordement des cours d'eau.

En ce qui concerne le risque d'inondation du Rhône, des principes de prévention notamment prescrits par le PPRi du bassin versant du Rhône se trouvent dans le chapitre 6 du règlement. Actuellement, aucune zone ne peut être ouverte à l'urbanisation du fait du zonage du PPRi.

L'ouverture à l'urbanisation des zones concernés par le PLU sont contraintes par la révision du PPRi.

10. Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre

↗ **Incidence positive du PLU : des extensions urbaines en continuités immédiates de l'enveloppe urbaine**

La commune a pour objectif de recentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine principale, et de limiter le mitage de l'espace pour permettre une limitation er l'utilisation de la voiture pour les déplacements de proximité.

Ceci va dans le sens d'une réduction de la voiture individuelle et donc des émissions de gaz à effet de serre.

↗ **Incidence positive du PLU : la définition d'emplacements réservés pour l'amélioration des déplacements piétons (aménagement de cheminements doux)**

Dans le même objectif, le PLU a un impact positif en définissant de nouveaux emplacements réservés pour l'aménagement de voies piétonnes et cyclables entre quartiers. Ceci afin de favoriser les déplacements piétons et cyclables pour les déplacements de moins de 1 km.

Les Orientations d'aménagements prévoient également systématiquement un maillage « mode doux » reliant le quartier planifié aux voies principales.

Ces aménagements vont pouvoir concurrencer l'usage d'un véhicule personnel en direction du centre-ville, équipements et des différents quartiers d'habitats.

↗ **Incidence positive du PLU : préconisations d'utilisation d'énergies renouvelables dans les futures opérations**

Les OAP prescrivent certaines dispositions concernant la performance énergétique des futurs bâtiments, afin d'avoir une consommation énergétique des constructions plus basse qu'actuellement.

Il s'agit de tendre si possible vers la réalisation de constructions passives et de respecter à minima la réglementation thermique en vigueur. Pour les projets collectifs, il s'agit de mettre en place (après études) un chauffage collectif de type thermodynamique ou bois présentant des taux de couverture ENR variant de 40% à 100% pour le bois énergie.

Incidences prévisibles sur les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

1. Incidences sur le secteur 1 : Les Draillettes

RAPPEL DU CONTEXTE

Superficie du site : Environ 12 hectares.

Zonage au POS en vigueur : Le Nord et le Sud du secteur sont classés en 2NAa et 2NAd, zones à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Le centre du secteur est lui classé en 1NA correspondant à une zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités de loisirs et de sport.

Occupation du sol : Délimitée au Sud par l'ancien chemin de Bellegarde, à l'Ouest par le canal de Beaucaire et à l'Est par la route de Beaucaire, cette zone est située au nord de l'enveloppe urbaine principale. Ce secteur est composé de parcelles agricoles cultivées ou en jachère, d'habitations, d'une casse automobile et d'un stade.

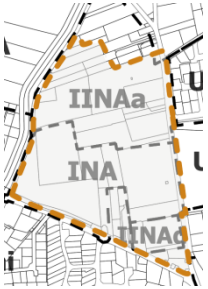

Zonage du POS en vigueur

Zonage du projet de PLU

Synthèse des sensibilités principales du site :

Sensibilité paysagère modérée :

- Site visible depuis les abords par les chemins des Boutes et Avenue des Draillettes ;
- Présences de haies arbustives en limites de parcelles agricoles mais peu de végétation arborée ;
- La partie sud-est du site concernée par le périmètre de protection du monument historique inscrit « Le Château ».

Sensibilité agricole modérée :

- Parcelles cultivées (céréales ou jachère), présence d'une zone de maraîchage au nord-est du site ;
- Secteur enclavé, à l'écart, en termes d'accessibilité, des grands ensembles agricoles de la commune.

Sensibilité écologique modérée :

- Site inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise » ;
- Un corridor écologique identifié au SRCE correspondant aux trame verte et bleue du canal de Beaucaire longe l'Ouest du secteur ;
- Un corridor d'espaces ouverts traverse le site d'Est en Ouest.

Sensibilité modérée liée au risque d'inondation :

- L'ouverture de la zone est contrainte par la révision du PPRi, suite au rehaussement de la digue, qui autorisera ou non la constructibilité de ce secteur actuellement classé FU0.

PROJET DU PLU SUR CE SECTEUR

Le PLU prévoit sur ce secteur :

- Le maintien des zones urbanisables existantes, par un reclassement des zones 1NA et 2NA en zone 2AU ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site.

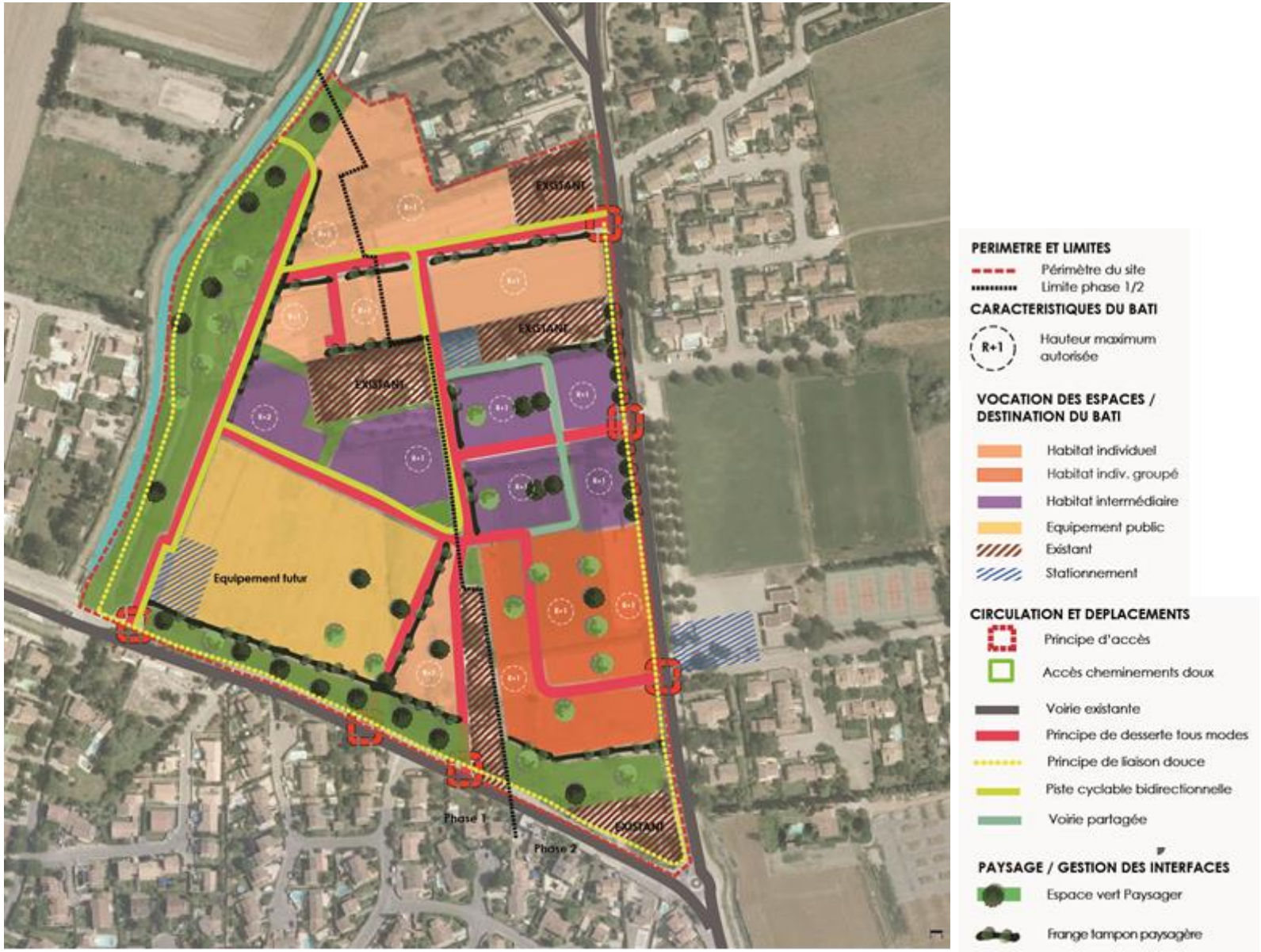
EXISTANT
EXISTANT
EXISTANT
Equipement futur
Phase 1
Phase 2
EXISTANT
PERIMETRE ET LIMITES
Périmètre du site
Limite phase 1/2
CARACTERISTIQUES DU BATI
R+1
Hauteur maximum autorisée
VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI
Habitat individuel
Habitat indiv. groupé
Habitat intermédiaire
Equipement public
Existant
Stationnement
CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
Principe d'accès
Accès cheminements doux
Voirie existante
Principe de desserte tous modes
Principe de liaison douce
Piste cyclable bidirectionnelle
Voirie partagée
PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Espace vert Paysager
Frange tampon paysagère

EFFETS NOTABLES INDUITS (ZOOM SUR LES THEMATIQUES A ENJEUX DU SITE)

Paysage

Incidences potentiellement négatives :

Évolution de la perception paysagère du site par le changement de vocation du site (passage d'un paysage agricole à un paysage urbain).

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	L'OAP prévoit un traitement végétal qualitatif des franges urbaines (« frange tampon paysagère » à créer ou à conserver) et des interfaces paysagères. L'OAP prévoit également la création d'un linéaire d'arbre le long de la route de Beaucaire, en symétrie avec l'existant. Ceci permettra de qualifier cette route en véritable entrée de ville. De plus, l'ensemble des logements du secteur s'intègreront au tissu urbain voisin existant et au paysage environnant. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+2, les matériaux locaux seront privilégiés et un principe de dégressivité des densités s'appliquera du Sud au Nord.

Incidences positives :

Valorisation des abords du canal et des espaces délaissés par :

- L'aménagement d'un parc linéaire et d'une promenade le long du canal à l'ouest du canal sur une bande de 20 mètres ;
- La création d'un espace vert public le long de l'avenue des Draillettes sur une bande de 20 mètres ;
- Environ 1,5 ha du secteur est réservé à des espaces verts publics.

Espaces agricoles

Consommation d'environ 6,5 ha de zone encore non imperméabilisée.

Toutefois, les incidences sont évaluées comme faibles car cet espace est aujourd'hui déjà fortement mité où le potentiel de culture reste limité au regard de la fragmentation des parcelles.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	Le règlement impose une surface d'espaces verts devant être supérieure à 30% de la surface d'assiette en 2AU, ce qui permet de maintenir des espaces de nature. Le projet de PLU prévoit de reclasser environ 90 ha de zone NA, NB et U en zone agricole. Ces modifications permettent de compenser les pertes de 6,5 ha de zones naturelles et agricoles engendrées par l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Milieux naturels / TVB

Incidences neutres

- Non atteinte aux sites Natura 2000 du fait de l'éloignement des zones de protection écologique par rapport au site (cf. détail dans « l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000 ») ;
- Non atteinte à un habitat d'intérêt écologique prioritaire ou communautaire.

Incidences potentiellement négatives

- Potentielle atteinte à la continuité d'espaces naturels existants entre les bords de digue et la plaine agricole ;
- Potentielle atteinte au corridor écologique lié au canal de Beaucaire.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures d'évitement	- L'OAP prescrit une bande végétalisée de 20 mètres permettant d'avoir un espace dit « tampon » entre la zone urbaine et les abords du canal de Beaucaire, avec recul des voies automobiles. - Un vaste espace vert public est prévu le long du canal à l'ouest du secteur, environ 1,5 ha est réservé à des espaces verts publics. - La commune privilégie la densification des espaces déjà urbanisés au profit du maintien à vocation agricole de la majorité des espaces bordant l'enveloppe urbaine et aujourd'hui encore peu mités.
Mesures de réduction	- Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est.

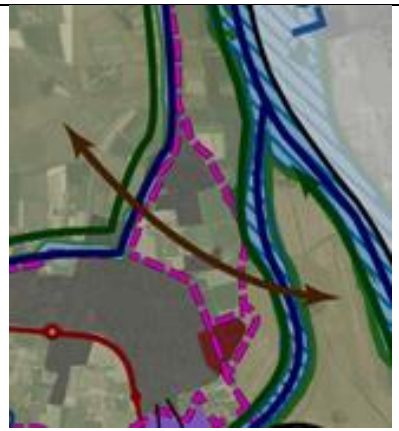

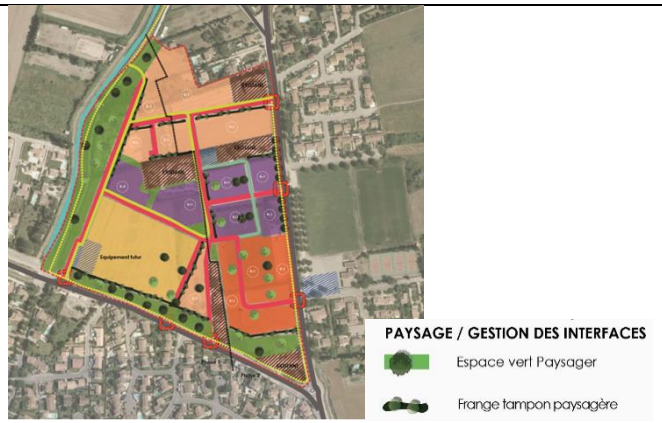

Extrait du PADD – carte TVB et localisation du corridor dans le projet de l'OAP

Risque d'inondation

Incidences neutres

Ouverture à l'urbanisation d'une zone inondable et augmentation du nombre des biens et des personnes vulnérables au risque inondation. Toutefois, ce secteur est conditionné à la révision du PPRi, consécutivement aux travaux de rehaussement de la digue. La vulnérabilité subsistera mais sera réduite.

Incidences potentiellement négatives

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc risque d'aggravation du phénomène de ruissellement des eaux de pluie sur la voirie

Le PLU définit des mesures afin de limiter les risques de ruissellement sur le site :

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	- L'OAP prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols: les surfaces imperméables sont interdites pour les espaces libres hors voirie roulante, les matériaux recommandés seront de type poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.). Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine

	public. Environ 1,5 hectare est réservé à des espaces verts publics, avec une imperméabilisation minimum.
	- Le règlement impose une surface d'espaces verts devant être supérieure à 30% de la surface d'assiette en 2AU, ce qui réduit les risques de ruissellement d'eau pluviale en cas de forte pluie.
	- En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, le rejet se fera par infiltration dans le sol. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par l'aménagement de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain.
	- L'OAP prévoit une urbanisation en deux temps :
	  - La partie Ouest du secteur est classé en zone FU0 du PPRI et pourra être urbanisé à moyen terme, dès la fin des travaux de renforcement des digues du Rhône et la révision du PPRI du Rhône.
	  - La partie Est du secteur est classée dans la bande de sécurité du PPRI (zone FD), qui pourra être réduite à 100 mètres suite à la révision du PPRI.

INCIDENCES GENERALES : NON SIGNIFICATIVES

Les modifications envisagées par le projet de PLU auront des incidences évaluées comme non significatives sur l'environnement. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans une logique de densification d'une zone déjà mitée.

Les principales incidences pouvant être engendrées sont liées à la prise en compte de l'augmentation des impacts du ruissellement pluvial sur le site, et la conservation de la fonctionnalité des écosystèmes. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de répondre aux enjeux. Les risques d'inondation par débordement du Rhône restent existants, mais la vulnérabilité des biens et des personnes sera diminuée après le rehaussement de la digue.

2. Incidences sur le secteur 2 : L'ancien chemin de Bellegarde

RAPPEL DU CONTEXTE

Superficie du site : Environ 2 hectares.

Zonage au POS en vigueur : L'ensemble du secteur est classé en 2NAc, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Occupation du sol : Le secteur est situé au Sud de l'avenue des Draillettes et du canal de Beaucaire, à l'arrière du bâtiment d'activité visible depuis la RD15. Ce secteur est composé d'une grande parcelle agricole non cultivée mais cultivable, enclavée au sein du tissu urbain.

Synthèse des sensibilités principales du site :

Sensibilité écologique modérée :

- Site inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise » ;
- Un corridor écologique identifié au SRCE correspondant aux trame verte et bleue du canal de Beaucaire passe à proximité du nord du secteur.

Sensibilité modérée liée au risque d'inondation et aux nuisances sonores :

- L'ouverture de la zone est contrainte par la révision du PPRi, suite au rehaussement de la digue, qui autorisera ou non la constructibilité de ce secteur actuellement classé FU-0. Si le PPRi autorise l'urbanisation sur ce secteur, la vulnérabilité des biens et des personnes sera réduite ;
- Le secteur se trouve en limite de la bande de bruit de la RD115.

Zonage du POS en vigueur

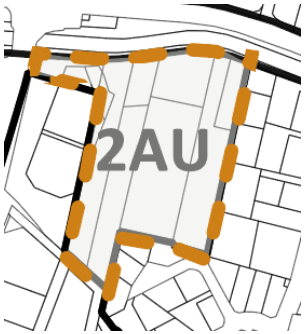

Zonage du projet de PLU

PROJET DU PLU SUR CE SECTEUR

Le PLU prévoit sur ce secteur :

- Le maintien des zones urbanisables existantes, par un reclassement de la zone 2NA en zone 2AU ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site.

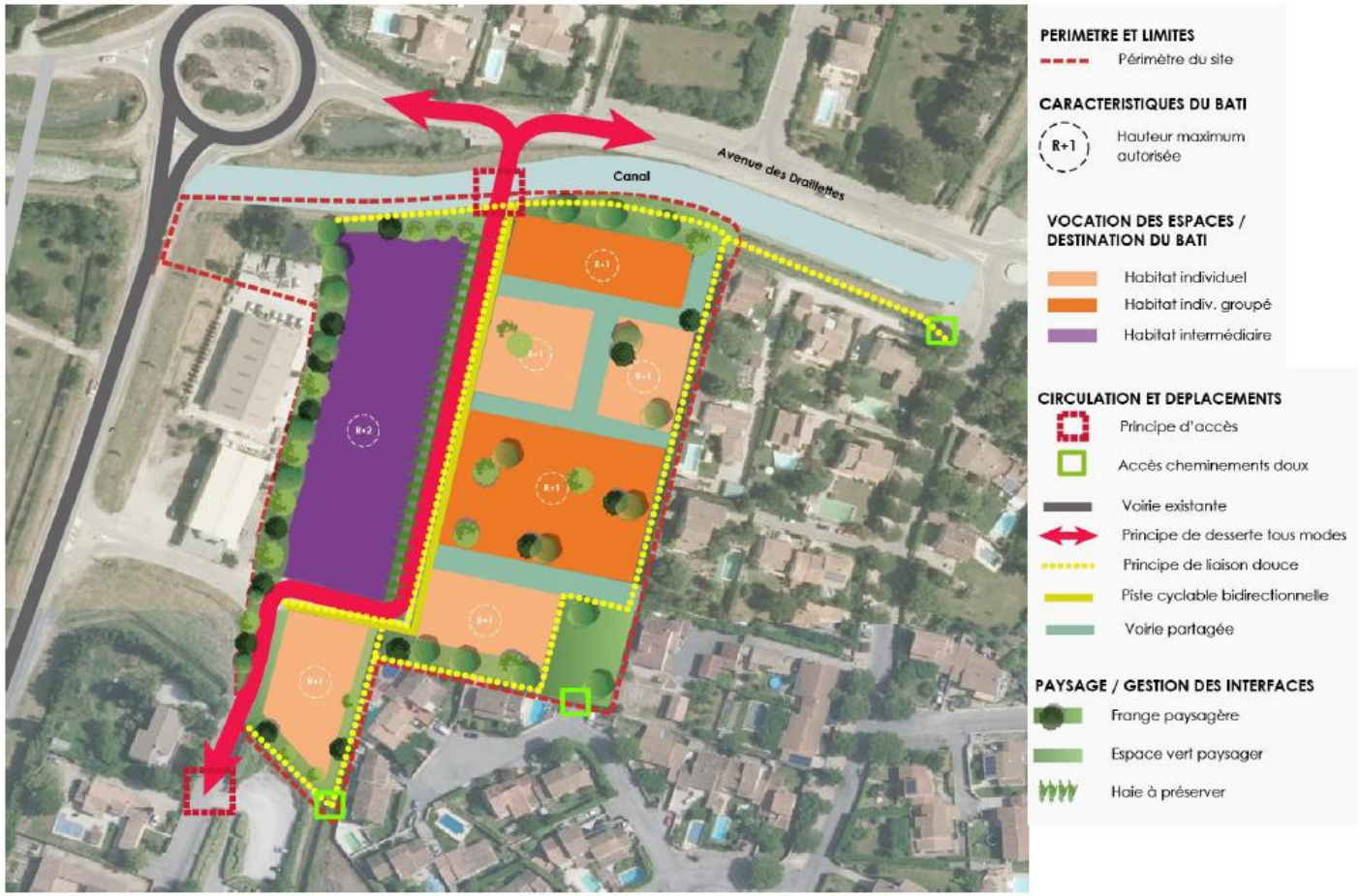

EFFETS NOTABLES INDUITS (ZOOM SUR LES THEMATIQUES A ENJEUX DU SITE)

Milieux naturels / TVB

Incidences neutres

- Non atteinte aux sites Natura 2000 du fait de l'éloignement des zones de protection écologique par rapport au site (cf. détail dans « l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000 ») ;
- Non atteinte à un habitat d'intérêt écologique prioritaire ou communautaire.

Incidence potentiellement négative

- Potentielle atteinte au corridor écologique lié au canal de Beaucaire.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures d'évitement	- L'OAP prescrit une bande végétalisée d'au moins 10 mètres permettant d'avoir un espace dit « tampon » entre la zone urbaine et les abords du canal de Beaucaire, avec l'aménagement d'un cheminement doux le long de cette bande tampon.

Risque d'inondation

Incidences neutres

Ouverture à l'urbanisation d'une zone inondable et augmentation du nombre des biens et des personnes vulnérables au risque inondation. Toutefois, ce secteur est conditionné à la révision du PPRi, consécutivement aux travaux de rehaussement de la digue. La vulnérabilité subsistera mais sera réduite.

Incidences potentiellement négatives

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc risque d'aggravation du phénomène de ruissellement des eaux de pluie sur la voirie.

Le PLU définit des mesures afin de limiter les risques de ruissellement sur le site :

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	- L'OAP prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols: les surfaces imperméables sont interdites pour les espaces libres hors voirie roulante, les matériaux recommandés seront de type poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.). Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public. - Le règlement impose une surface d'espaces verts devant être supérieure à 30% de la surface d'assiette en 2AU, ce qui réduit les risques de ruissellement d'eau pluviale en cas de forte pluie. - En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, le rejet se fera par infiltration dans le sol. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par l'aménagement de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain.

INCIDENCES GENERALES : NON SIGNIFICATIVES

Les modifications envisagées par le projet de PLU auront des incidences évaluées comme non significatives sur l'environnement. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans une logique de densification.

Les principales incidences pouvant être engendrées sont liées à la prise en compte de l'augmentation des impacts du ruissellement pluvial sur le site, et la conservation de la fonctionnalité des écosystèmes. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de répondre aux enjeux. Les risques d'inondation par débordement du Rhône restent existants, mais la vulnérabilité des biens et des personnes sera diminuée après le rehaussement de la digue.

3. Incidences sur le secteur 3 : La Zone d'Activités

RAPPEL DU CONTEXTE

Superficie du site : environ 5 hectares.

Zonage au POS en vigueur : L'ensemble du secteur est classé en 4NA, zone naturelle non équipée affectée à l'accueil d'activités artisanales, commerciales ou industrielles dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation ou au renforcement des équipements.

Occupation du sol : Cette zone est située à l'Ouest de la zone d'activités, enclavé entre le canal de Beaucaire au nord, la RD6113 au sud et la zone d'activités existante à l'Est. L'ensemble du secteur se compose de parcelles en friche et de quelques haies arborées.

Synthèse des sensibilités principales du site :

Sensibilité écologique modérée :

- Site inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise » ;
- Site compris dans la plaine agricole, grand réservoir de biodiversité de la trame bleue identifiée au SRCE, cependant le site est identifié à l'écart du réservoir de biodiversité du fait des éléments de fragmentation écologiques correspondant au canal de Beaucaire et à la RD6113.

Sensibilité modérée à forte liée au risque d'inondation et aux nuisances sonores :

- L'ouverture de la zone est contrainte par la révision du PPRi, suite au rehaussement de la digue, qui autorisera ou non la constructibilité de ce secteur actuellement classé en FU-0 sur la partie Nord-Est et en FD sur le reste. Si le PPRi autorise l'urbanisation sur ce secteur, la vulnérabilité des biens et des personnes sera réduite ;
- Une partie du secteur se trouve dans la bande de bruit de la RD6113.

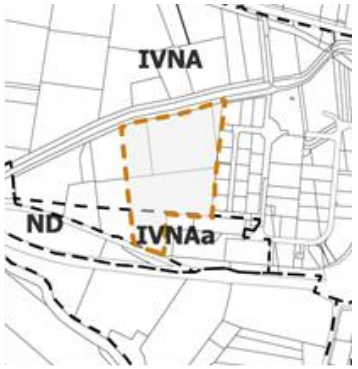

Zonage du POS en vigueur

Zonage du projet de PLU

PROJET DU PLU SUR CE SECTEUR

Le PLU prévoit sur ce secteur :

- Le maintien des zones urbanisables existantes, par un reclassement de la zone 4NA en zone 1AUe.

EFFETS NOTABLES INDUITS (ZOOM SUR LES THEMATIQUES A ENJEUX DU SITE)

Milieux naturels / TVB

Incidences neutres

- Non atteinte aux sites Natura 2000 du fait de l'éloignement des zones de protection écologique par rapport au site (cf. détail dans « l'étude d'incidences sur le réseau Natura 2000 ») ;
- Non atteinte à un habitat d'intérêt écologique prioritaire ou communautaire.

Incidence potentiellement négative

- Potentielle atteinte du réservoir de biodiversité de la plaine agricole. Evaluation à préciser lors de l'ouverture de la zone, toutefois à priori la zone se trouverait à l'écart du réservoir de biodiversité du fait de son enclavement entre le canal de Beaucaire et la RD6113.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT
Les mesures seront précisées à l'ouverture à l'urbanisation de la zone avec précisions sur le projet.

Risque d'inondation et nuisances sonores

Incidences positives

Prise en compte de la bande de bruit de la RD6113 au niveau des nouvelles constructions de la zone à vocation économique. Les bâtiments devront respecter les règles acoustiques lors de la construction.

Incidences neutres

Ouverture à l'urbanisation d'une zone inondable et augmentation du nombre des biens et des personnes vulnérables au risque inondation. Toutefois, ce secteur est conditionné à la révision du PPRi, consécutivement aux travaux de rehaussement de la digue. La vulnérabilité subsistera mais sera réduite.

Incidences potentiellement négatives

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc risque d'aggravation du phénomène de ruissellement des eaux de pluie sur la voirie.

Le PLU définit des mesures afin de limiter les risques de ruissellement sur le site :

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	Le règlement impose en matière de gestion des eaux pluviales : « elles doivent être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction (notamment par la réalisation de bassins de rétention lorsque les caractéristiques du terrain le permettent) et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain (exemple : l'eau stockée dans le bassin de rétention devra être évacuée par un drain approprié situé sur le terrain construit) sans porter préjudice à son voisin. Le volume de ce bassin devra stocker une capacité suffisante d'eau par m² imperméabilisé de bâti, terrasses, pavés autobloquants, voie d'accès privatif, stationnements revêtus… Les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales. L'évacuation des eaux pluviales dans le réseau collectif d'assainissement des eaux usées est interdite. ».

INCIDENCES GENERALES : NON SIGNIFICATIVES

Les modifications envisagées par le projet de PLU auront des incidences évaluées comme non significatives sur l'environnement. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans une logique de continuité de la zone d'activités déjà existante.

Les principales incidences pouvant être engendrées sont liées à la prise en compte de l'augmentation des impacts du ruissellement pluvial sur le site, et la conservation de la fonctionnalité des écosystèmes. Les mesures d'évitement et de réduction concernant le risque de ruissellement permettent de répondre aux enjeux. Les mesures concernant la fonctionnalité des écosystèmes seront préconisées lors de l'ouverture de cette zone, au cours d'une opération d'aménagement. Les risques d'inondation par débordement du Rhône restent existants, mais la vulnérabilité des biens et des personnes sera diminuée après le rehaussement de la digue.

4. Incidences sur le secteur 4 : Le Port de plaisance

RAPPEL DU CONTEXTE

Superficie du site : Environ 13 hectares.

Zonage au POS en vigueur : La partie Est est classée en NDai et NDbi, zones naturelles à protéger de toute urbanisation de fait essentiellement de la qualité de ses paysages ou des risques d'inondation. La partie Ouest est classée en 2NAei, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Occupation du sol : Le site se place à l'interface entre le Petit Rhône et sa digue. L'ensemble du secteur se compose de parcelles agricoles cultivées (céréales ou jachère).

Synthèse des sensibilités principales du site :

Sensibilité paysagère forte :

- Le secteur comporte plusieurs éléments bâtis d'intérêt : bâtisse de l'ancien antiquaire, mas Saint Michel, Rhônomètre ;
- Site perceptible depuis l'avenue de Vieux Pont sur toute sa longueur ;
- Zone se trouvant dans les zones I et III du Site Patrimonial Remarquable (anciennement ZPPAUP) protégeant le centre ancien.

Sensibilité agricole forte :

- Parcelles cultivées (céréales ou jachère) au Nord-Ouest et Ouest du site ;
- Secteur situé en continuité d'un vaste continuum agricole longeant les bords du Rhône.

Sensibilité écologique forte :

- Site inscrit dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « La Camargue gardoise » ;

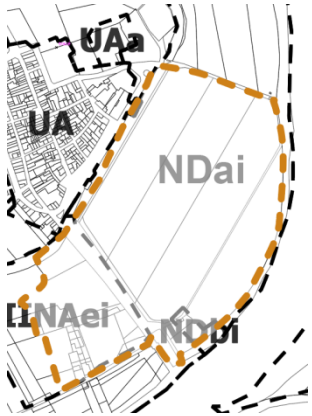

Zonage du POS en vigueur

Zonage du projet de PLU

- Site compris dans la plaine agricole, grand réservoir de biodiversité de la trame bleue identifiée au SRCE, jouant le rôle d'interface « tampon » entre le site Natura 2000 et l'enveloppe urbaine. Le Petit Rhône (Natura 2000) identifié au SRCE comme réservoir de biodiversité et corridor écologique de la trame bleue, passe à proximité du sud-est du secteur. Les espaces ouverts situés à l'interface entre le Rhône et la digue intègrent pleinement le réservoir écologique.

Sensibilité forte liée au risque d'inondation :

- Le zonage actuel du PPRi pour ce secteur (zone rouge) n'a pas à priori vocation à être modifié après travaux de renforcement des digues, car situés sur la partie Est, qui restera inondable avec le même niveau de risque.

PROJET DU PLU SUR CE SECTEUR

Le PLU prévoit sur ce secteur :

- Le maintien des zones urbanisables existantes, par un reclassement de la zone 2NA en zone 2AUp ;
- Le reclassement des zones naturelles ND en zone 2AUp, destinée à l'accueil du futur port fluvial intercommunal de plaisance ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site.

ACCÈS EXISTANT
50 m
100 m
PERIMETRE ET LIMITES
Périmètre du site
VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI
Quai
Port
Espace pouvant accueillir les aménagements liés au Port
CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
Accès existant
Principe de liaison douce
PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Espace naturel préservé
Digue aménagée

EFFETS NOTABLES INDUITS (ZOOM SUR LES THEMATIQUES A ENJEUX DU SITE)

Paysage

Incidences potentiellement négatives

La réalisation du projet du port va modifier totalement le paysage du secteur pour passer d'un paysage agricole en un paysage artificiel à des fins de loisirs aquatiques. De plus, ce projet va modifier le paysage actuellement plan à un paysage plus modelé.

Incidences positives

Le projet de port va permettre de faire pénétrer le paysage d'eau vers la ville, aujourd'hui à l'écart de la population, car le Petit Rhône est notamment caché par les ripisylves (voir photo ci-dessous). Il permet de se réapproprier l'identité fluviale du Rhône et de son paysage.

Perceptions visuelles sur l'espace qui va être transformé en port et les ripisylves du Petit Rhône du Sud

Espaces agricoles

Consommation d'environ 13 ha de zone encore non imperméabilisée, il y a donc une perte non négligeable de terres cultivables.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesure de réduction	Le projet de PLU prévoit de reclasser environ 90 ha de zone NA, NB et U en zone agricole. Ces modifications permettent de compenser les pertes de zones naturelles et agricoles engendrées par l'ouverture à l'urbanisation de cette zone. Une étude d'impact précisera les mesures compensatoires.

Milieux naturels / TVB

Incidences potentiellement négatives

Le port engendrera une fragmentation du réservoir de biodiversité et du continuum agricole bordant le Rhône. (Cf. Evaluation dans l'études des incidences Natura 2000).

Extrait de la carte Trame Verte et Bleue, corridors écologiques

Incidences potentiellement NEGATIVES
Projets d'aménagement en zones à enjeu écologique
Font l'objet de mesures

Projet de port en réservoir de biodiversité

Continuités écologiques protégées dans le POS
Trame ouverte
Trame bleue
Trame boisée

Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels proches, d'intérêt écologique (site Natura 2000 du Rhône), en particulier en ce qui concerne les pollutions.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesure de préservation de la biodiversité et de gestion de l'existant	– L'ensemble du linéaire des cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité ont été reclassés en zone Nco au PLU afin d'assurer une préservation plus forte qu'en zone N classique, et plus stricte que les prescriptions du PPRi. Ceci du cours d'eau jusqu'à la digue sur la grande majorité du linéaire Natura 2000. Ils permettent ainsi d'assurer la non constructibilité de cet espace d'intérêt écologique majeur (site Natura 2000) et sa zone « tampon », assurant ainsi une conservation plus favorable des habitats et espèces présentes sur le site. 483 ha de zones bordant le cours d'eau font l'objet de cette protection à travers l'outil Nco, soit 13% du territoire.

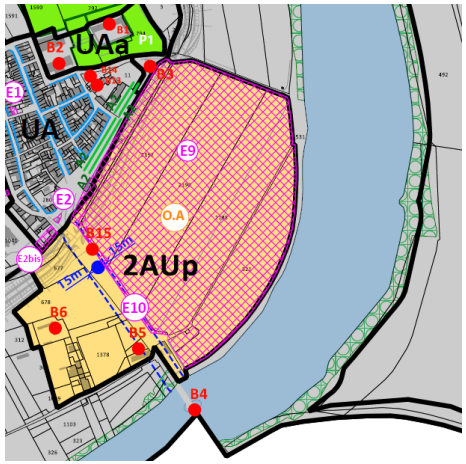

Zonage du secteur du futur port et des ripisylves alentours

Risque d'inondation

Potentielle augmentation du risque non connue.

Le projet de port n'a pas d'usage incohérent avec un risque fort d'inondation.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesure d'évitement	La digue actuelle fait l'objet de travaux de renforcement. Elle sera en partie déplacée aux abords du site.

Risque de pollutions

Le projet de port fluvial va engendrer des pollutions sur le milieu naturel. En phase d'exploitation du port les potentielles pollutions seront celles concernant les fuites d'hydrocarbures.

Le port s'inscrit dans l'opération de certification « ports propres » et s'inscrit également dans une démarche qualité du département « Ports de plaisance exemplaires en réseau ». De ce fait, les pontons seront équipés d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé au réseau communal.

L'étude d'impact qui sera réalisée une fois le scénario de projet validé, détaillera plus en détail et par thématiques environnementales, les pollutions pouvant être engendrées par la création d'un port, et les mesures à mettre en place associées à chaque pollution.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT
Les mesures seront explicitées dans l'étude d'impact du projet pour les phases de travaux et d'exploitation.

INCIDENCES GENERALES : MODEREE

Les modifications envisagées par le projet de PLU auront des incidences évaluées comme modérées sur l'environnement. Ce projet de port s'inscrit entre l'enveloppe urbaine et un réservoir de biodiversité. Les principaux enjeux seront liés au paysage, à la consommation d'espaces agricoles et à la biodiversité.

A noter que le port s'inscrit dans l'opération de certification « ports propres » et dans la démarche qualité du département « Ports de plaisance exemplaires en réseau », de ce fait les pontons seront équipés d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé au réseau communal. De plus, l'association des services de la DREAL, qui ont été associés dès le début de la démarche de projet, se poursuivra afin de garantir une parfaite prise en compte des sensibilités environnementales.

Les principales incidences pouvant être engendrées sont liées à la prise en compte de l'augmentation des impacts lié à la conservation de la fonctionnalité des écosystèmes. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de répondre aux enjeux (cf. étude d'incidence Natura 2000).

5. Incidences sur le secteur 5 : Les Baronnes

RAPPEL DU CONTEXTE

Superficie du site : environ 1 hectare.

Zonage au POS en vigueur : L'ensemble du secteur est classé en 2NA, zone à usage principal d'habitation, insuffisamment ou non équipée, dont la constructibilité est subordonnée à la réalisation préalable des équipements nécessaires.

Occupation du sol : Située à l'est du lotissement les Baronnes, cette zone est composée de parcelles agricoles (céréales ou jachère).

Synthèse des sensibilités principales du site :

Sensibilité agricole modérée :

- Zone composée de prairies ;
- Secteur situé à l'écart des grands secteurs de culture de la commune ;
- Accessibilité limitée à cette zone, passage par l'enveloppe urbaine).

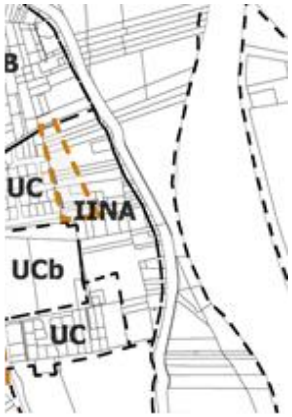

Zonage du POS en vigueur

Sensibilité modérée liée au risque d'inondation :

- L'ouverture de la zone est contrainte par la révision du PPRi, suite au rehaussement de la digue, qui autorisera ou non la constructibilité de ce secteur actuellement classé FD. Si le PPRi autorise l'urbanisation sur ce secteur, la vulnérabilité des biens et des personnes sera réduite.

Zonage du projet de PLU

PROJET DU PLU SUR CE SECTEUR

Le PLU prévoit sur ce secteur :

- Le maintien des zones urbanisables existantes, par un reclassement de la zone 2NA en zone 2AU ;
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble du site.

PERIMETRE ET LIMITES
Périmètre du site
CARACTERISTIQUES DU BATI
R+1
Hauteur maximum autorisée
VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI
Habitat individuel pur/groupé
CIRCULATION ET DEPLACEMENTS
Principe de desserte
Principe d'accès principal/secondaire
PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES
Frange tampon paysagère
R+1
0 m
50 m

EFFETS NOTABLES INDUITS (ZOOM SUR LES THEMATIQUES A ENJEUX DU SITE)

Espaces agricoles

Incidence potentiellement négative

- Consommation d'environ 1 ha de zone encore non imperméabilisée. Toutefois, les incidences sont évaluées comme faibles car cet espace est enclavé entre le tissu urbain et le Rhône.

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	Le règlement impose une surface d'espaces verts devant être supérieure à 30% de la surface d'assiette en 2AU, ce qui permet de maintenir des espaces de nature. Le projet de PLU prévoit de reclasser environ 90 ha de zone NA, NB et U en zone agricole. Ces modifications permettent de compenser les pertes de 1 ha de zones naturelles et agricoles engendrées par l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

Risque d'inondation

Incidences neutres

Ouverture à l'urbanisation d'une zone inondable et augmentation du nombre des biens et des personnes vulnérables au risque inondation. Toutefois, ce secteur est conditionné à la révision du PPRi, consécutivement aux travaux de rehaussement de la digue. La vulnérabilité subsistera mais sera réduite.

Incidences potentiellement négatives

- Augmentation de l'imperméabilisation des sols, et donc risque d'aggravation du phénomène de ruissellement des eaux de pluie sur la voirie.

Le PLU définit des mesures afin de limiter les risques de ruissellement sur le site :

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION DES IMPACTS ET MESURES DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET DE GESTION DE L'EXISTANT	
Mesures de réduction	- L'OAP prévoit de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols: les surfaces imperméables sont interdites pour les espaces libres hors voirie roulante, les matériaux recommandés seront de type poreux, perméables (le sable, gravier, stabilisé, etc.). Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public. - Le règlement impose une surface d'espaces verts devant être supérieure à 30% de la surface d'assiette en 2AU, ce qui réduit les risques de ruissellement d'eau pluviale en cas de forte pluie. - En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, le rejet se fera par infiltration dans le sol. Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par l'aménagement de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain.

INCIDENCES GENERALES : NON SIGNIFICATIVES

Les modifications envisagées par le projet de PLU auront des incidences évaluées comme non significatives sur l'environnement. Cette ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans une logique de continuité de la zone d'activités déjà existante.

Les principales incidences pouvant être engendrées sont liées à la prise en compte de l'augmentation des impacts du ruissellement pluvial sur le site, et à la consommation d'espace agricole. Les mesures d'évitement et de réduction permettent de répondre aux enjeux. Les risques d'inondation par débordement du Rhône restent existants, mais la vulnérabilité des biens et des personnes sera diminuée après le rehaussement de la digue.

Incidences prévisibles sur les sites Natura 2000

Source : Even Conseil et bureau d'études Naturalia (extraits des premiers éléments de l'étude de faisabilité

1. Le contexte réglementaire, Natura 2000 et les documents d'urbanisme

UNE PRISE EN COMPTE ACCRUE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné, tant dans le **Code de l'Urbanisme (art. L 121-1)**, que dans le **Code de l'Environnement (Art. L 122-1)**. La loi du 13 décembre 2000 relative à **la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)** a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un Etat Initial de l'Environnement, à évaluer les incidences et orientations du PLU sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

La **loi de Grenelle II, loi portant Engagement National pour l'Environnement n° 2010-788 du 12 juillet 2010**, a élargi le champ des documents d'urbanisme en intégrant une prise en compte accrue de l'environnement pour l'ensemble des documents d'urbanisme.

LA PRISE EN COMPTE ET LE RESPECT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ASSIGNES PAR LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000

L'article 6.3 de la **directive Habitats** (92/43/CE du 21 mai 1992) prévoit que « tout plan (…) susceptible d'affecter (un site Natura 2000) de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans et projets, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site ».

Plusieurs textes sont venus compléter cet article pour en faciliter sa mise en œuvre, que ce soit au niveau européen ou en droit français. De façon simplifiée, on citera la **Directive européenne n°2001/42/CE** du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Elle a été transposée en droit français par **l'ordonnance n° 2004-489** du 3 juin 2004 qui a introduit dans le Code de l'Urbanisme, et le Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à la procédure d'évaluation environnementale applicable aux documents d'urbanisme susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui en précise les dispositions. En complément, le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 est venu préciser le contexte réglementaire lié aux **études d'incidences au titre de Natura 2000.**

L'EVALUATION DES INCIDENCES DES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LES SITES NATURA 2000

L'article L414-4 du Code de l'Environnement précise que « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ; »

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (…) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I. Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (…) ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (…)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (…).

III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (…) ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (…) ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (…). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLU est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.

2. Présentation de la commune et de son projet d'urbanisme

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

La commune de Fourques appartient à la grande entité paysagère de la **Camargue gardoise**, qui correspond à la partie nord et ouest de l'immense delta du Rhône. Elle est séparée de la Camargue par le Petit Rhône (au sud) et par la partie Est de la vallée du Rhône par le Grand Rhône (à l'Est). A l'Ouest, les Costières marquent la limite de cette vaste zone humide.

À l'échelle de cette entité paysagère, la commune appartient plus précisément aux **hautes plaines cultivées de Camargue**, qui s'étend jusqu'au sud de Beaucaire. Les terres agricoles s'inscrivent sur près de 70 % du territoire, cette part ayant peu évoluée depuis 10 ans notamment du fait du risque inondation (PPRi).

La fertilité des terres s'explique ici par la forte inondabilité de la plaine, favorable à une grande diversité de cultures.

Le territoire communal a fait l'objet de nombreux travaux de drainage qui ont façonnés l'occupation du sol et produit un réseau hydrographique complexe composé :

- Du Grand Rhône et du Petit Rhône;
- Du canal Philippe Lamour aussi appelé canal du Bas Rhône Languedoc ;
- D'un canal principal d'irrigation (le canon canal ou canal de Beaucaire)
- D'un vaste réseau de **canaux et fossés secondaires** drainant l'ensemble de la plaine agricole et irriguant les terres.

Le territoire communal dispose d'une grande richesse écologique liée à la vaste zone humide que représente la Camargue gardoise.

Ainsi, la commune de Fourques est concernée par :

- Une **zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)**
  - Petite Camarque fluvio-lacustre ;
- Trois **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF**) :
  - Marais de Broussan et Grandes Palunettes (type I) ;
  - Camargue gardoise (type II) ;
  - Rhône et ses canaux (type II) ;
- Deux sites **Natura 2000** :
  - le site d'importance communautaire du Rhône Aval ;
  - le site d'importance communautaire du Petit Rhône.

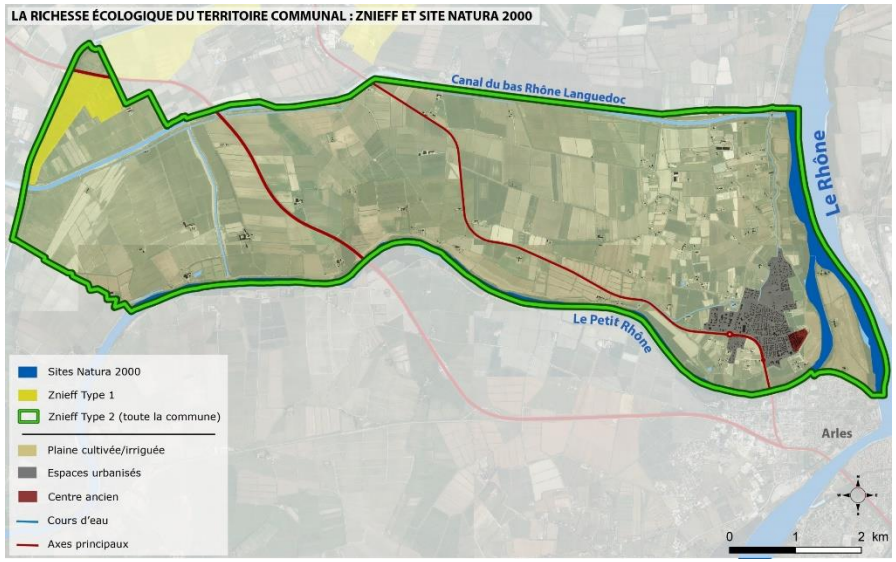

LA COMMUNE ET NATURA 2000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats» (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

- **La directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).
- **La directive « Habitats»** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacés. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Au titre de la Directive « Habitat », la commune de Fourques fait l'objet de deux Site d'Importance Communautaire (SIC) :

- **« Le Rhône Aval », en limite Est de la commune ;**
- **« Le Petit Rhône », en limite Sud de la commune.**

SYNTHESE DU PROJET DE PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente la stratégie retenue par les élus de Fourques en matière de développement urbain à l'horizon 2025/2030 et s'inscrit au cœur de quatre grandes ambitions :

- **Ambition 1 : Pour un développement maitrisé et cohérent de Fourques**
  - Orientation 1 : Maitriser la croissance démographique et de l'habitat pour conserver l'esprit village de Fourques ;
  - Orientation 2 : Phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône ;
  - Orientation 3 : Contenir le développement urbain, préserver nos richesses agricoles ;
  - Orientation 4 : Developper une offre de logements adaptée à tous les parcours résidentiels ;
  - Orientation 5 : Limiter le ruissellement pluvial.
- **Ambition 2 : Un village accueillant, convivial et innovant**
  - Orientation 1 : Maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs ;
  - Orientation 2 : Développer l'offre d'équipements en lien avec les évolutions démographiques ;
  - Orientation 3 : Faciliter les mobilités alternatives à l'automobile ;
  - Orientation 4 : Développer des modes d'aménagements durables et innovants, prévoir un agro-écoquartier ;
- **Ambition 3 : Ecrire une nouvelle page du développement économique de Fourques**
  - Orientation 1 : Favoriser le maintien d'une économie locale de proximité ;
  - Orientation 2 : Un projet d'envergure pour un dynamisme touristique renouvelé ;

- Orientation 3 : Favoriser le maintien des activités économiques existantes : activités agricoles et artisanales ;

- **Ambition 4 : Un village préservé, valorisant son patrimoine et ses ressources**
  - Orientation 1 : Un patrimoine urbain et architectural à préserver et valoriser ;
  - Orientation 2 : Renforcer la qualité urbaine et paysagère du village, valoriser le cadre de vie ;
  - Orientation 3 : Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau ;
- **Les objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**
  - Un développement cohérent avec la présence de risques ;
  - Une démarche économe en foncier ;
  - Le foncier mobilisé dans les espaces bâtis ;
  - Des extensions en continuité directe de l'urbanisation.

Au niveau du zonage, le territoire de Fourques est divisé en zones urbaines, en zone à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles comme suit :

- **Les zones urbaines (zone U) :**
  - La zone UA correspond au cœur du village de Fourques englobant le centre ancien. La zone comprend un sous-secteur UAa correspondant au château et à ses abords ;
  - La zone UB correspond aux secteurs de première couronne autour du village présentant des enjeux de renouvellement urbain ;
  - La zone UC correspond à une zone résidentielle et d'équipements publics. Elle comprend une zone UCc le long de la route de Nîmes dans lequel les commerces sont autorisés sous condition de surface ;
  - La zone UD correspond à une zone pavillonnaire peu dense ;
  - La zone UE correspond aux secteurs d'activités économiques.

- **Les zones à urbaniser (zone AU) :**
  - La zone 2AU correspond à une zone d'urbanisation future à ouvrir à l'urbanisation à court/moyen terme. Elle comprend également une zone 2AUp, destinée à accueillir le futur port fluvial intercommunal de plaisance.
  - La zone 1AU correspond aux parties du territoire insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics et constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur organisé à dominante d'habitat ou d'autres activités. Elle comprend un sous-secteur 1AUe, secteur d'urbanisation future à long terme à vocation d'activité.

- **Les zones agricoles**
  - Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potenitel agronomique, bilogique et économique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole.

- **Les zones naturelles**
  - Cette zone recouvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à proteger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. La zone comprend quatre sous-secteurs :
    - NCa ; correspondant aux emprises de la station de captage de La Gare et de la station d'épuration,
    - Nco ; correspondant aux secteurs à préserver pour leur rôle de réservoir de biodiversité et/ou de corridor écologique, liés à la proximité du Rhône,
    - Nh ; correspondant à la zone naturelle du Rouinet qui est déjà urbanisée en partie,
    - Np ; correspondant aux espaces se trouvant aux abords du château devant être protégés en raison de leur intérêt paysager.

5 principaux secteurs de projets sont programmés :

1 – Les Draillettes (habitat)
2 – Ancien chemin de Bellegarde (habitat)
3 – Extension de la zone d'activités
4 – Projet de port fluvial
5 – secteur des Baronnes (habitat)

Emplacement des 5 zones de projets de la commune de Fourques

3. Caractéristique des sites Natura 2000

LE RHONE AVAL

Description du site

Le site Natura 2000 FR9301590 du Rhône Aval est un site d'importance communautaire (SIC) qui s'étend sur 12 579 ha et concerne 35 communes.

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le **Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.**

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : **fonction de corridor** (déplacements des espèces tels que les poissons migrateurs), **fonction de diversification** (mélange d'espèces d'affinité montagnarde et méditerranéenne) et **fonction de refuge** (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et, localement, très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées.

Le Document d'Objectif Rhône aval – FR930590 de la Directive « Habitats » est finalisé depuis avril 2014.

Habitats

Les habitats répertoriés ont été classés dans le DOCOB selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Leur niveau d'enjeu est attribué selon une grille d'analyse résultant du croisement entre la valeur patrimoniale d'un habitat et de sa vulnérabilité.

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation
Habitat côtier	« Bancs de sables fins des fonds marins littoraux »	1110	Moyen
Habitat côtier	« Estuaire »	1130	Fort
Habitat côtier	« Sables supralittoraux » et « Sables médiolittoraux »	1140	Moyen
Habitat côtier	« Lagunes méditerranéennes »	*1150	Très Fort
Habitat côtier	« Herbiers à *Ruppia* »	*1150	Fort
Habitat côtier	« Baies peu profondes »	1160	Très Fort
Habitat côtier	« Laisses de mer »	1210	Fort
Habitat côtier	« Dunes embryonnaires »	2110	Fort
Habitat côtier	« Dunes mobiles »	2120	Fort

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation
Habitat côtier	« Dunes fixées »	2210	Fort
Habitat côtier	« Steppes à Saladelles »	1510	Fort
Habitat côtier	« Gazons de Salicornes annuelles »	1310	Moyen à fort
Habitat côtier	« Végétations vivaces des sansouires »	1420	Moyen à fort
Habitat côtier	« Jonçaies piquantes de prés salés »	1410	Moyen à fort
Habitat humide	« Herbiers de Characées »	3140	Moyen
Habitat humide	« Végétation aquatique des plans d'eau »	3150	Moyen
Habitat humide	Végétation aquatique des eaux fraîches faiblement courantes »	3150	Très Fort
Habitat humide	« Mares ou marais temporaires halo-nitrophiles »	3170	Très Fort
Habitat humide	« Végétation pionnière des bancs de galets »	3250	Fort
Habitat humide	« Végétation immergée des cours d'eau oligotrophes basiques »	3260	Fort
Habitat humide	« Rivières eutrophes (d'aval) dominées par des Renoncules et des Potamots »	3260	Fort
Habitat humide	« Groupements médio-européens des limons riverains »	3270	Moyen
Habitat humide	« Groupements méditerranéens des limons riverains »	3280	Moyen
Habitat humide	« Saulaies pionnières arbustives »	3280	Fort
Habitat humide	« Cressonnières »	HD	Moyen

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation
Habitat humide	« Ourlets de cours d'eau et de mares »	6430	Fort
Habitat humide	« Roselières inondées »	HD	Moyen
Habitat forestier	« Fourrés de Tamaris »	92D0	Moyen
Habitat forestier	« Forêts riveraines des niveaux inférieurs à Saule blanc »	92A0	Fort
Habitat forestier	« Aulnaies à Aulne glutineux »	92A0	Très fort
Habitat forestier	« Forêts riveraines à peupliers »	92A0	Fort
Habitat forestier	« Forêts riveraines à frêne »	91F0	Fort
Habitat forestier	« Forêts riveraines d'essences à bois dur »	91F0	Très fort

La commune n'est pas concernée par des habitats côtiers. En revanche, elle est concernée par des habitats humides et forestiers.

Espèces

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 sont classées dans le DOCOB selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Ces niveaux sont le résultat d'un tableau de croisement entre la valeur patrimoniale d'une espèce et de sa vulnérabilité.

Espèces Faune DH2	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu de conservation
Castor d'Europe	1337	Fort
Loutre d'Europe	1355	Très fort
Grand rhinolophe	1304	Très fort
Rhinolophe euryale	1305	A établir
Minioptère de Schreibers	1310	Fort
Murin à oreilles échancrées	1321	Très fort
Murin de Capaccini	1316	Moyen
Grand murin	1324	Moyen
Petit murin	1307	Moyen
Cistude d'Europe	1220	Non évalué
Triton crêté	1166	Non évalué
Alose feinte du Rhône	1103	Fort
Lamproie marine	1095	Fort
Blageon	1131	Fort
Toxostome	1126	Fort
Bouvière	1134	Faible

Chabot	1163	Faible
Grand Capricorne	1088	Faible
Lucane cerf-volant	1083	Faible
Agrion de Mercure	1044	Faible
Cordulie à corps fin	1041	Fort
Gomphe de Graslin	1046	Fort

Vulnérabilité

Les principales menaces identifiées au DOCOB sont :

- le défrichement de la ripisylve ;
- l'eutrophisation des lônes ;
- l'invasion d'espèces d'affinités tropicales : Eichornia crassipes (Jacinthe d'eau), Pistia stratoïtes (Laitue ou salade d'eau), Ludwigia peploïdes (Jussie : dans les eaux) et Amorpha fruticosa (Amorpha faux indigo : au sein des ripisylves).

LE PETIT RHONE

Description du site

Le site Natura 2000 FR9101405 du Petit Rhône est un site d'importance communautaire (SIC) qui s'étend sur 806 ha et concerne 5 communes.

Le petit Rhône présente un cours largement endigué. Le site comprend l'ensemble du cours d'eau d'Arles à la mer, soit environ 60 km de linéaire. Sa limite correspond au bord des eaux ; il exclut donc les berges et les ripisylves.

Site de grande importance pour la remontée des poissons migrateurs, parfaitement complémentaire du Grand Rhône. L'axe fluvial assure un rôle majeur de corridor, notamment pour les poissons migrateurs. La partie aval, entièrement incluse dans le département des Bouches-du-Rhône et composante de l'ensemble camarguais, est moins artificialisée et présente de ce fait des habitats favorables pour de nombreuses espèces, en particulier le castor et la cistude.

Habitats

Cinq habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dans ou à proximité immédiate du site Petit Rhône qui **interviennent directement dans tout ou partie du cycle biologique des espèces concernées** par l'étude :

- UE-1130 - Sables vaseux estuariens,
- UE-92A0 - Forêt-galerie à Salix alba et à Populus alba
- UE-1160-3 - Grandes criques et baies peu profondes

Pour cohérence avec le site du Rhône aval et en respect de l'écologie du site, deux autres habitats peuvent être considérés présents dans le périmètre :

- UE-3280 : communautés méditerranéennes d'annuelles à faux-paspalum,
- UE-3260-5 : rivières eutrophes d'aval, neutres à basiques, dominées par des renoncules et des potamots.

Les habitats d'intérêt communautaire de la ripisylve constituent un milieu de vie privilégié pour le Castor en raison de la source de nourriture qu'ils constituent pour cette espèce (habitat 92A0) et pour le poisson en général dès lors que les branchages et les systèmes racinaires sont en contact avec l'eau et procurent ainsi des abris et refuges potentiels (habitats 92A0, 91F06).

L'habitat 92A0 (forêts de saule et peuplier blanc) est le plus répandu des deux habitats de la ripisylve : il s'étend sur une grande partie du linéaire, la salinité limitant sa progression vers le sud.

L'habitat 1130 (sables vaseux estuarien) est situé à l'embouchure et remonte sur quelques kilomètres à l'intérieur du site "Petit Rhône". L'embouchure du Petit Rhône représente, avec celle du Rhône, le seul site pour cet habitat de tout le pourtour méditerranéen français, jouant un rôle majeur dans la dynamique de population de plusieurs espèces piscicoles d'intérêt communautaire. Cet espace est éloigné de la commune de Fourques de plusieurs dizaines de km.

L'habitat « Grandes criques et baies peu profondes » (code 1160) est représenté en Camargue par le Golfe de Beauduc situé dans la zone maritime du site Natura 2000 "Camargue" ; golfe directement en contact avec l'estuaire du Petit Rhône. Il correspond à des milieux abrités, peu profonds, à sédimentation fine caractérisés par une forte productivité phyto-planctonique et micro-phytobenthique et constituant ainsi une zone de nourrissage potentielle favorable pour la faune piscicole, notamment les juvéniles. Cet espace est éloigné de la commune de Fourques de plusieurs dizaines de km.

Sur la portion du site Natura 2000 présent sur la commune de Fourques (rive droite du Petit Rhône), deux habitats naturels sont propices à des espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat :

- **Forêts alluviales (92A0 et 91F0), habitats propices au castor (*Castor fiber*) :** tout le long de la rive, de manière plus ou moins continue. Bien que non cartographié sur la carte ci-après, cet habitat est également présent en amont du pont de la RD15 (cf. photographie ci-après)
- **Vasières (dont 1310), habitats propice à la cistude (*Emys orbicularis) :*** cet habitat est présent sur la commune qu'en partie amont sur la rive droite du Petit Rhône à partir du Domaine de la Tourette.

Présence de ripisylves boisées de type forêts alluviales en amont du pont de la RD15

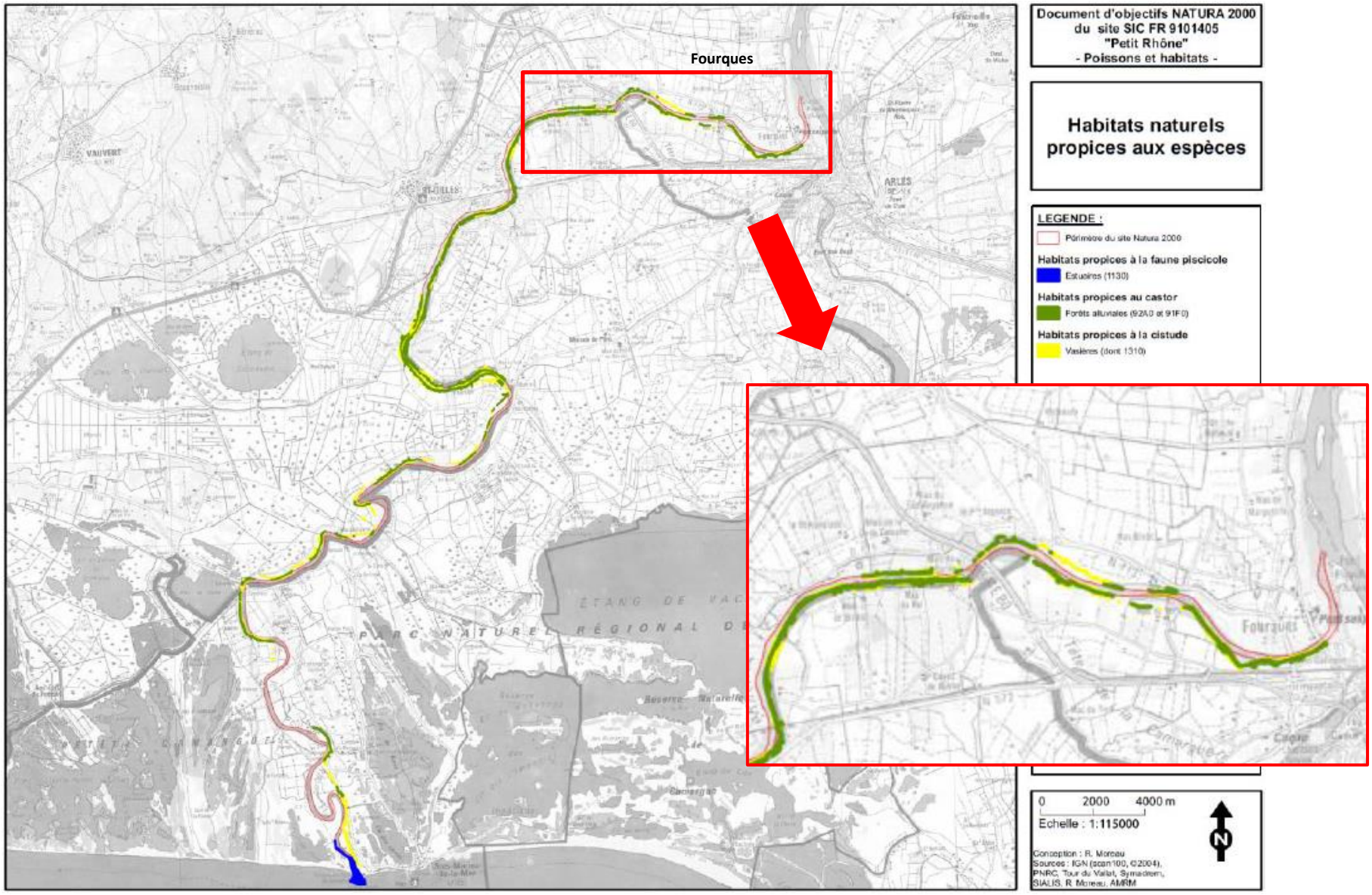
Fourques
Document d'objectifs NATURA 2000
du site SIC FR 9101405
"Petit Rhône"
- Poissons et habitats -
Habitats naturels
propices aux espèces
LEGENDE :
Périmètre du site Natura 2000
Habitats propices à la faune piscicole
Estuaires (1130)
Habitats propices au castor
Forêts alluviales (92A0 et 91F0)
Habitats propices à la cistude
Vasières (dont 1310)
0 2000 4000 m
Echelle : 1:115000
N
Conception : R. Moreau
Sources : IGN (scan100, ©2004),
PNRC, Tour du Valat, Symadrem,
SIALIS, R. Moreau, AMRM

Espèces

Concernant la flore, aucune espèce de l'annexe II de la directive Habitats n'est présente dans le site Natura 2000 du Petit Rhône.

Concernant la faune, 6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat sont présentes sur le site Natura 2000 :

- 4 espèces de poissons ;
- 1 espèce de mammifère ;
- 1 espèce de reptile.

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Ces données proviennent du FSD.

Groupe	Code	Nom de l'espèce
F	1095	Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*
F	1099	Lamproie fluviatile *(Lampetra fluviatilis)*
F	1103	Alose feinte *(Alosa fallax)*
F	5339	Bouvière *(Rhodeus amarus)*
R	1220	Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*
M	1337	Castor d'Europe *(Castor fiber)*

F : Poisson ; R : Reptile ; M : Mammifère

Le Castor d'Europe (espèce Natura 2000) est présent sur les deux bras du Rhône, sauf sur les 5 à 10 kilomètres les plus en aval de ces deux cours d'eau du fait de l'augmentation de la salinité, conjuguée sur le Petit Rhône à une raréfaction de la végétation rivulaire appètente.

La Cistude d'Europe (espèce Natura 2000) a été observée très localement le long du Petit Rhône dans le Périmètre du site Natura 2000. Elle semble davantage représentée au-delà des digues, dans les zones humides présentes en rive gauche du Petit Rhône.

Le territoire de Fourques compte aujourd'hui plusieurs individus de Castors d'Europe *(cf. carte ci-dessous).* En revanche, aucune population de Cistude n'a été recensée.

Concernant les espèces de poissons, les inventaires par pêche électrique les plus récents ont permis de recenser 25 espèces dans le Petit Rhône mais aucune espèce d'intérêt communautaire ne figure parmi elles pas plus que dans les inventaires plus anciens des années 1990.
Parmi les 25 espèces de poissons recensées dans le Petit Rhône, 3 d'entre elles méritent d'être soulignées en raison de leur statut d'espèce protégée au niveau national ou parce qu'elles sont considérées comme menacées au plan national voir mondial :

- L'anguille (*Anguilla anguilla*) ;
- La Blennie fluviatile (*Salaria fluuviatilis*) ;
- La Vandoise (*Leuciscus leuciscus*).

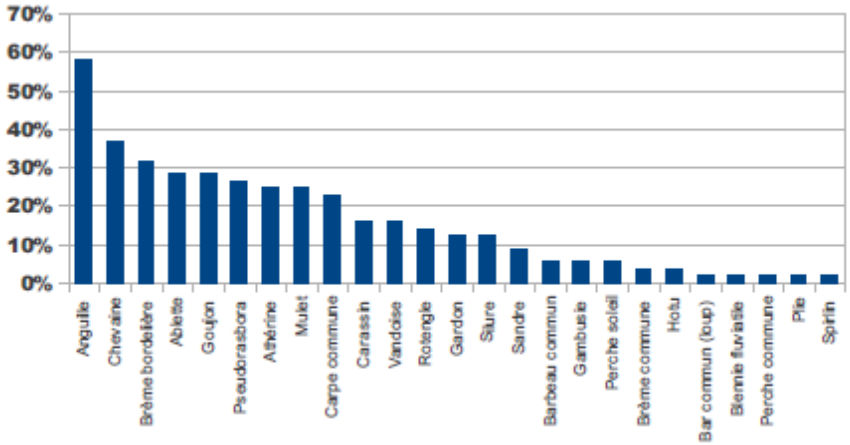

Occurrence totale de chaque espèce rencontrée sur le Petit Rhône Source : DOCOB

Nom commun	Nom latin
Ablette	*Alburnus alburnus*
Anguille	*Anguilla anguilla*
Athérine	*Atherina boyeri*
Bar commun (loup)	*Dicentrarchus labrax*
Barbeau commun	*Barbus barbus*
Blennie fluviatile	*Salaria fluviatilis*
Brème bordelière	*Blicca bjoerkna*
Brème commune	*Abramis brama*
Carassin	*Carassius carassius*
Carpe commune	*Cyprinus carpio*
Chevaine	*Leuciscus cephalus*
Gambusie	*Gambusia affinis*
Gardon	*Rutilus rutilus*
Goujon	*Gobio gobio*
Hotu	*Chondrostoma nasus*
Mulet	*Mugil sp.*
Perche commune	*Perca fluviatilis*
Perche soleil	*Lepomis gibbosus*
Plie	*Pleuronectes platessa*
Pseudorasbora	*Pseudorasbora parva*
Rotengle	*Scardinius erythrophthalmus*
Sandre	*Sander lucioperca*
Silure	*Silurus glanis*
Spirlin	*Alburnoides bipunctatus*
Vandoise	*Leuciscus leuciscus*

Liste des espèces échantillonnées sur le Petit Rhône Source : DOCOB

Autres espèces d'intérêt communautaire présent sur le site du Petit Rhône

Mammifères :

La Loutre d'Europe (espèce N2000) ne fait pas partie de la liste des espèces de l'annexe II de la Directive « Habitats » du site « Petit Rhône ». Nous n'avons pas la connaissance de données qui prouveraient sa présence. Cependant, selon la Tour du Valat (2008) il est très vraisemblable que l'espèce ait aujourd'hui disparu de Camargue, même si des doutes subsistent car des individus sans doute en phase de colonisation ont été observés à plusieurs reprises, notamment à l'embouchure du Petit Rhône en décembre 2007. Néanmoins une observation a été effectuée en novembre 2012 au sein de la réserve naturelle nationale des Marais du Vigueirat (Massez, 2012).

Un retour de la Loutre dans le delta est donc probable dans les quinze ans à partir de populations situées plus en amont sur le bassin du Rhône où elle a déjà reconquis des territoires.

La Genette est également présente. Les observations restent rares mais confirment qu'elle utilise les ripisylves comme refuge et corridor.

Le fleuve en tant que tel n'offre aucun gîte propice aux **Chiroptères** et ne sert que de zone de chasse (insectes survolant les eaux). Toutefois des gîtes importants sont présents à proximité immédiate, dans les ripisylves qui constituent des zones refuges et corridors de première importance pour les chauves-souris. 11 espèces ont été recensées dont 4 espèces Natura 2000 :

- Le Grand Rhinolophe ;
- Le Murin à oreille échancrées ;
- Le Minioptère de Schreibers ;
- Le Grand Murin.

Reptiles :

Concernant les reptiles, d'autres espèces remarquables sont présentes sur le site :

- La Couleuvre d'Esculape fréquente les ripisylves ;
- La Couleuvre de Montpellier est commune en Camargue et régulièrement présente le long du Petit Rhône ;
- La Couleuvre à collier fréquente les canaux et fossés à courant lent;
- La Couleuvre vipérine est régulièrement présente;
- Le Lézard des murailles est une espèce localement très commune.

Amphibiens :

Le fleuve en tant que tel ne semble accueillir aucune espèce N2000.

Quelques espèces patrimoniales fréquentent les abords du fleuve :

- Le Pélobate cultripède a été observé dans des milieux sableux à l'embouchure ;
- Le Triton crêté (espèce N2000), très rare en PACA, est faiblement potentiel dans les mares et anciens caissons d'emprunt.
- Le Triton palmé a été contacté sur une vingtaine de stations réparties sur un tronçon compris entre Saint-Gilles et Sylvéréal ;
- La Grenouille de Pérez est globalement bien présente le long du fleuve, exploitant l'ensemble des pièces d'eau stagnante ou à courant faible ;
- La Rainette méridionale est omniprésente tout le long du Petit Rhône.

Insectes :

Le fleuve en tant que tel ne semble accueillir aucune espèce N2000. Quelques espèces N2000 sont toutefois présentes sur les bordures (hors site) :

- Libellules : la Cordulie à corps fin est présente dans les zones humides alentour;
- Papillons : l'Ecaille chinée est relativement commune dans la ripisylve;
- Coléoptères : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne sont potentiellement présents dans la ripisylve (vieux arbres).

Oiseaux :

Le fleuve en tant que tel ne constitue pas une zone de nidification importante mais est fréquenté comme zone d'alimentation par quelques espèces (Martin-pêcheur, hérons, aigrettes). Les rives par contre sont fréquentées par plusieurs espèces nicheuses remarquables :

- Bilhoreau gris ;
- Rollier d'Europe ;
- Huppe fasciée ;
- Milan noir ;
- Pic vert ;
- Tourterelle des bois ;
- Martin-pêcheur ;
- Coucou geai ;
- Rousserolle turdoïde ;
- Bruant des roseaux ;
- Héron pourpré ;
- Aigrette garzette ;
- Crabier chevelu ;
- Busard des roseaux.

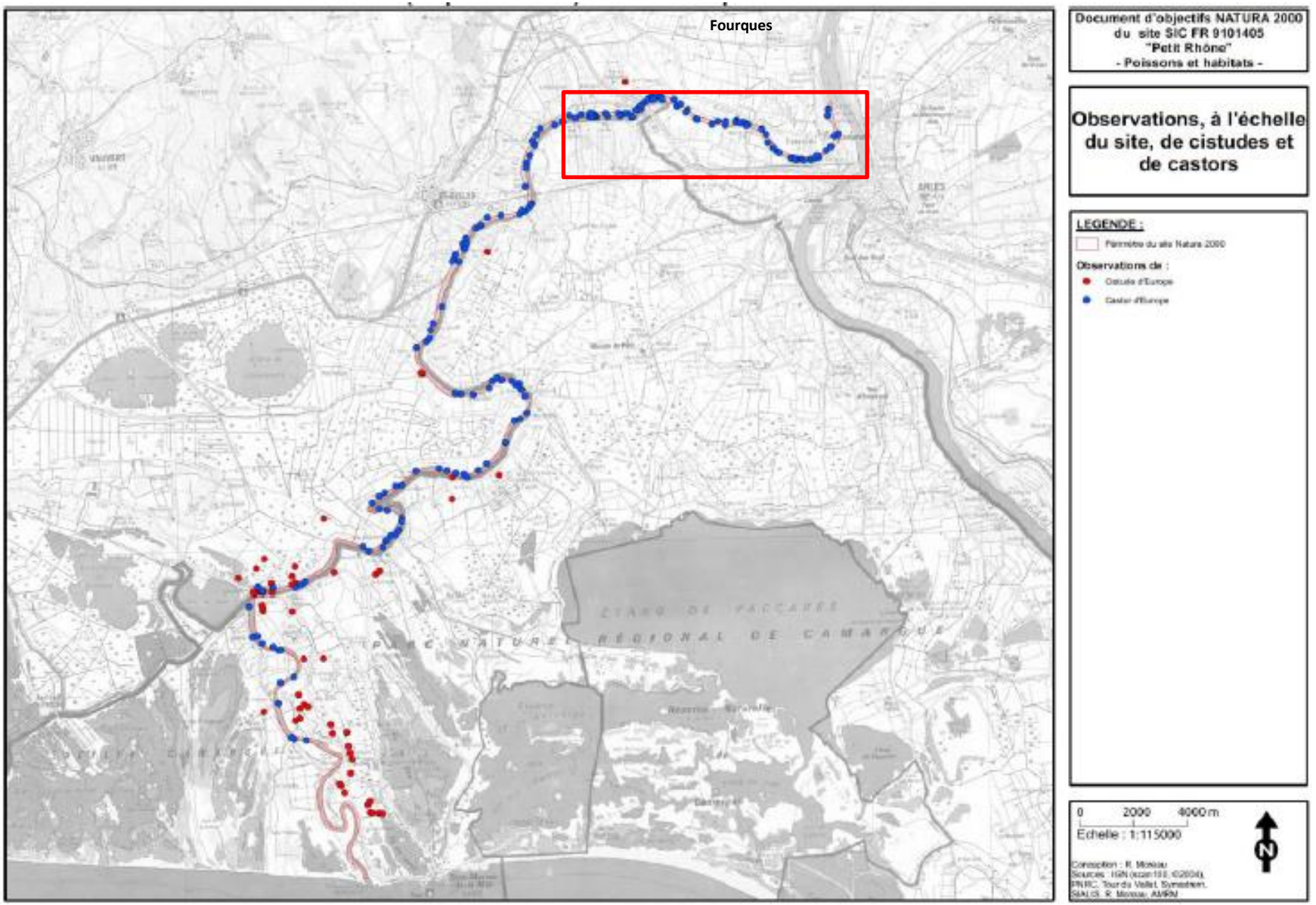

Présence de la cistude et du castor sur le site Natura 2000 Source : DOBOB du site Natura 2000 du Petit Rhône

Vulnérabilité

Le site est soumis au risque de pollution des eaux en liaison avec les complexes industriels situés en amont sur le Rhône.

Comme dans le Grand Rhône, des invasions d'espèces d'affinité tropicale sont également à craindre (Eichornia crassipes, Pistia stratoites).

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur les berges du Petit Rhône et ses habitats communautaires. Leur cycle de vie est en partie lié à ces habitats. Ainsi, bien que la ripisylve ne soit pas incluse dans le site Natura 2000, sa destruction constitue un élément de vulnérabilité pour le site Natura 2000.

4. Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

RENFORCEMENT DES PROTECTIONS EN BORDS DU RHONE ET DU PETIT RHONE : INCIDENCES DIRECTES POSITIVES

La commune définit comme orientation majeur dans son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : « Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau».

Le PLU engendre des incidences POSITIVES sur les sites Natura 2000 du Rhône Aval et du Petit Rhône car :

- Initialement classés en zones NDa et NDai au POS, l'ensemble du linéaire des cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité ont été reclassés en zone Nco au PLU afin d'assurer une préservation plus forte qu'en zone N classique, et plus stricte que les prescriptions du PPRi. Ceci du cours d'eau jusqu'à la digue sur la grande majorité du linéaire Natura 2000.
  En effet, dans cette zone, seuls sont autorisés « les travaux liés à la gestion, à la conservation ou à la protection des milieux naturels, les aménagements légers nécessaires à l'ouverture au public des espaces, les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement ». Ils permettent ainsi d'assurer la non constructibilité de cet espace d'intérêt écologique majeur (site Natura 2000) et sa zone « tampon », assurant ainsi une conservation plus favorable des habitats et espèces présentes sur le site. 483 ha de zones bordant le cours d'eau font l'objet de cette protection à travers l'outil Nco, soit 13% du territoire.
- Le PLU préserve et renforce les EBC liés aux ripisylves, qui regroupement des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000, en particulier les forêts de saules et de peupliers blancs.
  Au-delà du secteur du Port et des emprises nécessaires aux travaux de requalification de la digue, les ripisylves du POS sont conservées, assurant la conservation de ces habitats.
  Le PLU a une incidence positive en définissant de nouveauc EBC sur les tronçons dépourvus de végétation : un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, allant dans le sens d'un renforcement de cet habitat d'intéret commuautaire et de la renconstitution d'une continuité tout le long des bras du Rhone. Ainsi, le PLU classe 70.5 ha d'EBC là où il n'y en avait que 50.5 ha au POS.

MAINTIEN DES ZONES D'OUVERTURE A L'URBANISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE : INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES NON SIGNIFICATIVES

Les ouvertures à l'urbanisation sont des secteurs d'expansion de la ville sur son environnement naturel ou agricole, susceptibles d'avoir des incidences importantes, notamment en termes de consommation d'espaces, d'artificialisation des sols, de modifications des paysages et des fonctionnalités écologiques.

Il s'agit des zones naturelles (ND) ou agricoles (NC) qui deviennent urbanisables et urbanisées dans le PLU.

Sur le territoire de Fourques, 4 zones classés NA au POS sont maintenues en zone à urbanisé AU PLU :

Secteur de projet	Zonage au POS en vigueur	Zonage au PLU	Surface (ha)
1	2NAc	2AU	11.6
2	1NA, 2NAd, 2NAa, UC	2AU	2.1
3	4NA	1AUe	4.9
4	2NA	AU	1

Emplacement des 4 zones de projets de la commune de Fourques

Incidences directes :

Le risque d'inondation et la digue sont des facteurs contraignants pour le développement urbain de la commune de Fourques. La quasi-totalité du village est située en zone rouge au PPRi.

Ainsi, les zones maintenues ouvertes à l'urbanisation n'ont pas d'incidences directes sur le réseau Natura 2000 car elles sont situées en dehors des sites du Petit Rhône et du Rhône Aval. Ces sites sont ainsi protégés de toute urbanisation sur la commune.

Secteur de projet	Distance aux sites Natura 2000	
	Rhône Aval	Petit Rhône
1	1150 m	850 m
2	650 m	400 m
3	1750 m	600 m
4	550 m	160 m

Incidences indirectes :

Le maintien de ces zones urbanisables n'a pas d'incidences indirectes significatives sur les sites Natura 2000 du Petit Rhône et du Rhône aval car :

- Les secteurs sont essentiellement composés de parcelles agricoles:
  - Secteur 1 : parcelles agricoles, serres, zones d'habitation, équipements sportif (stade)
  - Secteur 2 : parcelles agricoles
  - Secteur 3 : parcelles agricoles
  - Secteur 4 : parcelle agricole

  Ces zones ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire présent sur les sites Natura 2000 (habitats forestiers et humides) et ne sont, par extension, pas des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- Les projets d'ouverture à l'urbanisation ne concernent pas des activités polluantes pouvant impacter indirectement les sites Natura 2000 :

  - sites d'habitat : en effet la vocation d'habitat n'engendre pas de nuisances significatives ;
  - la zone d'activités (secteur 3) : Cette zone constitue une réserve foncière sur laquelle peut être envisagé un développement ultérieur à dominante d'activités. Ainsi des activités polluantes peuvent potentiellement s'y développer. Cependant l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est conditionnée par une modification ou révision du PLU. Le type d'activité qui pourra se développer sur cette zone (industries…) sera alors détaillé et les impacts engendrés pourront être précisés.

- Les projets d'ouverture à l'urbanisation n'ont pas vocation à augmenter de façon significative les nuisances sonores pouvant impacter le site. En effet, les projets engendreront seulement le passage de petits véhicules. De plus, la perception du bruit sera attténué par la distance aux sites Natura 2000 des différents projets. (Cf. tableau précédent).

PROJET DE CREATION DU PORT DE FOURQUES : INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES SIGNIFICATIVES

Projet	Projet de création d'un port sur la commune de Fourques d'une capacité d'accueil de 320 anneaux environ et d'une aire de stationnement	

Zonage au POS	L'emplacement du site du projet est classé en zone 2NAei, NDbi et NDai au POS correspondant à une zone d'urbanisation future et à des zones naturelles	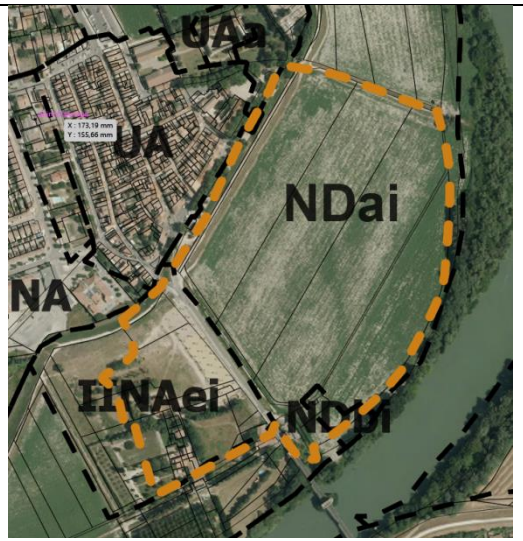
Zonage au PLU	Cet emplacement a été reclassé en zone à urbanisé (2AUp) au PLU	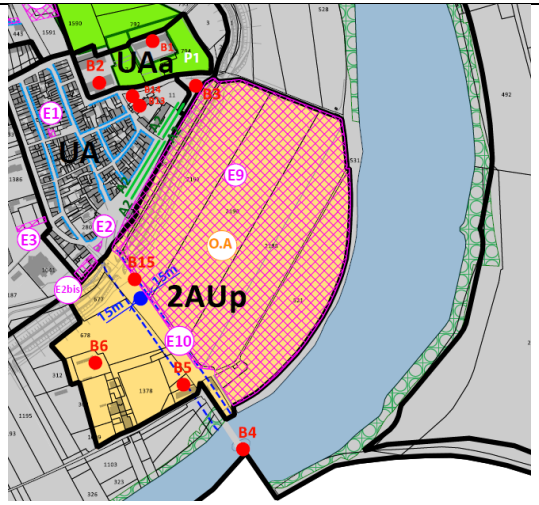

Distance au site Natura du Rhône Aval	650 m	
Distance au site Natura du Petit Rhône	Proximité immédiate	

Le projet consiste en la création d'un port de plaisance sur le Petit Rhône. Ce projet s'inscrit dans un programme plus vaste de création de ports dans le Gard.

Fourques, de par sa position géographique, permettra au port d'être à la fois une porte d'entrée fluviale depuis le Rhône, mais aussi une porte d'entrée fluviomaritime pour les marchandises venant de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Actuellement, le Petit Rhône ne dispose d'aucun appontement, ce premier port permettra la découverte du territoire depuis le Petit Rhône.

Le projet d'aménagement est composé :

- d'une digue aménagée ;
- d'un quai ;
- d'un espace destiné à recevoir les aménagements liés au port ;
- d'un port de plaisance d'environ 320 places.

Projet de création du Port fluvial de Fourques

Incidences directes et indirectes

Une étude de faisabilité du Port fluvial de Fourques est en cours de réalisation et précise les impacts sur l'environnement et notamment sur le site Natura 2000 du Petit Rhône :

Impacts sur le cours d'eau :

Habitat et flore associée	Lit du Petit Rhône	
Niveau d'enjeu écologique sur la zone	**Modéré**	
Rareté	Faible	
Degré de menace	Faible car le milieu est aujourd'hui assez dégradé	
Surface	1.07 ha	
Etat de conservation	Moyen	
Résilience	Bonne pour revenir à un état écologique similaire	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats et de leurs cortèges d'espèces végétales associés	Pollution aux hydrocarbures
Description de l'impact	Destruction directe et permanente des habitats par changement de vocation des terres (imperméabilisation) et des individus d'espèces communes	Pollution liée à la présence des bateaux et à leurs déplacements dans le port
Type d'impact	Direct	Direct
Durée de l'impact	Permanente	Permanent à temporaire
Portée de l'impact	Locale et aval du petit Rhône pour les espèces envahissantes	
Evaluation de l'impact global	**Modéré**	

Impacts sur la ripisylve

Habitat et flore associée	Forêts méditerranéennes de Peuplier d'Orme et de Frêne	
Niveau d'enjeu écologique sur la zone	**Modéré à faible**	
Rareté	Modérée, bien représenté aux abords du Rhône	
Degré de menace	Fort, la plupart de ces formations sont relativement réduites en raison des activités anthropiques	
Surface	13.53 ha	
Etat de conservation	Médiocre (assez dégradé, de nombreuses espèces rudérales/nitrophiles occupent les sous-bois ; très forte représentation des espèces invasives)	
Résilience	Bonne pour revenir à un état écologique similaire	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats et de leurs cortèges d'espèces végétales associés	Perte de connexion fonctionnelle
Description de l'impact	Destruction directe et permanente des habitats par changement de vocation des terres (imperméabilisation) et des individus d'espèces communes	Cet habitat joue un rôle de corridor écologique. Sa destruction peut entrainer une perte de fonctionnalité nécessaire au déplacement de la faune (oiseaux, chiroptères notamment).
Type d'impact	Direct	Direct
Durée de l'impact	Permanente	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Faible**	

Impacts sur la flore

Seules les espèces ou groupes d'espèces présentant un enjeu écologique avéré sur la zone considérée et susceptibles de subir des impacts du projet (de par la proximité ou la nature des aménagements) font l'objet d'une évaluation des

impacts. **Aucune espèce floristique à enjeu significatif n'a été identifiée sur la zone d'étude donc aucune prise en compte des espèces.**

Impacts sur les invertébrés

- **Cordulie à corps fin**

Espèce concernée	Cordulie à corps fin
Niveau d'enjeu sur la zone	**Faible**
Rareté	Espèce potentielle en population réduite sur les berges
Degré de menace	Modéré à fort
Résilience	Moyenne
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèce
Description de l'impact	Altération des berges et du fonctionnement hydraulique local
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanente
Portée de l'impact	Locale
Evaluation de l'impact global	**Faible : le projet ne supprime qu'une faible partie de berges**

- **Lucane cerf-volant, Grand Capricorne**

Espèce concernée	Lucane cerf-volant, Grand Capricorne
Niveau d'enjeu sur la zone	**Faible**
Rareté	Espèce potentielle au niveau de la ripisylve
Degré de menace	Faible à modéré
Résilience	Faible
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèce
Description de l'impact	Altération d'une partie de la ripisylve
Type d'impact	Direct
Durée de l'impact	Permanente
Portée de l'impact	Locale
Evaluation de l'impact global	**Faible : surface d'habitat réduite**

Impacts sur les reptiles

- **Lézard des murailles**

Espèce concernée	Lézard des murailles
Niveau d'enjeu sur la zone	**Faible**
Rareté	Espèce commune
Degré de menace	Bon état de conservation général
Résilience	Bonne

Impacts à l'espèce	Impact 1	Impact 2	Impact 3
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèce	Dérangement des individus	Altérations des connectivités
Description de l'impact	Perte d'une partie des habitats de chasse et de reproduction	Multiplication des dérangements anthropiques par hausse de la fréquentation (piétons, véhicules…), côté opposé à la ripisylve	Pertes de connectivité notamment le long de la ripisylve du fait de l'ouverture pour l'entrée du port
Type d'impact	Direct	Direct	Indirect
Durée de l'impact	Permanent	Permanent	Permanent
Portée de l'impact	Locale		
Evaluation de l'impact global	**Faible**		

- **Couleuvre de Montpellier, couleuvre d'Esculade, couleuvre vipérine**

Espèce concernée	Couleuvre de Montpellier, Couleuvre d'Esculade
Niveau d'enjeu sur la zone	**Modéré**
Rareté	Espèce commune
Degré de menace	Bon état de conservation général
Résilience	Inconnue

Impacts à l'espèce	Impact 1	Impact 2	Impact 3
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèce	Dérangement des individus	Altérations des connectivités
Description de l'impact	Perte d'une partie des habitats de chasse et de reproduction	Multiplication des dérangements anthropiques par hausse de la	Pertes de connectivité notamment le long de la ripisylve du fait

		fréquentation (piétons, véhicules…), côté opposé à la ripisylve	de l'ouverture pour l'entrée du port
Type d'impact	Direct	Direct	Indirect
urée de l'impact	Permanent	Permanent	Permanent
Portée de l'impact	Locale		
Evaluation de l'impact global	**Modéré**		

- **Cistude d'Europe**

Espèce concernée	**Cistude d'Europe**	
Niveau d'enjeu sur la zone	**Fort**	
Rareté	Espèce rare	
Degré de menace	Fort	
Résilience	Mauvaise	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèce	Dérangement des individus
Description de l'impact	Perte d'habitats d'hivernage et de reproduction	Multiplication des dérangements anthropiques par hausse de la fréquentation (bateaux)
Type d'impact	Direct	Direct
urée de l'impact	Permanent	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Modéré**	

Impacts sur les amphibiens : Grenouille de Perez

Espèce concernée	**Grenouille de Perez**	
Niveau d'enjeu sur la zone	**Fort**	
Rareté	Espèce rare	
Degré de menace	Espèce en régression	
Résilience	Inconnue	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Altération des connectivités	Dérangement des individus
Description de l'impact	Pertes de connectivité notamment le long de la ripisylve du fait de l'ouverture pour l'entrée du port	Multiplication des dérangements anthropiques par hausse de la fréquentation (piétons, véhicules…), côté opposé à la ripisylve
Type d'impact	Indirect	Direct
urée de l'impact	Permanent	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Modéré**	

Impacts sur les chiroptères

Les travaux devant être réalisés uniquement en phase diurne, aucun dérangement n'est envisagé en phase chantier pour la chiroptérofaune évoluant préférentiellement de nuit et/ou au crépuscule. De plus, aucun ajout ou modification d'éclairages n'est prévu au sein de la portion de ripisylve incluse dans l'aire d'étude.

Impacts sur les mammifères (hors chiroptères)

- **Genette commune**

Espèce concernée	**Genette commune**
Niveau d'enjeu sur la zone	**Faible**
Rareté	Espèces à large amplitude écologique et à bonne représentativité à différentes échelles
Degré de menace	Bon état de conservation général

Résilience	Bonne		
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**	**Impact 3**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèces	Dérangement	Altération des fonctionnalités écologiques ou fragmentation d'habitats d'espèces
Description de l'impact	Impact uniquement sur l'habitat d'alimentation sur de faibles surfaces.	La fréquentation humaine et la divagation des personnes et de leurs animaux domestiques sur le site va sensiblement augmenter suite à la création du port fluvial de Fourques. Cela risque de créer un dérangement diurne pour les espèces bien que celles-ci soient essentiellement crépusculaires et/ou nocturnes.	La création du futur port fluvial de Fourques va entraîner une rupture dans la ripisylve du Petit Rhône créant une fragmentation accrue de l'habitat de chasse et/ou de transit sur de faibles surfaces et donc une altération des fonctionnalités.
Type d'impact	Direct	Direct	Direct
urée de l'impact	Permanente	Permanent	Permanent
Portée de l'impact	Locale		
Evaluation de l'impact global	**Faible**		

- **Castor d'Europe**

Espèce concernée	**Castor d'Europe**
Niveau d'enjeu sur la zone	**Modéré**
Rareté	L'espèce est bien implantée sur le secteur et est connue sur le Petit Rhône
Degré de menace	Faible	
---	---	---
Résilience	Relative	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèces	Dérangement
Description de l'impact	Impact uniquement sur l'habitat d'alimentation sur de faibles surfaces.	La fréquentation humaine et la divagation des personnes et de leurs animaux domestiques sur le site va sensiblement augmenter suite à la création du port fluvial de Fourques. Cela risque de créer un dérangement diurne pour les espèces bien que celles-ci soient essentiellement crépusculaires et/ou nocturnes.
Type d'impact	Direct	Direct
urée de l'impact	Permanente	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Faible**	

Impacts sur l'avifaune

- Avifaune patrimoniale non nicheuse

Espèce concernée	**Busard des roseaux, Rollier d'Europe**	
Niveau d'enjeu sur la zone	**Faible**	
Rareté	Espèces peu communes	
Degré de menace	Espèces en déclin à stable en général au niveau national et européen	
Résilience	Variable	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèces	Dérangement
Description de l'impact	Destruction d'habitats	La fréquentation humaine

	occasionnels d'alimentation sur 10 ha	et la divagation des personnes et de leurs animaux domestiques sur le site va sensiblement augmenter suite à la création du port fluvial de Fourques. Cela risque de créer un dérangement diurne pour les espèces.
Type d'impact	Direct	Direct
urée de l'impact	Permanente	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Faible**	

- Avifaune patrimoniale nicheuse

Espèce concernée	**Milan noir**	
Niveau d'enjeu sur la zone	**Modéré**	
Rareté	Espèce relativement commune à l'échelle méditerranéenne et notamment le long du Rhône	
Degré de menace	Statut de conservation jugé vulnérable en Europe, Entre 20 000 et 25 000 couples en France. Bon état de conservation en France	
Résilience	Bonne	
Impacts à l'espèce	**Impact 1**	**Impact 2**
Nature de l'impact	Destruction d'habitats d'espèces	Dérangement
Description de l'impact	Destruction d'une faible partie des boisements	La fréquentation humaine et la divagation des personnes et de leurs animaux domestiques sur le site va sensiblement augmenter suite à la création du port fluvial de Fourques. Cela risque de créer un dérangement diurne pour les espèces.
Type d'impact	Direct	Direct
urée de l'impact	Permanente	Permanent
Portée de l'impact	Locale	
Evaluation de l'impact global	**Modéré**	

Mesures permettant d'éviter, réduire et compenser les impacts portés au site Natura 2000 du Petit Rhône

Pour pallier à ces incidences, le projet de port devra faire l'objet de plusieurs études réglementaires :

- Etude d'impacts ;
- Etude d'incidence Natura 2000 ;
- Dossier Loi sur l'eau ;
- Dossier de déragogation d'espèces protégées dit CNPN.

L'étude de faisabilité du Port fluvial en cours de réalisation, préconise des mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées à l'heure actuelle :

Mesures d'évitement des enjeux écologiques lors de la phase de conception du projet :

- **Evitement du nid de Milan noir**, espèce nicheuse remarquable : Afin de ne pas détruire le nid de Milan noir identifié sur la zone de projet, le positionnement de l'entrée du port a été retravaillée.

Mesures de réduction :

- **Aménagement pour limiter les pièges mortels pour la faune** : le port fluvial pourrait indirectement engendrer la création de pièges pour la faune du secteur :
  - Noyade accidentelle : Afin d'éviter la noyade et cela notamment pour des espèces protégées comme les amphibiens ou les reptiles, des moyens de sorties adaptées devront être envisagées (rampes de remontée)

- **Adaptation des éclairages par rapport aux chiroptères** : Les habitats d'espèce actuellement situés sur les emprises du projet sont exploités par plusieurs espèces de chiroptères, protégées à l'échelle nationale et citées à l'Annexe IV voire à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Du fait de leur attractivité pour les insectes et donc pour les chiroptères (Pipistrelles sp., Minioptère de Schreibers, …), les éclairages sont à disposer avec précaution.

Les impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction sont jugés négligeables, cependant des mesures de compensation sont toute de même préconisées.

Mesures de compensation anticipées :

- **Création de 1600 m² de roselière** : Plusieurs berges du port seront inutilisées par les plaisanciers et le grand public. Cette configuration est l'occasion d'aménager un profil de berge permettant l'établissement et le maintien de la biodiversité grâce à la création d'une roselière. Ce plateau d'eau peu profonde permettra l'établissement d'une roselière favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux, de reptiles, d'amphibiens et d'odonates, grâce à la création d'une zone de transition entre les talus enherbés et le bassin du port et **servira de zone refuge et d'alimentation à la faune**. D'autre part, l'établissement d'une végétation hydrophile **empêchera la colonisation des espèces invasives** et **participera à l'auto-épuration de l'eau du port**.
- **Création de 1.4 ha de prairie de fauche** : Des zones ouvertes, interdites au public, sont prévues sur les berges Nord et Est du Port. Elles constitueront des zones de transition entre le milieu aquatique et la ripisylve boisée. De ce fait, une valorisation écologique de ces espaces serait une opportunité d'améliorer leur **capacité d'accueil pour la faune et la flore**.
- **Restauration de la ripisylve** conservée pour la mammofaune et n notamment le Castor : La portion de ripisylve incluse dans l'aire d'étude et qui sera conservée suite à la création du futur port fluvial de Fourques constitue un haut lieu de biodiversité. Afin d'en accroître l'attrait et la quiétude pour la faune, des éléments peuvent être apportés :
    - **Pose de nichoirs pour les chiroptères** au centre de la ripisylve ;
    - **Plantation de saules** notamment pour l'**alimentation du Castor.**

Photographie aérienne de la ripisylve actuelle sur la zone de projet

De plus, le PLU prévoit une préservation plus importante des autres abords du site Natura 2000 :

- Initialement classés en zones NDa et NDai au POS, l'ensemble du linéaire des cours d'eau et leurs espaces de fonctionnalité ont été reclassés en zone Nco au PLU afin d'assurer une préservation plus forte qu'en zone N classique, et plus stricte que les prescriptions du PPRi. Ceci du cours d'eau jusqu'à la digue sur la grande majorité du linéaire Natura 2000.
  En effet, dans cette zone, seuls sont autorisés « les travaux liés à la gestion, à la conservation ou à la protection des milieux naturels, les aménagements légers nécessaires à l'ouverture au public des espaces, les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement ». Ils permettent ainsi d'assurer la non

constructibilité de cet espace d'intérêt écologique majeur (site Natura 2000) et sa zone « tampon », assurant ainsi une conservation plus favorable des habitats et espèces présentes sur le site. 483 ha de zones bordant le cours d'eau font l'objet de cette protection à travers l'outil Nco, soit 13% du territoire.

- Le PLU préserve et renforce les EBC liés aux ripisylves, qui regroupement des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000, en particulier les forêts de saules et de peupliers blancs.

  Au-delà du secteur du Port et des emprises nécessaires aux travaux de requalification de la digue, les ripisylves du POS sont conservées, assurant la conservation de ces habitats.

  De plus, le PLU définit de nouveauc EBC sur les tronçons dépourvus de végétation : un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, allant dans le sens d'un renforcement de cet habitat d'intéret communautaire et de la renconstitution d'une continuité tout le long des bras du Rhone. Ainsi, le PLU classe 70.5 ha d'EBC là où il n'y en avait que 50.5 ha au POS.

Ainsi les incidences liées à l'ouverture du Port fluvial sont compensées par une meilleure préservation des Sites Natura 2000.

Ainsi, les enjeux de vulnérabilité du site Natura 2000 du Petit Rhône sont pris en compte :

- Le site est soumis au risque de pollution lié à la circulation des bateaux : création d'une roselière qui participera à l'auto-épuration de l'eau du port ;
- Des invasions d'espèces d'affinité tropicale sont également à craindre : création d'une roselière qui empêchera la colonisation des espèces invasives ;
- De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur les berges du Petit Rhône et ses habitats communautaires : la roselière servira de zone refuge et d'alimentation à la faune, de même que la prairie de fauche et la restauration de la ripisylve.

Bilan des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 du Petit Rhône et du Rhône aval :

Seul le projet du port de Fourques entraine des incidences potentiellement négatives sur les sites Natura 2000.

Cependant la réalisation des mesures ERC permettra de réduire à un niveau négligeable les impacts liés à la construction du port fluvial.

Analyse des incidences cumulatives du PLU sur les sites Natura 2000 et ZNIEFF

1. Rappel des principaux projets

Les cinq principaux secteurs de projets sont les suivants :

- 1 - Les Draillettes
- 2 - L'ancien chemin de Bellegarde
- 3 - La Zone d'Activités
- 4 - Le Port de plaisance
- 5 - Les Baronnes

2. Incidences cumulées sur l'assainissement, l'eau potable et la capacité des équipements

Pour l'eau potable ; au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource.

Concernant la gestion des eaux usées, à l'horizon 2027-2030, il sera envisagé sur la commune de Fourques le raccordement de 300 habitants supplémentaires à la station. Au regard des charges entrantes en 2015 (1 893 EH), la charge future estimée est d'environ 2 200 EH pour l'accueil de la population supplémentaire. A cela s'ajoutent les besoins liés à l'extension de la zone d'activités (marge de manœuvre d'au moins 1 000 EH). La capacité nominale de la station présente donc une capacité suffisante pour accueillir le développement projeté.

3. Incidences cumulées sur la consommation d'espaces

Le plu prévoit :

- Un maintien de 21,8 ha de zones urbanisables et urbanisées au POS en vigueur ;
- Des ouvertures globales de 10 ha de zones classées naturelles au POS en vigueur ;
- Un potentiel de densification de 2,1 ha de zones à caractère agricole et naturel en dents creuses.

Soit au total une consommation foncière globale à l'horizon du PLU d'environ 27,5 ha (soit 2,8 ha/an).

4. Incidences cumulées sur les milieux naturels, la trame verte et bleue

Le PLU a une incidence globale positive sur la trame verte et bleue.

↗ **Incidence positive du PLU : maintien et renforcement d'une protection des réservoirs de biodiversité, composantes de la trame verte et bleue**

La commune définit comme orientation majeure dans son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : « Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau ».

Ainsi, le PLU a une incidence neutre ou positive car :

- Assure le maintien de la majorité des zones naturelles du POS situées au sein des réservoirs de biodiversité identifiés dans l'état initial de l'environnement, **réservoirs de biodiversité de la trame bleue**, d'intérêt régional **(identifié au SRCE)** : la zone humide « vaste entité naturelle de Camargue » et ZNIEFF de type II. Ceci en affirmant et en confirmant les limites physiques d'urbanisation actuelles (canal de Beaucaire, RD6113, …), via un classement en zone agricole A. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà du canal.
- Renforce la protection de la zone située au Nord-Ouest de la commune correspondant à la **ZNIEFF de type I « Le Marais de Broussan et Grandes Palunettes » par un classement en Nco** où « seuls sont autorisés les travaux liés à la gestion, à la conservation ou à la protection des milieux naturels, les aménagements légers nécessaires à l'ouverture au public des espaces, les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont la localisation géographique est imposée par leur fonctionnement » ;
- Renforce la protection du **réservoir de Biodiversité du Rhône**, cours d'eau, ripisylve et espaces agricole tampon, au sein et aux abords du site Natura 2000 du Rhône, identifié au SRCE
  - L'ile des Sables fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
  - Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone naturelle, avec un classement renforcé au titre des enjeux écologiques présents (zone Nco inconstructible).
  - Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels et la trame verte et bleue.
- **Maintien le classement EBC du POS** protégeant les ripisylves du Rhône, et **renforce cette protection sur les espaces qui en sont dépourvus**. Ceci en :
  - ajustant les EBC à l'occupation réelle du sol, et notamment à l'épaississement connue de la ripisylve ;

- imposant des EBC sur une bande d'au moins 10 mètres en bord de berge, dans un objectif de renforcement de ces habitats naturels sur le long terme.

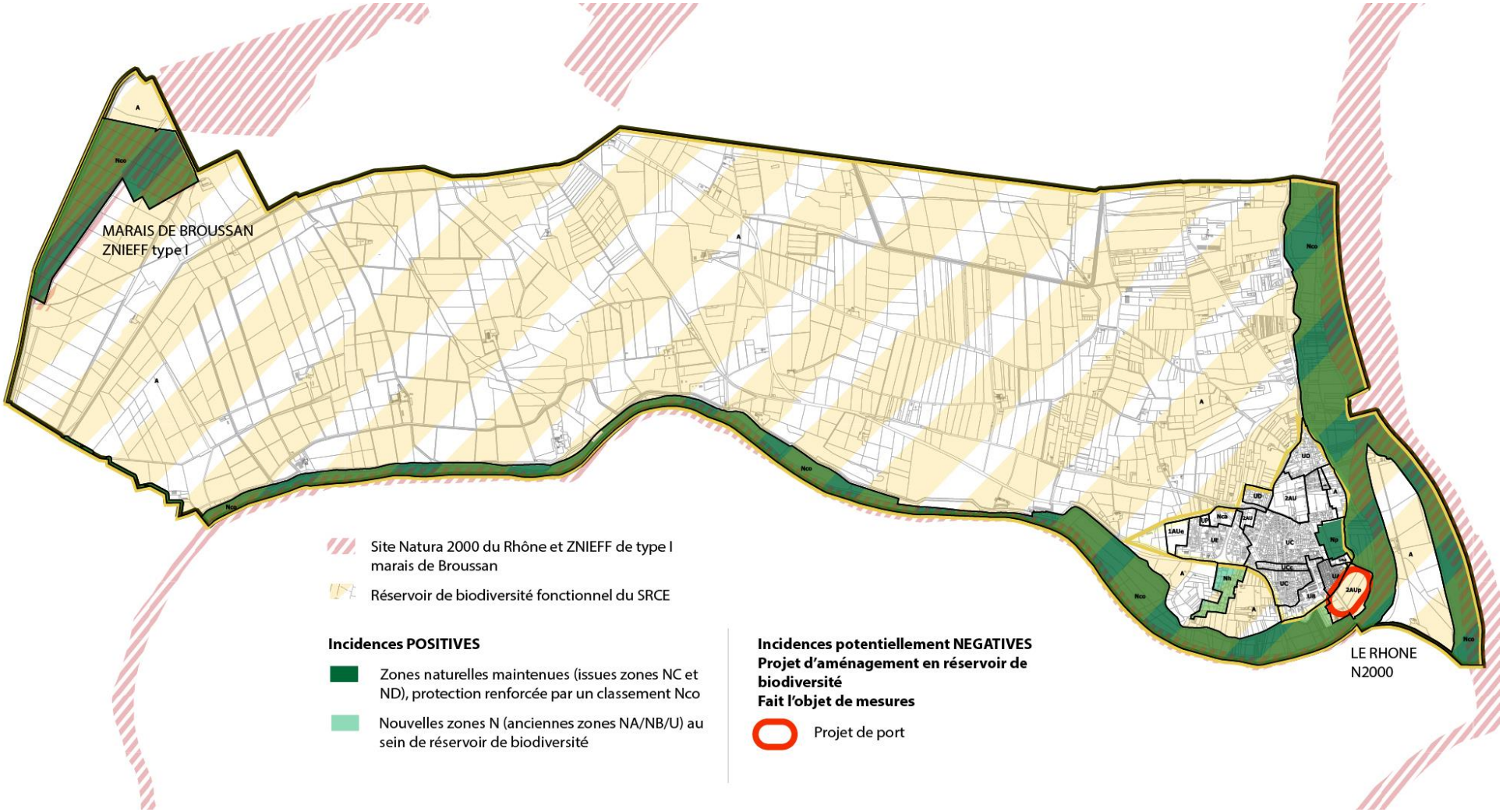
MARAIS DE BROUSSAN
ZNIEFF type I
LE RHONE
N2000
Site Natura 2000 du Rhône et ZNIEFF de type I marais de Broussan
Réservoir de biodiversité fonctionnel du SRCE
Incidences POSITIVES
Zones naturelles maintenues (issues zones NC et ND), protection renforcée par un classement Nco
Nouvelles zones N (anciennes zones NA/NB/U) au sein de réservoir de biodiversité
Incidences potentiellement NEGATIVES
Projet d'aménagement en réservoir de biodiversité
Fait l'objet de mesures
Projet de port

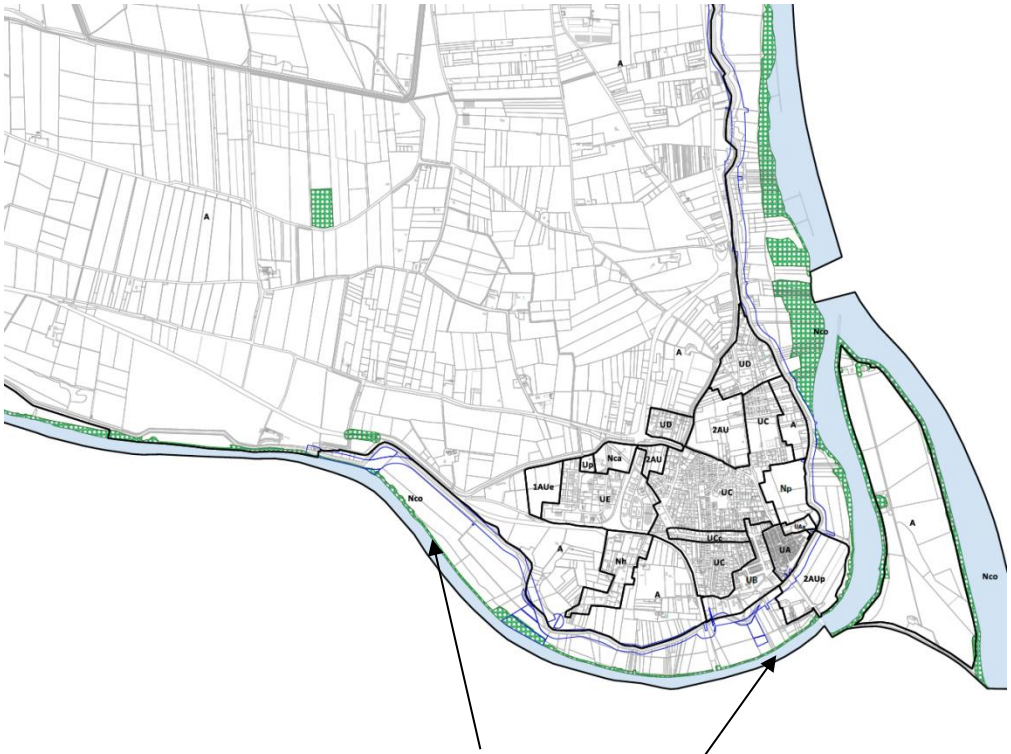

Création d'une bande de 10m d'EBC assurant la continuité entre les tronçons de ripisylve existants

> Permet d'assurer sur le long terme la re-création d'une continuité végétale : incidence positive du PLU

Au regard du POS, le PLU assure la préservation des **continuums écologiques aquatiques liés au Rhône et au Petit Rhône** déjà préservés au POS. Le PLU prévoit un classement du Rhône et du Petit Rhône en Nco avec une inconstructibilité jusqu'à la digue, en dehors de l'espace réservé au projet de port (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des cours d'eau sous conditions).

Les ripisylves du Rhône, réservoirs de la trame VERTE, font l'objet d'une protection EBC, renforcée sur les secteurs qui en sont dépourvus. Augmentation de la surface d'EBC au regard du POS.

Cf. Carte page suivante.

↗ **Incidence positive du PLU : protection et renforcement des continuités écologiques, composantes de la trame verte et bleue**

TRAME VERTE ET BLEUE, CORRIDORS ECOLOGIQUES

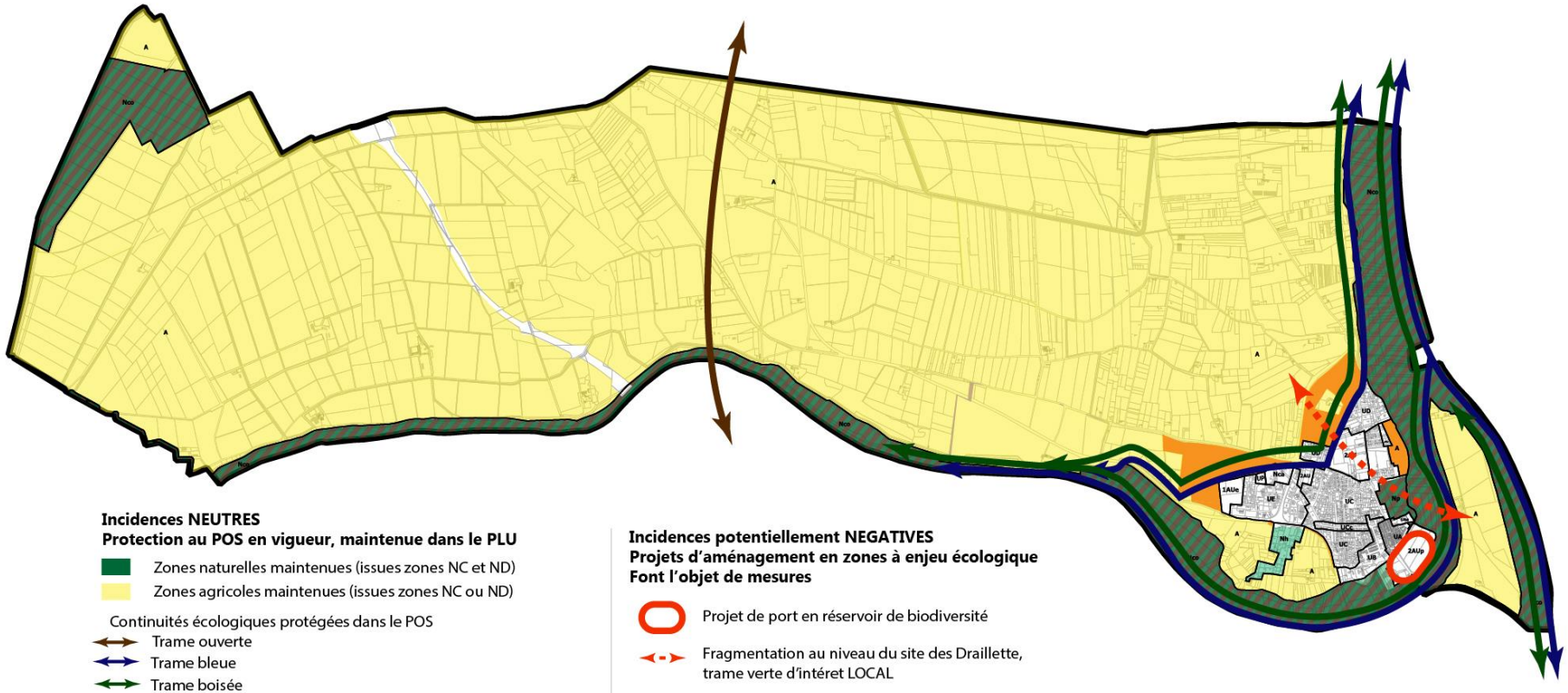

Incidences NEUTRES
Protection au POS en vigueur, maintenue dans le PLU

- Zones naturelles maintenues (issues zones NC et ND)
- Zones agricoles maintenues (issues zones NC ou ND)

Continuités écologiques protégées dans le POS

- Trame ouverte
- Trame bleue
- Trame boisée

Incidences POSITIVES
Protection des composantes de la TVB renforcées par le PLU

- Zones Nco sur le secteurs à fort enjeu écologiques (ZNIEFF type I, Natura 2000 et bord de Rhône identifiés au SRCE)

Composantes de la TVB nouvellement protégées par le PLU

- Nouvelles zones N (anciennes zones NA/NB/U)
- Nouvelles zones A (anciennes zones NA/NB/)

Incidences potentiellement NEGATIVES
Projets d'aménagement en zones à enjeu écologique
Font l'objet de mesures

- Projet de port en réservoir de biodiversité
- Fragmentation au niveau du site des Draillette, trame verte d'intéret LOCAL

Bilan des incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 du Petit Rhône et du Rhône aval :
Seuls les projets de rehaussement de la digue et de port de Fourques entrainent des incidences négatives sur les sites Natura 2000.

Cependant, les études réglementaires et les mesures d'ores et déjà proposées permettront d'éviter, de réduire et de compenser ces incidences.

5. Incidences cumulées sur le paysage

Chaque site est indépendant des uns des autres, ainsi il n'y a pas de covisibilités des secteurs de projets les uns par rapport aux autres.

6. Incidences cumulées sur les nuisances et risques engendrés

Il y a une réduction globale des tendances d'imperméabilisation.

En effet, le PLU prévoit un reclassement de **105 ha** d'anciennes zones urbanisées et urbanisables en zone agricole A et naturelle N. Au total, il y a une imperméabilisation moindre qu'au POS.

Ainsi, le PLU va dans le sens d'une augmentation modérée des émissions de gaz à effet de serre.

Le PLU a une incidence globale (cumulée) non significative.

7. Incidences cumulées sur les émissions de gaz à effet de serre

Le projet de PLU, par l'augmentation de la croissance démographique, engendrera nécessairement une augmentation des émissions de gaz à effet de serre sur le court/ moyen terme.

Toutefois, il prend en compte les objectifs de réduction de la tendance :

- Les extensions urbaines sont en continuités immédiates de l'enveloppe urbaine ou en dents creuses, dans un souci de favoriser la proximité avec le pôle de commerces et service présents dans le centre ancien. Le projet de PLU favorise ainsi l'utilisation de modes doux ;
- Chaque projet faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, bénéficie des préconisations d'utilisation d'énergies renouvelables dans futures opérations ;
- Le PLU ne prévoit pas d'accueil de nouvelle activité fortement polluantes.

Indicateurs de suivi des résultats

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLU et l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le PADD.** Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLU.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Les indicateurs sont définis par ambitions du PADD. Ils seront à actualiser tous les 6 ans.

1. Objectifs en matière d'environnement et d'urbanisme

AMBITION 1 : POUR UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET COHERENT DE FOURQUES

Indicateurs	Type de données	Source
Orientation 1 : Maitriser la croissance démographique et de l'habitat pour conserver l'esprit village de Fourques		
Nombre d'habitants supplémentaires dans la commune à partir de 2021 (après révision PPRi) au regard des 300 habitants prévus en 2030.	Nombre	Commune
Respect de la densité moyenne de 20 logements/ha dans les nouvelles opérations, en cohérence avec les prescriptions du SCoT Sud Gard. Densité réelle des nouvelles opérations de construction.	Oui/non Nombre	Commune
Orientation 2 : Phaser les nouvelles perspectives de développement issues des travaux sur la digue du Rhône		
Respect du phasage des secteurs de développement défini dans le PADD. Réalisation effective des programmation prévues en temps 1, temps du PLU, sur les secteurs des Draillettes et ancien chemin de Bellegarde.	Oui/non	Commune
Nombre de constructions réellement construites au regard des 200 logements prévus à horizon 2025-2030 sur ces deux secteurs.	Nombre	Commune
Respect de la densité moyenne de 25 logements/ha prévue sur les secteurs d'OAP habitat Draillettes et ancien chemin de Bellegarde. Densité réelle de ces secteurs.	Oui/non Nombre	Commune
Conservation effective des zones non urbanisées pour les équipements publics nécessaires au développement urbain des générations futures, au sein des secteurs urbanisables du futur PPRi.	Oui/non	Commune
Orientation 3 : Contenir le développement urbain, préserver nos richesses agricoles		
Affirmation effective du caractère agricole de la plaine.	Oui/non	Commune
Maintien effectif du foncier agricole de la plaine : % de surface urbanisée en zone A du PLU (consommation d'espace – extensions, nouvelles constructions).	%	Commune
Respect des règles de constructibilité de la zone agricole.	Oui/non	Commune

Pérennisation effective des activités agricoles	Oui/non	Commune
Nombre d'activités agricoles. Adéquation règlement du PLU et besoins des exploitants.	Nombre Oui/non	Commune
Préservation effective de certaines structures identitaires majeures du paysage agraire : canaux, trame végétale et mas.	Oui/non	Commune
Orientation 4 : Développer une offre de logements adaptée a tous les parcours résidentiels		
Offre de logements effectivement qualitative et diversifiée.	Oui/non	Commune
Nombre de logements innovants et accessibles réellement construits au regard des 200 logements prévus au PADD.	Nombre	Commune
Mixité effective des typologies d'habitats et des tailles de logements dans les nouvelles opérations. Respect des programmes des OAP.	Oui/non	Commune
Offre d'habitations de type T2, T3 et T4. Part de l'offre de ces typologies d'habitat.	Nombre %	Commune
Diversification effective du parc locatif (habitat individuel groupé, surfaces de terrains plus petites, habitat intermédiaire à proximité directe du village, habitat à coût maitrisé).	Oui/non	Commune
Nombre de logements locatifs accessibles aux ménages modestes.	Nombre	Commune
Réalisation d'environ 50 logements sociaux à horizon du PLU, soit 20% des programmes neufs.	Oui/non	Commune
Nombre de logements sociaux réellement construits.	Nombre	Commune
Développement effectif d'une offre de logements adaptée et accessible à proximité des pôles de vie pour les personnes âgées.	Oui/non	Commune
Orientation 5 : Limiter le ruissellement pluvial		
Respect des prescriptions des OAP concernant l'imperméabilisation des sols : limitation de l'imperméabilisation au maximum, les surfaces imperméables sont interdites pour les espaces libres. Part des surfaces imperméabilisées dans les nouvelles opérations.	Oui/non %	Commune

Respect des prescriptions des OAP : les espaces libres et espaces verts sont végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public. Respect d'une perméabilité nécessaire à l'infiltration des eaux.	Oui/non	Commune
Aménagement effectif de vastes espaces verts au sein des futures zones de développement, respect des prescriptions des OAP.	Oui/non	Commune
Problèmes d'inondation par ruissellement pluvial connu sur les secteurs d'OAP ?		
Préservation effective des éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements.	Oui/non	Commune
Maintien effectif d'une couverture végétale suffisante.	Oui/non	Commune

AMBITION 2 : UN VILLAGE ACCUEILLANT, CONVIVIAL ET INNOVANT

Indicateurs	**Type de données**	**Source**
Orientation 1 : Maintenir un pôle villageois vivant autour d'espaces fédérateurs		
Réaffirmation effective du rôle du centre ancien et du nouveau centre, pôle attractif pour l'ensemble du village.	Oui/non	Commune
Confortement effectif du dynamisme commercial dans le cœur urbain pour conserver des commerces et services de proximité à Fourques.	Oui/non	Commune
Nombres de commerces fermés et non remplacés.	Nombre	Commune
Nombre de commerces et services de proximités créés.	Nombre	Commune
Création effective de liaisons entre les centres et les quartiers du village. (ER n° 34, 38, 44, 47, 48 notamment)	Oui/non	Commune
Création effective d'accès clairs et sécurisés pour toutes les mobilités, dans la continuité de l'allée du patrimoine aménagée sur la route de Beaucaire (ER n°34, 38, 44, 47, 48 notamment)	Oui/non	Commune
Valorisation effective de l'esplanade Vaillant Couturier.	Oui/non	Commune
Poursuite effective de l'aménagement d'espaces publics fédérateurs comme lieux de convivialité.	Oui/non	Commune

Nombre d'espaces publics créés.	Nombre	Commune
Orientation 2 : Développer l'offre d'équipements en lien avec les évolutions démographiques		
Maintien effectif, à moyen terme, des équipements actuels, qui répondent aux besoins futurs de la commune jusqu'à 3500 habitants maximum.	Oui/non	Commune
Maintien effectif des capacités de la station d'épuration.	Oui/non	Commune
Maintien effectif des emprises pour l'extension des écoles afin d'assurer la possibilité de répondre à la potentielle croissance des effectifs.	Oui/non	Commune
Accompagnement effectif de la desserte haut-débit et très haut débit sur la commune ainsi que les bornes wi-fi, particulièrement dans les zones d'activités.	Oui/non	Commune
Maîtrise effective du calendrier des opérations immobilières afin d'échelonner et de rationaliser les besoins en équipements, tout en s'adaptant aux évolutions du PPRI.	Oui/non	Commune
Orientation 3 : Faciliter les mobilités alternatives à l'automobile		
Développement effectif des déplacements doux de proximité : faciliter les déplacements de tous les usagers de la rue, afin d'assurer des mobilités de proximité agréables et sécurisées au sein de la commune et vers les pôles urbains alentours (Arles, collège, lycée)	Oui/non	Commune
Structuration effective d'un réseau de cheminements piétons et vélos cohérent, sécurisé et continu, entre les quartiers et vers Arles. (ER n° 8)	Oui/non	Commune
Structuration effective d'une offre de stationnement cycles sécurisée à proximité des équipements, des services et des espaces centraux de la commune.	Oui/non	Commune
Aménagement effectif d'une aire de covoiturage à l'entrée de la commune le long de la D6113.	Oui/non	Commune
Implantation effective de bornes de rechargement de véhicules électriques à proximité du futur port (allée du vieux pont	Oui/non	Commune
Prise en compte effective de l'accessibilité de tous les espaces aux personnes handicapées (PMR).	Oui/non	Commune
Orientation 4 : Développer des modes d'aménagement durables et innovants, prévoir un agro-ecoquartier		
Prévision effective d'aménagement de liaisons modes doux vers le centre-ville et les équipements publics dans les OAP. Respect des prescriptions faites dans les OAP.	Oui/non	Commune

Prévision effective de construction de bâtiments économes en énergie et à énergie positive dans les OAP. Respect des prescriptions faites dans les OAP.	Oui/non	Commune
Prévision effective d'aménagement d'espaces publics et d'espaces verts pour tous dans les OAP. Respect des prescriptions faites dans les OAP.	Oui/non	Commune
Prévision effective d'une bonne gestion des déchets et des ressources dans les OAP. Respect des prescriptions faites dans les OAP.	Oui/non	Commune
Aménagement effectif d'équipements d'énergies renouvelables, en particulier sur les futurs équipements.	Oui/non	Commune
Nombre et part d'équipements construits utilisant les énergies renouvelables.	Nombre	Commune
Anticipation effective du développement de futurs réseaux (fibre, limiter les nécessaires réfection de voiries en distinguant voirie et bande de réseau) : mobilisation d'emprises en bord de rues.	Oui/non	Commune

AMBITION 3 : ÉCRIRE UNE NOUVELLE PAGE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE FOURQUES

Indicateurs	**Type de données**	**Source**
Orientation 1 : Favoriser le maintien d'une économie locale de proximité		
Maintien et confortement effectif du dynamisme commercial sur la commune.	Oui/non	Commune
Nombre de commerces créés.	Nombre	Commune
Maintien et renforcement de la vocation commerciale de l'esplanade Vaillant Couturier.	Oui/non	Commune
Orientation 2 : Un projet d'envergure pour un dynamisme touristique renouvelé		
Création effective d'un port de plaisance intercommunal sur le Petit Rhône.	Oui/non	Commune
« Fonctionnement » effectif du port / Part des équipements réellement utilisés (anneaux, ...)	Oui/non	Commune
Nombre de commerces et services de restauration locaux créés.	Nombre	Commune
Développement effectif de l'offre d'hébergement touristique. Nombre d'hébergement touristiques créés.	Oui/non Nombre	Commune

Aménagement effectif des alentours du port en conséquence, ainsi que la transition et les liaisons pour toutes les mobilités vers la ville de Arles. Réalisation effective. (ER n° 8)	Oui/non	Commune
Valorisation effective des cheminements le long des digues.	Oui/non	Commune
Préservation effective des richesses patrimoniales, architecturales du petit patrimoine, protégées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.	Oui/non	Commune
Préservation effective des richesses naturelles protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Oui/non	Commune
Valorisation effective des entrées de ville.	Oui/non	Commune
Orientation 3 : Favoriser le maintien des activités économiques existantes : activités agricoles et artisanales		
3.1 – Agricole		
Maintien effectif et développement effectif des exploitations agricoles	Oui/non	Commune
Nombre d'exploitations agricoles.	Nombre	Commune
Maintien effectif et préservation effective des canaux et des outils de gestion des eaux d'irrigation et d'assainissement qui permettent d'assurer la qualité des sols (outils de mise en eau et d'exhort de la plaine).	Oui/non	Commune
Changements de destination des bâtiments agricoles effectivement limités		
3.2 – Artisanale		
Structuration et confortement effectif de la zone d'activités.		Commune
Nombre de nouvelle entreprises implantées dans la zone d'activités.	Nombre	Commune
Ouverture effective d'une extension de la zone d'activités. % de la surface de la zone réellement urbanisée en 2030.	Oui/non	Commune

AMBITION 4 : UN VILLAGE PRESERVE, VALORISANT SON PATRIMOINE ET SES RESSOURCES

Indicateurs	Type de données	Source
Orientation 1 : Un patrimoine urbain et architectural à préserver et valoriser		
1.1 – Le cœur de village : une identité urbaine et architecturale à préserver		
Pérennisation effective de la morphologie urbaine existante dans le cœur historique (hauteurs de construction de type R+1 /R+2, effets de mitoyenneté, alignements de façades, toitures 2 pans).	Oui/non	Commune
Préservation effective des éléments bâtis remarquables du cœur ancien : château, église, cave, château d'eau, …	Oui/non	Commune
1.2 – Le château, un élément identitaire à révéler		
Dégagement effectif des percées visuelles sur le château.	Oui/non	Commune
Maintien effectif de la vocation naturelle du socle paysager. Valorisation effective de cet espace.	Oui/non	Commune
1.3 – Le pont suspendu et ses abords, un site à valoriser		
Remettre en perception le site (démolition effective de certains bâtiments)	Oui/non	Commune
Développement effectif de nouveaux cheminements d'accès. Réalisation effective des cheminements. (ER n°8)	Oui/non	Commune
Valorisation effective de l'atelier de l'ancien antiquaire.	Oui/non	Commune
Orientation 2 : Renforcer la qualité urbaine et paysagère du village, valoriser le cadre de vie		
2.1 – Renforcer la présence de nature en ville		
Maintien effectif des espaces verts (parcs) au sein de la commune, protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Oui/non	Commune
Réalisation effective des nouveaux espaces verts prévus dans les OAP. Surface aménagée.	Oui/non Nombre	Commune

Maintien effectif des alignements d'arbres au sein de la commune, protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.	Oui/non	Commune
2.2 – Renforcer la qualité des entrées de ville et leur vocation d'accueil		
Poursuite effective de la dynamique de valorisation touristique de l'entrée de ville de la route d'Arles dans la Communauté de communes et leur vocation d'accueil.	Oui/non	Commune
Aménagement effectif d'une véritable frange urbaine arborée au sud de la D6113, support également de cheminements doux entre le village et le futur éco-écoquartier.	Oui/non	Commune
Conservation effective du mail planté côté stade, de l'entrée de ville sur la route de Beaucaire.	Oui/non	Commune
Renforcement effectif de l'accompagnement paysager de l'axe en créant une symétrie de chaque côté de la route de Beaucaire	Oui/non	Commune
Aménagement effectif côté Est d'une piste piéton et cycliste en miroir de l'existant, de l'entrée de ville sur l'avenue du Vieux Pont.	Oui/non	Commune
Orientation 3 : Valoriser le patrimoine naturel de Fourques, patrimoine d'eau		
Pérennisation effective du réseau d'irrigation et d'assainissement de la plaine et maintien des installations et équipements liés à son fonctionnement.	Oui/non	Commune
Préservation effective et renforcement des ripisylves du Petit Rhône.	Oui/non	Commune
Préservation et valorisation effective du passage du canal de Beaucaire qui traverse l'enveloppe urbaine : – Développement des abords, dans un objectif de préservation des continuités écologiques ; respect de la bande d'inconstructibilité de 25m définie dans l'OAP – Aménagement effectif de liaisons piétonnes – Renforcement effectif de la prégnance visuelle dans le paysage urbain, matrice verte et bleue au cœur de la ville	Oui/non	Commune
Réalisation effective du projet de port.	Oui/non	Commune
Création effective de nouveaux sentiers de randonnées le long des digues en liaison avec la ViaRhôna : canal du Bas-Rhône-Languedoc, digue du Rhône. Réalisation effective des sentiers de randonnées. (ER n° 20, 22, 30, 34, 45).	Oui/non	Commune

Protection stricte effective des mares identifiées sur le territoire, regroupant des habitats d'intérêt écologique majeur.	Oui/non	Commune
Renforcement effective de la ripisylve en bord de Rhône, sur les secteurs EBC.		

2. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Indicateurs	Type de données	Source
Un développement cohérent avec la présence de risques		
Prise en compte des règles du PPRi, des objectifs du PGRI et du SDAGE dans le PLU.	Oui/non	Commune
Une démarche économe en foncier		
Respect de la densité minimum de 20 logements/ha dans les opérations de construction. Densité réelle des nouvelles opérations.	Oui/non Nombre	Commune
Le foncier mobilise dans les espaces bâtis		
Nombre de logements réellement construits en densification ou mutation au sein des espaces bâtis existants, au regard des 100 à 150 logements programmés au PADD	Nombre	Commune
Des extensions en continuité directe de l'urbanisation		
Nombre de logements réellement construits au regard des 70 à 85 logements supplémentaires maximum programmés au PADD	Nombre	Commune
La structuration du développement urbain		
Respect des programmes des Orientations d'Aménagement et de Programmation.	Oui/non	Commune

Résumé non technique

1. Résumé de l'état initial de l'environnement

Synthèse sur le paysage et le patrimoine

Atouts/Forces

- Une plaine riche et fertile très cultivée
- Un réseau de canaux, fossés qui façonne le paysage agricole
- Un maillage végétal qui contribue à la qualité du paysage
- Les ripisylves du Rhône marqueur de l'identité communale
- Un village à l'habitat regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal)
- Un centre ancien à l'identité urbaine et architecturale affirmée
- Le château et le pont suspendu des monuments historiques identitaires, avec un fort potentiel de valorisation
- Des éléments bâtis d'intérêt à protéger
- Des alignements arborés de qualité
- Une digue de protection, support de sentier de randonnée

Contraintes/Faiblesses

- Le château, un monument historique peu visible
- Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain
- Une tendance au mitage au nord-est et au sud-ouest de l'enveloppe urbaine

Enjeux

- Maintenir les éléments caractéristiques du paysage communal (haies brise-vent, ripisylves, canaux, îlots arborés,…) ;
- Protéger les ripisylves du Rhône et du Petit Rhône ;
- Valoriser les abords des canaux et digue par des plantations et valoriser ces linéaires par des sentiers de randonnées ;
- Pérenniser l'identité du cœur de village ;
- Aménager et valoriser les abords du château (création d'un parc) ;
- Préserver et renforcer la trame végétale au sein du tissu urbain ;
- Favoriser la qualité environnementale et l'intégration des constructions dans le paysage au sein des zones de développement.

Synthèse sur la richesse naturelle du territoire et les éléments de la TVB

Atouts/Forces

- Des grands réservoirs de biodiversité sur le territoire communal : plaine agricole et milieu naturels liés au Rhône
- Un territoire agricole fortement ouvert et ne présentant pas de ruptures conséquentes
- Un réseau de canaux, fossés qui participe à la diversité des milieux
- Un maillage végétal qui contribue aux déplacements des espèces
- Un village à l'habitat relativement bien regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal)

Contraintes/Faiblesses

- Une tendance au mitage au nord-est et au sud-ouest de l'enveloppe urbaine
- Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain

Enjeux

- Maintien des grandes continuités écologiques assurées par le PPRi (cf. partie suivante du diagnostic)
- Préservation des ripsiylves
- Maintenir une continuité transversale Est-Ouest sur le nord de la commune, au cœur de l'enveloppe urbaine
- Conserver les espaces boisés d'intérêt local (parc du château), les continuités végétales (les Lices)
- Favoriser l'introduction de la nature en ville (alignements arborés, espaces verts publics, densité végétale des jardins).
- Développer les mobilités douces en parallèle avec les continuités végétales

Synthèse sur les risques

Atouts/Forces

- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 et une digue de protection en cours de rehaussement
- Un risque feu de forêt nul
- Un risque sismique faible (zone 2, sur une échelle de 1 à 5)
- Un risque de rupture de barrage exceptionnel
- Aucune entreprise SEVESO sur le territoire.

Contraintes/Faiblesses

- Un PPR Inondation du Rhône approuvé le 13 juillet 2012 et une digue de protection en cours de rehaussement
- Un risque de transport de matière dangereuse sur les voies de transit et par canalisation de gaz.

Enjeux

- Protéger les personnes et les biens face au risque d'inondation en priorité
- Prendre en compte les servitudes autour des canalisations de gaz.

2. Scénario « au fil de l'eau »

RESSOURCE EN EAU

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *La majorité des constructions est raccordée au réseau d'eau potable collectif, l'ensemble de l'enveloppe urbaine principale et les espaces urbanisés périphériques y sont raccordés*
- *Une capacité de forage qui reste suffisante au regard des besoins futurs de la commune engendrés par la croissance démographique*
- *Une eau de bonne qualité*
- *Pas d'augmentation des volumes d'eau consommés, du fait d'une tendance actuelle de croissance nulle.*

Tendances plus ou moins « négatives »

- *Des pertes de près de 25 % sur le réseau*

ESPACES AGRICOLES

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives :

- *Une protection assurée des grands ensembles agricoles de la commune par un classement en zone NC au POS ;*
- *Une régression faible des surfaces agricoles, notamment du fait du PPRi, qui interdit toute extension urbaine.*

Tendances potentiellement « négatives » : /

MILIEUX NATURELS, TRAME VERTE ET BLEUE

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS *: scénario « au fil de l'eau » :*

Tendance positive

- *Protection de la majeure partie des périmètres ZNIEFF, Natura 2000 par un classement en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS ;*
- *Protection des corridors écologiques majeurs par un classement des parcelles concernées en zones naturelles ND ou agricoles NC du POS.*

Tendance potentiellement négative

- *Une tendance au mitage des terres au nord-est et sud-ouest de l'enveloppe urbaine ;*
- *Un déficit en espace vert public au sein du tissu urbain.*

CONSOMMATION D'ESPACES

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS : *scénario « au fil de l'eau »*

Consommation d'espaces agricoles lors des dix dernières années : environ 10 hectares, ce qui correspond à un rythme de disparition annuelle de surfaces agricoles équivalent à 1 ha/an (le PPRi ayant été approuvé en 2012 seulement).

En cas de poursuite de cette tendance, une dizaine d'hectares pourraient être artificialisés ces 10 prochaines années.

PAYSAGES

Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du POS *: scénario « au fil de l'eau »*

Tendances positives

- *Protection d'une grande partie des paysages naturels et agricoles par un classement en zone NC, ND ;*
- *Un village à l'habitat regroupé et des limites physiques franches (digue, route d'Arles, canal).*
- *Un Site Patrimonial Remarquable cadrant la qualité du développement sur plusieurs secteurs de la commune,…*

Tendances potentiellement négatives

- *Le château, un monument historique peu visible ;*
- *Un déficit en espaces verts publics au sein du tissu urbain ;*
- *Une tendance au mitage au Nord-Est et au Sud-Ouest de l'enveloppe urbaine.*

RISQUES

***Rappel des perspectives d'évolution en l'absence de révision du PLU** : scénario « au fil de l'eau »*

- *Encadrement de la constructibilité par le PPRi Rhône*
- *Une urbanisation qui reste éloignée des zones à risques feu de forêt, rupture de barrage, sismique et industriel*

3. Comptabilités plans et programmes

Dans le cadre de l'élaboration du présent PLU, l'analyse de la cohérence des orientations des plans et programmes de référence avec le document d'urbanisme permet d'exposer quelles sont les orientations importantes pour le territoire et la manière dont elles sont prises en considération ou traduites.

Concernant Fourques, la commune doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Petite Camargue Gardoise ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 ;
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation ;

Le PLU doit notamment prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon.

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS FONDAMENTALES DU SDAGE RHONE MEDITERRANEE 2016-2021

Bien que le SCOT Sud-Gard soit le document de référence, notamment en matière d'environnement, avec lequel le PLU se doit d'être compatible ; il est nécessaire d'analyser la traduction du SDAGE Rhône Méditerranée dans le PLU de Fourques puisque celui-ci a été révisé 2 ans après l'arrêt du SCOT.

ORIENTATIONS	COMPATIBILITÉ
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	
Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	Le PLU prévoit une urbanisation limitée, respectant les espaces de bon fonctionnement des milieux avec la préservation des espaces naturels et agricoles par un classement en zone N et A. Le PLU prend en compte le risque inondation par l'intermédiaire de prescriptions dans le règlement (chapitre 6 du règlement). La carte de zonage règlementaire du PPRi est annexée au PLU au titre des Servitudes d'Utilité Publique. L'urbanisation des zones de projets ne pourra être effective qu'une fois les travaux de rehaussement des digues et la révision du PPRi réalisés.
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale.	<u>Inondation :</u> Le PPRi est annexé au PLU. L'urbanisation des zones de projets ne pourra être effective qu'une fois les travaux de rehaussement des digues et la révision du PPRi réalisés. <u>Ruissellement :</u> Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) prennent en compte le risque au travers de la définition d'espaces naturels à préserver dans les zones à enjeu. Dans les zones UB, UC, et AU, l'article 13 du règlement impose « une surface d'espaces verts qui doit être supérieure à 20% de la superficie totale du terrain ». Pour la zone UC « pour les opérations d'aménagement portant sur plus de 5000 m², des espaces plantés doivent être créés à raison de 10% minimum de la superficie du terrain d'assiette de l'opération ». Dans les zones UD, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts plantés de pleine terre qui doit être supérieure à 40% ». Dans la zone UE, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts qui doit être supérieure à 10% de la

	superficie du terrain d'assiette ». Dans la zone 2AU, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts plantés de pleine terre qui doit être supérieure à 20%. Pour les opérations d'aménagement portant sur plus de 5000 m², des espaces plantés doivent être créés à raison de 10 % minimum de la superficie du terrain d'assiette de l'opération. » Dans la zone AU, l'article 13 du règlement impose « une surface des espaces verts qui doit être supérieure à 10 % de la superficie du terrain d'assiette ».
OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » Élaborer tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques en visant la non dégradation de ceux-ci. Évaluer et suivre les impacts des projets.	Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels proches, d'intérêt écologique (site Natura 2000 du Rhône). Le reste des projets se localisent de l'autre côté de la digue, à l'écart des zones à enjeu aquatique. L'espace de fonctionnalité du Rhône fait quant à lui l'objet de prescriptions renforcées pour préserver la qualité du milieu naturel à enjeu (en dehors du port) : zonage Nco.
Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieux.	La commune fait l'objet d'un SAGE de la Petite Camargue Gardoise. Le PLU a pris en compte ces documents.
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
En dehors des actions du PLU	
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;	La commune de Fourques ne connait pas de problème d'approvisionnement en eau. Les ressources du réseau approvisionnant la commune sont situées en dehors du territoire communal (nappe des Costières pompée par trois captages situés à Bellegarde).

Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;	Le PLU tend à préserver et à favoriser les espaces verts plantés dans son règlement et impose le traitement des eaux pluviales (par le réseau public ou directement à la parcelle). L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées. »
Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;	Le PLU prévoit un classement en Nco des zones naturelles à enjeu jusqu'aux digues, avec des prescriptions de constructibilité renforcées. Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue.
S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.	Le PLU s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement datant de 2002.

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
OF5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	
Intégrer la recherche de l'adéquation entre le développement des agglomérations et les infrastructures de dépollution à tout projet d'aménagement ;	Pas d'activité nouvelle polluante.
S'assurer que les SCoT, les PLU et les projets d'aménagement nouveaux susceptibles d'être à l'origine de nouvelles pressions polluantes respectent les réglementations sectorielles (directive ERU, installations classées, directive baignade, directive sur les eaux conchylicoles…) ; Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels, en particulier en ce qui concerne les pollutions. Une étude d'impact est obligatoire. En dehors du projet de port, le PLU ne prévoit de projet potentiellement polluant.
Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées Le SDAGE fixe 3 objectifs généraux : • Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols • Réduire l'impact des nouveaux aménagements • Désimperméabiliser l'existant	Le PLU ne prévoit pas de compensation des surfaces imperméabilisées. En effet, au regard des contraintes actuelles du PPRi qui fige tout développement urbain, le projet de PLU prévoit nécessairement une consommation d'espaces pour les 5 ans suivant les travaux de confortement des digues et la révision du PPRi. Toutefois : - pour limiter les besoins en consommation d'espace, le PLU impose une densité moyenne entre 20 et 25 logements/hectares, et favorise le renouvellement urbain (OAP « Centre »). - le PLU tend à encadrer l'imperméabilisation des zones de projet, en promouvant des espaces verts plantés dans son règlement et en impose le traitement des eaux pluviales. L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet.

	En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées.
Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique	Non concerné, le PLU favorise l'urbanisation en zone d'assainissement collectif, et limite ainsi l'urbanisation dans les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.
Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le PLU s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement datant de 2002.
Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Non concerné.
Poursuivre les actions de protection et de restauration des captages d'eau potable	Non concerné car le captage de la Gare identifié sur la commune n'est pas utilisé pour la consommation en eau potable. En effet, suite à des problèmes de qualité, le captage a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 20/03/2003 prescrivant à la commune de Fourques de cesser l'exploitation de ce captage.
Préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de	Non concerné car la nappe n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable. En effet, la totalité de la ressource provient de la nappe des Costières pompée par trois captages situés à Bellegarde.

sauvegarde	
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	
Affiner et intégrer les espaces de bon fonctionnement des milieux présents dans les PADD ;	Le PADD du PLU de la commune affirme la volonté de préserver la trame bleue. Les espaces de fonctionnalité de cette trame sont classés en Nco où l'urbanisation est interdite. La trame rivulaire est préservée par un classement en EBC, classement qui est renforcé sur certains tronçon, afin de recréer une continuité végétal tout e long du Rhône.
Établir des règles d'occupation du sol et intégrer des servitudes d'utilité publique éventuelles pour les préserver durablement et/ou les reconquérir même progressivement ; Préserver les réservoirs biologiques Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets de territoire	Le PLU protège les grands ensemble naturels et agricoles en cohérence avec le SRCE par un classement en zone naturelle (N) ou agricole (A). Dès lors que ces milieux présentent un intérêt écologique avérés (habitats Natura 2000, zones humides, espaces agricoles), ils sont classés en zone Naturelle assurant leur préservation (zonage Nco). Les ripisylves du Rhône font l'objet d'un classement en EBC. Le canal de Beaucaire, également composante de la trame bleue, fait l'objet d'une bande de recul et d'une attention particulière dans les différentes OAP. L'OAP des Draillettes prescrit l'aménagement d'un vaste espace naturel sur plus de 20m en bord de canal, avec recul des voies automobiles. Enfin, la continuité d'espaces naturels existantes entre les bords de digue et la plaine agricole via le site des Draillettes fait également l'objet d'une attention particulière. Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est.

OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	
Prendre en compte dans les SCoT et PLU les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau, les projets de développement des filières économiques, et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » ;	Au regard des données détaillées dans les annexes sanitaires, l'alimentation en eau potable de la commune de Fourques apparait suffisante pour répondre aux besoins en eau potable de la commune à horizon 2027/2030. De plus, au regard de la capacité de production des captages, le PLU n'engendre pas de pression significative sur la ressource.
Une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Les projets de SCoT ou PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés.	
OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Préserver les champs d'expansion de crues (zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues) de l'urbanisation sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.	Le projet de PLU, en particulier le règlement donne des prescriptions pour la construction dans les zones concernées par le risque inondation (chapitre 6 du règlement). Aucune zone d'habitat n'est programmée à l'Est et au sud des digues.

Prendre des mesures, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.	Le PLU tend à préserver et à favoriser les espaces verts plantés dans son règlement et impose le traitement des eaux pluviales (par le réseau public ou directement à la parcelle). L'article 4 des zones UB, UC, UD, 2AU, AU : « Les eaux pluviales devront être collectées sur l'emprise de l'unité foncière objet du projet de construction […] et dirigées par des canalisations vers les caniveaux, fossés ou réseaux prévus à cet effet. En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par la réalisation d'aménagements et de dispositifs appropriés adaptés à l'opération et au terrain […] » L'article 4 des zones UE : « Les eaux pluviales sont de la responsabilité du propriétaire de la parcelle. Les eaux pluviales provenant de toute surface imperméabilisée sur la dite parcelle doivent être collectées et dirigées- suivant un débit de fuite défini dans le règlement du schéma directeur d'assainissement pluvial - par des canalisations vers le réseau public d'eaux pluviales. En cas d'absence de réseau pluvial à proximité, les eaux de ruissellement stockées devront être infiltrées. »
Stopper l'implantation des biens et des activités dans les secteurs où les risques littoraux, notamment d'érosion, sont forts.	Non concerné.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA PETITE CAMARGUE GARDOISE

Le SAGE de la petite Camargue gardoise a été approuvé en 2001 et est en cours de révision pour se mettre en conformité avec les dispositions de la LEMA (loi sur l'Eau et les milieux aquatiques de 2006) et avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée).

Objectifs du SAGE :

- Améliorer la connaissance et diffuser l'information sur le développement durable autour des zones humides
- Préserver la fonctionnalité des milieux
- Améliorer l'adéquation usages préservation des ressources
- Connaitre, prévenir et partager sur le risque inondation
- Améliorer la connaissance sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques
- Prévenir les risques de pollution
- Réduire les facteurs de pollution

Traduction dans le PLU :

Les objectifs du PADD, les Orientations d'Aménagements et les éléments du règlement traduisant les orientations/objectifs du SAGE dans le PLU sont les mêmes que ceux présentés ci-dessus pour le SDAGE Rhône-Méditerranée.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2016-2021

Dispositions	Compatibilité
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
Agir sur les capacités d'écoulement	
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	Le PLU prévoit un classement en zone Nco des zones inondables le long des cours d'eau afin de conserver ces zones en tant que champ d'expansion de crues. Ces zones Nco sont inconstructibles (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des milieux naturels sous conditions) jusqu'aux digues.
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non concerné.
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables	Aucun remblai autre que liés au confortement des digues n'est programmé.
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source	Le document d'urbanisme prévoit : – Un classement des champs d'expansion des crues en Nco afin de garder ces zones perméables ; – Une limitation de l'imperméabilisation des sols, et une végétalisation maximum des espaces et espaces verts dans les futures zones d'aménagement ; – De prendre en compte du sens d'écoulement des eaux afin de limiter une accumulation d'eaux pluviales stagnantes.
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	<u>Entretien des ripisylves :</u> Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, là où actuellement inexistante. <u>Entretien des digues :</u> Des travaux de confortement des digues sont programmés (renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques). Ces digues seront labellisées RAR.

D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Le PLU prévoit un classement en zone Nco des zones inondables le long des cours d'eau afin de conserver ces zones en tant que champ d'expansion de crues. Ces zones Nco sont inconstructibles (sauf pour services techniques, et aménagements légers liés à la gestion des milieux naturels sous conditions) jusqu'aux digues. Maintien des zones agricoles présentes en continuité des zones Nco, pouvant jouer également le rôle de zone tampon en cas de crue.
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné.
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Les ripisylves font l'objet d'un classement en Espaces Boisés Classés (EBC) maintenues au regard du POS, puis un élargissement pour la reconstitution de la ripisylve jusqu'à 10 mètres de la berge est prévue, là où actuellement inexistante.
Prendre en compte les risques torrentiels	
D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné.
Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	
D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné.
D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion	Non concerné.
Assurer la performance des ouvrages de protection	
D.2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non concerné.
D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés	Non concerné.
D.2-14 Assurer la performance des systèmes de	Projet en cours concernant le renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques. Ces digues seront labellisées

protection	RAR.
D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection	Projet en cours concernant le renforcement des digues entre Beaucaire et Fourques.

PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Languedoc-Roussillon (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 20 novembre 2015.

Le SRCE sur Fourques :

Fourques appartient à la vaste entité naturelle de Camargue, une zone humide identifiée comme réservoir de biodiversité de la trame bleue, d'intérêt supra-communal.

Le SRCE répertorie l'ensemble de la plaine agricole comme appartenant à ce grand réservoir de biodiversité. Les Grand et Petit Rhône constituent d'autres réservoirs de la trame bleue, de type cours d'eau.

Les contours de l'enveloppe urbaine et les ripisylves du Rhône sont quant à eux répertoriés comme corridors écologiques de la trame verte.

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE – Zoom sur l'enveloppe urbaine de la commune.

Composantes de la trame verte et bleue telle que construite par le PLU :

En cohérence avec le SRCE et les objectifs du SDAGE, la commune définit les composantes de la trame verte et bleue suivantes :

Les réservoirs de biodiversité :

- Le Rhône et le Petit Rhône. Installée dans « le coude » du petit Rhône et non loin du Rhône, l'enveloppe urbaine de Fourques est tenue à distance de ces cours d'eau et de leur ripisylve par la digue. Composées de boisements de saules blancs et de peupliers, les ripisylves présentent un intérêt communautaire (Natura 2000) qu'il convient de préserver.

- Les mares, zones humides d'intérêt prioritaires, sur les sites des Ségonnaux de la Brassière et de Farragon, et site du mas Antoine

- les milieux ouverts et espaces agricoles identifiés en tant qu'espaces naturels sensibles du Conseil départemental et Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Les continuités écologiques :

- Le Rhône et le Petit Rhône

- Les chemins d'eau de la plaine

- Le canal de Beaucaire et ses abords naturels, continuité au cœur de l'enveloppe urbaine.

Enjeux du SRCE	Traduction dans le PLU
Intégrer des continuités écologiques dans les politiques publiques **Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement** **Encourager la transparence des infrastructures pour le maintien et la restauration des continuités écologiques** **Garantir des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique du territoire** **Préserver les continuités écologiques des cours d'eau et des milieux humides**	**Objectif du PADD :** ▪ Préserver les zones humides ▪ Préserver et renforcer les ripisylves du Petit Rhône ; ▪ Maintenir les terres agricoles pour leurs qualités écologiques, paysagères et agronomiques ; ▪ Assurer une protection stricte des mares ; ▪ Préserver et compenser les boisements dans la plaine. **Principes d'aménagements retenus dans les orientations sectorielles :** **Site 1 : ancien chemin de Bellegarde** Les masses végétales existantes sont conservées. Un espace vert public est programmé. Des bandes enherbées et vivaces rustiques viendront accompagner les allées et les cheminements piétons. **Site 2 : Draillettes** Le canal de Beaucaire, également composante de la trame bleue, fait l'objet d'une bande de recul et d'une attention particulière dans les différentes OAP. L'OAP des Draillettes prescrit l'aménagement d'un vaste espace naturel sur plus de 20m en bord de canal, avec recul des voies automobiles. Enfin, la continuité d'espaces naturels existantes entre les bords de digue et la plaine agricole via le site des Draillettes fait également l'objet d'une attention particulière. Un continuum d'espaces paysagers est imposé dans l'OAP afin de conserver une liaison naturelle nord-Ouest au sud-Est.

Eléments du zonage

Partie Est et Sud, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Est et au sud des digues du Rhône : réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue, et corridor écologique.

- L'ile des Sables fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone naturelle, avec un classement renforcé au titre des enjeux écologiques présents (zone Nco inconstructible).
- Le projet de port fait l'objet de mesures d'évitement/réduction/compensation des impacts négatifs sur les milieux naturels et la trame verte et bleue.
- Les ripisylves du Rhône, réservoirs de la trame VERTE, font l'objet d'une protection EBC, renforcée sur les secteurs qui en sont dépourvus. Augmentation de la surface d'EBC au regard du POS.

Partie Nord-Ouest, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Est et au Nord du canal de Beaucaire : réservoir de biodiversité de la trame bleue et corridor écologique.

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà du canal.

Partie Ouest, correspond d'un point de vue fonctionnalité à l'Ouest de l'intersection RD6113/canal de Beaucaire : réservoir de biodiversité et corridor écologique.

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol. Aucune zone d'extension urbaine n'est programmée au-delà des digues. L'extension de la zone d'activités se situe en dehors du réservoir de biodiversité, cloisonné par deux éléments de fragmentation écologique : au nord par le canal de Beaucaire et au sud par la RD6113.

Entre la digue et la RD6113, corridor écologique de la trame verte

- Ce secteur fait l'objet d'un classement en zone agricole A, au regard de l'occupation du sol.
- Les anciennes zone urbanisables NB du POS sont reclassées en zone naturelle.

Entre la digue et le secteur des stades, réservoirs de biodiversité de la trame verte

- Au moins 100 mètres sont préservés de toute urbanisation, par un classement en zone agricole A (en adéquation avec le PPRi également).

4. Incidences prévisibles sur l'environnement

INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Incidences du PLU : une augmentation des besoins en eau potable, au-delà de l'augmentation liée à la tendance actuelle

Incidences du PLU : des extensions limitées dans les zones non raccordées au réseau d'eau potable public

INCIDENCES SUR LA PRODUCTION D'EAUX USEES ET LA CAPACITE DES EQUIPEMENTS

Incidences du PLU : une augmentation de la quantité d'eaux usées à traiter

INCIDENCES SUR LA QUANTITE DE DECHETS PRODUITS PAR LA POPULATION ET LEUR GESTION

Incidence du PLU : une augmentation de la quantité de déchets ménagers résiduels produits et à traiter

INCIDENCES SUR LES ESPACES AGRICOLES

Incidences neutres du PLU : une préservation de la majorité des espaces agricoles du POS en vigueur

↗ Incidence positive du PLU : un reclassement en zones agricoles A de zones classées urbanisables NA, NB et U au POS en vigueur

Incidences neutres du PLU : un maintien de zones urbanisables aujourd'hui encore à caractère agricole

INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LA TRAME VERTE ET BLEUE

Incidence neutre du PLU : préservation de la majorité des espaces naturels du POS, dont autres que réservoirs de biodiversité

↗ Incidences positive du PLU : le reclassement de certaines zones urbanisables et urbanisées en zones naturelles N

↗ Incidence positive du PLU : maintien et renforcement d'une protection des réservoirs de biodiversité, composantes de la trame verte et bleue

↗ Incidence positive du PLU : protection et renforcement des continuités écologiques, composantes de la trame verte et bleue

Incidence potentiellement négative du PLU : ouvertures à l'urbanisation d'anciennes zones ND et maintien de zones urbanisables

SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

Incidence potentiellement négative du PLU : des secteurs d'extension de l'urbanisation

↗ Incidence positive du PLU : Compensation par la réaffirmation des terres agricoles et naturelles

INCIDENCES SUR LA QUALITE DES PAYSAGES

Incidences neutres ou positives du PLU : préservation des paysages naturels et agricoles, la mosaïque de paysage

↗ Incidence positive du PLU : préservation des structures paysagères locales

↗ Incidence positive du PLU : création et maintien de visibilités sur le château Boissy d'Anglas de Fourques

↗ Incidence positive du PLU : l'amélioration de la qualité des entrées de ville

↗ Incidence positive du PLU : aménagement d'espaces de nature en ville

Incidence potentiellement négative du PLU : les ouvertures à l'urbanisation

INCIDENCES SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

↗ Incidences positive du PLU : conservation de la protection d'éléments bâtis et identification de nouveaux éléments de patrimoine au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme

NUISANCES ET RISQUES ENGENDRES OU ACCENTUES PAR LE PROJET

↘ Incidence potentiellement négative du PLU : une augmentation de l'imperméabilisation dans les zones d'alea inondation ou ruissellement

↘ Incidence potentiellement négative du PLU : une urbanisation dans des secteurs aujourd'hui non raccordés au réseau pluvial collectif

Incidences neutres du PLU : prise en compte du risque inondation dans le PLU

INCIDENCES SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

↗ Incidence positive du PLU : des extensions urbaines en continuités immédiates de l'enveloppe urbaine

↗ Incidence positive du PLU : la définition d'emplacements réservés pour l'amélioration des déplacements piétons (aménagement de cheminements doux)

↗ Incidence positive du PLU : préconisations d'utilisation d'énergies renouvelables dans les futures opérations

BILAN DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

Seul le projet du port de Fourques entraine des incidences potentiellement négatives sur les sites Natura 2000.

Cependant la réalisation des mesures ERC permettra de réduire à un niveau négligeable les impacts liés à la construction du port fluvial.

BILAN DES INCIDENCES SITES

Incidences sur le secteur 1 : Les Draillettes > NON SIGNIFICATIVES

Incidences sur le secteur 2 : L'ancien chemin de Bellegarde >NON SIGNIFICATIVES

Incidences sur le secteur 3 : La Zones d'Activités >NON SIGNIFICATIVES

Incidences sur le secteur 4 : Le Port de plaisance > MODEREES

Incidences sur le secteur 5 : Les Baronnes >NON SIGNIFICATIVES

5. Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale contribue à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable du territoire. Interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation du projet s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

C'est une démarche itérative menée tout au long du projet de PLU, qui a pour objectif de nourrir le projet des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales ou de déplacement. L'environnement est pris ici au sens large du terme, à savoir les milieux naturels, les pollutions, les paysages, le patrimoine, mais aussi le cadre de vie, le changement climatique, etc.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Cet état des lieux est une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic territorial il constitue le socle pour l'élaboration du projet communal. Il est aussi utilisé comme référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Elle aborde les incidences d'un point de vue thématique et spatial, en se basant sur les enjeux environnementaux retenus, les objectifs inscrits au PADD, ainsi que les évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Des représentations cartographiques des incidences ont été réalisées afin de visualiser précisément les secteurs impactés de manière positive ou négative par le projet de PLU.

C'est par cette pluralité et ce croisement des approches qu'il est possible au mieux de mettre en évidence les mesures correctrices retenues.